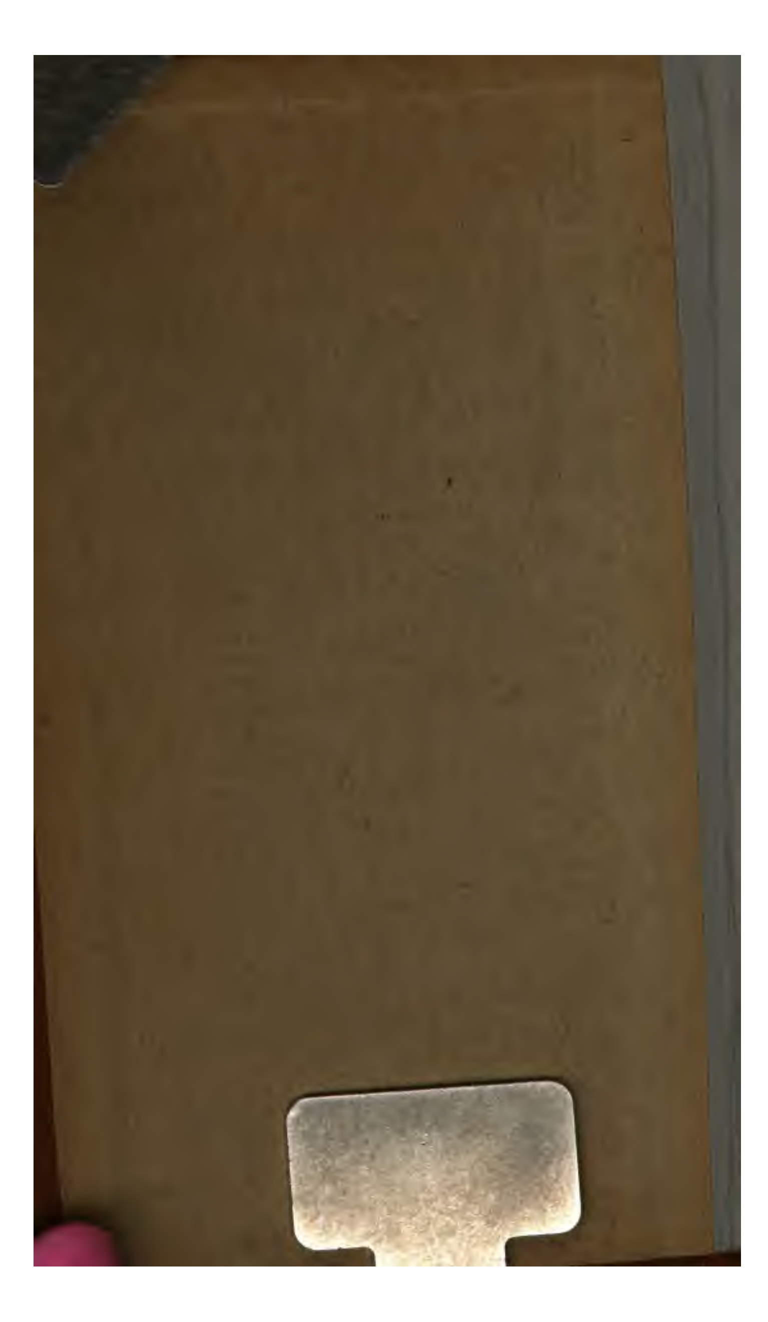
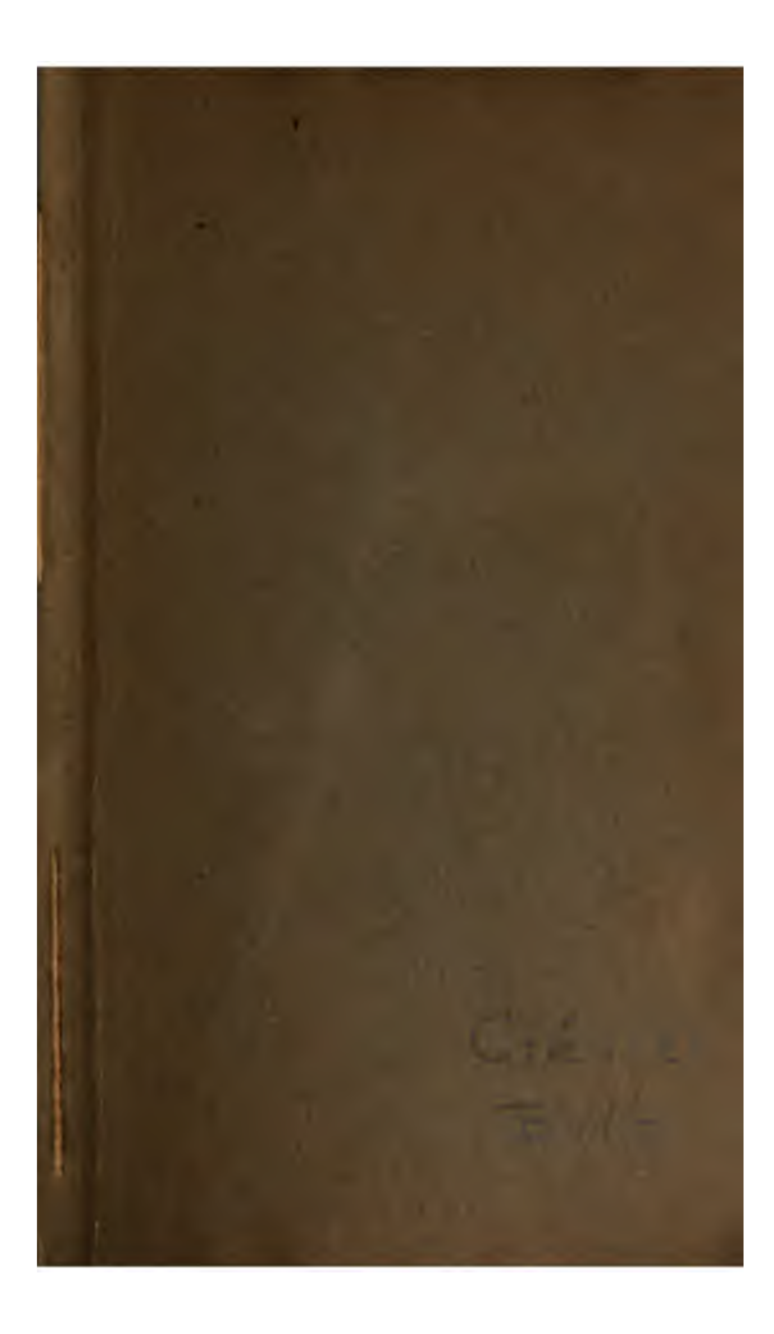






1. Roman emperors
2. Rome: - History: Empire
B.C. 30 - A.D. 476

HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS,

DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.

Par M. CREVIER, *Professeur Emérite de Rhétorique au Collége de Beauvais.*

TOME SECOND.



A AMSTERDAM,
Chez J. WETSTEIN.
MDCCL.

LISTE

Des noms des Consuls, & des Années que comprend ce Volume.

SEX. POMPEIUS. SEX. APULEIUS.	AN. R. 765. DE J. C. 14.
DRUSUS CÆSAR. C. NORBANUS FLACCUS.	AN. R. 766. DE J. C. 15.
T. STATILIUS SISENNA TAURUS. L. SCRIBONIUS LIBO.	AN. R. 767. DE J. C. 16.
C. COELIUS RUFUS. L. POMPONIUS FLACCUS.	AN. R. 768. DE J. C. 17.
TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS III. GERMANICUS CÆSAR II.	AN. R. 769. DE J. C. 18.
M. JUNIUS SILANUS. L. NORBANUS BALBUS FLACCUS.	AN. R. 770. DE J. C. 19.
M. VALERIUS MESSALA. M. AURELIUS COTTA.	AN. R. 771. DE J. C. 20.
TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS IV. DRUSUS CÆSAR II.	AN. R. 772. DE J. C. 21.
C. SULPICIUS GALBA. D. HATERIUS AGRIPPA.	AN. R. 773. DE J. C. 22.
C. ASINIUS. C. ANTISTIUS.	AN. R. 774. DE J. C. 23.
SER. CORNELIUS CETHEGUS. L. VISELLIUS VARRO.	AN. R. 775. DE J. C. 24.

An. R. 776. De J. C. 25. Cossus Cornelius Lentulus. M. Asinius Agrippa.

An. R. 777. De J. C. 26. Cn. Lentulus Getulicus. C. Calvisius.

An. R. 778. De J. C. 27. M. Licinius Crassus. L. Calpurnius Piso.

An. R. 779. De J. C. 28. Ap. Junius Silanus. P. Silius Nerva.

An. R. 780. De J. C. 29. C. Rubellius Geminus. C. Fufius Geminus.

An. R. 781. De J. C. 30. M. Vinicius. L. Cassius Longinus.

An. R. 782. De J. C. 31. Tiberius Cæsar Augustus V. L. Ælius Sejanus.

An. R. 783. De J. C. 32. Cn. Domitius Ahenobarbus. M. Furius Camill. Scribonianus.

An. R. 784. De J. C. 33. Ser. Sulpicius Galba. L. Cornelius Sylla.

An. R. 785. De J. C. 34. Paulus Fabius Persicus. L. Vitellius.

An. R. 786. De J. C. 35. C. Cestius Gallus. M. Servilius Rufus.

An. R. 787. De J. C. 36. Q. Plautius. Sex. Papinius.

An. R. 788. De J. C. 37. Cn. Acerronius Proculus. C. Pontius Nigrinus.

HIS-



HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS. DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.

TIBERE.

LIVRE IV.

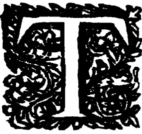
§. I.

Tibère bon esprit & mauvais cœur. Sa dissimulation. Il se montra enfin tel qu'il étoit. Aussitôt après la mort d'Auguste, il se met en possession de la souveraine puissance. Sa feinte modestie vis-à-vis du Sénat. Il fait tuer Agrippa Posthume. A Rome on jure fidélité & obéissance à Tibère. Le corps d'Auguste est porté à Rome. Tibère ouvre par un dis-

cours l'assemblée du Sénat. Testament d'Auguste. Trois Mémoires joints par Auguste à son Testament. Délibération du Sénat. Ordonnance de Tibére, critiquée. Obséques d'Auguste. On lui décerne un Temple dans Rome, & les honneurs divins. Tibére feint de ne vouloir pas accepter l'Empire. Le Sénat le presse par d'instantes priéres. On lit un état de l'Empire écrit de la propre main d'Auguste. La fausse modestie de Tibére fait perdre patience à quelques Sénateurs. Asinius Gallus & Arruntius offensent la jalouse délicatesse de Tibére. La même chose arrive à Hatérius & à Mamercus. Tibére se rend enfin à demi aux priéres du Sénat. Il refuse obstinément quelques-uns des honneurs attachés à la Dignité Impériale. Il s'oppose à ceux que l'on vouloit décerner à sa mére. Il demande pour Germanicus l'autorité Proconsulaire. Nomination de douze Préteurs. Le droit d'élection, & tout le pouvoir du Peuple, transportés au Sénat. Deux séditions à la fois. Récit de celle de Pannonie. Tibére envoye son fils Drusus pour appaiser la sédition. Une éclipse de Lune effraie les séditeux. Ils se calment. Fin de la sédition de Pannonie. Sédition dans l'armée de Germanie. Germanicus, qui étoit en Gaule, accourt pour y mettre ordre. Les séditieux lui offrent l'Empire: il se croit outragé par cette offre. Gratifications & priviléges qu'il leur accorde

pour

pour les appaiser. Mouvemens parmi un détachement de ces Légions, arrêté par un Officier subalterne. La sédition des Légions se renouvelle à l'occasion de l'arrivée des Députés du Sénat. Excès furieux des mutins. Germanicus renvoie du camp Agrippine sa femme, & son fils Caligula. Douleur des soldats. Discours de Germanicus aux Légions. Les mutins se reconnoissent, & font par eux-mêmes justice des plus coupables. Revue des Centurions. Tibére reste tranquille dans Rome pendant tous ces mouvemens. Germanicus se prépare à réduire par les armes deux Légions opiniâtres. Les soldats fidéles à leur devoir le préviennent par une exécution sanglante contre les plus criminels. Courte & heureuse expédition contre les Germains. Joie de Tibére mêlée d'inquiétude.



IBERE est peut-être l'exemple le plus capable qui fut jamais de mettre en évidence la vérité de cette importante maxime, que toutes les qualités de l'esprit & tous les talens ne sont rien, & deviennent même funestes & pernicieux, s'ils se trouvent joints à un mauvais cœur. Il apporta à la souveraine puissance une grande pénétration, le génie d'affaires, une connoissance parfaite des vraies maximes du Gouvernement, une expérience consommée, du courage & de l'ha-

Tibére bon esprit & mauvais cœur.

l'habileté dans la guerre. Que lui manquoit-il pour être un bon & grand Prince ? Un cœur qui embrassât le bien, à portée duquel le mettoient ses lumiéres. Faute de cette unique mais essentielle disposition, il devint un tyran, & un objet de détestation pour ses contemporains, & pour toute la postérité.

Suet. Tib. 50-56. Et jamais homme ne mérita mieux cette haine publique & universelle. Mauvais fils, mauvais frére, pére indifférent & insensible, bourreau d'une grande partie de sa famille, c'étoit un malheur signalé que de lui appartenir de près, & d'avoir des rélations trop directes & trop immédiates avec lui. Rome souffrit plus de sa part, que l'Italie ni les Provinces ; & dans Rome les Sénateurs, que leur dignité approchoit de lui, les Grands, dont plusieurs lui étoient unis par l'alliance & la parenté, furent les principales victimes de sa barbarie.

Sa dissimulation. Voilà, si je ne trompe, l'idée la plus juste que l'on puisse se former de Tibére. La dissimulation, qui passe communément pour le trait primitif de son caractére, partoit de cette réunion que j'ai remarquée en lui d'un bon esprit & d'un mauvais cœur. Par l'un connoissant le bien, par l'autre voulant le mal, il ne pouvoit avoir ni la candeur d'une belle ame, qui en se montrant au naturel est sure de mériter l'estime & l'affection, ni l'emportement brutal d'un furieux dont toutes les puissances sont livrées au vice. Il étoit donc réduit à s'en-

ve.

velopper dans un déguisement perpétuel, pour s'efforcer à cacher aux autres une bassesse & une indignité de sentimens qu'il auroit voulu, mais qu'il ne pouvoit se cacher à lui-même.

Après tout la vérité & la nature percent tôt ou tard malgré les obstacles. Tibére sachant combien la modestie, la douceur, l'inclination bienfaisante, sont propres à gagner les cœurs, affecta dans les commencemens les dehors de toutes ces vertus. C'étoit pourtant de si mauvaise grace, que l'on pouvoit aisément s'appercevoir qu'elles ne couloient pas de source chez lui. A mesure que sa puissance s'affermit, la hardiesse s'accrut, le déguisement diminua; jusqu'à ce qu'enfin n'ayant plus aucune raison de se contraindre, il lâcha la bride à ses passions, & parut tel qu'il étoit, un monstre de cruauté & d'infamie.

Il se montra enfin tel qu'il étoit.

Pour bien démêler les replis d'un caractére si tortueux, & pour en exprimer fidélement les traits souvent opposés & contradictoires, il étoit besoin d'une main habile & d'un savant pinceau. C'est ce qui est en effet arrivé. Tibére a eu pour Historien le plus grand Peintre de l'Antiquité; & je serai en état de tracer un tableau ressemblant du gouvernement & de la vie de cet Empereur, en suivant pas à pas Tacite; si ce n'est que je ne prétens pas toujours adopter en plein ses jugemens, qui prêtent quelquefois aux plus méchans des hommes encore plus de méchanceté qu'ils n'en avoient.

AN. R.765. DE J. C. 14.

SEX. POMPEIUS.
SEX. APULEIUS.

Aussitôt après la mort d'Auguste, il se met en possession de la souveraine puissance. *Tac. Ann.* I. 5. *Dio, L.* LVI.

J'ai dit dans le Livre précédent, qu'il est incertain si Tibére rappellé d'Illyrie à Nole par les lettres de sa mére, trouva Auguste vivant. Ce qui n'est pas douteux, c'est que lorsque la mort du vieil Empereur fut déclarée, toutes les mesures étoient prises pour assurer à son successeur la puissance Souveraine; & la même nouvelle annonça au public qu'Auguste étoit mort, & que Tibére régnoit. Il se mit sur le champ en possession de tous les droits & de tout l'appareil de la Dignité Impériale. Il écrivit aux armées, comme Généralissime & Empereur: il donna le mot aux Cohortes Prétoriennes: sa personne environnée de soldats, sentinelles, corps de gardes autour de la maison qu'il occupoit, la même Cour qu'avoit eu son prédécesseur, tout montroit en Tibére le Prince & le Chef de l'Empire. Prenant ainsi dès lors tout le solide de la puissance, il réservoit une feinte modestie pour se jouer du Sénat.

Sa feinte modestie vis-à-vis du Sénat. *Suet. Tib.* 23. *Tac.*

Il publia une Ordonnance pour convoquer cette Compagnie; mais il eut soin de marquer qu'il agissoit en vertu de la puissance Tribunicienne, qui lui avoit été déférée sous Auguste. Le style de l'Ordonnance étoit simple & mesuré. Il y disoit qu'il consulteroit le Sénat sur les honneurs qu'il convenoit de rendre à la mémoire de son pére; qu'il ne quittoit point le corps, & que c'é-

c'étoit la ſeule fonction publique qu'il s'attribuât. AN. R. 765. DE J. C. 14.

Mais pendant qu'il parloit un langage ſi modeſte, il donnoit des ordres pour faire tuer le malheureux Agrippa Poſthume, relegué, comme je l'ai dit, dans l'Ile de Planaſie. Le Centurion qui fut chargé de cette commiſſion ſanglante, éprouva de la difficulté à l'exécuter, quoiqu'Agrippa fût ſans armes, parce que le jeune Prince, qui étoit très-robuſte, diſputa ſa vie, & fit une vigoureuſe réſiſtance. Lorſque cet Officier vint, ſuivant la loi de la diſcipline militaire, annoncer à l'Empereur qu'il avoit accompli ſes ordres, Tibére prenant un ton ſévére, répondit qu'il ne lui avoit rien ordonné, & qu'il lui feroit rendre compte devant le Sénat de ſon action. Ce n'étoient-là que des paroles. Cependant le Miniſtre qui avoit dreſſé & envoyé l'ordre, Salluſte, petit-neveu de l'Hiſtorien, en fut allarmé; & ſentant que s'il étoit mis en cauſe, & qu'il lui fallût s'expliquer dans le Sénat, il lui ſeroit également dangereux de dire vrai ou faux, d'accuſer l'Empereur ou de prendre ſur lui-même un fait ſi odieux, il eut recours à (*a*) Livie, & lui repréſenta que l'Empereur oublioit l'étendue des droits de la Souveraineté: que toutes les affaires ne devoient pas être portées au Sénat: qu'il étoit dangereux de ſoumettre à la cenſure du publi-

Il fait tuer Agrippa Poſthume. *Suet. Tib.* 22. *Dio, L.* LVII. *Tac.*

(*a*) Monuit Liviam, ne arcana domûs, ne conſilia amicorum, miniſteria militum vulgarentur; neve

An. R. 765. De J. C. 14.

blic les conseils des Ministres, & l'obéissance des Gens de guerre: que dans les matiéres d'Etat il n'y avoit point de sureté pour ceux que le Prince employoit, s'il falloit qu'ils rendissent compte à tout autre qu'à lui. Il ne fut pas difficile de faire goûter ces maximes à Tibére, qui n'en étoit que trop rempli; & la chose en demeura-là. Tibére changea même de langage, & pour se dispenser d'entrer en aucune discussion de ce fait, il alléguoit de prétendus ordres d'Auguste contre Agrippa. Mais la supposition étoit grossiére, & ne faisoit qu'ajoûter au premier crime une calomnie contre la mémoire de son bienfaiteur. Jamais Auguste, quelques chagrins que lui ayent causés ceux qui lui appartenoient par le sang, n'a eu la triste fermeté d'en faire mourir aucun; & il est contre toute vraisemblance que pour assurer l'Empire à son beaufils, il ait ordonné la mort du seul petit-fils qui lui restât.

A Rome on jure fidélité & obéissance à Tibére.

A (a) Rome tout le monde couroit audevant de la servitude. Les plus illustres étoient ceux qui se masquoient davantage d'un faux empressement pour reconnoître la nouvelle domination. Composant leur

vi

ve Tiberius vim principatûs resolveret cuncta ad Senatum vocando. Eam conditionem esse imperandi, ut non aliter ratio constet, quàm si uni reddatur. *Tac. Ann.* I. 6.

(*a*) At Romæ ruere in servitium Patres, Consules, Equites. Quantò quis illustrior, tantò magis falsi ac festinantes, ne læti excessu Principis, neu tristiores primordio, lacrymas, gaudium, questus, adulationes miscebant. *Tac. Ann. I.* 7.

visage, afin de ne paroître ni joyeux de la mort d'Auguste, ni tristes de l'avénement de Tibére, ils méloient les larmes & les témoignages de joie, les plaintes & les flatteries. Les Consuls jurérent les premiers fidélité & obéissance à Tibére César: ensuite Séius Strabon Préfet des Cohortes Prétoriennes, & C. Turranius Surintendant des vivres, prêtérent le même serment entre leurs mains; & après ceux-ci, le Sénat, les Troupes qui étoient dans la ville, & le Peuple.

AN. R. 765. DE J. C. 14.

Tout cela se passa pendant que Tibére étoit encore à Nole, ou en chemin pour revenir à Rome; car il accompagna le corps d'Auguste, qui fut porté de Nole jusqu'à Boville, par les Sénateurs des villes qui se trouvoient sur la route. A Boville, qui étoit près du Mont Albain à dix milles de Rome, l'Ordre des Chevaliers reçut le corps, & le conduisit en pompe dans la ville au lieu du dépôt, c'est-à-dire dans le vestibule du Palais Impérial.

Le corps d'Auguste est porté à Rome.

Suet. Aug. 100. *Dio, L.* LVII.

Le lendemain le Sénat s'assembla avec toutes les marques extérieures de deuil & de tristesse. Les Sénateurs n'avoient point l'habit de leur Ordre, mais celui des Chevaliers: les Magistrats sans robe prétexte, étoient vétus comme de simples Sénateurs; les Consuls ne prirent point leurs places accoutumées, mais s'assirent, l'un sur le banc des Préteurs, l'autre sur celui des Tribuns: Tibére & Drusus son fils étoient en robes noires, sans aucune marque de dignité.

Tibére ouvre par un discours l'assemblée du Sénat.

AN. R. 765. DE J. C. 14. *Suet. Tib.* 23.

Tibére ouvrit la séance par un discours, qu'il lut suivant l'usage pratiqué par Auguste, & qu'une douleur feinte l'obligea d'interrompre. Il joua si bien son personnage, que les soupirs & les sanglots parurent le suffoquer; & en disant qu'il eût souhaité que non seulement la voix, mais la respiration & la vie lui manquassent en ce triste moment, il ordonna à son fils d'achever la lecture.

Testament d'Auguste. *Tac.* I. 8. *Suet. Aug.* 101. *Dio.*

Le Testament d'Auguste fut ensuite présenté par les Vestales, qui en étoient les dépositaires. Avant qu'on l'ouvrît, ceux qui avoient apposé leurs sceaux comme témoins, les reconnurent; les Sénateurs, dans le Sénat même, ceux qui ne l'étoient pas, hors de la salle d'assemblée, où ils n'avoient pas droit d'entrer. Polybe affranchi de l'Empereur fit la lecture du Testament, dont la date étoit antérieure de seize mois à la mort d'Auguste, & par lequel ce Prince instituoit ses héritiers Tibére & Livie, l'un pour les deux tiers, l'autre pour le tiers restant. Il ajoûtoit une disposition qui paroît bizarre: il adoptoit Livie sa femme, & lui ordonnoit de prendre les noms de *Julia Augusta*. Nous continuerons néanmoins de lui donner le nom de Livie, sous lequel elle est plus connue dans l'Histoire. Au défaut des premiers héritiers, Auguste appelloit en second lieu à sa succession ses petits fils & arriére petits-fils, c'est-à-dire, Drusus pour un tiers, & pour les deux autres tiers Germanicus avec ses trois fils. Au troi-

troisiéme rang, il nommoit héritiers plusieurs des premiers de la ville, qu'il haïssoit pour la plupart, dit Tacite; mais il en usoit ainsi, au jugement de cet Ecrivain, par vaine gloire, & pour se faire honneur auprès de la postérité, comme ayant rendu justice au mérite de ceux mêmes de qui il pouvoit n'avoir pas lieu de se louer. On doit remarquer que dans toutes ces dispositions il ne s'agit point de la succession à l'Empire, mais uniquement aux biens qu'Auguste possédoit comme personne privée.

AN. R. 765. DE J. C. 14.

Il léguoit encore par son Testament quarante * millions de sesterces au Peuple Romain, pour être distribués aux citoyens par tête, & trois † millions cinq cens mille au corps des Tribus, cent ** mille pour chacune; aux soldats de sa garde mille †† sesterces par tête, à ceux des cohortes destinées pour la garde de la ville, cinq *** cens; aux soldats légionaires, trois ††† cens; & il ordonnoit que tous ces legs fussent payés comptant, ce qui n'étoit pas difficile, vu qu'il avoit eu la précaution de mettre en réserve la somme à laquelle ils se montoient. Il faisoit encore divers autres legs, la plupart peu considérables: il y en avoit qui n'alloient qu'à vingt mille †††† sesterces. Il excusoit la modicité de ses legs sur la modicité de son bien, déclarant que ses héritiers ne tireroient pas de sa succession plus de cent **** cinquante millions de sesterces, quoique dans les vingt derniéres années il lui en fût revenu quatorze cens §§ millions

** Cinq millions de livres Tournois.*

† Quatre cens trente-sept mille cinq cens livres.

*** Douze mille cinq cens livres.*

†† Cent vingt-cinq livres.

**** Soixante-deux livres dix sols.*

††† Trente-sept livres dix sols.

†††† Deux mille cinq cens livres.

***** Dix-huit millions sept cens cinquante mille livres.*

§§ Cent

An.R. 765. De J.C. 14. des legs testamentaires de ses amis: mais il disoit qu'il avoit employé ces sommes, aussi-bien que les deux patrimoines qu'il avoit hérités de son pére Octave & du Dictateur César, & toutes les autres successions qu'il avoit recueillies, au service de la République.

Soixante & quinze millions de livres Tournois.

Il ne fit mention dans son Testament des deux Julies, sa fille & sa petite-fille, que pour défendre qu'après sa mort on les inhumât dans son tombeau.

Trois Mémoires joints par Auguste à son Testament.

A son Testament Auguste avoit joint trois Mémoires, dont le premier contenoit ses intentions & ses ordres par rapport à sa sépulture. Le second étoit une exposition abrégée de sa vie & de ses actions, dressée par lui même, & qu'il ordonnoit que l'on gravât sur des tables d'airain devant son Mausolée. Les Savans regardent comme un fragment de cet écrit le monument trouvé à Ancyre en Galatie, dans lequel Auguste parlant en premiére personne raconte simplement & uniment, & presque d'un style d'Inscription, les principaux faits qui avoient illustré son Empire. Ces deux Mémoires furent lus après le Testament. Pour ce qui est du troisiéme, qui est le seul dont Tacite fasse mention, cet Historien assure que l'on n'en fit lecture que dans l'assemblée du Sénat qui suivit les funérailles d'Auguste: & je remets à ce lieu à en parler.

Délibération du Sénat.

Après que l'on eut fini les lectures que je viens de marquer, on délibéra sur les honneurs qu'il convenoit de rendre à la mémoi-

moire d'Auguste dans ses funérailles; & ce fut à qui imagineroit tout ce qu'il pouvoit y avoir de plus excessif en adulation. La chose alla au point que tout le Sénat s'écria qu'il falloit que ce fussent des Sénateurs qui portassent le corps au bucher sur leurs épaules. Tibére (*a*) y (*b*) consentit par une modération pleine d'arrogance, comme s'il n'eût pas osé résister au vœu unanime de la Compagnie. AN. R. 765. DE J.C. 14. *Tac.*

Avant le jour des funérailles le Prince fit afficher une Ordonnance par laquelle il recommandoit au Peuple de ne point troubler par un trop grand zèle la pompe funébre d'Auguste, comme il étoit arrivé à celle de Jule-César; & de ne point s'opiniâtrer à vouloir que le corps fût brulé dans la Place publique plutôt qu'au Champ de Mars, qui étoit le lieu destiné pour cette cérémonie. En conséquence il y eut des troupes distribuées & postées d'espace en espace, comme pour empêcher les émeutes populaires; & cette précaution (*c*) donna ample matiére Ordonnance de Tibére, critiquée.

(*a*) Remisit Cæsar arroganti moderatione.

(*b*) *C'est ainsi qu'ont expliqué Tacite deux illustres Savans, Juste-Lipse & Gronovius: & c'est une nécessité, si l'on veut le concilier avec Suétone, qui dit expressément que le corps d'Auguste fut porté au bucher sur les épaules des Sénateurs. J'avoue néanmoins qu'il seroit bien plus naturel de donner aux paroles de Tacite le sens tout opposé:* Tibére les en dispensa par une modération pleine d'arrogance, les exemtant comme par grace d'un ministére presque servile, qui les dégradoit. *Mais en ce cas, il faut donner un démenti à Suétone.*

(*c*) Multùm irridentibus qui ipsi viderant, quique à parentibus acceperant diem illum crudi adhuc ser-

AN.R. 765. DE J.C. 14.

tiére aux railleries de ceux qui avoient (a) assisté eux-mêmes aux funérailles de César, ou qui en étoient instruits par le récit de leurs péres. „ Que les circonstances sont „ différentes, disoient-ils ! Alors la Na- „ tion, peu façonnée encore à la servitude, „ venoit de recouvrer une lueur de liberté „ prête à lui échapper. Des factions vio- „ lentes divisoient les citoyens : les uns re- „ gardoient le meurtre de César comme „ une action détestable, & les autres en „ exaltoient jusqu'aux cieux les auteurs. „ Aujourd'hui un Prince qui a vieilli dans „ l'exercice de la souveraineté, qui a mê- „ me affermi d'avance la puissance de ses „ héritiers pour l'oppression de la Répu- „ blique, a sans doute un grand besoin d'es- „ corte militaire pour assurer la tranquilli- „ té de sa sépulture. "

Obséques d'Auguste.

Les obséques furent magnifiques, & Dion nous en a laissé une description assez circonstanciée, qui fera peut-être ici plaisir au Lecteur. Le lit de parade ouvroit la marche : il étoit d'or & d'ivoire, & couvert de tapis de pourpre relevés en broderie d'or. Le corps étoit en bas, enfermé dans le cercueil. Dessus paroissoit une effigie en cire re-

servitii, & libertatis improspere repetitæ, quum occisus Dictator Cæsar aliis pessimum, aliis pulcherrimum facinus videretur. Nunc senem Principem, provisis etiam heredum in Rempublicam opibus, auxilio scilicet militari tuendum, ut sepultura ejus quieta foret. *Tac.*

(b) *On étoit alors dans la cinquante-huitiéme année depuis la mort de César.*

représentant Auguste au naturel, revêtu des habits de triomphateur. Suivoient deux autres statues de ce Prince, l'une d'or, qui étoit destinée à recevoir les honneurs divins; l'autre, dont la matiére n'est pas exprimée, étoit portée sur un char de triomphe. Ces statues étoient accompagnées de celle de la Victoire, qu'Auguste avoit lui-même consacrée dans le Palais * Jule. Autour marchoit en ordre un chœur de jeunes enfans de la premiére noblesse, qui chantoient des hymnes lugubres en l'honneur du Prince mort. Venoient ensuite en une longue file les représentations de tous ses ancêtres, & même celles de tous les grands-hommes qui avoient été la gloire de la Nation, à commencer depuis Romulus; & parmi ces noms illustres, Pompée n'étoit pas oublié. D'autres tableaux offroient aux yeux les témoignages de la gloire propre d'Auguste, c'est-à-dire, d'une part les images des Peuples vaincus par lui, avec les caractéres & les habillemens qui les distinguoient, & de l'autre les titres & les inscriptions des Loix dont il étoit l'auteur. Toute cette pompe s'arrêta dans la Place publique: & là Drusus d'abord, Tibére ensuite, lurent chacun un éloge funébre d'Auguste.

AN. R. 765. DE J.C. 14.

Suet. Aug. 100.

* Voyez Hist. de la Républ. Rom. T. XVI. p. 139.

Dio.

Tac. I. 8.

Suet. Dio.

Pendant ce tems le lit de parade étoit déposé sur la Tribune aux harangues. Lorsque les discours furent finis, on se remit en marche, les Magistrats, tout le Sénat, l'Ordre des Chevaliers, les Cohortes Prétoriennes, & tout ce qu'il y avoit de troupes dans la

AN. R. 765. DE J. C. 14. ville, accompagnant le corps, que des Sénateurs portoient sur leurs épaules. On sortit par la Porte Triomphale, suivant qu'il avoit été expressément ordonné par le Sénat, & l'on arriva ainsi au Champ de Mars. Là étoit dressé un bucher, sur lequel furent placés le lit & le cercueil. Ensuite tous les Colléges des Prêtres firent le tour du bucher, & après eux le Sénat, les Chevaliers, les Gens de guerre, entre lesquels ceux qui avoient reçu d'Auguste des dons militaires, les jettérent sur son bucher. Alors des Centurions y mirent le feu avec des torches allumées qu'ils avoient en main; & quand la flâme se fut élevée, du haut du bucher partit une aigle, qui emporta au Ciel l'ame de l'Empereur. Afin qu'il ne manquât rien à la comédie de l'Apothéose, un ancien Préteur nommé Numérius Atticus renouvella l'exemple de ce qu'avoit fait autrefois Julius Proculus par rapport à Romulus, & il jura qu'il avoit vu l'ame d'Auguste s'envoler au Ciel. Livie récompensa son parjure par un présent d'un million de sesterces.

Les cendres furent recueillies par les plus illustres Chevaliers, qui dans cette fonction avoient Livie à leur tête. L'urne qui contenoit les cendres fut portée au Mausolée, qu'Auguste lui-même s'étoit fait construire plus de quarante ans auparavant entre la Voie Flaminienne & le Tibre, & autour duquel il avoit planté un bois pour servir de promenade publique.

On lui dé- Il falloit un Temple dans Rome au nou-

veau

AN. R. 765.
DE J.C. 14.

cerne un Temple dans Rome, & les honneurs divins.

veau Dieu, & c'est la premiére chose qui fut ordonnée par le Sénat après la cérémonie des funérailles. Auguste avoit souffert, comme il a été dit ailleurs, qu'on lui en érigeât dans les Provinces. Mais alors ce fut dans le Palais même, son ancienne demeure, qu'un Temple lui fut consacré. En attendant que l'édifice fût prêt à le recevoir, on plaça sa statue d'or dans le Temple de Mars, & on se hâta de l'honorer d'un culte impie & sacrilége. Livie voulut être la Prêtresse de celui dont elle étoit déjà la veuve & la fille adoptive. On institua de plus un Collége de Prêtres en son honneur, qui fut nommé le Collége Augustal, & composé de vingt-&-un des premiers citoyens tirés au sort, à la tête desquels se mirent Tibére, Drusus, Germanicus, & Claude depuis Empereur. On établit des fêtes, des jeux pour célébrer la mémoire d'Auguste; & la maison où il étoit mort à Nole fut changée en un Temple consacré à son culte.

Tac. I. 11. *Dio.*
Tac. I. 54.
Tac. I. 15. *Dio.*

Tibére feint de ne vouloir pas accepter l'Empire.
Tac. I. 11.

Je reviens à l'assemblée du Sénat, où Tibére après avoir fait décerner les honneurs divins à Auguste, se défendoit de se déclarer son successeur. On le prioit, on le pressoit; & il répondoit par des discours étudiés, sur la grandeur de l'Empire, sur la modération dans laquelle il lui convenoit de se renfermer. Il disoit „ que le divin Auguste é„ toit le seul, dont l'esprit eût eu l'étendue „ & les forces nécessaires pour ne pas suc„ comber sous un poids si accablant. Que „ pour lui, associé depuis plusieurs années

„ aux

AN. R. 765. DE J. C. 14. „ aux ſoins du Gouvernement, il avoit appris par expérience combien l'autorité ſuprême renferme de difficultés & de périls. Qu'il étoit donc plus à propos, dans une République féconde en grands perſonnages, de ne pas déférer tout à un ſeul. Que le fardeau partagé entre pluſieurs, ſeroit plus léger pour chacun".

Ce langage avoit plus de ſpécieux que de ſolide & de vrai. C'étoit pure feinte, fondée ſur différens motifs. Premiérement, Tibére craignoit Germanicus, qui commandoit ſur le Rhin huit Légions, & au moins un pareil nombre de troupes auxiliaires; & qui joignant à ces forces redoutables l'amour du peuple, dont il étoit adoré, pouvoit aimer mieux poſſéder l'Empire que de l'etendre. De (*a*) plus, l'intérêt de ſa réputation le touchoit. Il ne vouloit pas qu'il fût dit que les ſollicitations d'une femme obſédant ſon mari, & l'adoption d'un vieillard, l'euſſent conduit comme furtivement à l'Empire; il jugeoit bien plus glorieux de paroître avoir été appellé & choiſi par la République elle-même. On reconnut dans la ſuite une troiſiéme intention, pleine de malignité. Il vouloit, à l'aide de ſes héſitations apparentes, découvrir les ſentimens des premiers citoyens. Car (*b*) tout étoit remarqué. Un mot échappé, un

(*a*) Dabat & famæ, ut vocatus electuſque potiùs à Republica videretur, quàm per uxorium ambitum, & ſenili adoptione inrepſiſſe. *Tac.* I. 7.

(*b*) Nam verba, vultus, in crimen detorquens recondebat.

un air de visage se gravoit dans sa mémoire: AN. R. 765.
& il en tenoit régître, pour en faire des DE J. C. 14.
crimes lorsque le tems le permettroit.

Tibére cachoit soigneusement ces motifs; & si dans les occasions mêmes où il ne cherchoit pas à dissimuler, ses discours avoient toujours quelque chose d'obscur & d'ambigu, on peut juger combien ils devenoient énigmatiques, lorsqu'il vouloit, comme dans le fait dont je parle, s'envelopper plus que de coutume, & se rendre impénétrable. On le devinoit néanmoins, & personne ne prenoit ses refus de la Dignité Impériale pour sincéres. Mais c'eût été l'offenser au vif que de paroître le comprendre. C'est pourquoi les Sénateurs opposant la feinte à la feinte, & dupes par artifice, se répandoient en plaintes douloureuses: ils recouroient aux larmes, ils adressoient des vœux au Ciel, ils tendoient les bras tantôt vers les statues des Dieux, tantôt vers l'image d'Auguste placée dans le lieu de leur assemblée, tantôt vers les genoux de Tibére; qui pour mettre fin, sans trop se découvrir, à une scéne dont il commençoit à se lasser, ordonna que l'on fît lecture du troisiéme Mémoire qu'Auguste avoit mis à la suite de son Testament.

Le Sénat le presse par d'instantes priéres.

Ce Mémoire offroit un état de l'Empire écrit de la propre main d'Auguste: état détaillé & circonstancié, contenant le nombre des citoyens & des alliés qui étoient sous les armes, les flottes que la République entretenoit, les Royaumes qu'elle pro-

On lit un état de l'Empire écrit de la propre main d'Auguste.

AN. R. 765. DE J.C. 14.

protégeoit, les Provinces qui lui étoient soumises directement, la qualité & le produit des tributs & des impôts, les dépenses soit pour les besoins essentiels de l'Empire, soit pour les largesses qui étoient devenues nécessaires. Ce sage Prince avoit ajoûté un conseil à ses successeurs, de ne point chercher à reculer les bornes de la domination Romaine. Tacite doute si c'est la timidité ou l'envie qui avoient dicté ce conseil à Auguste : il paroît bien plus juste de penser que c'étoit la prudence.

Le fausse modestie de Tibére fait perdre patience à quelques Sénateurs. *Suet. Tib.* 24.

Le Sénat revenoit toujours aux priéres & aux supplications les plus humbles pour vaincre la prétendue modestie de Tibére, & il ne se rendoit point. Si ceux qui avoient avec lui des liaisons plus étroites lui faisoient en particulier leurs représentations, il les écartoit (*a*) en leur reprochant qu'ils ignoroient quelle étrange bête c'étoit que l'Empire. Il éludoit par des réponses vagues les instances du Sénat en corps. Enfin quelques-uns perdirent patience, & comparant son langage avec sa conduite, sa réserve & sa circonspection dans le Sénat avec les actes de souveraineté qu'il exerçoit hautement dans toute l'étendue de l'Empire, ils ne purent retenir leur indignation. On entendit s'élever des voix qui criérent, „ Qu'il (*b*) accepte ou qu'il se désiste".

Un

(*a*) Adhortantes amicos increpans, ut ignaros quanta bellua esset Imperium. *Suet. Tib.* 24.

(*b*) Aut agat, aut desistat.

Un Sénateur lui dit en face, si nous en croyons Suétone, „ Que (a) les autres „ tardoient à exécuter ce qu'ils avoient „ promis; mais que pour lui, il tardoit à „ promettre ce qu'il exécutoit d'avance". Le trait est vif, & s'il est vrai, je m'étonne que Tacite l'ait omis. AN. R. 765. DE J. C. 14.

Asinius Gallus & Arruntius offensent la jalouse délicatesse de Tibére.

Quoi qu'il en soit, Tibére continua son manége, & persistant à dire qu'il n'étoit pas capable de porter tout le poids du Gouvernement, il témoigna que si on lui assignoit un lot, un département particulier, il tâcheroit de s'en acquiter. Alors Asinius Gallus lui dit: „ César, je vous demande quel dé„ partement vous voulez que l'on vous „ distribue". Cette question imprévue déconcerta Tibére: il garda un moment le silence, & après quelque réflexion il répondit qu'il feroit peu modeste à lui de choisir sa part, & qu'il aimoit mieux demander à être dispensé du tout. Asinius sentit qu'il avoit déplû, & pour réparer le mal il s'expliqua en disant, que par la question qu'il avoit faite il n'avoit pas prétendu partager ce qui est indivisible, mais obliger Tibére lui-même à convenir que la République formoit un seul corps, qui ne devoit avoir qu'un chef & qu'une ame. Il ajoûta un éloge d'Auguste, il rappella à Tibére ses victoires & ses triomphes. Mais tout ce qu'il put dire ne lui réconcilia pas l'esprit du Prin-

(a) Ceteros, quod polliciti sint tardè præstare: sed ipsum quod præstet tardè polliceri.

AN. R. 765. DE J.C. 14. Prince, à qui il étoit odieux depuis longtems par deux endroits: premiérement, comme conservant la fierté de Pollion son pére; & en second lieu, pour le mariage qu'il avoit contracté avec Vipsania, fille d'Agrippa, & autrefois épouse de Tibére lui-même, qui soupçonnoit que par cette grande alliance Asinius avoit cherché à s'élever audessus de la condition de simple citoyen.

L. Arruntius, l'un des plus illustres Sénateurs, ayant tenu un langage assez semblable à celui d'Asinius, n'offensa pas moins un Prince ombrageux, auprès de qui le mérite étoit un crime. Car il n'avoit aucun ancien sujet de haine contre Arruntius; mais le voyant riche, habile & actif, très estimé dans le public, il s'en défioit & se tenoit en garde contre lui.

Auguste lui-même avoit donné quelque lieu à ces soupçons de Tibére. Car dans ses derniers entretiens faisant passer en revue les sujets qui pourroient avoir des vues sur l'Empire, & les distinguant en différentes classes, il avoit dit qu'il voyoit dans Manius Lépidus les talens nécessaires, mais plutôt de l'éloignement que du goût pour la premiére place: qu'Asinius Gallus en étoit avide, mais incapable: que L. Arruntius ne manquoit pas de talens, & que si l'occasion s'en présentoit, il avoit assez d'ambition pour y aspirer. Quelques-uns au-lieu d'Arruntius nomment Cn. Pison, beaucoup moins digne de l'estime d'Auguste. Ce qui est certain, c'est que tous pér-

périrent sous Tibére, excepté Lépidus. AN. R. 765. De J. C. 14.

Deux autres personnages Consulaires piquérent encore cet esprit soupçonneux, Q. Hatérius, en lui disant:,, Jusqu'à quand ,, souffrirez-vous, César, qu'il manque un ,, Chef à la République ? " Mamercus Scaurus, en observant qu'il y avoit lieu d'espérer un heureux succès des priéres du Sénat, puisque Tibére n'avoit point empêché, comme il le pouvoit par le droit de la puissance Tribunicienne, que les Consuls ne missent l'affaire en délibération. Tibére étoit un caractére étrange. Il ne vouloit, ni que l'on révoquât en doute son titre & son droit, ni que l'on découvrît son jeu & le faux de ses refus. Voilà ce qui est cause, si je ne me trompe, qu'il se tint également blessé, & par celui qui prenant à la lettre ses discours supposoit que la République n'avoit point de Chef, & par celui dont la réflexion sensée & palpable démasquoit ses artifices. Il s'emporta sur le champ contre Hatérius, sans doute comme trop pressé & importuné par lui : à Scaurus, contre lequel il nourrissoit une haine implacable, il ne répondit pas un seul mot.

La même chose arrive à Hatérius & à Mamercus Scaurus.

Hatérius fut allarmé du courroux de l'Empereur, & au sortir de l'assemblée du Sénat, il alla au Palais pour tâcher de l'appaiser. Il le trouva qui se promenoit, & se jetta à ses genoux. Tibére, soit que sa colére ne fût pas encore passée, soit par aversion, comme l'interpréte Suétone, pour les maniéres basses & rampantes, voulut s'é- *Suet. Tib. 27.*

loi-

AN. R. 765. De J. C. 14.

loigner. Mais malheureusement ses jambes s'étant embarrassées entre les bras du suppliant, il tomba. Peu s'en fallut qu'Hatérius ne fût tué sur la place par les soldats de la garde. Et cependant le danger que courut un homme de ce rang, ne rendoit point Tibére plus traitable : il fallut que Livie employât tout son crédit pour le fléchir.

Tibére se rend enfin à demi aux priéres du Sénat.

Suet. Tib. 24.

Les priéres par lesquelles le Sénat fatigua Tibére, les instances redoublées qu'il lui fit d'accepter l'Empire, gagnérent pourtant enfin quelque chose sur lui. Il cessa simplement de refuser, selon Tacite. Suétone assure qu'il voulut bien déclarer qu'il acceptoit la puissance Impériale, mais en (*a*) se plaignant de la nécessité qu'on lui imposoit de se charger d'une dure & onéreuse servitude. Il donna même à entendre que ce n'étoit que pour un tems, mais sans fixer de terme, employant ces propres paroles : „ Jusqu'à (*b*) ce qu'arrive le moment, où „ il puisse vous paroître juste d'accorder „ quelque repos à ma vieillesse".

Il refuse obstinément quelques-uns des honneurs atta-

Pour persuader qu'il y avoit du réel dans sa modestie, il refusa obstinément certains titres, certains honneurs, qui décoroient la premiére place, & qui rendoient plus vénérable le Chef de l'Empire. Ainsi il ne vou-

(*a*) Querens miseram & onerosam sibi injungi servitutem. *Suet.*

(*b*) Dum veniam ad id tempus quo vobis æquum possit videri, dare vos aliquam senectuti meæ requiem.

voulut point que l'on ornât d'une couronne civique les portes de son Palais. Il n'accepta jamais le nom de *Pére de la Patrie*; & ayant été diverses fois pressé par le Sénat & par le Peuple sur ce dernier article, il exprima enfin le motif de ses refus, qui étoit très-singulier, & qui sembloit marquer qu'il se défioit de lui-même. „ Si (*a*) vous veniez, dit-il, à douter un jour de mes sentimens & de mon dévouement pour „ vous, (& plaîse aux Dieux qu'avant que „ ce malheur m'arrive, le dernier jour de „ ma vie me préserve d'être le témoin de „ votre changement à mon égard!) mais „ enfin si le cas arrivoit, le nom de *Pére* „ cesseroit de m'être honorable, & de„ viendroit contre vous un reproche, ou „ de témérité pour me l'avoir déféré, ou „ de contradiction dans les jugemens op„ posés que vous auriez portés de moi. "
On peut dire, ce me semble, que c'étoit-là une modestie bien mal entendue. La couronne civique & le titre de Pére de la Patrie n'étoient, à proprement parler, que des engagemens à la douceur & à l'humanité. Et quelle idée donne de soi un Prince qui ne veut point contracter de pareils engagemens? On

AN. R. 765. DE J. C. 14.

Tibere refuse le titre de Pére de la Patrie.

Suet. Tib. 26. & 67. Tac. Ann. I. 72. & II. 87. Dio, L. LVII.

(*a*) Si quando autem de moribus meis devotoque vobis animo dubitaveritis, (quod priusquam eveniat, opto ut me supremus dies huic mutatæ vestræ de me opinioni eripiat) nihil honoris adjiciet mihi PATRIS appellatio; vobis autem exprobrabit aut temeritatem delati mihi ejus cognominis, aut inconstantiam contrarii de me judicii. *Suet. Tib.* 67.

AN. R. 765. DE J. C. 14.

On ne doit pas le blâmer, mais il y a lieu d'être surpris qu'il ait refusé même des prérogatives qui n'étoient pas de simples honneurs, & qui pouvoient être regardées comme des appanages & des appuis de la souveraine puissance. C'est ainsi qu'il ne voulut point souffrir d'abord que l'on jurât l'observation de ses Ordonnances présentes & avenir, quoiqu'il eût juré lui-même l'observation de celles d'Auguste. L'usage de renouveller ce serment à chaque commencement d'année s'étoit établi sous son prédécesseur, & se perpétua sous les Empereurs qui vinrent après Tibére. Pour lui, il s'y opposa pendant longtems, alléguant une raison semblable à celle pour laquelle il n'admettoit point le nom de Pére de la Patrie. „ Je (a) serai toujours le même, dit-„ soit-il, & je ne changerai point de con-„ duite, tant que je conserverai mon bon „ sens. Mais de peur des conséquences, „ le Sénat doit se donner de garde de se „ lier envers quelque mortel que ce puisse „ être, qu'un hazard peut changer."

Il alla jusqu'à refuser le prénom d'*Imperator*; mais il en exerçoit bien le pouvoir, qui étoit le fondement de toute la grandeur des Césars. Si donc nous l'appellons *Empereur*, c'est que nous avons plus d'é-

(a) Similem se semper sui futurum, nec unquam mutaturum mores suos, quamdiu mentis sanæ fuisset. Sed exempli causâ cavendum ne se Senatus in acta cujusquam obligaret, qui aliquo casu mutari posset. *Suet. Tib.* 67.

d'égard à la réalité qu'au titre, qu'il ne prit jamais, & qui ne lui est jamais donné dans les Inscriptions ni sur les Médailles frappées à Rome.

AN. R. 765. DE J. C. 14.

Le surnom d'AUGUSTE lui étoit comme héréditaire, & il souffroit qu'on le lui déférât. Mais il ne le prenoit guéres lui-même, si ce n'est en écrivant aux Rois & aux Princes étrangers.

Il se qualifioit donc simplement TIBERE CESAR, ou TIBERE JULE CESAR, ajoûtant la puissance Tribunicienne & le grand Pontificat, avec le surnom de *Germanicus* en vertu des exploits de son neveu en Germanie, & le titre d'*Imperator* dans le sens de *Général vainqueur.*

Quant au nom de *Seigneur*, ou *Maître*, il le rejetta toujours, à l'exemple d'Auguste, avec indignation: & il disoit souvent, „ Je suis le Maître de mes Esclaves, le „ Général des Soldats, & le Chef des au„ tres Citoyens".

Il s'oppose à ceux que l'on vouloit décerner à sa mére.

Dans cette réserve de Tibére par rapport aux titres honorifiques, entroit pour beaucoup la vue de se mettre en droit d'empêcher qu'on ne les communiquât au moins en partie à sa mére. Car la flatterie des Sénateurs pour Livie se portoit à l'excès. Les uns vouloient qu'on l'appellât *Mére de la Patrie*; les autres qu'au nom de Tibére on ajoûtat *fils de Julie*. (C'étoit le nom que portoit Livie, comme il a été dit, depuis qu'elle avoit été adoptée par le Testament d'Auguste.) Il y en avoit qui

Tac. Ann. l. 14.

AN. R. 765. DE J. C. 14.

proposoient un autel de l'Adoption, & autres bassesses semblables. Tibére s'opposa à tout cela, en disant qu'il ne falloit point prodiguer aux femmes de si grands honneurs, & qu'il useroit de la même retenue dans ce qui le concerneroit lui-même. Il ne souffrit pas que l'on accordât à Livie même un Licteur, quoique les Vestales jouissent de ce privilége. En un mot il regardoit tout ce qui tendoit à l'élévation de sa mére comme une diminution de sa propre grandeur.

Ce n'étoit pas sans quelque fondement qu'il pensoit ainsi. Livie étoit haute & ambitieuse. Accoutumée à être consultée par Auguste, & à prendre part au Gouvernement, elle se croyoit bien plus en droit de s'attribuer la puissance de son fils, qui lui étoit redevable de l'Empire. Tibére étoit infiniment éloigné d'y consentir. De-là le refroidissement des cœurs, qui s'accrut par degrés, & qui sans éclater d'une façon odieuse, produisit enfin plus que de l'indifférence entre le fils & la mére.

Il demande pour Germanicus l'autorité Proconsulaire.

Tibére fut plus libéral envers Germanicus, qu'il aimoit encore moins sans doute, mais qu'il craignoit. Il demanda pour lui au Sénat l'autorité Proconsulaire, qui étoit un des titres de la puissance Impériale; & il proposa aussi de lui envoyer une députation du Sénat, pour lui faire des complimens de condoléance sur la mort d'Auguste. Il n'y avoit pas lieu de décerner rien de semblable par rapport à Drusus, qui étoit

Con-

Consul désigné, & présent actuellement dans Rome. AN. R. 765. DE J. C. 14.

Tibére fit nommer ensuite douze Préteurs pour l'année suivante, d'après les Mémoires d'Auguste. Velléius se fait grand honneur d'avoir été de ce nombre lui & son frére, „ ensorte, dit-il, que nous avons été „ les derniers Candidats recommandés „ par Auguste, & les premiers par Tibére".

Nomination de douze Préteurs. *Vell.* II. 124.

Cette nomination se fit d'une maniére toute nouvelle. Jusques là, quoique la volonté du Prince influât beaucoup dans l'élection des Magistrats, les suffrages des Tribus y pouvoient aussi quelque chose. Alors Tibére transporta du Peuple au Sénat le droit d'élection. Ce changement ne produisit que quelques vains murmures parmi le Peuple, & fut très-agréable aux Sénateurs, qui se virent ainsi dispensés de largesses souvent ruineuses, & de la nécessité de faire leur cour aux derniers des citoyens. Et Tibére garda sur ce point une modération dont ils furent très-satisfaits. Il recommandoit quatre Candidats, qui ne pouvoient être refusés, & il laissoit les autres à la liberté des suffrages.

Le droit d'élection, & tout le pouvoir du Peuple, transporté au Sénat.

Il resta pourtant un vestige de l'ancien usage. Ceux qui avoient été choisis par le Sénat sortoient du lieu de l'assemblée pour aller se présenter au Peuple, & là leurs noms étoient proclamés par la voix d'un Héraut.

Gravina de Imp. Rom. 15-22.

Le changement dont je parle fut en quelque façon le dernier coup porté au pouvoir

AN. R. 765. DE J.C. 14. du Peuple, qui n'eut plus d'assemblées ordinaires, où il pût exercer au moins une image de ses anciens droits. Il donna pourtant encore son suffrage pour l'établissement de quelques Loix sous Tibére. Mais dans la suite aux Loix on substitua des Sénatus-consultes: & ainsi le Sénat fut enfin revêtu de tous les droits dont le Peuple autrefois avoit joui, & demeura seul en possession de représenter le corps de la République.

Deux séditions à la fois. Pendant que tout se passoit si paisiblement à Rome, il s'éleva deux furieuses séditions à la fois, l'une en Pannonie, l'autre en Germanie: comme pour vérifier le mot de Tibére, qui voulant exprimer sa situation chancelante dans ces commencemens de son Empire, disoit qu'il tenoit le loup par les oreilles. L'origine commune de ces deux séditions ne fut autre que le changement d'Empereur, & le désir d'une guerre civile, qui procurât aux soldats des récompenses pareilles à celles que leurs devanciers en avoient autrefois tirées. Je commence en suivant l'ordre de Tacite, par la sédition de Pannonie.

Suet. Tib. 25.

Tac. Ann. I. 16.

Récit de celle de Pannonie. Trois Légions y étoient réunies en un seul camp sous le commandement du Consulaire Junius Blésus, qui ayant appris la mort d'Auguste & l'avénement de Tibére, crut devoir également aux sentimens contraires de tristesse & de joie quelque interruption des exercices militaires. Rien n'est plus dangereux que de tenir oisive une multitude ar-

armée. Cet intervalle de repos donna lieu aux soldats de se porter à la licence, à la discorde; de prêter l'oreille aux mauvais conseils; en un mot l'amour du plaisir & de l'oisiveté les enivra, la discipline & le travail leur devinrent intolérables. AN.R. 765. DE J.C. 14.

Parmi eux étoit un certain Percennius, autrefois chef de quelqu'une de ces factions théatrales, qui causoient souvent à Rome tant de fracas dans les jeux. Depuis il s'étoit fait soldat; mais il avoit retenu de sa fréquentation avec les Comédiens un babil audacieux, & l'effronterie de faire le harangueur. Saisissant donc le moment critique, où les esprits d'une multitude ignorante commençoient à fermenter, dans l'incertitude de leur sort sous le nouveau Gouvernement, Percennius se mit à répandre des semences de révolte, d'abord par des entretiens particuliers & nocturnes; puis sur le soir, lorsque les meilleurs & les plus sages s'étoient retirés, il ramassoit & ameutoit tout ce qu'il y avoit de plus corrompu dans l'armée. Enfin lorsqu'il se vit secondé, devenu plus hardi, il tenoit presque des assemblées, où il mettoit le feu par les discours les plus séditieux. „ (a) Pourquoi, disoit-„ il,

(a) Cur paucis centurionibus, paucioribus tribunis, in modum servorum obedirent? Quando ausuros exposcere remedia, nisi novum & nutantem adhuc Principem precibus vel armis adirent? Satis per tot annos ignaviâ peccatum, quòd tricena aut quadragena stipendia senes, & plerique truncato ex vulneribus corpore, tolerent. Ne dimissis quidem finem esse militiæ; sed apud vexillum retentos, alio vocabulo eosdem

AN. R. 765. DE J.C. 14.

„ il, tant de braves gens obéissent-ils en
„ esclaves à un petit nombre d'Officiers,
„ dont aucun ne vaut mieux que nous?
„ Quand est-ce que nous oserons deman-
„ der du soulagement à nos maux, si nous
„ n'allons, une requête ou les armes à la
„ main, nous faire écouter d'un Prince
„ nouvellement entré en possession & en-
„ core mal affermi? Assez & trop longtems
„ notre lâcheté nous a tenus sous le joug,
„ jusqu'au point de souffrir que de vieux
„ soldats, courbés sous le poids des années,
„ & la plupart couverts de blessures, soient
„ obligés de fournir des trente & quarante
„ années de service. Notre congé même
„ reçu ne met pas fin à nos travaux: on nous
„ retient au drapeau, pour supporter tou-
„ jours, sous le nom de vétérans, les mê-
„ mes fatigues. Et si quelques uns sont
„ assez heureux pour échapper à tant de
„ hazards & de miséres, on les relégue dans
„ des contrées lointaines, pour y recevoir
„ des marécages, ou un sol aride de mon-
„ tagnes incultes, que l'on décore du nom
„ de terres. Le service en lui-même est
„ aussi ingrat, qu'il est pénible. Nous nous
„ ven-

eosdem labores perferre. Ac si quis tot casus vitâ superaverit, trahi adhuc diversas in terras, ubi per nomen agrorum, uligines paludum, vel inculta montium accipiant. Enimverò militiam ipsam gravem, infructuosam: denis in diem assibus animam & corpus æstimari. Hinc vestem, arma, tentoria: hinc sævitiam centurionum, & vacationes munerum redimi. At hercle verbera, & vulnera, duram hiemem, exercitas æstates, bellum atrox, aut sterilem pacem, sempiterna.

,, vendons corps & ame pour dix as par AN. R. 765.
,, jour; & sur un si mince salaire il faut payer DE J. C. 14.
,, nos habits, nos armes, nos tentes; il faut
,, trouver de quoi nous racheter de la ri-
,, gueur inhumaine des Centurions, de quoi
,, nous procurer quelque relâche par des
,, dispenses qui nous coutent cher. Au con-
,, traire les coups, les blessures, les incom-
,, modités de l'hiver, les expéditions labo-
,, rieuses dans la belle saison, une guerre pé-
,, rilleuse ou une paix stérile, voilà les ap-
,, panages éternels de notre condition.
,, Point d'autre reméde, mes chers cama-
,, rades, que de fixer les loix sous lesquel-
,, les nous servirons. Il faut que la solde
,, soit du denier plein, c'est-à-dire, de sei-
,, ze as (a); que nous ne soyons astreints
,, qu'à seize ans de service; & qu'après ce
,, terme on ne nous retienne plus au dra-
,, peau, mais que l'on nous compte notre
,, récompense en argent dans le camp mê-
,, me où nous aurons reçu notre congé.
,, Les Cohortes Prétoriennes, qui reçoi-
,, vent double paie, qui au bout de seize
,, ans ont la liberté d'aller revoir leurs mai-
,, sons & leurs Dieux Pénates, sont-elles
,, exposées à de plus grands dangers que
,, nous? Je ne prétens point diminuer le
,, mérite de leur tranquille service dans la
,, vil-

(a) *Le denier dans l'origine ne valoit que dix as; &, quoique dans le commerce ordinaire il eût été porté à seize, il avoit conservé son ancienne estimation dans le payement des troupes. Le denier assigné par jour à chaque soldat n'étoit que de dix as, comme il a été dit expressément par Percennius.*

AN. R. 762. DE J. C. 14. „ ville & autour du Palais : mais nous placés au milieu de Nations féroces, nous „ voyons de nos tentes l'ennemi devant „ nous. "

La multitude qui écoutoit Percennius lui applaudit avec grand tumulte : & pour appuyer ses discours & s'animer eux-mêmes, ils montroient avec des reproches amers les uns les marques des coups qu'ils avoient reçus de leurs Officiers, les autres leurs cheveux blancs, la plupart leurs habits tout usés & leurs corps à demi nuds. Enfin ils en vinrent à cet excès de fureur, que de violer les premiéres loix de la discipline, en entreprenant de réunir les trois Légions en une. La jalousie mutuelle les empêcha d'exécuter ce dessein, parce que chacun vouloit pour sa Légion l'honneur de donner le nom au corps qui seroit formé de la réunion des trois. Ils se contentérent donc de mettre ensemble les trois aigles & les trente drapeaux des Cohortes ; & en même tems ils commencérent à dresser un tribunal de gazon, comme s'ils eussent voulu faire un nouvel Empereur. Car c'étoit une prérogative du Généralissime, que de monter sur un pareil tribunal pour haranguer les soldats.

Pendant qu'ils travailloient, arrive Blésus : il les reprimande, il en arrête quelques-uns par le bras, en criant, „ Trempez plutôt vos mains dans mon sang : ce sera „ pour vous un moindre crime, de tuer un „ Lieutenant, que de vous révolter contre

„ vôtre Empereur. Si (a) vous me laissez An. R. 7
„ la vie, il faut que vous demeuriez fidé- De J. C.
„ les : si vous me l'ôtez, ma mort même
„ servira le Prince, puisqu'elle hâtera vo-
„ tre repentir. " Malgré ces cris, malgré ces plaintes, l'ouvrage avançoit : & déjà ils l'avoient presque élevé à hauteur d'appui, lorsqu'enfin vaincus par la résistance opiniâtre de leur Commandant, & sans doute des principaux Officiers, ils abandonnérent leur entreprise.

Blésus, après ce premier pas, leur représenta avec beaucoup d'art, „ Que ce n'étoit
„ point par des séditions & par des mou-
„ vemens tumultueux que les désirs des
„ Légions devoient être portés à l'Empe-
„ reur. Que leurs prétentions excédoient
„ tout ce qui n'avoit jamais été demandé soit
„ par les anciens soldats Romains à leurs
„ Généraux, soit par eux-mêmes à Augus-
„ te; & qu'ils prenoient bien mal leur tems
„ pour surcharger d'un nouveau soin les
„ commencemens d'un Prince qui n'étoit
„ déjà que trop accablé d'affaires". *Si pourtant, ajoûta-t-il, vous persistez à tenter en pleine paix ce que n'ont osé prétendre même au tems des guerres civiles les troupes victorieuses, pourquoi, violant la loi de l'obéissance, & les régles les plus saintes de la discipline, recourez-vous à la force? Ordonnez une députation, & déclarez vos intentions*

(a) Aut incolumis fidem Legionum retinebo, aut jugulatus poenitentiam accelerabo.

AN. R. 765. DE J. C. 14. *tions en ma présence.* Il lui fut répondu par une acclamation unanime, „ qu'il falloit „ que son fils, qui servoit dans l'armée „ comme Tribun, se chargeât de la dépu- „ putation, & qu'il demandât pour les sol- „ dats le congé plein & entier au bout de „ seize ans de service. Qu'après ce premier „ point accordé, ils s'expliqueroient sur „ le reste." Le (a) jeune Blésus partit, & pendant quelques jours la tranquillité parut rétablie dans le camp. Mais le soldat étoit bien fier d'avoir pour Avocat de la cause des Légions le fils de son Commandant; & il sentoit parfaitement qu'il avoit extorqué par la violence ce qu'il n'auroit jamais obtenu par une conduite modeste & soumise.

Le calme ne fut pas de longue durée. Quelques Compagnies, qui avoient été envoyées avant le commencement de la sédition à * Nauportum, pour raccommoder les chemins, réparer les ponts, & autres travaux semblables, n'eurent pas plutôt appris les mouvemens excités dans le camp, que la contagion les gagna. Les soldats se répandent dans les campagnes, pillent les bourgades voisines, & même Nauportum, qui étoit une place considérable. Leurs Centurions voulurent s'opposer à cette licence; mais les mutins ne leur répondirent que par des

* Ober Laubach dans la Carniole.

(a) Profectò juvene, modicum otium: sed superbire miles, quòd filius Legati orator publicæ causæ satis ostenderet, necessitate expressa quæ per modestiam non obtinuissent.

des moqueries, des insultes, & même des coups. Ils maltraitérent surtout un vieil Officier, nommé Aufidiénus Rufus. Ils le jettérent en bas de son chariot, & l'ayant chargé de leurs plus lourds bagages, ils le faisoient marcher à pied, en lui demandant s'il se trouvoit bien de porter de si pesans fardeaux, & de faire de si longues marches. La raison pour laquelle ils lui en vouloient, c'est que Rufus, longtems simple soldat, & parvenu par ses longs services au grade de Centurion, & ensuite à celui de Maréchal (a) des logis, rappelloit la sévérité de la discipline antique : & (b) comme il avoit vieilli dans les travaux les plus pénibles de la milice, il étoit d'autant plus dur aux autres, qu'il avoit passé lui-même par de semblables épreuves.

AN. R. 765. DE J. C. 14.

L'arrivée de ces séditieux renouvella le trouble & le désordre dans le camp. Tous se débandent, & vont piller les campagnes. Blésus, qui étoit encore obéi par les Centurions & par les plus sages & les plus retenus d'entre les soldats, fait prendre quelques-uns de ces maraudeurs, qu'il trouva chargés de butin, & il ordonne qu'ils soient châtiés, & menés en prison. Les coupables résistent, ils embrassent les genoux des assistans.

(a) Castris præfectus. *D'Ablancourt traduit Maréchal de camp. Mais le Préfet du camp chez les Romains n'étoit pas un Officier aussi important, que le Maréchal de camp parmi nous.*

(b) Vetus operis ac laboris, & eo immitior quia toleraverat.

AN. R. 765. DE J. C. 14. sistans. *A moi*, *Camarades*, s'écrient-ils, nommant chacun la Compagnie, la Cohorte, la Légion à laquelle ils appartenoient. Ils intéressent tous les soldats dans leur cause, comme menacés des mêmes traitemens: ils accablent le Commandant d'injures, ils implorent le Ciel & tous les Dieux: ils n'omettent rien de ce qui peut exciter la compassion en leur faveur, & la haine contre Blésus. Ce ne fut pas en vain. L'armée prend parti pour eux. Tous vont en foule à la prison, l'enfoncent, délivrent les prisonniers de leurs chaînes, & ne craignent point de mêler au milieu d'eux des refractaires condamnés au supplice.

Alors la sédition s'échauffe : de nouveaux chefs en allument le feu : & un certain Vibulénus, simple soldat monté sur les épaules de ses camarades vis-à-vis le tribunal de Blésus, tint aux soldats ce discours.

„ Mes (a) chers compagnons, vous ve-
„ nez de rendre la liberté & la jouissance
„ de la lumiére à des innocens destinés à
„ périr. Mais qui rendra la vie à mon frére?

(a) Vos quidem his innocentibus & miserrimis lucem & spiritum reddidistis. Sed quis fratri meo vitam, quis fratrem mihi reddit? quem missum ad vos à Germanico exercitu de communibus commodis, nocte proximâ jugulavit per gladiatores suos, quos in exitium militum habet atque armat. Responde, Blæse, ubi cadaver abjeceris. Ne hostes quidem sepulturâ invident. Quum osculis, quum lacrymis dolorem implevero, me quoque trucidari jube, dum interfectos nullum ob scelus, sed quia utilitati legionum consulebamus, hi sepeliant.

„ re? qui me rendra un frére, que j'ai mal- AN. R. 767.
„ heureusement perdu? Hélas! il étoit en- DE J. C. 14.
„ voyé par l'armée de Germanie, qui vou-
„ loit se concerter avec vous pour l'inté-
„ rêt commun des Légions: & Blésus l'a
„ fait égorger la nuit derniére par ses gla-
„ diateurs, qu'il entretient & qu'il arme
„ pour la perte des soldats. Répondez-
„ moi, Blésus. Où avez-vous fait jetter le
„ cadavre? Les ennemis mêmes dans la
„ guerre n'envient point la sépulture à
„ ceux qu'ils ont tués. Lorsque j'aurai ras-
„ sassié ma douleur en donnant les der-
„ niers baisers à mon frére mort, en l'arro-
„ sant de mes larmes, faites-moi pareille-
„ ment assassiner, pourvu que tués l'un &
„ l'autre sans l'avoir mérité par aucun cri-
„ me, mais uniquement parce que nous
„ défendions la cause & les droits des Lé-
„ gions, nous recevions la sépulture des
„ mains de nos camarades."

Il animoit ce discours par ses pleurs, par ses cris, par les témoignages de la douleur la plus vive & la plus sincére. Ensuite ceux qui le soutenoient sur leurs épaules s'étant séparés, il se jetta à terre, & se prosternant aux pieds de chacun, il remplit tous les esprits d'une si violente indignation, que les soldats se partageant, allérent les uns se saisir des gladiateurs de Blésus & du reste de ses esclaves, les autres chercher le corps de tous les côtés. Et si dans le moment la chose n'eût été éclaircie, si tout le camp n'eût été promptement instruit que l'on ne trou-

voit

AN. R. 765. DE J. C. 14. voit point de corps mort, que les esclaves de Bléſus mis à la queſtion nioient le fait, & que jamais Vibulénus n'avoit eu de frére, ils étoient tout prêts à maſſacrer leur Commandant.

Du moins chaſſérent-ils leurs Tribuns & le Maréchal-Général des Logis, & ils pillérent leurs bagages. Ils tuérent auſſi le Centurion Lucilius, qu'ils appelloient entre eux par raillerie *donne-m'en une autre*, parce qu'après avoir rompu ſa (*a*) canne ſur le dos d'un ſoldat, il en demandoit une autre à haute voix, & encore une autre. Cet exemple intimida tous les Centurions, & ils prirent la fuite: les ſoldats n'en gardérent qu'un avec eux, nommé Julius Clémens, parce qu'ayant de l'eſprit, il leur parut propre à devenir leur Orateur.

Comme la diviſion ſe met aiſément entre les factieux, deux Légions, la huitiéme & la quinziéme, prirent querelle enſemble au ſujet d'un Centurion nommé Sirpicus, dont l'une demandoit la mort, & que l'autre protégeoit: & elles en ſeroient venues aux armes, ſi la neuviéme n'eût interpoſé ſes priéres, menaçant en même tems de ſe déclarer contre celui des deux partis qui refuſeroit ſa médiation.

Tibére envoie ſon fils Lorſque Tibére fut inſtruit de tout ce qui vient d'être rapporté, quelque myſtérieux

(*a*) *La canne des Centurions étoit de bois de ſarment. C'étoit la marque de leur dignité, auſſi-bien que l'inſtrument dont ils ſe ſervoient pour châtier le ſoldat.*

rieux qu'il fût, & quoique disposé à cacher surtout les fâcheuses nouvelles, il se crut obligé d'envoyer en Pannonie Drusus son fils avec quelques-uns des premiers de la République, sans aucunes instructions bien précises, mais en lui laissant la liberté de se décider par les circonstances. Il lui donna pour l'accompagner deux Cohortes Prétoriennes, fortifiées plus que de coutume de soldats d'élite; une grande partie de la cavalerie de sa maison, & les Germains (a) de sa garde. A la tête de ces troupes étoit Séjan, Préfet du Prétoire conjointement avec son pére Séius Strabon. Séjan avoit dès-lors beaucoup de crédit sur l'esprit de Tibére, & il étoit dans cette affaire son homme de confiance pour gouverner les démarches du jeune Prince, & pour effrayer le soldat par les menaces, ou le gagner par les promesses.

AN. R. 765. DE J. C. 14.

Drusus pour appaiser la sédition.

Lorsque Drusus approcha, les Légions allérent au devant de lui, comme pour lui rendre les honneurs dûs à sa naissance; mais (b) non avec cet air brillant & joyeux, qui étoit d'usage en pareille occasion. Leurs armes, leurs drapeaux, leurs habillemens, tout étoit négligé; & sur le visage des soldats,

(a) *On voit par-là que la Compagnie des Gardes de cette Nation, cassée par Auguste après la défaite de Varus, avoit été rétablie ou par Auguste lui-même, ou par Tibére.*

(b) Non lætæ, ut adsolet, neque insignibus fulgentes, sed inluvie deformi, & vultu, quanquam mœstitiam imitarentur, contumaciæ propiores.

An. R. 765. De J. C. 14. dats, quoiqu'ils se composassent pour ne montrer que de la tristesse, il étoit aisé de lire la fierté & l'esprit de révolte.

Au moment où Drusus eut mis le pied dans le camp, ils placérent des corps de gardes à toutes les portes, ils disposérent des troupes dans tous les lieux importans, & vinrent ensuite se ranger en foule autour du tribunal. Drusus y étoit monté, & d'un geste de la main il demandoit du silence. Les (a) soldats, selon qu'ils considéroient leur grand nombre, ou qu'ils tournoient leurs regards vers le Prince, paroissoient menaçans ou déconcertés. C'étoit une alternative de murmure confus, de clameurs violentes, & de subite tranquillité. Partagés entre des mouvemens contraires, ils trembloient & effrayoient en même tems.

Enfin dans un intervalle de calme Drusus parvint à lire les lettres de son pére, qui portoient „ qu'il ne connoissoit point de „ plus digne objet de ses soins que les bra„ ves Légions de Pannonie, compagnes „ de ses victoires. Que dès que le deuil a„ mer où il étoit plongé lui permettroit de „ s'appliquer aux affaires, il proposeroit „ leurs demandes au Sénat. Qu'en atten„ dant il leur avoit envoyé son fils pour „ accorder sans délai ce qui pouvoit s'ac„ cor-

(a) Illi, quotiens oculos ad multitudinem retulerant, vocibus truculentis strepere; rursum, viso Cæsare, trepidare. Murmur incertum, atrox clamor, & repentè quies. Diversis animorum motibus, pavebant terrebantque.

„ corder sur le champ. Que le reste seroit AN. R. 767.
„ réservé au Sénat, de qui ils ne pouvoient DE J. C. 14.
„ attendre qu'une conduite sage & mesu-
„ rée, qui n'excéderoit ni pour la sévéri-
„ té, ni pour l'indulgence.

La réponse de l'assemblée fut, que le Centurion Clémens étoit chargé de porter la parole pour l'armée. Celui-ci se présente, & expose les demandes des soldats:
„ Que leur congé leur fût accordé au bout
„ de seize ans: qu'on leur délivrât leurs
„ récompenses en argent à la fin de leur
„ service: que la paie fût portée à un de-
„ nier par jour: que les vétérans ne fussent
„ plus retenus sous le drapeau".

A cela Drusus se retranchant sur ce qu'il appartenoit au Sénat & à son pére de régler des articles d'une si grande conséquence, les cris se renouvellent avec plus de violence que jamais. On lui demande „ pour-
„ quoi (a) il étoit venu, s'il n'avoit le
„ pouvoir ni d'augmenter la paie du sol-
„ dat, ni de soulager ses travaux, si en un
„ mot il ne lui étoit permis de faire aucun
„ es-

(a) Cur venisset, neque augendis militum commodis, neque adlevandis laboribus, denique nullâ benefaciendi licentiâ. At hercule verbera & necem cunctis permitti. Tiberium olim nomine Augusti desideria legionum frustrari solitum, easdem artes Drusum retulisse. Nunquamne ad se nisi filios familiarum venturos? Novum id planè, quòd Imperator sola militis commoda ad Senatum rejiciat. Eumdem ergo Senatum consulendum, quotiens supplicia aut prælia indicantur. An præmia sub dominis, pœnas sine arbitro esse?

AN. R. 765. De J. C. 14. „ espéce de bien. On se plaint qu'au con„ traire quand il s'agissoit de châtimens ou „ de supplices, tous étoient suffisamment „ autorisés à les ordonner. Qu'autrefois „ Tibére avoit coutume de se servir du „ nom d'Auguste pour frustrer les désirs „ des Légions, & que Drusus aujourd'hui „ revenoit aux mêmes artifices". *Ne nous envoyera-t-on jamais*, disoient-ils, *que des enfans en tutéle, qui ne puissent disposer de rien? C'est une chose bien singulière, que l'Empereur ne remette à la décision du Sénat que ce qui regarde l'avantage des troupes. Il faut donc aussi que le Sénat soit consulté pour décider des supplices & des batailles. Quoi? tant de maîtres, lorsqu'il s'agit de récompenses, & une indépendance absolue pour infliger des peines arbitraires!*

Ils abandonnent le tribunal, & à mesure qu'ils rencontroient quelques-uns des soldats Prétoriens ou des amis du Prince, ils leur présentent le poing fermé avec des menaces qui annonçoient l'éclat de la discorde, & les derniéres violences. Ils étoient surtout animés contre Cn. Lentulus (a), Sénateur vénérable par son âge, & illustre dans la guerre, qui, à ce qu'ils pensoient, fortifioit Drusus, & condamnoit hautement les désordres que les séditieux introduisoient dans la discipline. Il fut averti

(a) *Il paroît que ce Cn. Lentulus est le même que Gétulicus, Consul en 751. & qui remporta les ornemens du Triomphe en 757.*

verti du danger, & il voulut le prévenir en se retirant aux (a) quartiers d'hiver des Légions. Mais il fut découvert: une troupe de mutins l'environne, & lui demande,„ Où il „ alloit? s'il retournoit auprès de l'Empe- „ reur ou du Sénat, pour y agir encore „ contre les intérêts des Légions?" Ils se jettent sur lui, ils lui lancent des pierres: & déjà blessé & sanglant Lentulus n'attendoit qu'une mort inévitable, si ceux que Drusus avoit amenés ne fussent venus en grand nombre à son secours.

AN. R. 765. DE J. C. 14.

Une éclipse de Lune effraie les séditieux. Ils se calment.

Tout étoit à craindre du soldat furieux, & la (a) nuit qui approchoit sembloit devoir être une nuit de crime & d'horreur. Un événement imprévu, aidé de l'ignorance & de la superstition du vulgaire, fit succéder le calme à une agitation si terrible. Pendant que le Ciel étoit serein, tout d'un coup la lumiére de la Lune parut s'affoiblir. C'étoit le commencement d'une éclipse. Mais le soldat, à qui la cause de ce phénoméne étoit inconnue, le prit pour un présage de sa situation actuelle, & comparant l'obscurcissement de la Lune à ses travaux & à ses miséres, il en concluoit que le succès de ce qu'il avoit entrepris, dépendoit du rétablissement de la Déesse dans son éclat naturel. Ainsi pour la secourir, ils font grand bruit, frappant sur l'airain, sonnant

(a) *Les Légions dans chaque Province avoient des camps pour l'hiver, qui étoient toujours les mêmes.*

(b) Noctem minacem, & in scelus erupturam, fors lenìit.

An. R. 765. De J. C. 14.

nant des trompettes : & quelques nuages passagers s'étant joints à la cause constante de l'ombre de la Terre, selon que l'astre paroissoit devenir plus sombre, ou s'éclaircir un peu, le soldat se livroit à la tristesse ou à la joie : jusqu'à ce qu'enfin, lorsque l'éclipse fut pleine & entiére, il se persuada que la Lune étoit pour jamais ensévelie dans les ténébres, & lui annonçoit par conséquent des travaux sans fin, & la vengeance des Dieux irrités par ses crimes.

Drusus crut devoir profiter de cette disposition des esprits, & (a) seconder par la prudence le bienfait de la fortune. Il mande le Centurion Clémens, & les autres qui par de bonnes voies s'étoient rendus agréables à la multitude ; & il leur ordonne de parcourir les tentes & les corps de garde, & d'y tenir des discours convenables pour ramener entiérement les soldats déja ébranlés.

Ceux-ci s'acquittérent habilement de leur commission, & s'adressant surtout à ceux qui sans être d'eux-mêmes portés à la révolte, s'étoient laissé entraîner par le mauvais exemple, ils les remuent par l'espérance & par la crainte. „ Jusqu'à quand, „ leur disoient-ils, assiégerons-nous le fils „ de notre Empereur ? Quand verrons-„ nous cesser la discorde ? Prêterons-nous „ le serment de la milice à Percennius & à „ Vi-

(a) Quæ casus obtulerat, in sapientiam vertenda ratus.

„ Vibulénus? Ces deux hommes peuvent- An. R. 767.
„ ils nous donner la solde pendant le tems De J. C. 14.
„ de notre service, & des établissemens
„ lorsqu'il sera fini? Voulons-nous que
„ Percennius & Vibulénus gouvernent
„ l'Empire du Peuple Romain en la place
„ des Nérons & des Drusus? Ah! plutôt
„ revenons à nous: & de-même que nous
„ avons été les derniers à tomber en faute,
„ soyons les premiers à rentrer dans le de-
„ voir. Les (*a*) demandes communes
„ réussissent lentement & difficilement: la
„ récompense suit de près les services par-
„ ticuliers."

Ces discours firent leur effet: plusieurs en furent touchés, & devinrent par conséquent suspects aux autres. La division se mit entre le soldat nouveau & le vétéran, entre Légion & Légion. Peu à peu l'amour du devoir & le respect pour la discipline rentrent dans les cœurs. Ils lévent les corps de garde qu'ils avoient établis aux portes, & remettent en leur place les drapeaux qu'ils avoient rassemblés en un même lieu au commencement de la sédition.

Lorsque le jour parut, Drusus convoqua l'assemblée: & quoique peu versé dans l'art de la parole, ce que Tacite remarque comme une singularité dans la maison des Césars, cependant avec cette noble assurance que la fierté du sang inspire naturellement

à

(*a*) Tarda sunt, quæ in commune expostulantur: privatam gratiam statim mereare, statim recipias.

AN.R. 765. DE J.C. 14. à un Prince, il prit, comme il convenoit, le ton d'autorité. Il blâma les excès auxquels s'étoient portées les Légions par le passé, & témoigna être satisfait de la disposition où il les voyoit actuellement. Il déclara que la terreur & les menaces ne pouvoient rien sur lui, mais que si les soldats prenoient le parti de la soumission, s'ils avoient recours aux priéres, il écriroit à son pére en leur faveur.

L'esprit de mutinerie avoit fait place à la crainte & à la honte. Les Légions s'humilient, elles supplient, & elles obtiennent la permission d'envoyer une seconde députation à l'Empereur, dont le chef fut encore le jeune Bléfus, accompagné de L. Apronius, Chevalier Romain attaché à Drusus, & de Justus Catonius premier Capitaine dans une Légion.

On délibéra ensuite dans le Conseil sur la conduite que l'on devoit tenir à l'égard des coupables, & les avis furent partagés. Quelques-uns vouloient que l'on attendît le retour des Députés, & que dans l'intervalle on regagnât par la douceur le soldat effarouché. D'autres au contraire pensoient, ,, qu'il falloit user de remédes plus ,, vigoureux. Que (a) la multitude ne ,, connoît point de milieu, & est toujours ,, dans l'extrême : que si elle ne tremble, ,, elle se fait craindre : mais qu'aussi, lorsqu'une

(a) Nihil in vulgo modicum : terrere, ni paveant : ubi pertimuerint, impunè contemni.

„ qu'une fois la terreur s'en est emparée, AN. R. 765.
„ on la méprise sans péril. Ils concluoient DE J. C. 14.
„ que pendant que la superstition abattoit
„ le courage des mutins, il étoit à propos
„ que le Prince achevât de les pénétrer de
„ terreur par une juste sévérité, en punis-
„ sant les auteurs de la sédition."

Tacite observe que Drusus (a) par caractére étoit enclin aux partis de rigueur. Ici la douceur eût été foiblesse. Il mande Vibulénus & Percennius, & les fait tuer. La plupart des Auteurs rapportoient, selon le témoignage du même Tacite, que ces misérables après avoir été mis à mort, furent enterrés dans la tente même du Général; ce qui seroit une précaution bien timide: d'autres Ecrivains disoient au contraire que leurs corps avoient été jettés hors du camp pour servir d'exemple. Ces deux chefs ne furent pas les seuls qui subirent la juste peine de leur insolence. On fit la recherche de ceux qui sous leurs ordres avoient été les principaux boute-feux de la sédition. Quelques-uns errant dans les campagnes sans asyle certain, furent tués ou par les Centurions, ou par les soldats des Cohortes Prétoriennes. Il y en eut que leurs Compagnies elles-mêmes livrérent au supplice, pour prouver la sincérité de leur retour.

Fin de la sédition de Pannonie.

Ce qui augmentoit les inquiétudes des Légionaires, c'étoit un fâcheux hiver qui com-

(a) Promptum ad asperiora ingenium Druso erat.

AN. R. 765. DE J.C. 14.

commençoit avant la saison, par des pluies continuelles, & si violentes, qu'ils ne pouvoient ni sortir de leurs tentes, ni se rassembler entre eux, ni presque maintenir en place leurs drapeaux enfoncés en terre comme ils étoient, parce que les tourbillons de vent & la rapidité des ruisseaux concouroient à les entraîner. Ils (a) étoient toujours frappés de la crainte du courroux céleste, & ils se disoient mutuellement que ce n'étoit pas sans un ordre exprès de la Providence que les astres refusoient leur lumiére à des impies, & que les tempêtes fondoient sur eux pour les punir. Ils se persuadérent donc qu'il n'y avoit point d'autre remède à leurs maux, que de quitter un camp malheureux & souillé par le crime, & d'en éviter la contagion en se retirant chacun dans leurs quartiers d'hiver. La huitiéme Légion partit la premiére, & la quinziéme la suivit de près. Les soldats de la neuviéme avoient longtems résisté, criant qu'il falloit attendre la réponse de l'Empereur. Mais enfin restés seuls par la retraite des autres, ils aimérent mieux prendre de bonne grace un parti auquel ils appréhendoient qu'on ne les contraignît par la force. Drusus voyant les factieux dissipés & le calme rétabli, n'attendit point le retour des Députés de l'armée, & s'en retourna à Rome.

J'ai

(a) Durabat & formido cœlestis iræ : nec frustra adversus impios hebescere sidera, ruere tempestates.

J'ai dit que l'armée de Germanie se porta à la sédition dans le même tems & par les mêmes motifs, que celle de Pannonie: mais ce fut avec bien plus de violence, tant à cause de la fierté qu'inspiroient aux Légions sur le Rhin leur nombre & leurs forces, que par l'espérance dont elles se flattérent, que Germanicus, qui les commandoit, accepteroit volontiers l'Empire de leurs mains, & qu'avec l'appui qu'elles lui donneroient il entraîneroit une révolution.

AN. R. 767. DE J. C. 14. Sédition dans l'armée de Germanie.

Elles étoient partagées en deux corps, postés l'un plus haut, l'autre plus bas sur le Rhin, chacun de quatre Légions avec un nombre égal d'auxiliaires, & se montant par conséquent à plus de quarante mille hommes. Germanicus avoit le commandement en Chef de toutes ces forces: mais alors il étoit dans les Gaules, occupé à faire le dénombrement des personnes & des biens; & en son absence Silius gouvernoit sous ses ordres l'armée du haut Rhin; Cécina celle du bas Rhin, tous deux avec la qualité de Lieutenans-Généraux.

De ces deux armées celle qui obéïssoit à Silius demeura tranquille, observant les mouvemens excités dans l'autre camp, & attendant l'événement pour se décider. Ce fut donc dans l'armée du bas Rhin, campée actuellement sur la frontiére des Ubiens (a), & jouissant d'un loisir presque toujours fu-

(a) *Peuple Germain, transporté sur la rive gauche du Rhin, dont la Capitale devint peu après ces tems-ci*

An. R. 765. De J. C. 14. funeste à la discipline, que s'alluma la sédition. La vingt & uniéme & la cinquiéme Légions commencérent, & leur exemple fut bientôt suivi de la premiére & de la vingtiéme.

Dans ces Légions il se trouvoit beaucoup de soldats de nouvelles levées, qui accoutumés dans la ville à une vie licentieuse, & supportant impatiemment les travaux militaires, séduisirent la simplicité de leurs camarades. A la nouvelle de la mort d'Auguste, ils leur firent remarquer que le têms étoit venu de demander pour les vieux soldats un congé plus prompt, pour les jeunes une paye plus abondante, pour tous le soulagement de leurs miséres; & que jamais ils n'auroient une occasion si belle de se venger des cruautés de leurs Centurions. Ces discours n'étoient ni débités par un seul, comme parmi les Légions de Pannonie, ni écoutés avec inquiétude par des troupes peu nombreuses, que d'autres armées plus puissantes tinssent en respect. La sédition avoit plusieurs interprétes & plusieurs bouches; qui vantoient la gloire & la force des armées de Germanie. „ Nous „ sommes, disoient-ils, les soutiens de „ l'Empire Romain: nos conquêtes ag„ grandissent le domaine de la Républi„ que: les Princes de la Maison Impériale „ se font honneur d'emprunter de nous un „ surnom qui les décore. " Et Cécina ne s'op-

Colonie Romaine, & a toujours retenu le nom de Cologne.

s'oppofoit point à cette phrénéfie. Le mal, généralement répandu, lui avoit fait perdre courage. An. R. 765. De J. C. 14.

Ainfi nul obftacle ne retenant les féditieux, ils entrent en fureur, & tout d'un coup tirant leurs épées nues ils attaquent leurs Centurions, toujours les premiers expofés à la haine du foldat, parce qu'ils exercent fur lui une autorité immédiate & fouvent rigoureufe. Comme les Compagnies étoient de foixante hommes, ils fe mettent foixante foldats contre chacun des Centurions : ils les renverfent par terre, les foulent aux pieds, les frappent à coups redoublés; puis ils les jettent à demi morts, ou hors du camp, ou dans le fleuve. Le Centurion Septimius chercha inutilement un afyle aux pieds du Commandant. Les féditieux forcérent Cécina de leur livrer ce malheureux Officier. Caffius Chéréa, qui s'eft rendu célébre dans l'Hiftoire en tuant dans la fuite Caligula, trouva alors dans fon courage la fureté que ne pouvoit lui procurer la foibleffe du Commandant, & l'épée à la main il fe fit jour à travers les furieux.

Après la mort ou la fuite des Centurions, il n'y eut plus ni Tribun, ni aucun autre Officier, qui confervât l'exercice de fon autórité fur les troupes. Les foldats eux-mêmes fe diftribuoient entre eux les corps de gardes, les fentinelles, & les autres fonctions militaires. Et (a) c'étoit-là principale-

(a) Id militares animos altiùs conjectantibus præ-

An. R. 765. De J.C. 14.

lément ce qui faisoit juger aux hommes de réflexion combien la sédition étoit terrible, & combien il feroit difficile de l'appaiser. Ils étoient effrayés en voyant que ses mutins ne suivoient point chacun leur caprice, n'étoient point ameutés par un petit nombre de chefs; mais que tous ensemble ils se livroient à la plus violente agitation, tous ensemble ils rentroient dans le calme avec tant d'ordre & de régularité, qu'on eût dit qu'ils étoient gouvernés par une puissance légitime.

Germanicus, qui étoit en Gaule, accourt pour y mettre ordre.

La nouvelle de ces mouvemens, qui favorisés de Germanicus pouvoient le porter à l'Empire, vint à ce Prince tandis qu'il travailloit pour Tibére, & qu'il lui faisoit prêter le serment de fidélité par les Séquanois & par les Belges. Car tel avoit été son premier soin, dès qu'il avoit su la mort d'Auguste.

Il étoit dans la position la plus délicate qu'il soit possible d'imaginer. On se souvient qu'Auguste avoit eu la pensée de le faire son successeur, parce qu'il l'en jugeoit digne avec raison. N'ayant pas cru devoir renverser l'ordre de la naissance, il lui avoit préféré Tibére, mais en obligeant celui-ci d'adopter Germanicus, qui déjà son neveu par le sang étoit devenu son fils par cette adoption. Il est aisé de concevoir que ces dif-

cipulum indicium magni atque implacabilis motûs, quòd neque disjecti, nec paucorum instinctu, sed pariter ardescerent, pariter silerent, tantâ æqualitate & constantiâ, ut regi crederes. *Tac.* I. 32.

dispositions d'Auguste, qui approchoient si fort Germanicus de la premiére place, le rendoient suspect & odieux à Tibére & à Livie. Le (a) jeune Prince le sentoit, & il craignoit de là part de son ayeule & de son oncle une haine d'autant plus implacable, qu'elle étoit injuste.

AN. R. 765. DE J. C. 14.

Car tous les motifs de cette haine étoient fondés sur ce qui auroit dû leur rendre Germanicus estimable & précieux. Il étoit chéri du peuple & des soldats, tant en considération de son pére Drusus, qui avoit été un Prince accompli & tout-à-fait populaire, que pour ses qualités personnelles. On (b) le voyoit affable, doux, plein de candeur, généreux, bienfaisant, étrangement différent de Tibére, dont les discours, l'air du visage, & toutes les maniéres annonçoient l'arrogance & la dissimulation. Et voilà précisément ce que les mauvais cœurs ne pardonnent point. Valoir mieux qu'eux, est auprès d'eux un crime irrémissible.

D'ailleurs (c) il y avoit des piques de femme entre Agrippine & Livie. Celle-ci haïssoit en belle-mére la petite-fille d'Auguste, & il est vrai qu'Agrippine avoit de la hauteur & de la dureté dans le caractére. Mais

(a Anxius occultis in se patrui aviæque odiis, quorum causæ acriores, quia iniquæ.

(b) Juveni civile ingenium, mira comitas, & diversa à Tiberii sermone, vultu, arrogantibus & obscuris.

(c) Accedebant muliebres offensiones, novercalibus Liviæ in Agrippinam stimulis: atque ipsa Agrippina paulò commotior, nisi quòd castitate, & mariti amore, quamvis indomitum animum in bonum vertebat.

An. R. 765. De J. C. 14. Mais parfaitement vertueuſe, aimant tendrement & uniquement ſon mari, elle tournoit à bien l'ardeur impétueuſe de ſes ſentimens & de ſon courage.

Dans ces circonſtances, ſi Germanicus n'eût pas été auſtérement attaché à ſon devoir, il pouvoit regarder la bonne volonté de ſes ſoldats comme un aſyle, qui lui devenoit néceſſaire pour ſe mettre à l'abri d'une injuſte perſécution. Mais il ne voulut devoir ſa ſureté qu'à ſon innocence. Il ſe perſuada que la droiture de ſes intentions miſe en évidence lui réconcilieroit le cœur de Tibére: & plus (a) il ſe voyoit à portée d'aſpirer à l'Empire, plus il s'efforça de témoigner une conſtante fidélité pour l'Empereur. Ce fut avec ces diſpoſitions qu'il accourut au camp des ſéditieux.

Les Légions vinrent au-devant de lui, les yeux baiſſés en terre, comme ſi elles euſſent été touchées de repentir. Lorſqu'il fut entré, il ſe vit aſſailli de plaintes & de clameurs; & quelques-uns lui prenant la main, comme pour la baiſer, introduiſirent ſes doigts dans leur bouche, pour lui faire ſentir qu'ils avoient perdu leurs dents: d'autres le prioient de conſidérer leurs corps courbés de vieilleſſe. Il monte ſur le tribunal, & comme les ſoldats l'entouroient pêle-mêle & ſans ordre, il leur commanda de ſe diſtribuer en Compagnies & en Cohor-

(a) Germanicus, quantò ſummæ ſpei propior, tantò impenſiùs pro Tiberio niti.

hortes, & de se ranger autour de leurs dra- AN. R. 765.
peaux. Ils n'obéirent que lentement & a- DE J. C. 14.
vec peine.

Alors il commença à parler, & d'abord il s'étendit sur tout ce qui devoit leur rendre vénérable la mémoire d'Auguste. Delà il passa aux victoires & aux triomphes de Tibére, louant surtout les exploits qu'il avoit faits en Germanie avec ces mêmes Légions qui actuellement ne craignoient point de l'offenser. Il fit valoir ensuite le concert unanime de toute l'Italie à reconnoître Tibére pour Empereur, la fidélité des Gaules, nul trouble, nulle discorde en aucune partie de l'Univers. Les soldats entendirent tout cela en silence, ou avec un murmure qui n'avoit rien de tumultueux.

Mais lorsque Germanicus toucha l'article de la sédition, leur demandant ce qu'étoient devenues la modestie & l'obéissance qui conviennent à des soldats; s'ils avoient oublié que l'exactitude de la discipline fait la gloire d'une armée; ce qu'ils avoient fait de leurs Centurions, de leurs Tribuns; tous se recriérent avec grand bruit. Ils se découvrent le corps, pour montrer les cicatrices de leurs blessures, ou les marques des coups de leurs Officiers: puis parlant tous ensemble, ils se plaignent de la dureté du service, articulant en détail tout ce qui le leur rendoit pénible & insupportable, une paie insuffisante, les exactions de leurs Centurions, les rudes travaux auxquels on les obligeoit, dresser un rempart,

AN. R. 765. DE J.C. 14.

creuser un fossé, aller au fourage, faire la provision du bois, en un mot tout ce qu'on impose au soldat, soit pour le besoin du service, soit pour bannir l'oisiveté du camp. Par-dessus tous les autres se faisoient entendre les vétérans, qui comptant des trente campagnes, ou même davantage, supplioient Germanicus d'avoir pitié de leur épuisement, de ne point les forcer à attendre la mort toujours dans les mêmes fatigues, mais de leur procurer la fin d'une milice si laborieuse, & un repos à l'abri de la pauvreté & de la misére. Il y en eut qui lui demandérent le legs que leur avoit fait Auguste, en lui témoignant par de joyeuses acclamations leur zèle pour le servir; &, s'il pensoit à l'Empire, ils lui offroient l'appui de leurs bras & de leur valeur.

Les séditieux lui offrent l'Empire.

Germanicus se crut outragé par cette offre; & comme si c'eût été le souiller d'un crime, que de l'en supposer capable, il descendit précipitamment du tribunal. Les séditieux lui opposérent la pointe de leurs armes, en le menaçant s'il ne remontoit. Le Prince s'écrie qu'il mourra plutôt que de violer la foi qu'il a jurée à Tibére. En même tems il tire son épée, & l'ayant élevée il alloit se l'enfoncer dans le sein, si ceux qui étoient près de lui ne lui eussent arrêté le bras. Au contraire les plus éloignés, qui formoient divers pelotons à l'autre extrémité de l'assemblée, l'exhortoient à frapper. Quelques-uns même s'avancérent exprès à portée d'être entendus, pour

Il se croit outragé par cette offre.

lui

lui tenir ce même langage: & un soldat, nommé Calusidius, lui présenta son épée nue, en disant: „La pointe en est meilleure, & elle percera mieux que la tienne.„ Tout furieux qu'étoient les soldats, cette insolence les fit frémir; & l'indignation qu'ils en conçurent produisit un instant de calme, dont les amis de Germanicus profitérent pour l'emmener dans sa tente.

AN. R. 765. DE J. C. 14.

Gratifications & priviléges qu'il leur accorde pour les appaiser.

Là on délibéra sur le reméde à un mal qui paroissoit extrême. Car on apprenoit que les séditieux préparoient une députation à l'armée du haut Rhin, pour l'inviter à se joindre à eux; qu'ils avoient résolu de saccager la ville des Ubiens; & qu'après cet essai de pillage, ils se promettoient bien de se répandre dans les Gaules, & de s'engraisser du butin de ces riches contrées. Ce qui augmentoit encore la terreur, c'est que l'on savoit que les ennemis étoient instruits de la sédition, & n'attendoient que le moment où les Romains s'éloigneroient de la rive du fleuve pour faire quelque entreprise. Si l'on armoit les troupes auxiliaires contre les Légions rebelles, c'étoit exciter une guerre civile: on (a) trouvoit du danger à user de sévérité, & de la honte à recourir aux largesses: accorder tout au soldat, ou lui tout refuser, c'étoit également mettre la République en péril.

On

(a) Periculosa severitas, flagitiosa largitio: seu nihil, seu omnia militi concederentur, in ancipiti Respublica.

AN. R. 765. DE J. C. 14. On prit donc un milieu : il fut résolu que l'on écriroit une lettre au nom de l'Empereur, par laquelle il accorderoit le congé plein à ceux qui avoient vingt ans de service, la vétérance à ceux qui en avoient seize, sous la clause expresse de rester à leur drapeau, libres de toutes fonctions pénibles & assujettissantes, & réservés uniquement pour combattre. Par la même lettre l'Empereur promettoit d'acquiter le legs qu'Auguste avoit fait aux troupes, & même de le doubler.

Le soldat découvrit la ruse, & demanda sur le champ l'exécution des promesses de l'Empereur. On se hâta de le satisfaire pour les congés, qui furent donnés par les Tribuns; mais on vouloit différer les distributions d'argent, jusqu'à ce que chaque Légion fût retournée dans ses quartiers d'hiver. La cinquiéme & la vingt & uniéme, qui avoient les premiéres levé l'étendard de la rebellion, signalérent ici leur opiniâtreté, & refusérent de partir, que leur argent ne leur eût été compté dans le camp même où elles étoient actuellement. Il fallut que Germanicus & ses amis, mettant ensemble tout ce qu'ils avoient pris d'argent pour leur campagne, fissent la somme nécessaire pour le payement des quatre Légions. La premiére & la vingtiéme furent ramenées par Cécina au lieu nommé l'Autel (a) des Ubiens, d'autant plus couvertes

(a)

(a) *Ce lieu tiroit sans doute son nom d'un Autel dressé par*

(a) de honte, qu'elles faisoient trophée de leur indigne victoire sur leur Général, portant au milieu de leurs drapeaux & de leurs aigles les sacs d'argent qu'elles lui avoient extorqués. AN. R. 767. DE J.C. 14.

Germanicus se transporta ensuite à l'armée du haut Rhin, pour en exiger le serment de fidélité au nom de Tibére. La seconde, la treiziéme, & la seiziéme Légions ne se firent point presser: la quatorziéme balança un peu: aucune ne demandoit ni largesses, ni nouveaux priviléges. Cependant Germanicus, afin de conserver l'égalité, leur promit les mêmes avantages qu'il avoit accordés aux Légions du bas Rhin.

Telle fut la conduite que ce Prince tint d'abord pour appaiser la sédition. On ne peut douter que la condescendance dont il usa, ne fût une bréche au droit du commandement souverain. Aussi Velléius, qui écrivoit dans un tems où Germanicus étoit mort & sa maison opprimée, l'a-t-il blâmé durement, & traité (b) son indulgence de lâcheté. Mais les troupes savoient fort bien qu'elles avoient donné l'Empire aux Césars; & une puissance qu'elles regardoient comme leur ouvrage, ne pouvoit pas être exercée sur elles avec autant de hauteur, qu'une autorité fondée originairement sur les Loix.

Dans

par les Ubiens à Auguste. Quelques-uns pensent que c'est Bonn.

(a) Turpi agmine, quum fisci de Imperatore rapti inter signa interque aquilas veherentur.

(b) Pleraque ignavè Germanicus. *Vell.* II. 125.

An. R. 765.
De J. C. 14.
Mouvemens parmi un détachement de ces Légions, arrêtés par un Officier subalterne.

Dans le même tems il y eut quelque mouvement de sédition parmi un détachement des Légions mutinées, qui avoit été envoyé sur les terres des Cauques, pour contenir cette nation dans le devoir. Ce mouvement fut suspendu dans ses commencemens par la fermeté d'un Officier, qui fit exécuter sur le champ deux des plus coupables. C'étoit un simple Préfet du camp, ou Maréchal des logis, nommé Mennius, qui n'avoit pas droit de condamner des soldats à mort; mais le besoin urgent d'un exemple prompt & sévére, l'avoit enhardi à passer ses pouvoirs. Cependant les séditieux, d'abord effrayés, reprirent bientôt leur audace, & les esprits s'aigrissant de nouveau, Mennius s'enfuit. Il fut découvert; & réduit alors à se chercher une ressource dans son courage, il paya de hardiesse. „ Ce n'est point, dit-il aux mutins, „ un Officier subalterne, c'est Germanicus „ votre Général, c'est Tibére votre Empereur, que vous outragez en ma personne. " En même tems ayant dissipé ceux qui étoient autour du drapeau, il s'en empare, le porte vers la rive du Rhin, ordonnant à tous de le suivre, & criant que quiconque s'écarteroit de la marche seroit traité comme déserteur. Les soldats flottant entre divers sentimens qui les agitoient, & ne sachant lequel suivre, se laissérent ainsi ramener dans leur quartier d'hiver, sans avoir osé rien entreprendre.

La sédition.

Tout paroissoit tranquille; mais il restoit

dans

dans le cœur des soldats un levain de mutinerie, qui ne demandoit que la plus légére occasion pour fermenter de-nouveau avec plus de violence que jamais. Germanicus de retour à l'Autel des Ubiens, où étoient les quartiers d'hiver de la premiére & de la vingtiéme Légions, y reçut les Députés du Sénat, qui venoient lui apporter le Decret par lequel la puissance Proconsulaire lui avoit été déférée, & en même tems lui faire de la part de la Compagnie des complimens de condoléance sur la mort d'Auguste. Les soldats, que le souvenir de ce qu'ils avoient mérité rendoit tremblans & furieux, se persuadent que ces Députés sont envoyés pour casser & abolir ce qu'ils avoient forcé leur Général de leur accorder. Et (a) comme c'est l'usage de la multitude de ne pas soupçonner à-demi, & de trouver souvent l'auteur même de ce qui n'est pas, ils se mettent dans l'esprit, & se disent les uns aux autres, que le Sénatusconsulte rendu contre eux est certainement l'ouvrage de Munatius Plancus, personnage Consulaire, Chef de la Députation.

AN. R. 765. DE J.C. 14. Les Légions se renouvelle à l'occasion de l'arrivée des Députés du Sénat.

Le (b) drapeau sous lequel marchoient les soldats qui venoient de recevoir la vétérance, étoit gardé dans la maison qu'occupoit Germanicus. Les séditieux prétendent

Excès furieux des mutins.

(a) Utque mos vulgo, quamvis falsis reum subdere.

(b) *La destination de ce drapeau n'est pas exprimée dans Tacite. Les Commentateurs se partagent en divers sentimens. Je suis celui de Gronovius, qui m'a paru le plus probable.*

An. R. 765. De J. C. 14. dent avoir ce drapeau en leur pouvoir, sans doute comme le gage & l'assurance de leur état & de leur droit. Ils vont en pleine nuit le demander, & comme on ne leur répond pas assez promptement, ils enfoncent les portes, entrent jusques dans la chambre où couchoit le Prince, & l'ayant arraché de son lit, ils le contraignent, en lui mettant leurs épées sous la gorge, de leur livrer ce drapeau.

Dans ce même tems les Députés du Sénat, effrayés du tumulte, étoient en chemin pour se rendre auprès de Germanicus. Malheureusement ils furent rencontrés par ces forcenés, qui les accablent d'outrages, & se mettent en devoir de les tuer. Les Députés se sauvent par la fuite, à la réserve de Plancus, à qui son rang & sa dignité ne permirent pas de prendre assez promptement ce parti. Il courut un extrême danger, & il n'eut d'autre asyle que le camp de la premiére Légion, où il alla embrasser l'aigle & les drapeaux, qui étoient honorés comme des Divinités par les Romains. Il y est poursuivi : & si celui à qui la garde de l'aigle étoit confiée, ne se fût opposé à la fureur des séditieux, ils (a) auroient commis un crime dont les exemples sont rares même entre ennemis ; & un homme public, revêtu d'un caractére qui rendoit sa per-

(a) Rarum etiam inter hostes, legatus populi Romani, Romanis in castris sanguine suo altaria deûm commaculavisset.

personne sacrée & inviolable, auroit perdu la vie par les mains de ses concitoyens, & souillé de son sang les autels des Dieux de sa propre nation.

AN. R. 765. DE J. C. 14.

Dès que la lumiére du jour permit de se reconnoître, & de démêler les objets, Germanicus entre dans le camp, se fait amener Plancus, & le place à côté de lui. Alors (a) détestant une rage funeste, qui ne sembloit pas naturelle, & dont le renouvellement ne pouvoit être attribué qu'à la colére des Dieux & des Destins, il déplore éloquemment les droits sacrés de la Légation violés par une aveugle fureur, le malheur personnel de Plancus qui n'avoit rien fait pour se l'attirer, la honte dont la Légion s'étoit couverte. Par ce discours ayant (b) plutôt étourdi que calmé l'esprit du soldat, il renvoya les Députés du Sénat avec une escorte de cavalerie étrangére.

Germanicus renvoie du camp Agrippine sa femme & son fils Caligula.

Dans de si périlleuses circonstances, tous les amis de Germanicus, tous les principaux Officiers le blâmoient de ne pas recourir à l'armée du haut Rhin, où il étoit sûr de trouver de l'obéissance, & des forces suffisantes pour réduire les rebelles. " Vous
„ avez assez molli, lui disoit-on, assez em-
„ ployé de remédes doux & foibles, qui ne
„ font que nourrir l'insolence des mutins.
„ Ou après tout, si le soin de votre propre vie

(a) Fatalem increpans rabiem, neque militum, sed deûm irâ resurgere.

(b) Attonitâ magis, quàm quietâ concione.

AN. R. 765. DE J. C. 14. pendant que quelques-uns la retiennent & l'empêchent d'avancer, le plus grand nombre court à Germanicus. Ce Prince dans le premier mouvement de sa douleur & de son indignation, parla aux soldats en ces termes.

Discours de Germanicus aux Légions.

„ Les (a) personnes dont la retraite vous „ touche si vivement ne me sont pas plus „ chéres, que mon pére & que la Républi„ que. Mais ni l'Empereur ni l'Etat, ne me „ causent point ici d'allarmes : ils sont suf„ fisamment défendus, l'un par sa majesté „ personnelle ; l'autre par les armées ré„ pandues dans tout l'Empire. Ma femme „ & mon fils, que je livrerois volontiers à „ la mort pour votre gloire, devoient être „ mis à l'abri de vos fureurs, afin que tout „ ce que nous avons à craindre de crimes „ de votre part tombe uniquement sur ma „ tête, & que le meurtre de l'arriére-petit„ fils d'Auguste, & de la belle-fille de Ti„ bére, n'ajoûte pas un nouveau degré „ d'horreur à vos attentats. Car quel est le „ for-

(a) Non mihi uxor aut filius patre & Republicâ cariores sunt : sed illum quidem sua majestas, Imperium Romanum ceteri exercitus defendent. Conjugem & liberos meos, quos pro gloriâ vestrâ libens ad exitium offerrem, procul à furentibus submoveo, ut quidquid istuc sceleris imminet, meo tantùm sanguine pietur ; neve occisus Augusti pronepos, interfecta Tiberii nurus, nocentiores vos faciat. Quid enim per hos dies inausum intemeratumve vobis? Quod nomen huic coetui dabo ? Militesne appellem? qui filium Imperatoris vestri vallo & armis circumsedistis. An cives ? quibus tam projecta Senatûs auctoritas. Hostium quoque jus, & sacra legationis, & fas gentium rupistis,

» forfait dont vous ne vous soyez souillés
» pendant ces derniers jours ? Quel nom
» vous donnerai-je ? Vous appellerai-je
» soldats ? vous qui avez assiégé le fils de
» votre Empereur. Citoyens ? vous qui
» foulez aux pieds l'autorité du Sénat.
» Vous avez même violé les loix qui s'ob-
» servent en guerre entre ennemis, le droit
» des gens, & le sacré caractére des per-
» sonnes publiques. Jule-César autrefois
» appaisa d'un seul mot une violente sé-
» dition, en traitant de *bourgeois* ceux qui
» manquoient au devoir de soldats. Au-
» guste, par sa présence & par un simple re-
» gard, consterna les Légions victorieuses
» à Actium. Si nous ne sommes pas enco-
» re au niveau de ces Héros, au moins leur
» sang coule dans nos veines. Quelle cou-
» leur peut excuser vôtre rebellion ? Si les
» Légions d'Espagne ou de Syrie refu-
» soient de nous obéir, ce seroit une chose
» étrange. Mais vous, liés par tant d'en-
» droits à Tibére, vous, premiére Légion,
» enrégimentée par lui, vous, vingtiéme
» Légion, qui l'avez accompagné dans tant
» de combats, qui êtes comblée de ses bien-
» faits, est-ce-là la reconnoissance que
» vous témoignez à votre Général ? Pen-
» dant que mon pére ne reçoit que d'a-
» gréables nouvelles des autres Provinces,
» faut-il que je lui en envoie de si tristes ?
» faut-il que je lui apprenne que les nou-
» veaux soldats qu'il a enrôlés, que les an-
» ciens avec lesquels il a combattu, ne sont

sa-

An. R. 767. De J. C. 14.

„ satisfaits ni par congés, ni par largesses:
„ qu'ici seulement on égorge les Centu-
„ rions, on chasse les Tribuns, on outrage
„ les Députés du Sénat: que les camps &
„ les fleuves sont teints de sang, & que
„ moi-même à la merci d'une troupe de
„ forcenés, je ne respire que par grace?
„ Pourquoi (a), en ce premier jour où je
„ vous avois assemblés, m'a-t-on arraché
„ des mains le fer dont je voulois me per-
„ cer? O imprudence de mes amis! Celui
„ qui me présentoit son épée, me rendoit
„ un bien meilleur service. Au moins j'au-
„ rois péri, avant que d'être le témoin de
„ tant de crimes commis par mon armée.
„ Vous eussiez mis à votre tête un Géné-
„ ral qui eût laissé ma mort impunie, mais
„ vengé celle de Varus, & le carnage de
„ ses trois Légions. Car aux Dieux ne plai-
„ se que les Belges, dont la bonne volonté
„ prévient mes désirs, puissent s'approprier
„ l'honneur d'avoir relevé la gloire du
„ Nom Romain, d'avoir réprimé les peu-
„ ples de la Germanie. Que (b) ce soit, ô
di-

(a) Cur enim primo contionis die ferrum illud quod pectori meo infigere parabam, detraxistis? O improvidi amici! Melius & amantius ille qui gladium offerebat.

(b) Tua, dive Auguste, cœlo recepta mens, tua, pater Druse, imago, iisdem istis cum militibus, quos jam pudor & gloria intrat, eluant hanc maculam, irasque civiles in exitium hostibus vertant! Vos quoque, quorum alia nunc ora, alia pectora intueor, si legatos Senatui, obsequium Imperatori, si mihi conjugem ac filium redditis, discedite à contactu, & dividite turbidos. Id stabile ad pœnitentiam, id fidei vinculum erit.

„ divin Auguste, votre grande ame reçue An. R. 768.
„ maintenant dans le Ciel, que ce soit vo- De J. C. 14.
„ tre image ici présente, ô mon pére Dru-
„ sus, & le souvenir de votre nom, qui in-
„ spirent à ces mêmes soldats qui m'écou-
„ tent, l'ardeur d'une si noble vengeance.
„ Déja ils commencent à devenir accessi-
„ bles à la honte & au sentiment de la gloi-
„ re. Que le respect qu'ils conservent pour
„ votre mémoire, achéve de les rappeller
„ à leur devoir, & tourne contre l'ennemi
„ des fureurs criminelles entre citoyens.
„ Et vous, soldats, sur le visage desquels je
„ découvre le changement de vos cœurs,
„ si vous rentrez dans le respect pour les
„ Députes du Sénat, dans l'obéissance à
„ l'Empereur, si vous voulez me rendre
„ ma femme & mon fils, séparez-vous de
„ la contagion du crime, distinguez votre
„ cause d'avec celle des séditieux. Voilà
„ le témoignage le plus sûr que vous puis-
„ siez me donner de votre repentir, ce sera
„ le gage de votre fidelité".

A ce discours les soldats ne répondirent que par d'humbles supplications, & par l'aveu de leurs torts; priant Germanicus de châtier les coupables, de pardonner à ceux qui n'avoient failli que par erreur & par imprudence, & de les mener à l'ennemi; mais surtout le conjurant de rappeller la Princesse, de leur rendre le nourrisson des Légions, (c'étoit ainsi qu'ils appelloient le jeune Prince) & de ne pas le livrer en ôtage aux Gaulois. Germanicus s'excusa de fai-

Les mutins se reconnoissent, & font par eux-mêmes justice des plus coupables.

AN. R. 765. DE J.C. 14. faire revenir Agrippine, alléguant l'approche de ses couches & de la mauvaise saison. Il promit de rappeller son fils ; & pour le reste il leur en renvoya à eux-mêmes l'exécution.

Totalement changés, les soldats parcourent tout le camp pour chercher ceux qui avoient eu le plus de part à la sédition, & les ayant saisis & chargés de chaînes, ils les aménent devant C. Cétronius Commandant de la premiére Légion. Voici de quelle façon s'exerça ce jugement militaire, dont l'exemple est très-singulier. Les Légions étoient assemblées, l'épée nue à la main. Un Tribun faisoit monter l'accusé sur un lieu élevé, d'où il pût être vu de tous. Si le cri unanime le déclaroit coupable, on le jettoit en-bas, & il étoit sur le champ massacré. Le soldat prêtoit avec joie ses mains à ces exécutions sanglantes, par lesquelles il s'imaginoit se justifier ; & Germanicus ne s'y opposoit pas, parce que l'odieux n'en retomboit pas sur lui. Les vétérans firent pareillement justice des plus criminels d'entre eux ; & aussitôt après ils furent envoyés dans la Rhétie, sous prétexte de défendre cette Province contre les Suéves, qui la menaçoient. Le véritable motif étoit (a) de les éloigner d'un camp, où restoit une impression de férocité & d'horreur, autant par la rigueur du reméde, que

(a) Ut avellerentur castris, trucibus adhuc, non minùs asperitate remedii, quàm sceleris memoriâ.

que par le souvenir du crime qui l'avoit exigé.

AN. R. 765. DE J.C. 14.

Revue des Centurions.

Germanicus fit ensuite la revue des Centurions, à laquelle il admit les soldats : pratique bien populaire; & qui, si elle étoit introduite par Germanicus, & non pas prescrite par un usage constant, marquoit dans ce Prince une grande condescendance pour les troupes. Chaque Centurion cité à son rang déclaroit son nom, la Compagnie qu'il commandoit, sa patrie, le nombre des campagnes qu'il avoit faites, ses belles actions dans les combats; & ceux qui avoient reçu des dons militaires, les produisoient. Si les Tribuns & la Légion lui rendoient témoignage de valeur & de bonne conduite, il gardoit sa place: si d'un commun sentiment on le taxoit d'avarice ou de cruauté, il étoit cassé.

Tibére reste tranquille dans Rome pendant tous ces mouvemens

La nouvelle de ces mouvemens si violens des Légions de Germanie étoit arrivée à Rome, avant que l'on y eût appris la fin de la sédition de Pannonie: & les (a) citoyens allarmés blâmoient Tibére de s'amuser dans la ville à se jouer par une modestie feinte du Sénat & du Peuple, corps foibles & sans armes, pendant que le soldat se portoit à la desobéissance, sans pouvoir être réduit au devoir par deux jeunes Princes,

(a) Trepida civitas incusare Tiberium, quòd dum Patres & plebem, invalida & inermia, cunctatione fictâ ludificetur, dissideat interim miles, nec duorum adolescentium nondum adultâ auctoritate comprimi queat.

AN. R. 765. DE J. C. 14. ces, dont l'autorité naiſſante n'étoit pas capable de ſe faire reſpecter. On vouloit qu'il ſe tranſportât lui-même ſur les lieux, qu'il oppoſât la Majeſté Impériale à des mutins, qui ſe ſoumettroient infailliblement, dès qu'ils verroient devant eux leur Souverain, ſeul & abſolu diſpenſateur des châtimens & des récompenſes. „ Auguſte „ a bien pu, diſoit-on, faire tant de fois „ dans un âge déjà avancé le voyage de „ Germanie ; & Tibére demeure ici tran„ quille, épiant & chicanant les mots & „ les ſyllabes qui échappent aux Séna„ teurs! La (*a*) ſervitude de la ville eſt „ ſuffiſamment établie : c'eſt l'eſprit du „ ſoldat qu'il faut ménager, pour lui faire „ goûter la paix".

Malgré ces diſcours, qui parvinrent aux oreilles de Tibére, il ſe tint ferme & inébranlable dans la réſolution de ne point abandonner la Capitale, de peur d'expoſer lui-même & la République à quelque grand danger. En effet diverſes conſidérations le retenoient. L'armée de Germanie étoit plus puiſſante, & celle de Pannonie plus voiſine. La premiére pouvoit s'appuyer de toutes les forces des Gaules, l'autre menaçoit l'Italie. Laquelle donc devoit-il préférer? Et il craignoit que celle qu'il paroîtroit moins conſidérer ne s'en offenſât, & n'en devînt plus intraitable. Au (*b*) lieu que par-

(*a*) Satis proviſum urbanæ ſervituti : militaribus animis adhibenda fomenta, ut ferre pacem velint.

(*b*) At per filios pariter adiri, majeſtate ſalvâ, cui major è longinquo reverentia.

partageant ses deux fils entre les deux armées, il traitoit l'une & l'autre également, & ne commettoit point la Majesté Souveraine, toujours plus respectée à une grande distance. D'ailleurs il pensoit que les jeunes Princes pouvoient s'excuser d'accorder certaines demandes du soldat, en les renvoyant à leur pére; & que si les mutins résistoient à Germanicus ou à Drusus, il y avoit encore espérance pour lui, soit de les appaiser par son autorité, soit de les réduire par la force. Mais s'ils méprisoient une fois l'Empereur, quelle ressource resteroit-il? Telles étoient les pensées de Tibére. Néanmoins par goût pour la dissimulation, & afin de paroître donner quelque chose aux désirs des citoyens, il annonça qu'il partiroit, il choisit ceux qui devoient l'accompagner, fit préparer ses équipages, tint une flotte prête. Ensuite prétextant ou l'hiver, ou le besoin des affaires, il demeura, s'étant donné le plaisir de tromper tout le Public.

AN. R. 765. DE J.C. 14.

Cependant la sédition n'étoit pas encore entiérement appaisée dans la Germanie. Deux Légions, la cinquiéme & la vingt-&-uniéme, campées au lieu appellé * *Vetera*, persistoient dans leur desobéissance. Elles étoient les plus criminelles: c'étoit par elles qu'avoient commencé les troubles: les plus grands excès qui se fussent commis étoient leur ouvrage: & sans être ni effrayées par le supplice de leurs camarades, ni touchées de leur repentir, elles gardoient

Germanicus se prépare à réduire par les armes deux Légions opiniâtres.

* Santen *dans le Duché de Cléves.*

AN. R. 765. DE J.C. 14. doient toute leur fierté & toute leur audace. Germanicus résolut d'employer les armes contre des opiniâtres. Il assembla des forces, & une grande multitude de barques, pour descendre à eux par le Rhin.

Les soldats fidéles à leur devoir le préviennent par une exécution sanglante contre les plus criminels.

C'étoit à regret qu'il prenoit ce parti extrême. Ainsi, avant que de le mettre à exécution, voulant tenter encore une derniére ressource, il écrit à Cécina, qui commandoit le quartier d'hiver occupé par les Légions mutinées, & il l'avertit qu'il va arriver avec une puissante armée; & que si l'on ne prévient sa vengeance par le suplice des séditieux, il fera main-basse sur tous sans distinction. Cécina mande secrettement les soldats chargés de porter les aigles, ou les enseignes, & tous ceux qu'il savoit les mieux intentionnés: il leur lit la lettre de leur Général, les exhorte à sauver leurs Légions de l'ignominie, & à se sauver eux-mêmes de la mort, leur représentant (a) que lorsque les choses sont tranquilles, on discute la cause de chacun, on traite chacun selon ses mérites, mais que si l'on en vient aux armes, l'innocent périt avec les coupables. Ceux-ci sondent leurs amis, leurs connoissances, & s'étant assurés que la plus grande partie du camp étoit fidéle à son devoir, de l'avis de Cécina ils conviennent d'un tems pour massacrer les auteurs de la sédition & les plus souillés de crimes. Au

(a) In pace causas & merita spectari: ubi bellum ingruat, innocentes ac noxios juxtà cadere.

Au signal donné, ceux qui avoient le mot entrent l'épée à la main dans les tentes, & égorgent leurs camarades qui ne s'attendoient à rien moins, sans que personne puisse deviner quelle est l'origine de ce carnage, ni où il se terminera. Ce (*a*) fut une espéce d'action de guerre civile, mais telle qu'il ne s'en est jamais vu aucune. Les combattans ne forment point deux corps rangés l'un vis-à-vis de l'autre, & partis de deux camps différens. Des soldats qui avoient mangé ensemble pendant le jour, reposé ensemble une partie de la nuit, au sortir du même lit deviennent ennemis & s'attaquent avec fureur. Les cris, les blessures, le sang, frappent les yeux & les oreilles : la cause est ignorée : un emportement qui paroît fortuit gouverne tout cet événement, si ce n'est que les séditieux ayant enfin reconnu à qui l'on en vouloit, tâchérent de se réunir, & tuérent quelques-uns de ceux du bon parti. Point de Lieutenant-Général, point de Tribun, qui modére l'action: elle est abandonnée à la fougue du soldat, qui

AN. R. 765.
DE J. C. 14.

(*a*) Diversa omnium quæ unquam accidêre civilium armorum facies. Non prælio, non adversis è castris, sed iisdem è cubilibus, quos simul vescentes dies, simul quietos nox habuerat, discedunt in partes, ingerunt tela. Clamor, vulnera, sanguis palam : causa in occulto : cetera fors regit : & quidam bonorum cæsi, postquam intellecto in quos sæviretur, pessimi quoque arma rapuerant. Neque Legatus aut Tribunus moderator adfuit : permissa vulgo licentia, atque ultio, & satietas. Mox ingressus castra Germanicus, non medicinam, illud plurimis cum lacrymis, sed cladem appellans, cremari corpora jubet.

An. R. 765. De J. C. 14. qui cessa lorsqu'il fut las du carnage. Après cette exécution terrible Germanicus arriva, bien affligé, versant des larmes, & disant que ce n'étoit pas-là un remède, mais un désastre pire que la perte d'une bataille: & il fit bruler les corps de ceux qui avoient été tués.

Courte & heureuse expédition contre les Germains.

Furieuses (a) encore & conservant une impression d'aveugle manie, les Légions sont saisies de l'ardeur de marcher à l'ennemi, comme pour expier leurs crimes: & elles se persuadent que ce n'est que par leur sang glorieusement versé, qu'elles peuvent effacer la tache du sang de leurs camarades dont elles se sont couvertes, & en appaiser les manes irrités. Quoique la saison fût très-avancée, Germanicus se prêta à leurs transports, & ayant jetté un pont sur le Rhin, il passa ce fleuve avec douze mille hommes de pied tirés des quatre Légions qui avoient causé les troubles, vingt-six Cohortes auxiliaires, faisant à peu près un pareil nombre d'infanterie, & environ deux mille quatre cens chevaux, partagés en huit escadrons.

Les Germains n'étoient pas loin, tranquilles, & jouissant avec satisfaction du repos que leur laissoient les divisions intestines des Romains. Germanicus averti d'une fête qu'ils célébroient avec toute la licen-

(a) Truces etiam tum animos cupido involat eundi in hostem, piaculum furoris: nec aliter posse placari commilitonum manes, quàm si pectoribus impiis honesta vulnera accepissent.

cence & tous les désordres qui accompagnent les réjouissances des Barbares, fit une marche forcée & secrette pour les surprendre pendant la nuit. Il les trouva ensévelis dans le vin & dans le sommeil : point de corps de gardes, point de sentinelles, aucune des précautions qu'il n'est pas permis de négliger même en pleine paix. Le carnage fut grand : Germanicus s'étendit dans tout le pays des Marses, où il porta le fer & le feu dans un espace de cinquante milles : il renversa le temple de (a) Tanfana, Divinité très-révérée dans ces régions : tout cela sans perdre un seul soldat, parce qu'il n'eut affaire qu'à des ennemis, ou encore endormis, ou dispersés par la fuite, sans armes & sans défense. AN. R. 765. De J. C. 14.

Au retour, trois Peuples de ces contrées, les Bructéres, les Usipiens & les Tubantes, ayant réuni leurs forces entreprirent d'inquiéter la marche des Romains. Ils observérent le moment où la tête de l'armée Romaine étoit engagée & filoit dans un bois épais qu'il falloit traverser, & ils tombérent sur les Cohortes auxiliaires qui formoient l'arriére-garde. Germanicus avoit prévu cette attaque. Il accourt à la vingtiéme Légion, qui étoit la plus proche du lieu où l'on combattoit. Il exhorte les soldats à mériter que l'on oublie leurs mouvemens séditieux. „ Allez, amis, hâtez-vous de

„ cou-

(a) *Il paroît que c'étoit la Divinité des Forêts, adorée chez les Germains, comme Sylvain chez les Romains.*

AN. R. 765. DE J. C. 14. „ couvrir vos fautes par un glorieux ex„ ploit". La Légion animée par ces paroles s'avance contre l'ennemi, l'enfonce, & en taille en piéces une partie. Pendant ce tems la tête de l'armée sortit du bois, & dressa un camp bien fortifié. Le reste de la marche fut tranquille; & le soldat content de son expédition récente, & oubliant le passé, rentra paisible dans ses quartiers d'hiver.

Joie de Tibére mêlée d'inquiétude.

Ces nouvelles portées à Tibére lui causérent en même tems de la joie & de l'inquiétude. Il étoit bien-aise de voir la sédition appaisée, mais les voyes par lesquelles elle l'avoit été lui déplaisoient. C'étoit pour lui un sujet de soupçons & d'allarmes, que ces largesses, ces congés accordés avant le tems, qui gagnoient à Germanicus l'affection des soldats. Il étoit jaloux de la gloire que ce jeune Prince acquéroit dans les armes. Mais surtout il craignoit en lui un rival, qui auroit pu, s'il eût secondé les vœux de ses troupes, aspirer à l'Empire. Il étoit tellement frappé de cette idée, qu'il avoit feint une maladie, pour donner lieu à Germanicus de penser qu'il n'auroit pas longtems à attendre. Et la modestie d'un Prince, qui lui avoit si bien prouvé sa fidélité, ne le rassuroit pas; parce que, suivant la remarque de Dion, se connoissant lui-même souverainenent dissimulé, & sachant que ce qui paroissoit de lui au dehors étoit tout le contraire de ce qu'il pensoit intérieurement, il croyoit que les autres lui ress-

Suet. Tib. 25.

ressembloient, & qu'il n'appartenoit qu'aux dupes d'admettre de la sincérité dans les hommes. AN. R. 765. DE J.C. 14.

Il rendit néanmoins au Sénat un compte avantageux des services que Germanicus avoit rendus à la République, & il le loua beaucoup, mais par un discours trop orné & trop travaillé pour qu'on le jugeât partir du cœur. Il parla plus modestement de Drusus, & du mouvement d'Illyrie pacifié par ses soins; mais le peu qu'il en dit, ce fut d'un air naturel, & qui donnoit à connoître qu'il pensoit sérieusement ce qu'il disoit. Il ratifia, & étendit aux Légions de Pannonie, tout ce que Germanicus avoit accordé à celles qu'il commandoit: indulgence qui n'étoit point du tout dans le génie de Tibére, & qui donnée aux circonstances ne fut pas de longue durée.

§. II.

Mort de Julie fille d'Auguste. Sempronius Gracchus tué par ordre de Tibére. Tibére, porté par caractére à la cruauté, la déguise sous un grand extérieur de douceur & de modération. Il montre un grand zèle pour la justice. Il ne foule point les peuples. Il affecte des maniéres populaires. C'étoit la crainte qu'il avoit de Germanicus, qui l'obligeoit de se contrefaire. Il permet les poursuites pour cause de prétendus crimes de lése-majesté. Affaire de Falanius & de Rubrius. Affaire de

de Granius Marcellus. Libéralités faites à propos par Tibére. Il y méle en certains cas la sévérité. Débordement du Tibre. Projet de détourner les riviéres qui s'y jettent. L'Achaïe & la Macédoine deviennent Provinces de César. Coutume de Tibére, de perpétuer dans les places ceux qu'il y avoit mis une fois. Vices de Drusus. Tibére s'abstient des jeux & des spectacles. Fureur des Romains pour les Pantomimes. Séditions. Réglement à ce sujet. Legs d'Auguste au peuple, acquitté un peu tard par Tibére. Triste sort d'un plaisant. Centiéme denier maintenu. Révocation de ce qu'avoient extorqué les séditieux en Germanie. Guerre de Germanie. Expédition de Germanicus contre les Cattes. Ségeste assiégé par ses compatriotes. Germanicus le délivre. Discours de Ségeste à Germanicus. Arminius fait prendre les armes aux Chérusques & aux Peuples voisins. Germanicus marche contre lui. Il rend les derniers devoirs aux restes de Varus & de ses Légions. Il en est blâmé par Tibére. Action entre les Romains & les Germains, où l'avantage est égal. Retour de l'armée Romaine. Quatre Légions sous la conduite de Cécina courent un grand danger, & s'en tirent par leur valeur. Faux bruit de la défaite entiére de ces Légions. On pense à rompre le pont sur le Rhin. Agrippine l'empéche. Tibére prend ombrage d'Agrippine. Deux Légions sous la conduite de P. Vitellius

cou-

courent risque d'être submergées. Libéralité & bonté de Germanicus. Il reçoit en grace Ségimérus, & son fils. Il prend la résolution de transporter par mer toutes ses troupes en Germanie. Flotte de mille bâtimens. Courte expédition vers la Lippe. Embarquement. Route de la flotte jusqu'à l'embouchure de l'Ems. Entretien d'Arminius avec son frére Flavius, qui servoit dans l'armée Romaine. Germanicus passe le Véser. Il s'assure secrettement des dispositions de ses soldats. Songe de Germanicus. Son discours aux soldats. Arminius exhorte les siens. Bataille gagnée par les Romains. Seconde bataille où les Romains sont encore vainqueurs. Trophée. Les Angrivariens soumis. Retour des Romains par mer. Tempête. Desastre de la flotte. Douleur de Germanicus. Ses soins pour recueillir ses soldats. Expéditions contre les Cattes & les Marses. Effroi des Germains. Retour des Légions dans leurs quartiers d'hiver. Germanicus rappellé. Il n'eut point de successeur dans le commandement-général des Légions de Germanie.

AN. R. 765. DE J. C. 14.

Mort de Julie fille d'Auguste.

Tac. Ann. I. 53. Suet. Tib. 50.

CEtte même année la malheureuse Julie, fille d'Auguste, termina un exil de seize ans par une mort que causa, ou du moins accéléra la misére. Quelque justement irrité que son pére fût contre elle, en lui laissant la vie, il avoit cru avec raison devoir lui fournir des alimens; & l'ayant trans-

AN. R. 765. DE J. G. 14. transférée de l'Ile de Pandataria à Rhége, il lui avoit donné cette ville pour prison. Tibére, qui autrefois avoit intercédé pour elle, ne fut pas plutôt seul maître, qu'il lui retrancha sa pension alimentaire, prétextant, par une indigne chicane, qu'il n'en étoit point fait mention dans le Testament d'Auguste; & de plus il la fit garder étroitement dans sa maison, sans lui permettre d'en sortir. Ainsi Julie, fille & femme d'Empereurs, manquant du nécessaire, mourut presque de faim; & un si triste sort, quoiqu'elle l'eût bien mérité par ses horribles desordres, ne laissa pas d'exciter l'indignation contre celui qui violoit à son égard tous les droits de l'humanité.

Sempronius Gracchus tué par ordre de Tibére. *Tac.*

Un de ses corrupteurs périt à peu près dans le même tems par l'épée: homme qui joignoit à l'avantage d'une grande naissance un esprit aisé, & une éloquence dont il n'avoit pas su faire un bon usage. Sempronius Gracchus avoit commencé d'entretenir un commerce adultére avec Julie, dès le tems qu'elle étoit mariée à Agrippa. Constant dans le mal, il n'interrompit point ses intrigues criminelles depuis qu'elle étoit devenue l'épouse de Tibére. Il aigrissoit même l'esprit de la Princesse contre son mari; & l'on crut qu'une lettre écrite par Julie à Auguste pour se plaindre amérement de Tibére, lui avoit été dictée par Gracchus. Il méritoit donc bien l'exil auquel Auguste le condamna. Transporté dans l'Ile de Cercine près de l'Afrique, il y soutint sa lon-

longue disgrace avec assez de courage, & il ne montra pas moins de fermeté dans ses derniers momens. Les soldats chargés de le tuer le trouvérent sur le rivage de l'Ile occupé de pensées tristes, & s'attendant au malheur qui le menaçoit. Il les pria de lui accorder un court intervalle, pour faire connoître par lettre ses derniéres intentions à sa femme Alliaria: après quoi il présenta la gorge & reçut le coup de la mort avec (a) une constance qui soutenoit, dit Tacite, la gloire du nom qu'il portoit: sa vie en avoit été l'opprobre. Selon quelques Auteurs, les soldats qui le tuérent n'étoient pas venus directement de Rome, mais avoient été envoyés par L. Asprénas Proconsul d'Afrique, sur les ordres de Tibére, qui s'étoit flatté de faire passer Asprénas pour l'auteur de la mort de Gracchus. Cette petite finesse est assez conforme à tout le reste des procédés de ce Prince.

An. R. 765. De J. C. 14.

C'est ainsi que Tibére commençoit à déceler le panchant à la cruauté qui avoit paru en lui dès son enfance, comme le prouve le mot célébre de son Précepteur, qui pour exprimer la bassesse d'ame & l'humeur sanguinaire de son éléve, le définissoit *une (b) boue paîtrie avec du sang*. Il se cachoit néanmoins dans les commencemens de son Empire; & aux traits d'inhu-

Tibére porté par caractére à la cruauté, la déguise sous un grand extérieur de douceur & de modération.

(a) Constantiâ mortis haud indignus Sempronii nomine: vitâ degeneraverat. *Tac.* I. 53.

(b) Πηλὸν αἵματι πεφυραμένον. *Suet. Tib.* 57.

AN. R. 765. DE J. C. 14. humanité que je viens de rapporter, il opposoit une conduite d'ailleurs infiniment modérée, & qui eût été tout-à-fait louable, si les sentimens eussent répondu aux dehors.

Suet. Tib. 27. Dio, L. LVII. Ennemi de la flatterie & des maniéres serviles & rampantes, il ne souffroit point qu'aucun Sénateur accompagnât sa litiére, soit pour lui faire cortége, soit pour lui parler d'affaires. Si on employoit à son égard, ou dans la conversation, ou dans un discours suivi, des termes d'adulation, il interrompoit, & obligeoit de changer de style. Ainsi quelqu'un l'ayant appellé *Maître* ou *Seigneur*, titre qu'il ne reçut jamais, comme je l'ai déjà dit, il lui déclara qu'il prenoit cette expression prétendue respectueuse pour une injure, & lui ordonna de s'en abstenir. Un autre qualifioit ses occupations de *sacrées*, ou *divines*; il lui enjoignit de dire *laborieuses*. Celui qui témoignoit s'être présenté au Sénat *par ses ordres*, fut obligé de changer ce dernier mot, & d'y substituer *par son conseil*. C'est (a) ce qui rendoit très-épineuse la façon de traiter avec un Prince, qui craignoit la liberté, & haïssoit la flaterie.

Cette sévérité à écarter l'adulation étoit d'autant plus remarquable, que lui-même il passoit presque les bornes de la politesse dans

(a) Unde angusta & lubrica oratio sub Principe qui libertatem metuebat, adulationem oderat. *Tac. Ann.* II. 87.

dans les termes & dans les tours dont il se servoit à l'égard du Sénat, & de chacun des membres de cette compagnie. Un jour qu'il ouvrit un avis contraire à celui d'Hatérius, „ Je vous prie, lui dit il, de me „ pardonner, si comme Sénateur je m'ex„ plique avec liberté contre votre senti„ ment". Parlant au Sénat en corps, il s'exprima ainsi : „ Messieurs (*a*), j'ai dit „ souvent que le Prince, revêtu par vous „ d'un pouvoir si étendu & si illimité, s'il „ veut bien gouverner & d'une façon qui „ devienne salutaire à l'Empire, doit être „ l'humble esclave du Sénat, de la Nation, „ & quelquefois même de chaque Citoyen „ en particulier. Je l'ai dit, & je ne m'en „ repens pas. J'ai toujours trouvé, & je „ trouve encore en vous des maîtres pleins „ de bonté, de justice, & des sentimens „ les plus favorables pour moi". Il en disoit trop pour être cru.

AN. R. 765. DE J.C. 14.

Cependant il faut avouer qu'il ne s'en tenoit pas au simple langage, & qu'il conservoit réellement au Sénat & aux Magistrats l'exercice de leur autorité. Nulle affaire, petite ou grande, publique ou particuliére, sur laquelle il ne consultât le Sénat, soit qu'il

(*a*) Dixi & nunc & sæpe aliàs, P. C. bonum & salutarem Principem, quem vos tantâ & tam liberâ potestate instruxistis, Senatui servire debere, & universis civibus sæpe, & plerumque etiam singulis : neque id dixisse me pœnitet ; & bonos, & æquos, & faventes vos habui dominos, & adhuc habeo. *Suet. Tib.* 29.

AN. R. 765. DE J. C. 14. qu'il s'agît d'impôts & de finances, ou d'ouvrages qu'il fallût construire ou rétablir, de la levée & du licentiement des soldats, de la distribution des Légions & des troupes auxiliaires, du choix des Généraux, de la continuation des Gouverneurs de Provinces dans leurs commandemens, de la réponse à des lettres de Rois étrangers, & du cérémonial qui devoit être observé à leur égard. Et il souffroit sans peine que l'on formât des decrets contre son avis. Suétone observe que dans une occasion où il y avoit partage de sentimens, Tibére ayant passé du côté du petit nombre, personne ne le suivit. Toujours il entroit au Sénat seul & sans cortége; & si pour cause d'indisposition il s'y faisoit porter en chaise, dès le vestibule il congédioit tous ceux qui l'avoient accompagné. Si les affaires pressoient, ou n'étoient pas d'assez grande conséquence pour être rapportées au Sénat assemblé, il n'en prenoit pas la décision sur lui seul. Il ne recevoit les Députés & les requêtes des Villes & des Provinces, qu'avec un Conseil composé de quelques Sénateurs; & il y appelloit surtout ceux qui ayant commandé dans les pays dont il s'agissoit, étoient plus au fait de tout ce qui pouvoit les regarder. *Dio.*

Suet. Ce seroit s'exprimer foiblement, que de dire qu'il avoit de grands égards pour les Consuls: il leur rendoit des respects, se levant lorsqu'ils approchoient de lui, & leur cédant le haut du pavé. Dans les repas de céré-

rémonie qu'il leur donnoit, il alloit les recevoir à la porte de son appartement, & les reconduisoit lorsqu'ils prenoient congé de lui. Il leur laissoit tant d'autorité, que des Députés d'Afrique vinrent se plaindre à eux „ de ce que César, vers lequel ils „ étoient envoyés, traînoit leurs affaires „ en longueur". AN. R. 765. De J. C. 14.

Il vouloit paroître désirer que tous ceux qui étoient en place jouissent de leurs droits. Des Consulaires chargés du commandement des armées lui ayant écrit pour lui rendre compte de leurs exploits, il leur fit des reproches de ce qu'ils ne s'adressoient point au Sénat suivant l'usage ancien. S'ils le consultoient sur certains dons militaires dont ils lui réservoient la disposition, il se plaignoit qu'ils ne connussent pas l'étendue de leur pouvoir, qui les rendoit arbitres de toutes ces sortes de récompenses. Il loua un Préteur, qui le jour qu'il étoit entré en charge avoit assemblé le Peuple, pour lui rappeller, comme il se pratiquoit sous le Gouvernement Républicain, les services de ses ancêtres. *Dio.*

Il montre un grand zèle pour la justice.

Il montroit un grand zèle pour la justice, & il y veilloit par lui-même. Il se rendoit souvent aux Tribunaux assemblés, & se mettant hors de rang, pour ne point ôter au Préteur la place de Président qui lui appartenoit, il écoutoit la plaidoirie. S'il voyoit, ou s'il étoit averti, que la faveur fît impression sur les Juges, & déterminât la balance, il les redressoit par ses avis &

par

AN. R. 765. DE J. C. 14.

par ses exhortations. Tacite observe qu'en (a) faisant ainsi respecter les droits de la justice, il diminuoit ceux de la liberté : réflexion chagrine, qui présente sous une mauvaise face une conduite tout-à-fait digne de louanges.

Il ne foule point les peuples. *Dio.*

Il avoit attention que les peuples ne fussent point foulés par des impositions trop onéreuses. Un Préfet d'Egypte, nommé Emilius Rectus, ayant envoyé au Trésor Impérial une somme qui passoit ce que devoit fournir sa Province, Tibére, au-lieu de lui en savoir gré, lui écrivit „ Qu'il (b) „ falloit tondre les brebis, & non pas les écorcher. "

Il affecte des maniéres populaires. *Dio.*

Il forçoit son caractére naturellement haut & arrogant pour se rendre populaire, assistant aux jeux & aux spectales, afin de paroître prendre part aux divertissemens de la multitude, facilitant les accès auprès de sa personne, visitant ses amis sans garde & sans pompe, s'intéressant à leurs affaires, sollicitant en leur faveur s'ils avoient des procès, se trouvant à leurs fêtes domestiques, en un mot se mettant presque au niveau des citoyens, & réservant le rôle de Prince & d'Empereur pour les occasions où il s'agissoit du service de l'Empire.

C'étoit la crainte qu'il

Tous ces traits réunis sembleroient former le tableau d'un Prince accompli. Mais c'é-

(a) Dum veritati consulitur, libertas corrumpebatur. *Tac. Ann.* I. 75.

(b) Boni pastoris esse tondere pecus, non deglubere. *Suet. Tib.* 32.

c'étoit la crainte de Germanicus qui engageoit Tibére à tâcher de faire goûter son Gouvernement. Il n'aimoit point la vertu; il s'en servoit comme d'un moyen pour se maintenir contre la faveur que l'on portoit à celui qu'il envisageoit sur le pied de rival. On peut lui appliquer le mot d'Horace (*a*): „ Renard fin & rusé, il contrefaisoit les „ procédés généreux du magnanime lion. La suite le démasqua, & démentit étrangement des commencemens si beaux & si louables. Mais le changement ne vint que par degrés, & fut préparé de loin. On peut le regarder comme annoncé, quoiqu'avec bien des ménagemens, dès le Consulat de Drusus son fils & de Norbanus, qui entrérent en charge moins de cinq mois après la mort d'Auguste.

AN. R. 765. DE J. C. 14.

Avoit de Germanicus, qui l'obligeoit de se contrefaire.

DRUSUS CÆSAR. AN. R. 766.
C. NORBANUS FLACCUS. DE J. C. 15.

Sous ces Consuls Tibére permit les poursuites pour cause de prétendu crime de * lése-majesté dans des cas frivoles, & qui n'avoient rien de sérieux que la malice des délateurs. Il avoit témoigné dabord mépriser les discours desavantageux que l'on tenoit de lui, & il répétoit (*b*) souvent que dans une ville libre les langues

Il permet les poursuites pour cause de prétendus crimes de lése-majesté.

Tac. Ann. I. 72. *Suet. Tib.* 28.

(*a*) Astuta ingenuum vulpes imitata leonem. *Hor. Sat.* II. 32.

(*b*) Subinde jactabat, *in civitate liberâ linguam mentemque liberas esse debere.* Suet.

* *Voyez Aug. L.* III. §. I. *p.* 393.

An. R. 766. & les pensées devoient jouir de la liberté.
De J. C. 15. Il s'expliqua même dans le Sénat à ce sujet d'une façon tout-à-fait modeste. „ Si quel-„ qu'un, dit-il, censure ma conduite, je „ rendrai compte des principes par les-„ quels je me gouverne; & s'il persiste en-„ core après ces éclaircissemens, je lui „ rendrai inimitié pour inimitié". Quelques Sénateurs, sans doute par flatterie, peut-être de concert avec lui, demandérent que le Sénat prît connoissance des actions & des paroles qui seroient contraires au respect dû à la majesté du Prince. Il répondit: „ Nous (a) n'avons pas assez de „ loisir pour nous embarquer dans ce nou-„ veau genre d'affaires. Si une fois vous „ ouvrez cette porte, vous n'aurez plus „ que ces sortes de matiéres à traiter. Qui-„ conque aura un ennemi, prendra cette „ voie pour le perdre". Il ne pouvoit pas prédire avec plus de vérité, selon la remarque de Mr. de Tillemont, les maux effroyables qu'il étoit près de faire lui-même.

Suet. Tib. 59. Il est vrai qu'il fut poussé à bout par la témérité de quelques esprits pétulans, qui firent courir dans Rome des vers tout-à-fait injurieux contre lui. On lui disoit: „ Tu (b) „ es rude & farouche. Veux-tu que je te ca-„ rac-

(a) Non tantum otii habemus, ut implicare nos pluribus negotiis debeamus. Si hanc fenestram aperueritis, nihil aliud agi sinetis: omnium inimicitiæ hoc prætextu ad vos deferentur.

(b) Asper & immitis breviter vis omnia dicam? Dispeream, si te mater amare potest.

„ ractérise en un seul mot? Que je meure si „ ta mére même peut t'aimer." Sa pente à la cruauté s'étoit manifestée, comme on l'a vu, par les morts violentes d'Agrippa Posthume & de Gracchus, & par son inhumanité contre Julie. Il aimoit aussi beaucoup le vin, & avoit fait souvent en ce genre des excès d'intempérance. Un satyrique réunissant ces deux vices, disoit de lui: „ Il (a) „ dédaigne aujourd'hui le vin, parce qu'il „ est altéré de sang. Oui il avale le sang hu- „ main, comme autrefois il buvoit le vin". On lui reprochoit sa retraite & son espéce d'exil à Rhodes; & après avoir cité les exemples de Sylla, de Marius & d'Antoine, qui aigris par leurs disgraces avoient abattu tant de têtes en rentrant dans la ville, on ajoûtoit: „ C'en (b) est fait de Rome. „ N'attendez qu'un régne sanguinaire de „ quiconque est parvenu de l'exil à régner.

AN. R. 766. DE J. C. 15.

La modération dont se paroit Tibére ne put tenir contre cette licence effrenée: il voulut en arrêter le cours par la rigueur: & le Préteur Pompeius Macer lui ayant demandé s'il feroit droit sur les accusations qui regarderoient le crime de lése-majesté, il répondit qu'il falloit faire justice, & exécuter les Loix. Cependant il ne poussa pas tout d'un coup les choses à l'extrême, & dans les premiéres affaires de cette nature on

Tac.

(a) Fastidit vinum, quia jam sitit iste cruorem.
Tam bibit hunc avidè, quàm bibit antè merum.
(b) ... Roma perit. Regnabit sanguine multo,
Ad regnum quisquis venit ab exilio.

AN. R.766. DE J.C. 15.

on ne peut le blâmer que d'avoir laissé traiter sérieusement des accusations qui ne méritoient que le mépris.

Affaire de Falanius & de Rubrius.

Falanius & Rubrius furent accusés devant le Sénat, comme coupables d'irrévérence envers la majesté & la divinité d'Auguste: le premier, parce que dans la célébration des fêtes qui se solemnisoient par les maisons en l'honneur de ce Prince déifié, il avoit admis au nombre des ministres de son culte un Histrion nommé Cassius, dont la vie étoit infame; & encore, parce qu'en vendant des jardins où étoit une statue d'Auguste, il avoit vendu la statue avec les jardins. On objectoit à Rubrius d'avoir fait un faux serment en attestant le nom d'Auguste. Sur des crimes d'une si nouvelle espéce les Consuls voulurent savoir les intentions de l'Empereur, qui étoit absent: & il leur répondit par écrit, „ Qu'en plaçant son pére dans le Ciel, on ne s'étoit „ pas proposé de tendre un piége aux ci„ toyens. Que le Pantomime Cassius étoit „ employé par sa mére aux jeux qu'elle „ faisoit célébrer en l'honneur d'Auguste. „ Que ses statues, comme celles des autres „ Divinités, pouvoient, sans que la Reli„ gion y fût intéressée, suivre le sort des „ jardins & des maisons que l'on vendoit. „ Que pour ce qui regardoit le parjure, „ invoquer à faux Auguste ou Jupiter, c'é„ toit la même chose: qu'il (a) falloit laiss„ ser

(a) Deorum injurias diis curæ.

„ ſer aux Dieux le ſoin de venger leurs in- „ jures. ” La réponſe ne pouvoit pas être plus modérée, plus équitable ; mais l'accuſation avoit été admiſe, & l'exemple étoit donné.

AN. R. 766. DE J. C. 15.

Affaire de Granius Marcellus.

Il ſe renouvella bientôt après. Granius Marcellus Gouverneur de Bithynie fut déféré comme criminel de léſe-majeſté par ſon Queſteur Cépio Criſpinus, qui (*a*), dit Tacite, ſe fraya une route dont le malheur des tems & l'audace des eſprits inquiets ont fait un chemin battu & fréquenté. Homme obſcur & inconnu, ſans fortune, avide & remuant, en flattant par des délations ſecrettes l'inclination d'un Prince ſanguinaire, & mettant ainſi en danger les premiers perſonnages de la République, il s'acquit du crédit auprès d'un ſeul, & la haine de tous ; & il eût un grand nombre d'imitateurs, qui comme lui devenus riches de pauvres qu'ils étoient, & auſſi redoutables qu'ils avoient d'abord paru dignés de mépris, creuſérent ſous les pieds des autres un abîme, dans lequel ils tombérent enfin eux-mêmes.

Criſpinus accuſoit Marcellus d'avoir mal parlé de Tibére ; & il portoit à l'accuſé

(*a*) Qui formam vitæ iniit, quam poſtea celebrem miſeriæ temporum & audaciæ hominum fecerunt. Nam egens, ignotus, inquies, dum occultis libellis ſævitiæ Principis adrepit, mox clariſſimo cuique periculum faceſſit, potentiam apud unum, odium apud omnes adeptus, dedit exemplum, quod ſecuti, ex pauperibus divites, ex contemptis metuendi, perniciem aliis, ac poſtremùm ſibi, invenere.

An. R. 766. de J. C. 15. cusé des coups inévitables, choisissant dans la conduite du Prince tout ce qu'il y avoit de plus vicieux, pour en faire la matiére des critiques de Marcellus; car les choses étant vraies, on se persuadoit aisément qu'elles avoient été dites.

Romanus Hispo, qui s'étoit joint en second au principal accusateur, ajoûta que Marcellus s'étoit fait dresser une statue plus haute que celles des Césars, & qu'il avoit ôté d'une autre statue la tête d'Auguste pour y substituer celle de Tibére.

L'Empereur avoit sans doute beaucoup souffert en écoutant la censure qui venoit d'être faite de sa personne, mais il s'étoit contenu. A ce dernier grief, sa colére, trouvant lieu de paroître sous un prétexte qui sembloit plus intéresser Auguste que lui, éclata sans mesure. Il déclara que dans cette affaire il donneroit son suffrage de vive voix, & avec serment, de juger selon la justice. „ Il (a) restoit encore, dit Tacite, „ des vestiges de la liberté expirante". Cn. Pison prit la parole. „ César, dit-il, en „ quel rang opinerez-vous? Si vous par„ lez le premier, je saurai à quoi m'en te„ nir. Si vous différez à vous ouvrir après „ que tous les autres auront opiné, je „ crains de me trouver sans le vouloir en „ contradiction avec vous". Cette représentation fit honte à Tibére de son emporte-

(a) Manebant etiam tum vestigia morientis libertatis.

tement. Il s'adoucit, & souffrit que Marcellus fût déchargé de l'accusation de lése-majesté. Il étoit aussi accusé de concussion. L'affaire fut renvoyée aux Juges ordinaires, & traitée en régle. AN. R. 766. DE J.C. 15.

Libéralités faites à propos par Tibére.

Tibére fit dans le même tems quelques libéralités bien placées & vraiment louables. Aurélius Pius Sénateur se plaignoit dans le Sénat que sa maison avoit beaucoup souffert de certains travaux publics que l'on avoit faits pour un chemin & pour un aquéduc, & il demandoit un dédommagement. Les Préteurs chargés de la garde du Trésor s'opposant à sa demande, l'Empereur voulut que l'on y eût égard, & il lui fit payer la valeur de sa maison. C'étoit (a) une de ses bonnes qualités, dit Tacite, de ne point tenir à l'argent, & d'aimer à s'en faire honneur en le dépensant à propos; & il conserva encore cette vertu, lors même qu'il eut renoncé à toutes les autres. En voici une nouvelle preuve.

Un ancien Préteur, nommé Propertius Celer, ayant demandé la permission de déposer le rang de Sénateur, qui lui étoit onéreux, Tibére, qui savoit que sa pauvreté n'étoit point l'effet de sa mauvaise conduite, & qu'il avoit hérité peu de bien de son pére, lui fit don d'un million de sesterces.

Il y mêle en

Ce fut une amorce qui en invita plusieurs au-

(a) Erogandæ per honesta pecuniæ cupiens: quam virtutem diu retinuit, quum ceteras exueret.

AN. R. 766. DE J. C. 15. certains cas la sévérité. *Sen. de Benef.* II. 7.

autres à tenter la même ressource sans avoir d'aussi bons titres. Un certain M. Allius, pareillement ancien Préteur, mais qui avoit dissipé son bien par la débauche, suplia l'Empereur de payer ses dettes. Tibére sentit où cela alloit, & il exigea d'Allius un état de ce qu'il devoit, & une liste des noms de ses créanciers. Celui-ci, qui ne savoit pas rougir aisément, & qui ne souhaitoit que d'être tiré d'embarras à quelque prix que ce fût, exécuta ce qui lui étoit commandé; & Tibére lui fit délivrer une Ordonnance sur son Trésor, exprimant qu'il donnoit telle somme à Allius dissipateur.

Sa vue en mêlant cette amertume à son bienfait étoit d'empêcher qu'on ne le fatiguât par de semblables requêtes, qu'il lui paroissoit indécent d'accorder, & dur de refuser. En effet quelques-uns préférérent le silence & la pauvreté à un aveu humiliant & à l'ignominie. D'autres se montrérent plus hardis, & furent tous soumis à la même condition par laquelle Allius avoit passé.

Tacite & Senéque blâment de dureté cette conduite de Tibére. Mais eût-il été plus doux de refuser? & ceux qui étoient capables de se mettre au-dessus d'une telle honte, ne méritoient-ils pas bien de la subir? L'humeur rude & sauvage de Tibére a décrédité des actions, qui dans un Prince d'un autre caractére auroient peut-être été regardée comme un sage tempérament d'indulgence & de sévérité.

Un

Un débordement extraordinaire du Tibre causa cette année de grands dégâts dans Rome, renversa des édifices, noya plusieurs personnes. On le prit pour un prodige, & Asinius Gallus proposa dans le Sénat de consulter sur cet événement les Livres Sibyllins(a). Tibére ne voulut point y consentir, attentif, dit Tacite, à faire mystére de tout, & à cacher le divin comme l'humain. Au fond il pensoit plus juste que Gallus, & il fit prendre un meilleur parti, qui fut de nommer deux Commissaires du Sénat, Arruntius & Atéius Capito, pour chercher les moyens de prévenir de semblables désastres.

AN. R. 766. DE J. C. 15. Débordement du Tibre. Projet de détourner les riviéres qui s'y jettent. *Tac.* I. 76. 79.

Le résultat de leur examen & de leurs recherches fut un projet de détourner les riviéres & les lacs qui se jettent dans le Tibre. Les Peuples & les Villes qu'intéressoit ce changement, & qui craignoient ou d'être privés d'eaux utiles, ou au contraire d'être submergés, firent de vives remontrances. Après bien des discussions pour & contre le projet, il fut résolu qu'on laisseroit les choses telles qu'elles avoient toujours été. *Plin. Ep.* VIII. 17.

Longtems après on s'avisa d'un autre expédient. Il paroît par un passage de Pline le jeune que Trajan, ou Nerva son prédécesseur, fit creuser un bassin pour recevoir les eaux du Tibre lorsqu'il s'enfleroit outre mesure. Mais les remédes humains sont

(a) Renuit Tiberius, perinde divina humanaque obtegens.

AN.R. 766. DE J.C. 15.

font une foible barriére contre la loi de la Nature. Le Tibre est une espéce de torrent, qui ne peut manquer d'être sujet à des crues subites dans les fontes de neiges de l'Apennin.

L'Achaïe & la Macédoine deviennent Provinces de César. *Tac.* I. 76. 80.

L'Achaïe & la Macédoine, qui étoient dans le département du Peuple, & gouvernées par des Proconsuls, se trouvant surchargées, il fut ordonné qu'elles passeroient sous la main de l'Empereur: ce qui semble marquer que la condition des Provinces de César, comme on les appelloit, étoit plus douce que celle des Provinces du Peuple. Tibére donna donc le Gouvernement de l'Achaïe & de la Macédoine à Poppéus Sabinus, en même tems qu'il lui continuoit celui de la Mésie.

Coutume de Tibére, de perpétuer dans les places ceux qu'il y avoit mis une fois.

Il avoit cette pratique, de perpétuer dans les places ceux qu'il y avoit mis une fois. Il en usoit ainsi, soit par paresse, pour s'épargner la peine d'un nouveau choix & d'une nouvelle délibération, soit par défiance. Car (*a*) la finesse de son esprit & de ses vues le rendoit difficile, & lent à se déterminer. Il ne cherchoit point le mérite éminent, & il haïssoit les vices. Les talens supérieurs lui faisoient ombrage: & d'un

(*a*) Sunt qui existiment, ut callidum ejus ingenium ita anxium judicium. Neque enim eminentes virtutes sectabatur, & rursus vitia oderat: ex optimis periculum sibi, à pessimis dedecus publicum metuebat. Quâ hæsitatione postremò eò provectus est, ut mandaverit quibusdam provincias, quos egredi urbe non erat passurus. *Tac. Ann.* I. 80.

d'un autre côté, il craignoit le deshonneur qui rejailliroit sur la République, s'il employoit des sujets incapables & indignes. Ainsi mal d'accord avec lui-même, & ne pouvant réussir à se contenter, il en vint au point de nommer quelquefois aux Gouvernemens de Provinces des hommes qu'il étoit bien résolu de ne point laisser sortir de la ville. AN. R. 766. DE J. C. 15.

Drusus donna cette année, tant en son nom qu'au nom de Germanicus son frére, des combats de Gladiateurs, & il y présida. Le peuple, qui observe curieusement tous les traits du caractére de ceux de qui il doit un jour dépendre, remarqua avec effroi que le jeune Prince se plaisoit trop à ce spectacle cruel, & qu'il repaissoit avidement ses yeux du sang des misérables qui s'y égorgeoient mutuellement: son pére lui en fit même des reproches. Vices de Drusus. *Tac. Ann.* I. 76.

Drusus, si nous nous en rapportons à Dion, ne promettoit pas, supposé qu'il fût parvenu à l'Empire, un Gouvernement où les peuples dûssent être heureux. Cet Historien lui attribue toutes sortes de vices, la cruauté, les débauches honteuses, l'intempérance & les excès du vin, une colére dont il n'étoit pas maître, & qui le portoit quelquefois à de grandes violences. C'eût été son pére, mais démasqué. Peut-être ce jugement a-t-il besoin d'être modifié en quelque partie, comme nous l'observerons ailleurs. *Dio*, *L.* LVII.

Tibére n'assista point aux jeux auxquels Tibére s'ab-

 pré-

AN. R. 766. DE J. C. 15. préfida fon fils. On avoit fi mauvaife opinion de lui, que quelques-uns penférent que fon intention en s'abfentant avoit été de laiffer Drufus libre de fe montrer tel qu'il étoit, & de s'attirer ainfi la haine des citoyens. Tout difpofé qu'eft Tacite à juger mal de Tibére, il rejette ce foupçon comme deftitué de vraifemblance. Il incline davantage à croire que fon humeur fombre le portoit à fuir les grandes affemblées. Il s'étoit contraint dans les commencemens pour y paroître, à l'exemple d'Augufte. Mais rien ne reffembloit moins que fon air fec & dédaigneux aux maniéres affables & populaires de fon prédéceffeur. Il le fentit, & il voulut éviter une comparaifon toute à fon defavantage.

ftient des jeux & des fpectacles. *Tac.*

Fureur des Romains pour les Pantomimes. Séditions. Réglement à ce fujet.

Tel étoit fon motif. On ne le foupçonnera pas de s'être abftenu par humanité de ces jeux fanguinaires, de même que ce ne fut pas le zéle pour la pureté des mœurs qui l'empêcha de favorifer, comme avoit fait Augufte, la licence des Théatres. Elle étoit alors portée à l'excès par les Pantomimes (*a*), dont l'art merveilleux, mais tout propre à répandre la corruption, enivroit les Romains. Cet art né fous le régne précédent, accrédité par Mécéne, appuyé de la protection d'Augufte, qui s'en accommodoit & par goût & par politique, prit telle-

(*a*) *On trouvera bien des détails curieux fur les Pantomimes dans les* Réflexions fur la Peinture & la Poëfie *de M. l'Abbé Dubos, III. Partie, fect.* 16.

lement faveur, que les écoles des premiers AN. R.766.
inventeurs, Pylade & Bathylle, se conser- DE J. C.15.
vérent pendant plusieurs siécles par une suite non interrompue de maîtres & de disciples. La passion des Romains pour ces gesticulations expressives, pour cette déclamation muette, alloit, comme je l'ai dit, jusqu'à l'ivresse & à la fureur. Ils épousoient les querelles de ces Histrions: ils s'échauffoient pour la préférence de l'un à l'autre: les spectateurs se partageoient en factions contraires & ennemies, jusqu'à exciter des séditions dans les spectacles: & alors seulement la puissance publique se croyoit obligée d'y intervenir.

L'année précédente il étoit arrivé un tu- *Tac.* I. 54.
multe de cette espéce aux Fêtes Augustales. Mais Tibére laissa passer doucement la chose, n'osant pas encore traiter avec sévérité le peuple, qui avoit été beaucoup ménagé sous Auguste. L'impunité occa- 77.
sionna cette année un nouveau désordre, & plus violent. Il y eut du sang répandu. Non seulement des gens du peuple furent tués; mais les troupes qui gardoient le théatre s'étant mises en devoir d'appaiser l'émeute, & de faire respecter les Magistrats, que la multitude chargeoit de huées & d'injures, plusieurs soldats avec un Centurion perdirent la vie dans la querelle, & un Tribun d'une Cohorte Prétorienne fut blessé.

Le Sénat prit connoissance de cette sédition; & il y eut des voix pour rendre aux Préteurs le droit de punir les Comédiens

AN. R. 766. DE J. C. 15.

par les verges, ſuivant l'ancien uſage. Hatérius Agrippa Tribun du Peuple s'y oppoſa, & fut à ce ſujet reprimandé très vivement par Aſinius Gallus. Tibére étoit préſent, & gardoit un profond ſilence, laiſſant au Sénat, dit Tacite, ces vaines images de liberté. L'oppoſition du Tribun eut ſon effet, parce qu'elle étoit conforme aux Ordonnances d'Auguſte, qui avoit reſtraint en beaucoup de choſes le pouvoir des Magiſtrats ſur les Comédiens. Or les volontés d'Auguſte étoient une loi ſuprême pour Tibére, qui affectoit de reſpecter juſqu'à ſes moindres paroles.

On ſe réduiſit donc à un réglement, dont les diſpoſitions font voir juſqu'où alloit l'abus en ce genre. On fixa le ſalaire des Comédiens, que la folie portoit ſouvent à des ſommes exceſſives. On défendit que les Sénateurs entraſſent jamais dans les écoles des Pantomimes, que les Chevaliers leur fiſſent cortége en public, qu'on les fît jouer dans les maiſons particuliéres: enfin on donna aux Préteurs ſur ceux qui aſſiſtoient aux ſpectacles une autorité qu'on leur refuſoit ſur les Hiſtrions, & on leur permit de punir par l'exil les ſpectateurs qui exciteroient du tumulte dans les jeux.

Legs d'Auguſte au peuple, acquitté un peu tard par Tibére.

Triſte ſort

Tibére ne s'étoit point preſſé d'acquitter le legs qu'avoit fait Auguſte aux citoyens de trois cens ſeſterces par tête. Un Plaiſant s'aviſa pour le hâter d'un tour d'imagination qui lui couta cher. Voyant un mort que l'on portoit à travers la place, il s'en

s'en approcha, & lui parla à l'oreille: & plusieurs lui ayant demandé ce qu'il avoit dit à ce mort, il répondit qu'il l'avoit chargé d'annoncer à Auguste que le Peuple n'avoit pas encore reçu la gratification ordonnée par son Testament. Tibére trouva la plaisanterie fort mauvaise, & s'étant fait amener ce rieur, il lui compta ses trois cens sesterces, & ensuite l'envoya au supplice, en lui recommandant d'aller faire lui-même son message auprès d'Auguste. C'étoit tirer une vengeance cruelle d'un badinage qui méritoit une punition, mais légére. Dans le fond cet homme n'avoit pas tort, & Tibére le reconnut, en payant peu de tems après au peuple la somme dont il étoit redevable.

AN. R. 766. De J. C. 15. d'un Plaisant. Suet. Tib. 57. Dio.

Mais il n'eut aucun égard aux plaintes que le même peuple lui porta contre l'impôt du centiéme denier, qui se payoit sur tout ce qui étoit mis en vente. Au contraire, il publia une Déclaration, par laquelle il assûroit que cet impôt étoit nécessaire pour faire les fonds du Trésor des guerres établi par Auguste. Il profita même de l'occasion pour abolir le droit de vétérance après seize ans, qu'avoient extorqué les séditions de Germanie & de Pannonie; & il remit en vigueur les Ordonnances qui vouloient que ce droit ne fût acquis que par vingt ans de service, protestant que sans cela la République ne pouvoit pas subvenir aux frais des armées qu'elle entretenoit. Il n'est point dit que les Légions ayent mur-

Centiéme denier maintenu. Révocation de ce qu'avoient extorqué les séditieux de Germanie. Tac. I. 78.

An. R. 766. muré de voir révoqué ce qu'elles avoient
De J. C. 15. poursuivi avec tant d'emportement. Leur fougue étoit passée, & celles de Germanie en particulier n'en firent pas moins bien leur devoir contre les ennemis. C'est ce que j'ai maintenant à raconter.

Guerre de Germanie. Expédition de Germanicus contre les Cattes. *Tac. Ann.* I. 55.

On avoit décerné le triomphe à Germanicus, quoique la guerre ne fût nullement finie : mais il voulut le mériter, & sachant que la division s'étoit mise entre Arminius & Ségeste, principaux chefs de la Nation des Chérusques, il se hâta de profiter de l'occasion, en faisant dès le commencement du printems une irruption subite dans la Germanie.

Il a été dit ailleurs que Ségeste avoit donné avis à Varus des desseins & du complot d'Arminius, & n'avoit point été écouté. Après le désastre de cet infortuné Général & de ses trois Légions, Ségeste fut entraîné dans la révolte contre les Romains par la conspiration unanime de la Nation. Mais il ne s'étoit pas réconcilié avec Arminius. Au contraire la (*a*) haine s'étoit accrue entre eux, par l'injure qu'Arminius lui avoit faite, en enlevant sa fille & l'épousant malgré lui. Devenus plus ennemis depuis qu'ils étoient gendre & beaupére, ce qui communément est un lien d'étroite amitié, aigrissoit le ressentiment de

(*a*) Auctis privatim odiis, quòd Arminius filiam ejus alii pactam rapuerat, gener invisus inimici soceri : quæque apud concordes vincula caritatis, incitamenta irarum apud infensos erant.

de deux hommes qui ne pouvoient se souffrir. AN. R. 766. DE J. C. 13.

Pendant que ces dissensions partageoient & diminuoient les forces des Chérusques, Germanicus entra sur les terres des Cattes leurs alliés avec quatre Légions & un grand nombre de troupes auxiliaires. Les Cattes ne s'attendoient point à cette invasion. Ainsi tout ce que la foiblesse de l'âge & du sexe mettoit hors d'état de défense fut pris ou tué. La Jeunesse passa à la nage l'Adrana, aujourd'hui l'Eder, & à l'abri de cette riviére elle prétendoit arrêter les Romains. Ses efforts furent inutiles: il fallut se rendre, ou se disperser par la fuite. Germanicus, maître du pays, brula Mattium (*), capitale de la nation, & fit le dégât dans la campagne, sans trouver aucun obstacle. Car pour tenir en respect les Peuples voisins, il leur avoit opposé Cécina à la tête de quatre Légions.

* *On croit que c'est* Marpourg.

Ségeste assiégé par ses compatriotes. Germanicus le délivre.

Après son expédition terminée, il retourna vers le Rhin; & sa marche ne fut ni inquiétée par les ennemis, que la peur avoit saisis & consternés, ni embarrassé par la difficulté des chemins, moyennant les sages précautions qu'il avoit prises. Car quoiqu'il fût parti par un tems sec, ne se fiant pas à cette sérénité, qui est rare dans le climat Germanique, & craignant au retour les pluies & les grandes eaux, il avoit laissé derriére lui L. Apronius avec quelques troupes, chargé de tous les soins nécessaires pour rendre les chemins praticables & commodes.

AN. R. 766. DE J.C. 15.

Lorſqu'il étoit déjà en marche, arrivérent des Députés de Ségeſte, qui imploroient ſon ſecours contre la faction d'Arminius, par laquelle il étoit aſſiégé & ſerré de près. Il avoit irrité ſes compatriotes en diſſuadant la guerre ; au lieu qu'Arminius, fier, entreprenant, ne parlant que de liberté à maintenir, de ſervitude à repouſſer, ſe faiſoit bien mieux écouter de ces Barbares. Parmi les Députés de Ségeſte étoit ſon fils Ségimundus, qui ne venoit pas ſans quelque crainte ſe remettre en la puiſſance des Romains, qu'il avoit cruellement offenſés au tems de la défection des Germains, & du déſaſtre de Varus. Car étant Prêtre de l'Autel conſacré à Auguſte dans le païs des Ubiens, il avoit déchiré ſes habits Sacerdotaux, & s'étoit allé joindre aux rebelles. Germanicus néanmoins le reçut avec bonté, & l'envoya ſous eſcorte de l'autre côté du Rhin. Il écouta favorablement la priére de Ségeſte, & ne fit pas difficulté de revenir ſur ſes pas pour le délivrer. Il attaqua ceux qui l'aſſiégeoient, & les força de ſe retirer de devant la place.

Ségeſte en ſortit avec un grand nombre de ſes proches & de ſes cliens, qui l'y avoient ſuivi. On voyoit encore autour de lui quelques (a) Dames illuſtres, entre autres ſa fille, épouſe d'Arminius, actuelle-

(a) Inerant feminæ nobiles, inter quas uxor Arminii, eademque filia Segeſtis, mariti magis quàm patris animo, neque victa in lacrymas, neque voce ſupplex, compreſſis intra ſinum manibus gravidum uterum intuens. *Tac.* I. 57.

lément grosse (*a*), plus conforme de sentimens à son mari qu'à son pére, & qui, lorsqu'elle parut devant Germanicus, ne versa point de larmes, ne s'abaissa point à des priéres indignes d'elle, mais garda un profond silence, les bras croisés, & les yeux attachés sur son sein. A la tête de toute cette troupe Ségeste, grand de taille, & montrant toute l'assurance d'un ancien & fidéle allié, parla en ces termes: AN. R. 768. DE J.C. 15.

„ Ce (*b*) n'est pas ici le premier jour où
„ j'aye donné des preuves de mon attache-
„ ment inviolable au Peuple Romain. De-
„ puis que j'ai reçu d'Auguste le droit de
„ Bourgeoisie, je n'ai eu d'autres amis ni
„ d'autres ennemis que les vôtres: non que
„ je desavoue ou que je haïsse ma patrie,
„ (je sais que les traîtres se rendent odieux
„ même à ceux qu'ils servent) mais parce-
„ que les intérêts des Romains & des Ger-
„ mains me paroissoient évidemment être
„ les mêmes, & que je préférois la paix à la
„ guerre. Par ces motifs, j'accusai auprès
„ de Varus le ravisseur de ma fille, l'infrac-
„ teur des Traités faits avec vous; & vo-
yant

Discours de Ségeste à Germanicus.

(*a*) *Le nom de la femme d'Arminius étoit, s'il n'y a point de faute dans le texte de Strabon, L.* VII. Thusnelda.

(*b*) Non hic mihi primus erga populum Romanum fidei & constantiæ dies. Ex quo à divo Augusto civitate donatus sum, amicos inimicosque ex vestris utilitatibus delegi: neque odio patriæ, (quippe proditores etiam iis quos anteponunt invisi sunt) verùm quia Romanis Germanisque idem conducere, & pacem quàm bellum probabam.

AN. R. 766. DE J. C. 15. „ yant que ce chef indolent se perdoit par „ ses délais, je le pressai de nous arrêter „ tous, moi le premier, Arminius, & ses „ complices. J'en atteste cette nuit sanglante, la derniére de Varus : que n'a-t-elle été plutôt la derniére pour moi ? La „ conduite que les circonstances m'ont „ obligé de suivre depuis, est plus aisée à „ déplorer qu'à justifier. Cependant j'ai „ chargé de chaînes Arminius, & j'ai porté „ celles dont sa faction m'a chargé à mon „ tour : & dès la premiére occasion où je „ puis disposer de moi, je condamne mes „ derniéres démarches en revenant aux „ anciennes, & je préfére la tranquillité au „ trouble & au désordre. Ce n'est pas l'espoir d'une récompense qui me raméne à „ vous ; mais je veux me laver de la tache de „ perfidie, & en même tems me réserver „ aux Germains pour médiateur auprès de „ vous, si un jour ils aiment mieux se repentir que se perdre. Je vous demande „ grace pour la jeunesse & l'imprudence „ de mon fils. Quant (a) à ma fille, j'avoue „ que c'est contre sa volonté que je l'ai amenée ici. Vous déciderez si vous devez „ regarder en elle la femme d'Arminius, „ ou la fille de Ségeste". Germanicus répondit à ce discours avec beaucoup de témoignages de bonté ; il promit toute sureté à Ségeste pour ses enfans & pour ses proches ;

(a) Filiam necessitate huc adductam fateor. Tuum erit consultare utrum prævaleat, quòd ex Arminio concepit, an quòd ex me genita est.

ches ; & il l'assura qu'il lui donneroit à lui-même un établissement dans la Germanie citérieure. Il ramena ensuite son armée, & reçut avec l'agrément de Tibére le titre d'*Imperator*. La femme d'Arminius accoucha d'un fils, dont les avantures singuliéres avoient été racontées par Tacite dans les Livres de ses Annales qui se sont perdus.

AN. R. 766. DE J.C. 13.

L'accueil fait à Ségeste causa de la douleur ou de la joie parmi les Germains, selon que chacun désiroit ou craignoit la guerre. Mais Arminius outré de l'affront qu'il avoit reçu en la personne de sa femme, couroit comme un forcené dans tout le pays des Chérusques, les animant à prendre les armes contre Ségeste & contre Germanicus. Il n'épargnoit pas les invectives : „ O (a) le bon pére ! s'écrioit-il : „ le grand Général ! brave exploit d'une „ armée courageuse, d'avoir emmené par „ les forces de quatre Légions une femme „ captive ! Mais moi, j'ai contraint trois „ Légions, trois Lieutenans-Généraux, „ de tomber sous mes coups. Car ce n'est „ point par trahison, ni contre les femmes „ grosses, que je fais la guerre, mais je la „ déclare ouvertement à des ennemis ar„ més. On voit encore dans nos forêts les „ drapeaux des Romains, que nous y a„ vons

Arminius fait prendre les armes aux Chérusques & aux Peuples voisins.

(a) Egregium patrem ! magnum imperatorem ! fortem exercitum ! quorum tot manus unam mulierculam avexerint. Sibi tres legiones, totidem legatos procubuisse. Non enim se proditione, neque adversùs feminas gravidas, sed palam adversùs armatos bellum tractare.

AN. R. 766. DE J. C. 15.

„ vons ſuſpendus en l'honneur de nos
„ Dieux. Que Ségeſte habite la rive qui
„ a ſubi le joug, qu'il rende à ſon fils un
„ ignominieux Sacerdoce; jamais les Ger-
„ mains ne lui pardonneront d'avoir été
„ amenés par lui au point de voir entre le
„ Rhin & l'Elbe les faiſceaux, les haches,
„ & la toge Romaine. Les autres Na-
„ tions, qui ne connoiſſent point l'Em-
„ pire de Rome, ignorent pareillement
„ les ſuplices, ignorent les tributs. Nous
„ nous en ſommes délivrés par notre cou-
„ rage: nous nous ſommes joués de cet
„ Auguſte, dont ils font un Dieu; de ce
„ Tibére, choiſi avec tant d'éclat pour
„ lui ſuccéder. Craindrions-nous un jeu-
„ ne téméraire ſans aucune expérience,
„ & des Légions ſéditieuſes? Si (a) vous
„ aimez mieux vivre dans votre patrie,
„ ſous les yeux de vos parens, avec tous
„ vos anciens droits, que d'être aſſujettis
„ à des Maîtres orgueilleux, & que de voir
„ s'établir au milieu de vous de nouvelles
„ colonies, ſuivez Arminius qui vous
„ méne à la liberté & à la gloire, plutôt
„ que Ségeſte qui vous montre l'exemple
„ d'une honteuſe ſervitude". Ces vio-
lentes exhortations ſoulevérent non ſeu-
lement les Chéruſques, mais les Nations
voiſines: & Inguiomérus, oncle d'Armi-
nius, fort connu & fort conſidéré des Ro-
mains,

(a) Si patriam, parentes, antiqua mallent, quàm dominos & colonias novas, Arminium potiùs gloriæ ac libertatis, quàm Segeſtem flagitioſæ ſervitutis ducem ſequerentur.

mains, suivit les impressions de son neveu. AN. R. 766.

Germanicus ne crut pas devoir donner DE J. C. 15.
le tems à la ligue qui se formoit d'assembler toutes ses forces. Il fit promptement partir Cécina avec ses quatre Légions, lui ordonnant de traverser le pays des Bructéres & de gagner la riviére d'Ems. Pédo mena la cavalerie par la lisiére de la Frise. Germanicus lui-même embarqua tout le reste de ses troupes sur le Rhin (a) & l'Issel, & traversa le lac devenu depuis le Zuiderzée. Le rendez-vous général étoit l'embouchure de l'Ems, où la flotte, la cavalerie, & les légions commandées par Cécina se joignirent. Les Cauques fournirent des secours aux Romains. Les Bructéres ravageoient eux-mêmes leur pays, pour couper les vivres à l'armée de Germanicus. Un détachement envoyé par ce Général sous la conduite de Stertinius les battit, les mit en fuite; & parmi le butin se trouva l'une des aigles Romaines qui avoient été perdues dans la défaite de Varus. Les Romains se mirent ensuite en marche pour aller à Arminius, & faisant le dégât dans tout l'espace de terres qui s'étend entre l'Ems & la Lippe, ils arrivérent près du lieu funeste, où les Légions de Varus taillées en piéces étoient restées depuis six ans sans sépulture.

Germanicus marche contre lui.

Germanicus, qui étoit humain & popu- Il rend les
lai-

(a) *Voyez ce qui a été dit au Livre second touchant le canal de Drusus.*

An. R. 766. De J. C. 15. Derniers devoirs aux restes de Varus & de ses Légions.

laire, voulut (a) rendre les derniers devoirs à ces déplorables restes de tant de braves soldats & de leur malheureux chef; & tous ceux qui l'accompagnoient s'attendrirent comme lui par le souvenir de leurs amis, de leurs proches, & par la considération générale du triste sort de la guerre, & des miséres auxquelles l'humanité est sujette. Cécina, par ordre du Général, prit les devans, pour aller reconnoître les bois & les défilés des environs, de peur qu'il ne s'y logeât quelque embuscade, & pour jettés des ponts sur les marais, & construire des chaussées dans les endroits humides & fangeux. Après ces précautions toute l'armée s'avança pour se livrer à un spectacle affreux en lui-même, & infiniment affligeant par les idées qu'il rappelloit. Des os secs & blanchis couvroient la campagne, dispersés ou entassés, selon que ceux qui avoient péri s'étoient séparés par la fuite, ou réunis pour combattre: des tronçons d'armes rompues, des squelétes de chevaux, les instrumens des supplices que les vainqueurs avoient fait souffrir à leurs prisonniers, les autels barbares sur lesquels ils avoient immolé les Tribuns & les premiers des Centurions. Et ceux qui s'étoient sauvés de ce désastre par quelque heureux hazard, indiquoient à leurs compagnons tous les

(a) Cupido Cæsarem invadit solvendi suprema militibus ducique; permoto ad miserationem omni qui aderat exercitu, ob propinquos, amicos, denique ob casus bellorum, & sortem hominum.

les endroits remarquables par quelqu'une AN. R. 766.
des principales circonstances de cette DE J.C. 15.
scéne tragique, par la mort des Lieutenans-Généraux, par la perte des Aigles. „ Ici
„ Varus fut blessé: là désespéré & ne
„ voyant plus de ressource il s'enfonça son
„ épée dans le sein: ce tertre couvert de
„ gazon est le tribunal de-dessus lequel Ar-
„ minius harangua les vainqueurs." Ils racontoient divers traits de son insolence & de sa cruauté, & repassoient avec une sorte de satisfaction sur des objets qui les avoient autrefois frappés des sentimens les plus douloureux. Les (a) devoirs de la piété, qui avoient appellé l'armée de Germanicus en ces tristes lieux, furent remplis avec zéle. Aucun ne savoit si c'étoit à ses proches, ou à des inconnus qu'il les rendoit; mais regardant comme amis, comme parens, tous ceux pour qui une commune disgrace les intéressoit également, ils mirent les ossemens en un monceau, partagés entre la douleur sur leurs camarades, & l'indignation contre l'ennemi; versant des larmes, & s'animant à la vengeance. Ce monceau fut recouvert de terre, & Germanicus mit dessus la premiére piéce de gazon, s'acquitant envers les morts, & montrant l'exemple aux vivans.

Ti-

(a) Romanus qui aderat exercitus, sextum post cladis annum, trium legionum ossa, nullo noscente alienas reliquias an suorum humo tegeret, omnes ut conjunctos, ut consanguineos, auctâ in hostem irâ, mœsti simul & infensi, condebant.

AN. R. 766. DE J. C. 15.

Il en est blâmé par Tibére.

Tibére l'en blâma, soit par une suite de la malignité qui le portoit à donner un mauvais tour à toutes les actions de Germanicus, soit qu'il pensât véritablement que le spectacle de tant de corps morts étendus sur la terre sans sépulture avoit pu faire une impression fâcheuse sur l'esprit du soldat, & lui inspirer de la crainte pour l'ennemi. D'ailleurs les superstitions Romaines pouvoient lui donner lieu de juger qu'il ne convenoit pas à un Général, qui se trouvoit revêtu de la dignité sacrée d'Augure, de prêter son ministére aux lugubres cérémonies des funérailles.

Action entre les Romains & les Germains, où l'avantage est égal.

Cependant Germanicus poursuivoit un ennemi, qu'il n'étoit presque pas moins difficile de trouver que de vaincre. Il le joignit enfin : mais dans l'unique action qui se livra entre les Romains & les Germains, Arminius profitant de l'avantage que lui donnoit la connoissance parfaite des lieux, & la difficulté d'un pays tout couvert de bois & de marais, dressa une embuscade qui lui réussit si bien, qu'il défit & mit en fuite la cavalerie de Germanicus & les cohortes envoyées pour la soutenir. Les Légions seules arrêtérent sa victoire ; & tout ce que put faire la bravoure du soldat Romain & l'habileté de son chef, fut de se séparer à armes égales.

Retour de l'armée Romaine.

Déjà la saison étoit avancée, & il fallut que Germanicus songeât à la retraite, qui fut plus laborieuse & exposée à de plus grands périls que tout le reste de la campagne.

gne. De retour à la riviére d'Ems, il partagea son armée en trois corps, selon le plan qu'il avoit suivi en partant pour cette expédition. Il se chargea de ramener par mer les quatre Légions qui étoient venues par cette voie sous sa conduite. Cécina avec les quatre autres Légions eut ordre de prendre par le milieu des terres, & la cavalerie, de côtoyer le rivage de l'Océan jusqu'au (*a*) Rhin. Cette troisiéme division fut la seule qui n'éprouva aucune disgrace.

AN. R. 766. DE J. C. 15.

Quatre Légions sous la conduite de Cécina courent un grand danger, & s'en tirent par leur valeur.

Cécina se hâta autant qu'il lui fut possible de gagner une chaussée que l'on appelloit *les Longs ponts*, ouvrage de L. Domitius, qui traversoit un pays marécageux, connu aujourd'hui sous le nom d'*Etangs de Bourtang*. Mais embarrassé par les bagages il ne pût pas faire grande diligence; & Arminius, avec des troupes lestes, & prenant les chemins les plus courts, le prévint aisément, & se posta sur des montagnes & dans des forêts voisines de la chaussée.

Elle étoit rompue en plusieurs endroits: & pendant que Cécina employe une partie de ses soldats à la réparer, les Chérusques viennent fondre sur lui, & engagent un combat, où les Romains eurent tout le desavantage, & couroient risque de périr, si la nuit survenue à propos pour eux n'eût forcé les vainqueurs à se retirer.

La

(*a*) *Il faut entendre ici le bras du Rhin qui se jettoit dans la mer par l'embouchure appellée* Flevum. *Voyez l'endroit déja cité du second Livre.*

AN. R. 768. DE J.C. 15. La ſupériorité qu'avoient eu les Germains augmenta leur ardeur. Ils paſſérent toute la nuit à tourner contre les travaux des Romains la pente des eaux, des ſources, des ruiſſeaux, qui naiſſoient ſur les montagnes des environs. Tous les bas furent inondés, & Cécina ſe vit obligé de renoncer au deſſein de raccommoder la chauſſée.

C'étoit un vieux guerrier, qui avoit quarante ans de ſervice, & qui (a) exercé ſouvent par l'alternative des bons & des mauvais ſuccès conſervoit un courage invincible dans les dangers. Entre les montagnes & les marais s'étendoit un eſpace de terrain uni aſſez large pour contenir une armée qui n'auroit pas beaucoup de front. Cécina réſolut de faire filer par ce paſſage tout ce qu'il avoit de bleſſés, & les gros bagages, pendant qu'avec l'élite de ſes troupes il retiendroit les Germains dans leurs forêts par un combat vif & animé. Ce plan étoit bien pris, mais les ordres du Commandant furent mal exécutés. Deux Légions quittérent leur poſte, & ſe hâtérent de gagner la plaine au-delà des marécages.

Arminius obſervoit tous les mouvemens des Romains, & bien éloigné de la précipitation ordinaire aux Barbares, il attendit que la difficulté des lieux & l'embarras d'une marche périlleuſe commençaſſent à met-

(a) Secundarum adverſarumque rerum ſciens, eoque interritus. *Tac.* I. 64.

mettre le désordre parmi les ennemis. Lorsqu'il vit les voitures qui portoient (a) les bagages, à demi enfoncées dans la boue & dans les profondes orniéres, les soldats s'empressant autour, les drapeaux flottans & ne gardant plus leur ordre, chacun, comme il arrive en pareil cas, occupé de soi, & sourd aux ordres des chefs, il donne le signal en criant : „ Voilà la position de Varus, & le destin nous livre encore une „ fois entre les mains les Légions Romai- „ nes". En même tems il part, ayant recommandé aux siens de s'attacher particuliérement à frapper les chevaux des ennemis. Il fut obéi, & les chevaux des Romains, qui avoient déjà de la peine à se soutenir sur un chemin glissant, effarouchés encore par leurs blessures, s'agitent violemment, jettent à bas leurs cavaliers, & courent avec furie, renversent ceux qu'ils rencontrent, écrasent ceux qui sont par terre. Le trouble devient affreux; & pour comble d'infortune, Cécina ayant eu son cheval tué sous lui, tomba lui-même, & il eût pu être pris, si l'avidité des Barbares pour le butin ne les eût portés ailleurs, & empêchés ainsi de consommer leur victoire. La valeur des Légions se ranima par le péril de

AN. R. 766.
DE J. C. 15.

(a) Ut hæsere cœno fossisque impedimenta, turbati circum milites, incertus signorum ordo, utque tali in tempore, sibi quisque properus, & lentæ adversùm imperia aures, irrumpere Germanos jubet, clamitans, *En Varus, & eodem iterum fato victæ legiones.*

An. R. 766. De J.C. 15. de leur Commandant, & redoublant leurs efforts elles gagnérent enfin sur le soir un terrain découvert & solide, où elles pûrent se dresser un camp.

Mais en perdant une grande partie de leurs bagages, elles avoient perdu les instrumens nécessaires pour creuser un fossé, pour transporter les terres, pour tailler les piéces de gazons: (a) point de tentes, aucun secours pour les blessés: leurs nourritures gâtées par la boue & par le sang leur faisoient horreur: ensorte que le soldat effrayé comptoit que cette nuit affreuse seroit pour lui la derniére des nuits. Dans une pareille consternation le moindre accident est capable de produire des effets terribles. Un cheval ayant rompu son licou, & courant çà & là, fut effrayé par les cris que l'on faisoit pour l'arrêter, & fuyant au grand galop il jetta par terre quelques-uns de ceux qui se trouvoient sur son passage. Il n'en fallut pas davantage pour donner lieu au bruit qui se répandit dans toute l'armée, que les Germains avoient forcé le camp. La peur s'empare des esprits, tous courent aux portes pour se sauver, & surtout à celle qui étoit la plus éloignée de l'ennemi. Cécina s'étant assuré que ce n'étoit qu'une terreur panique, fit inutilement les derniers efforts pour retenir le soldat, employant les

(a) Non tentoria manipulis, non fomenta sauciis: infectos cœno aut cruore cibos dividentes, funestas tenebras, & tot jam millibus unum reliquum diem lamentabantur.

les priéres, les menaces, saisissant par le bras ceux qui fuyoient. Enfin il se coucha par terre tout au travers de la porte. Le soldat qui ne pouvoit sortir sans marcher sur le corps de son Commandant, s'arrêta ; & le calme se rétablissant peu à peu, la vérité s'éclaircit.

AN. R. 766. DE J. C. 15.

Aussitôt Cécina les assemble, & leur répésente „ qu'ils n'ont de ressource que „ dans leur valeur & dans leurs armes, mais „ qu'il faut y joindre la prudence. Que „ son intention est qu'ils demeurent en„ fermés dans leurs retranchemens, jus„ qu'à ce que les ennemis dans l'espérance „ de les forcer s'approchent à leur portée. „ Qu'alors ils feroient une sortie généra„ le, au moyen de laquelle ils arriveroient „ au Rhin". Après avoir ajoûté les motifs d'encouragement que fournissoient les circonstances, comme dans le dernier combat on avoit perdu beaucoup de chevaux, il distribua d'abord les siens, ensuite ceux des principaux Officiers, aux plus braves de l'armée, sans aucune autre considération que celle du mérite. Il fortifia ainsi sa cavalerie, qui devoit donner la premiére, & être suivie de l'infanterie.

La bonne conduite de Cécina lui réussit parfaitement : mais ce ne fut pas la faute d'Arminius, qui vouloit que l'on attendît la sortie des Romains hors de leur camp, pour les attaquer de-nouveau au milieu des mares & des fanges. Inguiomérus son oncle proposa un avis plus hardi, & plus con-

AN. R. 766. forme au goût des Barbares. „ Allons af-
DE J. C. 15. „ faillir, dit-il, le camp des Romains. Il „ nous fera aifé de le forcer. Nous ferons „ plus de prifonniers, & un butin plus riche, parce qu'il n'aura pas été difperfé „ ni gâté". Ce confeil fut fuivi. Au point du jour les Germains viennent combler les foffés du camp Romain, ou jetter deffus des claies pour fervir de ponts: ils tâchent de s'élever jufqu'au haut du rempart, fur lequel ils ne voyoient que peu de foldats, qui leur fembloient tranfis de crainte. Mais tout d'un coup la trompette fonne: les Romains fortent fur eux, en leur criant avec infulte, qu'ils ne peuvent plus s'aider des forêts ni des marécages, mais que tout eft égal, excepté la valeur & la fcience des armes. Les Germains fi brufquement attaqués contre leur attente, fe déconcertent, & font bientôt repouffés. Fiers (*a*) & infolens dans la bonne fortune, peu en garde contre les difgraces, ils périffent en grand nombre. Les chefs, voyant que tout étoit perdu, quittent le combat, Inguiomérus fort bleffé, Arminius fans bleffure. La multitude fut taillée en piéces, & le carnage dura jufqu'au foir. Les (*b*) Légions ne rentrérent qu'à la nuit. Le nombre de leurs bleffés étoit augmenté, la même difette les fatiguoit. Mais force, vigueur, fanté, provifions,

(*a*) Ut rebus fecundis avidi, ita adverfis incauti.

(*b*) Nocte demum reverfæ legiones quamvis plus vulnerum, eadem ciborum egeftas fatigaret, vim, fanitatem, copias, cuncta in victoria habuere.

ſions, elles trouvérent tout dans la victoire. AN. R. 768.

Cependant la nouvelle du danger des Légions étoit parvenue à leurs quartiers d'hiver: & comme la Renommée exaggére toujours, elle les annonçoit défaites & exterminées, & publioit que les Germains vainqueurs alloient faire irruption dans les Gaules. Les prudens conſeilloient déjà de rompre le (a) pont conſtruit ſur le Rhin, mais Agrippine s'y oppoſa. Cette courageuſe Princeſſe fit en cette occaſion les fonctions de Général, & lorſque les Légions furent de retour, elle diſtribua aux ſoldats de quoi ſoulager leur diſette, ou panſer leurs bleſſures. Pline, qui avoit écrit une hiſtoire des guerres de Germanie, rapportoit, ſelon le témoignage de Tacite, qu'elle reçut les Légions arrivantes à la tête du pont, les comblant de louanges, & rendant graces à leur valeur.

DE J. C. 15. Faux bruit de la défaite entiére de ces Légions. On penſe à rompre le pont ſur le Rhin. Agrippine l'empêche.

Cette conduite d'Agrippine fit de profondes impreſſions ſur l'eſprit de Tibére. Il penſoit „ que, de pareilles attentions avoient un objet, & que ce n'étoit pas „ contre l'étranger que l'on cherchoit à ſe „ rendre affectionné le ſoldat. Qu'il ne „ reſtoit plus rien à faire aux Généraux, „ puiſqu'une femme viſitoit les Compagnies, paroiſſoit aux endroits les plus fréquentés du camp, tentoit la voie des largeſ-

Tibére prend ombrage d'Agrippine.

(a) *Bucherius & Ryckius penſent que ce pont étoit au lieu appellé alors* Vetera, *aujourd'hui* Santen, *dans le Duché de Cléves.*

AN. R. 766. De J. C. 15.

„ gestes : comme si elle craignoit de n'a-
„ voir pas assez manifesté ses vues ambi-
„ tieuses, en faisant porter au fils de Ger-
„ manicus l'habit de simple soldat, & en
„ voulant qu'on l'appellât *Caligula César*.
„ Qu'Agrippine avoit plus de crédit sur
„ les troupes, que les représentans de l'Em-
„ pereur ; & qu'une femme avoit appaisé
„ une sédition, que le nom du Prince n'a-
„ voit pu calmer." Séjan (*a*) aigrissoit ces soupçons odieux, connoissant bien Tibére, & jettant de loin des semences de haine, qui cachées dans le secret du cœur eussent le tems de s'accroître, & produisissent en éclatant les plus terribles effets.

Deux Légions sous la conduite de P. Vitellius courent risque d'être submergées.

Germanicus n'embarqua point d'abord ses quatre Légions sur sa flotte. Comme il savoit que dans ces parages la mer est pleine de bas fonds, & de plus sujette à se retirer par le mouvement de reflux, il crut que par rapport à l'un & à l'autre inconvénient il seroit avantageux pour ses vaisseaux d'être légérement chargés : & par cette raison il voulut que deux Légions, sous les ordres de P. Vitellius, fissent le chemin par terre.

Celui-ci partant des bords de l'Ems, côtoya exactement le rivage ; & le commencement de sa marche fut assez tranquille. Le terrain étoit sec, ou très-peu baigné par le flot. Mais bientôt les hautes marées de l'E-
qui-

(*a*) Accendebat hæc onerabatque Sejanus, peritiâ morum Tiberii, odia in longum jaciens, quæ reconderet, auctaque promeret.

quinoxe, aidées d'un vent de Nord qui soufloit avec violence, inondérent tellement toutes les côtes, que les deux Légions furent en grand dangér d'être submergées. (*a*) Tout étoit couvert d'eau : la mer, le rivage, les campagnes, ne présentoient qu'un même aspect. Et l'on ne pouvoit distinguer les inégalités du sol sur lequel on marchoit : élévations & profondeurs, terrain mou & ferme, tout étoit confondu. Les soldats sont renversés ou engloutis par les vagues : les chevaux & les bêtes de somme, les bagages, les corps morts viennent les heurter ou les séparer. Les Compagnies se troublent & se mêlent, ne pouvant garder leurs rangs dans des eaux si hautes, que les soldats en avoient souvent jusqu'au menton, & que quelquefois perdant pied tout d'un coup, ils se trouvoient ou emportés fort loin, ou noyés. Les exhortations mutuelles, les encouragemens ne sont d'aucune utilité contre un élément qui ne sait point obéir. Le brave n'a point d'avantage sur le lâche, ni l'habile

AN. R. 768. DE J.C. 15.

(*a*) Opplebantur terræ : eadem freto, littori, campis facies : neque discerni poterant incerta ab solidis, brevia à profundis. Sternuntur fluctibus, hauriuntur gurgitibus : jumenta, sarcinæ, corpora exanima interfluunt, occursant : permiscentur inter se manipuli, modò pectore, modò ore tenus exstantes, aliquando subtracto solo disjecti aut obruti. Non vox & mutui hortatus juvabant, adversante undâ. Nihil strenuus ab ignavo, sapiens* ab rude, nil consilia à casu differre : cuncta pari violentiâ involvebantur. *Tac.* I. 70.

* *Le texte porte* sapiens à prudenti, *ce qui est une faute visible. La leçon que je suis, a été approuvée par Ryckius.*

AN. R. 766. DE J. C. 15. le sur le mal-adroit : le hazard & non la prudence décide du sort de chacun, & une violence invincible entraîne tout également. Enfin les Légions rencontrérent un lieu plus élevé, qui fut pour elle un asyle.

Elles passérent tristement la nuit sans vivres & sans feu, la plupart des soldats nuds, mouillés, brisés, non (*a*) moins à plaindre que ceux qu'assiége l'ennemi, puisqu'au moins dans ce dernier cas on peut se promettre de mourir honorablement, au-lieu qu'ici la mort leur paroissoit aussi certaine, & sans gloire. Telles étoient leurs pensées. Le retour de la lumiére les tira de peine, & leur rendit la terre. Ils gagnérent une riviére nommée alors (*b*) *Unsingis*, & aujourd'hui l'*Hunnése* *, où Germanicus s'étoit rendu avec sa flotte. Là ils s'embarquérent, & le trajet fut heureux. Le bruit de leur perte totale ne fut bien dissipé, que lorsqu'ils le démentirent eux-mêmes par leur arrivée.

* *Riviére qui passe à Groningue.*

Toute l'armée de Germanicus avoit beau-

(*a*) Haud minùs miserabiles, quàm quos hostis circumsidet. Quippe illis etiam honestæ mortis usus; his inglorium exitium.

(*b*) *Le texte de Tacite est encore ici corrigé. On y lit* penetratumque ad amnem Visurgim. *Le Véser étoit bien loin; & la route que suivoient actuellement les Romains, les en éloignoit de plus en plus. Lipse s'étoit apperçu de la faute, & substituoit* Vidrum, *qu'il suppose être le* Vecht: *ce qui n'est pas sans difficulté, & ne satisferoit pas pleinement quand même on admettroit la supposition. J'ai tiré la correction que j'adopte de Cellarius, qui cite* Menso Altingius. *Voyez Cellar. Geogr. Ant. L.* II. *c.* 5.

beaucoup souffert, comme l'on voit, dans cette retraite. Les Gaules, les Espagnes, l'Italie, offrirent à l'envi tout ce qui étoit nécessaire pour la remettre en bon état, armes, chevaux, argent. Le Prince ne reçut que les armes, & les chevaux : l'argent qu'il distribua aux soldats, fut pris sur ses propres fonds. Et pour joindre les témoignages de bonté à la munificence, il visitoit les blessés, s'intéressoit à leur guérison, louoit les belles actions de chacun ; & mêlant l'espérance d'un plus heureux avenir & la gloire du passé, il consoloit & s'attachoit le soldat.

AN. R. 766. DE J.C. 15.

Libéralité & bonté de Germanicus.

Trois de ses Lieutenans, Cécina, Apronius & Silius, furent honorés des ornemens du Triomphe.

Ségimérus & son fils Sésithacus, frére & neveu de Ségeste, suivirent l'exemple qu'il leur avoit donné, & se jettérent entre les bras des Romains. Germanicus, qui les trouva dans la ville des Ubiens, où ils avoient été amenés par Stertinius, reçut le pére en grace sans difficulté : ce ne fut qu'avec quelque peine qu'il pardonna au fils, que l'on accusoit d'avoir insulté le corps de Varus après sa mort.

Il reçoit en grace Ségimérus, & son fils.

Strabo, L. VII.

Ainsi finit cette campagne plus glorieuse pour les Romains, que décisive contre leurs ennemis. Germanicus réfléchit beaucoup sur les moyens de remédier aux inconvéniens qu'il avoit éprouvés jusqu'alors. Il remarquoit „ que les Germains étoient toujours battus en pleine campa„gne,

Il prend la résolution de transporter par mer toutes ses troupes en Germanie.

Tac. Ann. II. 5.

AN. R. 766. DE J. C. 15. „ gne, mais que leurs montagnes & leurs „ forêts leur donnoient de l'avantage; & „ surtout que la briéveté de la belle saison „ dans leur climat, & le prompt retour de „ l'hiver, empêchoient qu'on ne pût les „ pousser. Qu'il lui périssoit plus de sol- „ dats par la longueur des marches, que „ par les hazards de la guerre; que tous les „ ans il falloit renouveller les équipages; „ que les Gaules ne pouvoient suffire à „ remplacer les chevaux que l'on perdoit; „ qu'une longue file de bagages offroit „ mille facilités aux embuscades, & em- „ barrassoit beaucoup ceux qui avoient à „ les défendre. Au-lieu que rien n'empê- „ choit de prendre la voie de la mer, dont „ les ennemis ne pensoient pas même à „ disputer la possession. Qu'en suivant ce „ plan on entroit plutôt en campagne; que „ la flotte porteroit en même tems les Lé- „ gions & toutes les provisions dont elles „ avoient besoin; que les cavaliers & les „ chevaux, sans avoir souffert aucune fa- „ tigue, se trouveroient tout d'un coup en „ remontant les riviéres au milieu du pays „ ennemi". Germanicus s'en tint-là, & il s'occupa de la construction d'une flotte pendant l'hiver, où entrérent en charge à Rome les Consuls Taurus & Libon.

AN. R. 767. DE J. C. 16.

T. STATILIUS SISENNA TAURUS.
L. SCRIBONIUS LIBO.

Flotte de mille bâtimens.

Il jugea suffisant le nombre de mille bâti-

timens, & il les fit de différentes formes, donnant aux uns peu de longueur, avec une proue & une poupe étroites sur des flancs qui s'élargissoient beaucoup; d'autres étoient plats, pour pouvoir demeurer à sec sans danger; la plupart avoient un gouvernail à chaque pointe, afin qu'en changeant simplement la manœuvre des rameurs, ils abordassent indifféremment par un côté ou par l'autre. Il paroît que ces différentes formes de constructions étoient prises sur ce que pratiquoient les Germains eux-mêmes. Plusieurs de ces bâtimens étoient pontés, & c'étoient ceux que l'on destinoit au transport des machines de guerre, des chevaux, des munitions; ils alloient à la voile & à la rame. Appareil formidable par lui-même, & qui le devenoit encore davantage par l'ardeur & la confiance du soldat. L'Ile des Bataves, dont les abords sont aisés, fut marquée pour le rendez-vous général de la flotte. An. R. 767. De J.C. 16.

Pendant qu'elle s'assemble, Germanicus apprend que le Fort de la Lippe étoit assiégé par les Germains. Il y courut avec six Légions, & fit lever le siége. Il rétablit l'autel de Drusus son pére, que les Barbares avoient renversé. Ils avoient pareillement détruit le tombeau dressé l'année précédente aux Légions de Varus. Germanicus ne jugea pas à propos de s'exposer de nouveau, en le relevant, aux plaintes & à la censure de Tibére. Courte expédition vers la Lippe.

A son retour, il trouva tout prêt pour l'em- Embarque-

AN.R. 767. DE J. C. 16. l'embarquement. Il fit partir d'abord les vivres & les autres provisions, distribua les vaisseaux aux Légions & aux troupes alliées, & en s'embarquant sur le canal de Drusus, il invoqua son pére, le priant de lui accorder du haut du Ciel sa protection dans une entreprise où il marchoit sur ses traces. Il descendit l'Issel joint au Rhin, traversa le lac Flévus, & entra dans l'Océan par l'embouchure Orientale du fleuve. Delà il arriva heureusement au Fort de l'Ems, où il débarqua ses troupes sur la rive gauche. En cela Tacite l'accuse d'avoir fait une faute, parceque s'il eût remonté l'Ems jusqu'à une certaine hauteur, & fait le débarquement sur la rive droite, il auroit gagné du tems, & se seroit épargné la peine de construire des ponts sur les marécages, que formoit dans les lieux bas où il passa, le voisinage de la mer.

ment. Route de la flotte jusqu'à l'embouchure de l'Ems.

Entretien d'Arminius avec son frére Flavius, qui servoit dans l'armée Romaine.

Germanicus s'avança jusqu'au Véser, & campa près de ce fleuve, vis-à-vis l'armée des Chérusques, qui occupoit l'autre bord. Arminius leur chef avoit un frére au service des Romains, brave de sa personne, fidéle au parti dans lequel il s'étoit engagé; & il en portoit la preuve sur son visage, car il avoit perdu un œil en combattant contre ses compatriotes sous les ordres de Tibére. Il se nommoit Flavius. Dans le tems dont nous parlons, Arminius voulut avoir un entretien avec lui, & il l'appella à haute voix. Flavius parut, avec la permission de son Général, & la conversation se lia, la riviére

entre deux. Arminius remarquant que son frére avoit perdu un œil, demanda comment lui étoit arrivé cet accident; & après que celui-ci lui eut indiqué le tems, le lieu, l'occasion, il voulut savoir comment on l'avoit récompensé. „ Par un haussecol, „ dit Flavius, par une couronne, par une „ augmentation de paye. " Le (a) fier Germain n'écouta cette réponse qu'avec un ris moqueur, témoignant que c'étoit vendre à vil prix sa liberté. AN. R. 767. DE J. C. 16.

Ils continuérent leur conversation en se sollicitant l'un l'autre à changer de parti. Flavius vantoit la grandeur Romaine, & la puissance des Césars. Il faisoit envisager à son frére les rigueurs qu'avoient à craindre les vaincus, au-lieu que s'il se soumettoit, la clémence des Romains étoit disposée à le recevoir favorablement; & il lui en donnoit pour gage la douceur dont on usoit envers sa femme & son fils, qui n'étoient point traités en ennemis. Arminius au contraire faisoit valoir les droits sacrés de la patrie, la liberté qu'ils avoient héritée de leurs ancêtres, les Dieux tutélaires de la Germanie, les priéres de leur commune mére. „ Par quel aveuglement, lui disoit-„ il, aimes-tu mieux passer pour traître à „ ta famille, à ta Nation, que de t'en voir „ le Général?" La dispute s'échauffa, & ils étoient près d'en venir aux mains, sans être

(a) Irridente Arminio vilia servitii pretia. *Tac. Ann.* II. 9.

AN. R. 767. DE J. C. 16.

être arrêtés par le fleuve. Déjà Flavius demandoit ses armes & son cheval pour courir à la vengeance, si un Officier-Général ne l'eût retenu. De l'autre côté on voyoit Arminius, qui d'un ton menaçant lui dénonçoit qu'ils se verroient dans le combat l'épée à la main. Ainsi se séparérent les deux fréres, plus aigris qu'auparavant.

Germanicus passe le Véser. Il s'assure sécrettement des dispositions de ses soldats.

Le lendemain les Chérusques se mirent en bataille au-delà du Véser. Germanicus, qui n'avoit pas encore eu le tems de jetter des ponts sur la riviére, ne crut pas devoir alors accepter le défi. Il se contenta de détacher la cavalerie Romaine, & les Bataves, qui ayant passé le fleuve à gué en différens endroits, engagérent une assez vive escarmouche.

Le Général ayant ensuite passé lui-même le Véser avec toute son armée, apprit par un transfuge que les Chérusques, renforcés de plusieurs autres Nations Germaniques, se préparoient à attaquer son camp. Il se précautionna contre la surprise; & voyant qu'il faudroit bientôt livrer bataille, il souhaitoit s'assurer des dispositions de ses soldats, & songeoit aux moyens de les connoître avec certitude. Il se disoit à lui-même que les (a) Officiers souvent cherchoient

(a) Tribunos & centuriones læta sæpius quàm comperta nuntiare; libertorum servilia ingenia; amicis inesse adulationem; si concio vocetur, illic quoque, quæ pauci incipiant, reliquos adstrepere. Penitus noscendas mentes, quum secreti & incustoditi, inter militares cibos, spem aut metum proferrent.

choient plutôt à faire des rapports agréables, qu'à parler selon l'exacte vérité; que les affranchis étoient des ames serviles, en qui l'on ne pouvoit prendre confiance; que les amis mêmes se laissoient aller à la flatterie; qu'enfin si l'on convoquoit l'armée, un petit nombre des plus échauffés donnoient le ton à la multitude, qui les suivoit par imitation. Il conclut de ces réflexions, que l'unique voie pour savoir au juste à quoi s'en tenir, étoit d'épier les soldats dans le tems que rassemblés entre eux, & n'étant plus sous les yeux de leurs Commandans, la liberté des repas militaires les invitoit à ouvrir leurs cœurs, & à exprimer ingénument leurs craintes & leurs espérances. AN. R. 767. DE J.-C. 16.

Ainsi au commencement de la nuit, il sort secrettement, accompagné d'un seul ami, & enveloppé dans une fourrure à la mode des Germains. Il se glisse par des chemins détournés, visite ainsi tout le camp, prête l'oreille à l'entrée des tentes, & jouit (a) de la douce satisfaction de s'entendre donner des louanges bien sincéres. L'un vantoit la bonne mine du Prince, l'autre sa haute naissance: la plupart insistoient sur des qualités plus estimables, & relevoient sa patience à l'épreuve des plus ru-

(a) Fruiturque famâ sui: quum hic nobilitatem ducis, decorem alius, plurimi patientiam, comitatem, per seria, per jocos eumdem animum, laudibus ferrent, reddendamque gratiam in acie faterentur, simul perfidos & ruptores pacis ultioni & gloriæ mactandos.

An. R. 767. De J.C. 16.

rudes fatigues, sa douceur, son égalité d'ame, toujours la même dans les affaires & dans les amusemens : tous convenoient qu'ils devoient lui donner dans la bataille des témoignages de leur affection & de leur reconnoissance : en même tems ils s'animoient contre la perfidie des Barbares, & s'exhortoient mutuellement à les immoler à la vengeance & à la gloire du Nom Romain.

Pendant ce tems un des ennemis, qui savoit la langue Latine, vint à cheval jusqu'auprès des retranchemens, & il cria à haute voix qu'Arminius promettoit à quiconque passeroit dans son camp un mariage honnête, des terres, & cent * sesterces de paie par jour, tant que dureroit la guerre. Les soldats Romains furent choqués de ces promesses insultantes. Ils se disoient les uns aux autres. „ Qu'il vienne, ce jour de bataille, que nous attendons depuis longtems. Oui, nous nous rendrons maîtres des terres des Germains, nous emménerons leurs épouses captives. Le présage est heureux, & nous annonce que les femmes & les possessions des ennemis deviendront notre butin".

* *Douze livres dix sols*. La somme est bien forte.

Sur le minuit les Barbares s'approchérent du camp Romain pour l'insulter ; mais trouvant que l'on y faisoit bonne garde, ils se retirérent sans avoir même lancé aucun trait.

Songe de Germanicus.

Je ne ferois point mention d'un songe qu'eut Germanicus cette même nuit, si l'at-

l'attention de Tacite à le rapporter n'étoit une preuve que cet Ecrivain, que l'on n'accusera pas d'avoir été trop religieux, & dans les Ouvrages duquel il se trouve certains traits d'impiété, ajoûtoit néanmoins quelque foi aux Songes, aussi-bien qu'aux Augures, dont il parle un peu plus bas, & qu'il paroît fort éloigné de mépriser : tant les hommes sont inconséquens, & accordent souvent à des chiméres une crédulité puérile, pendant qu'ils nient ou affoiblissent les vérités capitales de la Religion naturelle.

AN. R. 767. DE J. C. 16. *Tac. Ann.* II. 14.

Germanicus, dit Tacite, eut un heureux songe. Il s'imaginoit offrir un sacrifice : & sa robe prétexte ayant été gâtée par le sang des victimes, il en reçut une plus belle des mains de Livie son ayeule. Ce songe étoit bien trompeur, car Germanicus n'avoit à attendre de Livie, que de la haine & des embuches.

Son discours aux Soldats.

Sa confiance cependant s'augmenta par ce prétendu bon présage, & les auspices, comme l'observe Tacite, ayant été pareillement favorables, il assembla ses troupes pour les haranguer suivant l'usage, & dans son discours il s'attacha particuliérement à leur faire comprendre, que le soldat Romain pouvoit combattre avec avantage au milieu des forêts, aussi-bien que dans les plaines. „ Car, leur disoit-il, les immen-
„ ses boucliers des Barbares, leurs piques
„ d'une énorme longueur, ne se manient
„ pas aussi aisément parmi les troncs d'ar-

AN. R. 767. DE J. C. 16.

» bres & les taillis, que la javeline Romaine, l'épée, & un bouclier juste à la mesure du corps. Pressez vos coups, portez-leur au visage la pointe de vos armes. Les Germains n'ont ni cuirasse, ni casque. Leurs boucliers mêmes ne sont ni garnis de fer, ni recouverts d'un cuir épais : ce ne sont que de légers tissus d'osier, ou des planches minces peintes grossiérement. Encore n'y a-t-il que la premiére ligne qui soit armée à leur maniére : les autres n'ont que des bâtons brulés par le bout, ou des traits de peu de portée. Pour (a) ce qui est de leurs corps, si l'aspect en est hagard, s'ils ont quelque vigueur pour un effort de peu de durée, d'un autre côté la fermeté leur manque totalement : les blessures les déconcertent, & sans crainte de l'ignominie, sans respect pour leurs Commandans, ils se dissipent, ils prennent la fuite : aussi timides dans la disgrace, qu'insolens & inhumains dans la prospérité. Si l'ennui des longues marches, si les fatigues de la navigation vous font désirer la fin de la guerre, la voici qui s'offre à vous dans la bataille que nous allons livrer. Nous sommes plus près de l'Elbe, que du Rhin : au-delà plus de guerre, pourvu que marchant

(a) Jam corpus, ut visu torvum, & impetu validum, sic nullâ vulnerum patientiâ. Sine pudore flagitii, sine curâ ducum, abire, fugere : pavidos adversis, inter secunda non divini, non humani juris immemores.

„ chant sur les traces de mon pére & de „ mon oncle, je trouve en vous une ardeur „ qui seconde la mienne, & qui me rende „ victorieux dans ces mêmes pays qu'ils „ ont signalés par leurs exploits". Les soldats répondirent à ce discours par des cris d'allegresse, & Germanicus donna le signal de la bataille.

AN. R. 767. De J. C. 16.

Arminius de son côté relevoit le courage des siens, en rabaissant les ennemis. „ Qui (a) sont ces Romains, que vous allez combattre? Les plus fuyards de l'armée de Varus, que la peur de la guerre „ vient récemment de porter à la sédition. „ Les uns ayant le dos couvert de blessures, les autres battus par la violence des „ flots & de la tempête, sont amenés ici „ comme des victimes dues à la vengeance des Germains & à la colére des Dieux. „ Ne croyez pas que l'espérance anime „ leur courage. Vous voyez qu'ils ont été „ chercher le détour de l'Océan, afin que „ nous ne pussions ni nous avancer à leur „ rencontre, ni les poursuivre après les „ avoir chassés de dessus nos terres. Mais „ lorsqu'on en viendra à la mêlée, la ressource des vents & des rames sera bien „ inu-

Arminius exhorte les siens.

(a) Hos esse Romanos Variani exercitus fugacissimos, qui, ne bellum tolerarent, seditionem induerint: quorum pars onusta vulneribus * terga, pars fluctibus & procellis fractos artus, infensis rursus hostibus, adversis diis objiciant.

* *C'est ainsi que d'habiles Interprétes ont jugé qu'il convenoit de lire, au-lieu de* tergum *que porte le texte.*

AN. R. 767. De J. C. 16.

„ inutile aux vaincus. Souvenez-vous seulement de leur avarice, de leur cruauté, „ de leur orgueil. Nous reste-t-il d'autre „ parti digne de nous, que de maintenir „ notre liberté, ou de mourir avant que de „ tomber dans la servitude? " Les Germains animés par cette exhortation, demandent à grands cris le combat.

Bataille gagnée par les Romains.

Tout y étoit disposé de part & d'autre: & il se donna dans une plaine nommée par Tacite *Idistavisus*, qui s'étendoit entre le Véser & un rang de collines, & qui aboutissoit à un bois de haute futaie. Selon Juste Lipse, ce champ de bataille n'étoit pas éloigné de la ville de Bréme. Malgré la bravoure naturelle des Germains, & les puissans motifs d'encouragement qui leur avoient été présentés, la victoire ne couta pas de grands efforts aux Romains. Pendant que leur infanterie s'avançoit de front, la cavalerie prit les Barbares en flanc & en queue, & jetta parmi eux un tel désordre, que les fuyards se croisoient, les uns quittant la plaine pour gagner le bois, les autres courant du bois vers la plaine.

Arminius fit dans cette occasion le devoir de soldat & de Capitaine, exhortant les siens, donnant l'exemple de combattre avec courage; & quoique blessé, il tint ferme si longtems qu'il courut risque d'être enveloppé. Il fallut que par sa bravoure, & par la vigueur de son cheval, il perçât d'épais bataillons, s'étant barbouillé le visage de son propre sang, pour n'être pas reconnu.

nu. Encore prétendit-on qu'il n'échappa que parce que les Cauques qui servoient comme auxiliaires dans l'armée Romaine, favorisérent sa fuite. Inguiomérus eut le même sort. Une semblable fraude, ou sa valeur, le sauva. AN. R. 767. DE J. C. 16.

Le carnage des vaincus fut grand. Poursuivis l'espace de dix milles, ils laissérent la campagne jonchée d'armes & de cadavres. Un très-grand nombre périrent dans le Véser. Quelques-uns grimpérent au haut des arbres, & s'y cachoient entre les branches. On les découvrit, & les archers prenoient plaisir à les tirer avec insulte comme des oiseaux, ou bien on les fit tomber en coupant les arbres par le pied.

Les Romains perdirent peu de monde, & parmi le butin ils trouvérent les chaînes que les Germains, comme surs de vaincre, avoient pris soin d'apporter pour en charger leurs prisonniers. L'armée victorieuse proclama Tibére *Imperator* sur le champ de bataille, & après avoir formé une médiocre élévation de terres amassées, elle y rangea en forme de trophées les armes conquises sur l'ennemi, avec une inscription qui portoit les noms des Nations vaincues.

Ce (a) trophée désola les Germains, & les piqua d'une douleur plus sensible, que la

Seconde bataille, où

(a) Haud perinde Germanos vulnera, luctus, excidia, quàm ea species dolore & ira adfecit. Qui modò abire sedibus, trans Albim concedere parabant, pugnam volunt, arma rapiunt, plebes, primores, juventus, senes.

AN. R. 767. DE J. C. 16. la perte de la bataille, que leurs blessures, & le ravage de leurs campagnes. Peu auparavant consternés, ils ne songeoient qu'à abandonner le pays, & à aller chercher au-delà de l'Elbe une retraite tranquille. Tout d'un coup ils changent de dispositions, & ne respirent que la guerre, les gens du peuple comme les chefs, les vieux comme les jeunes. Ils se rassemblent donc en corps d'armée, & après avoir harcelé les Romains dans leur marche par de petits combats, ils choisissent pour une action générale un lieu qui leur sembla très-avantageux. C'étoit une plaine assez étroite & fangeuse, enfermée d'un côté par le fleuve, & de l'autre par un couronnement de forêts : & la forêt elle-même étoit environnée d'un marais profond, si ce n'est à un endroit où les Angrivariens avoient élevé une large chaussée, qui servoit de limite entre eux & les Chérusques. L'infanterie des Germains se posta sur la chaussée : la cavalerie s'embusqua dans la forêt, pour être à portée de prendre en queue les Romains lorsqu'ils y seroient entrés.

Les Romains sont encore vainqueurs.

Germanicus, en habile Général, avoit soin d'être informé de tout. Il pénétroit les desseins des ennemis, connoissoit les lieux, ce qu'on affectoit de cacher, ce que l'on montroit ouvertement ; rien ne lui échappoit, & il tournoit les ruses des Barbares contre eux-mêmes. Il donne ordre à Séius Tubéron l'un de ses Lieutenans, d'occuper la plaine avec la cavalerie. Il partage son

son infanterie en deux corps, dont l'un de- ANN. R. 767. DE J.C. 16.
voit entrer de plein pied dans la forêt, l'autre attaquer la chaussée. Il prend pour lui ce qui est le plus difficile, & charge du reste ses Lieutenans. Ceux à qui étoit échu le côté du terrain uni, forcérent aisément les passages. La chaussée se défendoit vigoureusement, & les Romains allant à l'assaut étoient exposés à une grêle de traits, qui partant d'enhaut avoient une très-grande force. Germanicus s'apperçut bientôt que le combat de près étoit trop inégal pour les siens. Il ordonna aux Légions de se retirer, & fit agir les frondeurs & ceux qui lançoient des traits avec les machines. Les Barbares élevés sur leur chaussée étoient en bute à ces traits; on les choisissoit à plaisir; un grand nombre sont tués ou blessés; les autres se troublent; & Germanicus à la tête des Cohortes de sa garde, s'empare de la chaussée, & poursuit l'ennemi dans la forêt.

Là on se choqua rudement. Les Germains avoient derriére eux un marais, les Romains le fleuve ou les montagnes. Ainsi la retraite devenant très-difficile aux vaincus, il ne restoit aux uns & aux autres d'espérance que dans leur courage, ni de salut que dans la victoire. La valeur étoit égale, mais la façon de combattre & la différence des armes donnoient un grand desavantage aux Germains. Resserrés dans des lieux étroits, ils ne pouvoient ni étendre, ni retirer leurs longues piques; & dans un combat de pied ferme l'agilité de leurs corps

leur

AN. R. 767. leur étoit inutile. Au contraire le soldat
DE J.-C. 16. Romain bien couvert de son bouclier, maniant aisément & surement une épée courte, perçoit à coup sûr les vastes corps des Barbares, & leurs visages qui n'étoient point défendus par des casques; & il faisoit de larges escarres dans les rangs des ennemis.

Arminius, soit découragé par la continuité des disgraces, soit fatigué de sa blessure récente, ne montra pas ici autant d'intrépidité & de résolution que de coutume. Inguiomérus le remplaça, courant de rang en rang, & tâchant de soutenir le combat; mais la fortune secondoit mal sa bravoure. Germanicus se jetta pareillement dans la mêlée, ayant ôté son casque pour être reconnu de tous; & il crioit aux Romains de tuer sans miséricorde. „ Il ne nous faut „ point de prisonniers, disoit-il: la des„ truction de la Nation peut seule terminer „ la guerre". Lorsqu'il vit le soir approcher, il retira du combat une Légion, qu'il chargea de dresser le camp. Les autres rassasiérent leur vengeance jusqu'à la nuit par le sang des Barbares. La cavalerie eut peu de part au succès de cette journée.

Trophée. Le lendemain Germanicus assembla l'armée victorieuse, & la combla de louanges. Il fit mettre ensuite en un monceau toutes les armes des vaincus, & il plaça dessus cette superbe inscription: L'ARMEE (a) DE

(a) DEBELLATIS INTER RHENUM ALBIMQUE NA-

DE TIBERE CESAR APRES AVOIR SUBJUGUE' TOUTES LES NATIONS ENTRE LE RHIN ET L'ELBE, A CONSACRE' CE MONUMENT A MARS, A JUPITER, ET A AUGUSTE. Il ne fit aucune mention de lui-même, soit de crainte d'irriter l'envie, soit qu'il fût content du témoignage que lui rendoit sa vertu.

AN. R. 767. DE J.C. 16.

Les Angrivariens soumis.

Les Angrivariens, qui étoient entrés dans la ligue dont les Chérusques étoient les chefs, prévinrent, par une prompte & entiére soumission, la guerre que Stertinius alloit porter dans leur pays par les ordres de Germanicus.

Retour des Romains par mer. Tempête. Désastre de la flotte.

Les approches de l'hiver, qui se faisoit déjà sentir, avertissant les Romains de songer au retour, le Général renvoya par terre quelques-unes des Légions dans leurs quartiers d'hiver. Il embarqua les autres en plus grand nombre sur sa flotte, & par l'embouchure de l'Ems il entra dans l'Océan. D'abord la mer fut tranquille, & les mille vaisseaux Romains avançoient majestueusement à la rame ou à la voile. Mais bientôt une nuée épaisse couvrit le Ciel : il en tomba de la grêle, présage de la tempête: & dans le moment l'agitation incertaine des vagues, jointe à l'obscurité, rendit la manœuvre difficile, d'autant plus que le soldat craignant la mer, qu'il ne connoissoit point, troubloit

NATIONIBUS EXERCITUM TIBERII CÆSARIS EA MONUMENTA MARTI, JOVI, ET AUGUSTO SACRAVISSE. De se nihil addidit, metu invidiæ, an ratus conscientiam facti satis esse.

AN. R. 767. DE J. C. 16. bloit l'équipage par ses frayeurs & par ses cris, ou l'embarrassoit par des secours mal entendus.

Cependant s'éléve un vent violent de Midi, qui disperse toute la flotte, entraîne une partie des vaisseaux du côté de la pleine mer, & jette les autres vers des Iles bordées de rochers ou d'écueils. Ce ne fut pas sans peine que les Romains évitérent l'approche de ces Iles, qui les menaçoient d'un naufrage certain. Mais alors le mouvement de reflux étant survenu, & se trouvant d'accord avec la direction du vent, battit la flotte si furieusement, qu'il ne fut possible ni de demeurer sur les ancres, ni de vuider les bâtimens inondés par les vagues. Pour les soulager on jetta à la mer les chevaux, les bêtes de somme, les bagages, & enfin les armes.

Ces bâtimens n'étoient pour la plupart que des barques, faites pour naviger terre à terre, & incapables de soutenir les fureurs de l'Océan. Ajoûtez le peu d'habileté des navigateurs, l'effroi dont les remplissoit une mer inconnue, & qu'ils se figuroient encore plus terrible qu'elle ne l'est réellement, les rivages habités par des Nations ennemies; tout concourut à rendre complet le désastre de la flotte Romaine. Une partie des vaisseaux périt: le plus grand nombre fut jetté sur des Iles éloignées & désertes, où le soldat mouroit de faim, à moins que les flots ne lui fournissent sa subsistance, en lui apportant les corps des chevaux noyés.

noyés. La galére de Germanicus, qui é-toit à trois rangs de rames, aborda seule au pays des Cauques.

AN. R. 767. DE J. C. 16.

Douleur de Germanicus. Ses soins pour recueillir ses soldats.

Ce Prince, qui avoit un cœur sensible, étoit au désespoir. Tant que dura la tempête, il passa les jours & les nuits sur les endroits de la côte les plus élevés, s'accusant d'être la cause d'un si grand malheur, & prêt dans certains momens à s'en punir en se précipitant dans la mer, si ses amis ne l'eussent retenu. Enfin au bout d'un tems on vit revenir un nombre de vaisseaux, à l'aide du flot, & du vent qui avoit changé. Ils étoient en mauvais ordre: peu de rames, point de voiles, & des habits étendus en l'air pour en tenir lieu; quelques-uns privés même de ces foibles secours, se faisoient remorquer par ceux qui avoient moins souffert. Germanicus se hâta de les radouber, & les envoya visiter les Iles de toute cette Mer. Il recouvra ainsi la plupart de ses soldats: les Angrivariens, récemment soumis, en rachetérent plusieurs des peuples plus reculés de la Germanie, & les rendirent: quelques-uns avoient été portés sur les côtes de la Grande-Bretagne, & furent renvoyés par les petits Princes du pays. C'étoit merveille de les entendre au retour raconter ce qu'ils avoient vu. La peur avoit transformé à leurs yeux tous les objets en prodiges; ou même le plaisir de la fiction leur faisoit débiter des choses absurdes, sur la violence & la hauteur incroyable des vagues, sur des oiseaux d'une

AN. R. 767. DE J. C. 16.

figure bizarre & inouïe, sur des monstres en qui la forme humaine paroissoit mêlée à celle de différentes bêtes.

Expéditions contre les Cattes & les Marses. Effroi des Germains.

La nouvelle du malheur qu'avoit éprouvé la flotte Romaine, ranima les espérances des Germains. Plusieurs peuples pensérent à la révolte. Mais Germanicus, attentif à prévenir les conséquences du mépris qu'attire naturellement la disgrace, envoya Silius avec trente mille hommes de pied & six mille chevaux contre les Cattes, & lui-même avec de plus grandes forces encore il entra sur les terres des Marses. Tout le pays fut ravagé, & les Romains reprirent une des aigles perdues dans la défaite de Varus. C'étoit la seconde que Germanicus recouvroit. Le principal fruit de cette expédition, fut d'augmenter la terreur du nom Romain parmi les Barbares. Jamais, suivant le rapport des prisonniers faits sur eux, ils n'avoient été plus effrayés. Ils (a) disoient que les Romains étoient assurément invincibles, & qu'aucune infortune ne pouvoit les abattre, puisqu après avoir perdu leurs vaisseaux, leurs armes, pendant que les rivages étoient couverts de leurs morts, & des cadavres de leurs chevaux, ils avoient renouvellé la guerre avec la même fierté, & comme si leur nombre eût

(a) Invictos & nullis casibus superabiles Romanos prædicabant, qui perditâ classe, amissis armis, post constrata equorum virorumque corporibus littora, eâdem virtute, pari ferociâ, & veluti aucti numero irrupissent.

eût été accru par leur désastre.

AN. R. 767. DE J. C. 16.

Retour des Légions dans leurs quartiers d'hiver.

Les Légions furent ensuite ramenées dans leurs quartiers d'hiver, s'applaudissant d'avoir compensé par les avantages qu'elles venoient de remporter sur terre ce que la mer leur avoit causé de dommages. Germanicus acheva de les consoler par sa libéralité, en faisant rendre à chacun, suivant sa déclaration, la valeur de ce qu'il avoit perdu.

Germanicus rappelé.

La constance des Germains étoit bien ébranlée par leurs continuelles défaites. Ils délibéroient sérieusement s'ils ne devoient pas demander la paix, & l'on ne doutoit point que la prochaine campagne ne pût terminer la guerre. Mais Tibére écrivoit lettres sur lettres à Germanicus, pour l'exhorter à venir jouir du triomphe qui lui avoit été décerné. Il lui représentoit " qu'il
" avoit assez couru de hazards, assez gagné
" de batailles. Qu'il devoit faire entrer
" aussi en considération les pertes que les
" vents & les flots, sans qu'il y eût de sa
" faute, avoient causées à son armée. Que
" Varus & les Romains étoient vengés.
" Que pour le reste on pouvoit s'en repo-
" ser sur les divisions qui ne manqueroient
" pas de naître entre les Barbares, dès
" qu'on les laisseroit en repos."

Germanicus ne se rendit pas d'abord, & demanda en grace encore une année pour mettre la derniére main à son ouvrage. Mais Tibére insista, attaquant sa modestie par l'offre d'un second Consulat, dont il fe-

AN.R. 767. DE J.C. 16.

roit les fonctions dans la ville. L'Empereur ajoûtoit " que s'il étoit besoin de continuer
" la guerre, il devoit laisser quelque chose
" à faire à son frére Drusus. Que la Répu-
" blique n'avoit point actuellement d'au-
" tres ennemis que les Germains. Que cet-
" te seule nation pouvoit fournir matiére
" à Drusus pour acquérir la gloire des Ar-
" mes, & le laurier de Triomphateur. "

C'étoient (a) là de purs prétextes. Germanicus le sentoit : il voyoit parfaitement qu'il n'y avoit que l'envie qui engageât Tibére à lui enlever une gloire dont il étoit déjà presque en possession. Mais il falloit obéir, & il quitta l'armée de Germanie pour revenir à Rome.

Suet. Calig. c. 4.

En arrivant, il fut reçu par les gens de guerre & par le peuple d'une maniére qui n'étoit pas propre à guérir la jalousie de l'Empereur. Deux Cohortes Prétoriennes seulement avoient été commandées pour aller au devant de Germanicus : toutes partirent, se faisant une fête d'honorer son entrée dans la ville ; & les citoyens de tout ordre, de tout âge, de tout sexe, se répandirent dans la campagne jusqu'à la distance de vingt milles.

Il n'eut point de successeur dans le

J'observerai ici que Germanicus n'eut point de successeur qui réunît en sa personne le commandement de toutes les troupes Ro-

(a) Haud cunctatus est Germanicus, quanquam fingi ea, seque per invidiam parto jam decori abstrahi intelligeret.

Romaines placées sur le Rhin. De si grandes forces rendoient un seul Chef trop puissant. Tibére & ses successeurs les partagérent entre deux Lieutenans, qui commandoient avec un pouvoir égal, l'un l'armée de la haute Germanie, l'autre celle de la basse.

AN. R. 767. DE J. C. 16. Commandement-général des Légions de Germanie.





LIVRE V.

§. I.

Complots de Drusus Libo découverts. Il est accusé, & se donne la mort. Renouvellement des anciennes Ordonnances contre les Astrologues. Vestige remarquable du Gouvernement Républicain. Un esclave d'Agrippa Posthume se fait passer pour ce Prince. Il est arrêté, & mis à mort. Sotte vanité de Vibius Rufus. Modération de Tibére à son égard. Tentative pour réformer le luxe. Traits de liberté de L. Pison. Contestation entre Cn. Pison & Asinius Gallus sur les vacations du Sénat. Asinius Gallus propose de désigner les Magistrats pour cinq ans. Tibére écarte cette idée. Le petit-fils d'Hortensius demande une gratification à Tibére. Il est réfusé durement. Anciens Régîtres recherchés & transcrits. Triomphe de Germanicus. Troubles chez les Parthes. Troubles en Arménie. Mort d'Archélaüs Roi de Cappadoce. Decret du Sénat pour réduire son Royaume en Province Romaine. Autres mouvemens en Orient. Commission donnée à Germanicus pour aller pa-

pacifier l'Orient. Cn. Pison fait Gouverneur de Syrie. La Cour de Tibére partagée entre Germanicus & Drusus, qui demeurent eux-mêmes fort unis. Horrible tremblement de terre en Asie. Tibére soulage les Asiatiques. Sa libéralité envers plusieurs Sénateurs Romains. Sa sévérité contre les prodigues. Dédicaces de plusieurs Temples. Il ne veut point que l'on donne son nom au mois de Novembre. Apuléia Varilia accusée comme criminelle de lése-majesté, & traitée avec douceur. Mort de Tite Live & d'Ovide. Drusus envoyé en Illyrie à l'occasion de la guerre entre Maroboduus & Arminius. Maroboduus détrôné, est reçu en Italie, & y vieillit dans le repos. Mort d'Arminius, & son éloge. Rhescuporis, Roi de Thrace, dépouillé de son Royaume & banni. Horrible débordement des mœurs dans Rome. Ordonnance pour le reprimer. Fait de Mundus & de Pauline. Superstitions Egyptiennes proscrites. Juifs chassés de Rome. Election d'une Vestale. Nouvelle Ile dans l'Arhipel.

T. STATILIUS SISENNA TAURUS. AN. R. 767.
L. SCRIBONIUS LIBO. DE J. C. 16.

PEndant que Germanicus faisoit la guerre sur le Rhin, il se tramoit sourdement dans Rome un complot, qui donna longtems matiére aux soins & aux inquiétudes de Tibére, & qui enfin manifesté se termina

Complots de Drusus Libo découverts. Il est accusé, & se donne la mort.

AN. R.767. DE J. C.16. na par la perte du coupable, jeune-homme illustre & d'un très-grand nom.

Tac. Ann. II. 25. Suet. Tib. 25. Dio. L. LVII.

Drusus Libo, de la maison des Scribonius, arriére-petit-fils du grand Pompée, petit-neveu de Scribonia premiére femme d'Auguste, & par conséquent cousin des Césars, du reste (a) esprit peu solide, & en qui la légéreté de l'âge étoit accompagnée de celle du caractére, se laissa engager par Firmius Catus, Sénateur, avec qui il étoit étroitement lié, à former des projets ambitieux, & qui passant ce que permettoient d'espérer les circonstances des tems, excédoient encore davantage la portée de son mérite. Firmius lui vantant sans cesse la splendeur de sa naissance, lui montrant les portraits des grands personnages de sa famille & de sa parenté, dont ses salles étoient ornées, lui persuada aisément qu'il n'y avoit rien de si brillant à quoi il ne pût aspirer; & il le porta à consulter les Magiciens & les Astrologues, pour connoître ses hautes destinées, & trouver le moyen de les remplir. En attendant la fortune, qui ne pouvoit manquer, il le jette dans le luxe & dans les folles dépenses: il lie toutes ses parties de débauches, il s'endette lui-même, & se met dans les mêmes embarras que Libon, pour mériter d'autant mieux sa confiance; & lorsqu'il a acquis des preuves & des

(a) Juvenem improvidum, & facilem inanibus. *Tac.* Adolescentis tam stolidi, quàm nobilis, majora sperantis, quàm aut illo seculo quisquam sperare posset, aut ipse ullo. *Sen. Ep.* 70.

des témoins contre lui, le traître change son rôle, & devient le délateur de celui dont il étoit non seulement le complice, mais le corrupteur. Il demande une audience de l'Empereur, & lui fait connoître le crime & le coupable, par l'entremise de Flaccus Vescularius, Chevalier Romain, qui avoit ses entrées au Palais. AN. R. 767. DE J. C. 16.

Tibére reçut agréablement l'avis, mais il ne voulut point voir Firmius, & il lui ordonna de continuer à s'adresser au même Vescularius. Sa vue étoit de couvrir son jeu, & d'éviter de donner aucun soupçon à Libon. Pour y mieux réussir, il lui accorde la Préture, il l'admet fréquemment à sa table, sans qu'il parût aucun changement dans ses maniéres ni sur son visage, sans qu'il lui échappât une parole qui décelât sa colére; & (a) pouvant arrêter les mauvaises manœuvres de Libon, il aimoit mieux l'épier. Il faut que cette dissimulation ait duré plus d'un an; car Suétone joint les complots de Libon avec les séditions de Pannonie & de Germanie, comme une seconde espéce de danger qui augmentoit les allarmes de Tibére.

Pendant tout ce tems ce Prince artificieux se contenta de prendre des précautions secrettes pour sa sureté. Ainsi ayant à offrir un sacrifice avéc Libon, qui étoit Pontife, au lieu du couteau d'acier dont on se *Suet.*

(a) Cunctaque ejus dicta factaque, quum prohibere posset, scire malebat. *Tac.*

AN. R. 767. DE J.C. 16. se servoit pour égorger la victime, il lui en fit donner un de plomb ; & Libon lui ayant demandé un entretien particulier, il voulut que Drusus son fils y assistât en tiers ; & tant que la conversation dura, il tint la main droite de Libon, comme s'il eût eu besoin de s'appuyer.

Tac. Enfin l'affaire fut portée devant le Sénat, mais non par le fait ni par les ordres de l'Empereur. Un certain Junius ayant été sollicité par Libon d'évoquer les ombres infernales, en donna avis à Fulcinius Trio. (*a*) Celui-ci étoit un accusateur de profession, & avide, dit Tacite, de mauvaise renommée. Aussitôt il intente son action, il va se présenter aux Consuls, & demande que le Sénat prenne connoissance de l'affaire. Les Consuls publient une Ordonnance pour convoquer extraordinairement le Sénat, marquant qu'il s'agissoit d'un fait important & très-grave.

Cependant Libon en habit de deuil, accompagné des premiéres Dames de Rome ses parentes, alloit de maison en maison prier ses proches & ses amis de s'intéresser en sa faveur, & de lui prêter le ministére de leur voix pour sa défense. Tous (*b*) le refusérent, alléguant divers prétextes, mais retenus par une même crainte.

Le jour de l'assemblée, Libon abattu par la

(*a*) Celebre inter accusatores Trionis ingenium erat, avidumque famæ malæ.

(*b*) Abnuentibus cunctis, quum diversa prætenderent, eâdem formidine.

la frayeur & par les vives inquiétudes, ou, selon quelques Auteurs, feignant une maladie, se fit porter en litiére jusqu'au vestibule du Sénat; & étant entré dans la salle, en s'appuyant sur son (a) frére, il tendoit les bras vers Tibére, il lui faisoit les plus humbles supplications. Tibére l'écouta d'un air froid, sans aucune émotion. Pour toute réponse il fit lire les mémoires signés des accusateurs, affectant de garder un juste tempérament, sans diminuer les charges ni les aigrir.

AN. R. 767.
DE J. C. 16.

Libon avoit quatre accusateurs, car il y a toujours presse à tomber sur les malheureux. Outre Fulcinius & Catus, dont l'un s'étoit déclaré le premier, & l'autre avoit longtems fourni des mémoires secrets à Tibére, Fontéius Agrippa & C. Vibius s'étoient mis de la partie. Ils disputoient tous entre eux à qui porteroit la parole, & seroit chargé de plaider. Comme Libon n'avoit point d'Avocat, Vibius s'offrit à exposer sommairement les faits, & par cette raison il fut préféré. Il produisit des piéces, par lesquelles il paroissoit que Libon avoit poussé la folie jusqu'à demander à ses Magiciens, s'il seroit assez riche pour couvrir d'argent tout le grand-chemin d'Appius depuis Rome jusqu'à Brindes. On (b) y trouvoit

(a) *Tacite ne dit point qui étoit ce frère de l'accusé. Lipse pense que c'étoit L. Scribonius Libo Consul ordinaire de cette année, Ryckius est d'un autre sentiment.*

(b) Inerant & alia hujuscemodi, stolida, vana; si mollius acciperes, miseranda.

AN. R. 767. DE J. C. 16. voit encore d'autres traits pareils, pleins de cupidité & d'extravagance, plus dignes de pitié que criminels, si on vouloit bien ne les pas peser à la rigueur.

Ce qui chargeoit surtout l'accusé, c'étoit une liste des noms des Césars, & de ceux de quelques Sénateurs, au-dessous desquels paroissoient des notes en chiffre, que l'accusateur prétendoit être de la main de Libon, & qu'il traitoit de caractéres magiques, écrits avec des intentions sinistres. Libon nia; mais on espéra tirer des éclaircissemens de ses esclaves, & il fut résolu qu'on les appliqueroit à la question. Cette voie de procéder, quoique contraire à un ancien Sénatusconsulte, avoit été ouverte, comme nous l'avons dit, par Auguste, qui imagina une subtilité pour éluder la disposition de la Loi.

T. I. L. II. p. 261.

Libon voyant ses affaires en si mauvais état, demanda pour toute grace le délai d'un jour; & revenu chez lui, il fit une derniére tentative pour fléchir Tibére par la médiation de P. Quirinius son allié. La réponse fut qu'il devoit s'adresser au Sénat.

Cependant une troupe de soldats investissoit la maison, ils entroient jusques dans le vestibule, ensorte que l'on pouvoit entendre le bruit qu'ils faisoient, & les voir. Libo délibéroit alors avec ce qui lui restoit d'amis, s'il devoit attendre le jugement, ou le prévenir par une mort volontaire. Scribonia (a) sa tante lui conseilloit de

(a) *Cette Dame n'étant désignée dans Senéque que par la*

de ne se point hâter. „Pourquoi (*a*), lui AN.R. 767.
„ disoit-elle, prétendez-vous vous mêler DE J.C. 16.
„ des affaires d'autrui? La décision de vo-
„ tre sort n'est plus une chose qui vous re-
„ garde". Cette Dame, dont Senéque loue la prudence, n'approuvoit point un désespoir précipité, & elle jugeoit avec raison qu'il ne pouvoit arriver rien de pis à son neveu que la mort. Mais l'homicide de soi-même passoit dans ces tems-là pour une action héroïque, & Libon s'y détermina.

Il voulut pourtant, en homme voluptueux, goûter encore, avant que de mourir, les plaisirs de la bonne chére, & il fit préparer un grand festin, (*b*) qui ne servit qu'à augmenter ses regrets & son tourment. A la fin du repas, il implora le secours de ses esclaves pour l'aider à sortir de la vie; & comme ils se refusoient à ce cruel ministére, il les prenoit par le bras, & leur mettoit son épée nue dans la main. Tous se dispersent & s'enfuyent, & en courant avec précipitation ils renversent les lumiéres qui étoient sur la table. Libon demeuré seul, exécuta dans l'horreur des ténébres son funeste dessein, & se donna deux

la qualité de tante de Libon, il ne paroît pas vraisemblable qu'elle soit la même que Scribonia épouse d'Auguste & mére de Julie.

(*a*) Quid te juvat alienum negotium agere? *Sen. Ep.* 70.

(*b*) Ipsis, quas in novissimam voluptatem adhibuerat, epulis excruciatus. *Tac.*

AN .R.767. DE J. C. 16. deux coups d'épée dans le bas ventre. Aux gémissemens plaintifs qu'il poussa en tombant, ses affranchis accoururent, & les soldats le voyant blessé à mort se retirérent. On acheva néanmoins de lui faire son procès, comme s'il eût été vivant; & Tibére protesta avec serment que quelque criminel que fût Libon, il auroit demandé pour lui au Sénat grace de la vie: vaine parade de clémence, après qu'il l'avoit forcé de mourir. Ses biens furent confisqués au profit de ses accusateurs; & ceux d'entre eux qui étoient de l'Ordre du Sénat, furent encore récompensés par l'honneur de la Préture.

Le Sénat flétrit ensuite la mémoire de Libon par un Decret en plusieurs articles, tous plus forts les uns que les autres. Il fut dit que l'image de Libon ne seroit point portée dans les cérémonies des funérailles de ceux de sa maison; qu'aucun des Scribonius ne pourroit prendre le surnom de Drusus; que l'on rendroit de solennelles actions de graces aux Dieux; que l'on offriroit des dons à Jupiter, à Mars, & à la Concorde; enfin que le jour des Ides de Septembre, auquel Libon s'étoit tué, seroit célébré comme un jour de fête. Tous ces différens articles étoient fournis par les premiéres têtes de la Compagnie, qui s'efforçoient à l'envi d'accumuler sur le malheureux des notes atroces & infamantes, pour prouver au Prince la vivacité de leur zéle. Il avoit le coup d'œil trop pénétrant, pour

pour ne pas voir de quel principe partoient ces fastueuses démonstrations. An. R. 767. De J. C. 16.

L'affaire de Libon, dans laquelle étoient impliqués plusieurs Devins & Astrologues, donna lieu au renouvellement des anciennes Ordonnances contre ces pestes publiques. Deux furent punis du dernier suplice, & les autres chassés de l'Italie. Mais Tibére, qui croyoit à l'Astrologie & en faisoit grand usage, ne tint pas sévérement la main à l'exécution de ce Decret. Ceux qui promirent de renoncer à leur art, obtinrent la permission de rester dans Rome.

Renouvellement des anciennes Ordonnances contre les Astrologues.

A cette occasion Dion a pris soin de remarquer un trait qui fait connoître jusqu'à quel point Tibére laissoit au Sénat la liberté dans certaines délibérations, & aux Magistrats l'exercice du pouvoir attaché à leurs charges. Sur un article qui concernoit les Astrologues il y eut partage : Tibére & son fils Drusus embrassérent un avis, & la grande pluralité des Sénateurs se déclara pour le sentiment contraire. Le Decret alloit passer conforme à la pluralité ; mais un Tribun s'y opposa, & empêcha la conclusion. Ainsi le Sénat l'emporta sur Tibére, & un Tribun sur le Sénat.

Vestige remarquable du Gouvernement Républicain.

Je joins d'après Suétone aux complots insensés de Libon l'étrange hardiesse d'un esclave d'Agrippa Posthume, qui ayant conçu le dessein de sauver son Maître, & n'ayant pu prévenir l'Officier envoyé pour le tuer, entreprit de se faire passer pour le Prin-

Un esclave d'Agrippa Posthume se fait passer pour ce Prince.

Tac. Ann. II. 39. *Suet. Dio.*

AN. R. 767. DE J.C. 16. Prince, avec qui son âge, sa taille, & l'air de son visage, lui donnoient assez de ressemblance. Il commença par en dérober les cendres: après quoi s'étant transporté au Promontoire de Cosa (*a*) en Etrurie, il se tint caché quelque tems dans des lieux inconnus pour laisser croître sa barbe & ses cheveux.

Cependant les confidens de l'imposteur répandoient sourdement le bruit qu'Agrippa étoit vivant. C'étoit d'abord un secret qui se disoit à l'oreille, comme il se pratique dans tout ce qui doit déplaîre au Gouvernement. Bientôt la nouvelle prend faveur, soit par la crédulité d'une multitude ignorante, soit par la malice de ceux qui cherchant à brouiller, en saisissoient avidement l'occasion. Alors le faux Agrippa se montre, mais avec précaution, n'entrant dans les villes qu'au jour tombant: (*b*) & comme il savoit que le vrai s'établit par une discussion tranquille & faite à loisir, & qu'au contraire le faux a besoin de la précipitation & des préventions vagues, il ne paroissoit qu'en courant: il arrivoit sans être attendu, & repartoit avant que l'illusion eût eu le tems de se dissiper. Toute l'Italie retentit de l'heureuse nouvelle qu'Agrippa est vivant, & a été sauvé par une protection spé-

(*a*) *Aujourd'hui Mont* Argentaro *près de* Porto Hercole *en Toscane.*

(*b*) Quia veritas visu & morâ, falsa festinatione & incertis valescunt, relinquebat famam aut praeveniebat. *Tac.*

ſpéciale des Dieux : dans Rome on en é- toit perſuadé : & le fourbe enhardi par le ſuccès vient à Oſtie, où il ſe donne publiquement en ſpectacle avec un nombreux cortége, entre dans la Capitale, y tient des aſſemblées clandeſtines & nocturnes. An. R. 769. De J. C. 16.

Tibére (a) fut embarraſſé ſur ce qu'il devoit faire en pareille circonſtance. Employer la force des armes contre un de ſes eſclaves, c'étoit preſque ſe rendre ridicule : laiſſer à un menſonge groſſier le tems de ſe détruire par lui-même, c'étoit un parti qui ne lui paroiſſoit pas ſans danger. Flottant entre la honte & la crainte, tantôt il ſe diſoit à lui-même qu'il ne falloit rien mépriſer, tantôt il inclinoit à penſer qu'on ne devoit pas tout craindre. Enfin il ordonna à Salluſte d'eſſayer les voies de l'adreſſe & de la ruſe.

Ce Miniſtre choiſit deux de ſes cliens, d'autres diſent deux ſoldats, qu'il chargea de s'inſinuer auprès du faux Agrippa, en lui offrant de l'argent, & en ſe montrant prêts à le ſervir & à partager avec lui tous les dangers. Ils s'acquitérent habilement de leur commiſſion ; & ayant obſervé une nuit où l'impoſteur n'étoit pas ſur ſes gardes, ils prennent main forte, ſe ſaiſiſſent de ſa perſonne, & l'ayant chargé de chaînes ils le mé- Il eſt arrêté & mis à mort.

(a) Tiberium anceps cura diſtrahere, vine militum coërceret ſervum ſuum, an inanem credulitatem tempore ipſo vaneſcere ſineret. Modò nihil ſpernendum, modò non omnia metuenda, ambiguus pudoris & metûs, reputabat.

AN. R. 767. DE J. C. 16.

ménent au Palais avec un baillon dans la bouche.

L'Empereur l'interrogea lui-même, & lui ayant demandé comment il étoit devenu Agrippa, „ De la même façon, répondit „ l'audacieux esclave, dont vous êtes de- „ venu César. " Il ne fut pas possible de tirer de lui les noms de ses complices. Tibére n'osa pas le faire exécuter publiquement : on le tua dans un endroit écarté du Palais, & on emporta secrettement son corps. Cette affaire n'eut aucunes suites. Tibére prit sagement le parti de l'étouffer ; & quoiqu'il passât pour constant que des Officiers de la Maison du Prince, des Chevaliers, des Sénateurs, avoient aidé le fourbe de secours d'argent, & de leurs conseils, il n'en fut fait aucune recherche.

Sotte vanité de Vibius Rufus. Modération de Tibére à son égard. *Dio.*

Dion nous donne lieu d'ajoûter ici un autre trait de la modération de Tibére, mais en matiére beaucoup moins grave. Vibius Rufus, homme vain, tiroit beaucoup de gloire d'avoir en sa possession la Chaise Curule dont le Dictateur César s'étoit servi, & sur laquelle il avoit été tué ; & d'être le mari de Térentia, autrefois épouse de Cicéron. Il falloit que cette Dame fût alors extrêmement âgée, puisque depuis la mort de Cicéron il s'étoit écoulé l'espace de cinquante-huit ans. Le fait néanmoins n'est pas impossible ; car nous apprenons de Pline & de Valére-Maxime, qu'elle a passé les bornes communes de la vie humaine, & qu'elle a poussé sa carriére jusqu'à l'âge de cent

Plin. VII. 48. *Val. Max.* VIII. 13.

cent trois ans. Vibius Rufus se croyoit donc un second César, parce qu'il s'asséyoit sur son siége, & un autre Cicéron, parce qu'il en avoit épousé la veuve. Une imagination si vaine ne parut digne que de risée à Tibére ; & loin de craindre le nouveau César, & de le traiter en criminel, il le fit Consul. Le nom de Vibius ne se trouve pas parmi ceux des Consuls ordinaires, ainsi il faut qu'il ait été du nombre des substitués. AN. R. 767. DE J.C. 16.

Les Sénateurs jouissoient encore du droit de proposer ce qu'ils jugeoient être du bien de l'Etat. Lorsque leur rang de parler étoit venu, ils pouvoient, comme au tems du Gouvernement Républicain, ne point se contenter d'opiner sur les matiéres mises en délibération, mais mettre en avant leurs observations, leurs idées, pour des établissemens utiles, ou pour la réforme des abus. Q. Hatérius personnage Consulaire, & Octavius Fronto ancien Préteur, faisant usage de ce droit, invectivérent contre le luxe qui régnoit dans la ville ; & sur leur requête il fut rendu un Decret pour interdire la vaisselle d'or, & pour (*a*) défendre aux hommes de se deshonorer & de s'efféminer eux-mêmes (c'est l'expression de Tacite) par des habits de soie.

Tentative pour réformer le luxe.

Tac. Ann. II. 33.

Fronto alloit plus loin, & demandoit un Réglement par rapport à l'argenterie, aux ameublemens, au nombre des esclaves. Mais Asinius Gallus s'y opposa, & se fit

(*a*) Ne vestis serica viros fœdaret.

AN. R. 767. DE J.C. 16. fit l'apologiſte du luxe. Il repréſenta, „ Qu'à meſure que l'Empire s'étoit accru, les richeſſes des particuliers avoient „ auſſi pris des accroiſſemens ; & cela dès „ l'antiquité la plus reculée. Qu'autres „ avoient été les biens des Fabrices, autres ceux des Scipions. Que la ſituation de la République étoit la meſure „ des fortunes des particuliers, qui vivoient à l'étroit lorſqu'elle étoit reſſerrée, & qui s'aggrandiſſoient avec elle. „ Que dans la dépenſe en vaiſſelle d'argent, en meubles, en eſclaves, il n'y avoit rien d'exceſſif ni de modeſte, que „ proportionnément à la condition du „ poſſeſſeur. Que l'on avoit établi une „ diſtinction de richeſſes & d'opulence „ entre les Sénateurs, les Chevaliers, & le „ Commun-peuple ; non que la nature ait „ mis de la différence entre les uns & les „ autres, mais parce qu'il eſt convenable „ que ceux qui ont la prééminence par le „ rang, par les charges, par la dignité de „ leur ordre, jouiſſent auſſi plus abondamment des ſecours utiles pour le délaſſement de l'eſprit, ou pour la ſanté du „ corps. Faudra-t-il que les premiers citoyens d'une République ſoient plus „ chargés de ſoins, expoſés à plus de dangers, & cependant privés des adouciſſemens qui les aident à porter le faix de „ la grandeur" ?

Ces raiſons, qui ſont ſemblables à celles que l'on allégue tous les jours parmi nous

pour

pour plaider une même cause, n'ont pas mérité l'approbation de Tacite. L'Orateur (a) du vice, dit ce grave Historien, fut écouté avec aplaudissement par des auditeurs qui trouvoient l'apologie de leurs mœurs dans ses discours. Tibére lui-même, quoique porté d'inclination à la sévérité, déclara qu'il n'étoit point question actuellement d'exercer la censure, & que si quelque réforme se trouvoit nécessaire, il s'en chargeoit. En effet il n'autorisoit point le luxe par son exemple, comme nous aurons occasion de le faire remarquer ailleurs.

AN. R. 767. DE J. C. 16.

Traits de liberté de L. Pison.

Dans la même assemblée du Sénat où se passa ce que nous venons de rapporter, L. Pison Sénateur illustre, & d'un caractére bouillant & impétueux, donna une scéne singuliére. Après avoir déclamé vivement contre la brigue qui régnoit parmi les Candidats, contre la corruption des Jugemens, contre l'audace cruelle des Orateurs, qui menaçoient d'accuser les plus gens de bien, il conclut qu'il ne pouvoit plus vivre dans une ville remplie d'injustices, & qu'il alloit s'enfermer dans quelque campagne éloignée, où il n'entendît plus parler du genre humain; & sur le champ il se mettoit en devoir de sortir du Sénat. Tibére fut ému; & non content de tâcher par lui-même d'appaiser le courroux de Pison, il enga-

(a) Facilem adsensum Gallo, sub nominibus honestis confessio vitiorum, & similitudo audientium dedit.

An. R. 767. De J. C. 16. gagea ses proches à le retenir par persuasion ou par priéres.

Le même Pison prouva peu de tems après par un nouveau témoignage son intrépide liberté, en faisant assigner en Justice Urgulania, favorite de Livie, & qui se croyoit par-là élevée au-dessus des Loix. Elle abusoit si insolemment de son crédit, qu'ayant été citée comme témoin dans une cause qui se traitoit devant le Sénat, elle dédaigna de comparoître. On envoya chez elle un Préteur pour recevoir sa déposition; pendant que les Vestales, qui jouissoient des plus beaux priviléges, étoient néanmoins obligées, si elles avoient à déposer en Justice, de venir se présenter dans la Place publique devant les Juges. Urgulania donc méprisa l'assignation de Pison, & au-lieu d'y répondre, elle alla publiquement au Palais de l'Empereur. Pison, qui avoit le bon droit, ne lui céda pas en fierté; & quoique Livie se plaignît qu'on lui manquoit de respect, il n'en poussa pas son affaire avec moins de vigueur.

Tibére partagé entre la complaisance pour sa mére, & ce qu'il devoit au maintien des Régles, crut satisfaire à tout en prenant la résolution de se transporter au tribunal du Préteur, & de solliciter par sa présence en faveur d'Urgulania. Il sortit donc du Palais, ayant ordonné à ses gardes de le suivre de loin; & d'un air grave, conversant avec ceux qui l'accompagnoient, il s'avança à travers la foule du peu-
pie,

ple, qui avoit les yeux attachés sur lui. Cependant tous les parens de Pison le pressoient de se désister, mais inutilement. Il fallut que Livie lui fît remettre la somme dont il poursuivoit le payement. Ainsi finit cette affaire, qui fit honneur à Pison, & encore plus à l'Empereur. On se hâtoit trop de louer Tibére. Il paroîtra par la suite qu'il conservoit contre Pison un profond ressentiment, qui n'attendoit que l'occasion de se manifester. AN. R. 767. DE J. C. 16.

Tacite rapporte ici une contestation qui s'émut entre Cn. Pison (qu'il ne faut pas confondre avec le Pison dont il vient d'être parlé) & Asinius Gallus. Il s'agissoit des vacations, que Cn. Pison ne vouloit point que le Sénat songeât à prendre, quoique Tibére eût annoncé une absence qui dureroit quelque tems. Il prétendoit au contraire que c'étoit un motif de travailler plus vivement aux affaires, & qu'il étoit honorable pour la République, qu'en l'absence ou en la présence de l'Empereur les Sénateurs & les Magistrats remplissent également leurs fonctions. Cet avis avoit un air de liberté, qui pouvoit plaire à bien des personnes. Comme donc Pison s'étoit saisi de ce genre de mérite, il ne restoit à Gallus que celui de faire sa cour; c'est aussi le parti qu'il prit. Il soutint que les assemblées du Sénat tiroient leur principale dignité de la présence du Prince, & qu'il convenoit de lui réserver le concours qu'attiroient à Rome & de l'Italie & des Provinces les juge-

Contestation entre Cn. Pison & Asinius Gallus sur les vacations du Sénat.

ge-

AN. R. 767. DE J. C. 16. gemens & les délibérations du Sénat. La dispute fut vive, on s'échauffa de part & d'autre, sans que Tibére parût s'intéresser à la chose, ni proférât une seule parole. L'avis des vacations l'emporta.

Asinius Gallus propose de désigner des Magistrats pour cinq ans. Tibére écarte cette idée.

Tibére ne garda pas de même le silence sur une proposition d'Asinius Gallus, qui lui sembla tendre à l'affoiblissement de l'Autorité Impériale. Cette proposition avoit deux chefs principaux. Par l'un Gallus ordonnoit la désignation des Magistrats, non pour une seule année, selon l'usage, mais pour cinq ans à la fois, comme l'avoit pratiqué le Dictateur César, & après lui les Triumvirs; par l'autre il assuroit la Préture aux Commandans des Légions qui n'avoient pas encore géré cette charge.

On conçoit aisément pourquoi ce second article blessoit Tibére. Tout ce qui regardoit les gens de guerre étoit du ressort de l'Empereur; & quoique Tibére eût dans une occasion porté la déférence pour le Sénat, jusqu'à obliger un Officier considérable de répondre devant cette Compagnie sur une accusation de rapines & de violences, il ne trouvoit pas bon sans doute que les premiers Sénateurs s'arrogeassent le droit de faire des graces à ceux qui étoient dans le service. Dans la réponse que Tacite lui met à la bouche, il n'est rien dit de ce second chef. Tibére n'aimoit pas à s'expliquer sur les mystéres d'Etat. Par rapport au premier, il feignit d'y trouver une augmentation de puissance qui offen-

Suet. Tib. 30.

soit

soit sa modestie : „ Comment veut-on, „ disoit-il, que je prenne sur moi des no- „ minations si nombreuses, qui empor- „ tent encore un plus grand nombre de re- „ fus ? A peine est-il possible d'éviter cha- „ que année de faire des mécontens, quoi- „ que l'espérance prochaine d'être plus „ heureux l'année suivante soit un motif „ de consolation pour ceux qui n'ont pas „ réussi. Mais des Candidats qui se ver- „ ront rejettés au-delà de cinq ans, par où „ se consoleront-ils, & de quel dépit ne „ seront-ils pas animés ? D'ailleurs qui „ peut prévoir les changemens que com- „ porte un si long intervalle dans les dispo- „ sitions de l'esprit, dans la famille, dans „ la fortune des sujets ? L'orgueil s'empa- „ re de ceux qui se voient désignés quel- „ ques mois seulement avant que d'entrer „ en charge. Que sera-ce, s'ils jouissent en „ quelque façon pendant cinq ans de la „ Magistrature ? Ce seroit multiplier cinq „ fois le nombre des Magistrats, & ren- „ verser les Loix, qui ont sagement dé- „ terminé l'espace de tems convenable „ pour demander & pour exercer les char- „ ges". Par ce discours adroit, & qui sembloit ne se rapporter qu'à l'avantage commun, il écarta une nouveauté qui pouvoit nuire à son autorité, en augmentant l'audace des ambitieux, en aigrissant les plaintes des mécontens, en le privant lui-même pendant cinq ans des moyens de récompenser ceux qui lui auroient rendu service.

An. R. 767. De J. C. 16.

AN. R. 767. DE J.C. 16.

Il savoit que l'espérance d'un don avenir agit bien plus puissamment sur les hommes, que la reconnoissance pour un bienfait passé.

Le petit-fils d'Hortensius demande une gratification à Tibére.

Tibére fit aussi alors des gratifications à divers Sénateurs pauvres; & c'est sans doute ce qui enhardit M. Hortalus, petit-fils de l'Orateur Hortensius, à lui demander un secours qui soulageât son indigence. Hortalus méritoit peu les faveurs du Prince par sa conduite personnelle, s'il est celui que cite Valére-Maxime parmi les exemples d'indignes héritiers d'un grand nom qu'ils deshonorent. Du reste il se trouvoit dans un cas très-favorable. C'étoit son pére, mauvais sujet, tué par l'ordre d'Antoine après la bataille de Philippes, qui l'avoit ruiné. Auguste, qui se faisoit une gloire d'empêcher de périr les anciennes familles de la République, lui donna un * million de sesterces, en l'engageant à se marier. Hortalus obéit, & il avoit de son mariage quatre enfans, tous fort jeunes, qu'il amena dans le vestibule du Sénat; & lorsque son tour d'opiner fut venu, il parla en ces termes.

Val. Max. III. 5.

* *Cent vingt-cinq mille livres.*

„ Messieurs (*a*), ces enfans dont vous
„ vo[illegible]

(*a*) Patres Conscripti, hos quorum numerum & pueritiam videtis, non sponte sustuli, sed quia Princeps monebat: simul majores mei meruerant ut posteros haberent. Sed ego, qui non pecuniam, non studia populi, neque eloquentiam, gentile domûs nostræ bonum, varietate temporum accipere vel parare potuissem, satis habebam, si tenues res meæ nec mihi

„ voyez l'âge & le nombre, sont le fruit An. R. 767.
„ d'un mariage que je n'ai contracté que De J. C. 16.
„ par obéissance pour le Prince. Il est vrai
„ que mes ancêtres méritoient d'avoir des
„ descendans. Mais comme les circon-
„ stances des tems ne m'ont point été a-
„ vantageuses, & que je n'ai pu ni recevoir
„ par droit d'héritage, ni me procurer par
„ mes soins les ressources ordinaires de la
„ Noblesse, les grands biens, la faveur du
„ Peuple, l'éloquence même, qui est com-
„ me le patrimoine de notre maison, je me
„ contentois de vivre dans une médiocre
„ fortune, sans faire honte à mon nom, sans
„ être à charge à personne. Sur les ordres
„ de l'Empereur, je me suis marié Vous
„ avez devant les yeux la postérité de tant
„ de (*a*) Consuls, de tant de Dictateurs.
„ Elle n'est pas dans une situation à exci-
„ ter l'envie; & ce n'est que pour attirer sur
„ ces enfans votre commisération, que je
„ rappelle ici la splendeur de leurs ayeux.
Ils

mihi pudori, nec cuiquam oneri forent. Jussus ab Imperatore, uxorem duxi. En stirps & progenies tot Consulum, tot Dictatorum. Nec ad invidiam ista, sed conciliandæ misericordiæ refero. Adsequentur [illegible]nte te, Cæsar, quos dederis honores. Interim Q. [illegible]tensii pronepotes, Divi Augusti alumnos, ab inopiâ defende.

(*a*) *Les Fastes ne nous fournissent que deux Consuls & un Dictateur de la maison Hortensia. Le Dictateur, créé l'an de Rome 466. ramena le Peuple du Mont Janicule, où il s'étoit retiré: des deux Consuls, l'un nommé pour l'an 644. mourut avant que d'entrer en charge, l'autre est le célébre Orateur. Mais Hortalus, en parlant comme il fait ici, considére sans doute les alliances de sa maison.*

AN. R. 767. DE J. C. 16.

„ Ils parviendront ſous vos auſpices, Cé-
„ ſar, & par votre protection, aux honneurs
„ dont vous les jugerez dignes. En atten-
„ dant ne laiſſez pas tomber dans la miſére
„ les arriére-petits-fils d'Hortenſius, & les
„ nourriſſons du divin Auguſte."

Il eſt refuſé durement.

Tibére étoit de ces caractéres que les demandes importunent; & qui, lorſqu'ils font des libéralités, veulent avoir le mérite de s'y porter de leur propre mouvement. De plus, la (a) diſpoſition où il vit le Sénat à s'intéreſſer en faveur d'Hortalus, fut pour lui, ſelon Tacite, un motif de ſe roidir davantage. Il répondit donc avec toute la dureté imaginable. „Si tout ce qu'il y a de pau-
„ vres, dit-il, viennent ici demander de
„ l'argent pour leurs enfans, la Républi-
„ que s'épuiſera, ſans pouvoir ſatisfaire
„ l'avidité des particuliers. Et certes, lorſ-
„ que l'on a permis aux Sénateurs de s'é-
„ carter quelquefois de la matiére miſe en
„ délibération, & de repréſenter ce qu'ils
„ croient utile à l'Etat, ce n'a pas été afin
„ qu'ils profitaſſent de cette liberté pour
„ nous entretenir de leurs affaires domeſ-
„ tiques, & pour augmenter leur fortune,
„ en mettant le Sénat & le Prince dans le
„ cas de ſe rendre odieux, ſoit qu'ils ac-
„ cordent la grace demandée, ſoit qu'ils la
„ refuſent. Ce (b) ne ſont point-là des prié-
„ res:

(a) Inclinatio Senatûs incitamentum Tiberio fuit, quo promptiùs adverſaretur.

(b) Non enim preces ſunt iſtuc, ſed efflagitatio, intempeſtiva quidem & improviſa, quum aliis de rebus

„ res: c'est une importunité tout-à-fait dé- AN. R. 767.
„ placée, de venir, pendant que le Sénat est DE J. C. 16.
„ occupé de toute autre affaire, étaler aux
„ yeux l'âge & le nombre de ses enfans,
„ fatiguer la Compagnie, me faire la mê-
„ me violence, & forcer en quelque façon
„ le Trésor public, que l'on ne peut vuider
„ par des largesses inconsidérées, si on ne
„ veut le remplir par des voies tyranni-
„ ques. Hortalus, le divin Auguste vous
„ a fait une gratification, mais sans en être
„ requis; & son intention n'a pas été de
„ nous astreindre à continuer de vous
„ donner sans cesse. Si (*a*) on suit une fois
„ ce plan, si personne n'a plus rien à crain-
„ dre ni à espérer de soi-même & de sa
„ conduite, l'émulation périra, la fainéan-
„ tise en prendra la place, & tous s'endor-
„ mant dans l'oisiveté mettront leurs res-
„ sources en autrui, inutiles à eux-mêmes,
„ & onéreux à la République ".

Ce (*b*) discours n'eut pour approbateurs que ceux qui sont accoutumés, dit Tacite, à

bus convenerint Patres, consurgere, & numero atque ætate liberûm suorum urgere modestiam Senatûs, eamdem vim in me transmittere, ac velut perfringere ærarium, quod si ambitione exhauserimus, per scelera supplendum erit.

(*a*) Languescet alioquin industria, intendetur socordia, si nullus ex se metus aut spes; & securi omnes aliena subsidia exspectabunt, sibi ignavi, nobis graves.

(*b*) Hæc atque talia, quamquam cum adsensu audita ab his quibus omnia Principum, honesta atque inhonesta, laudare mos est, plures per silentium aut occultum murmur excepere.

AN. R. 767. DE J.C. 16.

à louer tout ce qui ſort de la bouche du Prince, bon ou mauvais, équitable ou injuſte. Le ſilence, ou même les ſecrets murmures de la plus grande partie du Sénat, firent ſentir à Tibére que l'on n'étoit pas content. Il reprit donc la parole, & dit qu'il avoit répondu à Hortalus; mais que ſi le Sénat le ſouhaitoit, il donneroit deux * cens mille ſeſterces à chacun des enfans mâles de ce Sénateur. Les autres rendirent graces; Hortalus ſe tut, ſoit que la crainte lui fermât la bouche, ou que dans ſa pauvreté il conſervât encore quelque choſe de la fierté de ſa naiſſance. Tibére ne s'adoucit point à ſon égard, & vit avec indifférence la maiſon d'Hortenſius réduite à la mendicité.

* *Vingt-cinq mille livres.*

Anciens Régîtres recherchés & tranſcrits. *Dio.*

Nous finirons le récit des événemens de cette année par l'attention que donna Tibére à ce qui regarde les anciens Régîtres publics. Pluſieurs étoient perdus; dans d'autres l'écriture s'effaçoit tellement par vétuſté, qu'on avoit peine à les lire. Il commit trois Sénateurs pour faire tranſcrire ceux qui exiſtoient, & chercher ceux qui ne paroiſſoient pas.

AN. R. 768. DE J.C. 17.

C. COELIUS RUFUS.
L. POMPONIUS FLACCUS.

Triomphe de Germanicus. *Tac. Ann.* II. 41.

Le vingt-ſix Mai de l'année qui fut commencée par les Conſuls Cœlius & Pomponius, Germanicus triompha des Chéruſques, des Cattes, des Angrivariens, & des au-

autres Nations qui habitoient entre le Rhin AN. R. 768.
& l'Elbe. Un grand nombre d'illustres DE J. C. 17.
prisonniers marchérent devant le char du
triomphateur; Ségimond, fils de Ségeste; *Strabo, Liv.*
Thusnelda sa fille, épouse d'Arminius, te- VII.
nant par la main ou portant entre ses bras
un (*a*) fils âgé de trois ans; Sésithacus neveu
du même Ségeste, & plusieurs autres, dont
on trouvera les noms dans Strabon. Mais
une singularité remarquable, c'est que pen-
dant que toute la famille de Ségeste étoit
menée captive dans ce triomphe, lui, il y
paroissoit avec honneur & distinction,
comme ancien & fidéle allié du Peuple Ro-
main. On portoit aussi en pompe les dé-
pouilles des Germains; des représentations
de montagnes, de fleuves; des tableaux où
étoient peints les combats; & quoique la
guerre ne fût pas terminée, on n'en regar-
doit pas le triomphe de Germanicus com-
me moins justement mérité ou moins glo-
rieux, parce qu'il n'avoit pas tenu à lui
qu'il ne la consommât par une victoire
complette.

Tout le peuple contemploit avec admi-
ration la prestance héroïque de ce Prince,
son air aimable, cinq enfans autour de lui
dans son char. Mais (*b*) une inquiétude
se-

(*a*) *Cet âge ne peut convenir au fils d'Arminius, qui nâquit en Italie pendant la captivité de sa mére. Il faut dire ou qu'Arminius a eu deux fils prisonniers des Romains, ou que Strabon donne trop d'âge à celui qui fut mené en triomphe.*

(*b*) Sed suberat occulta formido reputantibus, haud prosperum in Druso patre ejus favorem vulgi: avun-
cu-

AN. R. 768. DE J. C. 17.

secréte mêloit de l'amertume à cette joie, lorsqu'on se rappelloit le souvenir de son pére Drusus, de son oncle Marcellus (*a*), tous deux enlevés par une mort prématurée à la vive tendresse & aux espérances du Peuple Romain: ensorte que la destinée de la Nation sembloit être de perdre avant le tems tous ceux qui faisoient ses délices.

Tibére fit une largesse au Peuple de trois * cens sesterces par tête au nom de Germanicus, & il voulut être son collégue dans le Consulat qu'il lui avoit promis pour l'année suivante. Mais ces démonstrations extérieures de bienveillance n'en imposoient à personne. On savoit qu'il n'aimoit point son neveu; & il en fournit bientôt une nouvelle preuve, en se ménageant par ses artifices l'occasion de l'éloigner de Rome, ou saisissant celle que le hazard lui présenta. Les Parthes, l'Arménie, la Cappadoce, les Provinces mêmes de Syrie & de Judée, tout l'Orient en un mot étoit alors agité ou menacé de troubles, qui lui servirent de prétexte, & dont il est à propos de rendre ici compte au Lecteur. Je commence par ce qui concerne les Parthes.

* *Trente-sept livres dix sols.*

Troubles chez les Parthes. *Tac. Ann.* II. 1.

On se souvient que le vieux Phraate, quoiqu'il eût remporté de grands avantages sur les Romains commandés par Antoine, témoigna néanmoins toute sorte de déféren-

culum ejusdem Marcellum flagrantibus plebis studiis ereptum : breves & infaustos populi Romani amores.

(*a*) *Marcellus étoit frére d'Antonia mére de Germanicus.*

rences & de respects à Auguste, lui rendant les drapeaux conquis autrefois sur Crassus, & lui donnant ses quatre fils presque comme ôtages. Ces Princes restérent à Rome pendant le régne de Phraatace leur frére, & pendant celui d'Orode, qui étant du sang des Arsacides, mais d'une autre branche, avoit succédé à Phraatace chassé par ses sujets. Lorsqu'une conspiration eut pareillement détrôné & même fait périr Orode, les Parthes se voyant sans Roi, divisés entre eux, & fatigués de leurs dissensions civiles, se souvinrent des fils de Phraate, qui étoient depuis bien des années entre les mains des Romains. Ils envoyérent à Rome une ambassade composée des premiers de la Nation, pour demander l'aîné de la famille de Phraate, le Prince Vonone, qu'ils vouloient remettre sur le trône de ses péres. Auguste (*a*), qui vivoit encore, regarda cet événement comme très-glorieux pour lui, & fit partir Vonone comblé de présens.

AN. R. 768. DE J. C. 17.

Joseph. Antiq. XVIII. 3.

Tac.

Les Barbares reçurent avec joie leur nouveau Roi, mais bientôt ils se reprochérent comme une honte ce qu'ils avoient d'abord désiré avec ardeur. Ils se disoient les uns aux autres, „ que les Parthes avoient „ dé-

(*a*) *Dans le texte de Tacite nous trouvons ici le nom de* César, *qui pourroit convenir également à Tibére & à Auguste. Mais l'ambiguïté est levée par un passage du Livre XII. des Annales, c.* 11. *où Claude dit expressément qu'Auguste a donné un Roi aux Parthes. Ce Roi ne peut être que Vonone.*

AN. R. 768. DE J. C. 17. „ dégénéré, en allant chercher dans un autre Monde un Roi infecté des Arts & des maximes de leurs ennemis. Que le trône des Arsacides étoit donc compté au rang des Provinces Romaines, soumis à la disposition des Romains, qui en faisoient don à qui il leur plaisoit". *Que deviendra*, ajoûtoient-ils, *la gloire que nous avons acquise en tuant Crassus, en chassant Antoine, si un esclave de César, qui a porté pendant tant d'années le joug de la servitude, commande à la Nation des Parthes?*

Vonone lui-même, par ses maniéres, toutes différentes de celles de ses ancêtres, augmentoit les dédains de ses fiers sujets. On étoit choqué de le voir aller rarement à la chasse, se soucier peu de chevaux, se faire porter en litiére lorsqu'il étoit dans les villes, mépriser les mets simples & communs dont les Parthes couvroient leurs tables. On tournoit en raillerie son goût pour la compagnie des Grecs lettrés, son attention à enfermer sous la clef, selon qu'il se pratiquoit à Rome, les choses les plus communes & du plus bas prix. Ses (a) vertus mêmes, parce qu'elles étoient inconnues aux Parthes, prenoient auprès d'eux la couleur du vice. Rien n'étoit plus éloigné de la pratique des Arsacides, que de permettre un

(a) Sed prompti aditus, obvia comitas, ignotæ Parthis virtutes, nova vitia; & quia ipsorum moribus aliena, perinde odium pravis & honestis. Tac.

un accès facile auprès de leur personne, que de témoigner une politesse prévenante : & les Parthes attachés à leurs usages, haïssoient également dans leur Roi ce qui étoit louable, & ce qui méritoit d'être blâmé. An. R. 768. De J. C. 17.

La révolte suivit de près ce murmure général. Artabaze, Prince de la maison des Arsacides & Roi de Médie, fut appellé, & se mit à la tête des mécontens. Il se livra deux batailles, dans la premiére desquelles Vonone fut vainqueur. Mais défait entiérement dans la seconde, il lui fallut chercher un asyle dans l'Arménie, qui sembloit lui tendre les bras. *Tac. & Joseph.*

Le trône en étoit vacant. Ariobarzane, que Caius César petit-fils d'Auguste avoit donné pour Roi aux Arméniens, étant mort au bout de quelques années, sa postérité ne put se maintenir en possession de la Royauté. Les Arméniens essayérent du gouvernement d'une femme, nommée Erato ; & s'en étant bientôt lassés ils la chassérent, de (*a*) sorte qu'ils étoient actuellement, non pas libres, mais sans maître. Dans cette situation des choses, Vonone arrivant fut reçu & installé Roi. Mais Artabaze poursuivoit son rival, & faisoit de grandes menaces. L'Arménie donc ne pouvant par ses propres forces résister aux Parthes, & la politique timide & défiante de Tibére, qui avoit pris alors les rênes de l'Em- Troubles en Arménie.

(*a*) Magis sine domino, quàm in libertate.

AN. R. 768. DE J. C. 17.

l'Empire Romain, ne lui permettant pas d'entreprendre la guerre contre eux. Silanus Creticus Proconſul de Syrie invita Vonone à ſe rendre auprès de lui, & lorſqu'il l'eut en ſa puiſſance, il lui donna des gardes, en lui laiſſant le nom & l'appareil de la majeſté Royale. Artabaze établit ſon fils Orode Roi d'Arménie. Ces mouvemens des Parthes & de l'Arménie ſont rapportés par Tacite ſous l'année précédente.

Mort d'Archélaüs Roi de Cappadoce. Decret du Sénat pour réduire ſon Royaume en Province Romaine. *Tac. Ann.* II. 42. & *Dio Lib.* VI. XLIX. & LVII.

Pendant celle-ci, la Cappadoce ſouffrit auſſi une révolution, qui eut Tibére pour auteur. Archélaüs, iſſu de l'ancien Archélaüs, Général de Mithridate, y régnoit depuis cinquante ans. Il avoit reçu ce Royaume de la libéralité d'Antoine, & il étoit demeuré fidéle à ſon bienfaiteur juſqu'après la bataille d'Actium. Confirmé par Auguſte dans la poſſeſſion de ſon Etat, il s'étoit conduit de maniére à ne donner aucun ſoupçon aux Romains. Mais il avoit offenſé Tibére, en ne lui rendant aucuns devoirs pendant ſa retraite dans l'Ile de Rhodes. C'étoit par politique, & non par hauteur, qu'il s'en étoit abſtenu, ayant été averti par les amis qu'il avoit à la Cour d'Auguſte, que C. Céſar petit-fils de l'Empereur y pouvoit tout, & qu'il n'étoit pas ſûr, dans de telles circonſtances, de paroître lié avec Tibére. Celui-ci fut d'autant plus piqué de l'indifférence & de la froideur d'Archélaüs, que ce Prince lui avoit obligation. Dans une accuſation portée contre lui devant Auguſte, Tibére lui avoit ſervi d'Avocat.

Lorſ-

Lorsqu'il fut parvenu à la souveraine puissance, il ne crut pas indigne d'un Empereur de venger les injures du beau-fils d'Auguste. Il employa même la ruse contre un si foible ennemi, & sa mére entra pour moitié dans l'intrigue. Elle écrivit au Roi de Cappadoce pour l'inviter de venir à Rome implorer la clémence de son fils, dont elle ne lui dissimuloit pas le juste ressentiment, mais en le flattant de l'espérance du pardon. AN. R. 768. DE J.C. 17.

Archélaüs ne démêla pas la fourberie, ou craignit la violence s'il paroissoit se défier. Il vint donc à Rome, où il trouva l'Empereur implacable, & une accusation de projets séditieux & rebelles intentée contre lui au tribunal du Sénat. Il ne lui eût pas été difficile de se purger de crimes inventés à plaisir. Mais (a) les Rois ont peine à supporter l'égalité, bien loin de pouvoir se façonner à l'humiliante situation d'accusé & de suppliant. La tristesse saisit Archélaüs: d'ailleurs il étoit fort âgé: & ces deux causes réunies lui procurérent la mort, ou le déterminérent à se la donner lui-même avec moins de regret. Tibére fit rendre un Decret du Sénat pour réunir la Cappadoce à l'Empire Romain; & afin que son injustice contre Archélaüs fût couverte du voile spécieux de Bien-public, il déclara que les revenus de cette nouvelle Provin-

(a) Regibus æqua, nedum infima, insolita sunt. Tac.

An. R. 768. De J. C. 17.

vince le mettroient en état de réduire à la moitié l'impôt du centiéme, dont le peuple lui avoit fait des plaintes inutiles deux ans auparavant.

Autres mouvemens en Orient.

Deux autres petits Royaumes de ces mêmes Contrées, la Comagéne & la Cilicie, ayant perdu dans le même tems leurs Rois, Antiochus & Philopator, la dissension s'étoit mise entre les Nobles & le Peuple. Les premiers souhaitoient la domination Romaine, sous laquelle ils espéroient sans doute plus d'occasions de s'avancer & de se faire de brillantes fortunes; & la multitude préféroit le Gouvernement de ses Rois, auquel elle étoit accoutumée.

Enfin les Provinces de Syrie & de Judée, surchargées d'impôts, demandoient un soulagement.

Commission donnée à Germanicus pour aller pacifier l'Orient.

Toutes ces affaires de l'Orient fournirent à Tibére le prétexte dont il avoit besoin pour arracher Germanicus aux armées du Rhin qui lui étoient affectionnées, & pour l'envoyer en des régions lointaines, dans lesquelles mille hazards pouvoient le faire périr, ou les attentats contre sa vie se cacher plus aisément.

Il exposa donc dans le Sénat tout ce que je viens de raconter, & il ajoûta „ qu'il n'y „ avoit que la sagesse de Germanicus qui „ pût mettre ordre à tous ces troubles naissans. Que pour lui, il commençoit à entrer dans un âge qui ne lui permettoit „ guéres de se transporter aisément en des „ pays si éloignés, & que Drusus son fils

n'a-

„ n'avoit point encore assez d'années ni „ d'expérience." On donna donc à Germanicus le commandement sur toutes les Provinces d'Outremer, avec une autorité supérieure à celle des Proconsuls ou Propréteurs qui en gouvernoient les différentes parties, soit au nom du Sénat, soit au nom du Prince.

An. R. 770. De J. C. 17.

L'emploi étoit brillant, & tel que l'avoit eu autrefois Pompée, & après lui Brutus & Cassius. Mais Tibére avoit ménagé un adversaire à Germanicus en la personne de Cn. Pison, qu'il nomma à ce dessein Gouverneur de Syrie. Il avoit rappellé Creticus Silanus, qui étoit près d'entrer dans l'alliance de Germanicus par le mariage de sa fille avec Néron, l'aîné des fils de ce Prince: & Pison, qui lui succédoit, étoit un homme altier, impérieux, violent, & qui ne savoit point obéir. Il avoit hérité ces sentimens de son pére, dont il a été parlé * ailleurs; & sa fierté s'étoit encore beaucoup augmentée par son mariage avec Plancine, en qui l'orgueil de la naissance, qu'elle tiroit du célébre Plancus, étoit rehaussé par de grandes richesses. Pison se regardoit donc comme obligé à peine de le céder à Tibére; mais pour les Princes ses fils, il les croyoit beaucoup au-dessous de lui; & il savoit qu'il n'étoit mis en place que pour faire tête à Germanicus, & pour reprimer un vol qui paroissoit trop ambitieux à Tibére. Quelques-uns crurent que Pison avoit sur cela des ordres secrets; & Tacite assure com-

Cn. Pison fait Gouverneur de Syrie.

* *Liv. I. Ann. de Rome 729*

Lips. ad Tac.

AN. R. 761. DE J. C. 17.

comme une chose indubitable, que Livie recommanda à Plancine de piquer Agrippine, d'affecter l'égalité avec cette Princesse, & de ne manquer aucune occasion de la mortifier.

La Cour de Tibére partagée entre Germanicus & Drusus, qui demeurent eux-mêmes fort unis.

Telles étoient les intrigues de cette Cour, partagée entre Germanicus & Drusus. Tibére portoit son fils, comme il est naturel. Mais Germanicus, déjà très-aimable par lui-même, tiroit une nouvelle recommandation auprès du plus grand nombre des Romains de l'antipathie de son oncle contre lui. D'ailleurs il l'emportoit sur Drusus par la noblesse du sang maternel, étant par sa mére petit-fils d'Antoine & petit-neveu d'Auguste; au-lieu que Drusus avoit pour bisayeul Atticus, simple Chevalier Romain, dont le nom sembloit déparer ceux des Claudes. Enfin Agrippine effaçoit aisément par la gloire de sa fécondité, & par celle de sa vertu au-dessus de tout soupçon, Liville épouse de Drusus. Mais (a) ce qui est bien remarquable, & qui fait un honneur infini aux deux jeunes Princes, c'est que, pendant que tout fermentoit autour d'eux, ils demeuroient tranquilles, & vivoient dans une union parfaite, sans prendre aucune part aux factions & aux cabales de ceux qui les approchoient.

Tac. Ann. II. 51.

Leur concert parut dans une affaire qui ne seroit pas de grande conséquence, si les ré-

(a) Sed fratres egregiè concordes, & proximorum certaminibus inconcussi. *Tac.*

réflexions de Tacite n'y donnoient du relief. Vipsanius Gallus Préteur étant mort, Hatérius Agrippa se présenta pour remplir la place vacante. Il avoit en sa faveur la protection de Germanicus, dont il étoit parent, & celle de Drusus; mais la loi décidoit contre lui, & vouloit que l'on préférât celui des Candidats qui étoit pére d'un plus grand nombre d'enfans. Il s'éleva donc à ce sujet une contestation, & Tibére (a) se faisoit un plaisir de voir le Sénat partagé entre ses fils & la loi. Elle succomba sans doute; mais ce ne fut pas tout d'un coup, & le crédit ne l'emporta que de peu de suffrages, précisément comme il arrivoit du tems que les Loix pouvoient quelque chose. AN.R. 768. DE J.C. 17.

Germanicus ne partit que sur la fin de l'année pour son voyage de l'Orient, où il périt. Afin de n'en point couper le récit, je vais placer ici tous les faits qui concourent pour le tems avec ce triste voyage, & qui n'y ont point de rapport.

L'Asie Mineure fut affligée par le plus (b) horrible tremblement de terre, dont les Annales du Genre-humain ayent conservé le souvenir. Douze villes célébres furent ren-

Horrible tremblement de terre en Asie. *Tac. Ann.* II. 47.

(a) Tiberius lætabatur, quum inter filios ejus & leges Senatus disceptaret. Victa est sine dubio lex, sed neque statim, & paucis suffragiis: quomodo, etiam quum valerent, leges vincebantur.

(b) Maximus terræ, memoriâ mortalium, motus. *Plin.* II. 83. *Depuis que Pline parloit ainsi, je ne sais si aucun tremblement de terre oblige de restraindre son expression.*

AN. R. 761. DE J. C. 17. renversées en une seule nuit, sans qu'il eût été possible de prévoir un si grand malheur. Beaucoup d'habitans furent sans doute ensévelis sous les ruines, & passérent sans intervalle du sommeil à la mort; & ceux qui échappérent, n'avoient point la ressource ordinaire en pareil cas, qui est de gagner la pleine campagne. La terre s'entrouvrant sous leurs pas les engloutissoit. On vit de hautes montagnes s'abaisser, les vallons s'exhausser & devenir des montagnes; & parmi tant de désordres, des feux sortis des abîmes augmentoient encore l'horreur & le danger.

Tibére soulage les Asiatiques.

Les malheureux Asiatiques trouvérent dans la libéralité du Prince un soulagement à leurs maux La ville de Sardes avoit été la plus maltraitée. Tibére promit de donner aux Sardiens dix millions * de sesterces, & il les exemta de tout tribut pour cinq ans. Les autres villes obtinrent la même remise, & des gratifications proportionnées aux pertes qu'elles avoient faites. Pour veiller à la repartition équitable de ces secours, & pour donner tous les ordres nécessaires dans une si fâcheuse conjoncture, on envoya sur les lieux un Commissaire du Sénat; & l'on eut l'attention de le choisir entre les anciens Préteurs, & non parmi les Consulaires, parce que, comme c'étoit un Consulaire qui gouvernoit l'Asie, on appréhenda que la rivalité & la jalousie qui se mettent si aisément entre des personnes du même rang, ne nuisissent au soulagement des peuples. Cette

* *1250 mille livres de notre monnoie.*

te munificence attira de grands éloges à Tibére, & les villes d'Asie, pour en perpétuer la mémoire, frappérent à ce sujet des médailles, dont quelques-unes subsistent encore aujourdhui. AN. R. 768. DE J.C. 17. Lips. ad Tac.

Ce Prince savoit parfaitement le chemin qui méne à la gloire; & il ajoûta dans le même tems diverses libéralités, qui sans être du même éclat, parce qu'elles regardoient des particuliers, lui firent néanmoins beaucoup d'honneur. Une femme riche nommée Emilia Musa étant morte sans avoir d'héritier certain & sans faire de testament, les Intendans du Fisc, gens toujours avides, revendiquérent sa succession par une espéce de droit d'aubaine. Tibére arrêta leurs poursuites, & donna les biens vacans à Emilius Lépidus, à la maison duquel cette femme sembloit appartenir. Un certain Patuléius, riche Chevalier Romain, l'ayant fait son héritier pour moitié, Tibére, qui sut que par un testament d'une date antérieure Patuléius avoit donné tout son bien à M. Servilius, voulut que ce premier testament fût exécuté. Lépidus & Servilius étoient des hommes d'une naissance illustre, mais peu accommodés des biens de la fortune; & Tibére déclara qu'il étoit bien aise de les aider à soutenir leur noblesse. En général il ne recevoit de legs testamentaires que de la part de ceux avec qui il avoit eu des liaisons d'amitié. Pour ce qui est des inconnus, qui par haine contre leurs proches, & pour les frustrer, donnoient

Sa libéralité envers plusieurs Sénateurs Romains.

AN. R. 768. DE J. C. 17.

noient leurs biens au Prince par testament, il les rejettoit avec indignation.

Sa sévérité contre les prodigues.

En même tems qu'il se faisoit un devoir d'accorder des secours à l'indigence des personnes distinguées qui n'y étoient point tombées par leur faute, il traitoit avec sévérité les prodigues, qui s'étoient ruinés par leurs débauches. Tacite nomme cinq Sénateurs qu'il dégrada, ou engagea à se retirer volontairement.

Dédicaces de plusieurs Temples.

Il fit alors la Dédicace de plusieurs Temples, dont la reconstruction avoit été commencée par Auguste, & auxquels il mit la derniére main. C'étoit encore un moyen de plaîre aux Romains, fort sensibles à l'embellissement de leur Capitale.

Il ne veut point que l'on donne son nom au mois de Novembre. *Dio.*

On peut attribuer à la satisfaction que causoient à tout le monde ces différentes actions louables de Tibére, le désir que le Sénat témoigna de donner son nom au mois de Novembre, dans lequel il étoit né, de-même que deux mois de l'année portoient déjà les noms, l'un de Jule César, l'autre d'Auguste. Tibére, qui dédaignoit la flatterie, tourna en raillerie cette proposition, par un mot également vif & plein de sens. „ Que ferez-vous, dit-il aux Sé-„ nateurs, si vous avez treize Césars "?

Apuléia Varilia accusée comme criminelle de lése-majesté, & traitée avec douceur.

Parmi tant de sujets de joie, la terreur des accusations pour cause de lése-majesté se renouvelloit. Apuléia Varilia, petite-niéce d'Auguste, fut déférée au Sénat comme coupable de ce crime, pour des discours injurieux tenus par elle contre Auguste, con-

contre Tibére, & contre Livie; & de plus parce qu'étant parente des Césars elle avoit deshonoré leur maison par sa conduite, en se souillant d'un adultére.

AN. R. 768. DE J. C. 17. *Tac. Ann.* II. 50.

C'étoit assez pour les desseins de Tibére, que de mettre en train cette façon de procéder. Du reste il affectoit dans les commencemens une grande modération. Il traita donc l'affaire de Varilia avec douceur. Il déclara que si elle avoit été assez impie pour violer le respect dû à la mémoire d'Auguste, elle devoit être condamnée; mais qu'il ne vouloit point que l'on fît aucune attention à ce qui pouvoit l'intéresser lui-même personnellement. Un Préteur lui ayant demandé comment on devoit se conduire en ce qui regardoit Livie, il ne répondit rien dans le moment, & attendit l'assemblée suivante, dans laquelle il pria le Sénat au nom de sa mére, que l'on ne fît un crime à personne pour l'avoir attaquée par de simples paroles. Varilia fut donc déchargée de l'accusation de lése-majesté. Quant au crime d'adultére, il demanda que l'on modérât à son égard la rigueur des Loix. Elle fut renvoyée à ses parens, qui la releguérent à deux cens milles de Rome. Manlius son corrupteur fut banni de l'Italie & de l'Afrique.

Mort de Tite-Live & d'Ovide. *Eusеb. Chron.*

Cette année les Lettres perdirent deux célébres Ecrivains, Tite-Live & Ovide. L'Historien, aussi grave & aussi judicieux qu'éloquent, mourut tranquille & révéré dans le sein de sa Patrie à Padoue; le Poëte li-

An. R. 768. De J. C. 17.

licentieux périt dans son exil en Scythie, ayant épuisé pendant près de huit ans tout ce que l'esprit & le sentiment lui suggéroient de priéres humbles & pressantes, de plaintes lamentables, sans pouvoir obtenir son rappel ni d'Auguste, ni de Tibére.

Drusus envoyé en Illyrie à l'occasion de la guerre entre Maroboduus & Arminius. *Tac. Ann.* II. 44.

Drusus avoit reçu une commission pareille à celle de Germanicus, pour aller commander en Illyrie. Tibére souhaitoit que son fils apprît la guerre, qu'il gagnât l'affection des soldats, & qu'au-lieu des délices de la ville qui le corrompoient, il s'accoutumât aux fatigues de la milice qui pouvoient lui fortifier le corps & le courage. Dans cette pensée il profita de l'occasion que lui présentoient les divisions des Germains. Les Suéves qui obéissoient à Maroboduus, ayant envoyé à Rome demander du secours contre les Chérusques, Drusus eut ordre d'aller se mettre à la tête des Légions d'Illyrie, non pas pour s'immiscer dans les guerres entre les Nations Germaniques, mais pour fomenter leurs discordes, & assurer ainsi la tranquillité des Provinces de l'Empire.

Les discordes intestines avoient commencé, selon que Tibére l'avoit prévu, du moment que les Germains cessérent d'être inquiétés par les Romains. Incapables de demeurer en repos, avides du mouvement & de la guerre, l'émulation de la gloire les avoit engagés, & Chefs & Peuples, à tourner leurs armes les uns contre les autres. Maroboduus & Arminius se regardoient com-

comme deux rivaux, & s'acharnoient mu- AN. R. 770.
tuellement à se détruire. Mais le nom de DE J. C. 17.
Roi rendoit odieux le premier : Arminius au contraire combattant pour la liberté, avoit toute la faveur de la Nation. Aussi non seulement les Chérusques ses compatriotes, & leurs alliés, le suivirent dans cette guerre ; mais il vit passer dans son parti les Semnons & les Lombards, Peuples de l'obéissance de son ennemi. Cette augmentation de forces faisoit pancher la balance de son côté, si Inguiomérus n'eût rétabli l'équilibre, en le quitant pour s'attacher avec tous ses vassaux & cliens à Maroboduus, sans avoir aucun autre motif de cette désertion honteuse, que le dépit & la jalousie. L'oncle, déjà avancé en âge, ne pouvoit se résoudre à prendre les ordres d'un neveu qui étoit encore dans la fleur de la jeunesse.

Les armées se rangent en bataille, & chacun des Généraux, avant que d'en venir aux mains, anime ses soldats par les plus puissantes exhortations. Arminius vantoit ses exploits, la défaite de Varus & trois Légions exterminées, les Romains repoussés, la liberté de la Germanie maintenue contre les oppresseurs de l'Univers. En même tems il rabaissoit Maroboduus, & le faisoit regarder comme un lâche, qui n'avoit jamais osé se mesurer avec les Romains, & qui par l'alliance contractée avec eux s'étoit déclaré lui-même traître à la commune Patrie.

Maroboduus ne le cédoit à son adversaire,

AN. R. 768. DE J. C. 17. re, ni en bravades, ni en reproches outrageans. Il traitoit Arminius de jeune insensé, qui exaltoit insolemment un avantage unique remporté par surprise, source de malheurs pour la Germanie, & d'ignominie pour lui-même, puisque sa femme & son fils étoient actuellement retenus captifs en Italie. Il transportoit à Inguiomérus, son nouvel allié, toute la gloire de ce que les Chérusques avoient fait de grand & de beau contre les Romains. Passant ensuite à ses propres exploits, il relevoit par les plus grands éloges l'honneur qu'il s'étoit acquis en tenant tête à douze Légions commandées par Tibére, qui n'avoient pu l'entamer; & bien loin de rougir de l'accord entre lui & les Romains, il s'en glorifioit comme d'un trait de politique, qui le laissoit toujours maître d'avoir à son gré la guerre ou la paix avec eux.

On se battit, non seulement avec courage, mais en bon ordre. Les Germains, en faisant la guerre contre les Romains, avoient appris à se corriger des mouvemens irréguliers d'une bravoure de barbares, & de la confusion qui régnoit autrefois dans leurs batailles. Ils savoient alors suivre leur drapeau, placer à propos des corps de réserve, obéir à leurs Commandans. Après un combat très-long & très-opiniâtre, la victoire demeura indécise. Chacune des deux armées eut l'une de ses aîles défaite, & l'autre victorieuse. Mais Maroboduus se retira sur une hauteur, & par cette démarche timide

mide il s'avoua en quelque façon vaincu. AN. R. 768.
Ses troupes l'interprétérent en ce sens; les DE J.C. 17.
désertions devinrent fréquentes; & le Roi des Suéves, de peur de se voir abandonné, alla se mettre en sureté dans le centre de ses Etats, qui étoit la (a) Bohême. Ce fut delà qu'il envoya demander du secours à Tibére. L'Empereur répondit que Maroboduus n'étoit pas en droit d'implorer contre les Chérusques la protection des Romains, qu'il n'avoit aidés en aucune maniére dans leur guerre contre ces mêmes peuples. Il fit néanmoins partir Drusus, comme je l'ai dit, pour l'Illyrie, en le chargeant de maintenir la paix dans cette Province, & d'empêcher que la guerre n'y pénétrât.

Le jeune Prince entra parfaitement dans les vues de son pére. Il prit à tâche de nourrir les divisions entre les Germains, & il manœuvra si bien pendant deux ans, qu'en- AN. R. 770.
fin il acheva de détruire Maroboduus déjà *Tac. Ann.*
affoibli par ses disgraces précédentes. Il se II. 62.
servit à cette fin d'un jeune Seigneur de la nation des Gothons (b), nommé Catualda, qui avoit été chassé de son pays par la violence de Maroboduus, & qui le voyant alors dans l'infortune, cherchoit à se venger. Catualda, encouragé par Drusus, assem-

(a) *Il a été dit ailleurs (Livres* II. *&* III.*) que Maroboduus avoit transplanté avec lui en Bohême les Marcomans, ses compatriotes, & quelques autres Peuples Suéves.*

(b) *Ces Peuples habitoient non loin de la Mer Baltique, sur la gauche de la Vistule.*

ſemble des troupes, entre à main armée ſur les terres des Marcomans, & ayant attiré à ſon parti les premiers de la Nation, il attaque & emporte de vive force la Ville Royale de Maroboduus, & un fort voiſin, qui lui ſervoit comme de citadelle. Le butin fut grand; car c'étoit-là le dépôt où les Suéves avoient retiré toutes les richeſſes enlevées par leurs pillages ſur les peuples des environs. Tacite obſerve qu'il s'y trouva auſſi un aſſez grand nombre de Vivandiers & de Négocians des provinces de l'Empire Romain, que l'eſpoir du gain avoit conduits au milieu d'un pays barbare, & qui s'étoient accoutumés à regarder comme leur patrie le lieu où ils faiſoient un bon commerce.

Maroboduus détrôné, eſt reçu en Italie, & y vieillit dans le repos.

Maroboduus détrôné, ſans troupes, ſans Etats, n'eut d'autre reſſource que la miſéricorde de l'Empereur Romain. Il mit entre lui & ſes ennemis le Danube; & de la Province de Norique il écrivit à Tibére, non en fugitif, ni en ſuppliant, mais d'un ton qui ſe reſſentoit de ſon ancienne grandeur. Il diſoit qu'invité par pluſieurs Nations, qui s'empreſſoient d'offrir un aſyle à un Roi autrefois puiſſant & glorieux, il avoit cependant préféré l'amitié des Romains. La réponſe fut qu'il trouveroit une retraite ſure & honorable en Italie, avec la liberté d'en ſortir, ſi le beſoin de ſes affaires l'exigeoit.

Tibére fut charmé d'avoir détruit un grand Roi ſans tirer l'épée. Il s'en vanta

dans

dans le Sénat comme d'un glorieux exploit, relevant la puissance de Maroboduus, l'étendue des pays qui lui obéissoient, le danger dont il avoit si longtems menacé l'Italie, & insistant avec complaisance sur la sagesse des voies employées pour le ruiner. Il accorda pour résidence à ce Prince la ville de Ravenne, d'où on le montroit aux Suéves comme un épouvantail, si jamais ils s'enorgueillissoient & songeoient à remuer. Mais pendant dix-huit ans que vécut encore Maroboduus, il ne sortit point de l'Italie. Il (*a*) y vieillit dans le repos, ayant perdu beaucoup de sa gloire par un attachement à la vie, qui passoit pour lâcheté chez les Anciens.

Catualda, l'auteur ou l'instrument de son désastre, éprouva peu après le même sort. Chassé par les (*b*) Hermonduns, il recourut pareillement aux Romains, & fut envoyé à Fréjus.

Ils avoient été suivis l'un & l'autre d'un nombre de leurs compatriotes, que l'on ne jugea pas à propos de laisser autour d'eux. On appréhenda quelque trouble dans les terres de l'Empire de la part de ces amas de Barbares impétueux & inquiets, & on les transplanta au-delà du Danube entre (*c*) les ri-

(*a*) Consenuitque, multùm imminutâ claritate, ob nimiam vivendi cupidinem. *Tac.*

(*b*) *Peuples qui habitoient entre le Danube & la Sala.*

(*c*) *C'est-à-dire, selon Cellarius, dans la haute Hongrie, entre la riviére de Marcb, qui borde la Moravie, & le Waag.*

rivières Marus & Cusus, en leur donnant pour Roi Vannius, de la nation des Quades.

Mort d'Arminius & son éloge.

Tac. Ann. II. 88.

Arminius se voyoit alors au comble de la gloire. Il s'étoit maintenu contre toute la puissance des Romains. Il avoit vaincu & chassé Maroboduus, le seul rival qu'il eût à craindre dans toute la Germanie. Triomphant & adoré, il ne lui restoit qu'à jouir des hommages volontaires que lui attiroient l'admiration & la reconnoissance. Le grand éclat de sa prospérité l'éblouit: il donna entrée dans son cœur à une ambition injuste, & après avoir défendu pendant tant d'années la liberté de ses compatriotes, il voulut en devenir l'oppresseur, & les assujettir à sa domination. Par ce changement de conduite il changea à son égard les dispositions des Germains. Ils prirent les armes contre lui, & il se livra divers combats entre les zélateurs de la liberté, & ceux qu'Arminius avoit su gagner à son parti. Mais la force n'étoit pas ce qu'il avoit le plus à craindre. La trahison s'en mêla, & Adgandestrius Prince des Cattes écrivit à Rome, offrant de faire périr Arminius, si on lui envoyoit du poison. Sa lettre fut lue dans le Sénat: mais Tibére n'accepta point ses offres, & se piquant d'imiter le noble procédé de Fabrice par rapport à Pyrrhus, il (a) fit réponse que le Peuple Romain ne connoissoit point

(a) Responsum est, non fraude neque occultis, sed palam & armatum populum Romanum hostes suos ulcisci. *Tac.*

point les voies odieuſes de la fraude & des empoiſonnemens, & que c'étoit par le fer & par les armes qu'il domptoit ſes ennemis. Cette générosité, vraie ou ſimulée, de Tibére, ne ſauva point Arminius, qui perdit la vie bientôt après par la conſpiration de ſes proches.

Il mérita (a) inconteſtablement, dit Tacite, le titre de Libérateur de la Germanie; & ce qui donne à ſes exploits un relief que n'ont pas ceux des plus fameux ennemis de Rome, c'eſt que le Peuple Romain étoit au plus haut degré de ſa puiſſance, lorſque ce fier Germain oſa l'attaquer. Tantôt vainqueur, tantôt vaincu dans les actions particuliéres, jamais il ne fut ſubjugué. Il ne vécut que trente-ſept ans, dont il en paſſa douze dans l'éclat, & à la tête de la Ligue Germanique. Les Barbares, ajoûte le même Hiſtorien, chantent encore aujourd'hui ſa gloire. Il eſt peu connu des Grecs, qui n'eſtiment que leur nation. Nos Romains mêmes ne l'ont pas autant célébré qu'il en eſt digne, parce que nous réſervons toute notre admiration pour les faits anciens, & n'avons que de l'indifférence pour ceux dont la mémoire eſt récente.

La

(a) Liberator haud dubiè Germaniæ, & qui non primordia populi Romani, ſicut alii reges ducesque, ſed florentiſſimum imperium laceſſierit; præliis ambiguus, bello non victus. Septem & triginta annos vitæ, duodecim potentiæ explevit; caniturque adhuc barbaras apud gentes, Græcorum annalibus ignotus, qui ſua tantùm mirantur; Romanis haud perinde celebris, dum vetera extollimus, recentium incurioſi.

Rhescuporis, Roi de Thrace, dépouillé de son Royaume & banni.

La mort d'Arminius acheva de tranquilliser Tibére du côté de la Germanie, qui ayant perdu son Héros ne fit de longtems aucune entreprise, contente de la liberté & de la paix dont la laissoient jouir les Romains. C'étoit tout ce que désiroit Tibére, qui (a) n'avoit rien tant à cœur que de prévenir les troubles, & de maintenir la tranquillité une fois établie. Suivant cette maxime il se rendit extrêmement attentif à étouffer les semences de divisions & de guerres qui naissoient dans le Royaume de Thrace, allié de l'Empire; & pour y parvenir, il employa les voies qu'il aimoit par prédilection, l'artifice & la fourberie.

Tac. Ann. II.64-67.

Rhymétalcès Roi de Thrace & ami de Rome étant mort, Auguste avoit partagé ses Etats entre son frére Rhescuporis & Cotys son fils. Ces deux Princes étoient de caractéres entiérement opposés. Rhescuporis emporté, hautain, violent, montroit dans sa conduite toutes les inclinations d'un Barbare. Cotys doux, modéré, avoit même l'esprit orné par les Lettres, jusqu'à faire des vers Latins, qu'Ovide loue dans une Epître qu'il lui adresse du lieu de son exil. Les lots qui leur échurent dans le partage de la succession de Rhymétalcès, convenoient à la différence de leurs goûts. Les terres labourables, les villes, les cantons qui touchoient aux Grecs, formérent le département

Ovid. de Ponto, II. 9.

(a) Nihil æquè Tiberium anxium habebat, quàm ne composita turbarentur. *Tac. Ann.* II. 65.

partement de Cotys ; celui de ſon oncle étoit un pays inculte & ſauvage, voiſin de peuples féroces, & ſans ceſſe inquiété par leurs courſes.

Rheſcuporis avide & injuſte dévoroit par ſes déſirs le riche & agréable domaine de ſon neveu. Cependant, tant qu'Auguſte vécut, la crainte de cet Empereur, qui avoit fait leurs partages, le tint en reſpect, ou du moins l'empêcha de pouſſer trop loin ſes injuſtices. Dès qu'il le fut mort, s'imaginant que ſon ſucceſſeur ne prendroit plus le même intérêt à la choſe, il léve le maſque, ſort des limites qui lui étoient marquées, prétend s'emparer de certains territoires donnés á Cotys; &, ſur la réſiſtance que fait celui-ci, il a recours à la violence, envoie des troupes de brigands faire le ravage dans les Etats de Cotys, force & ſaccage pluſieurs châteaux, en un mot il vient à bout d'exciter une guerre.

Au premier bruit de ces mouvemens Tibére prit l'allarme, & dépêcha en diligence un Centurion Romain aux deux Rois pour leur ordonner de mettre les armes bas, & de vuider leurs différends par des voies pacifiques. Cotys obéit, & licentia les troupes qu'il avoit déjà aſſemblées. Rheſcuporis feignant d'entrer dans les vues de l'Empereur, propoſa à ſon neveu une conférence pour terminer leurs querelles à l'amiable. On convint aiſément du lieu & du tems de l'entrevue, & enſuite des condi-

tions de l'accord, les deux Princes ne se refusant à rien, l'un par facilité, l'autre par fraude. Quand le Traité fut conclu, Rhescuporis dit qu'il vouloit sceller la réconciliation par un repas; & pendant que le vin, la bonne chére, la joie du festin inspirent au jeune Prince une funeste sécurité, le traître se saisit de sa personne. L'infortuné Cotys eut beau invoquer les droits sacrés de la Majesté Royale, les Dieux vengeurs de la parenté & de l'hospitalité violées, il fut chargé de chaînes & enlevé. Rhescuporis écrivit à Tibére, qu'averti des embuches que lui tendoit son neveu, il s'étoit vu obligé de le prévenir; & en même tems, sous prétexte d'une guerre à soutenir contre les Scythes & les Bastarnes, il augmente ses forces par de nouvelles levées d'infanterie & de cavalerie.

Tibére ne fut point la dupe des vaines allégations de ce Barbare, mais il ne vouloit point de guerre. Ainsi, au-lieu de tirer vengeance à main armée du crime de Rhescuporis, il lui fit réponse, „ Que s'il n'y a-
„ voit point de fraude de sa part, son inno-
„ cence feroit sa sureté; mais qu'il n'étoit
„ possible de juger de quel côté étoit le
„ tort ou le bon droit, qu'après l'examen
„ de l'affaire. Qu'il remît donc en liberté
„ Cotys, & vînt à Rome se justifier." Cette lettre fut adressée par l'Empereur à Latinius Pandus, Propréteur de la Mésie, qui l'envoya en Thrace avec des soldats char-

gér

gés de recevoir Cotys des mains de son oncle, & de le ramener. (a) Rhescuporis balança quelque tems entre la crainte & le dépit. Enfin il prit son parti, & puisqu'il lui falloit subir l'accusation, il aima mieux consommer le crime, que de le laisser imparfait; il fit tuer Cotys, & répandit le bruit que le jeune Prince s'étoit lui-même donné la mort.

Tout autre que Tibére auroit alors éclaté. Il ne le fit point; il suivit constamment son plan de ruse & de dissimulation; & Latinius, que Rhescuporis regardoit comme son ennemi, étant mort sur ces entrefaites, Tibére donna le Gouvernement de la Mésie à Pomponius Flaccus, vieux guerrier, & d'autant plus propre à tromper le Roi de Thrace, qu'il étoit uni avec lui par une étroite amitié. Cette amitié s'étoit sans doute formée pendant les campagnes où Rhescuporis avoit servi comme auxiliaire dans les armées Romaines, & le vin en avoit été le lien. Flaccus, déterminé buveur, se trouvoit par cet endroit en conformité d'inclination avec un Thrace. *Suet. Tib. c. 42.*

Le nouveau Gouverneur de Mésie se rendit auprès de Rhescuporis, & lui faisant les plus belles promesses, il l'engagea, malgré les inquiétudes que lui donnoient les remords de ses crimes, à entrer dans le camp Romain. Le Roi de Thrace n'y eut pas

(a) Rhescuporis inter metum & iram cunctatus, maluit patrati facinoris, quàm incepti reus esse.

pas plutôt mis le pied, qu'on l'environna, comme pour lui faire honneur, d'une bonne troupe de soldats d'élite; & les Officiers, employant les conseils & les exhortations, le faisoient toujours avancer, jusqu'à ce que le voyant tout-à-fait éloigné des siens, ils le constituérent prisonnier, & le ménérent à Rome. Il fut accusé devant le Sénat par la veuve de Cotys, & condamné. On le dépouilla & on le bannit de son Royaume; mais on en conserva la possession à son fils Rhymétalcès, innocent du crime paternel. Cotys laissoit des enfans en bas âge, à qui on rendit les Etats de leur pére; & en attendant qu'ils fussent en état de gouverner par eux-mêmes, Trébelliénus Rufus ancien Préteur fut établi leur Tuteur, & Régent de leur Royaume, comme autrefois M. Lépidus avoit rendu ce même office à Ptolémée Epiphane Roi d'Egypte. Rhescuporis fut transporté à Alexandrie; & là, sur l'accusation vraie ou fausse d'avoir voulu s'enfuir, on le mit à mort.

Horrible débordement des mœurs dans Rome.
Tac. Ann. II. 85.
Suet. Tib. c. 35.

Cette même année 770. le déréglement des mœurs, qui étoit extrême dans Rome, attira l'animadversion du Prince & du Sénat, & donna lieu à des Ordonnances qui montroient la grandeur du mal par la qualité du reméde. La fureur des spectacles étoit si outrée parmi la Jeunesse, que des fils de Chevaliers & de Sénateurs, pour acquérir la liberté de monter sur le théatre, ou de combattre comme gladiateurs sur l'aréne, se faisoient volontairement déclarer in-

infames par sentence du Juge, qui en les flétrissant les affranchissoit de la décence de leur état. Les femmes s'avisérent d'un expédient tout pareil pour une fin encore plus honteuse. C'étoit un usage ancien, que les Courtisanes, pour exercer impunément leur misérable profession, se fissent inscrire sur un rôle que tenoient les Ediles. On avoit cru que la honte d'un aveu public arrêteroit au moins toutes celles qui ne seroient pas de la lie du peuple. La débauche força cette barriére. Des Dames de condition ne crurent point trop acheter la licence du désordre, en se soumettant à l'ignominie d'une déclaration autentique par devant les Magistrats. Tacite nomme en particulier Vistilia, qui comptoit des Préteurs parmi ses ancêtres, & dont le mari paroît avoir été Sénateur.

De tels excès ne pouvoient se supporter. Tibére fit rendre un Decret du Sénat pour interdire l'infame métier de courtisane à toutes les femmes dont l'ayeul, le pére, ou le mari, auroient été Chevaliers Romains. Vistilia, & celles qui étoient dans le même cas, furent releguées & enfermées dans des Iles, aussi-bien que ces jeunes forcenés, à qui la passion des spectacles avoit fait rechercher une flétrissure ignominieuse. Titidius Labeo, mari de Vistilia, fut interrogé sur son indolence par rapport à la conduite impudente de sa femme, & on lui demanda pourquoi il n'avoit pas usé contre elle du pouvoir que lui donnoit la Loi. Il ré- Ordonnances pour le reprimer.

pondit que les soixante jours accordés au mari pour délibérer, & pour intenter son action, n'étoient pas encore expirés. On se contenta de cette excuse; mais pour prévenir l'impunité de la débauche dans les femmes, il fut dit que s'il ne se trouvoit point d'accusateur qui poursuivît en Justice celles qui se seroient rendu coupables d'adultéres, une assemblée de parens, suivant ce qui se pratiquoit anciennement, les jugeroit, & prononceroit les peines qu'elles auroient méritées.

Fait de Mundus & de Pauline. Superstitions Egyptiennes proscrites. *Joseph. Antiq.* XVIII. 4. & 5.

Parmi les causes qui nourrissoient cet effroyable débordement de corruption, on doit compter les superstitions étrangéres. L'Historien Joséphe nous en administre la preuve par le fait de Mundus, Chevalier Romain, qui n'ayant pu séduire ni par promesses ni par présens la vertu de Pauline, Dame d'un rang distingué dans Rome, vint à bout de ses desseins criminels par le moyen des Prêtres d'Isis, qui persuadérent à Pauline que leur Dieu Anubis étoit devenu amoureux d'elle. Cette scandaleuse avanture fit un grand éclat, & on renouvella à ce sujet les anciennes Ordonnances contre les Cérémonies Religieuses des Egyptiens, qu'il fut défendu d'exercer dans Rome: les Prêtres coupables furent mis en croix, le Temple d'Isis fut détruit, & la statue jettée dans le Tibre.

Tac. ibid. Suet. Tib. c. 36. *Jos.*

Juifs chassés de Rome.

Les Juifs qui étoient dans Rome s'attirérent une pareille disgrace par un crime d'une autre nature. Quatre misérables de

cet-

cette nation, qui feignoient un grand zèle pour la propagation de leur Religion, firent une Prosélyte illustre, nommée Fulvie. Leur zèle n'en vouloit qu'aux richesses de cette Dame. Ils l'engagérent à leur remettre son or & ses ornemens de pourpre, comme pour les envoyer au Temple de Jérusalem. Mais c'étoit un butin dont ils firent leur profit. Le mari de Fulvie, instruit de la fraude, en porta ses plaintes à l'Empereur, qui défendit par un Decret du Sénat l'exercice de la Religion Judaïque dans Rome, & bannit de la ville tous ceux qui ne voudroient pas y renoncer. Quatre mille Juifs furent enrôlés, & envoyés en Sardaigne pour assurer la tranquillité de l'Ile contre les brigands qui la désoloient par leurs vols & par leurs courses. L'air de cette Ile est mal sain. On le savoit, & si ces Juifs y périssoient, on étoit disposé à se consoler aisément d'une telle perte. *Tac. & Suet.*

Il fut question dans le même tems de l'élection d'une Vestale, en la place d'Occia, qui avoit rempli les fonctions de ce Sacerdoce pendant cinquante-sept ans avec une grande réputation de vertu. Nous avons observé qu'Auguste s'étoit vu quelquefois embarrassé à trouver des sujets pour le Collége des Vestales. Ici Tibére n'eut de difficulté que pour le choix. Fontéius Agrippa & Domitius Pollion offroient chacun leur fille avec beaucoup d'empressement. L'Empereur les remercia de la bonne volonté qu'ils témoignoient *Election d'une Vestale. Tac. II. 86.*

pour le service de la Religion & de la République. La fille de Pollion fut préférée, uniquement parce qu'il ne s'étoit point séparé de sa femme, au-lieu que Fontéius avoit fait divorce avec la sienne. La jeune fille refusée ne resta pas néanmoins sans récompense. Tibére lui assigna une dot d'un million de sesterces.

Nouvelle Ile dans l'Archipel. *Plin.* II. 87.

Pline fait mention d'une nouvelle Ile née le huit Juillet de cette année dans l'Archipel. Cette sorte de phénoméne s'est renouvellée de tems en tems dans cette mer, qui couvre sous ses eaux des volcans, dont les secousses furieuses font éclôre des rochers, & quelquefois en engloutissent.

Je reviens maintenant à Germanicus, dont je vais raconter tout de suite le voyage en Orient & la mort.

§. II.

Germanicus part pour l'Orient. Détails sur son voyage. Premiers traits de l'insolence & de l'esprit turbulent de Pison. Douceur de Germanicus. Pison arrivé en Syrie, tâche de se gagner l'affection des soldats aux dépens de la discipline. Germanicus donne un Roi à l'Arménie. L'Ovation lui est décernée, & à Drusus. La Cappadoce & la Commagéne réduites en forme de provinces. Mauvais procédés de Pison à l'égard de Germanicus. Vonone envoyé en Cilicie. Sa mort. Voyage de Germanicus en Egypte. A son retour

tour il tombe malade. Nouvelles extravagances de Pison. Germanicus croit avoir été empoisonné par Pison. Il lui ordonne de quitter la Syrie. Mort de Germanicus. Douleur universelle. Ses funérailles à Antioche. Eloges qu'on lui donnoit. Sentius prend le commandement en Syrie. Départ d'Agrippine avec les cendres de Germanicus. Pison veut rentrer à main armée dans le Gouvernement de Syrie. Sentius l'en empêche, & l'oblige de reprendre la route de l'Italie. Douleur extrême dans Rome au sujet de la maladie & de la mort de Germanicus. Honneurs décernés à sa mémoire. Liville, épouse de Drusus, accouche de deux enfans mâles. Arrivée d'Agrippine à Brindes. Honneurs rendus aux cendres de Germanicus depuis Brindes jusqu'à Rome. Elles sont portées au tombeau d'Auguste. Tibère avertit le Peuple de mettre des bornes à son excessive douleur. Dates de l'inhumation & de la mort de Germanicus. Arrivée de Pison à Rome. Il est accusé, & l'affaire se traite dans le Sénat. Discours de Tibère. Plaidoirie. Mort de Pison. Plancine épouse de Pison, sauvée par les prières de Livie. Avis du Consul, modéré par Tibère. Les accusateurs de Pison récompensés.

Germanicus part pour l'Orient.

GErmanicus partit de Rome & de l'Italie sous les Consuls Cœlius Rufus & Pomponius Flaccus. Il prit sa route par la Mer

Dé-

-ails sur son voyage. *Tac. Ann. II. 53.* Mer Adriatique, & vit en passant sur la côte de Dalmatie Drusus, qui avoit été envoyé en ce pays, comme je l'ai dit, à l'occasion de la guerre entre Arminius & Maroboduus. De-là, côtoyant l'Illyrie, il vint à Nicopolis en Epire près d'Actium, où il prit possession de son second Consulat, dans lequel il eut Tibére pour collégue.

An. R. 769. De J.C. 18. Tiberius Cæsar Augustus III. Germanicus Cæsar II.

La navigation de Germanicus avoit été difficile & périlleuse. C'est ce qui l'obligea de séjourner quelque tems à Nicopolis, pendant que l'on radouboit sa flotte, qui avoit beaucoup souffert; & il profita de cet intervalle pour visiter ces lieux célébres par la victoire qui avoit rendu Auguste maître de l'Empire Romain. Il considéra le promontoire & le golfe d'Actium, les monumens érigés par le vainqueur, le camp du vaincu, tous objets qui lui rappelloient également la mémoire de ses ancêtres. Car il étoit petit-fils d'Antoine, & petit-neveu d'Auguste: (a) ensorte que dans tout ce qu'il voyoit, il trouvoit en même tems des motifs de joie & de douleur.

Il se rembarqua ensuite, & étant venu à Athénes, il témoigna sa considération pour une ville si ancienne & si illustre, en y marchant

(a) Magna illic imago tristium lætorumque. *Tac.*

chant sans pompe & précédé d'un seul lic-teur. Les Athéniens s'efforcérent de lui rendre les honneurs les plus recherchés; & pour donner du prix à leurs flatteries, ils se relevoient eux-mêmes par le souvenir de la gloire de leurs ayeux. AN. R.769. DE J. C.18.

D'Athénes il passa en Eubée, & de-là à Lesbos, où Agrippine accoucha d'une fille, qui fut nommée Julie, la derniére de ses enfans. Germanicus continua sa route par l'Hellespont, vit les villes de Périnthe & de Byzance en Thrace, enfila le canal du Bosphore, & vint jusqu'à l'entrée du Pont-Euxin, satisfaisant sa curiosité & le louable désir qu'il avoit de voir par ses yeux ce qu'il ne connoissoit qu'imparfaitement par la Renommée. Et les Peuples tiroient avantage de ces voyages d'un Prince bienfaisant. Car par-tout où il passoit, il rétablissoit la tranquillité & le bon ordre dans les Provinces fatiguées par des discordes intestines, ou par les injustices des Magistrats.

Au retour il se proposoit d'aller à l'Ile de Samothrace, fameuse dans tout l'Univers par les mystéres qui s'y célébroient. Mais les vents du Nord l'en ayant empêché, il côtoya de-nouveau l'Asie, vint reconnoître les ruines d'Ilion, & l'origine du nom Romain: enfin il aborda à Colophon, dans le dessein de consulter l'oracle d'Apollon de Claros.

Tacite à cette occasion nous instruit du rit particulier de cet oracle, où ce n'étoit pas

AN. R. 769. DE J.C. 18.

pas une Femme, comme à Delphes, qui servoit d'organe à Apollon. C'étoit un Prêtre, choisi dans certaines familles du pays, & communément de Milet. On ne faisoit connoître à ce Prêtre que le nombre & les noms de ceux qui venoient consulter le Dieu; après quoi il descendoit dans un antre, y bûvoit de l'eau d'une fontaine mystérieuse, par laquelle inspiré, quoiqu'homme sans lettres, & sans aucune notion de poësie, il donnoit ses réponses en vers sur les objets dont chacun avoit l'esprit occupé. Une telle opération avoit besoin d'être aidée par le manége des ministres du Temple, & on peut croire qu'ils ne s'y oublioient pas. Après la mort de Germanicus, on prétendit que l'oracle la lui avoit prédite. Avant l'événement, personne ne s'en étoit douté.

Premiers traits de l'insolence & de l'esprit turbulent de Pison. Douceur de Germanicus.

Cependant Cn. Pison, qui étoit chargé de contrequarrer & de chagriner Germanicus de toutes les façons dont il pourroit s'aviser, commençoit à Athénes son odieux ministére. Il entra dans la ville avec un fracas qui y jetta le trouble & l'épouvante; & il tint au peuple un discours rempli de propos outrageans, taxant obliquement Germanicus d'avoir mal soutenu la gloire du nom Romain, en marquant de la bienveillance & de la considération, non pas aux Athéniens, qui n'existoient plus depuis plusieurs siécles, mais à un vil amas de toutes sortes de Nations, aux alliés de Mithridate contre Sylla, & d'Antoine con-

contre Auguste. Il remontoit même aux tems plus reculés, pour leur reprocher leurs mauvais succès dans les guerres contre la Macédoine, leurs injustices envers les plus illustres de leurs concitoyens. Outre le motif de piquer Germanicus, la bile de Pison étoit encore échauffée par un ressentiment personnel contre les Athéniens, qui n'avoient pas voulu rétablir à sa priére un certain Théophile, condamné pour crime de faux par jugement de l'Aréopage.

An. R. 769. De J. C. 18.

Après cette brusque incartade, il part, & coupant à travers les Cyclades, il atteignit Germanicus à Rhodes. Ce Prince savoit de quelle maniére Pison s'étoit conduit à Athénes. Mais il étoit d'une si grande douceur, que le voyant prêt à périr par une tempête qui le jettoit contre des écueils, au-lieu de jouir du malheur de son ennemi, dont le hazard le délivroit sans qu'il s'en mêlât, il envoya à son secours des trirémes qui le dégagérent. Cette générosité ne fit aucune impression sur Pison. Il resta à peine un jour avec le Prince, & se hâta de le quiter, pour arriver avant lui en Syrie.

Pison arrivé en Syrie, tâche de se gagner l'affection des soldats aux dépens de la discipline.

Dès qu'il se vit à la tête des Légions, il n'est point de moyen qu'il ne mît en usage pour les corrompre; distributions d'argent, caresses basses & indécentes, partialité déclarée en faveur des mauvais sujets contre les bons. Il ôtoit de place les vieux Centurions, les Tribuns exacts au maintien de la discipline, & il leur substituoit ses cliens,

ou

An. R. 769. De J. C. 18. ou ceux qui s'étoient rendus agréables à la multitude par les voies les plus irréguliéres. Il autorisoit l'oisiveté du soldat dans le camp, sa licence dans les villes, ses courses & son avidité pour le pillage dans les campagnes; en un mot, en s'étudiant à flatter toutes les inclinations de la canaille, il parvint à son but, qui étoit de s'en faire aimer, & on ne l'appelloit plus que *le Pére des Légions*.

Plancine le secondoit parfaitement; & oubliant la bienséance de son sexe, elle assistoit aux exercices militaires, paroissoit à la tête des Escadrons & des Cohortes, tenant des discours injurieux contre Germanicus & contre Agrippine; & parmi les soldats, quelques-uns mêmes de ceux qui aimoient leur devoir, se prêtoient aux volontés de Pison & de Plancine, parce qu'il couroit un bruit sourd qu'ils n'agissoient pas sans l'aveu de l'Empereur.

Germanicus donne un Roi à l'Arménie. *Jos. Antiq.* XVIII. 5. *Suet. Calig.* 1. *Tac.* II. 56.

Quelque vif ressentiment que ces indignes manœuvres dûssent causer à Germanicus, & quelque empressement qu'il eût d'en arrêter le cours, il préféra le service du Prince & de la République, & il tourna ses pas du côté de l'Arménie. Orode établi Roi de ce pays par Artabaze son pére, depuis la fuite de Vonone, ou s'étoit déjà retiré, ou ne fit aucune résistance: & la couronne d'Arménie étant devenue encore une fois vacante, Germanicus, suivant le vœu des peuples, la donna à Zénon, fils de Polémon, qui sous la protection des Romains

mains avoit régné dans une partie du Pont & de la Cilicie. Zénon dès sa première enfance avoit témoigné beaucoup d'inclination à prendre les mœurs & les coutumes des Arméniens. Son goût décidé pour la chasse, pour le vin, pour les chevaux, lui avoit gagné les cœurs des Grands & de la multitude. Ainsi ce fut avec l'approbation de toute la Nation que Germanicus lui ceignit le diadême dans la ville d'Artaxate. Ses nouveaux sujets, en lui rendant leurs hommages, lui donnérent le nom d'Artaxias, qui avoit déjà été porté par plusieurs de leurs Rois.

AN. R. 769.
DE J. C. 18.

L'Ovation lui est décernée & à Drusus.
Tac. II. 64.

La nouvelle de cet acte de puissance & d'autorité suprême exercé en Arménie par Germanicus au nom de l'Empereur, vint à Rome à peu près dans le même tems que celle de la pacification des troubles de Germanie par les soins de Drusus. On décerna aux deux jeunes Princes l'honneur de l'Ovation, & l'on dressa des arcs de triomphe aux deux côtés du Temple de Mars Vengeur avec des statues qui les représentoient, Tibére se faisant une plus grande gloire d'avoir affermi la paix par la sagesse de sa conduite, que s'il eût remporté des victoires en bataille rangée.

La Cappadoce & la Commagéne réduites en forme de provinces.
Tac. II. 56.

Germanicus régla encore les affaires de la Cappadoce & de la Commagéne, qu'il réduisit l'une & l'autre, conformément aux Decrets du Sénat, en Provinces Romaines, soulageant les peuples d'une partie des impôts qu'ils payoient à leurs Rois, pour

leur

AN. R. 769. DE J.C. 18. leur rendre plus douce & leur faire goûter leur nouvelle ſituation. Deux de ſes amis, Véranius & Servéus, furent établis Gouverneurs, l'un de la Cappadoce, l'autre de la Commagéne.

Mauvais procédés de Piſon à l'égard de Germanicus.

La facilité que trouvoit Germanicus à réuſſir dans tout ce qui faiſoit l'objet de ſa commiſſion, ne le conſoloit point des mauvais procédés de Piſon, qui récemment encore ayant eu ordre de ſa part de lui amener, ou d'envoyer ſous la conduite de ſon fils, une partie des Légions en Arménie, n'avoit tenu compte d'obéir. Ces mécontentemens ſi légitimes du Prince étoient encore aigris par les diſcours de ſes amis, qui, ſuivant la méthode de toutes les Cours, exaggéroient le vrai, ajoûtoient du faux, & ne manquoient aucune occaſion de rendre odieux Piſon, Plancine, & leur fils.

Germanicus étoit doux naturellement, la politique l'engageoit à diſſimuler: ainſi à la premiére entrevue qu'il eut avec Piſon à Cyr, ville de Syrie, où la dixiéme Légion avoit ſes quartiers d'hiver, il ſe compoſa pour ne point prendre un air ni un ton menaçans. Mais (a) à travers les ménagemens dont il uſoit dans ſes diſcours, il étoit aiſé de découvrir ſa colére. Piſon répondit par des priéres, où l'orgueil ſe faiſoit ſentir. Et

(a) Sermo cœptus à Cæſare, qualem ira & diſſimulatio gignit: reſponſum à Piſone, precibus contumacibus: diſceſſeruntque opertis odiis. *Tac.*

Et ils se séparérent avec une haine récipro- AN .R.769.
que, quoiqu'elle n'allât pas jusqu'à une DE J. C.18.
rupture ouverte. Pison, qui devoit assister à côté de Germanicus au tribunal que tenoit ce Prince, y paroissoit rarement; & s'il faisoit tant que de s'y trouver, c'étoit avec des maniéres pleines d'arrogance, & qui annonçoient une perpétuelle contradiction.

Il montroit sa mauvaise humeur en toute rencontre. Le Roi des Nabatéens, dans un repas qu'il donnoit à Germanicus, lui ayant présenté, à lui & à Agrippine, des couronnes d'or d'un poids considérable, en fit distribuer de légéres à Pison & aux autres conviés. Celui-ci fut choqué d'une distinction si naturelle & si bien placée. N'osant pas néanmoins manifester la vraie cause de son chagrin, il prit pour prétexte le luxe d'un festin somptueux, qui sembloit préparé, disoit-il, pour le fils du Roi des Parthes, plutôt que pour le fils du Chef de la République Romaine. Il jetta par terre sa couronne, & fit plusieurs autres extravagances, que Germanicus eut pourtant la patience de supporter.

Vonone envoyé en Cilicie. Sa mort.

Cependant arrivérent des Ambassadeurs d'Artabaze Roi des Parthes, pour renouveller l'alliance avec les Romains. Il témoignoit désirer une entrevue avec Germanicus; & pour honorer le fils de l'Empereur Romain, il se déclaroit disposé à s'approcher des bords de l'Euphrate. Le motif de toutes ces démonstrations d'ami-

AN. R. 769. DE J. C. 18. d'amitié & de politesse se déceloit par la demande qu'il faisoit ensuite, que l'on éloignât Vonone de la Syrie, d'où il pouvoit entretenir des intelligences avec les Seigneurs Parthes, & troubler la paix du Royaume.

La réponse de Germanicus fut noble & majestueuse, sur l'article de l'alliance entre les Romains & les Parthes; assaisonnée de dignité & de modestie, pour ce qui le regardoit personnellement. Il accorda ce qu'on lui demandoit touchant Vonone, & il le fit transférer à Pompéiopolis (a) en Cilicie, moins encore dans la vue de satisfaire Artabaze, que pour mortifier Pison, dont ce Prince détrôné avoit recherché la bienveillance, en faisant sa cour à Plancine, & en la comblant de riches présens.

Tac. Ann. II. 25. Vonone périt l'année suivante; & je vais placer ici, pour finir ce qui le concerne, le récit de sa mort. Il s'ennuya de sa captivité, & ayant corrompu la fidélité de ses gardes, il tenta de s'enfuir en Arménie. Son plan étoit de gagner l'Albanie, & d'aller ensuite chercher un asyle & de la protection auprès du Roi des Scythes, avec qui il étoit uni par le sang. S'étant donc enfoncé dans les montagnes & dans les forêts sous prétexte d'une partie de chasse, lorsqu'il se vit écarté, il pique des deux, & comme il avoit

(a) *C'est l'ancienne ville de* Soli. *On peut voir dans l'Histoire de la Rép. Rom. T.* XI. *p.* 214. *d'où lui venoit son nouveau nom.*

voit un excellent cheval, il eut bientôt pris de l'avance. Le fleuve * Pyrame l'arrêta tout court. A la premiére nouvelle de sa fuite, on avoit rompu les ponts sur cette riviére, & il n'étoit pas possible de la passer à gué. Il fut repris en cet endroit par Vibius Fronto, Commandant de Cavalerie; & bientôt après, Remmius, qui avoit eu charge de le garder, l'abordant avec colére, le perça de son épée. C'est ce qui acheva de persuader qu'il y avoit eu de la collusion, & que Remmius craignant que ses intelligences avec son prisonnier ne fussent découvertes, s'étoit déterminé à le tuer. Il n'est point dit que la mort d'un Prince si illustre ait été vengée. Les Romains conservoient toujours leur mépris pour les Rois; & ceux qui avoient le malheur de tomber captifs entre leurs mains, ne pouvoient s'attendre qu'aux plus indignes traitemens.

AN. R. 769. DE J. C. 18.

* *Riviére de Cilicie.*

M. JUNIUS SILANUS.
L. NORBANUS BALBUS FLACCUS.

AN. R. 770. DE J. C. 19.

Sous les Consuls Junius & Norbanus, desquels une (*a*) Loi célébre dans le Droit Romain porte le nom, Germanicus fit le voyage de l'Egypte, dans la vue de connoître & d'étudier les antiquités d'un pays si fécond en merveilles; mais il prétextoit les

Voyage de Germanicus en Egypte.

Tac. II. 59.

(*a*) *La Loi* Junia Norbana *établissoit une espéce d'état mitoyen entre la liberté pleine & la servitude, pour les esclaves qui n'avoient point été affranchis selon toutes les formes de Droit.*

An. R. 770. De J.C. 19. les besoins de la Province. En effet à son arrivée il fit baisser le prix des grains, en donnant ordre qu'on ouvrît les greniers. Il y affecta aussi des maniéres tout-à-fait populaires, marchant sans Gardes, & prenant la chaussure & l'habillement des Grecs, à l'imitation de ce qu'avoit fait autrefois Scipion l'Africain à Syracuse pendant la seconde guerre Punique. Scipion en avoit été blâmé par quelques-uns, & Germanicus le fut en plein Sénat par Tibére, qui pourtant n'appuya pas sur cet article. Un point qui le touchoit tout autrement, & dont il fit des plaintes très-graves, fut la liberté que Germanicus avoit prise d'entrer en Egypte sans le congé de l'Empereur, contre la défense (a) expresse qu'en avoit faite Auguste à tout Sénateur, & même aux Chevaliers Romains qui tenoient un rang distingué dans leur Ordre.

* *Voyez Hist. de la Rép. Rom. T.* VI. *p.* 255.

On ne peut disconvenir que Germanicus ne fût en faute, vu surtout qu'il dévoit connoître le caractére ombrageux du Prince sous lequel il vivoit. Mais la droiture & l'innocence de ses intentions le faisoient agir avec sécurité : & n'ayant pas le moindre soupçon que son voyage fût improuvé, il l'acheva paisiblement, remontant le Nil depuis Canope jusqu'à Eléphantine, & à Syéne sous le Tropique du Cancer. Je ne suivrai point Tacite dans le détail des dif-

(a) *Les motifs de cette défense sont exposés dans l'Histoire de la Rép. Rom. T.* XVI. *p.* 120.

différens objets qui attirérent la curiosité & l'admiration de Germanicus en Egypte. Ce sont choses très-connues; & je ne pourrois même que répéter ce que M. Rollin en a dit au commencement de son Histoire Ancienne.

AN. R. 772. DE J. C. 19.

Germanicus à son retour d'Egypte, trouva, en arrivant à Antioche, tout ce qu'il avoit ordonné dans le Civil & dans le Militaire, abrogé, annullé, ou changé par des Ordonnances contraires. Il en fit des reproches amers à Pison, qui de son côté ne garda aucunes mesures. Il étoit impossible qu'ils demeurassent plus longtems ensemble, & Pison se résolut d'abandonner la Syrie. Mais lorsqu'il étoit près de partir, Germanicus étant tombé malade, ce fut pour son ennemi un motif de ne point se hâter. Il ajoûta même de nouveaux excès à ceux dont il s'étoit déjà rendu coupable. Car la santé du Prince ayant paru devenir meilleure, & les habitans d'Antioche se préparant à acquiter les vœux qu'ils avoient faits pendant sa maladie, Pison survient avec ses Licteurs, renverse l'appareil du sacrifice, enléve les victimes qui étoient déjà au pied des autels, chasse & disperse la multitude qui s'étoit assemblée & ornée comme pour un jour de fête; & après cet exploit il se retira à Séleucie (a), ville voisine d'Antioche.

A son retour il tombe malade. Nouvelles extravagantes de Pison.

Ger-

(a) *Cette Séleucie étoit surnommée* Pieria, *située sur la mer, à l'embouchure de l'Oronte.*

AN. R. 770. DE J.C. 19.

Germanicus croit avoir été empoisonné par Pison. Il lui ordonne de quiter la Syrie.

Germanicus n'étoit point guéri, & cette lueur de convalescence fut bientôt suivie d'une rechute. Le mal, grand en lui-même, étoit encore augmenté par la persuasion où étoit le malade que Pison l'avoit empoisonné. On prétendoit aussi trouver des preuves de maléfices & de sortiléges, des cendres & des os de corps humains déterrés, à demi brulés, & souillés d'un sang noir & épais, des formules magiques de dévouement aux Dieux d'Enfer, le nom de Germanicus gravé sur des lames de plomb; & ceux qu'envoyoit Pison pour demander des nouvelles de la santé du Prince, étoient regardés comme des espions qui venoient s'informer du progrès de la maladie.

Cette derniére circonstance surtout excitoit en même tems l'indignation & la crainte dans l'esprit de Germanicus „ Faudra-t-il donc, disoit-il, que ma porte „ soit assiégée par mes ennemis, & que je „ rende sous leurs yeux les derniers soupirs? Que deviendra ma femme infortunée? que deviendront mes enfans en bas „ âge? Le poison semble trop lent: on se „ hâte, on s'empresse pour envahir la Province, & le commandement des Légions. Mais Germanicus n'est pas encore réduit si bas, & l'auteur de ma mort ne „ s'enrichira pas de mes dépouilles. " Il dresse aussitôt une lettre pour déclarer à Pison, qu'il rompt toute amitié avec lui, & il est fort probable qu'il lui ordonna en même tems de sortir de la Province. Pison ne dif-

différa plus, & leva l'ancre; mais il avoit soin de n'avancer que lentement, afin d'être plus à portée de revenir dès le premier moment que la mort de Germanicus lui rouvriroit l'entrée de la Syrie.

AN. R. 770. DE J. C. 19.

Mort de Germanicus.

L'éloignement de Pison fut pour Germanicus une légére consolation, qui lui procura quelque soulagement, & ranima un peu son espérance. Mais bientôt accablé par le mal, & se sentant défaillir, il fit approcher ses amis, & dans sa douleur extrême, ne respirant que la vengeance, ne respectant pas même assez la Divinité, il leur parla en ces termes: „ Si (a) je mourois de „ mort naturelle, j'aurois droit d'accuser „ d'injustice les Dieux mêmes, qui m'en„ léveroient précipitamment dans ma jeu„ nes-

(a) Si fato concederem, justus mihi dolor etiam adversùs deos esset, quòd me parentibus, liberis, patriæ, intra juventam præmaturo exitu raperent. Nunc scelere Pisonis & Plancinæ interceptus, ultimas preces pectoribus vestris relinquo, referatis patri ac fratri, quibus acerbitatibus dilaceratus, quibus insidiis circumventus, miserrimam vitam pessimâ morte finierim. Si quos spes meæ, si quos propinquus sanguis, etiam quos invidia erga viventem movebat, inlacrymabunt, quondam florentem, & tot bellorum superstitem, muliebri fraude cecidisse. Erit vobis locus querendi apud Senatum, invocandi leges. Non hoc præcipuum amicorum munus est, prosequi defunctum ignavo questu, sed quæ voluerit meminisse, quæ mandaverit exsequi. Flebunt Germanicum etiam ignoti: vindicabitis vos, si me potiùs quàm fortunam meam colebatis. Ostendite populo Romano divi Augusti neptem, eamdemque conjugem meam: numerate sex liberos. Misericordia cum accusantibus erit: fingentibusque scelesta mandata, aut non credent homines, aut non ignoscent.

An. R. 770. De J. C. 19. „ nesse à mes parens, à mes enfans, à ma „ patrie. Mais victime innocente des fu„reurs de Pison & de Plancine, je vous „ charge par les derniéres priéres que je „ répans dans vos cœurs, de rendre comp„te à mon pére & à mon frére de toutes „ les indignités que j'ai souffertes, & des „ embuches déteſtables qui m'ont réduit „ au point de finir une vie malheureuse „ par une mort funeste. Ceux que mon „ rang, ou la parenté m'avoit attachés, „ ceux mêmes qui pouvoient avoir con„tre moi quelque mouvement d'envie, „ s'attendriront sur mon sort, & verront „ avec douleur que dans un âge & dans u„ne fortune florissante, après avoir échap„pé aux hazards de tant de guerres, il „ m'ait fallu périr par la fraude d'une fem„me. Il vous sera permis de porter vos „ plaintes au Sénat, & d'invoquer les „ Loix. Le principal devoir des amis n'est „ pas de plaindre inutilement leur ami „ mort, mais de se souvenir de ce qu'il a „ désiré, & d'exécuter ses derniers ordres. „ Ceux mêmes qui ne connoissoient pas „ Germanicus, le pleureront: vous le ven„gerez, si c'étoit à moi que vous teniez, „ & non à ma fortune. Montrez au peu„ple Romain la petite-fille d'Auguste, „ qui est en même tems mon épouse: pré„sentez aux yeux des citoyens ma nom„breuse famille, six enfans des deux sexes. „ Les accusateurs auront toute la faveur „ de la commisération: & si les accusés o-

„ sent

„ sent alléguer des ordres criminels, ou „ on ne les croira pas, ou on ne les en ju„ gera pas plus dignes de pardon". En finissant ce discours Germanicus tendit la main à ses amis, & tous la lui serrant jurérent qu'ils perdroient la vie avant que d'abandonner une si légitime vengeance. AN. R. 770. DE J.C. 19.

Le Prince mourant adressa ensuite la parole à Agrippine, & il la conjura par la mémoire d'un époux qui lui étoit si cher, par leurs enfans, gages mutuels de leur tendresse, d'adoucir un peu sa fierté, de céder aux rigueurs de la fortune ennemie, & de se donner bien de garde, lorsqu'elle seroit de retour à Rome, d'irriter les personnes puissantes par une rivalité mal entendue. Il lui donna ces avis tout haut, & lui parla encore en particulier; & l'on comprit aisément qu'il craignoit pour sa famille la haine de Tibére. Il n'en avoit que trop de raisons.

Douleur universelle.

Il (*a*) mourut peu après, laissant dans le deuil & dans les larmes non seulement la Province, mais tous les Pays circonvoisins, les Rois mêmes & les Peuples étrangers. La douleur dans Antioche fut poussée jusqu'à des excès insensés. Le jour que Germanicus mourut, on lança des pierres contre les temples, on renversa les autels des Dieux, *Suet. Calig. 5.*

(*a*) Exstinguitur, ingenti luctu provinciæ & circumjacentium populorum. Indoluere exteræ nationes Regesque: tanta illi comitas in socios, mansuetudo in hostes: visuque & auditu juxtà venerabilis, quum magnitudinem & gravitatem summæ fortunæ retineret, invidiam & adrogantiam effugerat.

AN. R. 770. DE J.C. 19. Dieux, quelques-uns jettérent dans la rue leurs Dieux domestiques, & il y en eut qui exposérent les enfans qui leur étoient nés en ce triste jour. On rapporte que des Peuples barbares, qui étoient en guerre soit entre eux, soit contre les Romains, interrompirent les opérations militaires, comme dans une calamité publique : que plusieurs des Princes de l'Orient se raférent la barbe, & firent couper les cheveux de leurs femmes, ce qui étoit chez eux la marque du plus grand deuil : & que le Roi des Parthes, par la même raison, s'abstint de la chasse, & ne mangea point en public avec les Grands de son Royaume.

Tac. II, 72. Germanicus méritoit cette affection universelle par sa bonté envers les Alliés, par sa clémence à l'égard même des Ennemis. Charmant pour tous ceux qui le voyoient, respecté & chéri de ceux mêmes qui avoient seulement entendu parler de lui, il conservoit toute la dignité de son rang, sans qu'il parût dans ses maniéres aucune trace de hauteur ni d'arrogance.

Ses funérailles à Antioche. Eloges qu'on lui donnoit. Ses obséques célébrées sans pompe, n'en eurent pas moins d'éclat par les regrets & les louanges que l'on donnoit à sa vertu. On le comparoit à Alexandre, dont le nom, par une sorte de fatalité, entre dans l'éloge de tous les Héros : & on lui trouvoit de grandes ressemblances avec ce fameux Conquérant, du côté des avantages du corps, du côté de l'âge, du genre de mort, & enfin du voisinage des lieux dans

les-

lesquels ils avoient fini tristement leur brillante carriére. On remarquoit „ que (a) „ l'un & l'autre joignant à la plus haute „ naissance toutes les graces dans leur per- „ sonne, ils avoient péri en terre étran- „ gére par les embuches (b) de ceux qui „ les approchoient, n'étant guéres au-des- „ sus de l'âge de trente ans. Mais que le „ Romain s'étoit montré doux envers ses „ amis, modéré dans l'usage des plaisirs, „ vivant dans un mariage honorable qui „ avoit fixé ses vœux, & laissant des enfans „ dont l'état ne pouvoit être contesté: & „ qu'il n'avoit pas été moins grand dans „ la guerre; quoiqu'il n'eût pas poussé la „ valeur jusqu'à la témérité, & qu'on l'eût „ empêché d'assujettir pleinement la Ger- „ manie, dont il avoit abattu les forces „ par tant de victoires. Que s'il eût été „ souverain arbitre des affaires, s'il eût „ joui du titre & de la puissance de Roi, on AN. R. 770. DE J. C. 19.

(a) Nam utrumque corpore decoro, genere insigni, haud multùm triginta annos egressum, suorum insidiis externas inter gentes occidisse. Sed hunc mitem erga amicos, modicum voluptatum, uno matrimonio, certis liberis egisse; neque minùs præliatorem, etiamsi temeritas absfuerit, præpeditusque sit perculsas tot victoriis Germanias servitio premere. Quòd si solus arbiter rerum, si jure & nomine regio fuisset, tantò promptiùs adsecuturum gloriam militiæ, quantùm clementiâ, temperantiâ, ceteris bonis artibus præstitisset.

(b) *Le fait de l'empoisonnement d'Alexandre est supposé vrai par ceux qui parlent, quoique la chose ne soit pas plus certaine par rapport au Roi de Macédoine, qu'à l'égard de Germanicus.*

AN. R.770. DE J.C. 19. „ on pensoit qu'il auroit aussi aisément é-
„ galé Alexandre par la gloire des armes,
„ qu'il l'avoit surpassé par la clémence, par
„ la tempérance, & par toutes les autres
„ vertus de société". Quelque jugement que l'on doive porter de cette comparaison, que la douleur & la tendresse ont sans doute un peu outrée en ce qui concerne le mérite guerrier, il est au moins constant que Germanicus fut le Prince le plus accompli de son siécle, & depuis Auguste le seul estimable de toute la maison des Césars; & qu'il posséda surtout en un degré éminent le don de se faire aimer.

Son corps, avant que d'être brulé selon l'usage, fut mis à nud dans la Place publique d'Antioche, qui étoit le lieu destiné à la cérémonie des funérailles. S'il porta des marques de poison, c'est ce que Tacite n'ose décider, parce que les témoignages ne furent point uniformes, & que chacun en jugea suivant ses préventions de tendresse & de commisération pour Germanicus, ou d'amitié pour Pison. Pline & Suétone rapportent que le cœur ne put point être brulé, & qu'il fut trouvé entier avec les os après que les flammes furent éteintes. Le fait paroît constant, puisque, selon Pline, les accusateurs de Pison & ses défenseurs en convinrent, & que la question fut réduite entre eux à savoir si c'étoit le poison ou la maladie qui avoit communiqué au cœur cette vertu de résister aux flammes. Peut-être auroit-il été plus simple de n'y point cher-

Plin. XI. 71. *Suet. Calig.* 1.

cher de mystére, & de supposer qu'un arrangement singulier & fortuit avoit mis le cœur à l'abri de l'action du feu.

AN. R. 770. De J. C. 19.

Par la retraite de Pison & la mort de Germanicus, les Légions de Syrie se trouvoient sans Chef, & la Syrie sans Gouverneur. Les Lieutenans du Prince, & les autres Sénateurs qui étoient à sa suite, délibérérent entre eux sur le choix d'un sujet qui remplît la place vacante en attendant les ordres de l'Empereur; & après quelques contestations, Cn. Sentius Saturninus l'emporta, & fut chargé de cet emploi. Son premier acte d'autorité, fut de faire arrêter pour être envoyée à Rome une femme nommée Martine, célébre empoisonneuse, & qui avoit été fort liée avec Plancine. Il rendit un Decret à la requête de Vitellius, de Véranius, & des autres amis du Prince mort, qui faisoient amas de preuves & d'informations contre Pison & Plancine, comme s'ils avoient eu déjà permission du Magistrat de les poursuivre juridiquement.

Sentius prend le commandement en Syrie. *Tac.* II. 74.

Agrippine (a), quoiqu'accablée d'affliction, & même malade, ne pouvant néanmoins

Départ d'Agrippine avec les cen-

(a) At Agrippina, quamquam defessa luctu & corpore ægro, omnium tamen quæ ultionem morarentur intolerans, adscendit classem cum cineribus Germanici & liberis; miserantibus cunctis, quòd femina nobilitate princeps, pulcherrimo modò matrimonio, inter venerantes gratantesque adspici solita, tunc férales reliquias sinu ferret, incerta ultionis, anxia sui, & infelici fecunditate fortunæ toties obnoxia.

AN. R. 770. DE J. C. 19. moins supporter aucun délai qui retardât sa vengeance, s'embarqua sur la flotte avec les cendres de Germanicus, & ses enfans. Elle partit au milieu des témoignages d'une douleur universelle. Tout le monde plaignoit une si grande Princesse, heureuse peu auparavant avec un époux couronné de gloire, accoutumée de voir autour de soi une cour nombreuse; & qui alors emportoit dans son sein les restes infortunés de ce même époux, ne sachant si elle parviendroit à le venger, inquiéte sur son propre sort, & tant de fois exposée aux coups de la fortune par une triste fécondité, qui ne lui servoit qu'à multiplier ses périls & ses allarmes.

Cendres de Germanicus.

Pison veut rentrer à main armée dans le Gouvernement de Syrie.

Pison reçut dans l'Ile de Cos la nouvelle de la mort de Germanicus. Il ne put contenir sa joie: il alla au Temple rendre graces aux Dieux, il immola des victimes; & Plancine, encore plus insolente que lui, quitta à cette occasion le deuil qu'elle portoit de sa sœur. En même tems des Centurions, créatures de Pison, se rendoient en grand nombre auprès de lui, l'assurant que les Légions le désiroient, & l'exhortant à venir se remettre en possession de son Gouvernement, dont on l'avoit injustement dépouillé, & qui restoit actuellement vacant.

Il tint conseil, & M. Pison son fils ne fut pas de cet avis. Il pensoit au contraire que le bon parti étoit de se hâter d'aller à Rome. Il représentoit „ que dans la con-
„ duite

„ duite de son pére il n'y avoit jusqu'ici An.R. 770.
„ rien de criminel; & qu'il ne devoit pas De J.C. 19.
„ craindre de vains bruits, & des soupçons
„ destitués même de vraisemblance. Que
„ sa mesintelligence avec Germanicus
„ pouvoit paroître digne de haine, mais
„ non d'une peine judiciaire; & que la per-
„ te de son Gouvernement étoit une satis-
„ faction suffisante pour ses ennemis. Au
„ lieu que s'il retournoit en Syrie, Sentius
„ étant sans doute bien résolu de ne pas lui
„ céder la place, c'étoit entreprendre une
„ guerre civile. Et qu'il ne devoit pas
„ compter sur l'attachement des Centu-
„ rions & des soldats, auprès desquels pré-
„ vaudroit infailliblement la mémoire
„ toute récente de leur Généralissime, &
„ l'affection profondément gravée dans
„ leurs cœurs pour le nom des Césars".

Domitius Celer, intime ami de Pison, embrassa le sentiment opposé. Il prétendit qu'il falloit profiter de l'occasion. „ Que le
„ Gouvernement de Syrie avoit été don-
„ né à Pison, & non pas à Sentius; & que
„ c'étoit à lui à répondre à l'Empereur de
„ la Province & des Légions qui lui a-
„ voient été confiées. Il ajoûta (a) qu'il
„ étoit

(a) Relinquendum etiam rumoribus tempus, quo senescant. Plerumque innocentes recenti invidiæ impares. At si teneat exercitum, augeat vires, multa quæ provideri non possint, fortuitò in melius casura. An festinamus cum Germanici cineribus adpellere, ut te inauditum & indefensum planctus Agrippinæ, & vulgus imperitum, primo rumore rapiant? Est tibi Augustæ conscientia, est Cæsaris favor, sed

An. R. 770. De J. C. 19.

„ étoit même à propos de laisser aux mau-„ vais bruits le tems de se dissiper & de „ s'évanouir. Que la prévention & la hai-„ ne, lorsqu'elles avoient la force de la „ nouveauté, devenoient souvent funestes „ aux plus innocens. Mais que si Pison se „ trouvoit à la tête d'une armée, s'il au-„ gmentoit ses forces, il pouvoit arriver „ telle circonstance qui mettroit ses affai-„ res en meilleure posture. *Nous hâtons-„ nous*, disoit-il, *d'aborder en même tems „ que les cendres de Germanicus, afin que „ les lamentations d'Agrippine, & les cla-„ meurs d'une multitude ignorante, nous „ poussent au précipice sans nous donner le „ tems de nous reconnoître? Vous avez les „ ordres secrets de la mére de l'Empereur: „ lui-même il vous favorise, mais sous main: „ & nul n'affecte plus les grands éclats de „ douleur sur la mort de Germanicus, que „ ceux qui en sont charmés au fond de l'a-„ me*".

Pison, naturellement enclin aux partis hazardeux, se détermina aisément à suivre un conseil conforme à son goût. Il écrivit à Tibére une lettre pleine d'invectives contre Germanicus, qu'il accusoit de luxe & d'arrogance. „ Il m'a chassé de Syrie, a-„ joûtoit-il, afin de tramer plus librement „ les complots qu'il méditoit contre votre „ service. Maintenant je vais reprendre „ le commandement de l'armée avec la mê-

sed in occulto, & periisse Germanicum nulli jactantiùs mœrent, quàm qui lætantur.

„ même fidélité avec laquelle je l'ai tou- „ jours exercé". An.R. 770. De J. C. 19.

Après cette précaution, il disposa toutes choses pour l'exécution de son dessein. Il fit partir promptement Domitius Celer, à qui il donna ordre de gagner la Syrie, en évitant les côtes & prenant le large. Pour lui, il travailla à se former un corps de troupes composé de gens ramassés, de déserteurs qui accouroient à lui, de valets d'armée, de soldats de recrue qui alloient joindre les Légions de Syrie: il envoya demander des secours aux petits Princes qui régnoient dans la Cilicie, se servant utilement pour ces différentes opérations du ministére de son fils, qui le secondoit avec courage dans une entreprise qu'il n'avoit point conseillée. Pison se remit ensuite en mer, & côtoyant la Lycie & la Pamphylie, il rencontra l'escadre qui ramenoit Agrippine à Rome. La haine réciproque les porta d'abord à faire de part & d'autre les préparatifs d'un combat; mais la crainte les retint, & ils se harcelérent seulement par des reproches & par des menaces.

Sentius l'en empêche, & l'oblige de reprendre la route de l'Italie.

Sentius averti de ces mouvemens de Pison, prit toutes les mesures nécessaires pour en empêcher l'effet. Il rendit inutiles les tentatives que Domitius Céler, arrivé à Laodicée en Syrie, faisoit auprès des Légions pour en corrompre la fidélité. Il marcha avec des forces de terre & de mer au devant de Pison; & celui-ci fut obligé de s'enfermer dans une place de Cilicie, nommée

AN. R. 770. DE J.C. 19.

mée Célenderis. Il se livra entre eux un combat, dans lequel Sentius eut tout l'avantage. Mais l'opiniâtreté de Pison étoit indomptable, tant qu'il lui restoit quelque ombre d'espérance. Il essaya de surprendre la flotte ennemie : il se montra aux Légions, & les haranguant du haut du mur, il tâcha de les attirer à lui. En effet le Porte-enseigne de la sixiéme Légion passa avec son drapeau du côté de Pison. Mais Sentius fit sonner toutes les trompettes, afin que l'on ne pût point entendre les discours du corrupteur, & il se préparoit à donner l'assaut à la place, lorsqu'enfin Pison, qui sentoit sa foiblesse, proposa un accommodement, & offrit de mettre armes bas, pourvu qu'on lui permît de demeurer dans Célenderis, jusqu'à ce que l'Empereur eût expliqué ses intentions sur le Gouvernement de Syrie. Ses offres furent rejettées, & on ne voulut lui accorder que des vaisseaux, & la liberté de retourner en Italie. Il fallut qu'il se soumît à ces conditions : & tel fut le succès d'une entreprise insensée, qui en ajoûtant le crime d'Etat à ceux dont Pison étoit déjà coupable ou suspect, rendoit sa condamnation & sa perte infaillibles.

Douleur extrême dans Rome au sujet de la maladie & de la mort de Germanicus.

A Rome, la consternation fut extrême, lorsque l'on y apprit la maladie de Germanicus. La douleur, l'indignation, les plaintes les plus vives éclatérent de toutes parts. „ C'est donc dans cette vue, disoit on, „ qu'on l'a relegué aux extrémités de „ l'Em-

„ l'Empire : c'est pour cette fin que Pison AN. R. 770.
„ a été nommé Gouverneur de Syrie : voi- De J. C. 19.
„ là où tendoient les secrets entretiens de
„ Livie avec Plancine. Ah! (*a*) certes,
„ nos anciens avoient raison dans tout ce
„ qu'ils nous ont dit de Drusus. Les Maî-
„ tres du Monde n'aiment pas dans leurs
„ fils un caractére populaire ; & il ne faut
„ point chercher d'autre cause de la mort
„ (*b*) des Princes aimables qui sont en-
„ core l'objet de nos regrets, que le des-
„ sein qu'ils ont eu de rendre la liberté au
„ Peuple Romain, & de rétablir l'égalité
„ Républicaine". Pendant que les citoyens s'entretenoient de ces tristes pensées, la nouvelle de la mort de Germanicus arriva, & mit le comble à la désolation publique. Sans attendre aucune Ordonnance du Sénat, ou des Magistrats, toute affaire cessa dans Rome : les places étoient désertes, les maisons & les boutiques fermées : un (*c*) morne silence, interrompu seulement par les gémissemens & les sou-

(*a*) Vera prorsus de Druso seniores locutos, displicere regnantibus civilia filiorum ingenia, neque ob aliud interceptos, quàm quia populum Romanum æquo jure complecti, redditâ libertate, agitaverint.

(*b*) *Il est bon d'observer que Tacite, que je traduis ici, ne parle point en son nom : il fait parler la multitude. Ainsi l'on auroit tort de chercher dans ce discours la pensée de l'Historien, & d'en inférer qu'il regardoit Auguste comme auteur de la mort de Marcellus & de celle de Drusus.*

(*c*) Passim silentia & gemitus : nihil compositum in ostentationem. Et quanquam neque insignibus lugentium abstinerent, altiùs animis mœrebant.

AN. R. 770. DE J. C. 19.

soupirs, régnoit dans toute la ville: & en cela rien n'étoit composé ni étudié. S'ils prenoient les marques de deuil au dehors, leur douleur intérieure passoit ce qu'ils en exprimoient.

Par hazard des Négocians partis de Syrie dans le tems que Germanicus vivoit encore, firent par les discours qu'ils débitérent renaître l'espérance. Ce (a) qu'ils disoient fut cru sur le champ, & sur le champ répandu. L'heureuse nouvelle vole de bouche en bouche, toujours accrue & embellie par chacun de ceux qui en rendent compte. La joie s'empare des esprits; on court aux temples, on en fait ouvrir les portes. Il étoit nuit: & cette circonstance favorisoit encore la hardiesse d'affirmer, & la facilité à croire. Tibére fut éveillé par les cris de joie du peuple, qui chantoit en chœur: „ Rome (b) „ est sauvée, la patrie est sauvée, Germa- „ nicus est vivant". Il ne se mit point en peine d'arrêter un faux bruit, qui alloit se détruire de lui-même. Et la douleur se renouvella plus vive parmi la multitude, qui crut perdre Germanicus une seconde fois.

Suet. Calig. 6.

Elle

(a) Statim credita, statim vulgata sunt: ut quisque obvius, quamvis leviter audita, in alios, atque illi in plures cumulata gaudio transferunt. Cursant per urbem, moliuntur templorum fores. Juvit credulitatem nox, & promptior inter tenebras adfirmatio. Nec obstitit falsis Tiberius, donec tempore ac spatio vanescerent; & populus, quasi rursum ereptum, acrius doluit.

(b) Salva Roma, salva patria, salvus est Germanicus. *Suet.*

Elle fut longtems inconsolable; & les jours mêmes des Saturnales, destinés de toute antiquité à la réjouissance & aux divertissemens, se passérent dans le deuil & dans les larmes.

AN. R. 770. De J. C. 19. *Suet. Calig.* 6.

Le Sénat décerna à la mémoire du Prince toutes sortes d'honneurs, des couronnes, des statues, des arcs de triomphe à Rome, sur les bords du Rhin, sur le Mont Amanus en Syrie, avec des inscriptions qui continssent le récit de ses exploits, & qui exprimassent qu'il étoit mort pour le service de la République. Comme il avoit aimé les Lettres, & cultivé même avec succès l'Eloquence du Barreau & la Poësie, on ordonna que son buste seroit placé parmi ceux des illustres Ecrivains, dont la salle du Sénat étoit ornée. On vouloit même que ce buste fût plus grand & plus décoré que les autres. Tibére s'y opposa, disant que la différence de la fortune ne décidoit point du degré de mérite littéraire; & qu'il étoit assez glorieux pour Germanicus d'être compté au rang des Auteurs qui devoient servir de modéles. L'Ordre des Chevaliers signala aussi son zèle envers la mémoire du Prince mort, en prenant sa représentation pour étendard dans la pompe solennelle qui se célébroit tous les ans le quinze de Juillet.

Honneurs décernés à sa mémoire. *Suet. Calig.* 3. *Tac.* II. 83.

Pendant que la mort de Germanicus plongeoit la ville de Rome dans un deuil amer, Liville sa sœur, mariée à Drusus, accoucha de deux enfans mâles tout-à-la-fois.

Liville, épouse de Drusus, accouche de deux enfans mâles.

AN. R. 770. DE J. C. 19.

fois. Ce fut un grand ſujet de joie pour Tibére, qui tirant avantage de tout, ſe vanta devant le Sénat de ce rare bonheur, dont on ne pouvoit citer, diſoit-il, aucun (*a*) exemple dans un Romain de ſon rang (*b*). Mais le peuple dans la circonſtance & dans les ſentimens où il ſe trouvoit, fut affligé de cet accroiſſement de la famille de Druſus, qui lui ſembloit écraſer celle de Germanicus qu'il chériſſoit uniquement.

AN. R. 771. DE J. C. 20.

M. VALERIUS MESSALA.
M. AURELIUS COTTA.

Arrivée d'Agrippine à Brindes.

Tac. Ann. III.

Agrippine ayant fait route tout de ſuite depuis la Syrie, ſans que les incommodités ni les périls de la navigation pendant la ſaiſon la plus rigoureuſe de l'année puſſent l'arrêter, prit enfin terre à l'Ile de Corcyre. Là (*c*) elle donna quelques jours au ſoin de ſe calmer un peu & de compoſer ſon extérieur,

(*a*) *Il peut paroître ſingulier que Tibére comptât un grand nombre de Romains de ſon rang.* Nulli antè Romanorum ejuſdem faſtigii viro geminam ſtirpem editam. *Son expreſſion ne peut pas être limitée à Céſar & à Auguſte : il eſt viſible qu'elle comprend les hommes illuſtres du tems de la République. C'eſt qu'il ne ſe donnoit point pour Monarque : il ſuppoſoit que l'ancienne forme du Gouvernement ſubſiſtoit pour le fond, & qu'elle avoit été ſeulement modifiée, & non détruite, par le changement qu'Auguſte avoit introduit.*

(*b*) Sed populo tali in tempore id quoque dolorem tulit : tanquam auctus liberis Druſus, domum Germanici magis urgeret.

(*c*) Illic paucos dies componendo animo inſumit, violenta luctu & neſcia tolerandi.

rieur, où se peignoit avec trop de force la vivacité du sentiment & l'impatience de sa douleur. AN. R. 771. DE J. C. 20.

Au premier bruit de son arrivée on vit accourir en foule à Brindes, où elle devoit aborder, tous les amis de sa maison, particuliérement les gens de guerre qui avoient servi sous Germanicus; bien des inconnus mêmes, qu'attiroit des villes voisines, ou l'idée bien illusoire de faire leur cour à l'Empereur, ou la simple curiosité. L'escadre ne se fit pas longtems attendre, & (a) dès que l'on commença de l'appercevoir, non seulement le port & les rivages, mais les murailles de la ville & les toits, & tous les lieux d'où l'on pouvoit porter sa vue au loin sur la mer, se remplirent d'une multitude infinie de spectateurs, qui pleins de tristesse se demandoient les uns aux autres comment ils recevroient la Princesse à son débarquement, & s'ils devoient demeurer dans le silence, ou l'honorer par des acclamations. Ils étoient encore indéterminés sur

(a) Ubi primùm ex alto visa classis, complentur non modò portus & proxima maris, sed mœnia ac tecta, quàque longissimè prospectari poterat, mœrentium turbâ, ac rogitantium, inter se, silentione an voce aliquâ egredientem exciperent. Neque satis constabat, quid pro tempore foret, quum classis paulatim successit, non alacri, ut adsolet, remigio, sed cunctis ad tristitiam compositis. Postquam duobus cum liberis feralem urnam tenens egressa navi defixit oculos, idem omnium gemitus: neque discerneres proximos alienos, virorum feminarum planctus: nisi quòd comitatum Agrippinæ longo mœrore fessum obvii & recentes in dolore anteibant.

An. R. 771. De J. C. 20.

ſur ce qui convenoit le mieux à la circonſtance, lorſque l'eſcadre approcha peu à peu, non pas avec un mouvement de rames qui annonçât l'allégreſſe, comme c'eſt l'uſage en pareil cas, mais lentement, & ne préſentant rien que de lugubre. La Princeſſe parut, & mit pied à terre, tenant l'urne ſépulcrale, accompagnée de deux de ſes enfans, les yeux baiſſés & immobiles. Alors ce fut un gémiſſement univerſel; & vous n'euſſiez pas pu diſcerner les proches des étrangers, les témoignages de douleur que donnoient les hommes ou les femmes. L'unique différence remarquable étoit, que ceux qui venoient au devant de la Princeſſe, recevant dans toute ſa force l'impreſſion d'un ſpectacle qui étoit nouveau pour eux, paroiſſoient plus attendris que le cortége d'Agrippine, en qui la longueur du tems avoit épuiſé les premiers tranſports de la douleur.

Honneurs rendus aux cendres de Germanicus depuis Brindes juſqu'à Rome.

Tibére avoit envoyé deux Cohortes Prétoriennes, & donné ordre aux Magiſtrats de la (*a*) Calabre, de l'Apulie, & de la Campanie, de rendre avec ſolennité les derniers honneurs à la mémoire de ſon fils. Ainſi depuis Brindes juſqu'à Rome la pompe funébre fut continuée ſans interruption. L'urne étoit poſée ſur un brancart, que des Tribuns & des Centurions portoient

(*a*) *Ce n'eſt point le Pays que nous nommons aujourd'hui Calabre. La Calabre des Anciens faiſoit partie de ce que l'on appelle maintenant la Pouille.*

toient sur leurs épaules. Devant, marchoient plusieurs Compagnies de soldats avec leurs drapeaux tristement négligés, & les licteurs de Germanicus, qui tenoient leurs faisceaux baissés vers la terre. Dans les Colonies qui se trouvérent sur le passage, les gens du peuple en habits de deuil, les Chevaliers en robes de cérémonie, bruloient des étoffes, des parfums, & les autres matiéres précieuses usitées dans les funérailles. Les habitans mêmes des villes écartées du chemin, venoient à la rencontre du convoi, & dressant des autels aux Dieux Manes, immolant des victimes, ils témoignoient leur douleur par leurs cris & par leurs larmes.

AN. R. 771. De J. C. 20.

Drusus se rendit à Terracine avec les enfans de Germanicus, qui étoient restés à Rome, & Claude son frére. Les Consuls Valérius Messala & Aurélius Cotta, le Sénat, & une grande partie du Peuple, remplirent les chemins sans (a) ordre, en confusion, ne songeant qu'à pleurer. Car ils ne s'affligeoient point par art, ni par flatterie. Tout le monde savoit très-bien que Tibére étoit charmé de la mort de Germanicus, & qu'il ne pouvoit avec toute sa dissimulation cacher entiérement sa joie. Tibére & Livie ne se montrérent point aux yeux du public, sans doute parce qu'ils s'at-

(a) Disjecti, & ut cuique libitum flentes. Aberat quippe adulatio: gnaris omnibus lætam Tiberio Germanici mortem malè dissimulari.

AN. R. 771. DE J.C. 20.

s'attendoient à être examinés curieusement, & qu'ils craignoient que l'on ne découvrît le faux de leurs démonstrations de douleur. Antonia, mére de Germanicus, se tint pareillement renfermée. Mais Tacite soupçonne avec beaucoup de vraisemblance, que ce fut par ordre. L'oncle & l'ayeule vouloient s'autoriser de l'exemple de la mére, & laisser croire qu'une semblable douleur leur avoit inspiré à tous trois une semblable conduite.

Elles sont portées au tombeau d'Auguste.

Le (*a*) jour où les cendres de Germanicus furent portées au tombeau d'Auguste, se passa tantôt dans un morne silence, comme si la ville entière eût été une vaste solitude, tantôt dans les pleurs & les cris lamentables. De toutes parts on couroit au Champ de Mars, qui étoit éclairé par une multitude infinie de flambeaux. Là les soldats sous les armes, les Magistrats sans les marques de leurs dignités, le peuple partagé suivant ses Tribus, se réunissoient tous dans les mêmes plaintes, & crioient que la République étoit perdue, qu'il ne lui restoit plus d'espérance, exprimant leurs sentimens avec une franchise qui sembloit compter pour rien la famille régnante. Mais rien ne

(*a*) Dies quo reliquiæ tumulo Augusti inferebantur, modò per silentium vastus, modò ploratibus inquies: plena urbis itinera, collucentes per campum Martis faces. Illic miles cum armis, sine insignibus magistratus, populus per tribus, concidisse Rempublicam, nihil spei reliquum clamitabant, promtiùs apertiùsque, quàm ut meminisse imperitantium crederes.

ne porta une blessure plus profonde dans le cœur de Tibére, que les témoignages de l'affection publique envers Agrippine. On l'appelloit l'honneur de la Patrie, le seul vrai sang d'Auguste, l'unique modéle qui retraçât encore les mœurs de l'Antiquité. On s'adressoit ensuite au Ciel & aux Dieux, & on les prioit de conserver sa famille, & de la faire survivre à ses envieux.

AN. R. 771. DE J. C. 20.

Il paroît que l'inhumation se fit sans beaucoup de cérémonie. On n'y porta point les images des ancêtres du Prince mort; il n'y eut ni lit de parade, ni oraison funébre. Toutes ces omissions furent relevées. On se rappelloit ce qu'Auguste avoit fait pour Drusus, les preuves qu'il avoit données de regret & de tendresse, les honneurs dont il avoit comblé la mémoire de son beaufils; & (a) on comparoit ce zèle si vif avec la froideur & l'indifférence de Tibére pour un Prince qui étoit son neveu par la nature, & son fils par adoption. „ S'il n'a point „ une douleur véritable, disoit-on, res- „ pecte-t-il assez peu les bienséances, pour „ n'en pas faire au moins le semblant?".

Tibére fut instruit de ces murmures, & pour en arrêter le cours, il fit afficher un Avertissement adressé au Peuple, dans lequel il disoit „ que plusieurs illustres per- „ sonnages étoient morts pour le service „ de

Tibére avertit le Peuple de mettre des bornes à son excessive douleur.

(a) Ubi illa veterum instituta, propositam toro effigiem, meditata ad memoriam virtutis carmina, & laudationes, & lacrymas, vel doloris imitamenta?

AN. R.771. DE J. C.20. „ de la République, mais qu'aucun n'a-„ voit été pleuré si amérement. Que ces „ regrets lui étoient honorables à lui-mê-„ me & à tous les citoyens, pourvu cepen-„ dant que l'on sût y mettre des bornes. „ Qu'en (a) effet autre devoit être la con-„ duite des Familles médiocres & des E-„ tats peu renommés, autre celle des „ grands Princes & d'un Peuple Roi de „ l'Univers. Qu'il avoit été convenable de „ s'affliger lorsque la perte étoit récente, „ & de soulager son affliction par les lar-„ mes; mais qu'il étoit tems de montrer „ enfin de la fermeté. Que c'étoit ainsi „ que César, après la mort de sa fille uni-„ que, Auguste après celle de ses petits-„ fils, ne s'étoient point laissé accabler par „ la tristesse. Que le Peuple Romain avoit „ pareillement témoigné une constance „ parfaite dans des désastres publics, après „ des défaites sanglantes, qui lui avoient „ enlevé de grands Capitaines, & l'espé-„ rance des premiéres maisons de Rome. „ Que les Princes étoient mortels, mais „ que la République devoit durer éternel-„ lement. Qu'il les exhortoit donc à re-„ tourner à leurs occupations accoutu-„ mées, &, puisque le tems des jeux en „ l'honneur de la Mére des Dieux appro-„ choit, à reprendre même les divertisse-„ mens & les plaisirs."

La

(a) Non enim eadem decora principibus viris & imperatori populo, quæ modicis domibus aut civitatibus.

La circonstance des jeux en l'honneur de la Mére des Dieux, qui se célébroient le 4 Avril, nous apprend que la lugubre cérémonie que je viens de décrire se fit au commencement de ce mois, ou dans les derniers jours de Mars; de-même que les Saturnales, Fêtes du mois de Décembre, qui, selon Suétone, suivirent d'assez près la nouvelle de la mort de Germanicus arrivée à Rome, nous donnent à peu près la date de cette mort, & nous font connoître qu'il faut la rapporter à la fin du mois de Novembre de l'année précédente.

AN. R. 771. DE J. C. 20.

Dates de l'inhumation & de la mort de Germanicus.

Suet. Calig. 6.

Après que l'on eut rendu les derniers devoirs à Germanicus, on fut occupé de la vengeance de sa mort; & le Peuple murmuroit déjà de ce que Pison, au-lieu de se rendre à Rome pour répondre aux accusations qui l'attendoient, se promenoit dans les contrées délicieuses de l'Asie & de l'Achaïe, & par ce délai également plein d'arrogance & d'artifice ruinoit les preuves de son crime. Car le bruit s'étoit répandu que cette célébre empoisonneuse Martine, qui, comme on l'a vu, avoit été envoyée par Sentius en Italie, étoit morte subitement à Brindes; & comme on ne découvrit sur sa personne aucune marque de mort violente, on soupçonna qu'elle s'étoit empoisonnée elle-même, ayant caché le poison dans un nœud de ses cheveux.

Arrivée de Pison à Rome.

Tac. III. 8.

Cependant Pison approchoit; & lorsqu'il fut entré dans la Mer Adriatique, il dépêcha son fils à Rome, avec des instruc-

 tions

AN. R. 771. DE J. C. 20. tions qui tendoient à fléchir Tibére, & à le rendre favorable à sa cause. Pour lui il alla se présenter à Drusus, qui après les obséques de Germanicus étoit retourné en Illyrie, & il parut devant lui avec confiance, comptant (a) le trouver moins irrité de la mort d'un frére, que satisfait intérieurement d'être délivré d'un rival.

Tibére, affectant de se montrer équitable & impartial, reçut le jeune Pison avec bonté, & lui accorda la gratification qui étoit d'usage en pareil cas à l'égard des fils de famille d'une naissance illustre. Drusus répondit à Pison, que si ce que l'on publioit étoit vrai, il lui appartenoit de donner l'exemple aux autres de la douleur & du ressentiment; mais qu'il souhaitoit que ces bruits se trouvassent vains & faux, & que la mort de Germanicus ne devînt funeste à personne. Il parla ainsi en présence de témoins, & évitant tout entretien particulier; & (b) l'on ne douta point que cette conduite si circonspecte & si politique, dans un Prince que l'âge & le caractére portoient à la simplicité & à la franchise, ne fût l'effet des ordres qu'il avoit reçus de Tibére.

Pison ayant fait le trajet de la Mer Adriatique, vint aborder à Ancone, où il laissa les

(a) Quem haud fratris interitu trucem, quàm remoto æmulo æquiorem sperabat.

(b) Neque dubitabantur præscripta ei à Tiberio, quum incallidus alioqui, & facilis juventâ, senilibus tum artibus uteretur.

les vaisseaux qui l'avoient amené. De-là traversant le Picénum, il joignit une Légion qui venoit de la Pannonie à Rome, & qui devoit ensuite passer en Afrique, pour la guerre contre Tacfarinas, dont j'ai différé jusqu'ici de parler. Dans une personne odieuse tout est remarqué, tout est suspect. On prétendit qu'il s'étoit montré avec affectation aux soldats de cette Légion, comme s'il eût eu dessein de tenter leur fidélité, & de se les attacher pour s'en faire un appui. C'étoit à quoi il ne pensoit guéres vraisemblablement. Arrivé à Narnia, soit (*a*) pour éviter ce soupçon, que ses amis de Rome ne lui avoient pas laissé ignorer, soit parce qu'un esprit frappé de crainte change aisément de résolution, il prit la riviére, & descendit le * Nar, & ensuite le Tibre jusqu'à Rome. La multitude fut blessée de le voir aborder vis-à-vis du tombeau des Césars; on trouva mauvais qu'il fût descendu de son bateau en plein jour, sur une rive très-fréquentée, escorté d'un grand nombre de cliens, & Plancine accompagnée d'un nombreux cortége de femmes, tous deux faisant paroître sur leur visage un air d'assurance & de sérénité. La maison de Pison donnoit sur la grande Place; ainsi rien de ce qui s'y passa ne put demeurer caché, & l'on remarqua avec indignation le repas par lequel Pison célébra avec

AN. R. 771.
DE J. C. 20.

* *Aujourd'hui* la Néra.

(*a*) Vitandæ suspicionis, an quia pavidis consilia in incerto sunt.

AN. R. 771. DE J. C. 20.

avec ses amis son retour heureux, & toutes les marques de réjouissance, les festons & les lumiéres dont les fenêtres étoient ornées.

Il est accusé, & l'affaire se traite dans le Sénat.

Dès le lendemain Fulcinius Trio se présenta aux Consuls, & demanda d'être reçu accusateur contre Pison. Vitellius, Véranius, & les autres amis du Prince mort s'y opposérent, soutenant que Fulcinius n'avoit aucun titre pour s'immiscer dans cette affaire; & qu'eux-mêmes ils seroient moins le rôle d'accusateurs, que celui de simples dénonciateurs, de témoins, & de porteurs des ordres de Germanicus. Fulcinius, pour ne pas se désister tout-à-fait d'un ministére qui lui plaisoit beaucoup, demanda & obtint d'accuser Pison par rapport à sa conduite passée, avant qu'il eût été choisi pour gouverner la Syrie.

L'Empereur fut supplié par les accusateurs de se charger d'instruire & de juger lui-même cette grande affaire: & l'accusé ne s'y refusoit pas, craignant les dispositions où étoient à son égard le Sénat & le Peuple: au-lieu qu'il connoissoit la fermeté de Tibére à se mettre au-dessus des bruits du vulgaire inconsidéré, & la part que ce Prince avoit eue aux complots & aux ordres secrets de sa mére. Il pensoit d'ailleurs qu'un (a) seul juge discerne mieux le vrai d'a-

(a) Veraque aut in deterius credita judice ab uno facilius discerni: odium & invidiam apud multos valere.

d'avec les fausses couleurs que des interprétations malignes y ont ajoûtées, & qu'au contraire toute assemblée est sujette à se laisser dominer par la haine & la prévention. Tibére sentoit toute la difficulté & tout le poids du personnage de juge dans une affaire si délicate : il étoit informé des bruits qui couroient sur son compte. Ainsi bien résolu de ne rien prendre sur lui, il écouta seulement, assisté de quelques amis, les menaces des accusateurs, & les priéres de l'accusé, & sans entrer dans aucune discussion il renvoya l'affaire au Sénat. Sur ces entrefaites Drusus revint d'Illyrie, & quoiqu'on lui eût déféré, comme je l'ai dit, l'honneur de l'Ovation, il en différa la cérémonie, & entra dans la ville.

AN. R. 771. DE J.C. 20.

Pison obligé de se défendre devant le Sénat, eut bien de la peine à trouver des Avocats. Tacite nomme (a) cinq des plus illustres Orateurs de ce tems, qui tous s'excusérent sous divers prétextes. Enfin M. Lépidus, L. Pison, & Livineius Regulus, voulurent bien se charger de la cause. Toute la ville avoit les yeux ouverts sur les amis de Germanicus, sur l'accusé, sur Tibére. Jamais aucune affaire n'avoit excité un intérêt si vif. Surtout on étoit attentif à examiner si Tibére seroit assez maître de lui-même pour cacher ses sentimens: & dans

(a) *L'un des cinq, Marcellus Eserninus, paroît être ce petit-fils de Pollion, dont il a été parlé vers la fin du second Livre.*

An. R.771. De J. C.20. dans le cas où il ne les feroit pas éclater, on le devinoit d'avance, & on se permettoit d'en juger fort librement, mais tout bas & avec de grandes précautions.

Discours de Tibére. Tibére ouvrit la séance du Sénat par un discours préparé, dans lequel il s'étudia à garder une parfaite égalité. Il dit,„ que Pison avoit été Lieutenant & ami d'Auguste son pére, & que lui-même il l'avoit donné, par l'avis du Sénat, pour ajoint à Germanicus dans l'administration des affaires de l'Orient. Qu'il s'agissoit d'examiner avec une entiére impartialité, si dans cet emploi il avoit irrité le jeune Prince par ses hauteurs & ses mauvais procédés, & s'il s'étoit réjoui de sa mort, ou s'il l'avoit fait périr par le poison. Car (a), ajoûta-t-il, s'il a oublié les devoirs d'un Lieutenant à l'égard de son Général, s'il lui a refusé l'obéissance, si la mort de Germanicus, & la perte que j'ai faite en sa personne, ont été pour Pison des sujets de joie & de triomphe, je le haïrai comme mon ennemi particulier, je lui interdirai ma maison, j'agirai comme offensé personnellement, sans interposer l'autorité de Chef

(a) Nam si legatus officii terminos, obsequium erga Imperatorem exuit, ejusdemque morte & luctu meo lætatus est, odero, seponamque à domo meâ, & privatas inimicitias, non Principis, ulciscar. Sin facinus in cujuscumque mortalium nece vindicandum detegitur, vos verò & liberos Germanici, & nos parentes, justis solatiis adficite.

„ Chef de la République. Mais si l'on prouve un crime qui seroit punissable, quand il s'agiroit de la mort du dernier des hommes, en ce cas ma mére & moi nous nous réunissons avec les enfans de Germanicus pour vous demander justice. Vous avez encore à examiner la conduite de l'accusé sur un autre article très important. Il faut vérifier s'il s'est comporté à l'égard des soldats d'une maniére turbulente & séditieuse, s'il a sollicité leur affection par des voies contraires à la bonne discipline, s'il a employé la force des armes pour tenter de se remettre en possession du Gouvernement de Syrie, ou si tous ces faits sont faux, & exaggérés par les accusateurs. Car j'ai lieu aussi de me plaindre d'eux, & de blâmer leur chaleur excessive dans cette affaire. A quoi servoit-il d'exposer le corps à nud dans la Place d'Antioche, d'inviter les yeux de la multitude à le visiter curieusement, de répandre le bruit de l'empoisonnement jusques chez les Nations étrangéres, si le fait est encore incertain & soumis à l'examen? Je pleure mon fils, & je le pleurerai toujours; mais je n'empêche point l'accusé de faire valoir tous les moyens qui peuvent établir son innocence, ou même convaincre Germanicus d'injustice, s'il en a commis quelqu'une; & je vous prie, Messieurs, quelque sensible intérêt que je prenne à la chose, de ne point agir AN. R. 771. DE J.-C. 20.

AN. R. 771. DE J. C. 20.

„ comme si un crime objecté étoit un crime prouvé. Vous que la parenté ou l'amitié ont engagés à vous déclarer les défenseurs de l'accusé, employez tout ce que vous avez d'éloquence & de zèle pour le délivrer du péril où il se trouve. J'exhorte les accusateurs à la même activité & à la même constance. La seule prérogative que nous accorderons à la mémoire de Germanicus au-delà de ce qu'ordonnent les Loix, c'est qu'il soit informé de sa mort par-devant le Sénat, & non par les Juges ordinaires. Du reste, que les régles soient pleinement observées. Que (a) personne ne considére ni les larmes de Drusus, ni ma tristesse, ni les discours malins que l'on peut semer contre nous".

Plaidoirie. On fixa ensuite le tems qui seroit accordé pour la plaidoirie, deux jours aux accusateurs, & après un intervalle de six jours trois à l'accusé. Alors Fulcinius fit son personnage, qui étoit tout-à-fait hors d'œuvre, & rappellant des faits anciens il avança que Pison, lorsqu'il étoit Lieutenant pour Auguste en Espagne, avoit mal rempli ce qu'il devoit soit au Prince, soit aux Peuples, s'étant rendu suspect de manœuvres contraires au service de l'un, & ayant pillé les autres : vaines allégations, qu'il étoit inutile à l'accusateur de prouver, inutile à l'accusé de réfuter, parce que la

(a) Nemo Drusi lacrymas, nemo mœstitiam meam spectet, nec si qua in nos adversa finguntur.

la décision de la cause dépendoit de tout autre objet. AN.R. 771. DE J.C. 20.

Les vrais adversaires de Pison furent Servéus, Véranius, & Vitellius, surtout le dernier, qui égalant les autres par le zèle, les surpassoit en éloquence. Ils prouvérent que par haine contre Germanicus, & par des vues ambitieuses, Pison avoit corrompu l'armée, en lui donnant toute licence, en lui permettant de vexer impunément les peuples de la Province; & qu'en récompense il s'étoit fait déférer le titre de *Pére des Légions* par les plus vicieux de la soldatesque. Qu'au contraire il avoit affecté de maltraiter les meilleurs sujets, & surtout les amis de Germanicus, & tous ceux qui lui étoient attachés. Ils ajoûtérent qu'il avoit fait périr ce Prince par les sortiléges & par le poison; & ils citérent des sacrifices magiques exécutés par Pison & par Plancine. Enfin ils lui objectérent pour dernier crime (a) d'avoir excité une guerre civile, ensorte que pour parvenir à le poursuivre en justice, il avoit fallu commencer par le vaincre en bataille rangée.

L'accusé se défendit mal sur la plupart de ces chefs: il n'y eut que le crime du poison dont il parut s'être purgé. Ce qu'allégoient les accusateurs eux-mêmes, n'étoit guéres vraisemblable. Ils disoient que Pison étant à table chez Germanicus, & sur un

(a) Peritam armis Rempublicam: utque reus agi posset, acie victum.

AN. R. 771. DE J. C. 20. un même lit avec lui, avoit empoisonné de ses propres mains les viandes que l'on servoit à ce Prince. Pouvoit-on croire qu'il eût osé commettre ce crime dans une maison étrangére, observé par tant de regards curieux & défians, & sous les yeux mêmes de Germanicus? Et Pison comme sûr de son innocence offroit ses esclaves pour être mis à la question, & demandoit que l'on y appliquât ceux qui servoient le Prince dans ce repas. Mais ses Juges étoient implacables par différens motifs; l'Empereur, à cause de la guerre allumée par lui dans la Province; & le Sénat, parce qu'on ne pouvoit s'ôter de l'esprit, qu'il y eût eu de la fraude & du crime dans la mort de Germanicus. Et l'on entendoit aux portes de la salle les cris de la multitude, qui protestoit que si le coupable échappoit à la condamnation du Sénat, le peuple s'en feroit justice par lui-même. Déjà l'on traînoit aux (a) *Gémonies* les statues de Pison, & on les mettoit en piéces, si Tibére n'eût envoyé des soldats pour les protéger & les rétablir en leur place. Pison au sortir du Sénat s'étant mis dans une litiére, fut reconduit à sa maison par un Tribun d'une Cohorte Prétorienne, que plusieurs crurent chargé de l'ordre de le faire mourir. Il parut par l'événement que cet Officier lui avoit été donné au contraire pour l'escorter, & le met-

(a) *C'est le lieu où l'on traînoit les corps des criminels qui avoient subi le supplice.*

mettre à l'abri des insultes de la populace. AN. R. 771. DE J. C. 20.

Plancine n'étoit pas moins odieuse que son mari dans le public, mais elle avoit plus de faveur. Livie la prenoit sous sa sauvegarde, & l'on doutoit que l'Empereur eût le crédit de franchir cette barriére. Tant qu'il resta à Pison quelque espérance, Plancine lui déclaroit qu'elle partageroit sa fortune, & qu'elle étoit résolue de l'accompagner, s'il le falloit, jusqu'à la mort. Mais lorsqu'elle vit que l'affaire tournoit mal, elle pensa différemment; elle fit agir secrettement Livie, & sure de sa grace elle commença à séparer peu à peu ses intérêts de ceux de son mari, & à se ménager des moyens de défense particuliers, comme n'étant pas dans la même cause.

L'accusé comprit que c'étoit-là le sceau de sa perte, & il douta s'il feroit encore une tentative. Sur les priéres & les exhortations de ses fils, il se munit de courage, & se présenta de-nouveau au Sénat. Il (a) y souffrit tout ce qu'on peut imaginer de plus dur, l'accusation renouvellée avec plus de véhémence que jamais, les menaces des Sénateurs irrités. Mais rien ne lui causa plus d'effroi, que de voir Tibére froid & glacé, ne donnant aucun signe ni de compassion, ni de colére, fermé & impénétrable à tout sentiment. De

(a) Redintegratamque accusationem, infensas Patrum voces, adversa & sæva cuncta perpessus, nullo magis exterritus est, quàm quòd Tiberium sine miseratione, sine irâ, obstinatum clausumque vidit, ne quo affectu perrumperetur.

An. R. 771. De J.C. 20. Mort de Pison.

De retour chez lui, il se mit à écrire, comme s'il eût voulu préparer ce qu'il lui faudroit dire le lendemain pour sa défense; & ayant cacheté le papier il le donna à un affranchi. Ensuite il prit le bain, se mit à table; & lorsque la nuit étoit déja fort avancée, sa femme étant sortie de sa chambre, il en fit fermer la porte. Le matin on le trouva égorgé, & une épée à côté de lui sur le plancher.

Tacite rapporte qu'il avoit entendu dire à des vieillards contemporains du fait dont il s'agit, que l'on avoit vu plus d'une fois entre les mains de Pison un mémoire qu'il n'avoit point rendu public, & qui contenoit, suivant le rapport de ses amis, des ordres de Tibére contre Germanicus; & que Pison avoit été dans la disposition de le produire en plein Sénat, & d'accuser ainsi l'Empereur en face, s'il ne s'étoit laissé amuser par les vaines promesses de Séjan. Ces vieillards ajoûtoient que la mort de Pison n'avoit pas été volontaire, & qu'un ministre des volontés du Prince étoit venu le tuer dans sa maison. Suétone est conforme en ce qui regarde les ordres donnés par Tibére à Pison, & la pensée qu'avoit eue celui-ci d'en faire usage pour sa justification.

Suet. Tib. 52.

Je ne sais quel cas on doit faire de ces bruits, qui paroissent supposer le fait de l'empoisonnement, dont il fut pourtant impossible de fournir la preuve au procès. Pour ne point deviner, je m'en tiens à ce qui parut aux yeux du public.

Ti-

Tibére affecta dans le Sénat un air triste, se plaignant que la mort sanglante de Pison pouvoit aliéner de lui les esprits des Sénateurs. L'affranchi porteur de l'écrit que Pison avoit dressé peu de tems avant que de mourir, s'étant présenté alors, Tibére lui fit beaucoup de questions sur toutes les circonstances des derniéres heures de la vie de son patron; après quoi il lut tout haut l'écrit où Pison parloit en ces termes: " Opprimé (a) par la conspiration „ de mes ennemis, & par la calomnie, je „ prens les Dieux immortels à témoin, „ que je ne me suis jamais écarté, César, „ de la fidélité que je vous devois, non „ plus que du profond respect envers vo- „ tre mére; & je vous prie l'un & l'autre „ d'avoir de la bonté pour mes fils. L'aî- „ né, Cn. Pison, n'a rien de commun a- „ vec la situation où je me trouve, puis- „ qu'il a passé à Rome tout le tems que „ j'en ai été absent. M. Pison n'approu- „ voit

AN. R. 771. DE J. C. 20. *Tac.* III. 16.

(a) Conspiratione inimicorum, & invidiâ falsi criminis oppressus, quatenus veritati & innocentiæ meæ nusquam locus est, deos immortales testor, vixisse me, Cæsar, cum fide adversùm te, neque aliâ in matrem tuam pietate: vosque oro liberis meis consulatis; ex quibus Cn. Piso qualicunque fortunæ meæ non est adjunctus, quum omne hoc tempus in urbe egerit. M. Piso repetere Syriam dehortatus est: atque utinam ego potiùs filio juveni, quàm ille patri seni cessisset! Eo impensiùs precor, ne meæ pravitatis pœnas innoxius luat. Per quinque & quadraginta annorum obsequium, per collegium consulatûs, divo Augusto parenti tuo probatus, & tibi amicus, nec quidquam post hæc rogaturus, salutem infelicis filii rogo.

AN. R. 771. DE J.C. 20.

„ voit pas le dessein de retourner en Sy-
„ rie ; & plût aux Dieux que j'eusse défé-
„ ré à l'avis d'un fils encore jeune, plutôt
„ que lui à l'autorité d'un pére avancé en
„ âge. C'est ce qui me porte à vous prier
„ avec d'autant plus d'instance de ne point
„ souffrir qu'il porte la peine de ma témé-
„ rité, dont il est innocent. Au nom de
„ quarante-cinq ans de services, au nom
„ de l'honneur que j'ai eu d'être votre (a)
„ collégue dans le Consulat, accordez la
„ vie d'un fils infortuné aux priéres d'un
„ pére, qui s'est vu estimé d'Auguste,
„ qui a été votre ami, & qui ne vous de-
„ mandera plus aucune grace." Pison ne fit aucune mention de Plancine.

Tibére eut égard à ses priéres en faveur de son jeune fils. Il prit soin d'excuser M. Pison sur les ordres de son pére, auxquels un fils n'avoit pas pu se refuser. Il fit entrer aussi en considération la noblesse de leur maison, & même la triste fin de l'accusé, à qui on ne pouvoit pas, quelque jugement que l'on portât de ses torts, refuser un sentiment de pitié.

Plancine. Il (b) intercéda ensuite pour Plancine d'un

(a) *Pison avoit été collégue de Tibére Consul pour la seconde fois, l'an de Rome 745.*

(b) Pro Placinâ cum pudore & flagitio disseruit, matris preces obtendens : in quam optimi cujusque secreti questus magis ardescebant. *Id ergo fas aviæ, interfectricem nepotis adspicere, adloqui, eripere Senatui! Quod pro omnibus civibus leges obtineant, uni Germanico non contigisse! Vitellii & Veranii voce defletum Cæsarum, ab Imperatore & Augusta defensam Plancinam! Proin-de*

AN. R. 771. DE J. C. 20.

Plancine épouse de Pison, sauvée par les priéres de Livie.

d'un air honteux & embarrassé, alléguant les priéres de sa mére, contre laquelle les plus gens de bien murmuroient en secret avec une extrême indignation. „Quoi donc,
„ disoient-ils, la meurtriére du petit-fils se-
„ ra sauvée par l'ayeule, qui se fera un plai-
„ sir de la voir, & de lui parler! Ce que les
„ Loix accordent à tous les citoyens,
„ Germanicus seul ne peut l'obtenir! Quel
„ contraste! Véranius & Vitellius pour-
„ suivent la vengeance du fils de l'Empe-
„ reur; Tibére & Livie défendent Planci-
„ ne, & empêchent le Sénat d'en faire jus-
„ tice. Qu'elle tourne donc maintenant
„ contre Agrippine & contre ses enfans
„ les poisons & les embuches qui lui ont si
„ bien réussi, & qu'elle repaisse du sang de
„ cette famille malheureuse une ayeule &
„ un oncle qui conservent si fidélement les
„ sentimens de la nature." L'intention de Tibére n'étoit pas de donner lui-même à Plancine sa grace, mais de la faire absoudre par le Sénat. Ainsi deux jours se passérent à instruire le procès de cette femme, ou plutôt à en faire le semblant. L'Empereur pressoit fortement les fils de Pison de défendre leur mére, les accusateurs plaidoient contre elle, les témoins la chargeoient; & comme personne ne répondoit, son état devenoit plus capable d'exciter la compassion,

de venena & artes tam feliciter expertas verteret in Agrippinam & liberos ejus, egregiamque aviam ac patruum sanguine miserrimæ domûs exsatiaret.

An.R. 771. De J. C. 20.

sion, que d'enflammer la haine. Enfin on alla aux suffrages.

Avis du Consul, modéré par Tibére.

Le Consul Aurélius Cotta premier opinant fut d'avis „ que le nom de Pison fût rayé de dessus les Fastes: qu'une moitié de ses biens fût confisquée, & l'autre laissée à Cn. Pison l'aîné de ses fils, qui seroit tenu de changer de prénom. Que M. Pison privé de la dignité Sénatoriale, fût relegué pour dix ans, recevant sur la confiscation de son pére cinq millions * de sesterces. Que l'on accordât la vie & les biens à Plancine, en considération des priéres de Livie".

** Six cent vingt-cinq mille livres.*

Tibére adoucit en bien des points la rigueur de cet avis. Il ne voulut point que l'on ôtât des Fastes le nom de Pison, puisque l'on y avoit laissé subsister, disoit-il, celui de Marc Antoine, qui avoit fait la guerre à la patrie; & celui de Jule Antoine, qui avoit deshonoré par l'adultére la maison d'Auguste. Il exemta M. Pison de toute flétrissure, & lui accorda la jouissance des biens de son pére. Car les confiscations, qui furent souvent dans la suite l'objet de l'avidité des mauvais Princes, touchoient peu Tibére. L'intérêt ne le dominoit pas; & dans l'occasion dont il s'agit, la honte qu'il avoit de l'absolution de Plancine, l'inclinoit vers la clémence. Par une suite de cette impression, Valérius Messalinus & Cécina Sévérus ayant proposé, l'un de consacrer dans le Temple de Mars Vengeur une statue d'or à ce Dieu, l'autre de dresser un

un autel à la Vengeance, Tibére s'y oppo- AN. R. 771.
sa, disant que ces sortes de monumens con- DE J. C. 20
venoient pour les succès remportés sur l'étranger, mais que les maux domestiques devoient plutôt être étouffés dans le silence. Messalinus avoit ajoûté que l'on devoit rendre graces pour la vengeance de la mort de Germanicus, à Tibére, à Livie, à Antonia, à Agrippine, & à Drusus, & il n'avoit point fait mention de Claude. Quoique frére de Germanicus l'imbécille Claude, alors simple Chevalier Romain, figuroit si peu dans l'Etat, que personne ne pensoit à lui. L. Asprénas releva pourtant l'omission de son nom, & en conséquence on l'ajoûta dans le Sénatusconsulte. Sur quoi Tacite fait cette réflexion. „ Pour (a) moi, „ dit-il, plus je repasse dans mon esprit les „ événemens anciens & nouveaux, plus je „ me persuade que les affaires des mortels „ sont le jouët d'une puissance supérieure. „ Car l'opinion commune, les projets & „ les vues, la vénération publique appelloit plutôt tout autre à l'Empire, que celui que la Fortune y destinoit dans l'obscurité, sans que les hommes en eussent „ le moindre soupçon". Au-lieu d'une puissance aveugle & capricieuse, telle que la

(a) Mihi, quantò plura recentium seu veterum revolvo, tantò magis ludibria rerum mortalium cunctis in negotiis obversantur. Quippe famâ, spe, veneratione potiùs omnes destinabantur imperio, quàm quem futurum Principem Fortuna in occulto tenebat.

AN. R. 771. DE J. C. 20.

la Fortune, mettez la Providence, qui se joue des arrangemens humains, & qui par des voies cachées, mais infaillibles, exécute ses desseins toujours sages; & rien ne sera plus juste que la réflexion de Tacite.

Les accusateurs de Pison récompensés.

Tibére proposa ensuite au Sénat de donner des Sacerdoces à Vitellius, à Véranius, & à Servéus, en récompense de leur zèle. Il promit sa protection à Fulcinius dans la route des honneurs: mais il l'avertit de faire un usage modéré de ses talens, & de prendre garde, en voulant aller trop vite, de trouver en son chemin des précipices. Il paroîtra par la suite que Fulcinius ne profita guéres de cet avis.

Ainsi finit l'affaire qui avoit eu pour objet la vengeance de la mort de Germanicus. On parla diversement de cette mort dans le tems même, & la vérité n'a jamais été éclaircie; tant (a) il reste d'obscurité, dit Tacite, sur les faits les plus célébres & les plus importans, parce que les uns prennent pour surs les premiers bruits qu'ils entendent, les autres déguisent & altérent le vrai qu'ils connoissent, & chacune de ces traditions opposées s'accrédite dans la postérité. Il est donc incertain si Germanicus fut empoisonné. Mais ce qui est bien certain & bien clair, c'est que Pison, qui s'étoit rendu le ministre de la mauvaise volonté de

(a) Adeo maxima quæque ambigua sunt, dum alii quoquomodo audita pro compertis habent, alii vera in contrarium vertunt; & gliscit utrumque posteritate.

de Tibére, au moins en fatiguant Germanicus, & en s'étudiant à chercher toutes les maniéres de le mortifier & de le vexer, fut puni par le Prince même dont il avoit servi la passion : exemple mémorable de la Justice Divine, & de l'imprudente témérité des Courtisans. AN. R. 771. DE J. C. 20.

§. III.

Ovation de Drusus. Mort de Vipsania sa mére. Lépida accusée & condamnée. Mort de Quirinius. D. Silanus obtient la permission de revenir à Rome. Modérations & restrictions apposées à la Loi Papia Poppéa. L'aîné des fils de Germanicus prend la robe virile. Son mariage. Mort de Salluste, Ministre de l'Empereur. Consulat du pére & du fils. Tous les collégues de Tibére dans le Consulat ont péri malheureusement. Tibére s'absente de Rome. Dispute entre Corbulon & L. Sylla. Blâme que s'attira Corbulon dans un autre genre d'affaire. Proposition de Cécina Sévérus rejettée. Abus énorme & tyrannique, reprimé. Gré que l'on en sait à Drusus. Accusations de lése-majesté. Excès incroyables où la chose fut portée. Condamnation & mort de Lutorius Priscus. Loi qui différe à dix jours l'exécution des jugemens rendus par le Sénat. Mouvemens en Thrace. Révolte dans les Gaules. Allarme que produit cette nouvelle dans Rome. Tranquillité de Tibére.

Sa-

*Sacrovir chef des Eduens défait par Silius. Tibére annonce par lettre au Sénat le commencement & la fin de la guerre en même tems. Basse flatterie d'un Sénateur. Tibére fait de fréquens projets de voyages, tous illusoires. Guerre de Tacfarinas en Afrique. Il est battu par Furius Camillus. Il défait une Cohorte Romaine. Qui est décimée par ordre du Proconsul Apronius. Couronne Civique donnée par l'Empereur à un soldat. Tacfarinas est rechassé dans les déserts. Junius Blésus est nommé pour succéder à Apronius. Il remporte de grands avantages, mais ne termine point la guerre. Tibére lui accorde les ornemens du Triomphe, & le titre d'*Imperator.

AN. R. 771. DE J.C. 20. Ovations de Drusus. *Tac. Ann.* III. 19.

DRusus avoit différé, comme je l'ai dit, l'honneur de l'Ovation qui lui avoit été décernée, ne voulant point faire diversion à la grande affaire qui occupoit toute la ville. On observoit encore si religieusement les anciennes formalités, que comme en entrant dans Rome il avoit perdu le droit de commandement, qui néanmoins lui étoit nécessaire pour le jour de la cérémonie, il sortit hors des murs, reprit de nouveau les auspices, & rentra ensuite avec la pompe du petit Triomphe.

Mort de Vipsania sa mére.

Peu de jours après mourut Vipsania sa mére, la seule de tous les enfans d'Agrippa à qui il ait été donné de finir doucement sa carriére. La mort de tous les autres fut ou tra-

tragique, ou au moins prématurée. Les deux jeunes Césars, Caius & Lucius, furent enlevés à la fleur de leur âge, & l'on eut des soupçons, bien ou mal fondés, que le poison avoit abrégé leurs jours. Tibére fit massacrer Agrippa Posthume. Nous verrons dans la suite de cette Histoire Julie périr tristement en exil, & Agrippine mourir de faim. Si Agrippa ne s'étoit point élevé au-dessus de la condition obscure de ses péres, s'il ne fût pas devenu le gendre d'Auguste, sa famille auroit eu un sort moins malheureux.

AN. R. 771. DE J.C. 20.

Lépida accusée & condamnée. *Tac. III. 22.*

Une Dame illustre accusée & condamnée, attira, quoique coupable, la commisération du peuple. Elle se nommoit Lépida, issue par conséquent des Emiles du côté paternel; & de plus elle comptoit pour bisayeux Pompée & Sylla. Auguste l'avoit autrefois destinée pour épouse au plus jeune de ses fils adoptifs, L. César; la mort du Prince empêcha l'effet de cette alliance projettée. Elle fut mariée plus d'une fois, & en dernier (a) lieu à Sulpicius Quirinius, dont nous avons eu occasion de parler sous le régne précédent, homme d'une naissance obscure, mais qui par ses talens & par ses services étoit parvenu aux premiéres digni-

(a) *Je suppose que Quirinius fut le dernier mari de Lépida, parce que je vois qu'il l'accuse de supposition de part, ce qui paroît mieux aller avec un divorce récent. Suétone dit qu'il ne l'accusa que vingt ans après l'avoir répudiée : circonstance que Tacite n'auroit pas dû omettre, si elle étoit vraie.* Suet. Tib. 49.

An. R. 771. gnités de la République. Lépida peu réglée
De J. C. 20. dans sa conduite, déplut aisément à un vieux mari. Il la répudia, & gardant encore après le divorce un vif ressentiment contre elle, il accusa de supposition de part, & d'empoisonnement. L'adultére, & par dessus le tout le crime de lése-majesté fut encore imputé à Lépida. On prétendoit qu'elle avoit consulté les Astrologues sur la maison & la fortune des Césars.

Tibére tint suivant sa coutume une conduite très-équivoque dans cette affaire; & il mêla si bien les témoignages de clémence aux marques de colére, que l'on ne savoit à quoi s'en tenir sur ses secrettes dispositions. Il déclara qu'il n'entendoit point qu'il fût question au procès du crime de lése-majesté, & de fait il ne souffrit point que les esclaves de Lépida fussent appliqués à la question pour être interrogés sur cet article. Mais en même tems il invita plusieurs des témoins à s'expliquer sur cette même nature de faits dont il feignoit de désirer la suppression. Il ne voulut point que Drusus usât du droit qu'il avoit, comme Consul désigné pour l'année suivante, d'opiner le premier; & cette réserve avoit deux faces. Car on pouvoit penser qu'il avoit dessein de conserver la liberté des suffrages, qui seroient gênés si l'on connoissoit tout d'abord le sentiment du fils de l'Empereur; mais d'un autre côté, s'il eût eu des intentions favorables pour Lépida, on ne croyoit pas qu'il eût cédé à d'autres la commission de l'absoudre. Pen-

Pendant l'instruction du procès, des jeux ayant été célébrés dans le théatre de Pompée, Lépida s'y rendit accompagnée de plusieurs Dames du plus haut rang; & poussant des plaintes lamentables, invoquant les noms de ses ancêtres, & surtout celui de Pompée, dont le lieu même rappelloit la mémoire; elle (a) attendrit tellement le peuple; que tous se levant, & versant des larmes, firent mille imprécations, & se répandirent en invectives contre Quirinius. On lui reprochoit la bassesse de sa naissance, son crédit énorme fondé sur ce qu'il étoit vieux, riche, & sans enfans, & dont il faisoit un si indigne abus, en écrasant une personne d'un très-grand nom, & jugée digne par Auguste de devenir sa belle-fille. AN. R. 771. DE J. C. 20.

Cependant les désordres de la conduite de Lépida furent prouvés au procès; & l'avis de Rubellius Blandus, qui la condamnoit à l'exil, fut suivi par la pluralité. On remarqua que Drusus embrassa ce sentiment, quoique d'autres Sénateurs eussent opiné à une peine plus douce. La condamnation à l'exil emportoit la confiscation des biens; mais à la priére de Scaurus, qui avoit une fille de son mariage avec Lépida, cette partie du jugement n'eut point d'exécu-

(a) Tantum misericordiæ commovit, ut effusi in lacrymas sæva & detestanda Quirinio clamitarent, cujus senectæ, atque orbitati, & obscurissimæ domui, destinata quondam uxor L. Cæsari, ac divo Augusto nurus, dederetur. *Tac.* III. 23.

An. R. 771. De J. C. 20. cution. Après que tout fut terminé, Tibére déclara qu'il résultoit des interrogatoires prêtés par les esclaves de Quirinius, qu'elle avoit tenté d'empoisonner leur Maître.

Mort de Quirinius. Tac. III. Ann. 48.

Quirinius étoit cher à Tibére, parce qu'il lui avoit donné des preuves d'attachement & de respect dans un tems critique, c'est-à-dire, pendant son séjour à Rhodes. Nous avons vu que Lollius, Gouverneur de C. César fils adoptif d'Auguste, aigrissoit le jeune Prince contre Tibére. Quirinius, qui succéda à Lollius, tint une conduite toute opposée. Tibére en conserva toujours le souvenir, & l'on peut croire que cette considération donna un grand poids aux accusations de Quirinius contre Lépida. Il fut donc vengé, mais il ne jouït pas longtems de sa vengeance. Il mourut l'année suivante, peu regreté du Public, qui ne lui pardonnoit pas l'affaire de Lépida, & qui le méprisoit comme un vieil avare, dont le crédit lui étoit à charge. Tibére au contraire ayant exposé au Sénat les raisons qu'il avoit d'aimer Quirinius, lui fit décerner, malgré l'obscurité de sa naissance, l'honneur des funérailles publiques. Je reviens à la suite des faits.

D. Silanus obtient la permission de revenir à Rome.

Deux des premiéres familles de Rome se trouvérent en même tems dans le deuil; les Calpurnius par la mort de Pison, les Emiles par l'exil de Lépida. Dans cette circonstance ce fut une consolation pour la Noblesse, de voir D. Silanus rendu à la mai-

maison Junia. Il avoit été l'un des corrupteurs de Julie, petite-fille d'Auguste; & quoique le Prince irrité se fût contenté de rompre amitié avec lui, suivant l'ancienne simplicité des mœurs Romaines, Décimus avoit compris qu'il feroit sagement de se condamner lui-même à l'exil. Il y demeura tant que vécut Auguste. Lorsqu'il vit Tibére Empereur, il osa solliciter son retour auprès du Sénat & du Prince, par le crédit de M. Silanus son frére, que le talent de l'éloquence joint au nom qu'il portoit mettoit en grande considération. La permission fut accordée; Décimus revint à Rome; & lorsque Marcus en fit ses remercimens à Tibére dans le Sénat, ce Prince répondit, „qu'il étoit fort aise que son frére „ fût revenu de son long voyage. Que „ rien n'avoit dû l'en empêcher, puisqu'il „ n'existoit ni decret du Sénat ni juge„ment rendu contre lui. Il ajoûta qu'il ne „ se réconcilioit pas néanmoins avec Dé„cimus, qu'il conservoit le souvenir des „ justes ressentimens de son pére, & qu'il „ ne prétendoit point que le retour du „ coupable fût regardé comme une abro„gation des volontés d'Auguste." D. Silanus demeura depuis dans Rome, mais sans parvenir aux honneurs.

AN. R. 771. DE J. C. 20.

Il fut ensuite question d'apporter quelque modération à la Loi Papia Poppéa portée par Auguste contre les célibataires. Cette loi étoit sage en soi; & l'abus (a) qu'el-

Modération & restrictions apposées à la Loi Papia Poppéa.

(a) *J'entens le célibat tel qu'il étoit pratiqué par les Ro-*

AN. R. 771. DE J. C. 20. qu'elle proscrivoit, aussi contraire aux bonnes mœurs, qu'à la multiplication des citoyens, prouvoit par son opiniâtreté à se maintenir, la nécessité du reméde. Car quelque sévéres que fussent les peines prononcées par cette loi, le célibat étoit toujours à la mode. Outre l'attrait de la liberté, ou plutôt du libertinage, qui couroit brutalement au plaisir, en évitant les embarras des soins domestiques & de l'éducation des enfans, rien n'étoit plus doux à Rome, que l'état d'un homme riche qui n'avoit point d'héritiers. C'étoit à qui lui feroit la cour; & l'espérance d'être avantageusement couché sur son testament, lui donnoit des amis, du crédit, de la puissance.

Il avoit donc été bien digne de la sagesse d'Auguste de mettre un frein à ce désordre si nuisible & si fort enraciné. Mais comme toutes les choses de la vie ont leurs inconvéniens, la Loi Papia Poppéa ouvroit la porte à une infinité de vexations. Elle invitoit les délateurs par des récompenses, comme la plupart des autres Loix Romaines portées contre les crimes: & cet appas mettoit en mouvement une foule d'hommes avides, qui par des interprétations malignes & forcées étendant la loi à des cas auxquels le Législateur n'avoit jamais pensé, suscitoient de fâcheuses affaires aux citoyens dans la Ville, dans l'Italie, dans tout l'Em-

Romains. Ce n'est point la continence qu'attaquoit la Loi Papia Poppéa. Cette vertu étoit presque inconnue chez les Payens, & Auguste en la combattant auroit combattu une chimére.

l'Empire, ruinoient les familles, faisoient trembler ceux-mêmes qu'ils n'attaquoient pas encore; ensorte que Tibére se crut obligé d'établir une Commission composée de cinq Consulaires, cinq anciens Préteurs, cinq Sénateurs d'un moindre rang, qui apposérent à la loi diverses restrictions & modifications, & en rendirent ainsi le joug plus léger & moins accablant. AN. R. 771. DE J.C. 20.

L'aîné des fils de Germanicus prend la robe virile.

Néron, l'aîné des fils de Germanicus, entroit alors dans l'âge de l'adolescence, & Tibére après l'avoir recommandé au Sénat, demanda pour lui qu'il fût dispensé de passer par le Vigintivirat (*a*), qui étoit le premier degré des honneurs, & qu'on lui permît d'aspirer à la Questure cinq ans avant l'âge prescrit par les Loix. Il appuya sa requête de motifs & d'exemples, disant que lui-même & son frére avoient obtenu les mêmes graces à la recommandation d'Auguste. Tacite assure que les Sénateurs se moquoient tout bas de ce langage si modeste employé par Tibére, & il soupçonne même que de semblables requêtes n'avoient pas paru dans la bouche d'Auguste moins illusoires ni plus sérieuses. Il est bien cer-

(*a*) *Le Vigintivirat comprenoit différentes fonctions, & formoit, comme le mot le porte, une Collége de vingt Magistrats, savoir trois qui présidoient aux exécutions des criminels,* Triumviri capitales; *trois qui étoient chargés du soin de faire battre la monnoye,* Triumviri Monetales; *quatre sur qui rouloit l'entretien des rues de Rome,* Quatuorviri curandarum viarum; *dix dont le ministére intervenoit dans les causes Centumvirales,* Decemviri litibus judicandis. *Dio L.* LIV.

AN. R. 771. DE J. C. 20. certain que ces Princes n'avoient pas à craindre d'être refusés, & qu'ils auroient pu ordonner ce qu'ils aimoient mieux demander au Sénat. Mais enfin c'étoit pourtant un hommage qu'ils rendoient à l'ancien droit de la République ; par-là ils lui donnoient acte comme elle n'étoit point anéantie.

Néron reçut dans le même tems la dignité de Pontife ; & le jour qu'il prit la robe virile, l'Empereur son ayeul fit une largesse au Peuple, qui étoit charmé de voir la famille de Germanicus sortir de l'enfance & commencer à se produire. La joie de la multitude fut encore augmentée par le mariage (a) du même Néron avec Julie fille de Drusus. Au contraire on trouva fort mauvais que le fils de Claude encore enfant fût destiné pour époux à la fille de Séjan. On jugeoit avec raison cette alliance indigne de la Maison Impériale. Elle n'eut point d'exécution, le jeune Prince ayant péri peu après par un accident très-singulier. Il se jouoit avec une poire ; & l'ayant jettée en l'air, il la reçut dans sa bouche, où elle entra si directement & si avant qu'elle l'étouffa.

Son mariage.

Suet. Claud. 27.

Mort de Salluste, Ministre de l'Empereur.

Sur la fin de l'année mourut Salluste, le successeur & l'émule de Mécéne, sous qui il avoit travaillé en second dans le Ministére.

(a) *Il a été dit plus haut que le fils aîné de Germanicus devoit épouser la fille de Créticus Silanus. L'Histoire ne nous apprend point quelle cause rompit ce mariage.*

re. Il étoit petit-fils d'une sœur de Salluste l'Historien, qui l'adopta. Il se tint renfermé, comme Mécéne, dans l'Ordre des Chevaliers, sans vouloir s'élever aux honneurs, pendant qu'il surpassoit en puissance bien des Consulaires. Comme lui il fut homme de plaisir, alliant la mollesse dans les mœurs avec la vigueur de l'esprit. Il eut longtems la principale part à la confiance d'Auguste, & ensuite à celle de Tibére, qui le chargea du soin de se défaire d'Agrippa Posthume. Et afin que sa ressemblance avec Mécéne fût entiére, comme lui il vit décheoir son crédit avant que de mourir. AN. R. 771. DE J. C. 20.

Tibére fut Consul l'année suivante avec Drusus son fils.

TI. CÆSAR AUGUSTUS IV.
DRUSUS CÆSAR II. AN. R. 772. DE J. C. 21.

Ce Consulat du pére & du fils est une singularité remarquable. Trois ans auparavant on avoit vu Tibére & Germanicus collégues dans cette même charge. Mais la liaison du sang n'étoit pas si étroite entre eux, & il n'y en avoit aucune du côté des cœurs. Consulat du pére & du fils.

Une autre observation plus singuliére, c'est qu'il sembla que le Consulat exercé avec Tibére portât malheur. Il fut Consul cinq fois, & ses cinq collégues périrent tous de mort funeste. Varus son collégue dans son premier Consulat fut réduit par les Germains à se tuer lui-même. Nous ve- Tous les collégues de Tibére dans le Consulat ont péri malheureusement. *Dio.*

An. R. 772. De J.C. 21.

nons de raconter le triste sort de Pison & de Germanicus, ses collégues dans son second & dans son troisiéme Consulat, Drusus, avec qui il géra son quatriéme, périra bientôt par le poison. Dans son cinquiéme Consulat Tibére eut pour collégue Séjan, dont tout le monde connoît l'horrible catastrophe.

Tibére s'absente de Rome. *Tac. Ann.* III. 31.

Tibére au commencement de l'année où il fut Consul pour la quatriéme fois, s'absenta de Rome, & alla en Campanie, comme pour rétablir & affermir sa santé. Depuis qu'il étoit Empereur, il n'avoit presque point perdu Rome de vue. Pendant les deux premiéres années il ne mit pas le pied hors la porte de la ville. Dans la suite il fit de petits voyages, mais fort courts, & sans aller plus loin qu'Antium. Celui dont je parle actuellement fut plus long, & à une plus grande distance de la Capitale. Peut-être méditoit-il dès-lors le projet d'une perpétuelle absence qu'il exécuta quelques années après, & vouloit-il y accoutumer peu à peu les esprits; de plus il étoit bien-aise de laisser son fils remplir seul les fonctions du Consulat. Ce jeune Prince se fit honneur en effet dans une affaire, qui peu importante dans l'origine devint une querelle où tout le Sénat se trouva partagé.

Suet. Tib. 38.

Tac.

Dispute entre Corbulon & L. Sylla.

Corbulon, qui dans la suite se rendit si célébre à la tête des armées, porta ses plaintes au Sénat contre L. Sylla, jeune-homme, comme l'on voit, d'un grand nom, qui dans un spectacle avoit refusé de lui céder

la

la place d'honneur. Il avoit pour lui les droits de l'âge, l'usage ancien, l'appui de tous les vieillards. Sylla de son côté étoit protégé par Mamercus Scaurus, par L. Aruntius, & par ses autres parens. Il y eut des discours fort vifs & fort animés de part & d'autre, & l'on citoit les exemples des ancêtres, qui par des decrets sévéres avoient reprimé l'audace de la jeunesse, lorsqu'elle oublioit le respect dû à la prééminence de l'âge. Drusus concilia toutes choses; il parla d'une maniére tout-à-fait sage & modérée; & enfin Mamercus, qui étoit en même tems oncle de Sylla, & mari de sa mére, fit satisfaction à Corbulon au nom de son neveu & beau-fils. AN. R. 772. DE J.C. 21.

Le même Corbulon, dont le caractére étoit actif & ardent, représenta au Sénat que les grands-chemins étoient mal entretenus & en fort mauvais ordre, par la fraude des Entrepreneurs & la négligence des Magistrats, & il se chargea volontiers de la commission de réformer ces abus. Les grands-chemins sont un objet de bien public, très-digne de l'attention & du zèle d'un homme tel que Corbulon. Mais on l'accuse d'avoir porté trop loin la rigueur. Il fit le procès à un grand nombre de personnes, dont il ruina la fortune & flétrit la réputation. Nous le verrons reprendre la même affaire sous Caligula, & en profiter pour satisfaire l'avidité du Prince, & s'élever lui-même au Consulat. C'est une tache dans sa vie.

Blâme que s'attire Corbulon dans un autre genre d'affaire.

Dio. LIX.

Gécina Sévérus mit en avant une autre pro-

Proposition

AN. R. 772. DE J. C. 21. de Cécina Séverus rejettée. Tac. III. 33.

projet de réforme. Il vouloit faire ordonner par le Sénat que, conformément à ce qui se pratiquoit anciennement; les Généraux d'Armées & les Gouverneurs de Provinces n'emmenassent point avec eux leurs femmes dans leurs Départemens. Tout le Sénat s'éleva contre cette proposition, qui fut combattue en particulier par Valérius Messalinus fils de l'Orateur Messala, & héritier jusqu'à un certain degré de son éloquence. On peut voir dans Tacite les raisons qui furent alléguées pour & contre. Il me suffit d'observer que Drusus appuya l'avis commun. Il protesta que dans les voyages qu'il pourroit avoir à faire pour le service de son pére & pour le bien de l'Empire, il seroit fâché d'être séparé de la compagnie de Liville, avec laquelle il vivoit dans une union parfaite, & qui l'avoit rendu pére de trois enfans. Liville répondit bien mal par sa conduite à ces témoignages de tendresse & d'estime que Drusus lui donne ici en plein Sénat.

Abus énorme & tyrannique reprimé.

Il paroît que l'absence de Tibére enhardissoit les Senateurs à parler & à agir plus librement. Tout le monde avoit sur le cœur, & n'osoit néanmoins relever un abus énorme & tyrannique, qui s'introduisoit à l'ombre du respect dû à la personne du Prince. Des hommes décriés, des misérables, prenant en main une image ou représentation de l'Empereur, attaquoient impunément les plus gens de bien par des invectives atroces & des calomnies odieuses; & les affran-

franchis mêmes & les esclaves, pareillemens armés, accabloient d'injures leurs Patrons ou leurs Maîtres, les menaçoient du geste & de la main, & loin de craindre le châtiment de leur insolence, ils se faisoient au contraire redouter. C. Cestius se rendit l'interpréte de la douleur & de l'indignation publique. Il remontra dans le Sénat „ Que (a) les Princes tenoient sur „ terre la place des Dieux, mais que les „ Dieux mêmes n'écoutoient que de jus„ tes priéres; & qu'on ne permettoit à per„ sonne de se retirer dans le Capitole, ou „ dans les autres Temples de la ville, pour „ commettre sous la sauvegarde de la Re„ ligion toutes sortes de crimes. Il ajoûta „ que les Loix n'avoient plus de force, „ qu'elles étoient anéanties, puisqu'une „ femme qu'il avoit fait condamner pour „ crime de fraude par sentence du Juge, „ l'attaquoit dans la Place publique, à la „ porte du Sénat, par des injures & par „ des menaces, sans qu'il osât la citer en „ justice, parce qu'elle lui opposoit l'ima„ ge de l'Empereur". AN. R. 772. DE J.C. 21.

Lorsqu'une fois il se fut trouvé un Sénateur qui eût le courage de dire ce que tous les autres pensoient, plusieurs se joignirent à lui, & rapportant des faits ou semblables ou même plus atroces, tous priérent Dru-

(a) Principes quidem instar deorum esse. Sed neque à diis nisi justas supplicum preces audiri, neque quemquam in Capitolium aliave urbis templa perfugere, ut eo subsidio ad flagitia utatur. *Tac.* III. 36.

AN. R. 772. DE J. C. 21.

Drusus de faire un exemple. Il se rendit à une demande si équitable: & Annia Rufilla, c'étoit le nom de cette femme dont Cestius se plaignoit, ayant été mandée & convaincue, fut mise en prison. Dans le même tems deux Chevaliers Romains, qui avoient imposé de faux crimes de lése-majesté à un Préteur, furent punis par Decret du Sénat avec le consentement & l'approbation de l'Empereur.

Gré que l'on en fait à Drusus.

Ces deux actes de justice furent très-bien reçus dans le public. On (a) en attribua le mérite à Drusus, qui se trouvant dans la ville à portée d'entendre les discours que l'on y tenoit, & de connoître par lui-même quelle étoit la façon de penser des citoyens, adoucissoit les rigueurs qu'une triste solitude inspiroit à son pére: & comme le vice ne déplaît guéres aux hommes qu'autant qu'il leur nuit, on ne trouvoit point du tout mauvais que le jeune Prince donnât dans le plaisir. „ Qu'il tourne plutôt de ce cô-
„ té-là, disoit-on: qu'il passe les jours aux
„ spectacles & les nuits à table, au-lieu de
„ se renfermer seul, pour se livrer, sans ê-
„ tre distrait par aucun amusement, à des
„ soucis noirs, & à une activité malfai-
„ sante". En-

(a) Utrumque in laudem Drusi trahebatur: ab eo, in urbe inter coetus & sermones hominum obversante, secreta patris mitigari. Neque luxus in juvene adeo displicebat. *Huc potiùs intenderet; diem editionibus, noctem conviviis traheret, quàm solus, & nullis voluptatibus avocatus, mæstam vigilantiam & malas curas exerceret.*

En effet ni Tibére, ni les accusateurs ne se lassoient point. L'accusation de léze-majesté (a) étoit l'accessoire & le couronnement de toutes les autres. Tacite rapporte ici les exemples de deux hommes illustres, accusés l'un de concussion, l'autre d'adultére, & dans le procès desquels on mêla pour les perdre le crime (b) de tous ceux qui n'en avoient point.

AN. R. 772. De J. C. 21.

Accusations de lése-majesté.

La tyrannie croissant peu à peu se porta enfin par degrés jusqu'à un excès incroyable. C'est peu de dire que l'on épioit (c) les paroles échappées dans le vin, le badinage d'une innocente plaisanterie. Les choses en vinrent au point que ce fut un crime capital, d'avoir fait châtier un esclave auprès d'une statue ou d'un tableau d'Auguste, de s'y être deshabillé pour changer de vêtemens, d'avoir porté dans ces lieux où appellent les nécessités du corps, une piéce de monnoie ou une pierre gravée qui représentât l'image du Prince.

Excès incroyables où la chose fut portée. Suet. Tib. 58.

Je n'oserois presque faire usage d'un trait que Senéque nous a conservé, si l'exemple de ce grave Philosophe ne pouvoit me servir d'excuse, & s'il n'étoit bon de connoître de quoi est capable la basse malignité des délateurs, lorsqu'elle est autorisée par ceux.

Sen. de Benef. III. 26.

(a) Quod tum omnium accusationum complementum erat. *Tac.*

(b) Unicum crimen eorum qui crimine vacabant. *Plin. Panegyr.*

(c) Excipiebatur ebriorum sermo, simplicitas jocantium. *Sen. de Benef.* III. 26.

AN. R. 772. DE J.-C. 21.

triste à l'accusé, qu'en le supposant digne de celui auquel le Consul désigné le condamnoit. Il parla en ces termes :

„ Messieurs, si nous n'envisageons que „ l'usage impie que Lutorius Priscus a fait „ de ses talens, & la témérité avec laquel„ le il a cherché à répandre la contagion „ de son ouvrage pervers, ni la prison, ni „ la corde, ni les suplices mêmes desti„ nés aux esclaves ne suffisent pas pour „ punir son audace. Mais si dans les plus „ noirs forfaits, la modération du Prince, „ les exemples de vos ancêtres, vos pro„ pres jugemens vous apprennent à adou„ cir la rigueur de la peine; s'il est juste de „ mettre (a) une différence entre la légé„ reté & le crime, entre les paroles & les „ actions, nous pouvons embrasser un sen„ timent, qui ne laisse point la faute impu„ nie, & qui ne nous attire point à nous„ mêmes le reproche d'avoir péché par „ excès soit d'indulgence, soit de févéri„ té. J'ai (b) souvent entendu l'Empe„ reur témoigner son regret, s'il arrivoit „ que quelqu'un prévînt sa clémence par „ une mort précipitée. Lutorius est vivant,

(a) Vana à scelestis, dicta à maleficiis differunt.

(b) Sæpe audivi Principem nostrum conquerentem, si quis sumta morte misericordiam ejus prævenisset. Vita Lutorii in integro est, qui neque servatus in periculum Reipublicæ, neque interfectus in exemplum ibit : studia illi, ut plena vecordiæ, ita inania & fluxa sunt : nec quidquam grave ac serium ex eo metuas, qui suorum ipse flagitiorum proditor, non virorum animis, sed muliercularum adrepit.

„ vant, & sa vie ne menace la République AN. R. 772.
„ d'aucun danger, de-même que sa mort DE J.C. 21.
„ n'est point capable de servir d'exemple.
„ Ses travaux littéraires sont aussi mépri-
„ sables par leur vanité, que pleins d'arro-
„ gance. Ne craignez point une entrepri-
„ se sérieuse & réfléchie de la part d'un
„ homme qui trahissant lui-même son se-
„ cret, & se rendant en quelque maniére
„ son propre dénonciateur, va mendier
„ pour ses vers les applaudissemens des
„ femmes. Je ne prétens pas néanmoins
„ qu'il soit réputé innocent. Je suis d'avis
„ qu'on le condamne à l'exil, & que ses
„ biens soient confisqués, comme s'il é-
„ toit dans le cas de la Loi contre le crime
„ de lése-majesté".

Rubellius Blandus fut le seul des Consulaires qui suivit l'avis de Lépidus; tous les autres opinérent comme Hatérius Agrippa, & Lutorius ayant été mené en prison, fut sur le champ mis à mort.

Tibére se plaignit par lettres de ce jugement, mais en s'enveloppant dans ses ambiguïtés ordinaires. Il savoit gré aux Sénateurs de leur zèle à venger les injures même légéres faites à la majesté du Prince, & il prioit néanmoins que de simples paroles ne fussent pas sujettes à une punition si promte & si rigoureuse; il louoit Lépidus, & ne blâmoit point Agrippa.

Si nous en croyons Dion, Tibére étoit *Dio. L.* en effet mécontent, non pas de la condam- LVII. nation & de la mort de Lutorius, mais de

ce

AN. R. 772. DE J. C. 21. ce que le Sénat avoit agi sans attendre ses ordres; & ce fut par ce motif qu'il fit rendre le réglement célébre, qui statuoit que les Decrets du Sénat ne seroient point portés au Trésor, (c'est ce que nous dirions mis au Greffe) & conséquemment n'auroient leur exécution qu'après un espace de dix jours, qui devenoit ainsi une surséance accordée aux condamnés. Cette loi sembloit respirer la modération & la sagesse; mais Tibére, qui étoit pour lors en Campanie, & qui rouloit déja dans son esprit le projet d'y fixer son séjour, n'avoit d'autre vue, en faisant ordonner ce délai, que de se procurer le tems d'être informé des Decrets du Sénat, & d'y apposer le sceau de son autorité. C'est pourquoi il n'en résulta aucune utilité, parce que le Sénat n'avoit pas la liberté de changer ses arrêts, & que l'intervalle du tems n'adoucissoit point l'humeur farouche & inexorable de Tibére.

Loi qui différe à dix jours l'exécution des jugemens rendus par le Sénat.

Tac.

On ne peut pas douter que les bons Princes dans la suite n'ayent réalisé ce qui n'étoit qu'une apparence vaine dans l'intention du premier Législateur, & n'ayent regardé cette Loi comme un frein à la colére trop promte, & comme une ressource de clémence. Le délai qu'elle accordoit fut même porté jusqu'à trente jours; & l'Empereur Théodose, sur les représentations de St. Ambroise, étendit aux condamnations émanées du Prince cette surséance de trente jours, qui avoit déja lieu à l'égard des jugemens rendus par le Sénat.

Ryck. in Tac.

Il

Il ſe fit cette année des mouvemens dans la Thrace, qui avoit été partagée, comme nous l'avons vu, entre Rhymétalcès & les fils de Cotys. Ces mouvemens furent appaiſés par un Velléius, que l'on peut croire avec aſſez de vraiſemblance être celui-là même dont nous avons un abrégé d'Hiſtoire, qui ne ſeroit pas à mépriſer, s'il n'étoit infecté par la flatterie.

AN. R. 772. De J. C. 21.

Mouvemens en Trace.

Tac. III. 38.

Les troubles furent plus ſérieux dans les Gaules, & ont droit de nous intéreſſer de plus près. La cauſe en fut la grandeur des dettes qui accabloient les Villes & les Peuples. Pour payer les tributs & les impôts, ils empruntoient à gros intérêts des plus riches d'entre les Romains, ſe procurant un ſoulagement momentané, qui devenoit bientôt un nouveau fardeau ſous lequel ils ſuccomboient. Deux illuſtres Gaulois, l'un du pays de Tréves, l'autre de celui d'Autun, Julius Florus & Julius Sacrovir, animérent leurs compatriotes à la révolte. Leurs péres avoient reçu le droit de Bourgeoiſie Romaine en récompenſe des ſervices rendus aux Romains. Mais ceux-ci, plus attachés à leur véritable patrie, qu'à celle ſur laquelle on avoit prétendu les enter, formérent le projet de délivrer leur nation de la ſervitude, & pour cela de ſoulever, l'un les Belges, l'autre la partie de la Gaule plus voiſine de l'Italie.

Révolte dans les Gaules.

Ils s'unirent d'abord par des menées ſecrettes les plus fiers & les plus braves de leurs concitoyens, & ceux que la miſére,

ou

AN. R. 772. DE J.C. 21. ou la crainte des suplices mérités par des crimes, rendoit capables de tout oser. Ensuite parcourant les assemblées des différens peuples, ils représentoient avec indignation la charge pesante & continuelle des tributs, les énormes intérêts qu'ils étoient obligés de payer, l'orgueil & la cruauté des Magistrats Romains. Ils faisoient observer „ que les Légions du Rhin étoient disposées à la discorde & à la sédition, depuis qu'elles avoient appris la mort funeste de Germanicus. Que l'occasion étoit belle de recouvrer la liberté, s'ils comparoient avec leur situation florissante la foiblesse de l'Italie, la mollesse de cette multitude qui habitoit Rome, desaccoutumée depuis longtems de manier l'épée; ensorte que toute la force des Armées Romaines consistoit dans ce qu'elles renfermoient de soldats étrangers".

Il n'y eut presque aucun Peuple des Gaules où ces semences de révolte ne fussent portées, & ne produisissent quelque effet. Mais l'entreprise générale fut mal concertée; les mouvemens éclatérent par parties, & furent étouffés à mesure qu'ils parurent, sans que la ligue eût le tems de se former.

Ceux d'Anjou & de Touraine se déclarérent les premiers. Une Cohorte qui étoit en garnison à Lyon, suffit pour réduire les Angevins. Les Tourangeots furent vaincus par un détachement qu'envoya Visellius Varo Commandant de l'Armée du bas-Rhin.

Rhin. Le Lieutenant-Général Acilius A- AN. R. 771. DE J. C. 21.
viola eut l'honneur de ces deux victoires.
Mais ce qu'il y eut de plus remarquable, c'est que plusieurs illustres Gaulois, qui étoient du complot, combattirent alors pour les Romains, afin de cacher leur intelligence avec les rebelles, & d'attendre un moment favorable. Sacrovir en particulier parut dans le combat contre ceux de Touraine sans casque : ce qu'il faisoit, disoit-il, pour montrer sa valeur ; mais les prisonniers le décelérent, & assurérent que sa vue étoit d'être reconnu, & conséquemment ménagé. Cet avis fut transmis à Tibére, qui n'en fit aucun cas, & par cette sécurité donna le tems à la rebellion d'accroître ses forces.

Cependant Florus poursuivoit l'exécution de son dessein ; & il tâcha de gagner un corps considérable de cavalerie levé parmi ceux de Tréves, & dressé suivant les loix de la Milice Romaine. Il vouloit les engager à commencer la guerre par le massacre des Négocians Romains établis dans le pays. Quelques-uns en petit nombre prêtérent l'oreille à ses sollicitations, la plupart demeurérent fidéles. A ceux qu'il avoit pu séduire, Florus joignit ses cliens, & un nombre de misérables, que leurs dettes mettoient dans la nécessité de souhaiter un changement ; & avec cette troupe il se proposoit de se retirer dans les Ardennes. Mais il en fut empêché par les Légions que lui opposérent de différens côtés. Visellius

Var-

An. R. 772. De J.C. 21. Varro & C. Silius, Commandans des armées que les Romains entretenoient sur le Rhin : & Julius Indus, autre Gaulois du pays de Tréves, ennemi personnel de Florus, & par cette raison plein de zèle pour servir la cause des Romains, à la tête d'un corps de troupes choisies, dissipa aisément une multitude encore mal en ordre. Florus échappa aux vainqueurs en s'enfonçant dans des retraites inconnues, dont il changeoit souvent. Mais enfin découvert, & voyant des soldats qui assiégeoient les issues par lesquelles il auroit pu se sauver, il se tua lui-même. Ainsi finit le mouvement excité parmi les peuples de Tréves.

Les Eduens, beaucoup plus puissans, & plus éloignés des principales forces Romaines, eurent le tems & les moyens de donner plus d'occupation & d'inquiétude à leurs Maîtres. Sacrovir ayant armé quelques Cohortes, réduisit sous son pouvoir la ville d'Autun, & toute la jeune Noblesse des Gaules que l'on y élevoit dans les Beaux-Arts, & qu'il retint comme un gage qui lui répondoit de l'affection & de l'attachement des premiéres familles de la Nation. Il avoit secrettement fabriqué des armes, qu'il distribua à ceux qui accoururent à lui, & le reconnurent pour chef, au nombre de quarante mille. La cinquiéme partie de cette multitude fut armée comme les soldats Légionaires, les autres n'avoient que des épieux & des couteaux de chasse. Il y joignit des esclaves que l'on dressoit au mé-

tier

tier de Gladiateurs, & qui étoient tout couverts de fer, impénétrables par conséquent aux coups qu'on vouloit leur porter, mais peu capables d'en porter eux-mêmes. Ces troupes furent augmentées des volontaires qui venoient des cantons voisins se ranger autour de Sacrovir, quoique les villes ne prissent pas son parti par délibération publique. Enfin il profita aussi pour se fortifier, du tems que lui laissa libre la dispute entre les deux Commandans Romains, qui ambitionnoient l'un & l'autre l'honneur de conduire cette guerre, jusqu'à ce que Visellius vieux & infirme comprît qu'il devoit céder l'emploi à Silius, qui étoit dans la vigueur de l'âge.

AN. R. 772. DE J. C. 21.

A Rome la Renommée selon l'usage grossissoit cette révolte. On ne s'y contentoit pas de la rebellion des Eduens & de ceux de Tréves; les soixante-quatre Peuples des Gaules étoient en armes, ils avoient attiré à eux les Germains; les Espagnes même chanceloient: grand sujet d'allarme pour les gens de bien, à qui les intérêts de la République étoient chers; mais la plupart des autres fatigués d'une domination dure & tyrannique, & soupirant après un changement, se réjouissoient de leurs propres dangers. On trouvoit mauvais que Tibére dans une pareille conjoncture s'occupât des mémoires qui lui étoient fournis par des délateurs. „ Julius Sacrovir, disoit-„ on, viendra-t-il comparoître devant le „ Sénat sur une accusation de lése-majes-„ te?

Allarme que produit cette nouvelle dans Rome.

Tranquillité de Tibére.

AN. R. 772. DE J.C. 21.

„ té? Il se trouve enfin des gens de cœur,
„ qui répondent l'épée à la main à des let-
„ tres remplies d'ordres sanguinaires. C'est
„ gagner au change, que d'avoir la guerre
„ en la place d'une indigne & honteuse
„ servitude". Plus Tibére vit l'émotion & l'allarme répandues, plus il affecta de tranquillité. Il ne changea ni de lieu, ni d'air de visage: il se conduisit en tout comme s'il ne fût arrivé rien de nouveau: soit fermeté d'ame, soit qu'il fût informé que ce mouvement étoit peu de chose, & beaucoup au-dessous de ce que les bruits publics en débitoient.

Sacrovir Chef des Eduens défait par Silius.

Silius s'étoit mis en marche avec deux Légions, & il fit prendre les devans à un détachement de cavalerie, qui ravagea les terres des Séquanois, parce ces Peuples voisins des Eduens étoient entrés dans leur ligue. Les Légions s'avancérent en diligence vers Autun; l'empressement étoit extrême jusques chez les simples soldats. „
„ Marchons, disoient-ils; pourvu que
„ nous puissions les voir en face, & en être
„ vus, nous sommes assurés de vaincre".
L'ennemi vint au-devant d'eux, & parut dans une plaine à quatre milles d'Autun. Sacrovir avoit placé en front les troupes bardées de fer; sur les aîles, les Cohortes bien armées; en seconde ligne, la multitude de ceux qui n'étoient point armés en régle. Lorsqu'il eut fait sa disposition, il parcourut les rangs monté sur un cheval de bataille, vantant les anciens exploits des Gau-

Gaulois, & les défaites qu'ils avoient fait souffrir aux Romains. Il présentoit aux siens pour point de vue la liberté, fruit glorieux de la victoire ; une servitude plus intolérable que jamais, s'ils étoient vaincus. AN.R. 772. DE J.C. 21.

C'étoit en vain que le Général Gaulois s'efforçoit d'inspirer de la confiance à ses troupes. Des bourgeois qui n'avoient jamais vu la guerre, comment auroient-ils pu tenir contre les Légions Romaines? La cavalerie de Silius les enveloppa par les flancs, & tout d'un coup elle rompit & mit en fuite les Cohortes qui formoient les deux aîles. Le centre de l'Armée Eduenne ne fut pas si aisé à enfoncer, parce que les remparts de fer dont étoient garnis les soldats, résistoient aux javelines & aux épées. Mais les Romains prenant des haches, comme s'ils avoient eu à faire brêche dans un mur, mettoient en piéces & corps & armes : quelques-uns avec de longues perches renversoient ces masses immobiles ; & lorsqu'une fois ces malheureux Gaulois étoient à terre, ils y restoient comme morts, n'ayant aucune force pour se relever. Sacrovir s'enfuit d'abord à Autun; puis craignant d'être livré, il se retira avec ceux qui lui étoient les plus affidés dans une maison de campagne voisine de la ville. Là il se tua lui-même ; les autres se battirent de concert, & se percérent mutuellement. Après leur mort on mit le feu au bâtiment, & ils y furent tous consumés.

Ce fut alors seulement que Tibére écri- Tibére annonce par

 vit

AN. R. 772. DE J.C. 21. Lettre au Sénat le commencement & la fin de la guerre en même tems.

vit au Sénat pour lui annoncer en même tems le commencement & la fin de la guerre. Il disoit les choses telles qu'elles étoient, sans rien exaggérer ni diminuer, partageant l'honneur du succès entre la valeur de ses Lieutenans, & les ordres par lesquels il avoit dirigé leurs opérations. Il rendoit compte ensuite des motifs qui l'avoient empêché, soit de se transporter lui-même en Gaule, soit d'y envoyer son fils, relevant la Majesté Impériale, à laquelle il ne convenoit pas, sur le premier bruit de quelques troubles légers excités dans une Province, de se mettre aussitôt en mouvement, & de quiter la ville, qui étoit le centre de tout, & le poste d'où le Prince devoit veiller sur toutes les parties de l'Empire. Il ajoûta que dans la situation actuelle des choses, comme on ne pouvoit plus soupçonner que la crainte influât dans ses démarches, il iroit sur les lieux, afin d'être à portée de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité du pays.

Basse flatterie d'un Sénateur.

Le Sénat ordonna des vœux pour le retour de l'Empereur, & d'autres témoignages honorifiques de son attachement & de son respect pour son Prince. Un seul Sénateur, qui portoit un nom illustre, Cornélius Dolabella, se rendit ridicule en proposant de lui décerner la pompe de l'Ovation, pour honorer son entrée dans Rome lorsqu'il reviendroit de Campanie. Sa basse flatterie fut récompensée comme elle le méritoit: il vint peu après une lettre de

Ti-

Tibére, qui portoit qu'il n'étoit pas si dé-pourvu de gloire, qu'après avoir dompté des Nations très-belliqueuses, après avoir reçu ou même méprisé tant de Triomphes dans sa jeunesse, il voulût, déjà avancé en âge, rechercher un vain & frivole honneur pour une promenade que sa santé l'avoit obligé de faire à la campagne. AN. R. 772. DE J. C. 21.

Au reste son grand voyage en Gaule n'eut pas plus de réalité que les autres qu'il avoit projettés jusqu'alors ; car presque tous les ans il en annonçoit de pareils, & il en faisoit les préparatifs. On arrêtoit les voitures, on amassoit des provisions dans les villes par lesquelles il devoit passer, on faisoit des vœux pour son voyage & pour son retour, & après tout cela il ne sortoit point de Rome ou des environs : ensorte qu'on lui appliquoit le proverbe Grec touchant un certain Callippidès, qui étoit toujours en mouvement & ne parcouroit pas l'espace d'une coudée.

Tibére fait de fréquens projets de voyages, tous illusoires.

Suet. Tib. 38.

L'Afrique étoit troublée déjà depuis plusieurs années par une guerre plus incommode que périlleuse, qu'y avoit allumée un certain Tacfarinas, homme d'une condition obscure, mais qui avoit du courage & de la résolution. Tacite met le commencement de cette guerre sous l'an 768 de Rome, & voici ce qu'il nous en apprend.

Guerre de Tacfarinas en Afrique.

1 Tacfarinas Numide de nation, quelque tems soldat dans les Armées Romaines, ensuite déserteur, assembla d'abord autour de lui un nombre de brigands, avec lesquels il

Tac. Ann. II. 52.

AN.R. 772. DE J.C. 21. faisoit des courses, pillant & volant tout ce qu'il rencontroit. Sa troupe s'étant grossie, il la distribua selon les loix de la milice en compagnies & en escadrons. Enfin croissant toujours en forces, il ne se vit plus seulement suivi d'une multitude de gens ramassés; il fut reconnu Chef de la Nation des Musulans, qui puissante alors, & voisine des déserts de l'Afrique, prit les armes à sa sollicitation, & s'associa bientôt les Maures commandés par Mazippa. Les deux Chefs se concertérent avec une parfaite intelligence. Ils partagérent leur armée. Tacfarinas prit avec lui les hommes d'élite, qu'il se chargea de tenir dans un camp, & de former par une bonne discipline, les armant à la Romaine. Mazippa, à la tête des troupes légéres, portoit le fer & le feu dans tous les pays circonvoisins. Leurs succès leur procurérent encore l'alliance des Cinithiens, Peuple établi aux environs de la petite Syrte.

Il est battu par Furius Camillus. Furius Camillus étoit alors Proconsul d'Afrique, & n'avoit qu'une Légion sous ses ordres. Il y joignit quelques troupes auxiliaires, & marcha à l'ennemi. C'étoit bien peu de monde en comparaison de la multitude des Maures & des Numides. Mais Camille ne craignoit rien tant, que de paroître redoutable aux Barbares, & de les disposer par-là à éviter le combat. En (a) leur laissant l'espérance de la victoire, il parvint à les vaincre. Tacfarinas fut défait

(a) Spe victoriæ inducti sunt ut vincerentur.

fait en bataille rangée : & Camille fit rentrer dans sa maison la gloire militaire, qui y avoit souffert une longue éclipse, sinon depuis le tems du fameux vainqueur des Gaulois & de son fils, comme dit Tacite, au moins depuis plus (*a*) de deux cens ans. Furius Camillus dont nous parlons actuellement, ne passoit pas jusques-là pour guerrier : & c'est ce qui détermina Tibére à exalter d'autant plus volontiers le service qu'il venoit de rendre à la République. Le Sénat lui décerna les ornemens du Triomphe : & (*b*) cet honneur ne lui devint point funeste, parce que la modestie de son caractére & de sa conduite en tempéroit l'éclat. Comme sa victoire n'avoit point mis fin à la guerre, Tibére crut devoir fortifier l'Afrique, en y faisant passer une des Légions de la Pannonie. *Tac. Ann.* III. 9.

Il n'est plus fait mention de Tacfarinas dans Tacite pendant trois ans, soit que ce Numide ait passé un si longtems dans l'inaction, ce qui n'est guéres vraisemblable, soit que l'Historien renferme dans son récit, sans en avertir, les faits de plusieurs années. Quoi qu'il en soit, l'an de Rome 771. Tacfarinas reparoît sur la scéne, faisant des ravages, brulant les bourgades, emportant

Il défait une Cohorte Romaine. *Tac. Ann.* III. 20-21.

(*a*) *Le dernier du nom de Furius qui ait triomphé est L. Furius Purpureo, qui étant Préteur vainquit les Gaulois Cisalpins, & en triompha l'an de Rome 552. Voyez Hist. de la Républ. Rom Tom.* VI.

(*b*) Quod Camillo ob modestiam vitæ impune fuit. *Tac.*

tant de riches butins ; enfin il osa même assiéger une Cohorte Romaine dans un Fort non loin de la riviére Pagyda. Le Gouverneur du Fort nommé Décrius étoit un brave Officier, fort expérimenté dans la guerre, & qui regardoit comme une honte de se laisser assiéger par des Barbares. Il exhorta donc ses soldats à sortir pour combattre en pleine campagne, mais sa valeur ne fut pas secondée. Au premier choc la Cohorte plia. Décrius s'avançant au milieu des traits qui voloient de toutes parts, arrête ceux qui fuyoient, fait les plus vifs reproches aux Porte-enseignes, & leur représente à tous combien il est ignominieux pour des soldats Romains de fuir devant des troupes sans discipline, devant des déserteurs. Blessé en plusieurs endroits, ayant eu l'œil crevé d'une fléche, il persista néanmoins à tourner le visage contre l'ennemi, jusqu'à ce qu'abandonné des siens il fut tué sur la place.

Qui est décimée par ordre du Proconsul Apronius.

L. Apronius, qui Lieutenant de Germanicus autrefois, & décoré des ornemens du Triomphe, avoit succédé à Camille dans le Proconsulat d'Afrique, fit en cette occasion un acte de sévérité, dont les exemples devenoient rares depuis bien des années. Il décima la Cohorte coupable, & fit mourir sous le bâton ceux sur qui le sort tomba. Cette rigueur produisit son effet. Peu de tems après, un bataillon de vétérans, qui ne se montoit qu'à cinq cens hommes, mit en fuite les mêmes troupes de

Tac-

Tacfarinas, & le chassa de devant la ville de Thala qu'il assiégeoit.

Dans cette derniére action un simple soldat, nommé Helvius Rufus, remporta l'honneur d'avoir sauvé la vie à un citoyen. Apronius le récompensa par des bracelets, un haussecol, une pique; pour la couronne civique, il n'osa pas prendre sur lui de la donner, & s'en remit à l'Empereur, qui l'accorda, en se plaignant de la déférence du Proconsul, sans en être assurément offensé.

Couronne civique donnée par l'Empereur à un soldat.

Tacfarinas voyant ses Numides découragés, & résolus à ne plus entreprendre de siéges, reprit la méthode ordinaire de sa Nation, faisant des courses, reculant lorsqu'il se sentoit pressé, puis revenant subitement attaquer par derriére ceux devant qui il avoit fui. Tant qu'il suivit ce plan, il éluda & rendit inutiles tous les efforts des Romains. Mais l'appas du butin l'attira vers les pays voisins de la mer, & l'engagea à s'y établir un camp. Alors le fils d'Apronius vint fondre sur lui avec la Cavalerie Romaine, les Cohortes auxiliaires, & ce qu'il y avoit de plus alerte parmi les soldats des deux Légions. Le Numide fut battu, & contraint de regagner les déserts.

Tacfarinas est rechassé dans les déserts.

Le successeur d'Apronius fut Junius Blésus, oncle de Séjan. L'Afrique étoit une des Provinces du Peuple, & par conséquent c'étoit au Sénat qu'il appartenoit d'y nommer un Proconsul. Mais la circonstance de la guerre engagea cette Compagnie à s'en rapporter au choix de l'Empereur. Tibére,

Junius Blésus est nommé pour succéder à Apronius.

Tac. Ann. III. 32. 35.

AN. R. 772.

avec cet air de modestie qu'il affectoit soigneusement, se plaignit de ce que le Sénat le surchargeoit en lui renvoyant toutes les affaires, & il proposa deux sujets, Man Lépidus & Blésus. Lépidus s'excusa sur sa santé, sur l'âge de ses enfans, sur ce qu'il avoit une fille à marier; & l'on comprenoit de plus la bonne raison qu'il ne disoit pas, savoir que Blésus étoit oncle de Séjan, & en conséquence très-puissant & très-accrédité. Blésus s'excusa aussi, mais non pas d'un ton si décidé; & il fut interrompu par les cris des flatteurs, qui entendoient bien son langage, & qui le servirent selon ses voeux secrets.

Il remporte de grands avantages, mais ne termine point la guerre. *Tac. Ann.* III. 73. 74. AN. R. 773.

Quoique placé par la faveur, Blésus avoit du mérite; & il s'acquitta très-bien de son emploi. Tacfarinas, sans être abattu par ses défaites réitérées, & trouvant moyen de les réparer par les nouveaux renforts qu'il tiroit du fond de l'Afrique, en vint à ce degré d'insolence, que d'oser envoyer une ambassade à l'Empereur, demandant des terres pour s'y établir avec les soldats qui le suivoient, ou en cas de refus, menaçant d'une guerre implacable. Tibére fut piqué au vif de cette insulte faite à lui & au nom Romain. Il remarquoit que Spartacus même, vainqueur de tant d'Armées Consulaires, & ravageant impunément l'Italie, n'avoit pu obtenir d'être reçu à composition, quoique la République eût alors sur les bras les guerres de Sertorius & de Mithridate: bien loin que, dans le plus haut de-

degré de la puissance & de la gloire du Peuple Romain, on s'abaissât à acheter l'amitié d'un déserteur & d'un brigand, en lui accordant la paix & des établissemens en terres, il donna ordre à Blésus de promettre l'impunité à tous ceux qui abandonneroient Tacfarinas, & qui mettroient bas les armes; mais de se rendre maître de la personne du Chef, à quelque prix que ce fût.

La grace offerte par les Romains détacha de Tacfarinas plusieurs de ses partisans. Il ne laissoit pas cependant d'être encore redoutable, & pour le vaincre Blésus imita son plan de guerre. Car ce Numide, incapable de soutenir le poids & l'effort de l'Armée Romaine, excelloit dans les entreprises furtives, & il partageoit ses troupes en petits pelotons, qui couroient la campagne, & dressoient par-tout des embuscades. Le Général Romain partagea donc pareillement son armée en trois corps. L'un, sous la conduite de Cornélius Scipion, eut ordre de prendre sur la gauche du côté de Leptis. Blésus le fils à la tête d'un autre corps s'étendit vers la droite, pour couvrir les bourgades dépendantes de Cirta, capitale de la Numidie. Le Proconsul lui-même avançant au milieu, établissoit des Forts dans tous les endroits convenables, & mettoit ainsi les Barbares à l'étroit, parce que de quelque côté qu'ils se tournassent, ils trouvoient par-tout le soldat Romain, en tête, sur les flancs & quelquefois même en queue. Il se livra plusieurs petites actions, dans les-

quelles les ennemis perdirent beaucoup de monde.

Bléſus voyant que cette méthode lui réuſſiſſoit, diſtribua encore chacune des trois diviſions de ſon armée en divers pelotons, dont il donnoit le commandement à des Centurions d'une valeur expérimentée. Et lorſque l'Eté fut fini, il ne retira point ſuivant l'uſage ſes troupes en quartiers d'Hiver, mais reſta en pays ennemi, où il conſtruiſit un grand nombre de Forts ; & détachant ce qu'il avoit de troupes plus alertes, & qui connuſſent les routes de ces déſerts, il pouſſoit Tacfarinas de retraite en retraite. Enfin ayant fait priſonnier le frére de ce Chef de brigands, il s'en retourna plus précipitamment qu'il ne convenoit à l'utilité de la Province, puiſqu'il laiſſoit ſubſiſter la ſemence & la racine du mal.

Tibére lui accorde les ornemens du Triomphe, & le titre d'*Imperator*.

Il s'attribua néanmoins la gloire d'avoir terminé la guerre d'Afrique, & Tibére voulut bien feindre de le croire. Il ne ſe contenta pas de lui faire décerner les ornemens du Triomphe, il permit que ſes ſoldats le proclamaſſent *Imperator*, ou Général vainqueur : honneur que les Empereurs ſe réſervoient ; & Bléſus eſt le dernier des particuliers à qui il ait été accordé.

En décorant ainſi Bléſus, Tibére eut la foibleſſe de déclarer qu'il le faiſoit en conſidération de Séjan ſon neveu, pour qui cet Empereur avoit une prévention aveugle, pendant qu'il étoit en garde contre les plus gens-de-bien.

§. IV.

§. IV.

Plaintes des Ediles sur le luxe des tables. Traits sur Apicius. Le Sénat consulte Tibére. Frugalité de la table de ce Prince. Sa réponse au Sénat. Nulle réforme. Le luxe va toujours croissant jusqu'au tems de Galba. Il étoit tombé, lorsque Tacite écrivoit. Causes de ce changement. La puissance Tribunitienne demandée par Tibére pour Drusus, & accordée par le Sénat. Drusus en remercie par lettre. Mécontentement des Sénateurs. Maluginensis exclus du Gouvernement d'Asie, à cause de sa qualité de Prêtre de Jupiter. Droits d'asyles discutés par devant le Sénat, & modérés. Maladie de Livie. Tibére revient à Rome. Silanus, Proconsul d'Asie, accusé & condamné. Tibére rejette une nouveauté qui tendoit à augmenter son pouvoir. Autre Proconsul condamné. Modération de Tibére. Basse flatterie d'Atéius Capito. Tibére fatigué de la servitude des Sénateurs. Mort d'Atéius Capito. La Basilique de Paulus réparée par Lépidus. Le Théatre de Pompée consumé par le feu, & reconstruit par Tibére. Mort de Junia, sœur de Brutus.

C. SULPICIUS GALBA.
D. HATERIUS AGRIPPA.

AN. R. 773.
DE J. C. 22.

Tibére avoit passé en Campanie l'année pour laquelle il s'étoit nommé Con-

 sul

AN. R. 773. DE J. C. 22. ful avec fon fils, & il y étoit encore au commencement de la fuivante, qui eut pour Confuls D. Hatérius Agrippa, & C. Sulpicius Galba, frére de Galba dans la fuite Empereur. Il y reçut un Decret du Sénat qui lui renvoyoit le foin de réformer le luxe des tables, dont les Ediles avoient porté leurs plaintes à cette Compagnie.

Plaintes des Ediles fur le luxe des tables. *Tac. Ann.* III. 52.

Le luxe étoit monté à un excès prodigieux dans tous les genres de folles dépenfes. Mais fur bien des articles on tâchoit de fe mettre à l'abri de la cenfure, en diffimulant le prix des chofes. Les dépenfes de la table ne pouvoient pas fi aifément fe cacher, & faifoient la matiére des difcours de toute la ville. C'étoit le fiécle d'Apicius, le plus fameux des trois gourmands de ce nom; & comme il avoit bien des imitateurs & des difciples parmi les plus illuftres citoyens de Rome, & (a) qu'il tenoit école de gourmandife, les traits que Senéque nous adminiftre fur fon compte, peuvent nous donner une idée du goût général qui régnoit dans le tems où il vivoit.

Traits fur Apicius.

Sen. ep. 95. On avoit fait préfent à Tibére d'un poiffon fort prifé chez les Romains, & que l'on croit être le furmulet. Celui-ci étoit un monftre dans fon genre: il pefoit quatre livres & demie. Tibére, apparemment pour fe donner la petite fcéne que l'on va voir, l'envoya vendre au marché, & dit à ceux qui

(a) Scientiam popinæ profeffus, difciplinâ fuâ feculum infecit. *Sen. Confol. ad Helv. c.* 10.

qui l'environnoient : „ Je suis le plus trom- „ pé du monde, si ce n'est ou Apicius, ou „ P. Octavius, qui achéte ce poisson". Sa prédiction fut vérifiée au-delà de ses espérances. Apicius & Octavius mirent l'enchére l'un sur l'autre, & le poisson resta au dernier, moyennant la somme de cinq mille sesterces, c'est-à-dire, six cens cinquante livres de notre monnoie. Ce (a) fut un grand triomphe pour Octavius de servir sur sa table un poisson que l'Empereur avoit vendu, & qu'Apicius même n'avoit pas acheté. AN.R. 773. DE J.C. 22

On est étonné qu'Apicius ait succombé dans cette noble dispute. Peut-être sa grande pénétration dans la science des bons morceaux lui fit-elle découvrir quelque léger défaut dans le poisson qu'il céda ; peut-être commençoit-il à être mal dans ses affaires, & pressé par ses créanciers. Car il se ruina par ses débauches, & né avec un très-grand bien il mangea cent millions de sesterces (douze millions cinq cens mille livres). Tourmenté par les assignations qui fondoient sur lui de toutes parts, il voulut compter avec lui-même, & il trouva par son calcul qu'après qu'il auroit payé ses dettes, il ne lui resteroit plus que dix millions de sesterces (douze cens cinquante mille livres) *Sen. Consol. ad Helv.*

(a) Vicit Octavius, & ingentem consecutus est inter suos gloriam, quum quinque millibus sestertiûm emisset piscem, quem Cæsar vendiderat, ne Apicius quidem emerat.

An. R. 773. livres) (a). Il crut que c'étoit être réduit à
De J.C. 22. mourir de faim, & il aima mieux mourir par le poison.

Un luxe si insensé, & autorisé par les éxemples des premiers Sénateurs, des Valéres, des Asinius, qui mettoient, dit Pline (b), à acheter un cuisinier un prix qui auroit suffi autrefois pour la dépense d'un Triomphe, & qui achetoient un poisson aussi cher qu'un cuisinier; qui n'estimoient aucun mortel à l'égal de l'esclave le plus savant dans l'art de ruiner son Maître; un tel luxe méritoit bien d'exciter le zèle des Magistrats. Comme les Ediles étoient chargés de la Police, & par cette raison à portée d'être instruits mieux que personne de tout ce qui se passoit dans les marchés, & des prix énormes auxquels le luxe faisoit monter les choses de la vie, il convenoit à leur ministére de faire sur cet objet des re-

Tac. présentations au Sénat: & Bibulus ayant entamé la matiére, les autres Ediles se joignirent à lui, & demandérent un remède promt & efficace à un si grand mal, puisque l'on méprisoit non seulement les anciennes Loix somptuaires, mais celles qu'Auguste avoit portées en dernier lieu.

Le Sénat Le Sénat n'osa prendre sur soi la décision

(a) Velut in ultima fame victurus, si in sestertio centies vixisset, veneno vitam finivit.

(b) Nunc coci triumphorum pretiis parantur, & coquorum pisces: nullusque prope jam mortalis æstimatur pluris, quàm qui peritissimè censum domini mergit. Plin. IX. 17.

sion d'une affaire si importante, & qui pouvoit avoir de grandes suites; & il s'en remit à la sagesse de l'Empereur. Comme Tibére ne répondit pas sur le champ, la ville fut dans de grandes transes, craignant la sévérité d'un Prince, qui étoit rigide par caractére, & qui d'ailleurs montroit l'exemple de la frugalité. Car (a) dans des repas de cérémonie il faisoit servir sur sa table des mets rechauffés de la veille, & auxquels on avoit déjà touché: & pendant que les sangliers entiers paroissoient sur les tables des particuliers, une moitié suffisoit pour celle de l'Empereur; & il affectoit de dire que la moitié avoit précisément les mêmes parties que le tout. Enfin Tibére, après avoir longtems balancé les inconvéniens & les avantages, envoya au Sénat sa réponse conçue en ces termes:

An. R. 771. De J.C. 22. consulte Tibére. Frugalité de la table de ce Prince. *Suet. Tib. c. 34.*

„ Messieurs, dans la plupart des affaires „ il seroit peut-être avantageux que je fusse „ présent à vos délibérations, & que j'y „ donnasse mon avis sur ce que je crois u„ tile à la République. Mais pour celle „ dont il s'agit aujourd'hui, il convenoit „ qu'elle ne se discutât point sous mes „ yeux, de peur que la crainte & la pâleur „ qui se répandroit sur les visages des cou„ pables, ne me les fît remarquer, & en „ quelque maniére prendre sur le fait.

Sa réponse au Sénat.

„ Et

(a) Solemnibus cœnis pridiana sæpe ac semesa opsonia apposuit, dimidiatumque aprum, affirmans, *Omnia eadem habere quæ totum.* Suet.

AN. R. 773. DE J. C. 22.

„ Et (a) certes si les Ediles, dont je loue „ les bonnes intentions, m'avoient de„ mandé mon sentiment avant que d'agir, „ je ne sais si je ne leur aurois pas conseillé „ de laisser plutôt en paix des vices qui ont „ jetté de trop profondes racines, que de „ s'exposer, pour tout fruit de leur zèle, „ à mettre en évidence notre foiblesse, & „ l'impuissance où nous sommes de rési„ ster à des abus scandaleux qui nous don„ nent la loi. Ce n'est pas que je prétende „ blâmer ces Magistrats. Ils ont fait leur „ devoir, comme je souhaite que tous les „ autres remplissent les fonctions atta„ chées à leurs charges. Mais quant à moi, „ il ne m'est ni honorable de me taire, ni „ aisé de parler; parce que je n'ai point à „ soutenir le rôle d'Edile, de Préteur, ou „ de Consul: on exige du Prince quelque „ chose de plus; & (b) pendant que cha„ cun attire à soi le mérite de ce qui est „ bien & sagement ordonné, il ne se fait „ rien de mal dans toute la République, „ dont la haine ne retombe sur un seul.

„ Car par où commencerai-je la réfor„ me, & quel doit être le premier objet de „ ma censure? Sera-ce l'étendue immense „ des parcs, ou le nombre infini des escla„ ves

(a) Quòd si mecum antè viri strenui ædiles consilium habuissent, nescio an suasurus fuerim omittere potiùs prævalida & adulta vitia, quàm hoc adsequi, ut palam fieret quibus flagitiis impares essemus.

(b) Et quum rectè factorum sibi quisque gratiam trahant, unius invidiâ ab omnibus peccatur.

„ ves qui (*a*) forment presque des armées AN. R. 775.
„ dans chaque maison particuliére, & qui DE J.-C. 22.
„ se distribuent par nations; ou la quantité énorme de vaisselle d'or & d'argent; ou la passion pour l'airain de Corinthe & pour les chef-d'œuvres de la peinture; ou les étoffes précieuses qui travestissent les hommes en femmes; ou enfin cette manie propre au sexe le plus vain, qui pour des pierreries fait passer notre argent chez des Peuples étrangers, ou même ennemis de l'Empire? Et je n'ignore pas que dans les repas & dans les cercles on se plaint de ces abus, on demande qu'ils soient reprimés. Mais ces mêmes hommes si pleins de zèle, s'ils voyoient que l'on établît une loi qui ordonnât des peines, se recrieroient que l'on renverse la ville de fond en comble, que l'on machine la perte des plus illustres citoyens, que personne ne sera à l'abri de pareilles accusations (*b*). Cependant les maladies mêmes du corps, lorsqu'elles se sont accrues & fortifiées par le tems, ne peuvent être guéries que par des remédes durs & rigoureux. Que dirons-nous du cœur humain, qui est en „ mê-

(*a*) *Senéque dit de Démétrius affranchi de Pompée*, Numerus illi quotidie servorum, ut Imperatori exercitûs, referebatur. *De Tranq. Anim.* 8.

(*b*) Atqui ne corporis quidem morbos veteres, & diu auctos, nisi per dura & aspera, coërceas. Corruptus simul & corruptor, æger & flagrans animus, haud levioribus remediis restinguendus est, quàm libidinibus ardescit. *Tac.*

AN. R. 773. DE J. C. 22.

„ même tems corrompu & son propre corrupteur ; dont les maladies consistent „ dans un feu violent qui le dévore? Peut-„ on douter qu'il ne faille opposer à l'ar-„ deur des passions, une nature de remé-„ des qui n'ayent pas moins d'activité?

„ Tant de loix si sagement établies ou „ par nos ancêtres, ou en dernier lieu par „ Auguste, & abolies les unes par l'oubli, „ les autres, ce qui est plus déplorable, par „ le mépris, ont rendu le luxe plus fier & „ plus insolent. Car (*a*) si l'on désire des „ choses qui n'ayent point encore été dé-„ fendues, on craint la prohibition. Mais „ lorsque l'on a une fois bravé la défense, „ il n'y a plus ni crainte ni honte qui re-„ tienne.

„ Pourquoi donc autrefois la frugalité „ & la tempérance étoient-elles en hon-„ neur? C'est parce que chacun modéroit „ ses désirs. C'est parce que nous étions „ citoyens d'une seule ville, & non pas un „ mélange de tous les peuples de l'Uni-„ vers. Le luxe n'avoit pas non plus les „ mêmes amorces, lorsque notre domina-„ tion étoit renfermée dans l'Italie. Par „ (*b*) nos victoires sur l'étranger, nous a-„ vons

(*a*) Nam si velis quod nondum vetitum est, timeas ne vetêre. At si prohibita impune transcenderis, neque metus ultrà neque pudor est. *Tac.* Caton *dans Tite-Live employe la même pensée, & l'exprime avec plus de force :* Luxuria non mota tolerabilior esset quàm erit nunc, ipsis vinculis, velut fera bestia irritata, deinde emissa. *Liv.* XXXIV. 4.

(*b*) Externis victoriis aliena, civilibus etiam nostra consumere didicimus. *Tac.*

„ vons appris à dissiper les richesses des AN. R. 773.
„ autres ; par les guerres civiles, à manger DE J. C. 22.
„ nos propres fonds.
„ L'article dont les Ediles provoquent
„ la réforme, est-il le plus important de
„ tous? Combien paroîtra-t-il peu de cho-
„ se, si on le compare avec tant d'autres
„ beaucoup plus intéressans? Personne
„ (a) n'observe par exemple que l'Italie a
„ besoin de ressources étrangéres pour
„ subsister, que la vie & la nourriture du
„ Peuple Romain, amenées à grands frais
„ d'Outremer, sont tous les jours expo-
„ sées à la merci des flots & des tempêtes.
„ Si les provisions nécessaires à notre sub-
„ sistance ne venoient des Provinces au
„ secours & des Maîtres & des esclaves,
„ vivrions-nous de nos parcs & de nos su-
„ perbes maisons de campagne? Voilà le
„ soin dont le Prince est chargé; voilà ce
„ qui ne peut être négligé sans entraîner la
„ ruine de la République. Par (b) rapport
„ aux autres abus, chacun doit être son
„ propre Censeur. Nous qui tenons le
„ premier rang parmi les citoyens, que les
„ sentimens d'honneur & la gloire de don-
„ ner

(a) At herculè nemo refert, quòd Italia externæ opis indiget, quòd vita populi Romani per incerta maris & tempestatum quotidie volvitur. Ac nisi provinciarum copiæ & dominis, & servitiis, & agris subvenerint; nostra nos scilicet nemora, nostræque villæ tuebuntur. *Tac.*

(b) Reliquis intra animum medendum est. Nos pudor, pauperes necessitas, divites satias in melius mutet.

AN. R. 773. DE J.C. 22.

„ ner l'exemple nous portent à nous cor-
„ riger; que la néceſſité ſerve de leçon aux
„ pauvres; que le dégoût & le raſſaſiement
„ aménent les riches à la ſimplicité. Ou ſi
„ parmi les Magiſtrats il s'en trouve quel-
„ qu'un qui promette aſſez d'ardeur & de
„ fermeté pour appliquer au mal les remé-
„ des convenables, je le loue, & je recon-
„ nois qu'il me décharge d'une partie de
„ mes ſoins. Mais s'ils cherchent à ſe ſi-
„ gnaler par des invectives contre le vice;
„ ſi en ſe faiſant honneur de leur zèle ils
„ ſuſcitent des plaintes, dont ils me laiſſent
„ enſuite porter le fardeau, croyez, Meſ-
„ ſieurs, que je ne ſuis pas plus curieux
„ que les autres de m'attirer des inimitiés.
„ Je m'y expoſe ſouvent pour le bien de la
„ République, ſans les avoir aucunement
„ méritées; mais pour celles qui ſeroient
„ vaines & ſans fruit, qui ne pourroient
„ être d'aucune utilité, ni pour vous, ni
„ pour moi, j'ai droit de me les épargner".

Nulle réforme. Le luxe va toujours croiſſant juſqu'au tems de Galba. Il étoit tombé, lorſque Tacite écrivoit.

Suet. Tib. 34.

Tac. III 55.

Après que la réponſe de l'Empereur eut été lue dans le Sénat, on diſpenſa les Ediles d'un ſoin trop onéreux & ſujet à trop de difficultés. Seulement il paroît par Suétone, qu'afin qu'il ne fût pas dit que l'on eût totalement négligé un objet ſi digne d'attention, on les exhorta à exercer avec ſévérité la police dans les cabarets, dans les marchés, en un mot dans ce qui regarde les excès groſſiers auxquels ſe porte volontiers le menu-peuple, plutôt que dans ce qui pouvoit intéreſſer les Grands. Ainſi le luxe des

ta-

tables, qui avoit surtout commencé à régner dans Rome depuis la bataille d'Actium, alla toujours croissant pendant un siécle jusqu'à l'empire de Galba. Alors on y remarqua de la diminution ; & du tems que Tacite écrivoit, c'est-à-dire sous Trajan, il étoit entiérement tombé. Cet habile Historien examine les causes de ce changement, & voici ce qu'il en pense. AN. R. 773. De J. C. 22.

Autrefois, dit-il, les maisons riches des Nobles, & même celles d'une illustration plus récente, se livroient au goût de la magnificence. Car il étoit encore permis de chercher à se gagner l'affection des gens du peuple, des Alliés, des Rois amis du nom Romain, & d'en recevoir des marques d'attachement & de vénération. Plus un Sénateur vivoit dans l'éclat, plus il étoit distingué par le nombre & par la dignité de ses cliens. Mais lorsque la jalouse politique des Princes eut fait périr un grand nombre de ces Sénateurs trop puissans, lorsque l'on vit que la trop grande splendeur entraînoit une perte infaillible, ceux qui restérent prirent un parti plus sage, & au lieu d'attirer les yeux par leurs dépenses, ils se mirent à accumuler. De plus un grand nombre d'hommes nouveaux, qui des Colonies, des Villes municipales, des Provinces mêmes entroient dans le Sénat, y introduisirent la frugalité dans laquelle ils étoient nés ; & quoique plusieurs d'entre eux devinssent très-riches dans leur vieillesse, ils conservoient dans leur nouvelle fortune leur premié- Causes de ce changement.

An. R. 773. miére façon de penser. Mais (*a*) la principa-
De J.C. 22. le cause de la réforme fut l'exemple de Vespasien, qui se renfermoit en tout dans la simplicité antique. La déférence pour le Prince, & l'envie de lui plaire en l'imitant, firent plus d'effet que la crainte des peines dont menaçoit la sévérité des Loix.

Telles sont les causes que l'observation & la réflexion sur les faits ont fournies à Tacite pour expliquer un changement dont il étoit lui-même témoin, & qui paroît l'avoir étonné. Car se défiant des considérations qu'il a exposées, & qui pourtant sont très-solides, il y joint une sorte de fatalité, qui veut peut-être qu'il y ait une révolution dans les mœurs des hommes, comme dans la succession des tems. (*b*) Peut-être, dit-il, nous est-il permis de ne pas croire que tout ait été meilleur & plus parfait chez nos anciens ; & de nous flatter que notre âge est en droit d'aspirer aussi à la gloire de laisser à la postérité des modéles de doctrine & de vertu. Il disoit bien vrai sur ce dernier point. Car le plus beau siécle de l'Empire Romain, le plus doux, le plus heureux, est sans contredit celui qui commence à Vespasien & finit à Pertinax.

Cet

(*a*) Sed præcipuus adstricti moris auctor Vespasianus fuit, antiquo ipse cultu victuque : obsequium inde in Principem, & æmulandi amor, validior quàm pœna ex legibus & metus.

(*b*) Nec omnia apud priores meliora, sed nostra quoque ætas multa laudis & artium imitanda posteris tulit.

Cet intervalle, si l'on excepte Domitien & Commode, comprend une suite des meilleurs Princes par qui jamais Rome ait été gouvernée.

An. R. 778.
De J. C. 22.

Tibére avoit eu raison de penser que la réforme du luxe, s'il l'entreprenoit, lui attireroit la haine. On lui sut gré de sa modération; on comptoit qu'il avoit prévenu la malice des accusateurs, qui n'attendoient que l'occasion d'une nouvelle loi pour vexer les citoyens & s'enrichir de leurs dépouilles.

La puissance Tribunicienne demandée par Tibére pour Drusus, & accordée par le Sénat.

Il écrivit peu après au Sénat, pour demander que l'on conférât à Drusus la puissance Tribunicienne. On se souvient que ce titre caractérisoit le Pouvoir Suprême, & qu'Auguste après l'avoir reçu, y avoit associé d'abord Agrippa, & ensuite Tibére, afin d'avoir un successeur certain, qui servît de frein à la cupidité des ambitieux. A l'exemple d'Auguste, Tibére, qui ne s'étoit point décidé, au moins d'une maniére publique, entre Germanicus & Drusus, tant que le premier avoit vécu, voulut alors assurer à son fils la succession de la Souveraine Puissance.

Il commençoit sa lettre par prier les Dieux de faire réussir ses desseins au bien & à l'avantage de la République. Ensuite il proposoit sa demande, & parloit de Drusus modestement & sans exaggération. Il disoit que son fils étoit marié, & pére de trois enfans, & dans l'âge où lui-même avoit été appellé par le choix d'Auguste à l'emploi

AN. R. 773. DE J.C. 22. ploi dont il s'agissoit. Il ajoûtoit qu'il l'avoit mis à l'épreuve pendant huit ans, & que Drusus ayant appaisé des séditions, terminé heureusement des guerres, ayant été honoré du Triomphe, & deux fois Consul, partageroit avec lui des soins auxquels il étoit déjà familiarisé.

Les Sénateurs avoient prévu cette demande de l'Empereur. Ainsi leurs flatteries étoient méditées & préparées de loin. Ils ne trouvérent pourtant rien de mieux que ce qui étoit alors d'un usage tout ordinaire, des statues de Tibére & de son fils, des autels & des temples aux Dieux, des arcs de triomphe. Seulement M. Silanus voulut honorer les Empereurs aux dépens du Consulat, & fut d'avis que dans les monumens publics & particuliers on datât les années non par les noms des Consuls, mais par les noms de ceux qui jouiroient de la puissance Tribunicienne. Q. Hatérius se rendit encore plus ridicule, en proposant de graver les Sénatusconsultes de ce jour en lettres d'or, & de les afficher dans la salle d'assemblée du Sénat: lâche (a) vieillard, qui n'ayant plus que peu de tems à vivre, ne pouvoit par conséquent recueillir que la honte de sa misérable adulation.

Tibére, dans sa réponse au Sénat, modéra les honneurs dont on avoit accompagné la puissance Tribunicienne décernée

(a) Senex fœdissimæ adulationis tantùm infamiâ usurus. *Tac.* III. 75.

née à son fils. Il rejetta en particulier les lettres d'or, comme chose insolite, & totalement contraire aux anciens usages. An. R. 775. De J. C. 22.

Drusus, qui étoit avec son pére, avoit écrit en même tems pour remercier le Sénat: & sa lettre, quoique le tour en fût modeste, choqua extrêmement la Compagnie. Drusus en remercie par lettre. Mécontentement des Sénateurs. *Tac.* III 59.
„ Quoi! disoit-on, les choses en sont donc
„ venues au point, qu'un jeune Prince,
„ qui reçoit un si grand honneur, ne dai-
„ gne pas venir adorer les Dieux de la vil-
„ le, paroître dans le Sénat, & prendre
„ possession de sa nouvelle dignité dans sa
„ patrie! Encore, si c'étoit une guerre qui
„ le retînt, s'il se trouvoit dans un pays
„ fort éloigné. Mais non: il se proméne
„ actuellement sur les côtes de la Campa-
„ nie, & jouit des délices de ce pays char-
„ mant. Voilà comme l'on forme un Prin-
„ ce destiné à gouverner le genre-humain!
„ Voilà les premiéres leçons qu'il reçoit
„ de son pére! A la bonne heure, que l'Em-
„ pereur déjà avancé en âge craigne la fa-
„ tigue de représenter, de se montrer aux
„ yeux de ses citoyens, & qu'il allégue le
„ prétexte de son âge & de ses travaux paf-
„ sés. Mais pour Drusus, quel autre ob-
„ stacle l'arrête, que son arrogance"? Tels étoient les discours des Sénateurs. Les Princes obtiennent ce qu'ils veulent; mais les jugemens du Public sont libres, & ne leur pardonnent rien.

Il naquit alors dans le Sénat une contestation au sujet du Gouvernement de l'Asie, Maluginensis exclus du

An. R. 773. De J. C. 22. Gouvernement d'Asie, à cause de sa qualité de Prêtre de Jupiter. *Tac.* III. 58.

pour lequel Ser. Cornélius Maluginensis étoit en rang, & d'un autre côté plusieurs Sénateurs prétendoient que sa qualité de Prêtre de Jupiter (*Flamen Dialis*) l'en excluoit, puisqu'elle ne lui permettoit pas de s'absenter de Rome plus de deux nuits de suite. Ce Gouvernement étoit une grande place, & faisoit, avec celui d'Afrique, l'objet de l'ambition des Consulaires, pour qui l'un ou l'autre de ces deux emplois terminoit alors la carriére des honneurs. Ainsi Maluginensis insistoit fortement contre les objections par lesquelles on lui contestoit son droit. Il soutenoit que sa condition n'étoit pas pire que celle des Prêtres de Mars & de Quirinus, à qui l'on avoit fait autrefois les mêmes difficultés qu'on lui suscitoit actuellement, & qui les avoient enfin vaincues. Il avançoit que les Grands-Pontifes, dans les tems précédens, s'étoient servis de ce prétexte pour chagriner ceux qu'ils n'aimoient pas. „ Mais (*a*) aujourd'hui graces aux Dieux, disoit-il, le premier des Pontifes est en même tems le premier des hommes, & n'est sujet ni à l'envie, ni à la haine, ni aux petits intérêts qui divisent les particuliers". Le Sénat ne se crut point compétent pour finir cette querelle, & résolut d'attendre la décision du Souverain-Pontife, c'est-à-dire, de l'Empereur.

Ma-

(*a*) Nunc deûm munere summum Pontificum etiam summum hominum esse, non æmulationi, non odio, aut privatis adfectionibus obnoxium. *Tac.*

Maluginensis s'y étoit pris adroitement pour se le rendre favorable. Mais la flatterie avoit peu de pouvoir sur Tibére, & il se faisoit une loi de se conformer en tout aux Ordonnances d'Auguste. Ainsi comme il se trouvoit un Decret rendu sous l'autorité de ce Prince par le Collége des Pontifes, qui paroissoit contraire aux prétentions de Maluginensis, Tibère prononça contre lui, & le Gouvernement de l'Asie fut donné à celui qui le suivoit dans l'ordre des Consulaires. AN. R. 773. DE J. C. 22. *Tac.* III. 71.

Cet Empereur (*a*), attentif à retenir le solide de la puissance, laissoit volontiers au Sénat une ombre de ses anciens droits. Ce fut par ce motif qu'il renvoya à cette Compagnie l'affaire des Asyles, qui étoient en grand nombre dans les Villes Grecques, & dont l'abus excitoit des plaintes universelles. Car les Temples servoient de retraites aux esclaves contre leurs maîtres, aux débiteurs contre leurs créanciers, aux criminels contre les poursuites de la justice. Et (*b*) nulle autorité des Magistrats ne suffisoit pour arrêter les séditions de la populace, qui croyoit la Religion intéressée à protéger les crimes des hommes. Droits d'asyles discutés par-devant le Sénat, & modérés. *Tac.* III. 60.

Il fut donc ordonné que les villes envoye-

(*a*) Tiberius vim principatûs sibi firmans, imaginem antiquitatis Senatui præbebat. *Tac.*

(*b*) Nec ullum satis validum imperium erat coërcendis seditionibus populi, flagitia hominum ut cærimonias deûm protegentis.

An. R. 773. De J. C. 22. voyeroient des Députés à Rome pour y exposer leurs droits & leurs titres. Quelques-unes, qui n'en avoient point, se déportérent volontairement. Plusieurs se jugeoient bien appuyées sur d'anciennes superstitions, ou sur les services qu'elles avoient rendus en différentes rencontres au Peuple Romain. Et ce fut un beau jour pour le Sénat, que celui où il donna audience à une multitude de Députés des Villes les plus célébres, & où il vit soumis à son examen les Decrets des anciens Consuls & Préteurs Romains; les Traités d'alliance avec les Peuples; les Ordonnances des Rois mêmes qui avoient précédé la grandeur Romaine; les traditions religieuses sur lesquelles étoit fondé le culte de chaque Divinité; & cela, avec une entiére liberté, comme autrefois, de ratifier ou de réformer, selon ce qui paroîtroit le plus convenable.

Douze Villes ou Peuples débattirent leurs priviléges, soit devant le Sénat en corps, soit devant les Consuls, sur qui les Sénateurs, fatigués d'une trop longue discussion, s'étoient déchargés du soin de recevoir & d'examiner les Mémoires, pour en rendre compte ensuite à la Compagnie. Les plus renommés de ces Peuples sont les Ephésiens, ceux de Chypre, qui avoient dans leur Ile trois Temples avec droit d'asyle, ceux de Pergame, de Smyrne, de Sardes, de Milet, de Créte. Après un mûr examen, les priviléges dont il est question ne furent point abolis, mais modérés par

des

des Sénatusconsultes, qu'il fut ordonné aux différens Peuples de graver sur le bronze & d'afficher dans leurs Temples, afin qu'ils y servissent de monumens & de régles perpétuelles & irrévocables, qui prévinssent les abus, & empêchassent que la Religion ne fût employée à autoriser une licence effrénée. AN. R. 773. DE J. C. 22.

Ce réglement, sur lequel Tacite ne nous donne point d'autre détail, eut lieu apparemment aussi à l'égard de ceux de Samos & de Cos, qui l'année suivante présentérent leurs requêtes au Sénat pour conserver le droit d'Asyle, les premiers au Temple de Junon, les autres à celui d'Esculape. *Tac. Ann.* IV. 14.

Maladie de Livie. Tibére revient à Rome

Tibére se trouvoit fort bien de son séjour en Campanie; mais une maladie qui survint à sa mére, l'obligea de revenir en toute diligence à Rome. Il vivoit encore bien avec elle, ou du moins il gardoit les dehors; car au fond, jaloux comme il étoit de son rang & de son autorité, il supportoit impatiemment l'ambition & la hauteur de Livie. Il l'avoit souvent avertie dans le particulier de ne se point immiscer dans des affaires trop importantes, & qui ne convenoient point à son sexe. Il n'approuvoit pas qu'elle parût en public pour donner des ordres, comme il étoit arrivé à l'occasion d'un incendie près du Temple de Vesta, où Livie s'étoit transportée, & avoit exhorté le peuple & les soldats, selon qu'elle avoit coutume de faire du tems d'Auguste, à secourir les édifices attaqués par le feu. Il étoit pi- *Tac.* III. 64. *Suet. Tib.* 50. *Tac.* III. 64.

An. R. 773. qué récemment, de ce qu'en consacrant
De J. C. 22. près du théatre de Marcellus une statue d'Auguste, elle avoit mis dans l'inscription le nom de Tibére après le sien. Cependant ces mécontentemens étoient secrets jusques-là, & il témoigna s'intéresser comme il le devoit à la santé de sa mére. On ordonna à ce sujet, de son consentement, des priéres publiques, des jeux où intervint le ministére de presque tous les Colléges de Prêtres, des Pontifes, des Augures, des Gardes des Livres Sibyllins, de ceux qui présidoient aux repas sacrés, de ceux qui avoient été institués pour le culte d'Auguste. L'Ordre des Chevaliers fit vœu d'offrir un don, qui n'est pas autrement expliqué, à la Fortune Equestre. Livie, quoique fort âgée, revint de cette maladie, & vécut encore quelques années.

Silanus Proconsul d'Asie, accusé & condamné. *Tac.* III. 66.

On fit dans ce même tems le procès à un homme illustre, C. Silanus Proconsul d'Asie. Il étoit indubitablement coupable de concussions & d'actes de cruauté; & sa condamnation n'auroit pu que faire honneur à Tibére, si ce Prince eût laissé l'affaire suivre le cours ordinaire des Tribunaux & des Loix. En permettant qu'on y mêlât les accusations de lése-majesté, qui étoient l'horreur du Public, il gâta tout; & il donna à la juste peine du crime une couleur de persécution odieuse, que ne put effacer la modération même qu'il observa d'ailleurs dans le jugement.

Les Peuples d'Asie poursuivoient donc Si-

Silanus comme concussionaire. Mais trois An. R. 775.
Sénateurs, Mamercus Scaurus Consulaire, De J. C. 22.
Junius Otho Préteur, Brutidius Niger Edile, l'accusoient d'avoir traité avec irrévérence la divinité d'Auguste, & d'avoir violé le respect dû à la majesté de Tibére. Mamercus, pour justifier le honteux personnage qu'il faisoit, citoit les exemples des accusations intentées par Scipion l'Africain contre Cotta, par Caton le Censeur contre Galba, par Scaurus dont il descendoit, contre Rutilius. (a) C'étoient bien, dit Tacite, de pareils objets qui animoient le zèle de Scipion, de Caton, ou enfin de Scaurus, que ce Mamercus, l'opprobre de ses ancêtres, deshonoroit par l'infame ministére auquel il se prêtoit. Le premier métier de Junius Otho avoit été de tenir école d'Eloquence. Devenu Sénateur par le crédit de Séjan, il (b) s'efforçoit de vaincre par une audace sans pudeur les obstacles que l'obscurité de son nom mettoit à sa fortune. Pour (c) ce qui est de Brutidius, il avoit du mérite, & il pouvoit espérer, en

(a) Videlicet Scipio & Cato talia ulciscebantur, aut ille Scaurus, quem proavum suum, opprobrium majorum Mamercus infami operâ dehonestabat. *Tac.*

(b) Obscura initia impudentibus ausis propellebat.

(c) Brutidium artibus honestis copiosum, &, si rectum iter pergeret, ad clarissima quæque iturum, festinatio extimulabat, dum æqualis, dein superiores, postremò suasmet ipse spes anteire parat. Quod multos etiam bonos pessum dedit, qui spretis quæ tarda cum securitate, præmaturâ vel cum exitio properant.

An. R. 773. De J. C. 22. en suivant les voies d'honneur, de parvenir par ses talens à ce qu'il y a de plus élevé. Mais l'impatience le poignardoit. Il se proposa de devancer d'abord ses égaux, puis ceux d'un rang supérieur, & enfin ses propres espérances. Et c'est, suivant la remarque de notre judicieux Historien, ce qui a perdu bien des hommes estimables d'ailleurs, qui méprisant un chemin sûr mais long, courent après une fortune prématurée, au hazard d'y périr. Gellius Poplicola & M. Paconius, l'un Questeur, l'autre Lieutenant de Silanus, augmentérent encore le nombre de ses accusateurs.

L'accusé avoit donc à répondre, d'une part aux plus éloquens Orateurs de toute l'Asie, chargés de le poursuivre au nom de la Province, & de l'autre à cinq Sénateurs, non moins acharnés à sa perte ; & comme les accusations de lése-majesté fermoient la bouche à ses amis & à ses proches, il falloit que seul & sans Avocats il fît face à cette foule d'accusateurs, étant peu exercé dans l'art de la parole, & d'ailleurs troublé par la crainte, qui glace souvent l'éloquence même la plus aguerrie. Ajoûtez l'air menaçant de Tibére, qui intimidoit l'accusé de la voix & du geste, qui le fatiguoit par ses interrogations : & le malheureux Silanus n'avoit pas la liberté de réfuter ce qu'il lui objectoit, ni d'éluder ses demandes ; il étoit même quelquefois obligé d'avouer, de peur que l'Empereur ne parût s'être avancé témérairement.

Le

Le concours de tant de circonstances accablantes, & redoutables même pour un innocent, rendoit inévitable la condamnation de Silanus, qui étoit coupable. Il demanda un délai de peu de jours, & renonçant à se défendre, il osa néanmoins écrire à Tibére d'un ton mitoyen entre les priéres & les reproches. AN. R. 773. DE J. C. 22.

Avant que l'on procédât au jugement, Tibére fit lire le Decret du Sénat rendu sous Auguste contre Volésus Messala, aussi Proconsul d'Asie, de la conduite duquel nous pouvons juger par un trait que Séné-que nous a conservé. Ce Magistrat ayant fait trancher la tête à trois cens hommes en un seul jour, marchoit au milieu de ces cadavres d'un air de satisfaction & de triomphe, s'applaudissant de cet acte de puissance, & s'écriant, „ O l'exploit vraiment „ royal" ! Il n'est pas dit que ces trois cens hommes fussent innocens. Mais en les supposant criminels, la joie barbare & inhumaine de Volésus ne laisse pas d'être quelque chose de monstrueux. *Sen. de Ira, II. 5.*

Sa condamnation dictoit aux Sénateurs l'arrêt qu'ils devoient prononcer contre Silanus. L. Pison, qui opina le premier, s'étendit d'abord sur la clémence du Prince, qui ne vouloit pas que les coupables mêmes fussent traités à la rigueur; & il conclut à interdire l'eau & le feu à Silanus, c'est-à-dire, à l'exiler, & à l'enfermer dans l'Ile de Gyare. Cette peine emportoit la confiscation des biens. Les autres suivi- *Tac. III. 68.*

An. R. 773. De J.C. 22. rent le même avis, si ce n'est que Cn. Lentulus, par une considération particuliére, proposa de soustraire à la confiscation les biens qui venoient à Silanus du côté maternel; & Tibére approuva cette modification. Mais Cornélius Dolabella, que le mauvais succès d'une basse flatterie, qui a été rapportée en son lieu, n'avoit pas corrigé, commença par faire une sortie des plus vives contre les mœurs de Silanus; puis il ajoûta qu'il falloit ordonner que ceux qui seroient décriés pour leur mauvaise conduite, ne fussent point admis à se mettre sur les rangs pour les Gouvernemens de Provinces, & que l'Empereur fit ce discernement. „ (a) Les Loix punissent les fau„ tes, dit-il, après qu'elles sont commises. „ Combien seroit-il plus doux pour les „ coupables eux-mêmes, & plus avanta„ geux pour les Provinces, d'empêcher „ qu'il ne s'en commît!"

Tibére rejette une nouveauté qui tendoit

Tibére blâma cette nouveauté, qui augmentoit néanmoins sa puissance. Il dit, „ Qu'il (b) n'avoit pas ignoré les bruits „ qui

(a) Nam à legibus delicta puniri. Quanto fore mitius in ipsos, melius in socios, provideri ne peccaretur! *Tac.*

(b) Non quidem sibi ignara quæ de Silano vulgabantur: sed non ex rumoribus statuendum. Multos in provinciis contrà quàm spes aut metus de illis fuerit egisse. Excitari quosdam ad meliora magnitudine rerum, hebescere alios. Neque posse Principem suâ scientiâ cuncta complecti, neque expedire ut ambitione alienâ trahatur: ideo leges in facta constitui, quia futura in incerto sint. Sic à majoribus institutum, ut, si antissent delicta, pœnæ sequerentur. Ne verterent sa-

„ qui couroient sur le compte de Silanus, „ mais qu'il ne convenoit pas de se décider par des bruits. Qu'il arrivoit souvent „ que la conduite des Gouverneurs dans „ leurs Provinces ne répondoit pas à l'idée que l'on avoit conçue d'eux auparavant, soit en bien, soit en mal. Qu'il s'en „ trouvoit tel, que la grandeur des affaires tiroit de son engourdissement, & „ mettoit dans la bonne voie; & que d'autres au contraire ne pouvant supporter „ un fardeau peu proportionné à leurs forces, y perdoient la réputation qu'ils s'étoient faite dans la ville. Qu'un Prince „ ne pouvoit pas tout savoir, & qu'il n'étoit pas à souhaiter qu'il se laissât entraîner par les sollicitations souvent intéressées de ceux qui l'environnent. Que „ les Loix avoient été établies contre les „ choses faites, parce que l'avenir étoit „ incertain. Que l'usage & les maximes „ des ancêtres vouloient que les peines ne „ marchassent qu'après les fautes commises. Qu'ils ne renversassent point un ordre sagement institué, & dont on s'étoit „ toujours bien trouvé. Que les Empereurs avoient une charge assez lourde à „ porter, & même assez de puissance. Que „ les droits des citoyens diminuoient dans „ la même proportion selon laquelle croissoit

AN. R. 771.
DE J. C. 22.
à augmenter son pouvoir.

sapienter reperta & semper placita. Satis onerum Principibus, satis etiam potentiæ esse. Minui jura, quoties gliscat potestas; nec utendum imperio, ubi legibus agi possit. *Tac.*

AN. R. 773. DE J. C. 22. „ soit l'autorité, & qu'il ne falloit point „ user de commandement absolu où les „ Loix suffisoient".

Ces maximes favorables à la liberté publique plûrent d'autant mieux dans la bouche de Tibére, qu'il étoit rare de les lui voir employer. La joie commune dont il fut témoin, l'inclina lui-même de plus en plus à la douceur; & comme il savoit très-bien entrer dans les tempéramens, lorsqu'il n'étoit pas remué par quelque ressentiment personnel, il représenta que l'Ile de Gyare étoit déserte, & sans aucune des commodités de la vie; que par égard pour la maison Junia, & pour l'honneur qu'avoit eu autrefois Silanus d'être leur confrére, ils pouvoient lui accorder un exil plus doux dans l'Ile de Cythére; que la sœur du coupable, Torquata, Vestale d'une vertu digne des meilleurs siécles, leur faisoit la même priére. Cet avis fut adopté, & fit l'arrêt.

Autre Proconsul condamné.

La condamnation de Silanus fut suivie de celle de Césius Cordus, Proconsul de Créte & de Cyrénes, qui fut pareillement convaincu du crime de concussion. Les vexations des Magistrats Romains sur les sujets de l'Empire n'avoient pas fini, comme l'on voit, avec le Gouvernement Républicain; mais sous les Empereurs les Provinces obtenoient plus facilement justice & réparation des torts qu'elles avoient soufferts.

Modéra-

Il se présenta un accusateur contre L.

En-

Ennius Chevalier Romain, qui avoit converti en vaisselle, ou à quelque autre usage commun & ordinaire, une représentation du Prince en argent. Le tems n'étoit pas encore venu, où des actions aussi innocentes fussent traitées comme des crimes atroces. Tibére ne voulut point que le nom d'Ennius fût mis sur le rôle des accusés. Mais ce qui est bien singulier, c'est qu'un Sénateur des plus distingués, Atéius Capito, dont nous avons parlé ailleurs, s'éleva à ce sujet contre l'Empereur, avec une fausse & misérable affectation de liberté. „ Il „ est contre toutes les régles, disoit-il, de „ priver le Sénat du pouvoir de connoître „ & de statuer d'un crime porté à son tri- „ bunal; & un aussi grand forfait que celui „ d'Ennius ne doit point rester impuni. „ Que l'Empereur pousse la patience à „ l'excès, s'il le juge à propos, entant que „ l'offense le regarde; mais la République „ est outragée, & il ne doit pas en arrêter „ la juste vengeance". Tibére (*a*) comprit fort bien ce langage, & persista dans son opposition. Sa fermeté louable combla l'ignominie d'Atéius Capito, grand Jurisconsulte, qui possédoit parfaitement tout le Droit divin & humain, & qui par sa bassesse d'ame avilissoit des connoissances su-

AN. R. 775. DE J.C. 22. tion de Tibére. Basse flatterie d'Atéius Capito.

Livre I. p. 135.

(*a*) Intellexit hæc Tiberius ut erant magis quàm ut dicebantur, perstititque intercedere. Capito insignior infamiâ fuit: quòd humani divinique juris sciens, egregium publicum & bonas domi artes dehonestavisset.

An. R. 773. De J. C. 22. supérieures, consacrées par leur nature au service de la République & des particuliers.

Tibére fatigué de la servitude des Sénateurs. La flatterie (a) étoit alors un mal universel, qui infectoit tous les membres du Sénat. Ce n'étoient pas seulement les premiers de la ville, obligés par l'éclat de leur nom à Tac. III. 65. écarter les ombrages que pouvoit en prendre le Prince; mais tous les Consulaires, une grande partie des anciens Préteurs, & jusqu'à de simples Sénateurs confondus dans la foule, se disputoient à l'envi à qui se deshonoreroit davantage par de basses & honteuses adulations. Leur prompte servitude fatiguoit Tibére: & l'on rapporte qu'en sortant du Sénat, il lui arrivoit souvent de s'écrier, „O les lâches, qui courent „ au devant de l'esclavage"!

Mort d'Aréius Capito. Tac. III. 75. Aréius Capito se couvroit de honte bien gratuitement dans l'occasion dont je viens de parler; car il mourut cette même année, mais il continuoit le métier qu'il avoit fait toute sa vie. Quoique de condition honnête, il n'étoit pas né pour devenir l'un des Chefs

(a) Tempora illa adeo infecta & adulatione sordida fuere, ut non modò primores civitatis, quibus claritudo sua obsequiis protegenda erat, sed omnes consulares, magna pars eorum qui præturâ functi, multique etiam pedarii Senatores certatim exsurgerent, fœdaque & nimia censerent. Memoriæ proditur, Tiberium quoties curiâ egrederetur, Græcis verbis in hunc modum eloqui solitum, O homines ad servitutem paratos! Scilicet etiam illum qui libertatem publicam nollet, tam projectæ servientium patientiæ tædebat.

Chefs du Sénat. Son grand-pére étoit un Centurion de l'armée de Sylla, son pére avoit été Préteur. Il s'éleva par le mérite de la Jurisprudence, soutenu de la souplesse de son caractére. Auguste s'étoit hâté de le faire Consul, pour lui donner la supériorité du rang sur Antistius Labeo son rival. Car (a) ces deux hommes, qui brilloient également par les talens de l'esprit & par les études du même genre, étoient étrangement différens par les sentimens du cœur. Labeo fier, zélateur de la liberté, ne gardant pas même toujours assez de ménagemens, comme nous l'avons observé sous le régne d'Auguste, s'étoit acquis par cet endroit une plus grande réputation dans le public; la soumission aveugle de Capito plaisoit davantage aux Princes. Aussi l'injustice faite à Labeo, qui ne put s'élever au-dessus de la Préture, augmenta sa gloire; le Consulat de Capito lui attira l'envie & la haine des citoyens.

An. R. 775.
De J. C. 22.

Les Grands de Rome étoient encore dans l'usage de faire des dépenses publiques, & surtout de s'intéresser à la conservation des monumens de la magnificence de leurs ancêtres. Nous avons vu qu'Auguste y exhortoit même & encourageoit les

La Basilique de Paulus réparée par Lépidus.
Tac. III. 72.

(a) Namque illa ætas duo pacis decora simul tulit. Sed Labeo incorruptâ libertate, & ob id famâ celebratior: Capitonis obsequium dominantibus magis probabatur. Illi, quòd præturam intra stetit, commendatio ex injuria; huic, quòd Consulatum adeptus est, odium ex invidiâ oriebatur.

An. R. 773. De J.C. 21. les premiers Sénateurs de son tems. Ce fut dans cet esprit que Lépidus demanda au Sénat la permission de réparer & d'embellir à ses frais la Basilique * de Paulus, construite par le Consul de ce nom vers les commencemens de la rupture entre César & Pompée. Sa proposition fut acceptée, & on lui fut d'autant plus de gré de sa générosité, qu'il n'étoit pas fort riche.

* Voyez Hist. de la Rép. Rom. T. XIII. pag. 272.

Le Théatre de Pompée consumé par le feu, & reconstruit par Tibére.

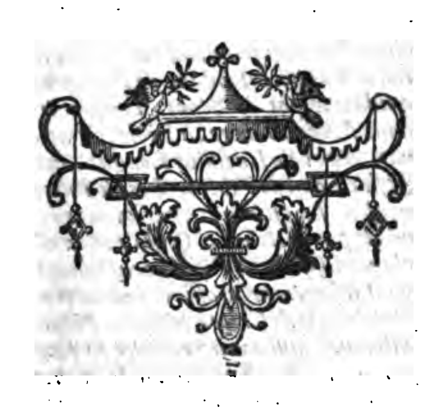
Mais le Théatre de Pompée ayant été consumé par un incendie dans le même tems, comme il ne restoit plus personne de la famille de ce grand homme qui pût soutenir la dépense de la reconstruction, Tibére s'en chargea, en y laissant néanmoins subsister le nom de Pompée. Il fit aussi à cette occasion un grand éloge de Séjan, à la vigilance & à l'activité duquel on étoit redevable de ce que le feu n'avoit pas fait de plus grands dommages : & les Sénateurs, toujours prêts à flatter le Prince & son favori, ordonnérent que l'on érigeât une statue à Séjan dans le Théatre de Pompée.

Mort de Junia sœur de Brutus. Tac. III. 76.

Tacite finit le récit des événemens de cette année par la mort de Junia, niéce de Caton, sœur de Brutus, épouse de Cassius. Elle avoit survécu soixante-trois ans à la bataille de Philippes. Son testament fit grand bruit dans le public, parce que cette Dame, qui étoit très-riche, & qui tenoit à toutes les premiéres familles de Rome, y faisoit une mention honorable de presque tous les Grands, sans dire un mot de l'Empe-

pereur. Il ne s'offensa point de ce dernier témoignage d'inimitié contre sa maison, & il permit qu'on prononçât l'éloge funébre de Junia dans la Tribune aux harangues; & que l'on célébrât les funérailles avec toute la pompe convenable. On y porta les images de vingt maisons illustres, les Manlius, les Quintius, & d'autres noms aussi fameux: mais (a) Brutus & Cassius effaçoient tous les autres & occupoient seuls tous les esprits, précisément par la raison que leurs représentations n'y paroissoient point. AN. R. 773. DE J. C. 22.

(a) Sed præfulgebant Cassius atque Brutus, eo ipso quòd effigies eorum non visebantur.





LIVRE VI.

§. I.

Commencemens des malheurs de la Famille Impériale. Tibére feint de vouloir visiter les Provinces. Etat des forces que l'Empire entretenoit sur mer & sur terre du tems de Tibére. Tableau en racourci du Gouvernement de Tibére jusqu'à sa neuviéme année. Divers événemens, dont le plus intéressant est le péril que court C. Gracchus. Les Pantomimes chassés d'Italie. Capito Intendant de l'Empereur condamné par le Sénat. Temple érigé dans l'Asie à Tibére, à Livie, & au Sénat. Mort de Lucillius Longus, ancien & fidéle ami de Tibére. Les Vestales honorées. La guerre de Tacfarinas est terminée par Dolabella. Conspiration d'esclaves dissipée. L. Pison accusé meurt avant le jugement. Cassius Sévérus transféré de l'Ile de Créte à Séripbe. Plautius Silvanus, qui avoit précipité sa femme par la fenêtre, est réduit à se faire ouvrir les veines. Vibius Serenus accusé par son fils. Les accusateurs protégés par Tibére contre le vœu du Sénat. Tibére pardonne

à

à un Chevalier Romain, auteur de vers satyriques contre lui. Affaires de Suilius, & de Firmius Catus. Réflexion de Tacite sur la matiére ingrate qu'il traite dans ses Annales. Accusation & mort de Cremutius Cordus. Rage d'accuser. Vibius Sérénus protégé par la haine publique. Tibére ne veut point consentir que l'Espagne lui érige un temple. Il s'affermit dans le dessein de s'éloigner de Rome. Rigueur de Tibére contre les accusés. Mort de Lentulus Gétulicus & de L. Domitius. Mort de L. Antonius. Diverses affaires de Provinces. L. Pison assassiné en Espagne. Poppéus Sabinus fait la guerre aux Thraces, & en remporte les ornemens du Triomphe. Tibére quite Rome pour toujours. Ses motifs. Il établit son séjour dans l'Ile de Caprées. Pêcheur maltraité par Tibére. Tibére se livre à la paresse; à son panchant pour le vin & pour la table; aux débauches les plus infames. Cinquante mille hommes tués ou blessés par la chute d'un Amphithéatre. Horrible incendie. Libéralité de Tibére. Flatterie du Sénat. Révolte des Frisons. Pertes qu'essuyent les Romains. Agrippine fille de Germanicus, mariée à Cn. Domitius. Mort de Julie petite-fille d'Auguste. Mort de Q. Hatérius. Caractére de son éloquence. Mort de Livie. Traits de son caractére. Ingratitude de l'Empereur son fils. La domination de Tibére devient plus tyrannique que jamais.

AN. R. 774. DE J. C. 23.

C. ASINIUS. C. ANTISTIUS.

Commencement des malheurs de la Famille Impériale.
Tac. Ann. IV. 1.

TIBERE (a) comptoit déja la neuviéme année d'une fortune constamment favorable depuis qu'il étoit parvenu à l'Empire. L'Etat étoit tranquille, sa maison florissante; car il mettoit la mort de Germanicus au rang de ses prospérités. Sous les Consuls Asinius & Antistius les disgraces commencérent à fondre sur sa famille, soit par son propre fait, soit par l'appui qu'il donna à celui qui en étoit l'ennemi & le destructeur. On voit bien que je veux parler de Séjan, qui pour se frayer un chemin à la souveraine puissance, empoisonna Drusus, ruina Agrippine & les deux Princes ses fils aînés, & reçut enfin, mais trop tard, la juste peine de tant de crimes. Le récit de ce noir projet suivi persévéramment par Séjan pendant un grand nombre d'années, sera mieux saisi, si rien n'en interrompt le fil. C'est pourquoi je commence par le dégager de tous les faits qui y sont étrangers.

Tibére feint de vouloir visiter les Provinces.
Tac. IV. 4.

Tibére renouvella encore cette année sa feinte usée & rebattue de vouloir visiter les Provinces. Il alléguoit même des raisons qui l'y obligeoient, la multitude des

Vol-

(a) Nonus Tiberio annus erat compositæ Reipublicæ, florentis domûs: (nam Germanici mortem inter prospera ducebat) quum repentè turbare Fortuna cœpit; sævire ipse, aut sævientibus vires præbere.

soldats vétérans, la difficulté de faire des recrues, parce que l'on manquoit de sujets qui s'enrollassent volontairement, & que, s'il s'en offroit quelques-uns, c'étoient des libertins & des vagabonds, qui n'avoient le plus souvent ni courage ni honneur. Il a été observé dans l'Histoire de la République, que l'ancienne Milice Romaine n'étoit composée que de citoyens qui eussent du bien, & pour qui une fortune au moins médiocre fût une raison de s'intéresser au salut de l'Etat; & quoiqu'il y eût déja * près de cent trente ans que Marius se fût écarté de cette régle, il paroît par la réflexion de Tibére qu'on ne l'avoit pas encore entiérement perdue de vue.

AN. R. 774. DE J. C. 22.

*Voyez Hist. de la Rép. Rom. T. IX. p. 267.

A l'occasion de ce qu'il venoit d'exposer au Sénat, Tibére déduisit sommairement les forces que la République entretenoit sur pied, & leur distribution dans les Provinces; & la notion que nous en donne ici Tacite, en y comprenant les Rois alliés de l'Empire, n'est pas seulement curieuse, mais utile pour la suite de l'Histoire.

L'Italie étoit appuyée de deux flottes, l'une à Misène sur la Mer de Toscane, l'autre à Ravenne sur la Mer Adriatique; & pour s'assurer vers l'Occident, Auguste avoit préposé à la garde des côtes un nombre de vaisseaux de guerre pris à Actium, les plaçant à Fréjus, dont le port alors très-bon, est comblé depuis plusieurs siécles. Cette troisiéme flotte étoit moindre que les deux précédentes. A ces forces maritimes,

Etat des forces que l'Empire entretenoit sur mer & sur terre, du tems de Tibére.

qui

An. R. 774. De J. C. 23. qui étoient purement Romaines, il faut ajoûter les escadres alliées, c'est-à-dire, composées de vaisseaux fournis par les sujets de l'Empire; elles étoient distribuées dans tous les endroits convenables sur les côtes de la Méditerranée. Les Romains avoient encore deux flottes d'une autre espéce, & consistantes en simples barques, sur le Rhin & sur le Danube, par le moyen desquelles ils se rendoient maîtres du cours de ces deux grands fleuves.

Pour ce qui est des forces de terre, le plus grand corps qu'ils en tinssent assemblé, étoit sur le Rhin, huit Légions, qui veilloient également sur les Gaules & sur la Germanie. L'Espagne, qui n'avoit été entiérement pacifiée que sous Auguste, étoit occupée par trois Légions. Juba régnoit dans la Mauritanie, qui lui avoit été donnée par le Peuple Romain. L'Afrique proprement dite n'avoit réguliérement qu'une Légion. Pour la guerre de Tacfarinas on y en avoit fait venir de Pannonie une seconde, qui fut bientôt après renvoyée à la Province à laquelle elle appartenoit. Deux Légions en Egypte, quatre en Syrie. L'Ibérie, l'Albanie, & quelques autres petits Etats dans ces Régions Orientales avoient leurs Rois, qui les gouvernoient sous la protection de l'Empire. La Thrace étoit partagée entre Rhymétalcès & les enfans de Cotys. Cinq Légions gardoient la rive du Danube, trois en Pannonie, deux en Mésie. La Dalmatie en avoit aussi deux,

qui

qui se trouvoient à portée, soit de se joindre à celles du Danube, soit de venir promptement au secours de l'Italie, s'il en étoit besoin. Rome n'étoit pourtant pas sans défense; trois Cohortes dites de la Ville, & les neuf* Cohortes Prétoriennes en assuroient la tranquillité. Ainsi l'Empire Romain en pleine paix entretenoit vingt-cinq Légions, faisant cent vingt-cinq mille hommes; auxquelles si l'on ajoûte les douze Cohortes destinées à la garde de la Ville & de l'Empereur, le total des troupes montera à près de cent quarante mille hommes. Il faut y joindre les troupes auxiliaires ou alliées, qui doubloient ce nombre. AN. R. 774. DE J. C. 23.

* Dion en compte dix.

Il est bon d'observer que ce n'est que depuis Auguste que l'usage s'étoit introduit d'entretenir ainsi perpétuellement des troupes sur pied. Tant que le Gouvernement Républicain subsista, on n'armoit que pour les guerres, à mesure qu'elles naissoient; & quand elles étoient finies, on licentioit les Légions. Néanmoins, indépendamment du changement arrivé dans le Gouvernement, l'étendue de l'Empire, & le voisinage des Nations Barbares, auroient constamment mis les Romains dans la nécessité de garnir de troupes au moins leurs frontiéres.

Une autre observation non moins importante, c'est que les Légions demeuroient attachées aux Provinces dont elles avoient la garde. Elles y passoient l'Eté en campagne, & la mauvaise saison dans des

An. R. 774. De J.C. 23.

des camps qu'elles appelloient camps d'hiver. Car le soldat Romain campoit toujours, & ne logeoit jamais dans les villes. De ces camps d'hiver, qui ne changeoient point, se sont formées plusieurs villes, qui subsistent encore aujourd'hui, comme Santen dans le Pays de Cléves, Vienne en Autriche, & beaucoup d'autres. Je reviens à mon objet.

Tableau en racourci du Gouvernement de Tibére jusqu'à sa neuviéme année.

Tacite après avoir donné le dénombrement des forces Romaines sous Tibére, nous présente un tableau en racourci du Gouvernement de ce Prince jusqu'à la neuviéme année de son régne, qui est l'époque de son changement funeste, ou plutôt dans laquelle il commença à ne se plus gêner, & à donner une plus libre carriére à l'esprit tyrannique, qui étoit son panchant naturel.

Il témoignoit une grande considération pour le Sénat, devant lequel se traitoient toutes les affaires publiques, & les plus importantes de celles qui regardoient les particuliers. Les premiers Sénateurs avoient toute liberté de parler & de s'étendre; & s'ils se laissoient aller à la flatterie, il les arrêtoit lui-même, & les remettoit sur la voie. Dans la distribution des charges, il envisageoit la noblesse de la naissance, les services rendus dans la guerre, les talens utiles dans la paix; & l'on convenoit assez que nul n'en étoit plus digne que ceux qu'il y élevoit. Les Consuls, les Préteurs, jouissoient de l'éclat extérieur de leur dignité: les

les Magistrats d'un ordre inférieur exerçoient le pouvoir de leurs charges: & les Loix, si l'on en excepte celle de lése-majesté, étoient dirigées à leur véritable fin, c'est-à-dire, au maintien de l'utilité publique. AN. R. 774. DE J. C. 23.

Les revenus de la République se donnoient à ferme, comme autrefois, à des compagnies de Chevaliers Romains. L'Empereur faisoit administrer ses domaines & ses finances propres par des hommes d'une probité parfaite, & qu'il ne connoissoit souvent que sur la renommée; & lorsqu'il les avoit mis en place, il les y conservoit, passant même en cela toute mesure, puisqu'il les laissoit vieillir dans leurs emplois.

La cherté des vivres étoit grande & fatiguoit beaucoup le menu peuple, mais sans qu'il y eût de la faute du Prince. Au contraire il remédioit autant qu'il lui étoit possible par ses soins & par ses largesses aux inconvéniens qui naissoient de la stérilité des terres, ou des difficultés de la navigation & des naufrages. Quatre ans auparavant Tacite rapporte que dans une disette Tibére fixa le prix du bled, & donna aux marchands une gratification de deux * sesterces par boisseau. *Tac.* II. 87.

* *Cinq sols.*

Il ne vouloit point que les Provinces fussent surchargées de nouveaux impôts, ni qu'on les vexât pour le payement des anciens. Il reprimoit l'avidité & la cruauté des Magistrats, & ne souffroit point que les sujets de l'Empire fussent maltraités *Tac.* IV. 6.

 dans

AN. R. 774. DE J.C. 23. dans leurs personnes, ni exposés à perdre leurs biens par les rapines & les injustices.

Ses domaines dans l'Italie étoient fort bornés, ses esclaves tenus dans la modestie, sa maison renfermée dans un petit nombre d'affranchis : & s'il avoit des intérêts à démêler avec les particuliers, la Justice ordinaire en décidoit.

Au (a) reste à tant de parties louables manquoient les graces. Il faisoit le bien d'un air sauvage & avec un appareil de terreur. Mais enfin il le faisoit tant que vécut son fils. Tacite en attribue la cause à Séjan, qui dans une faveur naissante & non encore solidement affermie vouloit se faire connoître par de bons endroits ; & qui d'ailleurs, s'il donnoit lieu à des plaintes, craignoit la vengeance de Drusus, dont il se savoit souverainement haï.

Divers événemens, dont le plus intéressant est le péril que court C. Gracchus.

L'année du Consulat d'Asinius & d'Antistius, à l'exception de la mort de Drusus, dont nous remettons à parler ailleurs, n'offre aucun événement bien considérable. Les villes de Cibyre en Asie, & d'Egira en Achaïe, ayant été fort maltraitées par des

Tac. IV. 13.

tremblemens de terre, obtinrent de Tibére & du Sénat une exemption de tributs pour trois ans. Vibius Sérénus, Proconsul de la Bétique, homme violent & emporté, fut condamné comme coupable d'actes de cruauté & de tyrannie, & relegué dans l'I-le

(a) Quæ cuncta, non quidem comi viâ, sed horridus ac plerumque formidatus, retinebat tamen, donec morte Drusi verterentur.

le d'Amorgus, l'une des Sporades. On accusa Carsius Sacerdos d'avoir fourni des bleds à Tacfarinas ennemi du Peuple Romain; il fut trouvé innocent & absous. C. Gracchus enveloppé dans la même accusation s'en tira aussi heureusement, mais ce ne fut pas sans difficulté. Il étoit fils de ce Sempronius Gracchus, dont nous avons raconté la mort au commencement du régne de Tibére, & il avoit suivi encore enfant son pére en exil dans l'Ile de Cercine. Il (*a*) y fut très-mal élevé parmi des bannis, des gens sans lettres, & en qui l'ignorance étoit accompagnée de la bassesse des sentimens. Ayant perdu toute ressource par la mort de son pére, il se vit réduit, pour subsister, à faire un petit commerce de menues marchandises, qu'il transportoit d'Afrique en Sicile, & réciproquement; & cependant une telle misére ne put écarter de lui les dangers d'une haute fortune. Si Ælius Lamia & L. Apronius, qui avoient été Proconsuls d'Afrique, n'avoient protégé son innocence, il auroit été la victime d'un nom aussi malheureux qu'illustre, & de l'infortune de son pére. AN. R. 774. De J. C. 23.

La licence des Pantomimes devenoit into- Les Panto-

(*a*) Illic adultus inter extorres & liberalium Artium nescios, mox per Africam & Siciliam mutando sordidas merces sustentabatur: nec tamen effugit magnæ fortunæ pericula: ac, ni Ælius Lamia & L. Apronius, qui Africam obtinuerant, insontem protexissent, claritudine infausti generis, & paternis adversis foret abstractus.

An. R. 774. De J. C. 23. Mimes chassés d'Italie.

tolérable. Ils causoient toutes sortes de désordres, séditions dans la représentation des jeux, corruption dans l'intérieur des familles. Les Préteurs en avoient porté leurs plaintes au Sénat: mais c'est tout ce qu'ils pouvoient faire, parce qu'Auguste, comme nous l'avons remarqué ailleurs, avoit ôté en grande partie aux Magistrats le droit d'animadversion sur les gens de Théatre. Tibére n'étoit pas si indulgent à beaucoup près: la seule politique l'avoit obligé d'abord à user de ménagemens. Mais enfin il proposa au Sénat de reprimer l'insolence des Histrions, & il fut rendu un Decret pour les chasser de l'Italie.

Liv. IV. p. 102.

Capito, Intendant de l'Empereur, condamné par le Sénat.

Il faisoit encore part de toutes les affaires au Sénat: jusques-là qu'ayant reçu des plaintes de la part des peuples de l'Asie contre Lucillius Capito son Intendant dans cette Province, il voulut que le Sénat prît connoissance de cette affaire; & il déclara en termes exprès qu'il ne lui avoit donné que l'inspection sur ses esclaves & sur ses revenus en Asie. Que si Capito avoit tranché du Préteur, & employé le ministére des soldats, il avoit passé ses ordres, & qu'il falloit faire justice aux Alliés de l'Empire. On instruisit sur ce pied le procès de Capito, & il fut condamné. Telles étoient alors les bornes étroites dans lesquelles on renfermoit le pouvoir des Intendans de l'Empereur, surtout dans les Provinces où ils avoient des Supérieurs, Propréteurs ou Proconsuls. Dans la suite ils étendirent beaucoup leurs droits.

L'A-

L'Asie vengée des injustices de l'Intendant Capito, & précédemment de celles du Proconsul Silanus, en témoigna sa reconnoissance par une adulation impie, que l'usage autorisoit envain. Elle demanda & obtint la permission de bâtir un Temple à Tibére, à Livie, & au Sénat. Néron (*a*) l'aîné des fils de Germanicus rendit graces à ce sujet pour les peuples de l'Asie au Sénat & à son ayeul, par un discours qui fut écouté avec des transports de joie. On croyoit voir Germanicus, on croyoit l'entendre. En effet le jeune Prince avoit un air de modestie & de dignité, qui convenoit tout-à-fait à sa naissance, & qui tiroit encore un nouveau lustre des dangers auxquels l'exposoit la haine bien connue de Séjan contre lui.

AN. R. 774. DE J.C. 23.

Temple érigé dans l'Asie à Tibére, à Livie, & au Sénat.

Tac. VI. 15.

La permission de construire le Temple ayant été accordée à l'Asie en commun, il y eut ensuite grande contestation sur le choix de la ville qui en seroit honorée. On vit à Rome trois ans après les Députations d'onze Villes d'Asie, qui se disputoient ce glorieux privilége, & qui alléguoient chacune leurs moyens de préférence. Le Sénat prononça en faveur de ceux de Smyrne.

Tac. IV. 55. 56.

La mort de Lucillius Longus affligea beau-

Mort de

(*a*) Egit Nero grates eâ causâ Patribus atque avo, lætas inter audientium adfectiones, qui recenti memoriâ Germanici, illum adspici, illum audiri rebantur. Aderantque juveni modestia, ac forma, principe viro digna, notis in eum Sejani odiis ob periculum gratiora. *Tac.* IV. 15.

AN. R. 774. DE J. C. 23.

Lucillius Longus, ancien & fidéle ami de Tibére. *Tac.* IV. 15.

beaucoup Tibére. C'étoit un ami de tous les tems, & le ſeul de l'ordre des Sénateurs qui lui eût tenu compagnie dans ſa retraite à Rhodes. Auſſi, quoiqu'homme nouveau, reçut-il après ſa mort les plus grands honneurs qui pûſſent être déférés à un citoyen: une pompe funébre aux dépens du Public, & une ſtatue dans la place bâtie par Auguſte.

Les Veſtales honorées.

J'ai déjà eu occaſion de remarquer l'attention de Tibére à conſerver & à relever, ſuivant l'exemple d'Auguſte, la dignité du Sacerdoce des Veſtales. Il en donna une nouvelle preuve cette année par une gratification de * deux millions de ſeſterces qu'il fit accorder à Cornélie, qui venoit d'être choiſie pour remplacer Scantia. On ordonna en même tems que lorſque Livie aſſiſteroit aux ſpectacles, elle prendroit place au milieu des Veſtales.

* *Deux cens cinquante mille livres.*

AN. R. 775. DE J. C. 24.

SER. CORNELIUS CETHEGUS.
L. VISELLIUS VARRO.

La guerre de Tacfarinas eſt terminée par Dolabella. *Tac.* IV. 23.

Sous les Conſuls Cethegus & Viſellius, le Peuple Romain ſe vit enfin délivré d'une guerre longue & peu honorable contre le brigand Tacfarinas. Juſques-là les Généraux, lorſqu'ils s'étoient perſuadés en avoir aſſez fait pour mériter les ornemens du Triomphe, avoient laiſſé-là l'ennemi. Déjà l'on voyoit dans Rome trois ſtatues couronnées de lauriers pour les victoires remportées ſur Tacfarinas, & auſſi puiſſant que

ja-

jamais il ravageoit encore l'Afrique. Il avoit même augmenté ses forces par la jonction d'un grand nombre de Maures, qui désertoient le Royaume de Ptolémée fils de Juba, Prince jeune, inapliqué, & gouverné par ses affranchis; ensorte que ses fiers sujets, dédaignant d'obéir à des Ministres encore flétris des fers de la servitude, préféroient sans difficulté la guerre & les armes. Le Roi des Garamantes fournissoit à Tacfarinas des lieux de sureté pour receler son butin, & il l'aidoit aussi dans ses pillages, non pas en marchant avec lui en corps d'armée, mais par des détachemens de troupes légéres, que la Renommée grossissoit, parce qu'elles venoient de loin. Bien plus, tout ce qu'il y avoit de gens turbulens & pressés de la misére dans la Province Romaine, accouroient autour du Numide avec d'autant plus de confiance, que Tibére supposant qu'après les exploits de Blésus en Afrique il n'y restoit plus d'ennemis, avoit ordonné que la neuviéme Légion fût remenée en Pannonie; & Dolabella, successeur de Blésus, n'avoit pas osé la retenir, craignant plus les ordres du Prince que les hazards de la guerre. Tacfarinas profita aussi de cette circonstance pour répandre le bruit parmi les siens, que les Romains avoient encore sur les bras d'autres ennemis, & que tel étoit le motif qui les forçoit de se retirer peu à peu de l'Afrique; ensorte qu'il seroit aisé d'écraser le petit nombre de ceux qui y étoient demeurés, si tous

AN. R. 775.
DE J.C. 24.

AN. R. 775. les amateurs de la liberté de la Nation se
DE J.C. 24. réunissoient pour faire un puissant effort. Il assembla donc toutes ses forces, & vint assiéger la ville de Thubusque.

A cette nouvelle Dolabella prend avec lui ce qu'il avoit de troupes sous la main, & marche à l'ennemi; & tout en arrivant, par la seule terreur du nom Romain, & par l'avantage que lui donnoit son infanterie sur des peuples qui ne savoient se battre qu'à cheval, il fait lever le siége. Après quoi il fortifia les postes avantageux du voisinage, & étant informé que les Chefs des Musulans méditoient une révolte, il se saisit de leurs personnes, & leur fit trancher la tête. Ensuite il forma son plan pour travailler à terminer la guerre; & comme l'expérience des expéditions précédentes lui avoit appris qu'il ne s'agissoit pas d'attaquer avec de grandes forces réunies un ennemi qui couroit la campagne, & qui ne faisoit que voltiger, ayant envoyé ordre au Roi Ptolémée de venir le joindre avec des troupes levées dans son pays, il partagea ses Romains en quatre corps, dont il donna le commandement à des Lieutenans-Généraux & à des Tribuns, & il distribua pareillement les Maures en plusieurs camps volans, commandés par des Chefs de leur Nation. Lui-même il étoit présent à tout, & se transportant d'un de ces corps à l'autre, il en dirigeoit par ses ordres tous les mouvemens.

Peu de tems après ces mesures prises, il reçut avis que les Numides s'étoient

établis à demeure & avoient dressé leurs cabanes près d'un Fort demi-ruiné, qu'ils avoient brulé autrefois, & que l'on nommoit Auzéa, se croyant bien en sureté dans un lieu qui de toutes parts étoit environné de vastes forêts. Dolabella part dans le moment avec des troupes de cavalerie & & d'infanterie, qui avoient ordre de ne porter que leurs armes pour faire plus de diligence, mais qui ne savoient rien du dessein de leur Général. Au point du jour les Romains arrivent, & éveillent les Barbares par le bruit des trompettes & par des cris menaçans. Ils s'avancent en bon ordre, l'infanterie pressant ses rangs, la cavalerie distribuée sur les aîles: tout est préparé pour le combat. Au contraire les Numides surpris au dépourvu, ne peuvent pas même faire usage de leurs chevaux, qui étoient, ou au piquet enchaînés (a) par le pied, ou errans dans les prairies voisines: point d'armes, nul arrangement, nul concert: c'étoit un troupeau plutôt qu'une armée; & les Romains n'avoient que la peine de les entraîner, de les tuer, de les prendre. Le soldat irrité par le souvenir des fatigues qu'il a essuyées, & charmé de pouvoir enfin en venir aux mains avec des ennemis qui avoient toujours évité le combat, assouvit sa

AN. R. 775. DE J. C. 24.

(a) *C'est ainsi que Freinshemius explique l'expression de Tacite* præpeditis equis; *& il confirme son interprétation par deux passages de Xénophon, qui attestent que cet usage se pratiquoit chez les Assyriens & chez les Perses.*

AN. R.775. DE J.C. 24. sa vengeance en versant des flots de sang.

Dolabella vouloit finir la guerre. Il fait courir par les Compagnies un ordre de s'attacher à Tacfarinas, que tous connoissoient depuis tant d'années qu'ils étoient occupés à le poursuivre. Le Numide ne put échapper, mais il voulut mourir en brave homme; & voyant ses gardes dissipés, son fils prisonnier, & les Romains répandus tout autour de lui, il se jetta tête baissée au milieu des traits, & évita la captivité en cherchant la mort dans le combat. Ainsi fut terminée cette guerre, qui duroit depuis trop longtems.

Dolabella (a) demanda les ornemens du Triomphe, & Tibére les lui refusa pour ne point faire ombre à la gloire de Blésus oncle de Séjan; mais Blésus n'en fut pas plus estimé, & le refus d'un honneur bien mérité augmenta la gloire de Dolabella, qui avec une armée moindre en nombre, avoit fait d'illustres prisonniers, tué le Chef des ennemis, & mis fin à la guerre. Sa victoire reçut encore un nouvel éclat dans le Public, par le spectacle très-rare dans Rome d'une Ambassade des Garamantes, qui venoit faire satisfaction pour les secours donnés à Tacfarinas.

En considération des services que Ptolémée avoit rendus dans cette guerre, on re-

(a) Dolabellæ petenti abnuit triumphalia Tiberius, Sejano tribuens ne Blæsi avunculi ejus laus obsolesceret. Sed neque Blæsus ideo inlustrior, & huic negatus honor gloriam intendit. *Tac.* IV. 26.

renouvella un ancien usage dont le souvenir étoit presque éteint, & on lui envoya par un Sénateur les (*a*) présens que le Sénat avoit autrefois coutume de faire aux Rois étrangers, c'est-à-dire un sceptre d'ivoire, & une toge de pourpre relevée en broderie. L'Ambassadeur avoit ordre de le reconnoître solennellement Roi allié & ami du Peuple Romain.

AN. R. 775. DE J. C. 24.

Conspiration d'esclaves dissipée.

Cette même année l'Italie craignit une révolte d'esclaves. L'auteur du tumulte fut un certain T. Curtisius, qui avoit été soldat dans une des Cohortes Prétoriennes. Cet homme audacieux se trouvant près de Brindes dans un pays tout rempli d'esclaves, que l'on occupoit à paître les troupeaux & à travailler à la terre, & qu'une vie dure & laborieuse rendoit presque féroces & capables de tout oser, tint d'abord des assemblées clandestines; ensuite il afficha même publiquement des placards, pour appeller les esclaves à la liberté. Heureusement dans ce même tems arrivérent à Brindes trois vaisseaux de guerre destinés à escorter les vaisseaux marchands qui voguoient sur ces mers. Curtius Lupus Questeur, qui étoit sur les lieux, mit à terre les soldats de ces vaisseaux, & en ayant formé une

(*a*) *Voyez l'Histoire de la Rép. Rom. T.* VI. *pag.* 7. *&* 321. *des exemples de pareils présens envoyés ou donnés par les Romains à Ptolémée Philopator & à Masinissa, tous deux ancêtres de Ptolémée dont il s'agit ici, qui descendoit des Rois d'Egypte par Cléopatre, & de Masinissa par Juba son pére.*

AN. R. 775. DE J.C. 24. une petite troupe il dissipa la conjuration naissante, avant qu'elle eût eu le tems d'acquérir des forces. L'Empereur se hâta aussi d'envoyer le Tribun Staius avec un bon corps de soldats; & cet Officier prit & amena à Rome le chef de la révolte & ses principaux complices. Ainsi fut rétablie la tranquillité & l'assurance dans la ville, qui étoit déjà fort allarmée, à cause du nombre infini d'esclaves qui l'inondoit, pendant que les familles du peuple de condition libre diminuoient de jour en jour.

Cette multitude d'esclaves introduite par le luxe étoit un des grands maux & des grands dangers de l'Empire. Senéque rapporte que quelqu'un ayant proposé dans le Sénat de distinguer les esclaves d'avec les personnes libres par la différence de l'habillement, cet avis fut rejetté. On (a) comprit, dit-il, à quel péril nous nous exposions, si l'on mettoit nos esclaves en état de nous compter.

Sen. de Clem. I. 24.

Voilà tout ce que nous fournit d'événemens hors de Rome l'année dont j'écris actuellement l'histoire. Le reste roule presque uniquement sur des objets tristes, accusations & condamnations, la plupart injustes.

L. Pison accusé meurt avant le jugement. *Tac. IV. 21.*

L. Pison, de qui j'ai rapporté d'après Tacite des traits de fierté tout-à-fait remarquables, & soufferts dans le tems par Ti-

(a) Apparuit quantum periculum immineret, si servi nostri numerare nos cœpissent. *Sen.*

Tibére avec une grande patience, éprouva enfin que (a) ce Prince dissimulé avoit bonne mémoire. Q. Granius l'accusa de discours tenus en secret contre le respect dû à la majesté de l'Empereur ; & il avança de plus qu'on trouveroit chez lui du poison, & qu'il venoit au Sénat portant une épée sous sa robe. Ces derniers reproches étoient trop violens pour être crus, & l'on n'y eut aucun égard. Les autres griefs en grand nombre dont l'accusateur le chargeoit, furent écoutés. Pendant l'instruction du procès, la mort survenue tout-à-propos déroba Pison à une condamnation inévitable.

AN. R. 775. DE J.C. 24.

Cassius Sévérus transféré de l'Ile de Créte à Sériphe.

On ne plaindra pas le sort de Cassius Sévérus, cet Orateur médisant qui s'étoit fait exiler sous Auguste. Il avoit pour séjour l'Ile de Créte, & il pouvoit y vivre tranquillement. Mais dominé par son goût satyrique, il continua d'y composer des libelles, qui réveillérent les anciennes inimitiés, & lui en attirérent de nouvelles. Sur les plaintes que le Sénat en reçut, intervint un second jugement, par lequel la peine d'exil fut prononcée en forme contre Cassius, ses biens furent confisqués, & on le transféra de l'Ile de Créte dans celle de Sériphe, qui n'est qu'un rocher. Il y vieillit dans la derniére misére, n'ayant pas même des habits pour se couvrir.

Euseb. Chron.

Ti-

(a) Sed in animo revolvente iras, etiamsi impetus offensionis languerat, memoria valebat. *Tac.*

AN. R. 775. DE J.C. 24.

Plautius Silvanus, qui avoit précipité sa femme par la fenêtre, est réduit à se faire ouvrir les veines.

Tibére fit dans le même tems un autre acte de justice. Plautius Silvanus précipita par la fenêtre sa femme Apronia, sans que l'on sût le motif qui l'avoit porté à ce crime. Aussitôt L. Apronius son beaupére le mena devant l'Empereur, à qui Plautius répondit d'une maniére confuse & troublée, comme s'il eût été encore accablé de sommeil, voulant faire croire que sa femme s'étoit tuée volontairement. Tibére prit son parti sur le champ: il se transporta au logis de Plautius, visita la chambre, & y trouva des preuves & des traces de la résistance qu'Apronia avoit faite, & de la violence avec laquelle elle avoit été poussée. Il exposa l'affaire dans le Sénat: elle fut mise en régle, & Urgulania, grand-mére de Plautius, envoya un poignard à son petit-fils. Comme elle étoit la confidente intime de Livie, on ne douta point qu'elle n'eût agi par les ordres secrets de l'Empereur. Plautius voulut se percer de son épée, & n'ayant pu réussir à se tuer, il se fit ouvrir les veines. Numantina, qui avoit été auparavant mariée avec lui, fut accusée de lui avoir aliéné l'esprit par des maléfices & des sortiléges: mais il n'y eut rien de prouvé contre elle, & elle fut déclarée innocente.

Vibius Sé-

Le (a) spectacle atroce d'un pére accusé

(a) Miseriarum ac sævitiæ exemplum atrox, reus pater, accusator filius . . . in Senatum inducti sunt: ab exsilio retractus, illuvieque ac squalore obsitus, & tum catenâ vinctus, perorante filio pater: adolescens mul-

sé par son fils effraya peu après le Sénat. Ils An. R. 777.
se nommoient l'un & l'autre Vibius Séré- De J.C. 24.
nus. Le pére au sortir du Gouvernement Sérénus accusé par son fils.
de la Bétique, avoit été, comme je l'ai dit,
relegué dans l'Ile d'Amorgus. On l'en ra- Tac. IV. 28.
mena pour répondre à cette accusation; & il parut dans l'état le plus triste & le plus déplorable, chargé de chaînes, pendant que le jeune-homme ajusté dans le meilleur goût, d'un air où brilloient la gayeté & la confiance, faisant en même tems l'office de délateur & de témoin, étaloit le plan ou plutôt le roman d'une conjuration formée par son pére contre le Prince, & de prétendues mesures prises pour faire soulever les Gaules. Il impliquoit dans l'affaire Cécilius Cornutus ancien Préteur, par qui il prétendoit qu'il avoit été fourni de l'argent à son pére. Cornutus ne pouvant supporter l'ennui d'une procédure criminelle, dont tant d'exemples lui faisoient croire que l'issue ne pouvoit être qu'une condamnation ignominieuse, se donna la mort à lui-même.

C'étoit un fâcheux préjugé contre l'accusé. Mais (a) il ne perdit point courage, & se tournant vers son fils, il secouoit ses chaî-

multis munditiis, alacri vultu, structas Principi insidias, missosque in Galliam concitores belli, index idem & testis, dicebat. *Tac.*

(a) At contrà reus, nihil infracto animo, obversus in filium, quatere vincula, vocare ultores deos, ut sibi quidem redderent exsilium, ubi procul tali more ageret, filium autem quandoque supplicia sequerentur.

AN. R. 775. DE J. C. 24. chaînes, & invoquoit les Dieux vengeurs de l'impiété des fils à l'égard de leurs péres. Il les prioit de lui rendre son exil, où il pût vivre loin d'une telle noirceur, mais de signaler leur justice par le suplice d'un fils ingrat & dénaturé. Il assuroit que Cornutus étoit innocent, & qu'il avoit eu tort de s'allarmer. „ La preuve en sera claire, a„ joûta-t-il, s'il'on nomme mes autres „ complices. Car ce n'est pas sans doute „ avec l'aide d'un seul associé, que j'ai „ projetté le meurtre de l'Empereur & le „ soulévement d'une grande Province". Alors l'accusateur nomma Cn. Lentulus & Seius Tubero, deux des plus illustres Sénateurs, intimes amis de Tibére, l'un extrêmement âgé, l'autre très-infirme. Lentulus, qui étoit présent, rit d'une si folle imputation. Tibére en eut honte, & dit: „ Je ne serois pas digne de vivre, „ si Lentulus aussi souhaitoit ma mort". Cependant, comme il haïssoit l'accusé, il fit donner la question à ses esclaves, qui ne chargérent point leur Maître. Alors l'accusateur troublé par les remords de son crime, & par l'indignation du peuple, qui le menaçoit tout haut du roc Tarpéien, ou du suplice des parricides, s'enfuit secrétement de la ville. On courut après lui, & on le joignit à Ravenne, d'où il fut ramené à Rome, & forcé de poursuivre son accusation.

Dio, L. LVII.

Tac.

Toute preuve lui manquoit: mais il avoit un appui dans la vieille haine de Tibé-

bére contre l'accusé, qui (a) après avoir autrefois prêté son ministére pour la condamnation de Libon, n'en ayant pas été récompensé selon ses espérances, s'en étoit plaint amérement par une lettre adressée à l'Empereur lui-même, dans laquelle il prenoit un ton trop fier & trop haut pour ne pas déplaire à des oreilles superbes & disposées à s'offenser aisément. Tibére rappella alors ce grief après huit ans : & il prétendit trouver du crime dans la conduite que Sérénus avoit tenue depuis cet intervalle, „ quoique, disoit-il, l'opiniâtreté „ de ses esclaves en ait dérobé la preuve „ judiciaire". AN. R. 775. DE J. C. 24.

On alla ensuite aux voix, & quelques Sénateurs ayant opiné à la mort, Tibére, qui sentit combien une telle rigueur contraire à toutes les Loix le rendroit odieux, s'y opposa. Asinius Gallus fut d'avis de releguer l'accusé dans l'Ile de Gyare ou dans celle de Donuse. L'Empereur rejetta encore ce sentiment, disant que ces deux Iles n'avoient point d'eau, & qu'il falloit accorder les besoins de la vie à celui à qui l'on permettoit de vivre. Ainsi Sérénus fut remené dans l'Ile d'Amorgus.

A l'occasion de la mort volontaire de Cornutus, quelques-uns proposérent d'ordon- Les accusateurs proté-

(a) Post damnatum Libonem, missis ad Cæsarem litteris exprobraverat, suum tantùm studium sine fructu fuisse : addideratque quædam contumaciùs, quàm tutum apud aures superbas & offensioni propiores.

AN. R. 775. DE J.C. 24. ...gés par Tibére contre le vœu du Sénat.

donner que les récompenses promises par la Loi aux accusateurs n'eussent point lieu, lorsqu'un accusé de lése-majesté prévien-droit la condamnation en se donnant la mort à lui-même. Il est aisé de concevoir que le Sénat entroit volontiers dans cette idée. Mais Tibére, oubliant ses ménagemens accoutumés, d'un ton ferme & même dur, se déclara pour les accusateurs". „ On veut donc, dit-il, anéantir les Loix, „ & jetter la République dans le plus ex-„ trême danger. Renversez les Loix plu-„ tôt que d'écarter ceux qui en sont les dé-„ fenseurs & les gardiens". Ainsi (a), dit Tacite, les délateurs, cette peste publique, que les peines mêmes les plus sévéres n'ont pas la force de reprimer, étoient au contraire invités & amorcés par l'espoir des récompenses.

Il est pourtant vrai que communément un accusé qui se tuoit lui-même, frustroit au moins en partie l'avidité de ses accusateurs. Alors ses biens n'étoient point sujets à la confiscation, & passoient à ses héritiers; son testament étoit exécuté ; & par conséquent nulle portion de ce qu'il avoit possédé, ne tournoit au profit des accusateurs. La Loi ne leur assignoit la dépouille que de ceux qu'ils avoient fait condamner. Dès qu'il n'y avoit point de condamna-

Tac. Ann. VI. 29.

(a) Sic delatores, genus hominum publico exitio repertum, & pœnis quidem nunquam satis coërcitum, per præmia eliciebantur. *Tac.* IV. 30.

nation prononcée, leur proie leur échappoit. Mais tout cela suppose que la mort volontaire de l'accusé arrêtât les poursuites. C'est ce qui arrivoit le plus ordinairement, & le Sénat dans ces tems malheureux eût souhaité en faire une Loi générale. Tibére au contraire prétendit se réserver le droit, soit de satisfaire pleinement sa vengeance, soit de récompenser abondamment les accusateurs; & pour cela de faire continuer les procédures, quand il le jugeroit à propos, jusqu'à ce qu'il intervînt un jugement final, qui eût les mêmes effets sur les biens de l'accusé, que s'il étoit encore vivant. C'est ce que nous avons vu pratiqué à l'égard de Scribonius Libo & de Cn. Pison.

AN. R. 775. DE J. C. 24.

Il n'est pas jusqu'aux récompenses d'honneur, statues, ornemens du Triomphe, que Tibére, au rapport de Dion, ne prostituât aux délateurs; c'est-à-dire, qu'il saisissoit le plus léger prétexte de prétendus services rendus à l'Etat, pour décorer de ces distinctions des hommes qui ne les avoient réellement méritées que par voie des accusations. Il en résulta un tel avilissement de ces honneurs, qu'il se trouva des gens de mérite qui les refusérent, de peur d'être confondus avec ceux qui les acquéroient si indignement.

Dio. ap. Vales. L. LVIII.

Au milieu de tant de tristes événemens accumulés les uns sur les autres ce fut une consolation, & un sujet de joie, quoique foible & passagére, de voir Tibére pardon-

Tibére pardonne à un Chevalier Romain, auteur de

AN. R. 775. DE J. C. 24. donner à C. Cominius Chevalier Romain, convaincu d'avoir fait contre lui des vers satyriques. Il accorda la grace du coupable aux priéres de son frére, qui étoit Sénateur. On lui applaudit; mais en (a) même tems on s'étonnoit de ce que connoissant le bien, & sachant quelle gloire suivoit la clémence, il préféroit la rigueur & la dureté. Car ce n'étoit point par défaut d'intelligence qu'il péchoit; & d'ailleurs il n'est point difficile de distinguer quand les louanges données aux Princes partent du cœur, ou sont l'effet de la flatterie & de la feinte. Lui-même, qui dans toute autre occasion paroissoit étudié, & ne tiroit ses mots qu'avec peine l'un après l'autre, s'il s'agissoit de faire un acte de bonté, il s'énonçoit d'une façon plus aisée & plus coulante.

Vers satyriques contre lui. *Tac.* IV. 31.

Affaires de Suilius & de Firmius Catus.

Il traite avec sévérité P. Suilius, autrefois Questeur de Germanicus. C'étoit une ame vénale, qui exérçant les fonctions de Juge avoit reçu de l'argent des parties. Pour ce crime on se contentoit de le bannir de l'Italie. Tibére voulut qu'il fût enfermé dans une Ile, insistant avec tant de force, qu'il jura même qu'il y alloit de l'intérêt de

(a) Quo magis mirum habebatur, gnarum meliorum, & quæ fama clementiam sequeretur, tristiora malle. Neque enim socordiâ peccabat: nec occultum est, quando ex veritate, quando adumbratâ lætitiâ, facta Imperatorum celebrentur. Quin ipse compositus aliàs, & velut eluctantium verborum, solutiùs promptiùsque eloquebatur, quoties subveniret.

de la République. On (a) trouva alors de l'excès dans ce procédé. La suite le justifia, lorsque sous l'Empire de Claude on vit le même Suilius devenu toutpuissant auprès de ce Prince imbécille, abuser indignement de son crédit, & le vendre au plus offrant. AN.R. 777. DE J.C. 24.

Firmius Catus, infidéle ami de Libon, à l'égard duquel il avoit joué le double rôle de corrupteur & de traître, fut accusé dans ce même tems & convaincu d'avoir imposé de faux crimes de lése-majesté à sa propre sœur. Ici Tibére fit un personnage tout différent. Il modéra la sévérité des Sénateurs, qui condamnoient Firmius à l'exil; & déguisant sous de faux prétextes la reconnoissance pour le service qu'il avoit autrefois reçu de lui, il fit ensorte qu'on le dégradât simplement du rang de Sénateur.

Réflexion de Tacite sur la matiére ingrate qu'il traite dans ses Annales.

Après avoir exposé ces faits Tacite arrête un moment le fil de sa narration, pour faire en quelque façon des excuses à ses Lecteurs sur la matiére ingrate dont il occupe leur attention; ordres inhumains, accusations continuelles, amitiés trompeuses, innocens punis des suplices destinés aux coupables, les mêmes causes toujours aboutissant à une semblable fin; tout se ressemble, tout est capable d'ennuyer. Que l'on ne compare point nos Annales, dit-il, avec

(a) Quod aspere acceptum ad præsens, mox in laudem vertit, regresso Suilio: quem vidit ætas sequens præpotentem, venalem, & Claudii Principis amicitiâ diu prospere, nunquam bene, usum.

An. R. 771. De J.C. 24.

vec les ouvrages de ceux qui ont écrit l'histoire de l'ancienne République. Ils avoient des sujets riches à traiter, des guerres importantes, des prises de villes, des Rois mis en fuite & faits prisonniers ; ou s'il leur falloit parler de l'intérieur du Gouvernement, les querelles des Consuls contre les Tribuns du Peuple, les Loix agraires, la jalousie & les dissensions entre le Peuple & le Sénat, leur offroient un champ où leur éloquence avoit de quoi briller. Pour nous, ajoûte-t-il, notre travail est resserré dans des bornes étroites, & ne nous présente aucune gloire à recueillir : un calme parfait, ou interrompu seulement par quelques secousses légéres, l'aspect de la ville toujours morne & sombre, un Prince nullement curieux d'étendre ses limites, voilà à quoi nous sommes réduits.

La réflexion de Tacite est très-juste. Il est certain qu'une telle matiére prête peu, & qu'entre les mains d'un Ecrivain vulgaire elle deviendroit aisément fatigante. Mais le pinceau de Tacite anime & rend intéressant tout ce qu'il exprime : & si la principale utilité de l'Histoire est de faire connoître les hommes, nul Historien n'a mieux atteint que lui à son but, puisque nul n'a sondé plus profondément, ni dévelop-pé avec plus d'habileté tous les replis du cœur humain.

Il remarque en effet que son Ouvrage peut être lu utilement par ceux qui avoient à vivre sous le gouvernement des Empe-

reurs

reurs Romains. Car, dit-il, le (a) petit AN. R. 777.
nombre eſt de ceux qui ſont capables de DE J. C. 24.
diſcerner par leur propre prudence l'honnête du vicieux, l'utile du nuiſible : la plupart ont beſoin de s'inſtruire par les exemples des autres.

J'ajoûterai que comme le fond du caractére des hommes demeure toujours le même, les leçons que fourniſſent les écrits de Tacite ſont de miſe pour tous les pays & pour tous les ſiécles. C'eſt aux Lecteurs judicieux à en faire une application ſage, ayant égard aux différences eſſentielles qui ſe trouvent entre un gouvernement tout militaire, & une autorité fondée ſur les Loix ; entre une puiſſance toujours inquiéte ſur la légitimité de ſon origine, & par cette raiſon ſujette à prendre ombrage de la vertu même, & un ſceptre dont les droits auſſi anciens que la Nation qu'il gouverne, ſont confondus avec ceux de la Patrie.

Il eſt bon d'obſerver que Tibére ayant *Dio, L.*
achevé la dixiéme année de ſon Empire, LVII.
n'en demanda pas la continuation, comme Auguſte, parce qu'il ne l'avoit pas reçu, comme lui, pour un tems limité : mais il ne laiſſa pas de célébrer à cette occaſion des jeux & des fêtes, & ſon exemple ſervit de régle à ſes ſucceſſeurs.

Cos-

(a) Pauci prudentiâ, honeſta ab deterioribus, utilia ab noxiis diſcernunt; plures aliorum eventis docentur.

AN. R. 776. DE J.C. 25.

COSSUS CORNELIUS LENTULUS.
M. ASINIUS AGRIPPA.

Accusation & mort de Crémutius Cordus.

Tac. IV. 34. Sen. Consol. ad Mars. 22.

Le premier fait que Tacite rapporte sous l'année qui eut pour Consuls Cornélius Cossus & Asinius Agrippa, c'est l'accusation de Crémutius Cordus, à qui l'on fit un crime de ce que dans des Annales données par lui au Public il avoit loué Brutus, & appellé Cassius *le dernier des Romains*. C'étoit l'éloge que Brutus lui-même avoit fait de Cassius, en déplorant la mort d'un collégue si digne d'estime.

Voyez Hist. Rom. T. XV. p. 174.

Il y avoit sans doute de la hardiesse à Crémutius Cordus de traiter si honorablement les deux plus grands ennemis de la maison des Césars. Ce n'étoit pourtant pas-là son véritable crime. Il avoit offensé Séjan par quelques mots pleins d'une liberté caustique. Il lui étoit échappé de dire que Séjan n'attendoit pas qu'on l'élevât sur les têtes des Romains, & qu'il se hâtoit d'y monter de lui-même. A l'occasion d'une statue de ce favori placée dans le Théatre de Pompée, qui avoit été brulé, comme je l'ai rapporté plus haut, & que Tibére faisoit rétablir : „ C'est maintenant, „ s'écria Crémutius, que l'on peut dire a„ vec vérité que ce Théatre périt". Séjan ne lui pardonna pas ces mots piquans, & il (*a*) lâcha sur lui deux de ses cliens, ou, pour

(*a*) Acerrimi canes, quos ille (Sejanus) ut sibi uni mansuetos, omnibus feros haberet, sanguine humano pascebat, circumlatrare hominem incipiunt. Sen.

pour parler avec Senéque, deux de ses chiens au grand collier, qu'il tenoit apprivoisés pour lui seul & farouches pour tout autre, en les nourrissant de sang humain. Ces deux accusateurs de Crémutius se nommoient Satrius Secundus & Pinarius Natta. Tibére ne dissimuloit pas non plus son indignation contre un Ecrivain téméraire, qui avoit osé louer des hommes que l'on ne traitoit plus que de brigands & de parricides. AN. R. 778. DE J. C. 25.

Crémutius voyant sa perte résolue, prit son parti de mourir; & par conséquent n'ayant plus rien à ménager, il plaida sa cause dans le Sénat avec fermeté & avec courage. „ (a) Messieurs, dit-il, on m'attaque „ sur mes paroles, tant mes actions sont „ innocentes. Encore ces paroles qu'on „ me reproche, ne regardent-elles point les „ personnes sacrées qu'exprime la loi con„ tre le crime de lése-majesté. On m'ac„ cuse d'avoir loué Brutus & Cassius, dont „ plusieurs ont écrit l'Histoire, sans qu'au„ cun ait manqué d'en parler honorable„ ment." Crémutius prouve ce qu'il avance par les exemples de Tite-Live, de Pollion, de Messala. Il allégue l'éloge de Caton composé par Cicéron sous les yeux du Dictateur César, qui se contenta d'y répondre par une espéce de plaidoyer contraire. Il cite encore diverses piéces qui s'étoient con-

(a) Verba mea, P. C. arguuntur, adeo factorum innocens sum *Tac.*

AN. R. 776. DE J.C. 25. conſervées, lettres d'Antoine, harangues de Brutus, vers de Catulle, tous ouvrages remplis d'opprobres diffamans contre Auguſte & contre Céſar. „ Mais (*a*) ces grands „ hommes, ajoûte-t-il, ont uſé de patien- „ ce; ils ont laiſſé ſubſiſter ces écrits. Et „ dans la conduite qu'ils ont tenue, je ne „ crains point de dire qu'il eſt entré au- „ tant de ſageſſe que de modération. Car „ ce qu'on mépriſe en ce genre, tombe „ dans l'oubli; ſi vous en paroiſſez piqué, „ on juge que c'eſt la vérité qui vous of- „ fenſe.

„ Au reſte ce qui a toujours été le plus „ libre, le plus à l'abri de toute critique, „ c'eſt de s'exprimer franchement ſur le „ compte de ceux qui n'étant plus au nom- „ bre des vivans, doivent être ſouſtraits à „ toute prévention de faveur ou de haine. „ Suis-je d'intelligence avec Brutus & „ Caſſius actuellement armés, & occupant „ les plaines de Philippes; & appuyé-je „ leurs armes par des harangues audacieu- „ ſes, qui ſoufflent le feu de la guerre civi- „ le? Il y a ſoixante-&-dix ans qu'ils ſont „ morts; & ils ne ſubſiſtent plus que par „ leurs images & leurs ſtatues, que le vain- „ queur même n'a pas détruites, & par le „ ſouvenir qu'en perpétuent les Ecri- „ vains.

(*a*) *Sed ipſe divus Julius, ipſe divus Auguſtus, & tulere iſta, & reliquere, haud facilè dixerim moderatione magis, an ſapientiâ. Namque ſpreta exoleſcunt, ſi iraſcare, agnita videntur.*

„ vains. (a) La poſtérité rend juſtice à AN.R. 776.
„ chacun ; & s'il faut que je ſois condam- DE J.C. 25.
„ né, non ſeulement les noms de Brutus
„ & de Caſſius ne ſeront pas pour cela a-
„ bolis, mais le mien vivra avec eux."

Il ſortit du Sénat dans la réſolution de ſe laiſſer mourir de faim. Mais il avoit une fille nommée Marcia, de qui il étoit tendrement aimé, & qui s'oppoſoit à ſon deſſein. Il ſe détermina à la tromper. Il prit donc le bain, & enſuite s'étant fait apporter dans ſa chambre de quoi manger un morceau, comme c'étoit aſſez l'uſage après le bain, il fit retirer les eſclaves, jetta par la fenêtre ce qu'on lui avoit apporté, pour donner lieu de croire qu'il avoit mangé, & s'abſtint de ſouper comme n'ayant point d'appétit. Le ſecond & le troiſiéme jour il en fit autant. Au quatriéme l'état de foibleſſe où il étoit tombé le déceloit. Alors voyant Marcia déſolée : „ Ma (b) chére
„ fille, lui dit-il en l'embraſſant, voici la
„ ſeule choſe que je vous aye cachée de ma
„ vie. Mais c'en eſt fait. J'ai pris la rou-
„ te de la mort, & j'ai fait plus de la moitié
„ du chemin. Vous ne devez, ni ne pou-
„ vez me rappeller à la vie." Il fit enſuite boucher tous les jours de ſa chambre, & s'en-

(a) Suum cuique decus poſteritas rependet ; nec deerunt, ſi damnatio ingruit, qui non modò Bruti & Caſſii, ſed etiam mei meminerint.

(b) Cariſſima, inquit, filia, & hoc unum totâ celata vitâ, iter mortis ingreſſus ſum, & jam medium ferè teneo. Revocare me nec debes, nec potes. *Sen.*

AN. R. 776. s'enſévelit ainſi dans les ténébres.
DE J. C. 25. Lorſque (a) la nouvelle du parti qu'il avoit pris ſe fut répandue dans la ville, ce fut une joie publique de voir les délateurs, ces loups avides, fruſtrés de leur proie. Ils s'adreſſent aux Conſuls par l'avis de Séjan; ils ſe plaignent que Crémutius leur échappe par une mort volontaire; ils veulent interrompre l'exécution d'un deſſein auquel ils l'avoient forcé. Pendant qu'on délibére, pendant que les accuſateurs préſentent requête ſur requête, déjà Crémutius, dit Senéque, avoit prononcé ſa ſentence d'abſolution, & s'étoit mis en ſureté.

Tacite ni Senéque ne nous apprennent point ſi l'on fit le procès à ſa mémoire, ſi ſes biens furent confiſqués. Leur ſilence donne lieu de penſer que ſa mort termina les pourſuites. Seulement ſes Livres furent condamnés au feu par le Sénat. Sa fille les cacha ſoigneuſement, & au bout de quelques années elle les fit reparoître, & les rendit au Public. Senéque & Tacite les avoient entre les mains; & s'ils ont péri, ce n'a été que par le déſaſtre commun qui a enlevé tant de précieux monumens de la Littérature. Auſſi Tacite, avec la liberté dont

Sen. Conſ. ad Marc. c. 1.

(a) Cognito conſilio ejus, publica voluptas erat, quòd è faucibus avidiſſimorum luporum educeretur præda. Accuſatores, Sejano auctore, adeunt Conſulum tribunalia, queruntur mori Cordum, interpellantes quod coëgerant.. Dum deliberant, dum accuſatores iterum adeunt, jam ille ſe abſolverat. *Sen.*

dont il fait par-tout profession, se (a) moque-t-il de l'aveuglement de ceux qui par la puissance dont ils jouissent dans le tems présent, s'imaginent pouvoir éteindre le flambeau de la vérité pour les siécles à venir. Au contraire, dit-il, la défense accrédite les talens contre lesquels on sévit; & quiconque s'est porté à cette rigueur, n'en a tiré d'autre fruit, que l'ignominie pour lui-même, & la gloire pour les Ecrivains proscrits & condamnés. AN.R. 776. DE J. C. 25.

Rage d'accuser.

La rage d'accuser étoit si grande, que Drusus second fils de Germanicus ayant été nommé à la charge de Préfet de la ville pendant les jours des Féries Latines, titre sans exercice, ombre de Magistrature sans fonction, lorsque le jeune Prince montoit pour la premiére fois sur son tribunal, un certain Calpurnius Salvianus se présenta à lui pour demander la permission d'accuser Sex. Marius. Tibére fut choqué lui-même de l'indécence de ce procédé, & exila Salvianus.

Vibius Sérénus protégé par la haine publique.

Mais Vibius Sérénus, cet impie accusateur de son pére, intenta impunément une fausse accusation contre Fontéius Capito ancien Proconsul d'Asie. Il succomba; l'accusé prouva son innocence; il (b) n'en ar-

(a) Quo magis socordiam eorum inridere libet, qui præsenti potentiâ credant exstingui posse etiam sequentis ævi memoriam. Nam contrà punitis ingeniis gliscit auctoritas; neque aliud externi reges, aut qui eâdem sævitiâ usi sunt, nisi dedecus sibi, atque illis gloriam peperere. *Tac.*

(b) Neque tamen id Sereno noxæ fuit quem odium

An. R. 776. De J. C. 25. arriva aucun mal au calomniateur. La haine publique faisoit sa sureté. Car, dit Tacite, les accusateurs déterminés devenoient presque des personnes sacrées & inviolables. Ceux qui ne faisoient le métier qu'en petit & en sousordre, en portoient quelquefois la peine.

Tibére ne veut point consentir que l'Espagne lui érige un Temple.

Dans le même tems l'Espagne ultérieure fit demander au Sénat par ses Députés la permission d'élever un Temple à Tibére & à Livie, suivant l'exemple récent de la Province d'Asie. Tibére, qui ne se repaissoit point de chiméres, & qui avoit (a) toute la force d'esprit nécessaire pour mépriser les vains honneurs, saisit cette occasion de s'expliquer sur les motifs qui l'avoient fait condescendre au désir des Asiatiques, & de réfuter ceux qui l'avoient accusé de s'être laissé aller à la vanité. „ Messieurs, dit-il, je sais que plusieurs ont trouvé que je „ m'écartois de mes principes, en ne m'opposant point derniérement à la deman- „ de des villes d'Asie. C'est pourquoi je „ suis bien-aise de vous faire l'apologie du „ silence que je gardai alors, & de vous ex- „ poser ma résolution par rapport à l'ave- „ nir. Auguste ayant permis à ceux de „ Pergame de lui construire un Temple, à „ lui & à la ville de Rome, moi qui fais „ profession d'observer toutes ses actions „ &

um publicum tutiorem faciebat. Nam ut quis destrictior accusator, velut sacrosanctus erat; leves, ignobiles, poenis adficiebantur. *Tac.* IV. 36.

(a) Validus spernendis honoribus.

„ & toutes ses paroles comme autant de „ loix que je dois suivre, je me conformai „ d'autant plus volontiers à un exemple si „ respectable pour moi, que l'on associoit „ le Sénat au culte que l'on prétendoit me „ rendre. Mais si un Prince est excusable „ d'avoir reçu de pareils honneurs une „ fois, d'un autre côté, se laisser consacrer „ comme une Divinité dans toutes les Pro„ vinces, c'est un excès que l'on taxeroit „ justement de vanité & d'orgueil; & l'en„ cens offert à Auguste perdra son prix, si „ la flatterie en multiplie & en prodigue „ l'honneur. Je vous prens à témoin, Mes„ sieurs, de la déclaration que je fais ici, „ que je me reconnois simple mortel, su„ jet à toutes les foiblesses de la condition „ humaine, & suffisamment honoré de te„ nir la premiére place entre les hommes. „ Je souhaite que la postérité se souvien„ ne que telle est ma façon de penser; & „ elle rendra à ma mémoire tout l'hon„ neur que je désire, si elle me juge digne „ de mes ancêtres, attentif à veiller sur vos „ intérêts, ferme & constant dans les dan„ gers, & préférant le bien public à la crain„ te de susciter contre moi d'injustes ini„ mitiés. Voilà (a) les temples & les au„ tels dont je suis jaloux, & qui érigés dans „ vos cœurs subsisteront à jamais; au-lieu „ que

AN. R. 778.
DE J. C. 25.

(a) Hæc mihi in animis vestris templa: hæ pulcherrimæ effigies, & mansuræ. Nam quæ saxo struuntur, si judicium posterorum in odium vertit, pro sepulcris spernuntur.

AN. R. 776. DE J. C. 25. „ que ceux qui sont construits en pierre, si „ le jugement de la postérité devient contraire, sont méprisés & regardés comme des sépulcres. Ainsi tous mes vœux „ se réduisent à demander aux Dieux & „ aux Déesses, qu'ils m'accordent jusqu'à „ la fin de ma vie la tranquillité de l'esprit „ & l'intelligence des loix divines & humaines; & à prier les citoyens, les alliés, & tous les hommes, de conserver „ un souvenir honorable de mon nom après ma mort."

Je ne sais s'il est aucun autre exemple d'un Payen qui dans le cas de Tibére ait parlé avec autant de sagesse & de jugement. Tout ce qui resteroit à souhaiter, ce seroit qu'il eût formé bien sincérement les vœux qu'il exprime. Cependant peu approuvérent la modestie de son discours: quelques-uns penférent qu'il ne rejettoit les honneurs divins, que parce qu'il se défioit qu'on les laissât subsister lorsqu'il ne seroit plus: d'autres trouvérent dans ce refus de la bassesse d'ame. Et la sagesse humaine est si courte, l'orgueil le plus insensé lui est si naturel, que Tacite, cet Ecrivain si plein de sens, ne paroît pas improuver le jugement de ces derniers. Il étale avec complaisance les motifs sur lesquels ils se fondoient. „ (a) Les plus vertueux d'entre les mor-

(a) Optumos quippe mortalium altissima cupere. Sic Herculem & Liberum apud Græcos, Quirinum apud nos, deûm numero additos. Meliùs Augustum, qui speraverit. Cetera Principibus statim adesse.

„ mortels, disoient-ils, souhaitent tout ce AN. R. 776.
„ qu'il y a de plus élevé. C'est ainsi qu'- DE J. C. 25.
„ Hercule & Bacchus chez les Grecs,
„ Quirinus parmi nous, ont été mis au
„ rang des Dieux. Auguste est louable
„ d'avoir espéré parvenir à de semblables
„ honneurs; & son attente a été remplie *Tac. Ann.*
„ par les temples que lui ont élevé toutes I. 78.
„ les Provinces. Les autres biens abondent
„ autour des Princes; il en est un seul qu'ils
„ doivent désirer avec une avidité insatia-
„ ble; c'est de laisser un grand nom après
„ eux. En méprisant la gloire, on mépri-
„ se les vertus." Ainsi faisoit-on, je ne dis pas l'apologie, mais le panégyrique d'une folie sacrilége, qui transfére à de foibles mortels le culte dû au Dieu créateur & souverain.

Cette année Tibére commença à s'occuper sérieusement du dessein de se retirer à la campagne, & d'y vivre loin de Rome. Séjan l'y exhortoit, dans la vue de se rendre plus pleinement maître des affaires & de la personne même de l'Empereur: & une avanture fort desagréable pour Tibére, donna un grand poids aux discours de son Ministre.

Il s'affermit dans le dessein de s'éloigner de Rome.

Votiénus Montanus, Narbonnois de naissance, homme célébre par son esprit, s'il eût su en retenir la fécondité dans de jus-

desse: unum insatiabiliter parandum, prosperam sui memoriam. Nam contemtu famæ, contemni virtutes. *Tac.* IV. 38.

AN. R. 776. justes bornes, & (a) l'Ovide des Orateurs,
AN. R. 25. étoit accusé de lése-majesté, & son procès s'instruisoit dans le Sénat. Parmi les témoins on en produisit un qui étoit dans le service, & qui avec une franchise de soldat, ne songeant qu'à charger l'accusé, dit tout ce qu'il savoit, sans faire attention qu'il répétoit des propos très-injurieux à l'Empereur. On eut beau vouloir l'interrompre, & faire du bruit pour l'obliger à se taire, il n'en insistoit qu'avec plus de force : ensorte que Tibére fut informé de tout ce qu'on disoit de lui dans le particulier; il entendit les titres odieux qu'on lui donnoit, les jugemens desavantageux que l'on portoit de sa conduite & de son gouvernement. Il en fut tellement frappé, qu'il s'écria qu'il vouloit se justifier sur le champ, ou du moins pendant l'instruction du procès; & les priéres de ceux qui étoient près de lui, les flatteries de tous les Sénateurs, eurent bien de la peine à le calmer. Il se tranquillisa un peu dans le moment; mais il n'oublia pas ce qu'il avoit entendu, & le souvenir qu'il en conservoit le dégoûta beaucoup des assemblées du Sénat. Votiénus fut condamné, & relegué dans les Iles Baléares, où il mourut peu de tems après.

Euseb. Chron.

Rigueur de Tibére contre les accusés.

Tibére, qui étoit d'un caractére opiniâtre, ayant appris par la voïe que je viens de dire, qu'on lui reprochoit sa rigueur contre les

(a) Solebat Scaurus Montanum inter oratores Ovidium vocare. *Sen. Controv.* IV. 28.

AN. R. 776. DE J.C. 25.

les accusés, se piqua d'en montrer plus que jamais. Une Dame nommée Aquillia étant poursuivie comme coupable d'adultére, le Consul désigné, Lentulus Gétulicus, la condamnoit à la peine portée (*a*) par la loi. L'Empereur voulut qu'elle fût exilée : & il effaça Apidius Mérula du Tableau des Sénateurs, pour n'avoir pas juré l'observance des Ordonnances d'Auguste.

Dio. L. LVII. *Dio L.* LVI.

Deux ans auparavant il avoit aggravé par une nouvelle peine la condition des exilés, dont Auguste s'étoit contenté de restraindre la licence & le luxe dans des bornes assez étroites. Tibére y ajoûta la privation de la faculté de tester.

Mort de Lentulus Gétulicus & de L. Domitius. *Tac.* IV. 44.

Lentulus Gétulicus, pére du Consul désigné dont nous venons de parler, & L. Domitius, moururent cette même année. Lentulus (*b*) ne tiroit pas uniquement son lustre d'une haute naissance, de l'honneur du Consulat, & des ornemens du Triomphe, récompense de ses victoires sur les Gétules. Ce qui doit le relever surtout aux yeux des justes estimateurs du mérite, c'est une pauvreté soutenue longtems avec dignité, & ensuite des richesses acquises sans in-

(*a*) *Il paroît que la loi d'Auguste, qui est indiquée ici, ne prononçoit dans le cas d'adultére que la peine de la* relegation, *qui étoit plus douce que celle de* l'exil *proprement dit. La personne* releguée *ne perdoit ni la qualité ni les droits de citoyen Romain, qui étoient ôtés par l'exil, ou interdiction du feu & de l'eau.*

(*b*) Lentulo, super Consulatum & triumphalia de Gætulis, gloriæ fuerat bene tolerata paupertas, deinde magnæ opes innocenter partæ & modestè habitæ.

AN. R. 776. injustice, & gouvernées avec sagesse.
DE J. C. 25. Domitius est bien moins estimable, quoiqu'avec une illustration plus brillante encore. Il a été parlé, dans l'Histoire de la République, de son ayeul tué à la bataille de Pharsale; de son pére, qui après la bataille de Philippes fut quelque tems maître de la mer, & qui s'étant ensuite joint à Antoine, le quita peu avant la bataille d'Actium pour passer du côté d'Auguste. Celui dont il s'agit, épousa l'aînée des filles d'Antoine & d'Octavie, & il en eut pour fils Cn. Domitius, marié depuis à Agrippine, & pére de l'Empereur Néron. Il se signala dans la guerre. Il passa l'Elbe, & pénétra plus avant dans la Germanie qu'aucun de ses devanciers, en conséquence de quoi il fut décoré des ornemens du Triomphe. Mais ses mœurs & sa conduite n'offrent rien que de blamable. Dans sa jeunesse, il se piqua du honteux honneur d'être un excellent cocher. Arrogant, prodigue, intraitable, il força, étant simple Edile, le Censeur Plancus de lui céder le haut du pavé. Dans les jeux qu'il donna comme Préteur & comme Consul, il produisit sur la scéne des Chevaliers Romains & des Dames d'un nom illustre. Il fit aussi exécuter des combats de gladiateurs qui durérent plusieurs jours, mais avec tant de cruauté, qu'Auguste après l'en avoir repris inutilement dans le particulier, publia une Ordonnance pour arrêter cet excès. Son fils fut encore plus vicieux que lui.

Suet. Ner. 4. & 5.

E.

L. Antonius mourut aussi à Marseille, héritier infortuné d'un grand nom. Il étoit fils de Jule-Antoine, qui fut puni de mort par Auguste pour cause d'adultére avec Julie. Sa mére étoit Marcella fille d'Octavie, & par conséquent il appartenoit de très-près à Auguste. Ce Prince le relegua tout jeune à Marseille, sous prétexte de l'y envoyer faire ses études. L. Antonius y mourut, comme je viens de le dire, en exil. Cependant on honora sa mémoire par de pompeuses funérailles; & ses cendres, en vertu d'un Decret du Sénat, furent portées dans le tombeau des Octaves. AN. R. 776. DE J. C. 25. Mort de L. Antonius. *Tac.*

Les Provinces nous fourniront un petit nombre de faits, pour la plupart assez peu considérables. Les habitans de Cyzique furent de-nouveau privés de la liberté qu'Auguste * leur avoit ôtée, & ensuite rendue. On leur reprochoit de la négligence par rapport aux cérémonies religieuses instituées dans leur ville en l'honneur d'Auguste, & des actes de violence contre des citoyens Romains. Les Lacédémoniens & les Messéniens se disputoient la possession d'un Temple de Diane surnommé Limnetis. Ils furent entendus contradictoirement dans le Sénat, & sur l'autorité des anciens titres les Messéniens gagnérent leur procès. Ceux de Ségeste en Sicile demandérent le rétablissement du Temple de Vénus sur le Mont Eryx, qui tomboit en ruine. Ils faisoient valoir leur parenté avec les Romains, & l'origine commu- Diverses affaires de Provinces. *Tac.* IV. 36. & 43. * *Voyez Auguste, sous les années 732 & 737.*

An. R. 776. De J. C. 25. ne qu'ils tiroient les uns & les autres de Troie & d'Enée. Tibére écouta leur discours avec satisfaction ; & comme appartenant par le sang à la Déesse Vénus, tige de la maison des Jules, il se chargea de la réconstruction de son Temple. Les Marseillois présentérent requête pour obtenir la confirmation du legs universel qu'avoit fait à leur République Vulcatius Moschus exilé de Rome, & aggrégé par eux au nombre de leurs citoyens. Ils alléguoient l'exemple du fameux Rutilius, que ceux de Smyrne avoient fait citoyen de leur ville après qu'il eut été exilé. La cause des Marseillois fut jugée bonne, & le legs confirmé.

L. Pison assassiné en Espagne. Tac. IV. 45. En Espagne, L. Pison, Préteur de la Province, fut assassiné par un paysan de la nation des Termestins. Le meurtrier le tua d'un seul coup ; & comme il avoit un excellent cheval tout prêt, il se sauva à bride abatue, gagna les montagnes, & s'enfonçant dans des routes perdues il échappa aisément à ceux qui le poursuivoient. On ne savoit d'abord qui il étoit. Son cheval, qu'il laissa lorsqu'il fut dans les montagnes, ayant été pris, le fit reconnoître. On le trouva, & on lui donna la question pour le forcer de nommer ses complices. Mais dans le tems même qu'on le tourmentoit, il crioit à haute voix dans sa langue, qu'inutilement vouloit-on le contraindre de parler ; que ceux qui étoient du secret, pouvoient sans crainte rester sur le lieu, & être témoins des su-

supplices qu'on lui faisoit souffrir; qu'aucune violence de douleur ne lui arracheroit la vérité. Le lendemain on se préparoit à l'appliquer une seconde fois à la torture. Mais pendant qu'on l'y menoit, il fit un effort pour se tirer subitement des mains de ses gardes, & se frappa si rudement la tête contre la muraille, qu'il en mourut sur le champ. On crut que le meurtre de Pison étoit l'effet d'une conjuration des Termestins, qu'il traitoit avec une rigueur que des Barbares ne pouvoient supporter.

AN. R. 778. DE J. C. 25.

CN. LENTULUS GETULICUS.
C. CALVISIUS.

AN. R. 777. DE J. C. 26.

Poppéus Sabinus fait la guerre aux Thraces, & en remporte les ornemens du Triomphe. *Tac.* IV. 46.

La Thrace agitée par des mouvemens de révolte, & réduite à la soumission par Poppéus Sabinus, valut à ce Général les ornemens du Triomphe sous les Consuls Lentulus Gétulicus & C. Calvisius.

Les Thraces en général étoient une nation féroce; mais surtout ceux qui habitoient les montagnes, ne respiroient que la guerre, & ne pouvoient se façonner à la servitude. Ils avoient été de tout tems accoutumés à ne rendre même à leurs Rois qu'une obéissance de caprice; & s'ils donnoient des secours de troupes aux Romains, c'étoit pour des guerres voisines, & sous des Chefs de leur Nation. Ils ne voulurent donc point souffrir qu'on leur enlevât leurs meilleurs hommes pour les faire servir dans les armées Romaines: & ce qui les allarma sur-

AN. R. 777. DE J.C. 26. surtout, c'est que le bruit s'étoit répandu, que séparés les uns des autres, & mêlés avec des soldats d'autres nations, on les emméneroit dans des pays fort éloignés. Cependant avant que de prendre les armes, ils envoyérent des Députés à Poppéus, pour lui déclarer qu'ils étoient amis du Peuple Romain & disposés à lui obéir, pourvu qu'on ne les fatiguât point par de nouvelles surcharges : mais que si on prétendoit les traiter en esclaves, ils avoient des armes, une nombreuse jeunesse, & des courages fermes, qui ne connoissoient point de milieu entre la liberté & la mort. En même tems ils montroient leurs Forts guindés sur de hauts rochers, & dans lesquels ils avoient retiré leurs vieillards & leurs femmes, & ils menaçoient d'une guerre difficile, périlleuse, & sanglante.

Poppéus leur répondit avec douceur, en attendant qu'il fût assez puissant pour se faire craindre. Lorsque Pomponius Labeo lui eut amené une Légion de Mésie, & que Rhymétalcès fut venu le joindre avec un corps de Thraces qui étoient demeurés fidéles, ayant réuni ces forces à celles qu'il avoit sous la main, il marcha aux ennemis. Il les chassa sans peine des lieux découverts, où les plus hardis d'entre eux s'étoient postés, & il y établit lui-même son camp. Mais il éprouva plus de difficulté, lorsqu'il lui fallut attaquer un Fort bâti sur la croupe d'une montagne, & défendu par une grande multitude de ces rebelles, les

uns

uns armés, les autres suppléant par leur courage au défaut des armes. Son camp n'en étoit pas éloigné : & comme il vit les plus fiers des ennemis se montrer hors de leurs murs en chantant & en dansant à la maniére des Barbares, il détacha sur eux des tireurs d'arc, qui s'étant trop approchés furent mis en desordre par une sortie brusque & imprévue : & ils couroient risque d'être enveloppés, sans la précaution que le Général Romain avoit prise de tenir toute prête pour les secourir une Cohorte de Sicambres, Peuple Germain non moins impétueux & non moins bruyant que les Thraces.

AN. R. 777. DE J. C. 26.

Il comprit que c'étoit une nécessité d'assiéger en forme des gens résolus à se bien défendre, & il se porta plus près du Fort, laissant dans ses anciens retranchemens les Thraces auxiliaires, qui n'étoient pas propres à l'aider dans les opérations d'un siége. Il leur permit de ravager les campagnes, d'y porter le fer & le feu, d'enlever tout le butin qu'ils pourroient, pourvu que leurs pillages se renfermassent dans la durée du jour, & qu'ils passassent la nuit dans le camp, en y faisant bonne garde. Ces ordres furent d'abord exécutés; mais bientôt les Thraces devenus riches par le pillage, voulurent jouir de leur opulence. Le vin & la bonne chére avoient un puissant attrait pour cette nation. Ils s'y livrérent avec excès, & conséquemment à la négligence; & au-lieu de corps de garde & de sentinel-

les

AN. R. 777. les qui veillassent à la sureté du camp, on
DE J. C. 26. ne voyoit que des hommes étendus par terre, & plongés dans un sommeil causé par l'ivresse.

Les ennemis furent informés de ce désordre, & ils en profitérent habilement. S'étant partagés en deux corps, & ayant choisi le tems de la nuit comme plus favorable à une surprise, ils vinrent en même tems attaquer le camp Romain & fondre sur ceux qui dévastoient tout le pays. L'entreprise contre le camp des Romains n'étoit proprement qu'une fausse attaque, par laquelle ils vouloient les occuper à leur propre défense, & leur dérober la connoissance du péril que couroient leurs alliés. Ils y réussirent, & ils eurent toute la facilité qu'ils pouvoient souhaiter pour tailler en piéces leurs infidéles compatriotes. Ils les trouvérent ou couchés le long de leurs retranchemens, ou dispersés çà & là dans la campagne; & ils en firent un grand carnage, auquel ils se portérent avec d'autant plus de fureur, qu'ils les regardoient comme des déserteurs & des traîtres, unis aux oppresseurs de la patrie pour la réduire en servitude.

Ils satisfirent ainsi leur vengeance, mais c'est tout le fruit qu'ils retirérent de ce combat. Le Général Romain n'en pressa pas moins vivement le siége. Il dressa ses batteries, fit jouer ses machines, & coupant aux assiégés toute communication avec les dehors, il mit la disette parmi eux. Ils souf-
froient

froient surtout de la soif, n'ayant qu'une seule fontaine pour le grand nombre qu'ils étoient, soit de gens armés, soit de bouches inutiles. Leurs bêtes de somme & leurs chevaux enfermés avec eux périssoient faute de fourages; & les corps morts de ces animaux mêlés avec ceux des hommes qui mouroient de leurs blessures ou par la soif, non seulement présentoient un spectacle horrible, mais infectoient l'air & répandoient la contagion.

AN. R. 777.
DE J.C. 26.

A tant de misères la discorde vint encore mettre le comble. Les uns découragés se déterminoient à se rendre; le désespoir portoit les autres à la fureur; & ceux-ci se partageoient encore en deux sentimens, quelques-uns voulant se tuer eux-mêmes, & d'autres en plus grand nombre aimant mieux chercher la mort dans un combat contre l'ennemi. Chacun de ces partis avoit son chef. Dinis, vieillard respectable, à qui une longue expérience avoit appris à connoître la puissance des Romains dans les armes, & leur clémence dans la victoire, non seulement conseilloit de se soumettre, mais il en donna l'exemple, & il se remit au pouvoir des vainqueurs avec sa femme & ses enfans. Il fut suivi de tout ce qu'il y avoit de foible dans la place par le sexe ou par l'âge, & de ceux qui préféroient, dit Tacite, la vie à la gloire. Tarsa & Turésis, qui étoient à la tête des deux autres partis, exécutérent aussi eux-mêmes ce qu'ils conseilloient aux autres. Tarsa criant à haute voix

que

AN. R. 777. DE J.C. 26. que dès que l'on étoit résolu de ne point survivre à la liberté, la voie la plus courte pour aller à la mort étoit la meilleure, & qu'il falloit terminer dans le moment ses craintes & ses espérances, se perça lui-même de son épée : & il s'en trouva quelques-uns qui l'imitérent.

Turésis accompagné de ceux qui vouloient au moins vendre chérement leur vie, ayant attendu la nuit, fit une sortie vigoureuse, & livra un rude assaut au camp des Romains. Poppéus s'y étoit préparé, & il avoit donné par-tout de bons ordres. Mais la furie naturelle des Thraces, animée par le désespoir, leur fit faire des prodiges, & ils forcérent en quelques endroits les retranchemens. Ils ne purent cependant s'y maintenir. La valeur & la bonne conduite triomphérent enfin d'une aveugle rage; & après que le combat eut duré toute la nuit, les Thraces repoussés jusqu'à leur Fort, se virent obligés de mettre armes bas & de se rendre. D'autres châteaux voisins se soumirent pareillement. Il en restoit quelques-uns encore à réduire. Mais les froids hâtifs & rigoureux du Mont Hæmus obligérent les Romains de se retirer, & de laisser leur conquête imparfaite; ce qui n'empêcha pas Poppéus d'obtenir, comme je l'ai dit, les ornemens du Triomphe.

Tibére quite Rome pour toujours. Ses motifs.

Cette année Tibére exécuta enfin le dessein qu'il rouloit depuis longtems dans son esprit, d'abandonner Rome pour n'y plus revenir. Il prit le prétexte de deux Temples

à

à dédier, l'un à Jupiter dans la ville de Capoue, l'autre à Auguste dans celle de Nole ; & il partit pour la Campanie. Les conseils de Séjan, comme je l'ai dit, contribuérent à lui faire prendre cette résolution. Mais puisqu'après la mort de ce Ministre il resta encore dans sa retraite pendant six ans entiers, il est clair qu'il avoit des motifs indépendans de toute impulsion étrangére.

An. R. 777. De J. C. 26. *Tac Ann.* IV. 57.

Tacite cherche ces motifs : & le premier qu'il présente, c'est que Tibére, honteux (*a*) des excès de cruauté & de débauche auxquels il se portoit, cachoit ses vices par la solitude, pendant qu'il les rendoit publics par ses actions. D'ailleurs il étoit d'un caractére naturellement sombre, &, pendant le séjour qu'il fit à Rhodes, il avoit pris l'habitude de vivre renfermé. Quelques-uns ont cru que la difformité de sa personne, dans un âge qui n'étoit pas encore extrêmement avancé, lui déplaîsoit beaucoup, & l'avoit engagé à éviter de se montrer. Il ne passoit pas alors soixante-sept ans, & déjà, quoiqu'il fût d'un tempérament très-robuste, la vieillesse l'avoit maigri & vouté, ce qui alloit fort mal avec sa taille démesurément grande. Ajoûtez que sa tête étoit toute dégarnie de cheveux, & qu'il avoit des ulcéres au visage, qui l'obligeoient d'y mettre des emplâtres.

Un dernier motif fut la hauteur de sa mé-

(*a*) Sævitiam ac libidinem quum factis promeret, locis occultantem.

AN. R. 777. DE J. C. 26. mére, qu'il trouvoit plus insupportable à mesure qu'il avançoit. Il dédaignoit de partager avec elle l'autorité du Gouvernement, & il ne pouvoit l'en exclure, parce qu'il lui devoit l'Empire. Elle prenoit soin de son côté de lui reprocher son bienfait, & de le faire ressouvenir que c'étoit elle qui avoit empêché Auguste de lui préférer Germanicus. Tout cela jettoit de l'aigreur dans le commerce de la mére & du fils, & ils en vinrent à une rupture à l'occasion que je vais dire.

Suet. Tib. 51. Livie prioit Tibére de mettre au rang des Juges un nouveau citoyen, qu'elle protégeoit; & comme elle revenoit souvent à la charge, enfin il lui déclara qu'il n'y consentiroit qu'à condition que sur le Tableau qui contenoit les noms des Juges on écriroit que la nomination de celui-ci étoit une faveur qui lui avoit été extorquée par sa mére. Livie fut outrée; & dans sa colére elle tira du lieu destiné à conserver ce qu'elle avoit de plus précieux, un ancien billet d'Auguste, qu'elle lui lut, & par lequel ce Prince se plaignoit à elle de la dureté & de l'humeur intraitable de son fils. Le trait étoit offensant; & Tibére fut tellement indigné de voir qu'elle eût gardé si longtems ce billet, & qu'elle en eût fait un usage si aigre contre lui, que cette avanture acheva de le déterminer à quiter Rome pour toujours.

Tac. Il partit avec un très-petit cortége, n'emmenant qu'un seul Sénateur, Coccéius Nerva, personnage Consulaire & grand Juris-

risconsulte; quelques Chevaliers, parmi lesquels il n'y en avoit que deux qui tinssent un rang distingué dans l'Ordre, Séjan & Curtius Atticus. Il se fit accompagner d'un petit nombre de Gens de lettres, Grecs la plupart, dans la conversation desquels il prétendoit s'amuser. Car il étoit lui-même très-lettré, mais plein de travers en ce genre comme dans tout le reste, obscur & affecté dans son style, goûtant, non les grands Auteurs, mais des Ecrivains dont les noms sont à peine connus; amateur de la Mythologie jusqu'à la puérilité, ensorte qu'il fatiguoit ceux qui faisoient profession de cette étude par des questions tout-à-fait ridicules; leur demandant qui étoit la mére d'Hécube, quel nom portoit Achille lorsqu'il étoit dans l'Ile de Scyros en habit de fille, & autres futilités semblables, que l'on ne sait point, & qu'il seroit fort inutile de savoir.

AN.R. 777. DE J. C. 26.

Suet. Tib. 70.

A son départ le bruit se répandit que selon la position du Ciel & les prédictions des Astrologues, il ne reverroit jamais Rome; & cette opinion causa le malheur d'un grand nombre de personnes, qui en conclurent qu'il mourroit bientôt, & qui conséquemment ne se gênant point, & se donnant la liberté de parler & d'agir, eurent tout le tems d'éprouver sa cruauté. Car il vécut encore onze ans, sans néanmoins rentrer dans Rome, quoique souvent il s'en soit approché jusqu'à venir au pied des murailles. Sur quoi Tacite, toujours crédule

Tac. IV. 58. & Suet. Tib. 40.

An. R. 777. De J. C. 26. le à l'Aſtrologie & à la Divination, admire (a) combien il s'en fallut peu que l'art ne ſe trouvât en défaut. On doit plutôt s'étonner qu'il ait prédit juſte. L'âge de Tibére, & ſon averſion pour ſa Capitale, étoient les ſources où les Aſtrologues avoient puiſé leurs merveilleuſes lumiéres ; & lorſqu'ils le virent pouſſer ſa carriére plus loin qu'ils n'avoient penſé, ils furent ſans doute plus ſurpris que perſonne de l'accompliſſement de leur prédiction.

Tac. IV. 67. & Suet. Tib. 40. Tibére en ſortant de Rome avoit défendu par un placard affiché publiquement, que perſonne ne vînt troubler ſon repos : en quelque endroit qu'il portât ſes pas, des ſoldats diſpoſés en haie empêchoient qu'on ne l'approchât. Il ſe promena ainſi par toute la Campanie. Mais enfin ne ſe trouvant pas encore aſſez ſolitaire, & étant gêné par la vue des villes & des hommes, après qu'il eut fait la dédicace des deux Temples dont j'ai parlé, il abandonna la terre-ferme l'année ſuivante, & paſſa dans l'Ile de Caprées.

An. R. 778. De J. C. 27. M. LICINIUS CRASSUS. L. CALPURNIUS PISON.

Il établit ſon ſéjour dans l'Ile de Caprées. Cette Ile, que le long ſéjour de Tibére a rendu ſi fameuſe, étoit tout à-fait convenable au deſſein qu'il avoit de ſe cacher. Elle eſt environnée d'écueils, & acceſſible

(a) *Patuit breve confinium artis & falſi, veraque quàm obſcuris tegerentur.*

ble par un ſeul endroit, deſorte que perſonne n'y peut aborder ſans être vu. Du reſte c'eſt une demeure délicieuſe : les Hivers y ſont doux, parce qu'une montagne la met à l'abri des vents du Nord : dans l'Eté l'air y eſt rafraîchi par les Zéphyrs : elle a en face le Golfe de Naples, dont la côte offroit une vue charmante, avant que les ravages du Mont Véſuve l'euſſent défigurée. Le circuit de l'Ile eſt de quarante mille pas ſelon Pline, & Tibére y avoit fait bâtir douze maiſons de plaiſance, qui avoient chacune leur nom.

AN. R. 778. DE J. C. 27.

Plin. III. 6.

Pêcheur maltraité par Tibére.

Suet. Tib. 60.

J'ai dit que c'étoit principalement la ſolitude, & la difficulté de l'abord, qui lui avoient donné du goût pour le ſéjour de cette Ile. L'avanture d'un malheureux pêcheur en eſt la preuve. Cet homme ayant grimpé par des rochers fort eſcarpés pour venir préſenter à l'Empereur un grand & beau ſurmulet qu'il avoit pris, & s'étant offert inopinément à ſes yeux, Tibére effrayé ordonna que l'on frottât le viſage du pêcheur avec ſon poiſſon : & comme celui-ci, pendant qu'on exécutoit ſur lui cet ordre tyrannique, ſe félicitoit au moins de n'avoir point apporté une groſſe écreviſſe de mer, qu'il avoit pareillement priſe, l'inhumanité de Tibére fut telle, qu'il profita de l'avis pour augmenter la rigueur du ſupplice, en ſubſtituant au ſurmulet l'écreviſſe, qui mit le viſage du pêcheur tout en ſang.

Tibére ſe

Tibére avoit cherché cette retraite pour ceſ-

An. R. 778. De J. C. 27. Livre à la paresse. cesser de se contraindre. Il étoit fatigué de la gêne où il avoit retenu jusques-là ses passions & ses vices. Il voulut vivre à son aise, & (a) autant qu'il avoit paru appliqué aux affaires, autant se livra-t-il alors à un loisir de paresse, qu'il n'interrompit que pour faire du mal.

Suet. Tib. 41. Il renonça si pleinement à tout soin utile pour l'administration de la République, que depuis ce tems il ne remplit point les places vacantes dans les compagnies des Juges, il ne changea ni Officiers militaires, ni Gouverneurs des Provinces qui étoient directement sous sa main, il laissa plusieurs années l'Espagne & la Syrie sans Proconsuls, il souffrit que les Barbares insultassent de tous côtés les frontiéres, avec autant de honte que de danger pour l'Empire. Son unique affaire étoit le plaisir. Il érigea même un nouvel Office dans sa maison sous ce titre, & il chargea de l'Intendance de ses plaisirs un Chevalier Romain nommé Césonius Priscus.

A son panchant pour le vin & pour la table. *Plin.* XIV. 22. *Suet.* De tout tems il avoit aimé le vin & la table, & dès ses premiéres campagnes il s'étoit attiré à ce sujet des brocards. Devenu Empereur, il ne se corrigea pas. Suétone rapporte que dans le tems même qu'il étoit question dans Rome d'une réforme des mœurs, Tibére passa deux jours & deux nuits sans interruption à table avec Pomponius

(a) Quanto intentus olim publicas ad curas, tanto occultior in luxus & malum otium resolutus. *Tac.*

nius Flaccus & L. Pison. Il récompensa ensuite ses compagnons de débauches, en faisant l'un Gouverneur de Syrie, & l'autre Préfet de la Ville; & il n'eut pas honte de découvrir son motif dans les provisions qu'il leur donna, où il les traitoit d'*amis agréables*, d'*amis de toutes les heures*. Dans son séjour de Caprées il lâcha la bride à ce panchant si indigne, je ne dis pas d'un Prince, mais d'un homme un peu soigneux de sa réputation. On peut juger de ce qu'il faisoit en ce genre par la maniére dont il honoroit ceux qui s'y distinguoient, ou qui savoient vanter les bons morceaux. Il fut curieux de voir, & considéra avec admiration un certain Novellius Torquatus de Milan, qui se piquant d'un genre de mérite plus digne d'un portefaix que d'un ancien Préteur comme il étoit, avaloit d'un seul trait trois conges, c'est-à-dire, près de dix pintes de vin. Il préféra pour la Questure à des Candidats très-illustres un homme sans nom, qui sur son invitation avoit vuidé dans un repas une amphore de vin, contenant plus de vingt-quatre de nos pintes. Un autre reçut de lui une gratification de deux * cens mille sesterces pour un Dialogue dans lequel il introduisoit le champignon ou mousseron, le bec-figue, l'huitre & la grive, qui se disputoient le prix.

AN. R. 778. DE J. C. 27.

Plin. XIV. 22.

Suet.

* *Vingt-cinq mille livres.*

Je ne parle pas d'une autre sorte de débauches encore plus honteuses, & des infamies par lesquelles ce vieillard impur a décrié pour jamais le nom de l'Ile de Caprées.

Aux débauches les plus infames.

AN. R.771. DE J.C. 27.

prées. Suétone, qui a permis à sa plume de tracer le détail de ces horreurs, en a été blâmé avec raison par les plus graves Ecrivains, & il a mérité d'avoir Bayle pour Apologiste.

Cinquante mille hommes tués ou blessés par la chute d'un Amphithéâtre. *Tac.* IV. *Ann.* 62.

Pendant que Rome étoit en pleine paix, un malheur subit & instantané fit périr un plus grand nombre de Romains, que n'en eût emporté une sanglante défaite. A Fidénes un certain Atilius affranchi voulut donner un combat de gladiateurs; & comme ce n'étoit ni l'ostentation de ses richesses, ni le désir de se faire un nom & d'acquérir du crédit, mais l'espoir d'un gain sordide qui le conduisoit, il alla au ménage dans la construction de son Amphithéatre, & ne fut soigneux ni d'établir des fondemens solides, ni de bien assurer la charpente. La passion si vive des Romains pour les spectacles étoit alors irritée par l'austérité de Tibére, qui les sevroit de ces plaisirs. D'ailleurs la proximité du lieu invitoit. Ainsi tout le peuple de Rome, hommes & femmes, gens de tout âge, accoururent en foule à Fidénes. L'édifice ne put supporter une charge si énorme. Il fondit en partie, & entraîna les spectateurs par sa chute; de grandes piéces tombérent en dehors, & écrasérent ceux qui s'étoient amassés tout autour. Le desastre fut affreux. Plusieurs (*a*) périrent sur le champ, & évitérent au

(*a*) Et illi quidem quos principium stragis in mortem adflixerat, ut tali sorte, cruciatum effugêre. Miserandi magis, quos, abruptâ parte corporis, non-

au moins de longs tourmens par une AN. R.778.
prompte mort. On plaignoit davantage le DE J. C.27.
ſort de ceux qui bleſſés dangereuſement, eſtropiés d'une partie du corps, conſervoient un reſte de vie; & qui outre leur propre douleur, ſouffroient encore de celle de leurs femmes & de leurs enfans, qu'ils voyoient ſous leurs yeux, ou dont ils reconnoiſſoient la voix & les cris lamentables Lorſque la nouvelle de ce funeſte accident ſe fut répandue, un nombre infini de perſonnes vinrent ſur le lieu chercher ou pleurer, l'un ſon pére, l'autre ſon frére ou ſon ami. L'allarme fut extrême dans Rome; quiconque ſavoit abſent quelqu'un à qui il s'intéreſsât, trembloit pour lui, & les craintes paſſoient de beaucoup la réalité du mal, dont pourtant l'excès eſt effrayant. Car le nombre de ceux qui furent tués ou bleſſés par la chute de cet Amphithéatre ſe monta à cinquante milie.

Les (a) Grands ouvrirent leurs maiſons pour le ſoulagement des malheureux qui avoient beſoin d'être panſés, & ils leur fournirent

nondum vita deſeruerat: qui per diem viſu, per noctem ululatibus & gemitu, conjuges aut liberos noſcebant. Jam ceteri famâ exciti, hic fratrem, propinquum ille, alius parentes lamentari. Etiam quorum diverſa de cauſa amici aut neceſſarii aberant, pavere tamen; nequedum comperto, quos illa vis perculiſſet, latior ex incerto metus. *Tac.*

(a) Sub recentem cladem patuere procerum domus: fomenta, & medici paſſim præbiti: fuitque urbs per illos dies, quanquam mœſtâ facie, veterum inſtitutis ſimilis, qui magna poſt prælia ſaucios largitione & curâ ſuſtentabant. *Tac.*

An. R. 771. De J. C. 27. nirent des Chirurgiens & des remédes. Pendant ces jours l'aspect de la ville, quoique triste, rappelloit le souvenir des anciens tems, où après une grande bataille les blessés étoient distribués dans les maisons des Sénateurs, & soignés à leurs dépens. Pour prévenir de semblables désastres, le Sénat rendit un Arrêt qui défendoit à quiconque ne posséderoit pas le fond de quatre * cens mille sesterces de donner des combats de gladiateurs, & qui régloit les précautions convenables pour la solidité des fondations des Amphithéatres. Atilius fut puni par l'exil.

* *Cinquante mille livre.*

Horrible incendie Libéralité de Tibére. Flatterie du Sénat.

La douleur de ce cruel accident étoit encore toute récente, lorsque Rome fut affligée de-nouveau par un horrible incendie, qui consuma tout le quartier du Mont Cælius. Le peuple, toujours superstitieux, regardant cette année comme malheureuse, s'en prit à l'absence du Prince; on disoit qu'il étoit parti sous de mauvais auspices. Tibére appaisa ces bruits par sa libéralité. Il dédommagea les propriétaires des maisons brulées, & cela, sans (*a*) attendre les priéres ni les sollicitations, sans aucune considération particuliére pour les personnes. Des hommes qui n'avoient ni protection ni connoissance à la Cour étoient mandés, & recevoient les sommes nécessaires pour rebâtir leurs maisons. Une munificence si digne d'un Prince fit grand honneur à Tibére,

(*a*) Sine ambitione aut proximorum precibus, ignotos etiam & ultro accitos munificentiâ juverat.

bére, & il lui en fût rendu de solennelles actions de graces dans le Sénat. Pour perpétuer même la mémoire du bienfait de l'Empereur, on proposa de changer le nom du Mont Cælius, & d'ordonner qu'il fût appellé le Mont Auguste. Cette dénomination ne fit pas fortune.

AN. R. 778. DE J. C. 27.

Jusqu'ici tout étoit dans l'ordre, mais la flatterie s'en mêla. Une statue de Tibére, placée dans la maison d'un Sénateur nommé Junius, avoit échappé aux flammes, sans doute parce que la premiére attention s'étoit portée vers un objet qu'il eût été extrêmement dangereux de négliger. On érigea cet événement en merveille divine. On remarqua qu'il en étoit autant arrivé à Quinta Claudia, dont la statue, deux (a) fois épargnée par les flammes d'un incendie, avoit été consacrée dans le Temple de la Mére des Dieux. On en concluoit que les Claudes étoient aimés du Ciel, & que l'on devoit honorer par une vénération religieuse le lieu où les Dieux avoient donné un témoignage si éclatant de leur bienveillance pour l'Empereur. Telle étoit la bassesse du Sénat Romain.

AP. JUNIUS SILANUS.
P. SILIUS NERVA.

AN. R. 779. DE J.C. 28.

Révolte

L'année qui suivit la retraite de Tibére dans

(a) *Valére Maxime, L. I. c. 8. nous donne la date de ces deux prétendues merveilles, & rapporte la premiére à l'année de Rome que nous comptons 741. & l'autre à l'an 754.*

An.R. 779. De J. C. 28. des Frisons. Pertes qu'essuyent les Romains. *Tac. Ann.* IV. 72.

dans l'Ile de Caprées, nous offre la preuve de ce que nous avons dit d'après Suétone touchant l'indifférence de ce Prince par rapport aux courses des Barbares, & à l'ignominie du Nom Romain. Les Frisons se révoltérent, & l'origine de leurs mouvemens est remarquable.

C'étoit une Nation pauvre, de qui Drusus n'avoit exigé d'autre tribut, que des cuirs de bœufs, dont on faisoit usage pour les boucliers & pour les machines de guerre. Ils payoient tranquillement cette redevance, jusqu'à ce que l'esprit d'exaction & d'avidité prît à tâche de leur aggraver un joug qu'ils portoient patiemment. On n'avoit point fixé quelle devoit être ni la force & l'épaisseur, ni la grandeur des cuirs qu'ils avoient à fournir. Un certain Olennius, autrefois premier Centurion d'une Légion, ayant été chargé du Gouvernement de la Frise, choisit les peaux de bœufs sauvages comme les modéles auxquels seroient comparés les cuirs de tribut. C'étoit astreindre les Frisons à une condition impossible, vu que les forêts de la Germanie étoient peuplées de bêtes d'une grandeur énorme, au-lieu que les bœufs des troupeaux restoient toujours fort petits. Etant donc hors d'état de satisfaire à la nouvelle loi qui leur avoit été imposée, ils livrérent d'abord leurs bœufs mêmes; ensuite ils cédérent leurs terres en payement; enfin la rigueur fut poussée jusqu'à les contraindre de donner leurs femmes & leurs enfans en escla-

esclavage. De-là les murmures, les plaintes; & comme on n'y avoit aucun égard, ils recoururent aux armes, se saisirent des soldats qui venoient lever le tribut, & les pendirent à des arbres. Olennius n'évita lui-même leur fureur que par la fuite, & en se sauvant dans le fort du *Flevum* (a), situé, comme le nom paroît le porter, sur l'embouchure la plus orientale du Rhin, & muni d'une bonne garnison. Les Frisons vinrent l'y assiéger; mais à l'approche d'Apronius, Commandant de la basse Germanie, qui descendoit le Rhin avec des forces considérables, ils levérent le siége, & se préparérent à défendre leur pays.

AN. R. 779. DE J. C. 28.

Apronius y entra, ayant jetté des ponts sur les marécages qui en rendoient l'abord difficile & périlleux. Bientôt il joignit l'ennemi, & livra un combat, dans lequel il fit une faute capitale. Car au-lieu d'envoyer tout d'un coup un corps de troupes capable de produire un grand effet, il ne détacha que de petits pelotons de cavalerie & d'infanterie légére, qui venant les uns après les autres ne manquoient point d'être battus, & de porter ensuite le désordre & le trouble parmi ceux qui avançoient pour les soutenir. Il fallut qu'enfin la cinquiéme Légion marchât toute entiére contre les rebelles, & tirât de leurs mains tous ces différens détachemens qui couroient risque d'être détruits.

(a) *Voyez ce qui a été dit touchant le Rhin joint à l'Yssel, L. II. sous l'an 740.*

An. R. 779. De J.C. 28. truits. Les Frisons furent repoussés; mais la perte ne laissa pas d'être considérable du côté des Romains, qui laissérent sur le champ de bataille plusieurs de leurs Officiers, Tribuns, Préfets, & Centurions.

Cet échec ne fut pas le seul qu'ils souffrirent de la part des Frisons. A quelque distance de-là neuf cens soldats furent entiérement taillés en piéces. Dans un autre endroit quatre cens se virent réduits à se tuer les uns les autres, pour ne pas tomber au pouvoir des ennemis; & les choses en demeurérent-là. Apronius négligea de tirer vengeance de ces affronts & de ces pertes. Tibére les dissimula, de peur d'être obligé d'employer quelque Général qui eût de la capacité & de la tête. Le Sénat, toujours exposé à la cruauté du Prince, & frappé de ses propres dangers, faisoit peu d'attention à des maux éloignés, qui ne regardoient que la frontiére.

Agrippine fille de Germanicus mariée à Cn. Domitius.

Tac. IV. 75. & *Suet. Ner.* 5. & 6.

Cette année Tibére maria Agrippine fille de Germanicus à Cn. Domitius, en qui la noblesse du sang paternel étoit encore relevée par l'honneur qu'il avoit d'appartenir à la Maison Impériale du côté de sa mére, fille aînée d'Octavie. Mais il dégradoit cette haute naissance par un caractére féroce & par des mœurs détestables. A peine sorti de l'enfance, lorsqu'il accompagnoit en Orient le jeune C. César, il tua un de ses affranchis, qui n'avoit point voulu boire autant qu'il le lui ordonnoit. En conséquence de ce crime on l'éloigna de la per-

son-

sonne du Prince, mais il n'en devint pas plus modéré. Dans une bourgade sur le chemin d'Appius, courant à bride abattue, il écrasa un enfant qu'il voyoit, plutôt que de s'arrêter ou de se détourner. A Rome, dans la place publique, il arracha un œil à un Chevalier Romain, qui contestoit contre lui avec une liberté dont il se tint offensé. Injuste & perfide, il achetoit dans des ventes publiques, & ne payoit point; dans sa Préture il frustra de leur salaire les conducteurs des chariots du Cirque. Enfin accusé de crime de lése majesté, de divers adultéres, & d'inceste avec sa propre sœur Domitia Lépida, sur la fin de la vie de Tibére, il n'échappa la condamnation que par la mort de cet Empereur. On sait qu'Agrippine ne le cédoit en rien aux vices d'un tel mari. Ainsi (a) il avoit raison de dire que de lui & de cette Princesse, il ne pouvoit naître qu'un monstre funeste à tout le genre-humain; & sa prédiction ne fut que trop exactement vérifiée par les crimes de toute espéce & par l'horrible cruauté de Néron leur fils.

AN. R. 779. DE J. C. 28.

Le mariage d'Agrippine avoit été précédé de la mort de Julie sa tante, petite-fille d'Auguste, releguée par son ayeul, comme il a été dit ailleurs, pour cause d'adultére, dans l'Ile de Trémiti, non loin des riva-

Mort de Julie petite-fille d'Auguste. *Tac.* IV. *Ann.* 71.

(a) Præsagio fuit Domitii vox, negantis quidquam ex se & Agrippina, nisi detestabile & malo publico nasci potuisse. *Suet.*

AN. R. 779. DE J. C. 28. vages de la Pouille (a). Elle passa vingt ans dans cet exil, soulagée par les libéralités de Livie, qui, dit Tacite, après avoir ruiné par des machinations secrétes toute la famille de son mari, affectoit publiquement de la sensibilité pour des malheurs dont elle étoit la cause. Mais Julie elle-même ne fut-elle pas par sa mauvaise conduite la véritable cause de son infortune? & s'il y avoit de la vanité & de l'ostentation dans les secours que lui fournissoit Livie, cette vanité même ne vaut-elle pas mieux encore qu'une dureté qui l'auroit laissé languir dans la misére? C'est apprendre aux hommes, & en particulier aux Princes, à faire mal, que de ne leur savoir pas gré de leurs bonnes actions, & d'aller chercher dans leurs intentions secrétes de quoi les décrier.

Mort de Q. Hatérius. Caractére de son éloquence. Tac. IV. 61. Euseb. Chron. Je placerai ici la mort de Q. Hatérius, quoiqu'arrivée deux ans auparavant. Il vécut jusqu'à l'âge de près de quatre-vingts-dix ans, & il remplit cette longue carriére avec plus de réputation d'esprit & d'éloquence, que de dignité & de noblesse de sentimens. On se rappelle quelques traits de son génie flatteur. Son éloquence eut un grand éclat de son vivant, mais elle ne soutint pas cette brillante renommée dans ses écrits après sa mort. Son talent étoit une facilité & une volubilité étonnante de discours.

Sen. Controv. L. IV. Sen. ep. 40.

(a) Illic viginti annis exsilium toleravit, Augustæ ope sustentata: quæ florentes privignos quum per occultum subvertisset, misericordiam erga adflictos palam ostentabat. Tac.

cours. Il disoit tout ce qu'il vouloit en termes choisis, & avec une grande abondance de pensées. Il parloit sur le champ, & jamais il n'hésita, jamais il ne s'arrêta : il marchoit d'un pas toujours égal, depuis la première période jusqu'à la peroraison. Incapable de se modérer lui-même il (a) avoit besoin, selon l'expression d'Auguste, d'être enrayé. Aussi connoissant par où il péchoit, il empruntoit le secours d'un affranchi, qui se tenant à côté de lui pendant qu'il parloit, l'avertissoit quand il avoit suffisamment insisté sur un moyen, & quand au contraire il lui étoit permis de remanier encore la même idée : &, ce qui est merveilleux, Hatérius avoit toujours son esprit à commandement pour suivre pas à pas le guide qui le menoit, pour ainsi dire, en lesse. On conçoit aisément comment un Orateur de ce goût parut au-dessous de lui-même, lorsqu'il fut question, non plus de l'entendre, mais de le lire. Il (b) avoit plus de feu que de jugement & de solidité; & de-même que le travail & la réflexion produisent des fruits durables, la légéreté & la rapidité du style d'Hatérius, en perdant le prix que lui donnoit l'action, perdit la plus grande partie de son mé-

AN. R. 779. DE J.C. 28.

(a) Augustus optimè dixit : Haterius noster sufflaminandus est. *Sen. Contrev.*

(b) Scilicet impetu magis quàm curâ vigebat: utque aliorum meditatio & labor in posterum valescit, sic Haterii canorum illud & profluens cum ipso simul exstinctum est. *Tac.*

AN. R. 779. DE J.C. 28. mérite, & se fana, comme une fleur, avec lui.

AN. R. 780. DE J.C. 29. C. RUBELLIUS GEMINUS. C. FUFIUS GEMINUS.

Mort de Livie. Traits de son caractére. Ingratitude de l'Empereur son fils. *Tac. Ann.* V. 1. *Suet. Tib.* 51. *Dio, L.* LVIII.

Sous les Consuls Rubellius & Fufius Livie mourut, âgée de quatre-vingts-six ans. Elle portoit depuis la mort d'Auguste les noms de *Julia Augusta*, que l'Empereur son mari lui avoit donnés en l'adoptant par son testament. Ainsi à la noblesse des Claudes dont elle descendoit, & à celle des Livius dans la maison desquels son pére étoit entré par adoption, elle réunissoit celle des Jules, qui étoit devenue la plus éclatante de l'Univers.

Sa vertu ne souffre aucune atteinte dans l'Histoire, si ce n'est qu'on veuille blâmer son mariage avec Auguste, contracté dans des circonstances qui prêtent à la critique & aux soupçons. Du reste Tacite lui rend témoignage qu'elle fut (*a*) comparable pour la régularité de sa conduite aux plus vertueuses Dames des anciens tems, quoiqu'elle eût dans ses maniéres plus de gaieté & d'enjouement qu'elles n'eussent peut-être approuvé : mére impérieuse, épouse complaisante, & d'une adresse parfaitement assortie avec le caractére artificieux de son mari,

(*a*) Sanctitate domûs priscum ad morem, comis ultrà quàm antiquis feminis probatum; mater impotens, uxor facilis, & cum artibus mariti, simulatione filii, bene composita. *Tac.*

mari, & la dissimulation de son fils. AN. R. 780. De J. C. 29.

La ressemblance de ce portrait, qui est de la main de Tacite, se trouve encore attestée par des traits que rapportent les autres Historiens. Suétone dit que l'Empereur Caligula, qui ne péchoit point du tout par défaut d'esprit, pour exprimer jusqu'où Livie portoit la finesse & la ruse, l'appelloit souvent *un (a) Ulysse en jupe*. Selon Dion, quelqu'un lui ayant demandé par quel secret elle étoit venue à bout d'acquérir un si grand crédit sur l'esprit d'Auguste, „ Mon secret est bien simple, répondit-„ elle. J'ai toujours vécu sage. J'ai étudié „ tout ce qui pouvoit lui plaire. Je n'ai ja-„ mais témoigné de curiosité indiscréte, „ ni par rapport à ses affaires, ni par rap-„ port à ses galanteries, que j'ai même af-„ fecté d'ignorer". Le même Ecrivain lui donne la louange d'avoir été l'asyle de bien des Sénateurs dans les mauvaises affaires qui leur étoient suscitées, d'avoir élevé les enfans de quelques-uns, d'en avoir aidé d'autres à marier leurs filles: usage bien noble de son pouvoir & de ses richesses.

L'ambition fut son vice. Qu'elle l'ait poussée jusqu'à détruire par le fer ou par le poison tout ce qui mettoit obstacle à l'élevation de son fils, c'est ce qui ne m'a point paru prouvé dans l'Histoire. Mais on ne peut douter qu'elle n'ait désiré avec une ex-

trê-

(a) Ulyssem stolatum. Suet. Calig. 23.

An. R. 780. De J. C. 29. trême paſſion de le faire Empereur, & qu'elle n'ait profité pour cette fin, ſoit des accidens fortuits, ſoit des deſordres & des vices qui enlevérent à Auguſte une partie de ſa famille, & qui lui rendirent l'autre odieuſe.

Au reſte l'ambition immodérée de la mére fut bien punie par l'ingratitude du fils, qui, ſans parler des autres deſagrémens qu'il lui donna, ne la vit qu'une ſeule fois depuis qu'il eut quité Rome juſqu'à ſa mort, c'eſt-à-dire, pendant un eſpace de près de trois ans, & qui eut enfin la dureté de ne pas venir la viſiter dans la maladie dont elle mourut. Il n'aſſiſta point à ſes funérailles, dont la pompe fut modique; & il s'en excuſa dans une lettre au Sénat ſur la multitude & l'importance de ſes affaires, pendant qu'il trouvoit du tems pour ſes plaiſirs, auxquels la mort de ſa mére n'apporta aucune interruption.

L'éloge funébre de Livie fut prononcé de deſſus la Tribune aux harangues par C. Céſar ſon arriére-petit-fils, qui fut depuis l'Empereur Caligula; & c'eſt à peu près à quoi ſe réduiſirent les honneurs rendus à ſa mémoire. Car pour ceux que le Sénat avoit décernés en grand nombre, &, à ce qu'il paroît, de toute l'inclination du cœur, Tibére prit ſoin de les diminuer beaucoup, & il défendit expreſſément qu'on la conſacrât au rang des Divinités, diſant que ce ſeroit aller contre les intentions de ſa mére. Il n'étoit pas plus religieux, mais il avoit le

cœur

cœur moins bon que Claude, qui dans la AN. R. 780.
suite accorda les honneurs divins à Livie, DE J. C. 29.
dont il étoit petit-fils. Tibére ne voulut pas *Suet. Claud.* 11.
même souffrir qu'on érigeât un Arc triom- *Dio.*
phal à Livie, quoique le Sénat l'eût ordonné. Mais comme il sentit toute l'indécence d'une opposition faite de sa part à un pareil Decret, il imagina un expédient, qui fut de se charger lui-même de la construction de ce monument. Il ne commença pas même l'ouvrage, & ainsi l'Arrêt du Sénat demeura sans exécution.

Le testament de Livie fut pareillement *Tac. & Suet.*
négligé & compté pour nul par son fils. Bien loin d'acquiter les legs qu'elle avoit faits aux personnes qui s'étoient attachées à elle, Tibére s'appliqua à les maltraiter; & il y eut un Chevalier Romain de cette Cour qu'il condamna à la pompe, comme qui diroit parmi nous aux galéres. Galba, *Suet. Galb.* 5.
depuis Empereur, étoit d'un rang à ne pas éprouver un pareil traitement. Mais Tibére le frustra d'un legs très-considérable que lui avoit fait Livie, incidentant sur ce que la somme n'étoit pas écrite en toutes lettres. Sur ce prétexte il la réduisit à la dixiéme partie, & enfin il ne paya rien du tout. Il montra cette disposition maligne & ingrate dès la premiére lettre qu'il écrivit au Sénat depuis la mort de Livie. Il s'y plaignoit de ceux qui par de fades complaisances s'insinuent auprès des femmes. C'étoit à Fufius, actuellement Consul, qu'il en vouloit. Car

AN. R. 780. DE J. C. 29.

(a) Fufius avoit eu grande part à l'amitié de Livie; homme d'esprit agréable, & accoutumé à égayer la conversation par des plaisanteries piquantes contre Tibére. Les puissans, dit Tacite, n'oublient point ce genre d'offense, & réellement il en couta peu après la vie à Fufius.

La domination de Tibére devient plus tyrannique que jamais.

La domination de Tibére devint plus dure & plus tyrannique que jamais, lorsque Livie ne fut plus. Elle pâroit encore bien des coups, parce que Tibére n'avoit pu entiérement secouer le joug d'une vieille habitude de déférence pour les volontés de sa mére, & Séjan n'osoit la traverser. Par sa mort ils se trouvérent tous deux délivrés d'un frein qui les gênoit; & sur le champ éclatérent les ordres injustes & inhumains contre la veuve & le fils aîné de Germanicus. Mais ce fait suppose toute la suite des intrigues de Séjan, qu'il est tems maintenant de développer.

(a) Is gratiâ Augustæ floruerat, dicax idem; & Tiberium acerbis facetiis inridere solitus: quarum apud præpotentes in longum memoria est. *Tac.*

§. II.

Origine & fortune de Séjan. Ses projets ambitieux. Son caractére. Il fait périr par le poison Drusus fils de Tibére. Fermeté de Tibére à la mort de son fils. Suspecte d'insensibilité. Honneurs décernés à la mémoire de Drusus. Ses funérailles. Autre ma-

manière de raconter la mort de Drusus, réfutée par Tacite. Vices imputés à Drusus. Son bon cœur. Affection générale pour la maison de Germanicus. Séjan entreprend de ruiner cette maison. Flatterie des Pontifes envers Néron & Drusus. Plaintes de Tibére, aigries par Séjan. Silius & Sosia sa femme accusés & condamnés. Modération & sagesse de Man. Lépidus. Réglement pour rendre les Magistrats responsables des concussions exercées par leurs femmes dans leurs provinces. Séjan demande à Tibére la permission d'épouser la veuve de Drusus. Tibére le refuse, mais avec beaucoup de douceur. Séjan inspire à Tibére le dessein de quiter le séjour de Rome. Claudia Pulcra accusée par Domitius Afer. Plaintes d'Agrippine à ce sujet. Domitius Afer plus estimé pour son éloquence que pour sa probité. Agrippine demande à Tibére d'être remariée. Il ne lui fait point de réponse. Agrippine trompée par les émissaires de Séjan, se persuade que Tibére veut l'empoisonner. Avanture qui augmente le crédit de Séjan auprès de Tibére. Séjan s'attache à détruire Néron, fils aîné de Germanicus. Quintilius Varus accusé par Domitius Afer. On donne des gardes à Agrippine & à Néron. Titius Sabinus, qui leur étoit attaché, périt par une insigne trahison. Fidélité du chien de Sabinus. Ses accusateurs furent punis dans la suite. Flatterie du Sé-

nat

nat. Tibére & Séjan permettent qu'on vienne leur faire la cour. Tibére écrit au Sénat contre Agrippine & contre son fils. Sa lettre demeure sans effet. Nouvelle lettre de Tibére. Lacune dans Tacite. Condamnation d'Agrippine, de Néron, & de Drusus. Perfidie & inhumanité de Tibére à l'égard d'Asinius Gallus. Puissance énorme de Séjan. Tibére averti par Antonia des desseins de Séjan, ouvre enfin les yeux. Pour l'endormir dans une fausse sécurité, il le comble d'honneurs, & le nomme Consul avec lui. Séjan est reçu avec des respects infinis dans Rome. Conduite artificieuse de Tibére pour le détruire. Mort de Néron fils aîné de Germanicus. Lettre de Tibére au Sénat contre Séjan. Séjan est arrêté, & mené en prison. Il est mis à mort. Ses enfans périssent avec lui. Mort d'Apicata, autrefois épouse de Séjan. Mort de Liville. Quelques-uns des partisans de Séjan massacrés par le Peuple. Maisons pillées par les soldats Prétoriens. Decret du Sénat contre la mémoire de Séjan. Tibére refuse les honneurs qui lui sont décernés. Prédication de J. C.

Origine & fortune de Séjan. *Tac. Ann.* IV 1. *Dio. L.* LVII.

SEjan est connu de tout le monde pour l'exemple le plus fameux de l'élevation prodigieuse, & de l'effroyable chute d'un Favori qui abuse de sa fortune. Sa patrie étoit Volsinies, ville de Toscane; son pére, Seius Strabo Chevalier Romain. Il faut qu'il

qu'il ait été adopté dans la famille des Elius, puisqu'il portoit les noms de *L. Ælius Sejanus*. Le bruit public l'accusoit d'avoir deshonoré sa premiére jeunesse par la débauche, & par les complaisances les plus criminelles pour Apicius, qui le payoit chérement; digne commencement d'une vie remplie des crimes les plus atroces. Il s'attacha d'abord à C. César petit-fils d'Auguste; ensuite son pére étant devenu Préfet des Gardes Prétoriennes, obtint la permission de se l'associer dans cette charge pour collégue, & bientôt après il la lui laissa entiérement, ayant passé lui-même à la Préfecture de l'Egypte.

La place de Préfet des Cohortes Prétoriennes étoit peu de chose dans l'origine, comme il a été remarqué sous Auguste, qui en est l'instituteur. Séjan le premier en augmenta la puissance, en rassemblant dans un seul camp hors des murs de la ville toutes les dix Cohortes, qui auparavant étoient dispersées non seulement dans les différens quartiers de Rome, mais dans les petites villes voisines. Sa vue étoit de les avoir toutes ensemble à sa disposition, & de les rendre plus pleines de confiance en elles-mêmes, & plus terribles au reste des citoyens, par l'union de leurs forces ainsi ramassées. Mais pour couvrir ses desseins il alléguoit différens prétextes, tels que le bien de la discipline, que l'on ne pouvoit pas faire si exactement observer à des troupes dispersées en menus pelotons; l'attention

parvenu à l'âge viril, des petits-fils entrant dans l'adolescence. Attaquer par la violence tant de Princes à la fois, c'eût été tout risquer; les embuches & les intrigues secrétes demandoient qu'il laissât des intervalles entre ses attentats. Ce fut à ce dernier parti que Séjan se fixa, & il résolut de commencer par Drusus, contre lequel l'animoit une colére récente. Car dans une querelle qui s'étoit élevée entre eux peu de tems auparavant, Drusus naturellement emporté, & dès longtems prévenu de haine contre un homme obscur par lequel il se voyoit balancé, lui présenta le poing; & le Ministre ayant eu l'insolence de répondre par un geste semblable, le Prince lui donna un soufflet.

L'ambition de Séjan aiguillonnée par la vengeance, le porta à chercher toutes les voies de faire périr Drusus. Il ne trouva rien de mieux que de s'adresser à Liville, épouse du Prince, sœur de Germanicus, & qui peu favorisée des graces dans ses premiéres années étoit devenue par la suite de l'âge une beauté. Séjan (a) feignit d'être épris d'amour pour elle, & parvint à la corrompre. Une femme qui s'est souillée par l'adultére, est capable de tout. Ainsi, lorsque Séjan eut amené Liville à ce premier crime, il lui en proposa d'autres. Il lui témoi-

(a) Hanc, ut amore incensus, adulterio pellexit; & postquam primi flagitii potitus est, (neque femina amissâ pudicitiâ alia abnuerit) ad conjugii spem, consortium regni, & necem mariti, impulit. *Tac.*

moigna qu'il désiroit de l'épouser, & de l'élever avec lui au trône, & que pour cela il falloit se défaire de son mari. Elle ne se refusa à rien; & (a) cette Princesse, petite-niéce d'Auguste, belle-fille de Tibére, ayant des enfans de Drusus, se deshonoroit elle-même, & deshonoroit ses ancêtres & sa postérité par un commerce honteux avec un bourgeois de Vulsinies; & cela, pour changer une grandeur assurée, & à laquelle les voies d'honneur la conduisoient, en une fortune pleine de risques, & qui ne pouvoit être que le fruit des plus grands crimes. Eudémus, Médecin & Confident de Liville, fut associé au complot, & prêta pour un crime détestable le ministére de son art, qui lui donnoit chez la Princesse des entrées fréquentes & non sujettes à soupçon; & Séjan, afin que rien ne fît ombrage à Liville, répudia Apicata sa femme, dont il avoit trois enfans.

L'exécution d'un semblable projet ne peut manquer de souffrir des retardemens par les craintes, par les difficultés qui surviennent, par le changement inévitable de mesures que les événemens déconcertent. Mais Drusus hâta sa perte, en éclattant à toute occasion contre Séjan, dont il ne pouvoit plus souffrir la puissance & l'orgueil. Il se plaignoit de l'Empereur, qui ayant *Tac.* IV. 7.

(a) Atque illa, cui avunculus Augustus, socer Tiberius, ex Druso liberi, seque & majores & posteros municipali adultero fœdabat; ut pro honestis & præsentibus, flagitiosa & incerta exspectaret. *Tac.*

ayant un fils, partageoit avec un étranger les soins du Gouvernement. „ Et combien peu s'en falloit-il qu'il ne le fît son „ collégue? Les (a) premiers degrés pour „ s'élever à la souveraine puissance, ajoûtoit ce Prince, sont très-difficiles à franchir. Mais dès que l'ambitieux est une „ fois entré dans la carriére, il trouve des „ secours, il trouve des partisans qui le secondent avec zèle. On vient de dresser „ un camp au Préfet du Prétoire, on a rassemblé les soldats sous sa main; sa statue „ paroît dans le théatre de Pompée; il étoit „ près d'entrer dans l'alliance de la famille „ Impériale, si l'époux destiné à sa fille „ n'eût été enlevé par la mort. Notre ressource est maintenant dans la modestie „ du Favori; & nous devons nous juger „ heureux, s'il veut bien se contenter de sa „ situation présente". Drusus ne se cachoit point pour tenir ces discours, & ce qu'il disoit même dans l'intérieur de sa famille, étoit rendu par sa femme à son ennemi.

Séjan fut allarmé, & résolut de ne point différer davantage. Il choisit un poison qui n'agît que lentement, & dont l'effet pût ressembler à une maladie naturelle. L'eunuque Lygdus, cher à Drusus son Maître, & l'un des premiers Officiers de sa Maison, fut l'exécuteur du crime, & donna le poison au Prince, comme on le sut huit ans après par

(a) Primas dominandi spes in arduo: ubi sis ingressus, adesse studia & ministros.

par la déclaration d'Apicata, & par les aveux que firent à la question Lygdus & Eudémus.

Fermeté de Tibére à la mort de son fils.

La maladie de Drusus dura plusieurs jours, pendant lesquels Tibére, qui résidoit alors à Rome, (car les faits que je raconte ici, sont de beaucoup antérieurs à la retraite de ce Prince dans l'Ile de Caprées) n'interrompit rien de ses occupations ordinaires, & se rendit assidûment au Sénat. Il y vint même dans l'intervalle entre la mort de son fils & la cérémonie des funérailles. Les Consuls, pour témoigner leur douleur, n'avoient point pris leurs places accoutumées. L'Empereur les avertit de se souvenir du rang qu'il leur convenoit de garder. Il arrêta aussi les sanglots & les larmes des Sénateurs, non seulement par ses exhortations & par son exemple, mais par un discours suivi. Il dit „ qu'il (a) n'ignoroit pas que l'on pouvoit trouver à „ redire qu'au moment qu'il venoit de faire une perte si sensible, il se fût présenté „ aux yeux du Sénat. Que la plupart, „ dans un cas pareil, supportoient à peine „ la compagnie de leurs proches, & ne vou- „ loient

(a) Non quidem sibi ignarum posse argui quòd tam recenti dolore subierit oculos Senatûs. Vix propinquorum alloquia tolerari, vix diem adspici à plerisque lugentium. Neque illos imbecillitatis damnandos. Se tamen fortiora solatia è complexu Reipublicæ petivisse. Miseratusque Augustæ extremam senectam, rudem adhuc nepotum, & vergentem ætatem suam, ut Germanici liberi, unica præsentium malorum levamenta, introducerentur petivit.

„ loient pas même voir la lumiére. Qu'il „ ne les condamnoit pas de foiblesse, mais „ qu'il avoit crû devoir chercher dans les „ bras de la République une consolation „ plus digne d'un grand cœur". Ensuite il plaignoit le sort de Livie sa mére, qui dans son extrême vieillesse recevoit un coup si sensible. Il ajoûta que lui-même il étoit d'un âge déjà avancé, que celui des fils de Drusus étoit encore tendre ; & il demanda que l'on introduisît les fils de Germanicus, seule ressource de l'Etat dans l'infortune présente.

Les Consuls sortirent du lieu de l'assemblée ; & ayant trouvé dans le vestibule du Sénat les deux fils aînés de Germanicus, Néron & Drusus, ils consolérent & encouragérent ces jeunes Princes, les firent entrer, & les amenérent à l'Empereur. Tibére les prit par la main, & adressant la parole aux Sénateurs, „ Messieurs (a), dit-il, a„ près la mort de mon fils Germanicus, je „ remis ces orphelins entre les mains de „ leur oncle ; &, quoiqu'il eût lui-même „ des enfans, je le priai d'élever ceux-ci „ com-

(a) Patres Conscripti, hos, orbatos parente, tradidi patruo ipsorum, precatusque sum, quanquam esset illi propria suboles, ne secus quàm suum sanguinem foveret ac tolleret, sibique ac posteris confirmaret. Erepto Druso, preces ad vos converto, diisque & patriâ coram obtestor; Augusti pronepotes, clarissimis majoribus genitos, suscipite, regite: vestram meamque vicem explete. Hi vobis, Nero & Druse, parentum loco: ita nati estis, ut bona malaque vestra ad Rempublicam pertineant.

„ comme s'ils étoient nés de lui, pour en
„ faire ses appuis, & l'espérance des tems
„ qui viendront après nous. J'ai perdu
„ Drusus, c'est à vous maintenant que j'ai
„ recours. Je vous recommande au nom
„ des Dieux & de la Patrie les arriére-pe-
„ tits-fils d'Auguste, les descendans de la
„ premiére Noblesse de Rome. Prenez-
„ les sous votre tutéle, veillez sur eux,
„ remplissez à leur égard vos fonctions &
„ les miennes. Néron & Drusus, voici
„ ceux qui doivent vous tenir lieu de pé-
„ res. Du sang dont vous êtes sortis, la
„ République est intéressée à tout ce qui
„ peut vous arriver de bien ou de mal."

Ces (a) paroles tirérent des larmes de tous les yeux; & si Tibére s'en fût tenu-là, il laissoit tous ceux qui l'écoutoient pénétrés en même tems de douleur & d'admiration. Mais il en revint à parler de son dessein prétendu de se décharger du fardeau du Gouvernement, & de le remettre aux Consuls, ou à ceux qu'il plaîroit au Sénat de choisir; & par ces vains propos, tant de fois rebattus, tant de fois reçus avec le mépris qu'ils méritoient, il décrédita la noblesse du langage & de la conduite qu'il venoit de tenir.

En effet il est bien à croire que chez lui l'es- Suspecte

(a) Magno ea fletu, & mox precationibus faustis audita; ac si modum orationi posuisset, misericordiâ sui gloriâque animos audientium impleverat. Ad vana & toties inrisa revolutus, de reddendâ Republicâ, utque Consules seu quis alius regimen susciperent, vero quoque & honesto fidem demsit.

d'insensibilité. Suet. Tib. 52.

l'esprit suppléoit au sentiment, & que sa fermeté dans l'occasion dont nous parlons n'étoit au fond qu'insensibilité. Ce soupçon fondé sur tout ce que nous savons de son caractére, est fortifié par sa réponse aux Ambassadeurs d'Ilion, qui étoient venus trop tard pour lui faire leurs complimens de condoléance sur la mort de Drusus. Car se moquant de leurs consolations tardives, „ Je (a) prens aussi, leur dit-il, beaucoup „ de part à la douleur que vous a causé la „ perte d'Hector."

Honneurs décernés à la mémoire de Drusus. Ses funérailles. Tac. IV. 9.

Le Sénat accorda à la mémoire de Drusus les mêmes honneurs qui avoient été décernés pour Germanicus, & y (b) en ajoûta encore plusieurs autres, comme c'est assez l'usage de la flatterie, qui enchérit toujours sur elle-même. La pompe des funérailles fut surtout illustrée par la longue & noble suite d'images qui y furent portées: d'une part Enée, tige de la maison des Jules, les Rois d'Albe, Romulus fondateur de la ville; de l'autre, Atta Clausus, sorti du pays des Sabins pour venir s'établir à Rome, & tous les Claudes ses descendans. Tibére fit lui-même l'éloge funébre de son fils.

Autre maniére de raconter la mort de Drusus:

Une tradition qui subsistoit encore du tems que Tacite écrivoit, changeoit beaucoup les circonstances de la mort & de l'em-

(a) *Se quoque vicem eorum dolere, quòd egregium civem Hectorem amisissent. Suet.*

(b) *Plerisque additis, ut ferme amat posterior adulatio.*

l'empoisonnement de Drusus. Selon cette maniére de raconter la chose, Séjan après avoir formé son plan détestable, après avoir pris tous les arrangemens nécessaires pour l'exécution, osa retourner contre Drusus l'accusation du crime qu'il préparoit lui-même, le déféra secrettement à son pére comme voulant l'empoisonner, & avertit l'Empereur de se donner de garde de la premiére coupe qui lui seroit offerte dans un repas auquel son fils devoit l'inviter. On ajoûtoit que Tibére s'étoit laissé prendre à ce piége, & qu'ayant reçu la coupe, il la remit à son fils, qui ne sachant rien, n'ayant pas même de soupçon, l'avala avec confiance; & sa mort, qui suivit de près, fut regardée comme la conviction de son crime, dont on se persuada qu'il avoit voulu ensévelir la preuve avec lui.

Le fait ainsi raconté a quelque chose de bien plus tragique, & il n'est pas étonnant qu'une fable de ce goût ait pris faveur dans le public. Mais, outre que l'autorité des témoignages lui manque, elle est en soi destituée de toute vraisemblance. Car, comme l'observe Tacite, croira-t-on, je ne dis pas que Tibére, Prince d'une prudence exquise & d'une expérience consommée, mais que le pére le moins capable de réflexion, se déterminât à offrir de sa propre main la mort à son fils, sans l'avoir entendu dans ses défenses, sans se réserver aucune ressource de repentir? Sur un avis tel qu'on le suppose, Tibére auroit fait donner la question à

Réfutée par Tacite.

celui qui présentoit le poison, il auroit cherché à connoître quelle main l'avoit préparé: en un mot naturellement très-lent, & ne prenant son parti, même par rapport aux étrangers, qu'après beaucoup de délibération & d'examen, à plus forte raison auroit-il suivi cette méthode à l'égard d'un fils unique, à qui jusques-là aucun dessein criminel n'avoit jamais été reproché. Mais il n'est rien de si atroce qui ne devînt vraisemblable dès qu'on l'imputoit à Séjan. L'excessive confiance de Tibére pour lui, la haine qu'on leur portoit à l'un & à l'autre, la (a) pente qu'ont les hommes à mettre de l'extraordinaire & du merveilleux dans la mort des Princes, toutes ces causes avoient contribué à donner du cours à un bruit, qui examiné un peu sérieusement ne pouvoit trouver aucune créance.

Vices imputés à Drusus. Son bon cœur. *Dio, L.* LVII.

Comme Drusus a passé toute sa vie dans la dépendance d'un pére qui n'étoit nullement facile, on ne peut guéres porter un jugement assuré de son caractére. Dion l'accuse de plusieurs vices, de violence, de cruauté, de débauches outrées, d'une passion pour les spectacles qui alloit jusqu'à la fureur. On a vu des traits de tout cela dans ce que j'ai rapporté touchant ce jeune Prince d'après Tacite. Mais l'Historien Grec a peut-être exaggéré des défauts de jeunesse, que l'âge auroit pu corriger. Ce qui m'in-

(a) Atrociore semper famâ erga dominantium exitus.

m'incline à juger moins desavantageusement de Drusus, c'est qu'il paroît avoir eu un cœur généreux. J'en tire la preuve de la bonne intelligence où il a toujours vécu avec Germanicus, qu'il pouvoit regarder comme un dangereux rival; & de l'amitié qu'il conserva pour les enfans de ce Prince aimable, après la mort de leur pére. Il (a) est bien rare que la jalousie de la puissance ne produise pas l'inimitié. Or Drusus ne traitoit point la famille de Germanicus comme une famille odieuse, & capable de nuire à l'élévation de la sienne. Il avoit pour ses neveux des sentimens favorables, ou du moins il ne leur étoit pas contraire. *Tac.* IV. 4.

Affection générale pour la maison de Germanicus.

Cette disposition étoit d'autant plus louable en Drusus, que l'inclination générale des citoyens adoroit Germanicus dans ses enfans. C'est de quoi l'on a vu dans les tems précédens divers témoignages; & Tacite assûre que pendant que Tibére prononçoit l'oraison funébre de son fils, le Sénat & le Peuple affectoient un extérieur affligé, mais qu'au fond du cœur tous étoient charmés de voir revivre & refleurir la maison de Germanicus. Et ce fut précisément ce qui en accéléra la perte; rien ne lui devint plus funeste que cette faveur publique, qui commençoit à se déclarer ouvertement, jointe à la trop grande franchise d'Agrippine, *Tac.* IV. 12.

(a) Quanquam arduum sit, eodem loci potentiam & concordiam esse. *Tac.*

pine, qui ne pouvoit cacher ses espérances. Car Séjan, voyant que la mort de Drusus restoit impunie, & n'avoit pas causé un grand deuil parmi les citoyens, fier du succès de son premier crime, il se porta avec encore plus d'audace à en tenter de nouveaux, & il ne s'occupa que des moyens de ruiner les enfans de Germanicus, que la succession regardoit indubitablement.

Séjan entreprend de ruiner cette maison.

Il n'étoit pas possible d'empoisonner trois Princes, autour desquels veilloient des Officiers d'une fidélité incorruptible; la chasteté de leur mére étoit au-dessus de toute attaque. Séjan se détermina donc à faire la guerre à sa fierté; il s'attacha à réveiller la vieille haine de Livie contre sa belle-fille; il irritoit la jalousie de la veuve de Drusus, afin que ces deux Princesses représentassent en toute occasion Agrippine à l'Empereur comme une orgueilleuse ennemie, qui fiére de sa fécondité & de la faveur populaire aspiroit à la souveraine puissance. Liville secondoit parfaitement ce noir complot de Séjan auprès de son ayeule. La (a) vieille Princesse étoit par elle-même ombrageuse, & craignoit toujours que ce qu'elle avoit de pouvoir ne lui échappât. Liville la prenoit par ce foible, lui faisant envisager dans Agrippine une rivale qui vouloit seule dominer; & elle se fortifioit du concert d'un nombre de calomniateurs adroits, à qui elle dictoit le même langage, & surtout d'un cer-

(a) Anum suâpte naturâ potentiæ anxiam. Tac.

certain Julius Postumus, devenu l'un des intimes confidens de Livie par le moyen du commerce adultére qu'il entretenoit avec Mutilia Prisca, en qui la mére de l'Empereur avoit beaucoup de confiance. Enfin, pour ne rien omettre de ce qui pouvoit perdre Agrippine, Séjan apostoit auprès d'elle des personnes à lui, qui tendoient des piéges à cette Princesse par des discours propres à lui donner occasion de manifester sa hauteur & les espérances dont elle se flattoit.

L'exécution du projet de Séjan contre la maison de Germanicus l'occupa plusieurs années, & il périt ayant bien avancé l'ouvrage, mais sans l'avoir mené à un entier accomplissement. L'innocence des intentions d'Agrippine ne donnoit point de prise à son ennemi, & des maniéres dures, des vues hautes, mais légitimes, ne pouvoient pas aisément, ni tout d'un coup, être transformées en crimes d'Etat. Séjan profitoit néanmoins de toutes les ouvertures qui se présentoient.

L'année qui suivit la mort de Drusus, les Pontifes, & à leur exemple les autres Colléges de Prêtres, en faisant les vœux solennels pour la conservation de l'Empereur, y ajoûtérent les noms des deux fils aînés de Germanicus, non (a) pas tant par at-

AN. R. 775.

Flaterie des Pontifes envers Néron & Drusus.

Plaintes de Tibére, aigries par Séjan.

(a) Non tàm caritate juvenum, quàm adulatione, quæ, moribus corruptis, perinde anceps si nulla & ubi nimia est. *Tac.*

Tac. IV. 17. attachement pour ces jeunes Princes, que par un esprit de flatterie, dont l'excès & le défaut, dans un siécle d'une corruption aussi rafinée, sont également dangereux. Tibére, qui n'avoit jamais eu de douceur pour la famille de Germanicus, se tint très-offensé de cette espéce d'égalité que l'on mettoit entre la jeunesse de ses petits-fils, & la majesté de sa place & de son âge. Il manda les Pontifes, & les interrogea sur les motifs qui les avoient fait agir, & si ce n'étoit pas par déférence pour les priéres, ou par crainte des menaces d'Agrippine, qu'ils s'étoient laissé entraîner. Sur leur réponse, qui déchargea Agrippine, il se contenta de leur faire une légére réprimande; car ils étoient pour la plupart ses parens, & les premiers de la République. Mais dans le Sénat il recommanda fortement, que l'on se donnât bien de garde d'enfler d'orgueil par des honneurs prématurés les esprits d'une jeunesse déjà trop susceptible de mouvemens audacieux. Séjan à cette occasion prit soin d'allarmer le Prince, en lui faisant entendre, „ que la ville étoit partagée en deux factions, comme dans une guerre civile. Qu'il y avoit des gens qui se disoient du parti d'Agrippine, & que si l'on n'y mettoit ordre, le nombre en augmenteroit; Que l'unique remède à la discorde qui se fomentoit, c'étoit de faire un éclat contre un ou deux des plus échauffés".

Silius & So. C. Silius fut choisi pour premiére victime.

rime. C'étoit un homme Consulaire, qui avoit commandé pendant sept ans l'armée du haut Rhin, célébre par la victoire remportée sur le rebelle Sacrovir, & par les ornemens du Triomphe, qui en avoient été la récompense. Plus le personnage étoit important, plus l'exemple de sa chute devenoit capable d'inspirer de la terreur. Outre ses liaisons avec Germanicus, dont il avoit été Lieutenant, Silius paroissoit encore criminel aux yeux de Tibére, pour s'être vanté immodérément du service qu'il lui avoit rendu au tems de la sédition de Germanie. Il se faisoit en effet beaucoup valoir sur ce qu'il avoit alors contenu ses troupes dans la fidélité & dans l'obéissance; & il ne craignoit point d'avancer que Tibére n'auroit pu conserver la possession de l'Empire, si les Légions qu'il commandoit eussent suivi l'exemple de celles du bas Rhin. Tibére (a) se croyoit en quelque façon dégradé par ces discours, qui relevoient le bienfait de Silius au-dessus de la fortune du Prince. Car le plus souvent les services ne sont agréables, qu'autant que l'on se croit en état d'en acquiter l'obligation. Si l'on est forcé de demeurer beaucoup au-dessous, au-lieu de la reconnoissance ils attirent la haine. La femme de Silius Sosia Galla n'étoit pas moins haïe de Tibére que son

Sia sa femme accusés & condamnés.

(a) Destrui per hæc fortunam suam Cæsar, imparemque tanto merito, rebatur. Nam beneficia eò usque læta sunt, dum videntur exsolvi posse: ubi multum antevenere, pro gratiâ odium redditur. Tac.

ſon mari, parce qu'elle étoit chére à Agrippine. Il fut réſolu d'attaquer enſemble les deux époux: & (*a*) le Conſul Varron ſe chargea de cette odieuſe commiſſion, prétextant une haine de famille pour ſe rendre le miniſtre de la paſſion de Séjan aux dépens de ſon propre honneur.

L'accuſé demanda un court délai, juſqu'à ce que ſon accuſateur fût ſorti de charge. On ſait qu'alors le Conſulat étoit renfermé dans l'eſpace de peu de mois. On ſait que Tibére s'oppoſa (*b*) à la demande de Silius, alléguant que les Magiſtrats étoient dans l'uſage de pourſuivre criminellement les particuliers; & que l'on ne devoit point diminuer les droits du Conſul, dont les veilles ſalutaires empêchoient que la République ne ſouffrît aucun dommage. C'étoit une expreſſion du vieux tems; & Tacite remarque que (*c*) Tibére avoit le talent de dé-

(*a*) Immiſſuſque Varro Conſul, qui paternas inimicitias obtendens, odiis Sejani per dedecus ſuum gratificabatur. *Tac.*

(*b*) *Dion rapporte*, L. LVII. *quatre ans avant le tems dont nous parlons actuellement, que Tibére empêcha les Conſuls de plaider pour des particuliers, diſant que s'il étoit Conſul il ne le feroit pas. On peut ſuppoſer qu'il s'agiſſoit alors d'intérêts civils, d'affaires privées, dans leſquelles il ne croyoit pas qu'il fût ſéant à un Conſul de faire la fonction d'Avocat. Il jugeoit différemment des cauſes publiques, où il étoit queſtion de la pourſuite des crimes; & il y avoit lieu à la diſtinction, ſi les crimes de Silius euſſent été réels.*

(*c*) Proprium id Tiberio fuit, ſcelera nuper reperta priſcis verbis obtegere. Igitur multâ adſeveratione, quaſi aut legibus cum Silio ageretur, aut Varro Conſul, aut illud Reſpublica eſſet, coguntur Patres. *Tac.*

déguiser sous des formules de l'ancien style des crimes d'une nouvelle invention. L'affaire fut donc traitée aussi sérieusement, que si la forme qu'on lui donnoit n'eût pas été une comédie; & les Sénateurs furent assemblés pour juger, comme s'il se fût agi de faire le procès à Silius selon les Loix ; ou que Varron eût été vraiment ce que l'on doit appeller un Consul, ou que la domination de Tibére eût ressemblé à l'ancien Gouvernement.

On imputoit à Silius des intelligences avec Sacrovir, dont on prétendoit qu'il avoit fomenté la rebellion par des délais affectés. On l'accusoit encore d'avoir deshonoré sa victoire par des pillages & des rapines, & de s'être rendu complice des concussions exercées par sa femme. Ils étoient indubitablement coupables de ce dernier crime, mais le procès fut instruit suivant la forme établie pour le crime de lése-majesté. Silius ne répondit point, ou s'il ouvroit la bouche pour sa défense, il ne dissimuloit point qui étoit celui dont la vengeance le poursuivoit. Enfin voyant sa condamnation inévitable, il la prévint par une mort volontaire. Il ne sauva pas néanmoins ses biens par cette précaution désespérée, & quoiqu'aucun des sujets de l'Empire qu'il avoit vexés ne demandât de dédommagemens contre lui, Tibére substitua le fisc à leurs droits. C'est la premiére occasion où il ait fait paroître de l'avidité pour s'enrichir des dépouilles des condamnés. Sosia

fut

fut exilée conformément à l'avis d'Asinius Gallus. Pour ce qui regardoit ses biens, le même Asinius les partageoit par moitié entre le fisc du Prince, & les enfans de Sosia. Man. Lépidus mitigea cet article, & abandonnant le quart des biens aux accusateurs, comme la Loi l'ordonnoit, il réserva le reste aux enfans.

Modération & sagesse de Man. Lépidus.

Ce (a) Man. Lépidus étoit un homme sage & vertueux, qui corrigeoit & adoucissoit souvent les avis rigoureux auxquels la flatterie portoit ses confréres, comme nous l'avons vu dans l'affaire de Lutorius Priscus; & qui néanmoins ne manquoit pas de circonspection & d'égards, puisqu'il conserva jusqu'à la fin l'amitié de Tibére. Tacite, qui invoque volontiers la fatalité, ressource ordinaire des hommes sans principes, propose un doute à ce sujet, & demande si l'étoile & la loi du Destin décident de l'inclination & de l'aversion des Princes pour tel ou tel particulier, ou si notre sort est en nos mains, ensorte qu'il soit possible de trouver un milieu entre une fierté arrogante & une bassesse servile, & de

(a) Hunc ego Lepidum temporibus illis gravem & sapientem virum fuisse comperio. Nam pleraque ab sævis adulationibus aliorum in melius deflexit: neque tamen temperamenti egebat, quum æquabili auctoritate & gratiâ apud Tiberium viguerit. Unde dubitare cogor, fato & sorte nascendi ut cetera, ita principum inclinatio in hos, offensio in illos; an sit aliquid in nostris consiliis, liceatque, inter abruptam contumaciam & deforme obsequium, pergere iter ambitione & periculis vacuum. Tac.

de se faire une route qui conserve la dignité de la vertu sans se précipiter dans les dangers. C'est sans doute à cette derniére partie de l'alternative qu'il faut s'en tenir; & si les exemples en sont rares, c'est qu'une conduite égale, sans passion, sans chaleur, toujours dirigée par la droite-raison & par la prudence, est tout ce qu'il y a de plus difficile dans la vie humaine.

Messalinus Cotta, non moins illustre que Lépidus pour la naissance, mais bien différent pour la façon de penser, chercha dans l'occasion dont il s'agit à plaire au Prince en aggravant le joug des citoyens. Il proposa un réglement qui passa, par lequel il fut ordonné que les Magistrats dans leurs Provinces seroient responsables des crimes commis par leurs femmes, & en porteroient la peine, quand même ils en seroient innocens & les auroient ignorés. Il seroit peut-être difficile de blâmer ce réglement d'injustice, quoique rigoureux; mais sous un Prince tel que Tibére, c'étoit ouvrir une nouvelle porte aux vexations.

Réglement pour rendre les Magistrats responsables des concussions exercées par leurs femmes dans les Provinces. *Ulpian. de Off. Procons.*

Séjan & Livilla laissérent passer encore le reste de cette année, qui étoit la seconde depuis la mort de Drusus, sans oser songer à effectuer l'engagement qu'ils avoient contracté ensemble de s'épouser. Outre l'étrange disproportion du côté de la naissance, l'état même de simple Chevalier Romain, auquel se fixoit Séjan, parce que la charge de Préfet des Gardes Prétoriennes, qui faisoit toute sa force, étoit attaché à ceux

AN. R. 776. Séjan demande à Tibére la permission d'épouser la veuve de Drusus. *Tac. IV. 39.*

ceux de cet ordre, un état si peu relevé le tenoit infiniment au-dessous du rang d'une Princesse sœur de Germanicus & veuve de Drusus. Cependant l'année suivante, Liville commençant à s'impatienter, Séjan, que sa bonne fortune éblouissoit, hazarda une tentative auprès de Tibére, & lui présenta, suivant l'usage établi alors, un placet raisonné. Il y disoit „ qu'honoré de la „ bienveillance d'Auguste, & des témoi- „ gnages encore plus marqués de la con- „ fiance de Tibére, il s'étoit accoutumé à „ adresser ses vœux aux Empereurs comme „ aux Dieux mêmes. Qu'il n'avoit jamais „ souhaité l'éclat des honneurs, content „ de supporter, comme le dernier des sol- „ dats, les fatigues & les veilles pour la su- „ reté du Prince. Qu'il étoit pourtant par- „ venu au faîte de la gloire, puisqu'il avoit „ été jugé digne d'allier sa famille à celle „ des Césars. Que delà étoient nées ses es- „ pérances ; & qu'ayant entendu dire „ qu'Auguste, lorsqu'il s'agissoit de ma- „ rier sa fille, avoit eu dans l'esprit quel- „ ques Chevaliers Romains, il osoit, ap- „ puyé de cet exemple, prier l'Empereur, „ s'il vouloit donner un mari à Liville, „ de penser à un ami, qui renonçant à tous „ les avantages d'une telle alliance, n'en „ considéreroit que la gloire. Car il dé- „ claroit qu'il ne prétendoit point se dé- „ charger des soins & des travaux qui lui „ étoient imposés. Qu'il désiroit unique- „ ment assurer sa famille contre l'injuste

„ hai-

„ haine d'Agrippine, & cela par rapport
„ à ses enfans. Car pour ce qui le regar-
„ doit lui-même, il protestoit qu'il s'esti-
„ meroit trop heureux de finir sa vie au
„ service d'un Prince si plein de bonté".

Tibére ne goûta point la proposition. Mais comme rien ne l'offensoit de la part de Séjan, il lui répondit avec beaucoup de douceur. Il commença par louer son zèle, & se féliciter lui-même des bienfaits dont il l'avoit comblé. Il témoigna avoir besoin de tems pour réfléchir à tête reposée sur l'objet de sa requête. Puis il ajoûta „ que

Tibére le refuse, mais avec beaucoup de douceur.

„ (a) le commun des hommes dans leurs
„ délibérations n'avoient à examiner que
„ leur propre avantage; mais que les Prin-
„ ces n'étoient pas dans le même cas, &
„ devoient être attentifs en toute occa-
„ sion au soin de leur gloire & aux juge-
„ mens du Public. C'est pourquoi, conti-
„ nua-t-il, je ne m'en tiendrai pas avec vous
„ à une réponse qui seroit bien aisée. Je ne
„ vous dirai point que c'est à Liville elle-
„ même à décider, si après Drusus elle
„ doit songer à un autre époux, ou demeu-
„ rer constamment dans l'état de veuve:
„ qu'elle a sa mére & son ayeule, qui la
„ touchent de plus près que moi, & à qui
„ elle peut demander conseil. J'en userai
„ avec plus de franchise, & je vous ferai
„ part de ce que je pense. Et

(a) Ceteris mortalibus in eo stare consilia, quid sibi conducere putent; Principum diversam esse sortem, quibus præcipua rerum ad famam dirigenda.

„ Et d'abord pour ce qui regarde l'ini-
„ mitié d'Agrippine, que vous craignez,
„ doutez-vous que les effets n'en devien-
„ nent plus violens, lorſque Liville une
„ fois mariée ſera un ſecond parti dans la
„ maiſon des Céſars? Actuellement la ja-
„ louſie les anime l'une contre l'autre, &
„ porte le trouble dans ma famille. Que ſe-
„ ra-ce, ſi le mariage que vous propoſez ir-
„ rite leurs défiances & leurs débats?

„ Car vous vous trompez, Séjan, ſi vous
„ penſez pouvoir reſter après cette allian-
„ ce dans le grade où vous êtes, & ſi vous
„ vous imaginez qne Liville, qui a été
„ mariée d'abord au petit fils d'Auguſ-
„ te, & enſuite à mon fils, puiſſe être con-
„ tente de vieillir avec la qualité d'épouſe
„ d'un Chevalier Romain. Quand je le
„ ſouffrirois, eſpérez-vous y faire con-
„ ſentir ceux qui ont vu ſon frére & ſon
„ pére, ceux qui ſe rappellent nos com-
„ muns ancêtres revêtus des plus hautes
„ dignités?

„ Votre inclination vous porte à vous
„ renfermer dans l'état modeſte que vous
„ occupez. Mais ces Magiſtrats, ces
„ Grands, qui malgré vous viennent trou-
„ bler vôtre tranquillité, & vous conſulter
„ ſur toutes les affaires, déclarent haute-
„ ment que vous êtes bien au-deſſus du
„ rang de Chevalier, que votre fortune
„ paſſe celle des amis de mon pére; & la ja-
„ louſie qui vous attaque, ſe répand en re-
„ proches contre moi-même.

„ Mais

„ Mais Auguste a pensé à marier sa fille „ à un Chevalier Romain. Il est bien é„ tonnant que partagé comme il étoit en„ tre mille soins, & voyant combien il é„ levoit celui qu'il honoreroit de son alli„ ance, il ait parlé de Proculéius & de quel„ ques autres du même ordre, citoyens „ tranquilles, & qui ne prenoient aucune „ part au gouvernement des affaires pu„ bliques. Et d'ailleurs si son doute fait im„ pression sur nous, combien devons-nous „ être plus frappés du parti auquel il s'est „ arrêté, & du choix qu'il a fait d'Agrippa, „ & ensuite de moi, pour ses gendres?

„ Voilà des réflexions, que mon ami„ tié pour vous ne m'a pas permis de vous „ cacher. Au reste je ne prétens point „ m'opposer à vos arrangemens, ni à ceux „ de Liville. Ce n'est pas que je n'aye des „ vues sur vous, & des projets pour vous „ unir avec moi de la façon la plus étroite. „ Mais il n'en est pas question mainte„ nant. Je me contenterai de vous dire, „ qu'il n'est rien de si haut, dont ne me pa„ roissent dignes vos vertus, & votre zèle „ pour mon service; & j'en ferai la décla„ ration, lorsque l'occasion s'en présente„ ra, soit dans le Sénat, soit devant le „ Peuple."

Séjan inspire à Tibére le dessein de quitter le séjour de Rome.

Après cette réponse de Tibére, non seulement Séjan ne crut pas devoir insister sur le projet de son mariage, mais craignant les ombrages secrets qui pouvoient naître dans l'esprit du Prince, il témoigna être allarmé des

des bruits qui alloient courir à ce sujet dans le public, & de l'envie à laquelle il seroit plus exposé que jamais. Afin que sa conduite parût répondre à ses discours, il résolut même de faire quelque réforme dans l'appareil & la pompe extérieure de sa fortune. Mais de peur de diminuer sa puissance, en empêchant l'affluence & le concours de toutes sortes de personnes qui remplissoient sa maison, ou, s'il y recevoit, comme auparavant, un monde prodigieux, de prêter matiére aux accusations, il prit le parti d'engager Tibére à aller vivre loin de Rome dans quelque agréable campagne. De-là il se promettoit de grands avantages. Car comme il commandoit toute la garde du Prince, il voyoit qu'en ce cas les entrées dépendroient de lui, qu'il seroit même en grande partie le maître des lettres, parce que les soldats soumis à ses ordres en étoient les porteurs. Il espéroit de plus que l'Empereur, qui commençoit à s'affoiblir par l'âge, amolli encore par les douceurs d'une vie retirée, se dessaisiroit plus volontiers entre les mains de son Ministre d'une partie des fonctions du Gouvernement; & que pour lui, il donneroit moins de prise à l'envie, en retranchant cette foule de courtisans qui l'environnoient; desorte qu'il se débarrasseroit d'un vain faste, & augmenteroit la réalité de son pouvoir. Il commença donc à jetter de tems en tems des propos qui tendoient à dégoûter le Prince de la fatigue des affaires dont il étoit accablé dans la ville,

le, de cette multitude immense de peuple qui l'assiégeoit, & lui laissoit à peine le tems de respirer. Il louoit le repos & la solitude dont on jouit à la campagne : point de ces détails ennuyeux, point d'affaires desagréables, liberté toute entiére de se livrer à tout ce qui fait le mérite & le prix de la vie.

J'ai déjà remarqué que la paresse de Tibére le rendoit très-susceptible de pareilles impressions, & qu'elle ne contribua pas moins que les suggestions de Séjan à lui faire prendre enfin le parti que celui-ci souhaitoit. D'autres motifs, rapportés ailleurs, s'y mêlérent encore. Mais comme Tibére ne procédoit jamais qu'avec beaucoup de lenteur, la chose traîna jusqu'à l'année suivante; &, avant que de quitter Rome, il porta un nouveau coup à Agrippine.

Claudia Pulcra, cousine de cette Princesse, fut accusée par Domitius Afer. Cet homme célébre, que Quintilien vante souvent comme le plus grand Orateur qu'il ait entendu, étoit né à Nîmes, Colonie Romaine, & s'étant transporté à Rome pour améliorer sa fortune, il marchoit actuellement dans la route des honneurs. Il avoit passé récemment par la Préture; & comme il ne tenoit qu'un rang médiocre dans la ville, il cherchoit les occasions de se faire un nom à quelque prix que ce pût être. Il accusa donc Claudia d'adultére avec Furnius, de sortiléges & d'opérations magiques dirigées contre l'Empereur.

AN. R. 777. Claudia Pulcra accusée par Domitius Afer. *Tac.* IV. 52. *Euseb. Cron.*

Agrip-

Plaintes d'Agrippine à ce sujet.

Agrippine (*a*), toujours hautaine, & alors irritée par le danger de sa parente, va droit à Tibére; & l'ayant trouvé qui sacrifioit à Auguste, elle saisit cette circonstance pour commencer ses reproches. Elle lui dit „ que ce n'étoit pas agir conséquem-„ ment, que d'offrir d'une part des victi-„ mes à Auguste, & de persécuter de l'au-„ tre sa postérité. Que le souffle divin qui „ avoit animé ce Prince, ne s'étoit pas „ transmis à des effigies muëttes; que ses „ vraies images étoient celles qui étoient „ nées de son sang. Et moi, qui ai cet hon-„ neur, ajoûta-t-elle, je me vois tourmen-„ tée, condamnée aux larmes, pendant „ que l'on couronne de festons les statues „ de mon ayeul. Claudia Pulcra n'est „ qu'un prétexte, c'est à moi que l'on en „ veut. Elle ne s'est attiré son malheur, „ que parce qu'elle s'est bien indiscrette-„ ment attachée à Agrippine, au-lieu de „ profiter de l'exemple de Sosia, à q[illegible]on „ amitié seule a été funeste".

Ce discours hardi fit sortir Tibére de sa dissi-

(*a*) Agrippina semper atrox, tum & periculo propinquæ accensa, pergit ad Tiberium, ac fortè sacrificantem patri repperit. Quo initio invidiæ: *Non ejusdem* ait *mactare divo Augusto victimas, & posteros ejus insectari. Non in effigies mutas divinum spiritum transfusum, sed imaginem veram cœlesti sanguine ortam, intelligere discrimen, suscipere sordes. Frustra Pulcram præscribi, cui sola exitii causa sit, quòd Agrippinam stultè prorsus ad cultum delegerit, oblita Sosiæ ob eadem afflicta.* Audita hæc raram occulti pectoris vocem elicuere: correptamque Græco versu admonuit, *ideo lædi, quia non regnaret.* Tac.

dissimulation accoutumée, & tira de lui une parole remarquable & rare dans sa bouche. Car prenant Agrippine par le bras, il lui cita un vers Grec, dont le sens est: „ Ma „ (a) fille, si vous ne régnez pas, vous vous „ croyez offensée." C'étoit bien faire sentir à Agrippine qu'il n'auroit aucun égard à ses plaintes; & en effet Claudia & Furnius furent condamnés.

Domitius Afer plus estimé par son éloquence que par sa probité.

L'accusateur, qui avoit préféré l'éclat de la réputation à la gloire de la vertu, obtint ce qu'il souhaitoit. Cette action le rendit célébre, & le mit au rang des premiers Orateurs par le suffrage même de Tibére. Dans la suite, ajoûte Tacite, il continua à marcher dans la même route; & tantôt accusant, tantôt défendant, il (b) se fit plus d'honneur par les talens de l'esprit, que par les qualités du cœur. Encore son éloquence déchut-elle beaucoup par l'affoiblissement de l'âge. Possédé d'une ambition inconsidérée, il ne put, quoique tombé beaucoup au-dessous de lui-même, se réduire au silence, & il (c) aima mieux succomber dans la carriére que de s'en retirer.

Il avoit offensé Agrippine; & l'ayant rencontrée peu de tems après l'accusation de Clau- *Dio. L.* LIX.

(a) Si non dominaris, filiola, injuriam te accipere existimas. *Suet. Tib.* 53.

(b) Prosperiore eloquentiæ, quàm morum famâ fuit: nisi quòd ætas extrema multum etiam eloquentiæ demsit, dum fessâ mente retinet silentii impatientiam *Tac.*

(c) Maluit deficere quàm desinere. *Quintil.* XII. 11.

Claudia, il cherchoit à se cacher. Mais cette fiére Princesse ne prenoit point le change, & elle eût dédaigné de faire tomber son ressentiment sur le ministre d'une injustice qui partoit de plus haut. „ Ce n'est point de „ vous, lui dit-elle, faisant (*a*) allusion à „ un passage d'Homére, c'est d'Agamem„ non que je me plains."

Agrippine demande à Tibére d'être remariée. Il ne lui fait point de réponse.

Agrippine tomba malade vers ce même tems, & l'impatience avec laquelle elle supportoit les chagrins dont on affectoit de la mortifier, augmentoit encore son mal. Tibére l'étant venu voir, elle versa longtems des larmes avant que de parler. Enfin elle fit un effort sur elle-même pour prier l'Empereur d'avoir pitié de l'état de solitude où elle vivoit, & de lui donner un mari. La proposition n'avoit rien que de convenable en soi, vu que la Princesse étoit encore jeune. Mais la politique de Tibére ne lui permettoit pas de consentir à un mariage qui lui auroit opposé un adversaire, & offert un chef à tous les mécontens. Il s'envelopa dans sa dissimulation, & sans faire aucune réponse à Agrippine, quoiqu'elle le pressât par des instances réitérées, il se leva & s'en alla.

Agrippine trompée par

Agrippine étoit désolée, & se consumoit en plaintes améres, mais elle n'apprenoit

(*a*) *C'est précisément ce que dit Achille dans Homére aux Hérauts qui viennent enlever Briséis.*

ὔ τι μοι ὔμμες ἐπαίτιοι, ἀλλ' Ἀγαμέμνων.

Il. I, 335.

noit point à se défier de Séjan. Cet artificieux ennemi, pour la brouiller irréconciliablement avec Tibére, employa des traîtres qui sous couleur d'amitié lui firent entendre que l'Empereur vouloit l'empoisonner. Elle ajoûta foi à leurs discours, & incapable de feindre elle agit en conséquence. Se trouvant à table à côté de Tibére, elle gardoit un sérieux morne, ne disoit pas une parole, & ne touchoit à rien. Il s'en apperçut, soit de lui-même, soit qu'il eût été averti précédemment; & pour mettre plus en évidence les défiances de sa belle-fille, il choisit un fruit, dont il loua beaucoup la beauté, & qu'il lui donna de sa main. Agrippine, sans le porter à sa bouche, rendit l'assiette à un esclave. Tibére alors s'ouvrit, & se tournant vers sa mére, il lui demanda si l'on auroit lieu de s'étonner qu'il prît un parti sévére contre celle qui le regardoit comme un empoisonneur. Ce mot fit trembler tout Rome pour la veuve & les enfans de Germanicus. Mais le tems n'étoit pas encore venu de pousser les choses aux derniéres extrémités.

Les émissaires de Séjan, se persuade que Tibére veut l'empoisonner.

Ce fut cette même année que Tibére quita Rome, suivant que je l'ai déja marqué: avant qu'il se fixât au séjour de Caprées, une avanture fortuite donna lieu à Séjan d'augmenter encore son crédit auprès de lui. Ils étoient dans une maison de campagne nommée * *Speluncæ, les Grottes*, près de la mer, à peu de distance de Gaëte &

Avanture qui augmente le crédit de Séjan auprès de Tibére.

Tac. IV. 57. 59.

* *Aujourd'hui.* Sperlonga.

& de Fondi. On y mangeoit dans une grotte naturelle, lorsque tout d'un coup des pierres venant à se détacher de la voûte, écrasérent quelques-uns de ceux qui servoient. L'allarme fut grande, tout le monde s'enfuit. Séjan, uniquement occupé du soin de sauver son Prince, se pancha sur lui, & appuyé sur un genou, la tête & les mains élevées en haut, il soutint l'endroit qui paroissoit menacer Tibére, & il fut trouvé dans cette attitude par les soldats qui vinrent au secours. L'Empereur, touché de cette nouvelle preuve du zèle de son Ministre, le regarda comme un homme prêt à se sacrifier pour lui, & il ne mit plus aucune borne à sa confiance.

Séjan s'attache à détruire Néron, fils aîné de Germanicus.

Ainsi Séjan eut beau champ pour travailler à la ruine de la maison de Germanicus, par rapport à laquelle il commençoit à s'attribuer la fonction de Juge, laissant à ses créatures le rôle d'accusateurs. Il leur avoit ordonné de s'acharner particuliérement sur Néron, qui étoit l'aîné, & héritier présomptif: jeune Prince d'une modestie aimable, mais quelquefois peu attentif aux ménagemens qu'exigeoit de lui la situation délicate où il se trouvoit. Il étoit assiégé par une multitude de cliens & d'affranchis, qui pour leur intérêt, & par le désir impatient d'acquérir de la puissance, l'exhortoient à prendre un ton de confiance & de hauteur. Ils lui disoient que c'étoit ce que le peuple Romain attendoit de lui; que les armées le sou-

souhaitoient, & que (a) Séjan n'oseroit pas lui tenir tête; au-lieu qu'actuellement ce Ministre orgueilleux se jouoit également de la foiblesse du vieil Empereur, & de la timidité de son jeune héritier. Ces discours, dont les oreilles de Néron étoient sans cesse rebattues, ne le portérent jamais à aucun dessein qui pût passer pour criminel; seulement il lui échappoit quelquefois des paroles peu mesurées, des expressions de fierté, que les espions, dont il étoit environné, recueilloient avec soin, & rendoient, non pas fidélement ni telles qu'elles avoient été dites, mais aggravées encore & exaggérées; & Néron, qui n'en étoit point averti, ne pouvoit se justifier.

Cependant mille circonstances affligeantes lui causoient de l'inquiétude, & lui annonçoient sa disgrace. Il (b) voyoit les uns éviter sa rencontre, les autres après l'avoir salué se détourner aussitôt, plusieurs, qui avoient commencé avec lui une conversation, la finir brusquement; & au contraire les amis de Séjan qui se trouvoient pré-

(a) Neque ausurum contrà Sejanum, qui nunc patientiam senis, & segnitiam juvenis juxtà insultet. Tac.

(b) Nam alius occursum ejus vitare, quidam salutatione redditâ statim averti, plerique inceptum sermonem abrumpere, insistentibus contrà inridentibusque, qui Sejano fautores aderant. Enimvero Tibeberius torvus, aut falsum renidens vultu: seu loqueretur, seu taceret juvenis, crimen ex silentio, ex voce: ne nox quidem secura, quum uxor vigilias, somnos, suspiria matri Liviæ, atque illa Sejano patefaceret.

présens à ces desagréables scénes, s'arrêter, le contempler fixement & d'un air moqueur. Tibére ne le regardoit jamais que d'un œil sévére, ou avec un sourire faux & forcé : soit que le jeune Prince parlât ou qu'il se tût, on lui faisoit un crime de ses paroles, de son silence. La nuit même n'étoit pas pour lui exemte de danger, parce que sa femme, fille de Liville, observoit s'il avoit dormi, si l'inquiétude l'avoit tenu éveillé, s'il avoit poussé des soupirs ; elle rendoit compte de tout à sa mére, & celle-ci à Séjan. Drusus frére de Néron entroit aussi dans cette conspiration, séduit par le favori, qui lui faisoit espérer la premiére place, s'il écartoit une fois son aîné, dont la fortune étoit déjà bien ébranlée. Drusus (a) étoit un caractére violent, que l'ambition naissante, la haine trop ordinaire entre les fréres, la jalousie contre Néron, qu'il croyoit plus aimé que lui d'Agrippine, rendoient susceptible des plus mauvaises impressions. Ainsi Séjan se servoit de lui pour détruire son frére, sachant qu'il lui seroit ensuite aisé de le détruire lui-même, & que les emportemens & les fougues de ce jeune Prince le rendroient bientôt odieux, & faciliteroient sa ruine.

AN. R. 778. L'année suivante fut marquée par deux grands désastres, que j'ai rapportés ailleurs, la

(a) Atrox Drusi ingenium, super cupidinem potentiæ, & solita fratribus odia, accendebatur invidiâ, quòd mater Agrippina promptior Neroni erat.

la chute de l'Amphithéatre de Fidénes, & un furieux incendie dans Rome. Mais ces maux, quelque terribles qu'ils fussent, avoient au moins une fin, & laissoient lieu aux remédes : au (a) lieu que la rage des délateurs alloit toujours croissant, & ne donnoit aucun relâche.

Quintilius Varus, fils de Claudia Pulcra, fut accusé par Domitius Afer, qui avoit fait condamner sa mére, & par P. Dolabella. On (b) ne s'étonna point, dit Tacite, que le premier, qui après avoir longtems souffert l'indigence s'étoit tout d'un coup enrichi de la dépouille de Claudia, & avoit mal usé de sa fortune, se portât à de nouvelles indignités, dont il espéroit du fruit. Mais on ne concevoit pas comment Dolabella, homme d'une grande naissance, & parent de Varus, s'étoit associé à Domitius pour deshonorer son nom, & répandre son propre sang. Le Sénat profita de l'absence de Tibére pour parer le coup, & déclara qu'il falloit attendre le retour de l'Empereur. Ce délai étoit la seule ressource dans les maux dont on se voyoit accablé.

Quintilius Varus accusé par Domitius Afer. *Tac.* IV. 66.

Tibére, au-lieu de revenir à Rome, se confina dans l'Ile de Caprées : & ainsi il paroît que

(a) Accusatorum major in dies & infestior vis sine levamento grassabatur. *Tac.* IV. 66.

(b) Nullo mirante, quòd diu egens, & parto nuper præmio malè usus, plura ad flagitia accingeretur. P. Dolabellam socium delationibus extitisse, miraculo erat; quia claris majoribus, & Varo connexus, suam ipse nobilitatem, suum sanguinem perditum ibat. *Tac.*

que l'expédient imaginé par le Sénat réussit pour Varus, duquel il n'est plus fait aucune mention dans Tacite. Mais la condition d'Agrippine & de Néron empira par la facilité qu'eut Séjan d'irriter de plus en plus la jalousie de l'Empereur, qui ne voyoit que par ses yeux; & qui, naturellement défiant & soupçonneux, se livroit d'autant plus à la perte qu'il avoit à croire le mal, que la crainte ne le retenoit plus, & qu'il se regardoit comme en pleine sureté dans son Ile, où personne ne pouvoit aborder sans son congé. Agrippine & son fils commencérent à être traités en criminels d'Etat. On leur donna des gardes, qui tenoient un journal exact de toutes leurs actions, des messages qu'ils envoyoient ou recevoient, des personnes qui entroient chez eux, de ce qui se passoit en public, de ce qui se passoit dans le particulier. On apostoit des misérables, pour leur conseiller de s'enfuir vers les armées de Germanie, ou d'aller embrasser la statue d'Auguste au milieu de la Place publique, & d'y implorer la protection du Sénat & du Peuple. Ils rejettoient ces propositions, ils témoignoient leur extrême éloignement pour ces démarches séditieuses; & ensuite on les leur imputoit, comme s'ils les eussent projettées.

On donne des gardes à Agrippine & à Néron.

Tout le monde les fuyoit, leur maison étoit devenue un désert. Le seul ami qui leur restât, Titius Sabinus, illustre Chevalier Romain, fut la victime de sa fidélité pour eux, & périt par le plus noir & le plus in-

Titius Sabinus, qui leur étoit attaché, périt par une insigne trahison.

infame complot dont l'Histoire nous ait conservé le souvenir. Cet homme de bien, autrefois attaché à Germanicus, avoit toujours continué de faire sa cour à la veuve & aux enfans de ce Prince. Il (a) les visitoit chez eux, il les accompagnoit en public, malgré la désertion universelle des amis de cette famille infortunée : loué des honnêtes gens pour un si rare exemple de constance, & par la même raison odieux aux méchans. Quatre Sénateurs, Latinius Latiaris, Porcius Cato, Petilius Rufus, M. Opsius, se liguérent pour le perdre, tous quatre anciens Préteurs, & (b) avides de parvenir au Consulat, dont Séjan seul disposoit ; & l'amitié de Séjan ne s'acquéroit que par le crime. Ils convinrent entre eux que Latiaris, qui avoit quelque liaison avec Sabinus, trameroit la perfidie ; que les autres feroient ensorte d'être témoins ; & que lorsqu'ils auroient acquis des preuves, ils entameroient de concert l'accusation.

Latiaris donc ayant joint Sabinus, s'entretint d'abord avec lui de choses indifférentes ; ensuite il le loua de ce qu'il n'imitoit pas l'infidélité de tant d'autres, qui amis d'une maison florissante, l'avoient abandonnée depuis qu'elle étoit dans la disgrace :

(a) Sectator domi, comes in publico, post tot clientes unus; eoque apud bonos laudatus, & gravis iniquis. *Tac.* IV. 68.

(b) Cupidine consulatûs, ad quem non nisi per Sejanum aditus, neque Sejani voluntas nisi scelere quærebatur. *Tac.*

ce : en même tems il parla honorablement de Germanicus, il témoigna s'intéresser au triste sort d'Agrippine. A ces (a) discours Sabinus ne put retenir ses larmes ; car l'effet naturel de l'infortune est d'attendrir les courages. Le traître mêle ses plaintes à celles de Sabinus, & devenu plus hardi, il tombe sur Séjan, il attaque sa cruauté, son orgueil, ses espérances audacieuses & criminelles ; il n'épargne pas même Tibére. Ces (b) entretiens, répétés plusieurs fois, liérent entre eux l'apparence d'une amitié étroite, fondée sur des confidences qui paroissoient délicates & hazardeuses. Et déjà Sabinus étoit le premier à venir chercher Latiaris, il lui rendoit de fréquentes visites, il alloit décharger ses douleurs dans le sein de celui qu'il regardoit comme son plus fidéle ami.

Alors les quatre fourbes délibérent entre eux sur les moyens de pouvoir entendre tous une pareille conversation. Car il falloit conserver au lieu où elle se passeroit un air de solitude ; & s'ils se fussent placés derriére la porte, ils appréhendoient d'être apperçus, d'être décelés par quelque bruit qu'ils feroient, ou par un soupçon qui pourroit naître dans l'esprit de Sabinus. Ils (c) s'a-

(a) Sabinus, ut sunt molles in calamitate mortalium animi, effudit lacrymas.

(b) Iique sermones, tanquam vetita miscuissent, speciem arctæ amicitiæ fecere.

(c) Tectum inter & laquearia tres Senatores, haud minùs turpi latebrâ, quàm detestandâ fraude, sese abstru-

s'avisent de s'embusqüer entre le toit de la maison de Latiaris & le lambris; & là trois Sénateurs se tiennent tapis dans un réduit aussi honteux, que la fraude étoit détestable; & ils approchent leur oreille des trous & des fentes du plancher.

Cependant Latiaris ayant trouvé Sabinus dans la rue, l'emméne chez lui dans sa chambre, comme ayant à lui dire des nouvelles; & après avoir rappellé les maux passés, il accumule ceux que l'on craignoit actuellement, les terreurs & les allarmes, trop réelles & trop multipliées, dont on étoit environné: Sabinus (a) poursuit la matiére, & la traite avec encore plus d'étendue; car les réflexions tristes, lorsqu'une fois elles ont commencé à se produire au dehors, ne tarissent point. Aussitôt l'accusation est intentée, & les auteurs de la trahison écrivent à l'Empereur, pour lui exposer tout le détail de la fraude qu'ils avoient tramée, & leur propre infamie.

Lorsque (b) le bruit de cette horrible avanture se fut répandu dans la ville, l'inquiétude & les transes saisirent plus que jamais les citoyens. On ne savoit plus à qui se fier; on n'osoit se voir, ni se parler; on se

strudunt; foraminibus & rimis aurem admovent.

(a) Eadem ille, & diutius: quanto mœsta, ubi semel prorupere, difficiliùs retinentur.

(b) Non aliàs magis anxia & pavens civitas, egens adversùm proximos: congressus, colloquia, notæ ignotæque aures vitari: etiam muta atque inanima, tectum & parietes circumspectabantur.

ſe craignoit mutuellement, connus & inconnus; on interrogeoit avec des regards timides les êtres mêmes muëts & inanimés, les murs & les voûtes, de peur qu'ils ne recelaſſent des accuſateurs & des témoins.

Tibére, en tyran endurci, ne fut frappé d'aucune des conſidérations qui pouvoient retenir, ou au moins différer ſa vengeance. AN. R. 779. La célébrité religieuſe du premier jour de l'année ne l'arrêta pas; & dans la même lettre où il faiſoit au Sénat les vœux & les ſouhaits accoutumés en ce jour, il dénonça Sabinus, l'accuſant d'avoir corrompu quelques-uns de ſes affranchis, & d'avoir dreſſé des embuches à ſa vie; & il demanda en termes qui n'avoient rien d'obſcur, que l'on en fît la punition convenable. Son arrêt fut prononcé ſur le champ, & dès le jour même l'infortuné Sabinus fut mené en priſon pour y être exécuté. Pendant (a) qu'on le traînoit avec violence, quoiqu'il eût peine à ſe faire entendre, parce qu'on lui avoit enveloppé la tête & le cou avec ſes habits, il crioit:

" C'eſt

(a) Trahebatur damnatus, quantùm obductâ veſte & adſtrictis faucibus poterat, clamitans, *ſic incboari annum, has Sejano victimas cadère*. Quò intendiſſet oculos, quò verba acciderent, fuga, vaſtitas: deſeri itinera, fora: & quidam regrediebantur, oſtenbantque ſe rurſum, id ipſum paventes, quòd timuiſſent. *Quem enim diem vacuum pœnâ, ubi inter ſacra & vota, quo tempore verbis etiam profanis abſtineri mos eſſet, vincla & laqueus inducantur? Non imprudentem Tiberium tantam invidiam adiiſſe: quæſitum meditatumque, ne quid impedire crèdatur, quominus novi magiſtratus, quo modo delubra & altaria, ſic carcerem recludant.*

„ C'est ainsi que l'on commence l'année : „ telles sont les victimes que l'on immole „ à Séjan." De quelque côté que tombassent ses regards, ou qu'arrivât le son de sa voix, chacun fuyoit; les rues, les places devenoient désertes en un moment; quelques-uns affectoient de revenir sur leurs pas, & de se montrer, allarmés par réflexion de la crainte même qu'ils avoient témoignée. On se demandoit avec effroi, quel jour seroit donc exemt de suplices; si au milieu des sacrifices solennels & des vœux les plus saints, en un jour auquel on avoit coutume de s'abstenir même de toute parole profane, les chaînes & le fatal cordon avoient lieu? On ajoûtoit que ce n'étoit pas au hazard, ni sans y bien penser, que Tibére provoquoit ainsi la haine publique. Qu'il y avoit dans cette conduite un dessein réfléchi; qu'il vouloit que l'on sût qu'il n'y avoit point de jour privilégié; & que son intention étoit que les Magistrats au premier jour de l'année ouvrissent l'entrée des lieux destinés aux suplices, de-même qu'ils ouvroient les temples pour les devoirs de Religion.

Sabinus ayant été étranglé dans la prison, son corps fut traîné avec un croc aux Gémonies (*a*), & ensuite jetté dans le Tibre. Dion & Pline ont observé que la fidélité de

Fidélité du chien de Sabinus.

Dio, L. LVIII.

(*a*) *J'ai déjà remarqué que les Gémonies étoient le lieu où l'on exposoit les corps de ceux qui avoient été punis du dernier suplice. On y montoit par plusieurs degrés.*

Plin. VIII. 40. de son chien augmenta encore la commisération du peuple sur un sort si digne de larmes. Cet animal suivit son Maître à la prison; il demeura auprès du corps exposé sur les Gémonies, en poussant des hurlemens lamentables; & lorsqu'on le jetta dans la riviére, le chien s'y élança pareillement pour le soutenir, s'il eût pu, & l'empêcher d'aller à fond.

Ses accusateurs furent punis dans la suite. Tac. IV. 71. Les accusateurs furent sans doute récompensés suivant l'usage & la Loi, mais dans la suite ils portérent la peine de leur insigne trahison. Caligula fit justice de trois d'entre eux. Latiaris fut puni, comme nous le verrons, par l'autorité de Tibére lui-même. Car (a) ce Prince protégeoit contre le Sénat & contre tout autre ceux qui lui avoient prêté leur ministére pour le crime; mais souvent il se lassoit d'eux au bout d'un tems, & lorsqu'il s'en présentoit de nouveaux, il sacrifioit les anciens, qui lui devenoient à charge.

Après l'exécution de Sabinus, il écrivit au Sénat pour lui rendre graces d'avoir délivré la République d'un méchant citoyen & d'un ennemi de la patrie. Il ajoûta qu'il passoit sa vie dans de continuelles allarmes, & qu'il craignoit les embuches de ses ennemis. Quoiqu'il ne s'expliquât pas davantage, on conçut aisément qu'il désignoit Néron

(a) Qui scelerum ministros, ut perverti ab aliis nolebat, ita plerumque satiatus, & oblatis in eamdem operam recentibus, veteres & prægraves adflixit.

ron & Agrippine : & Asinius Gallus, dont les enfans étoient neveux de cette Princesse, proposa de prier l'Empereur de déclarer au Sénat ses sujets de crainte, & de permettre qu'on y apportât le remède. Tibére chérissoit la dissimulation comme sa vertu favorite, & par nul autre endroit il n'étoit plus content de lui-même. Ainsi il fut très-piqué contre Gallus, qui vouloit lui arracher son secret. Séjan le calma, non (a) par amitié pour Gallus, mais dans la vue d'engager enfin Tibére à faire éclater les desseins funestes qu'il méditoit depuis tant d'années contre la maison de Germanicus. Le Ministre savoit que le caractére du Prince qu'il obsédoit, étoit d'aimer à se nourrir de son fiel, & à rouler pendant longtems dans son esprit des projets sinistres ; mais que lorsqu'une fois il avoit tant fait que de parler, les effets les plus rigoureux suivoient de près la menace.

Flatterie du Sénat. Tibére & Séjan permettent qu'on vienne leur faire la cour. *Tac.* IV. 74.

Les Sénateurs ne trouvoient de ressource à leurs allarmes continuelles, que dans la flatterie envers l'Empereur & son favori. Ainsi sans en être requis, & lorsqu'il s'agissoit d'affaires toutes différentes, ils ordonnérent que l'on érigeât un autel à la Clémence, un autel à l'Amitié, avec des statues de Tibére & de Séjan aux deux côtés. Ils les conjuroient par des priéres souvent

(a) Non Galli amore, verùm ut cunctationes Principis aperirentur : gnarus lentum in meditando, ubi prorupisset, tristibus dictis atrocia facta conjungere.

vent réitérées, de permettre qu'on pût les voir & les ſaluer. Tibére & Séjan ne furent pas inflexibles. Ils voulurent bien ſortir de leur Ile, non pas pour venir à Rome, ou dans le voiſinage. Ils ſe tinrent ſur la côte de Campanie pour (*a*) y recevoir les reſpects des Sénateurs, des Chevaliers, d'une grande partie du Peuple, qui s'y rendirent en foule.

Il étoit plus difficile d'aborder Séjan que l'Empereur. La faveur d'une audience de ce Miniſtre inſolent s'achetoit par de vives ſollicitations, & par la diſpoſition à le ſervir dans ſes projets ambitieux. On aſſure que le ſpectacle de la ſervitude publique, étalé dans cette occaſion ſous ſes yeux, augmenta beaucoup ſon arrogance. Car à Rome le mouvement & le fracas n'avoient rien d'extraordinaire; & dans une multitude infinie, qui remplit les rues d'une grande ville, on ne ſait pas quel eſt l'objet de chacun, quelle affaire le remue. Mais là, étendus dans la plaine ou ſur le rivage, tous les Ordres de l'Etat ſans diſtinction paſ-

(*a*) Eò venire Patres, Equites, magna pars plebis, anxii erga Sejanum; cujus durior congreſſus, atque eò per ambitum, & ſocietate conſiliorum parabatur. Satis conſtabat auctam ei adrogantiam, fœdum illud in propatulo ſervitium ſpectanti. Quippe Romæ ſueti diſcurſus, & magnitudine urbis incertum, quod quiſque ad negotium pergat. Ibi campo aut littore jacentes, nullo diſcrimine, noctem ac diem, juxtà gratiam ac faſtus janitorum perpetiebantur: donec id quoque vetitum: & revenere in urbem trepidi, quos non ſermone, non viſu dignatus erat; quidam malè alacres, quibus infauſtæ amicitiæ gravis exitus imminebat.

passoient le jour & la nuit à faire la cour aux huissiers, ou à souffrir leurs rebuts. Enfin toute cette foule fut renvoyée, tous revinrent à Rome, mais avec des sentimens fort différens, les uns inquiets & consternés, si le favori n'avoit pas daigné jetter sur eux un regard, ou les honorer d'une de ses paroles; d'autres, à qui il avoit donné des témoignages d'amitié, se livroient en conséquence à une joie téméraire, qui devoit bientôt changer en larmes une affreuse disgrace.

C. RUBELLIUS GEMINUS.
C. FUFIUS GEMINUS.

AN. R. 780.
DE J. C. 29.

Tibére écrit au Sénat contre Agrippine & contre son fils.
Tac. V. Ann. 3.

La mort de Livie, arrivée, comme nous l'avons dit, sous les Consuls Rubellius & Fufius, leva la derniére barriére qui arrêtoit encore la ruine de la maison de Germanicus. Dès que Tibére se vit affranchi de la contrainte où le tenoit un reste de respect pour sa mére, il écrivit au Sénat contre Agrippine & contre Néron son fils. Le peuple crut même que la lettre avoit été envoyée dans le tems que Livie vivoit encore, & que cette Princesse avoit empêché qu'elle ne parût. Ce qui est certain, c'est qu'elle fut lue dans le Sénat très-peu de tems après sa mort.

Le style en étoit amer: on voyoit que Tibére s'étoit fait un plaisir d'y prodiguer les termes les plus durs. Cependant il ne reprochoit à sa belle-fille & à son petit-

fils,

AN. R. 780. De J. C. 29. fils, ni sollicitations employées auprès des gens de guerre, ni conspiration contre sa personne. Il accusoit Néron de débauches outrées ; & pour ce qui est d'Agrippine, il n'avoit pas même osé feindre contre elle une pareille accusation, & il ne se plaignoit d'autre chose, que de ses maniéres arrogantes, & de sa fierté indomptable.

Sa lettre demeure sans effet.

Le Sénat fut effrayé à cette lecture, & garda longtems un morne silence. Enfin un petit (a) nombre de ces hommes tels qu'il s'en trouve toujours, qui n'ont aucune ressource par les voies d'honneur, & à qui les maux publics servent d'occasion de pousser leur fortune particuliére, prirent la parole, & demandérent que la matiére fût mise en délibération. Le plus ardent de tous étoit Messalinus Cotta, qui avoit déjà un avis de rigueur tout prêt & tout formé. Mais les autres Chefs du Sénat, & surtout les Magistrats, demeuroient incertains & flottans ; parce que Tibére s'étoit contenté d'invectiver avec aigreur, sans autrement expliquer ses intentions.

Parmi les Sénateurs étoit un certain Junius Rusticus, choisi par l'Empereur pour tenir les régîtres de la Compagnie, & qui par cette raison passoit pour avoir part à la confiance du Prince. Ce Sénateur n'avoit jamais donné aucune preuve de fermeté. Néan-

(a) Pauci, quibus nulla ex honesto spes, & publica mala singulis in occasionem gratiæ trahuntur, ut referretur postulavere. Tac.

Néanmoins dans la circonstance dont il s'agit, soit entraîné par le torrent, soit guidé par une prévoyance mal entendue, qui lui faisoit craindre un avenir incertain pendant qu'il oublioit le danger présent, il se mêle parmi ceux qui balançoient, il détourne les Consuls de proposer l'affaire; il représente que les plus grands changemens dépendent souvent des causes les plus légéres, & qu'à l'âge où étoit l'Empereur, il falloit lui donner le tems de revenir sur ses pas & de se repentir. En même tems le peuple s'attroupoit autour du Sénat; & les citoyens portant entre leurs bras les images d'Agrippine & de Néron, invoquant le nom de Tibére avec des acclamations pleines de respect & de vœux pour sa prospérité, crioient que la lettre étoit fausse, & que le Prince ne vouloit pas la ruine de sa famille. Ainsi ce jour-là il ne fut pris aucune résolution fâcheuse. Il courut même dans le public des discours attribués à différens personnages Consulaires, comme tenus par eux dans le Sénat contre Séjan; & (a) ces piéces furtives étoient assaisonnées d'un sel d'autant plus caustique, que les auteurs cachés sous des noms empruntés avoient cru pouvoir donner impunément l'essor à leur plume.

AN. R. 780. DE J. C. 29.

Nouvelle lettre de Tibére.

Il est aisé de juger combien Séjan fut irrité, & de quelle aigreur il rechargea ses accu-

(a) Exercentibus plerisque per occultum, & eo procacius, libidinem ingeniorum. *Tac.*

AN. R. 780. DE J. C. 29. cusations auprès de Tibére. Il lui disoit „ que le Sénat avoit méprisé les plaintes „ de son Prince; que le peuple s'étoit ré- „ volté. Que l'on débitoit dans Rome des „ harangues séditieuses, des Sénatuscon- „ sultes qui respiroient la rebellion. Que „ restoit-il, sinon qu'ils prissent les armes, „ & qu'ils choisissent pour leurs Chefs & „ leurs Généraux ceux dont les images „ leur avoient servi d'étendards ?"

Tibére écrivit donc de-nouveau, pour répéter les reproches outrageans contre sa belle-fille & son petit-fils, pour repriman-der sévérement le peuple, pour se plaindre au Sénat de ce que par la fraude d'un Sénateur la Majesté Impériale avoit reçu publiquement un affront; cependant il se réservoit la connoissance de l'affaire. On ne délibéra plus; & si les Sénateurs ne rendirent pas un Decret, parce que cela leur étoit défendu, ils témoignérent au moins que prêts à venger les injures du Prince ils étoient uniquement retenus par ses ordres.

Lacune dans Tacite. Ici Tacite nous manque tout d'un coup. Une lacune de près de trois ans nous prive de tout ce que cet excellent Historien avoit écrit touchant le procès fait à Agrippine & à Néron, & ensuite à Drusus; touchant la découverte de la conspiration de Séjan, & la ruine de cet ambitieux favori. Nous avons même perdu d'autres monumens qui pourroient nous consoler jusqu'à un certain point, & entr'autres les Mémoires d'Agrippine fille de celle dont il s'agit mainte- *Tac. IV. Ann. 53.*

nant,

nant, & mére de l'Empereur Néron, qui avoit écrit avec sa vie l'histoire des malheurs de sa maison. Nous sommes réduits à quelques mots épars çà & là dans Suétone, & à des extraits de Dion, Ecrivain bien peu capable, quand il seroit venu à nous tout entier, de remplacer Tacite. Avec ces foibles secours, il ne nous sera pas possible de distinguer les faits qui appartiennent à ce reste d'année commencée, ou à l'année suivante, marquée par le Consulat de Cassius & de Vinicius.

AN. R. 780. DE J.C. 29.

M. VINICIUS.
L. CASSIUS LONGINUS.

AN. R. 781. DE J. C. 30.

Tout ce que nous pouvons assurer, c'est que sous ces Consuls, ou vers la fin de l'année précédente, Agrippine fut condamnée par le Sénat, à la poursuite de Tibére, & releguée dans l'Ile Pandataria, où sa mére Julie avoit été autrefois, pour des causes bien différentes, enfermée par Auguste. Néron son fils aîné fut en même tems déclaré ennemi public, & transporté dans l'Ile Ponce, peu distante de celle de Pandataria. Drusus frére de Néron ne jouit pas d'une disgrace, dont son mauvais cœur l'avoit rendu l'un des instrumens. Déclaré pareillement ennemi public, il eut pour prison un appartement bas du Palais, dans lequel on le garda très-étroitement.

Condamnation d'Agrippine, de Néron & de Drusus. *Tac. Ann.* VI. 20. *Suet. Tib.* 53. 54. & *Cal.* 7.

Il paroît que la ruine d'Agrippine entraîna celle d'Asinius Gallus son beaufrére. Nous

Perfidie & inhumanité

AN. R. 781. DE J.C. 30. de Séjan, & qui avoit servi sa vengeance contre Crémutius, étant instruit & complice de tous les desseins de son patron, se détermina, par quelque motif que ce puisse être à en informer Antonia, qui en avertit sur le champ l'Empereur de la maniére que Joséphe raconte. Nous ne savons point le détail du complot, ni les preuves du crime de Séjan. Mais on ne peut douter qu'il n'ait été convaincu d'avoir voulu usurper la place & attenter à la vie de son Maître, puisque personne n'a jamais tenté de le justifier ni de l'excuser. Tibére étoit assez haï pour procurer des défenseurs à la cause de Séjan, si elle n'eût pas été absolument mauvaise.

Dio. Il étoit tems que Tibére se réveillât. Séjan pouvoit compter sur les Gardes Prétoriennes, qui lui étoient dévouées comme à leur Chef; sur le Sénat presque entier, dont il avoit gagné plusieurs membres par ses bienfaits, & tenoit les autres en haleine par l'espérance ou par la crainte. Il étoit tellement maître de tous ceux qui approchoient la personne du Prince, qu'il savoit à point nommé tout ce que disoit ou faisoit Tibére, & Tibére avoit toujours ignoré les démarches de Séjan.

Pour l'endormir dans une fausse sécurité, il le comble d'honneurs, & le nom- Dans de telles circonstances il n'eût peut-être pas été de la prudence d'attaquer à force ouverte un adversaire si puissant, & le caractére artificieux de Tibére ne pouvoit manquer de le porter aux voies sourdes & détournées. Il commença donc par témoi-

moigner à Séjan plus de confiance que jamais : il ne parloit de lui, que comme d'un ami fidéle sur qui il étoit charmé de se reposer des soins les plus importans. On peut conjecturer avec beaucoup de vraisemblance, qu'il lui promit alors de donner son consentement au mariage projetté depuis si longtems entre lui (a) & Liville : & ce fut apparemment sous prétexte de l'élever à un rang digne de cette alliance, qu'il le désigna Consul avec lui pour l'année suivante, en lui conservant sa charge de Préfet des Cohortes Prétoriennes. Les fonctions du Consulat demandoient que Séjan allât à Rome. Ainsi Tibére y gagnoit d'éloigner son ennemi de sa personne & de Caprées, & de pouvoir concerter plus librement les moyens de le perdre.

AN. R. 781. DE J. C. 30. me Consul avec lui.

Tout le monde fut la dupe de cette conduite de Tibére. On crut que la faveur de Séjan augmentoit, & on redoubla d'empres-

(a) Ryckius dans ses notes sur le cinquiéme Livre de Tacite aime mieux croire que Tibére fit espérer à Séjan l'alliance d'une de ses petites-filles ; & il a pour lui la qualité de gendre de Tibére, qui est donnée deux fois à Séjan dans Tacite, V. 6. & VI. 8. Cette opinion a pourtant ses difficultés : 1. la disproportion de l'âge ; car les petites-filles de Tibére étoient toutes fort jeunes, & Séjan ne pouvoit avoir, quand il périt, moins de cinquante ans. 2. Le silence de Tacite, qui parlant dans son sixiéme Livre du mariage des trois petites-filles de Tibére, sur l'une desquelles devoit tomber le projet d'une alliance avec Séjan, s'il étoit réel, ne dit d'aucune d'elles qu'elle lui eût été promise en mariage. Je m'en tiens donc au sentiment le plus commun, & je suppose que Liville étant belle-fille de Tibére, pouvoit être réputée en quelque façon sa fille, & celui qui devoit l'épouser, traité de gendre de l'Empereur.

AN. R. 781. DE J. C. 30.

pressement pour lui faire la cour. Statues, chaises curules enrichies d'or, offrandes & sacrifices, tout fut prodigué. Le Sénat ordonna qu'ils seroient Consuls ensemble pendant cinq ans consécutifs, & que lorsqu'ils viendroient à la ville (car on supposoit que Tibére ne manqueroit pas de s'y rendre pour exercer le Consulat) on leur feroit une entrée commune, la plus pompeuse qu'il feroit possible. On se trompoit: Tibére resta dans son Ile, & Séjan vint seul à Rome.

AN. R. 782. DE J. C. 31.

TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS V.
L. ÆLIUS SEJANUS.

Séjan est reçu avec des respects infinis dans Rome.

Il y fut reçu avec des honneurs qui alloient jusqu'à l'adoration. L'empressement à lui faire la cour étoit incroyable; une foule infinie remplissoit ses antichambres, & regorgeoit jusques dans la rue; chacun craignoit non seulement de n'être pas vu, mais de ne se pas faire remarquer des premiers. Car la servitude étoit dure sous cet orgueilleux Ministre; & l'on savoit qu'il se faisoit rendre compte, & qu'il tenoit régître de toutes les paroles, & des moindres gestes qui pouvoient échapper surtout aux citoyens d'un rang distingué. Sur quoi Dion fait une réflexion un peu longue, mais qui me paroit valoir la peine d'être transportée ici.

Les (*a*) Princes, dit-il, à qui la dignité

&

(*a*) Οἱ μὲν οἰκείᾳ ἀξιώσει προέχοντες, ἐς τὰ δυ-

& la puiſſance appartiennent en propre, font moins jaloux de reſpects, & plus diſpoſés à pardonner quelques négligences à cet égard, parce qu'ils ſont intimement convaincus qu'on ne peut les mépriſer: mais ceux qui ne jouiſſent que d'un pouvoir emprunté, exigent ſévérement ces ſortes de devoirs, comme un complément néceſſaire à leur grandeur; & ſi on y manque, ils ſe mettent en colére comme mépriſés & inſultés. C'eſt pourquoi il y a ſouvent plus de preſſe autour des Favoris, qu'autour des Souverains mémes; parce que ſi l'on fait quelque faute par rapport à ceux-ci, c'eſt pour eux une gloire que d'uſer de clémence, au-lieu que chez les autres c'eſt une preuve de foibleſſe, & la vengeance éclatante qu'ils en tirent, paroît affermir leur puiſſance & aſſurer leur fortune.

AN. R. 782. DE J.C. 31.

Cependant Tibére préparoit de loin tou-

Conduite

ἀξιώματα παρ' ἑαυτῶν πάνυ ἀπαιτοῦσι· κἂν ἄρα καὶ ἐλλειφθῇ τι αὐτῶν, οὐκ ἐγκαλοῦσι σφίσιν, ἅτε καὶ ἑαυτοῖς συνειδότες ὅτι μὴ καταφρονοῦνται· οἱ δ' ἐπακτῷ καλλωπίσματι χρώμενοι, πάντα ἰσχυρῶς τὰ τοιαῦτα, ὡς καὶ ἐς τὴν τοῦ ἀξιώματός σφων πλήρωσιν ἀναγκαῖα, ἐπιζητοῦσι· κἂν μὴ τύχωσιν αὐτῶν, ἄχθονταί τε ὡς διαβαλλόμενοι, καὶ ὀργίζονται ὡς ὑβριζόμενοι. καὶ διὰ τοῦθ' ὁ μᾶλλον περὶ τοὺς τοιούτους, ἢ περὶ αὐτοὺς, ὡς εἰπεῖν, αὐτοκράτορας, σπουδάζουσιν. ὅτι τοῖς μὲν, κἂν πλημμεληθῇ τι, ἀρετήν τε συγγνώμη φέρει· τοῖς δὲ τοῦτο μὲν τὴν ἀσθένειαν σφῶν ἐλέγχειν δοκεῖ, τὸ δὲ ἐπεξελθεῖν καὶ τιμωρήσασθαι βεβαίωσιν τοῦ μέγα δύνασθαι ἔχειν νομίζεται. *Dio.*

An. R. 782. De J. C. 31. artificieuse de Tibére pour le détruire.

toutes choses pour la ruine de Séjan, & il s'y prenoit avec une circonspection & une réserve singuliéres, & dont il y a peu d'exemples. Il se proposoit d'affoiblir Séjan, sans néanmoins le porter au désespoir, de peur qu'il ne prît le parti de lever le masque, & d'exciter une révolte. Le second objet de Tibére étoit de sonder les dispositions & les sentimens du gros de la Nation, de s'assurer si l'on étoit attaché à la personne du Ministre ou à sa fortune, & par conséquent s'il pouvoit espérer, en le détruisant, d'être applaudi & secondé, ou si au contraire il avoit à craindre un soulévement. Pour parvenir à cette double fin, il résolut de rendre sa conduite si équivoque à l'égard de Séjan, d'y mêler tellement de quoi l'allarmer d'une part, & de l'autre de quoi nourrir sa confiance, que le changement du Prince à l'égard de son Ministre pût être deviné, & que cependant le Ministre n'eût que des frayeurs passagéres, qui ne l'empêchassent pas de se croire toujours aimé & considéré.

Ainsi, touchant ce qui le regardoit lui-même, il écrivoit au Sénat & à Séjan, tantôt qu'il se portoit fort mal & qu'il n'attendoit que la mort, tantôt que sa santé étoit très-bonne & qu'il se préparoit à venir incessamment à Rome: quelquefois il louoit beaucoup Séjan, dans d'autres occasions il le maltraitoit: il observoit la même variation à l'égard des créatures de ce Favori, leur distribuant alternativement des récompense & des peines. Cet-

Cette politique ambigue & pleine de contradictions tenoit en suspens & Séjan & tous les citoyens. La terreur dont Séjan se sentoit quelquefois frappé, n'étoit pourtant pas assez forte pour le porter aux partis extrêmes, parce qu'elle étoit tempérée de marques d'estime; & les marques de disgrace diminuoient la confiance présomtueuse, qui lui eût fait regarder comme facile le succès de son projet. Les citoyens de leur côté ne savoient plus s'ils devoient honorer Séjan ou le mépriser; s'il y avoit lieu de croire que Tibére mourroit dans peu, ou si on le verroit bientôt à Rome; & tous ces sentimens balancés attendoient une détermination étrangére qui les fixât. Il en résulta néanmoins un effet décidé; c'est que les particuliers s'observérent davantage sur les témoignages de respect & d'attachement pour Séjan, commençant à craindre de se commettre en lui paroissant trop dévoués. Mais les Compagnies, dont les démarches sont toujours plus lentes & plus mesurées, continuérent de suivre leur style accoutumé; d'autant plus que Tibére dans le même tems accorda un nouveau bienfait à Séjan, en le faisant entrer, lui & son fils, dans un Collége de Prêtres publics du Peuple Romain. Ainsi le Sénat prenant pour régle l'exemple de l'Empereur, donna à Séjan, lorsqu'il sortit du Consulat, c'est-à-dire, le quinze (a) Mai, la puissance Proconsulaire;

AN. R. 782. DE J.C. 31.

Suet. Tib. 26. Dio.

(a) *Ou plutôt le huit, dit M. de Tillemont.*

AN. R. 782. DE J. C. 31.

re ; & ordonna que sa conduite dans la charge qu'il quitoit, seroit proposée pour modéle à tous ses successeurs.

Ce furent-là les derniers honneurs dont jouit Séjan. Depuis ce tems Tibére croissant en hardiesse parce que rien ne branloit, prit à tâche de multiplier à son égard les marques de refroidissement. Séjan lui ayant demandé la permission de revenir à Caprées sous le prétexte de la maladie de Liville, qui lui étoit promise en mariage, Tibére lui refusa cette permission, alléguant qu'il iroit lui-même incessamment à Rome.

Suet. Calig. 10. & 12. *Dio.*

Il avoit appellé auprès de lui Caius, troisiéme fils de Germanicus, qui fut depuis l'Empereur Caligula. Ce jeune Prince, qui touchoit alors à sa vingtiéme année, n'avoit pas encore pris la robe virile, par un effet des lenteurs ordinaires de Tibére. Il la prit à Caprées, sans cérémonie, sans pompe, sans aucun des honneurs qui avoient été accordés en pareil cas à Néron & à Drusus ses aînés. Mais peu après Tibére le décora de la dignité de Pontife, & en écrivant à ce sujet au Sénat, il s'exprima obligeamment sur le compte de Caius, & fit entendre qu'il songeoit à en faire son successeur. Ce fut un rude coup porté à Séjan, qui le sentit, & délibéra s'il n'éclateroit pas. Mais il fut arrêté par la joie que le peuple témoigna de ce commencement d'élevation du dernier des fils de Germanicus ; & il se repentit de n'avoir pas profité de la puissance du Con-

fu-

sulat, dont il s'étoit vu armé, pour mettre à exécution son dessein, & se déclarer Empereur. AN. R. 781. DE J. C. 31.

Mort de Néron fils aîné de Germanicus.

Suet. Tib. 54.

Vers ce même tems Néron mourut de misére & de faim dans sa prison de l'Ile de Ponce. Quelques-uns racontoient autrement sa mort, au rapport de Suétone, & disoient que le bourreau lui ayant été envoyé, comme par ordre du Sénat, avec les instrumens du suplice, la corde & les crocs, le jeune Prince effrayé avoit pris le parti de se tuer lui-même. Quoi qu'il en soit, Tibére, dans la lettre où il rendoit compte au Sénat de la mort de Néron, nomma Séjan, sans ajoûter aucun terme d'affection & de bienveillance comme il avoit accoutumé; & cette omission fut bien remarquée.

Dio.

Un des ennemis de ce Ministre ayant été accusé dans le Sénat, Tibére le fit absoudre. Enfin pour faire connoître que son intention n'étoit pas que l'on continuât à combler Séjan de nouveaux honneurs, il défendit qu'on lui en décernât à lui-même; & il interdit pareillement tous les sacrifices qui se rapporteroient au culte d'un homme vivant. Or l'usage des sacrifices à l'honneur de Séjan avoit tellement passé en loi, que, si nous en devons croire Dion, il s'en offroit à lui-même, & étoit son propre Prêtre.

Ces preuves données par Tibére de son aliénation à l'égard de son Ministre, étoient d'autant moins équivoques, qu'il étoit con-

An.R. 782. De J. C. 31. connu pour un Prince qui ne faisoit rien au hazard, & qui pesoit scrupuleusement tous ses mots & toutes ses syllabes. Aussi fut-il entendu : & l'on commença à ne se plus cacher pour abandonner Séjan, & pour le fuir avec autant de soin que l'on en avoit eu auparavant de lui faire la cour.

Lettre de Tibére au Sénat contre Séjan.

Alors Tibére crut qu'il étoit tems de frapper le dernier coup. Des deux Consuls qui étoient en place au mois d'Octobre, Falcinius Trio, & Memmius Régulus, le premier lui étoit suspect. Ce fut donc à Régulus qu'il adressa ses ordres contre Séjan, dont il fit porteur Névius Sertorius Macron, après lui avoir donné les provisions de la charge de Commandant des Cohortes Prétoriennes, avec une ample instruction sur tout ce qu'il auroit à faire. Et quoiqu'il eût pris toutes les mesures que la prudence la plus raffinée pouvoit suggérer, cependant inquiet du succès, effrayé & tremblant, il ordonna à Macron, en cas qu'il s'élevât quelque tumulte, de délivrer, s'il le jugeoit nécessaire, Drusus second fils de Germanicus, qu'il tenoit actuellement en prison dans le Palais, & de montrer ce jeune Prince pour chef à la multitude. Il avoit fait équiper des vaisseaux tout prêts pour s'enfuir, si le danger devenoit sérieux, en quelque Province éloignée, & y aller implorer le secours des Légions; & dans la crainte que les courriers ne fussent retardés par des obstacles imprévus, monté lui-même au haut d'un rocher, il observoit les signaux

Suet. Tib. 65. Tac. VI. 23. Dio.

gnaux

gnaux qu'il avoit commandé qu'on élevât pour l'instruire de ce qui seroit arrivé. Lâches précautions, qui dénotent une ame basse, & qui rendent Tibére aussi méprisable, qu'il est digne de haine par sa cruauté. Il n'eut besoin de tenter aucune de ces ressources extrêmes, tout se passa avec une parfaite tranquillité. AN. R. 728. DE J. C. 31.

Macron étant arrivé de nuit à Rome, communiqua ses ordres au Consul Régulus, & à Gracilus Laco Capitaine des troupes du guet. Le lendemain de grand matin il monta au Palais, (car le Sénat devoit s'assembler dans le temple d'Apollon, qui y étoit joint) & ayant rencontré Séjan, comme il le vit troublé de ce qu'il n'y avoit aucune dépêche de l'Empereur pour lui, il le rassura en lui disant à l'oreille qu'il apportoit l'ordre pour l'associer à la puissance Tribunicienne. C'étoit le comble des vœux de Séjan : il ajoûta foi à une nouvelle qui le flatoit, & entra plein de joie dans le Sénat. Alors Macron fit retirer les soldats Prétoriens qui avoient accompagné Séjan, & qui devoient garder le Sénat, leur montrant les Patentes par lesquelles il étoit établi leur Commandant, & leur promettant des récompenses de la part de Tibére. En leur place il posta autour du temple les troupes du guet, & ensuite étant entré, il donna la lettre de Tibére aux Consuls, sortit sur le champ, & après avoir recommandé à Laco de faire bonne garde, il courut au camp des Prétoriens pour empêcher l'é- *Dio.*

AN. R. 782. DE J. C. 31. meute que pouvoit y causer la ruine de leur chef.

Pendant ce tems la lettre se lisoit dans le Sénat. Elle étoit longue & d'une bassesse misérable, mais dressée avec tout l'art possible. Car ce n'étoit point une invective contre l'ambitieux qui avoit voulu détrôner son Empereur. Elle commençoit par une matiére toute différente: ensuite venoit une courte & légére sortie contre Séjan, après laquelle Tibére passoit à une autre affaire, puis revenoit à Séjan & lui faisoit quelque reproche de peu de conséquence, qu'il concluoit brusquement en ordonnant que l'on fît justice de deux Sénateurs qui étoient dévoués à ce Ministre, & qu'on le conduisît lui-même en prison; car il n'avoit pas osé commander qu'on le mît à mort, se défiant de ses forces, & craignant que la derniére rigueur annoncée tout-à-coup ne produisît un trop grand trouble. Il finissoit en se représentant comme un vieillard foible & sans défense, & il demandoit que l'un des deux Consuls vînt le prendre à Caprées avec un bon corps de troupes, afin qu'il pût faire surement le voyage de Rome.

Séjan est arrêté, & mené en prison.

L'effet de cette lettre artificieuse fut tel que Tibére l'avoit désiré. Si Séjan eût vu dès le commencement où elle tendoit, il auroit pu sortir du Sénat, & il avoit assez de partisans pour exciter un soulévement dans la ville. Mais comme les premiéres plaintes de Tibére contre lui ne rouloient que

sur

sur des objets peu importans, il n'en fut AN. R.782. DE J.C. 31.
point du tout allarmé. Il avoit déjà éprouvé quelques petits desagrémens semblables, qui n'avoient point tiré à conséquence. Il crut qu'il en seroit de-même en cette occasion, & il demeura tranquille jusqu'à la fin.

Dès que l'ordre de l'arrêter eut été entendu, les Préteurs & les Tribuns du Peuple l'environnérent pour le mettre hors d'état de tenter aucune résistance, & l'on vit alors un terrible exemple de la vicissitude des choses humaines. Au commencement de l'assemblée, tout le Sénat s'empressoit autour de lui pour le féliciter sur la puissance Tribunicienne, à laquelle il alloit être élevé: on lui prodiguoit toutes sortes de flateries, on l'assuroit d'un zèle ardent pour le servir, on mendioit sa protection. Après la lecture de la lettre, on le fuit, on le déteste, on ne veut pas même demeurer assis auprès de lui; & parmi tant d'adorateurs il ne trouve pas un ami. Et même les plus échauffés contre lui étoient précisément ceux qui lui avoient été unis par des liaisons plus étroites, & qui craignant les suites funestes d'une amitié malheureuse, tâchoient de la faire oublier par les témoignages les plus expressifs d'une haine violente.

Au milieu de ce tumulte le Consul Régulus appella Séjan, qui ne sortit point de sa place, non par hauteur, (il étoit alors bien humilié) mais parce qu'il étoit si nouveau pour lui de s'entendre donner des or-

An. R. 782. De J. C. 31. ordres, qu'il ne savoit plus ce que c'étoit que d'obéir. Il fallut que le Consul répétât la citation une seconde & une troisiéme fois. Enfin Séjan répondit : „ Est-ce „ moi que vous appellez ?" & en même tems qu'il se levoit, Lacon entra, & s'assura de sa personne. Quoiqu'il parût assez qu'aucun du Sénat ne se disposoit à prendre la défense de Séjan, cependant le Consul craignant le grand nombre & le crédit de ses parens & de ses créatures, n'osa hazarder une délibération en forme. Il se contenta de demander l'avis à un seul Sénateur ; & celui-ci ayant opiné pour la prison, le criminel y fut conduit par le Consul accompagné de tous les Magistrats & de Laçon.

Le peuple ne pouvoit manquer d'entrer dans les sentimens dont le Sénat lui donnoit l'exemple. Une multitude inconsidérée suit toujours la (a) fortune, & se déclare contre ceux qui ont succombé. Si Séjan eût réussi, elle l'auroit proclamé Auguste. Malheureux, elle l'accable d'outrages & d'insultes. Sur toute la route depuis le Palais jusqu'à la prison, il fut exposé aux cris & aux huées ; & s'il vouloit se cacher le visage, on le découvroit, afin qu'il en eût toute la confusion. On lui reprochoit sa cruau-

(a) . . . . Sed quid
Turba Remi? Sequitur fortunam, ut semper, & odit
Damnatos. Idem populus, si Nortia Tusco
Favisset, si oppressa foret secura senectus
Principis, hac ipsâ Sejanum diceret horâ
Augustum. *Juven. Sat. X.*

cruauté à l'égard de ceux qu'il avoit fait périr, on le railloit sur ses folles espérances. On abattoit ses statues, & on les mettoit en piéces, pour lui montrer le traitement que l'on désiroit lui faire à lui-même: & il voyoit dans ses représentations ce qu'il alloit bientôt souffrir en sa personne. AN. R. 783. DE J. C. 31.

Il est mis à mort.

Car le Consul voyant le peuple dans les dispositions les plus favorables qu'il pût souhaiter, & sachant que les soldats des Gardes Prétoriennes ne faisoient aucun mouvement, rassembla dès le jour même le Sénat dans le Temple de la Concorde près de la prison. Là Séjan fut condamné à mort, & exécuté sur le champ. Son corps fut traîné avec le croc aux Gémonies, & la populace pendant trois jours entiers outragea le cadavre de toutes les façons imaginables, & en jetta enfin les misérables débris dans la riviére. Séjan fut mis à mort le dix-huit Octobre. Ses biens furent d'abord apliqués au Trésor public, & l'année suivante, par une fantaisie qui supposoit une différence où il n'y en avoit aucune, transportés au fisc de l'Empereur. *Tac.* VI. 25. *Tac.* VI. 2.

Ses enfans périssent avec lui. *Tac.* V. 9. & *Dio.*

Toute sa famille périt avec lui. Il paroît que son fils aîné le suivit de près. L'âge tendre de son autre fils & de sa fille donna lieu apparemment de douter quelque tems, si on les puniroit pour un crime auquel ils n'avoient pas même pu prendre part. La crainte peut-être de déplaire à Tibére par une indulgence contraire à ses intentions, détermina au parti de la rigueur. On pro-

AN. R. 782. DE J.C. 31. nonça donc leur arrêt de mort, & on les fit transporter à la prison pour y être exécutés. Le fils connoissoit son malheur : la fille savoit si peu de quoi il étoit question, qu'elle demandoit avec larmes quelle faute elle avoit commise, & où on la menoit. Elle protestoit qu'elle n'y retomberoit plus, & qu'on pouvoit employer le châtiment convenable à son âge. Tacite & Dion ajoûtent que comme il étoit sans exemple qu'une fille au-dessous de l'âge nubile fût punie du dernier suplice, on prétendit sauver en quelque sorte l'inhumanité en y ajoûtant l'infamie, & que le bourreau eut ordre de violer cette enfant dans la prison avant que de l'étrangler. Dion dit qu'elle étoit la même qui avoit été fiancée au fils de Claude. Si cela est, il faut que son mariage ait été arrêté lorsqu'à peine elle venoit de naître.

Mort d'Apicata, autrefois femme de Séjan. Mort de Liville.

Apicata, répudiée par Séjan depuis longtems, ne fut point condamnée par le Sénat; mais la mort de ses enfans, & la vue de leurs corps exposés aux Gémonies, lui causérent une douleur si cruelle, qu'elle ne put y survivre. Elle se tua elle-même, après avoir dressé & envoyé à Tibére un Mémoire, où elle lui développoit la noire & abominable intrigue qui lui avoit enlevé par le poison son fils Drusus.

Suet. Tib. 62. Il avoit été jusques-là dans l'erreur, & il avoit cru que ce jeune Prince étoit mort d'une maladie causée par son intempérance & par ses excès. Pour éclaircir cet horri-

Tac. IV. 11. ble mystére, il fit apliquer à la question

l'Eu-

l'Eunuque Lygdus & le Médecin Eudemus; & lorsque par leurs aveux il se fut assuré que la mort de Drusus étoit l'effet du crime de Liville & de Séjan, cette affreuse découverte le fit entrer en défiance contre tous les hommes; il se persuada qu'il n'y avoit parmi eux que scélératesse; & son panchant naturel à la cruauté s'en accrut prodigieusement. C'est ce qui m'empêche d'ajoûter aisément foi à une tradition attestée par Dion, touchant la mort de Liville. Cet Historien rapporte que Tibére porta la considération pour Antonia, jusqu'à la laisser arbitre du sort de sa fille; & qu'Antonia, malgré la douceur de son caractére, malgré la tendresse maternelle, ne put pardonner à Liville, & la fit mourir de faim. Il ne paroît guéres vraisemblable que Tibére irrité contre tout le genre-humain à l'occasion des crimes de Liville, ait été disposé à l'épargner elle-même; & je ne crois pas que l'on puisse douter que ce ne soit par ses ordres que cette criminelle Princesse fut mise à mort. Le Sénat rendit un Decret l'année suivante pour abolir ses images.

An. R. 782. De J. C. 31.

Suet.

Tac. VI. 2.

Il est remarquable que dans le désastre d'un Favori aussi puissant que Séjan l'avoit été, personne n'ait osé prendre parti pour lui. Il est bien vrai qu'il y eut quelques émeutes populaires, mais ce fut la fureur contre ce Ministre détesté qui les suscita. La multitude massacra quelques-uns de ceux qui étoient connus pour lui avoir été singuliérement attachés, & qui à l'ombre

Quelques-uns des partisans de Séjan massacrés par le Peuple. Maisons pillées par les soldats Prétoriens.

Dio.

de

AN. R. 782. DE J. C. 31. de son crédit avoient commis des violences tyranniques. Les soldats Prétoriens furent pourtant mécontens de la préférence donnée sur eux aux troupes du guet par l'Empereur pour l'emprisonnement du coupable. Ils s'attroupérent, & pillérent quelques maisons, auxquelles ils mirent le feu. Mais cette licence fut bientôt arrêtée par l'autorité des Magistrats, à qui Tibére avoit recommandé de veiller dans cette occasion d'une maniére spéciale à la sureté de la ville; & plus efficacement encore par une largesse que l'Empereur leur fit de mille * deniers par tête. Les Légions de Syrie reçurent aussi une gratification de Tibére, parce qu'elles étoient les seules qui n'eussent jamais honoré parmi leurs drapeaux l'image de Séjan.

Suet. Tib. 48.

* *Cinq cens livres.*

Decrets du Sénat contre la mémoire de Séjan. *Dio.*

Le Sénat après avoir sévi contre Séjan & contre toute sa famille, flétrit encore sa mémoire par les Decrets les plus ignominieux. Il défendit que personne prît le deuil à son sujet: comme délivré de la servitude par sa mort, il fit dresser dans la Place publique une statue de la Liberté: il ordonna que les Magistrats & tous les Colléges des Prêtres célébrassent tous les ans une fête avec des jeux solennels au jour où il avoit été exécuté. Il décerna aussi de nouveaux honneurs à Tibére. Mais ce Prince farouche les refusa. Il ne voulut pas même recevoir les députations que lui firent, pour le féliciter, le Sénat, l'Ordre des Chevaliers, & le Peuple: & le Consul Régulus, qui l'avoit si bien

Tibére refuse les honneurs qui lui sont décernés.

bien suivi, s'étant rendu auprès de lui à Caprées pour l'amener à Rome, suivant qu'il avoit témoigné le souhaiter dans sa lettre contre Séjan, il le rebuta. Peut-être la frayeur eut-elle autant de part, que la dureté, à cette conduite sauvage. Car il étoit si intimidé, que depuis même la mort de Séjan il passa plusieurs mois * sans sortir de la maison de Jupiter, qui étoit apparemment la plus forte & la plus sure des douze qu'il avoit fait construire dans son Ile. AN. R. 782. DE J. C. 31. *Suet. Tib. 65.*

Le Sénat, qui avoit compris que les honneurs extraordinaires déférés à Séjan lui avoient enflé le courage & renversé la tête, défendit par un Decret, que l'on en accordât jamais de pareils à aucun citoyen, ni que l'on jurât par aucun autre nom que par celui de l'Empereur. Et cependant cette sage Compagnie se laissa aller presque dans le même tems à la flaterie envers Macron & Lacon. Elle leur décerna à tous deux des gratifications sur le Trésor public; à Macron, les ornemens de la Préture, à Lacon, ceux de la Questure, & autres prérogatives semblables. Mais ces deux Officiers, instruits par l'exemple trop récent de Séjan, refusérent des honneurs dont ils sentoient le danger. *Dio.*

On n'étoit nullement occupé à Rome d'un Prédication de J. C.

(*) *Suétone dit neuf mois. Mais cet intervalle est trop long, & ne peut se concilier avec Tacite, qui fait sortir Tibére de l'Ile de Caprées vers les commencemens de l'année suivante, pour se promener sur les côtes de Campanie, & venir tout près de Rome.*

AN. R. 782. DE J. C. 31. d'un événement qui devoit renouveller toute la face de l'Univers. Jésus-Christ notre Sauveur prêchoit alors son Evangile dans la Judée, & fondoit la Monarchie spirituelle annoncée par les Prophétes, & destinée à subjuguer par la force de la parole tous les Royaumes de la Terre.

§. III.

Tibére plus cruel depuis la mort de Séjan. Blésus & plusieurs autres poursuivis devant le Sénat comme complices de Séjan. Cruautés exercées par Tibére à Caprées. Triste avanture d'un Rhodien. Haine publique contre Tibére. Traits de bassesse du Sénat. Sénateur puni pour avoir proposé d'accorder une récompense d'honneur aux soldats Prétoriens. Deux complices de Séjan condamnés. Messalinus Cotta attaqué par plusieurs Sénateurs, & protégé par Tibére. Réflexion de Tacite sur un aveu échappé à Tibére. Débauches de Tibére. Honte qui le pénétroit malgré lui. Sa cruauté se soutient. Fureur d'accuser. Générosité d'un Chevalier Romain accusé comme ami de Séjan. Cruauté de Tibére envers ses plus anciens amis: envers les Grecs gens de lettres, qu'il avoit auprès de lui. Plusieurs accusés. Mort de Scaurus. Une mére mise à mort pour avoir pleuré son fils. Mort de Fufius Geminus & de sa femme. Rubrius Fabattus pense à se retirer chez les Parthes. Pison meurt Préfet de la ville. Son ivres-

ivresse perpétuelle. Lamia lui succéde, & ensuite Cossus. Nouveaux Vers Sibyllins. Tibére veut qu'ils soient examinés. Mouvemens séditieux du peuple, appaisés. L'Empire prédit à Galba par Tibére. Mariages de Drusille & de Julie filles de Germanicus, & de Julie fille de Drusus. Troubles & embarras universel au sujet des dettes. Reméde apporté au mal par Tibére. Continuation des cruautés de Tibére. Il fait mourir tous ceux qui étoient détenus en prison, comme complices de Séjan. Mort d'Asinius Gallus. Mort de Drusus fils de Germanicus. Mort d'Agrippine. Plancine est accusée, & se tue elle-même. Coccéius Nerva se laisse mourir de faim. Mort paisible de trois illustres personnages. Consommation des mystéres du Sauveur. Phénix. Pomponius Labeo & sa femme se font ouvrir les veines. Délateurs punis. Fermeté de Lentulus Gétulicus. Secondes Décennales de Tibére. Faux Drusus. Troubles & révolutions chez les Parthes & en Arménie. Mouvemens en Cappadoce. Continuation des cruautés de Tibére. Mort paisible de Poppéus Sabinus. Obséques d'un corbeau. Un accusé s'empoisonne dans le Sénat même. Suplice de Tigrane. Grand incendie dans Rome. Libéralité de Tibére. Embarras & incertitude de Tibére sur le choix de son successeur. Paroles remarquables de Tibére au sujet de Caius. Tibére tâche de cacher le dépéris-

se-

sement de sa santé. Diverses accusations. Mort volontaire d'Arruntius. Avanture tragique & scandaleuse. Mort de Tibére. Le peuple se déchaîne contre sa mémoire. Epoques & degrés à distinguer dans la méchanceté de Tibére. Preuves de son mauvais cœur. Ses procédés durs & sauvages. Son irreligion. Son habileté dans les Lettres. Style obscur & recherché. Affectation de purisme. Extérieur de sa personne.

An. R. 782. De J. C. 31. Tibére plus cruel depuis la mort de Séjan. *Suet. Tib. 61. 62. Dio. L.* LVIII.

LEs hommes aiment à se flater. Lorsque les Romains virent Séjan mort, ils espérérent un Gouvernement plus doux, se persuadant que les rigueurs tyranniques qu'ils avoient éprouvées venoient moins de l'Empereur que de son Ministre, qui avoit souvent agi de son propre mouvement, ou sur des ordres extorqués de la foiblesse du Prince. Tibére prit soin de les détromper, & il leur fit bien voir que la cruauté ne lui étoit point suggérée; que chez lui elle couloit de source; & que s'il ne l'avoit point montrée d'abord, on devoit faire honneur de sa modération extérieure à la politique, & non à une douceur qui ne fut jamais en lui. Ses fureurs, bien loin de diminuer à la mort de Séjan, éclatérent avec une nouvelle violence. Sous le prétexte vrai ou faux d'amitié & d'intelligence avec ce coupable Ministre, Tibére versa des flots de sang; & le récit de ces horreurs remplira presque tout le reste de son régne.

Blé-

Bléſus, oncle de Séjan, & qui avoit profité de ſa faveur, comme nous l'avons vu, fut des premiers envéloppé dans ſa diſgrace, & après qu'il fut mort Tibére l'accabla encore de reproches & d'outrages. Un autre homme illuſtre, & recommandable par ſa fermeté, mais dont le nom ne ſe trouve plus dans Tacite, périt de ſa propre main. On conjecture avec beaucoup de vraiſemblance, que Velléius, qui flate Séjan dans ſon Abrégé d'Hiſtoire avec la derniére baſſeſſe, eut le ſort de tous ceux qui lui avoient été attachés.

An. R. 782. De J. C. 31. Bléſus & pluſieurs autres pourſuivis devant le Sénat comme complices de Séjan. *Tac. Ann.* V. 6. 7. 8.

P. Vitellius, ami & vengeur de Germanicus, fut accuſé d'avoir offert à Séjan, pour le ſeconder dans ſes criminelles entrepriſes, l'argent du Tréſor public dont il avoit la garde. On faiſoit un crime à Pomponius Secundus, prédéceſſeur de Memmius Régulus dans le Conſulat, d'avoir reçu dans ſes jardins Ælius Gallus, qui après le ſuplice de Séjan étoit venu y chercher un aſyle. Ces deux accuſés trouvérent une reſſource dans la générofité de leurs fréres, qui ſe chargérent de les garder, & ſe rendirent leurs cautions. Leur affaire traîna, & Vitellius ne pouvant ſupporter une ambiguïté éternelle entre la crainte & l'eſpérance, demanda un canif, comme en ayant beſoin pour l'uſage de ſes études, & il s'en ſervit pour s'ouvrir les veines. La bleſſure avoit été légére, & il en ſeroit revenu, mais le chagrin l'emporta.

Pomponius étoit un homme d'une grande

AN. R. 782. DE J. C. 31. de élégance dans ses mœurs, d'un esprit enjoué, & qui avoit même un talent distingué pour la Poësie. Sa gaieté & les amusemens qu'il sut se procurer le soutinrent contre l'ennui de la captivité, & il survécut à Tibére. Nous aurons lieu de parler encore de lui dans la suite de cet Ouvrage. Son frére s'étoit acquis un honneur infini par le *Tac.* VI. 18. bon naturel dont il avoit fait preuve dans une conjoncture si délicate. Il obscurcit cette gloire, en prêtant son ministére à des accusations odieuses qui rouloient sur le prétendu crime de lése-majesté. Il s'excusoit en disant qu'il avoit besoin de gagner la bienveillance du Prince, pour écarter les périls qui menaçoient la tête de son frére. Mais, outre qu'il ne peut être permis sous aucun prétexte de commettre l'injustice, un caractére inquiet & turbulent entroit pour beaucoup dans les mouvemens par lesquels il se fatiguoit & tourmentoit les autres.

Cruautés exercées par Tibére à Caprées. *Dio.*

Tibére affectoit de se décharger sur le Sénat de la plupart des condamnations & des suplices, s'imaginant donner le change, & faire tomber sur cette Compagnie la haine de tant d'exécutions sanglantes dont il étoit le véritable auteur. Il prenoit même un plaisir malin à forcer les Sénateurs de servir de ministres à sa vengeance, en se faisant le procès les uns aux autres. Mais sa cruauté n'auroit pas été pleinement satisfaite, s'il ne l'eût exercée par lui-même. *Suet.* A Caprées il repaissoit souvent ses yeux des longs & cruels tourmens que l'on faisoit

souf-

souffrir par son ordre aux malheureux qu'il destinoit à périr : & l'on montroit encore du tems de Suétone le rocher du haut duquel il les faisoit ensuite jetter devant lui dans la mer, pendant qu'au pied de ce rocher étoient placés des soldats de marine, qui avec de longues perches & des rames frappoient & écrasoient les corps de ceux que l'on avoit ainsi précipités, de peur qu'il ne leur restât quelque souffle de vie.

AN. R. 782. DE J. C. 31.

Le même Suétone rapporte que lorsque Tibére eut reçu les premiers éclaircissemens sur le noir mystére de la mort de son fils Drusus, il s'occupa tout entier durant plusieurs jours de l'instruction de cette affaire par la voie des tortures; tellement que pendant ce tems un de ses anciens amis de Rhodes, qu'il avoit invité par lettres à se rendre auprès de lui, étant arrivé à Caprées, Tibére, rempli de son objet, ordonna qu'on l'appliquât sur le champ à la question, comme si on lui eût annoncé quelqu'un des complices du crime qu'il poursuivoit; & lorsqu'il eut reconnu son erreur, il fit tuer le Rhodien, de peur que cet infortuné ne divulguât sa triste avanture.

Triste avanture d'un Rhodien.

La cruauté de Tibére étoit ingénieuse à inventer des suplices qui fissent souffrir longtems sans ôter la vie. La mort étoit une grace : & il le pensoit si bien, qu'ayant appris qu'un accusé nommé Carnulius s'étoit tué lui-même, il s'écria : Carnulius m'a échappé. Et dans une autre occasion, faisant la revue des prisonniers, comme l'un d'entre

AN. R. 782. DE J. C. 31. tre eux lui demandoit pour toute faveur une prompte mort, il lui répondit : „ Je ne „ suis pas encore réconcilié avec toi."

Haine publique contre Tibére. *Dio.* Il n'est personne qui ne sente combien devoit être détesté un tel tyran. La haine publique alloit si loin, que, selon l'expression de Dion, il n'étoit aucun Romain qui n'eût souhaité le mettre en piéces, & le déchirer, s'il eût été possible, avec les dents. Mais on le craignoit autant qu'on le haïssoit, & pour éviter sa cruauté on redoubloit de bassesse.

AN. R. 783. DE J. C. 32.

CN. DOMITIUS AHENOBARBUS.
M. FURIUS CAMILLUS SCRIBONIANUS.

Traits de bassesse du Sénat. J'ai dit que Tibére avoit refusé pendant longtems que l'on jurât l'observation de ses Ordonnances. Il y consentit enfin; & l'usage s'étoit établi que tous les ans le premier jour de Janvier un Sénateur prononçât le serment, & que les autres s'y joignissent par une acclamation unanime. L'année qui suivit la mort de Séjan, & qui eut pour Consuls Domitius mari d'Agrippine & Camillus Scribonianus, on voulut rendre cet engagement plus propre & plus personnel, & chaque membre du Sénat prononça le serment en entier.

Tac. VI. *Ann.* 2. & *Dio.* Dans le même tems les premiéres têtes de la République cherchoient à signaler leur zèle pour l'Empereur par de nouveaux Decrets, que j'ai rapportés par anticipation, contre la mémoire de Liville & contre celle de Séjan. Un

Un Sénateur d'un nom obscur, Togonius Gallus, se rendit ridicule en se mesurant avec les Cassius & les Scipions. Il crut avoir besoin comme eux de faire sa cour au Prince, & il proposa de le prier de choisir un nombre de Sénateurs, parmi lesquels vingt tirés au sort l'accompagneroient armés d'épées lorsqu'il entreroit au Sénat. Dion observe avec raison que cet avis étoit injurieux à la Compagnie, aux assemblées de laquelle personne n'étoit admis qui n'en fût membre. Si donc l'Empereur y avoit besoin de garde, c'étoit lui supposer des ennemis parmi les Sénateurs. On ne laissa pas de faire régître de la proposition de Togonius, & Tibére y répondit avec un sérieux ironique; car après avoir fait dans la lettre qu'il écrivit à ce sujet de grands remercimens aux Sénateurs de leur bienveillance & de leur affection, il exposoit les embarras de ce nouvel établissement. „Qui „ choisir, disoit-il, ou laisser? faudra-t-il „ prendre toujours les mêmes, ou les changer de tems en tems? d'anciens Magistrats, ou de jeunes Sénateurs? des particuliers, ou quelques-uns de ceux qui „ sont en charge? D'ailleurs, combien paroîtra-t-il étrange de voir des Sénateurs „ ceindre l'épée à l'entrée du Sénat? La „ vie ne m'est plus précieuse, s'il faut „ qu'elle soit défendue par les armes." Ainsi plaisantoit Tibére, qui au fond étoit bien éloigné de confier sa personne & sa vie aux Sénateurs, qu'il haïssoit, & dont il se

AN R. 783. DE J. C. 32.

AN. R. 783. DE J. C. 32. *Tac.* VI. 15. & *Dio.*

savoit haï. Il le prouva bien, lorsque l'année suivante il demanda la permission de se faire accompagner, quand il viendroit au Sénat, de Macron & de quelques-uns des Tribuns & des Centurions de sa garde: précaution bien inutile, & par laquelle il insultoit gratuitement le Sénat, puisqu'il étoit résolu de n'y jamais mettre le pied. Mais il ne risquoit rien à braver cette Compagnie, dont la lâcheté étoit alors si grande, que dans le Decret qui accordoit pleine permission à Tibére, sans lui prescrire ni le nombre ni la qualité des gens de guerre qu'il améneroit avec lui, il fut ajoûté que chaque Sénateur seroit fouillé & visité en entrant dans la salle d'assemblée, afin que l'on pût s'assurer qu'aucun d'eux ne portoit d'épée cachée sous sa robe.

Sénateur puni pour avoir proposé d'accorder une récompense d'honneur aux soldats Prétoriens. *Tac.* VI. 3. & *Dio.*

Togonius en fut donc quite pour voir tourner son avis en raillerie par Tibére. Un autre flatteur paya plus chérement une belle invention que l'esprit d'adulation lui avoit dictée, & dont il s'étoit fort applaudi. Junius Gallion Sénateur voyant que Tibére avoit d'extrêmes attentions pour les Cohortes Prétoriennes, en qui il craignoit un reste d'attachement pour Séjan, crut entrer dans les vues du Prince, en proposant dans le Sénat d'ordonner que les soldats Prétoriens après leur tems de service accompli eussent droit de prendre séance aux spectacles parmi les Chevaliers Romains. Tibére envoya sur cet article une réponse foudroyante, demandant à Gallion,

lion, comme s'il eût été présent, „ ce qu'il avoit à démêler avec les gens de guerre, „ qui ne devoient recevoir ni ordres ni „ récompenses que de l'Empereur. Il a„ joûtoit d'un ton moqueur, que Gallion „ avoit plus de sagesse qu'Auguste, & dé„ couvroit ce qui avoit échappé à ce grand „ Prince, ou plutôt qu'il devoit être re„ gardé comme un satellite de Séjan, qui „ cherchoit matiére à sédition & à discor„ de, en présentant à des esprits simples „ & grossiers une amorce, qui sous pré„ texte d'honneur & de privilége les por„ teroit à rompre les loix de la discipline „ militaire". En conséquence de cette réponse Gallion fut chassé du Sénat, & ensuite de l'Italie; & comme on le soupçonnoit de se rendre doux & aisé son exil, parce qu'il avoit établi sa résidence dans l'Ile de Lesbos, dont le séjour étoit très agréable, il fut ramené dans la ville, & mis sous la garde des Magistrats, ensorte que la maison de l'un d'eux lui servoit de prison.

AN. R. 785. DE J. C. 34.

Deux complices de Séjan condamnés.

Par la même lettre Tibére dénonça au Sénat comme complice de Séjan Sextius Paconianus ancien Préteur. C'étoit un homme audacieux, malfaisant, de ces esprits curieux qui fouillent dans les secrets des familles, & Séjan l'avoit choisi pour son ministre & son aide dans le dessein qu'il avoit de perdre le jeune Prince Caius, troisiéme fils de Germanicus. Le Sénat fut charmé de se voir en liberté d'exercer une juste vengeance contre un tel personnage, objet

An. R. 783. De J. C. 32. de la haine de tous les gens de bien. On alloit le condamner à mort, s'il n'eût recouru à un expédient déjà tenté par d'autres, & s'il n'eût offert de déceler un complice. Il accusa Latinius Latiaris, qui avoit été quelques années auparavant le principal instrument de la perte de Titius Sabinus. Alors (a) l'accusateur & l'accusé, également odieux, donnérent par leur humiliation & leur infortune un spectacle bien agréable aux Sénateurs. Latinius fût condamné, & Paconianus retenu en prison.

Tac. VI. 39. Au bout de trois ans, comme l'on découvrit qu'il composoit dans la prison même des vers contre l'Empereur, il y fût étranglé.

Suet. Tib. 61. Je ne sais s'il faut le distinguer du Paconius dont parle Suétone, & sur la mort duquel il rapporte une anecdote digne de remarque. Tibére étant à table, un nain qui parmi d'autres bouffons le divertissoit, lui demanda pourquoi Paconius, depuis si longtems accusé de lése-majesté, vivoit encore. L'Empereur lui imposa silence, en l'avertissant de reprimer la pétulance de sa langue, mais peu de jours après il envoya au Sénat des ordres de procéder incessamment à la condamnation de Paconius.

Messalinus Cotta attaqué par plusieurs Séna- Pendant que des hommes ci-devant appuyés & redoutables portoient enfin la peine de leurs crimes, quelques Sénateurs crurent

(a) Accusator ac reus juxtà invisi, gratum spectaculum præbebatur. Tac. 4.

rent que l'occasion étoit favorable pour attaquer Messalinus Cotta, qui depuis longtems prenoit soin de mériter la haine publique par la rigueur avec laquelle il ne manquoit jamais d'opiner contre les malheureux pour satisfaire la cruauté du Prince. C'étoit-là le motif secret de l'indignation du Sénat contre lui, mais on prenoit d'autres prétextes. On citoit des traits injurieux qu'il avoit lancés contre le jeune Caius & contre Livie. On lui reprochoit que dans une affaire où il s'agissoit d'intérêt pécuniaire à discuter entre lui d'une part, & de l'autre Man. Lépidus & Arruntius, il avoit dit : „ Mes (a) adversaires auront le Sénat „ pour eux, mais moi je compte sur mon „ cher petit Tibére. " Ces allégations mises en avant par des Sénateurs d'un rang médiocre, furent soutenues par les chefs de la Compagnie, ensorte que Messalinus craignant le jugement du Sénat le prévint par un appel à l'Empereur.

AN. R. 783. DE J. C. 32.

...teurs, & protégé par Tibére.

Tac. VI. 5.

Il ne se trompa pas dans l'espérance qu'il avoit mise en la protection de Tibére. Bientôt après vint une lettre au Sénat, dans laquelle le Prince, après avoir daté de fort loin la premiére époque de son amitié avec Messalinus, & rappellé divers services qu'il en avoit reçus, prioit les Sénateurs de ne point imputer à crime des paroles malicieusement interprétées, & quelques traits de gaieté

(a) Illos quidem Senatus, me autem tuebitur Tiberiolus meus.

AN. R. 783. DE J. C. 32.

gaieté échappés dans la chaleur du repas. Il demanda même que l'on fît justice du Sénateur Cécilianus, qui avoit paru des plus ardens contre Cotta; & le Sénat obéit aveuglément. Peu de tems auparavant, Arruntius ayant été accusé, sans que nous puissions dire de quoi il s'agissoit, parce que l'endroit où Tacite en faisoit mention est perdu, ses délateurs avoient été punis comme coupables de calomnie. La même peine fut prononcée contre Cécilianus; & Messalinus, homme d'une grande naissance, mais autant décrié pour ses mœurs que haï pour sa lâche cruauté, se vit égalé pour le traitement au plus digne membre qu'eût alors le Sénat Romain.

Réflexion de Tacite sur un aveu échappé à Tibére.

On (a) remarqua beaucoup le commencement de la lettre de Tibére dont je viens de parler. Il s'exprimoit ainsi : „ Que vous „ dirai-je, Messieurs, ou que ne vous di- „ rai-je pas dans ce tems-ci ? Si je le fais, „ puissent les Dieux me faire périr plus mi- „ sérablement encore, que je ne me sens „ pé-

(a) Insigne visum est earum Cæsaris litterarum initium. Nam his verbis exorsus est : *Quid scribam vobis, P. C. aut quomodo non scribam, aut quid omnino scribam hoc tempore, dii me deæque pejùs perdant, quàm perire quotidie sentio, si scio.* Adeo facinora atque flagitia sua ipsi quoque in supplicium verterant. Neque frustra præstantissimus sapientiæ firmare solitus est, si recludantur tyrannorum mentes, posse adspici laniatus & ictus, quando, ut corpora verberibus, ita sævitiâ, libidine, malis consultis, animus dilaceretur. Quippe Tiberium non fortuna, non solitudines protegebant, quin tormenta pectoris suasque ipse pœnas fateretur. *Tac.* VI, 6.

„ périr tous les jours". Cet aveu de ce qu'il souffroit, pendant qu'il étoit le fléau de l'Univers, occasionne une grave réflexion de Tacite. Ses cruautés, dit ce judicieux Historien, ses débauches honteuses, s'étoient tournées contre lui même en suplices. Ce n'est pas sans raison que l'Oracle de la Sagesse, le grand Socrate, n'a point craint d'assûrer, que si l'on pouvoit ouvrir en deux l'ame des Tyrans, on y appercevroit des traces de blessûres & de coups; parce que les âmes sont déchirées par la cruauté, par le désir forcené de la volupté, par les inclinations malfaisantes, de même que les corps le sont par les fouëts armés de pointes. En effet, ni la haute fortune de Tibére, ni la solitude où il se cachoit, ne pouvoient le préserver de la honte d'avouer lui-même les tortures qu'il souffroit dans l'ame, & les suplices, enfans de ses crimes.

AN. R. 783. DE J. C. 32.

Débauches de Tibére. Honte qui le pénétroit malgré lui. *Tac.* VI. 1.

Rien n'attire plus surement ces remords vengeurs, cette ignominie qui rend le coupable odieux à lui-même, que les débauches criminelles. Or les derniéres années du régne & de la vie de Tibére sont précisément celles où il devint un monstre en ce genre, ne gardant plus aucune sorte de mesures, employant le rapt & la violence, ne distinguant ni condition ni sexe. En conséquence la honte qui le pénétroit malgré lui, l'obligeoit à fuir la vue des hommes. Il étoit sorti cette année de son Ile, & après avoir parcouru les rivages de la

AN. R. 783. DE J. C. 32. Campanie il vint près de Rome, & il eut ou feignit d'avoir quelque dessein d'y entrer. Mais le souvenir de ses forfaits le rechassa tout d'un coup dans la solitude & dans les rochers de Caprées.

Sa cruauté se soutient. Fureur d'accuser. Tac. VI. 7. Les désordres auxquels il s'abandonnoit sans retenue & sans pudeur ne prenoient rien sur sa cruauté. Il continuoit à faire une guerre implacable à tous ceux qui avoient eu quelque liaison avec Séjan. Il suscitoit lui-même les délateurs, dont le nombre étoit prodigieux. Les (a) Grands comme les petits se méloient de cet indigne métier, & exerçoient soit des accusations publiques, soit des délations secrettes, amis & ennemis, connus & inconnus, toutes sortes de personnes étoient à craindre, & toutes sortes d'accusations étoient reçues. On ne distinguoit point entre les faits de nouvelle date ou déjà anciens, entre les actions & les paroles. Un mot hazardé en conversant dans la place publique, ou dans un repas, devenoit un crime. La fureur d'accuser sembloit une maladie épidémique, qui eût gagné toute la nation. Les moins criminels étoient ceux qui cherchoient

(a) Quod maximè exitiabile tulere illa tempora, quum primores Senatûs infimas etiam delationes exercerent, multi propalam, alii per occultum, neque discerneres alienos à conjunctis, amicos ab ignotis, quid repens, aut vetustate obscurum; perinde in foro, in convivio, quâque de re locuti incusabantur, ut quis prævenire & reum destinare properat; pars ad subsidium sui, plures infecti quasi valetudine & contactu. Tac.

un part pour sa propre securité -

choient dans cette malheureuse ressource un moyen de se tirer eux-mêmes de danger. Tacite nomme quatre infortunés, qui ayant été condamnés sauvérent leur vie en se déclarant prêts à dénoncer d'autres prétendus coupables. Le plus connu des quatre est Q. Servéus ancien Préteur, & autrefois attaché à Germanicus. Son accusateur fut C. Cestius Sénateur illustre, qui après l'avoir déféré secrettement à Tibére, reçut ordre de ce Prince d'exposer publiquement dans le Sénat ce qu'il lui avoit écrit par lettres privées.

AN. R. 783.
DE J. C. 32.

Une lâcheté si universelle rend plus recommandable l'exemple de générosité que donna dans ce même tems M. Terentius Chevalier Romain. Accusé comme ami de Séjan, il avoua hautement le fait, & se défendit devant le Sénat en ces termes: „Messieurs, il conviendroit peut-être mieux „à ma situation de nier ce qui m'est imputé par les accusateurs, que d'en reconnoître la vérité. Mais quel que puisse être l'événement, j'avouerai que j'ai été „ami de Séjan, que j'ai souhaité de le devenir, & que lorsque j'eus obtenu son amitié, je fus au comble de mes vœux. Je „l'avois vu collégue de son pére dans la „charge de Préfet des Cohortes Prétoriennes, & ensuite revêtu d'un pouvoir sans „bornes, administrant également le civil „& le militaire. Toutes les graces étoient „pour ses parens & pour ses alliés. Son „amitié étoit la voie pour parvenir à celle

Générosité d'un Chevalier Romain accusé comme ami de Sejan.

 du

AN. R. 783. DE J. C. 32.

„ du Prince. Au contraire ceux qui l'avoient pour ennemi, n'éprouvoient „ qu'allarmes & qu'infortunes. Je ne cite „ point ici d'exemples : je ne veux commettre personne, & je prens à mes risques la défense de tous ceux qui comme „ moi n'ont point trempé dans les desseins „ criminels de Séjan. Non (a), César (b), „ ce n'est point à Séjan de Vulsinies que „ nous avons fait la cour ; c'est à un homme admis dans l'alliance de la maison „ des Claudes & des Jules ; c'est à votre „ gendre, à votre collégue dans le Consulat, au Ministre sur lequel vous vous reposiez de toutes les affaires. Il ne nous „ appartient point d'examiner qui vous „ honorez de votre faveur, & par quelle „ raison vous élevez un citoyen au-dessus „ des autres. A vous seul les Dieux ont „ donné le droit de juger & de décider „ souverainement : notre gloire est d'obéir. „ Nous considérons ce qui se présente aux „ yeux,

(a) Non Sejanum Vulsiniensem, sed Claudiæ & Juliæ domûs partem, quas adfinitate occupaverat, tuum, Cæsar, generum, tui consulatûs socium, tua officia in Republicâ capessentem colebamus. Non est nostrum æstimare quem supra ceteros, & quibus de caufis, extollas. Tibi summum rerum judicium dii dedere : nobis obsequii gloria relicta est. Spectamus porro quæ coram habentur, cui ex te opes, honores, quis plurima juvandi nocendive potentia : quæ Sejano fuisse nemo negaverit. Abditos Principis sensus, & si quid occultiùs parat, exquirere illicitum, anceps, nec ideo adsequare. *Tac.*

(b) *Tibère quoiqu'absent est apostrophé comme s'il étoit présent.*

„ yeux, à qui vous accordez les honneurs AN. R. 783
„ & la puissance, qui est le plus en état de DE J. C. 32.
„ servir ou de nuire. Or personne ne niera
„ que telle ait été la situation de Séjan.
„ Creuser dans les secrets du Prince, &
„ vouloir pénétrer ce qu'il tient caché,
„ c'est une entreprise téméraire, périlleu-
„ se, & dans laquelle on n'est jamais assuré
„ de réussir. Ne fixez point vos regards,
„ Messieurs, sur le dernier jour de Séjan,
„ rappellez-vous seize ans entiers de la
„ plus haute fortune. Nous respections
„ jusqu'aux moindres de ses cliens: c'étoit
„ un grand & magnifique avantage que
„ d'être connu même de ses affranchis &
„ de ses portiers. Quoi donc? permettra-
„ t-on à tous indistinctement d'user du
„ moyen de défense que j'emploie ici?
„ Non sans doute: il est raisonnable d'y
„ faire une distinction. La conspiration
„ contre la République, l'attentat projet-
„ té contre la personne du Prince, voilà
„ des crimes qui doivent être punis. Pour
„ ce qui regarde les liaisons d'amitié & de
„ commerce, nous sommes dans le cas,
„ César, où vous êtes vous-même; & vo-
„ tre exemple nous justifie". Le succès
répondit à une fermeté si louable. Téren-
tius avoit osé dire ce que tout le monde
pensoit. Non seulement il fut absous, mais
ses accusateurs, qui d'ailleurs étoient cou-
pables de divers crimes, furent punis par
l'exil ou par la mort.

Il n'est point dit quelle part eut Tibére Cruauté de

An. R. 783. De J. C. 32.

Tibére envers ses plus anciens amis.

à cet acte de justice, dont l'honneur semble appartenir en premier au Sénat. Mais s'il l'autorisa, comme on n'en peut guéres douter, il ternit bientôt la foible gloire qui lui en revenoit, par de nouvelles cruautés exercées sur ses plus anciens amis. Sex. Vestilius, autrefois chéri de Drusus frére de Tibére, & ensuite admis par Tibére lui-même au rang de ceux qui avoient toutes les entrées chez lui, fut accusé d'avoir diffamé les mœurs du jeune Caius par un écrit satyrique. Tibére n'aimoit pas assez Caius pour s'intéresser bien vivement à venger sa réputation outragée; mais il saisit ce prétexte pour se défaire d'un homme qui lui étoit devenu odieux, & il défendit à Vestilius de paroître devant lui. On ne connoissoit point chez Tibére de disgraces à demi. Vestilius comprit ce langage, & d'une main tremblante & affoiblie par la vieillesse il tenta d'abord de s'ouvrir les veines; ensuite par un repentir bien naturel, il se fit panser, & écrivit à l'Empereur pour tâcher de fléchir sa colére. Il ne reçut qu'une réponse séche & sévére, & achevant ce qu'il avoit commencé, il se rouvrit les veines, & mourut en perdant tout son sang.

Vescularius Atticus & Julius Marinus, amis inséparables de Tibére, qui l'avoient suivi à Rhodes, qui ne le quitoient point à Caprées, furent aussi mis à mort dans le même tems. On peut se souvenir que Vescularius avoit été le médiateur de l'intrigue con-

contre Libon: Séjan s'étoit servi de Marinus pour perdre Curtius Atticus, illustre Chevalier Romain, qui avoit accompagné Tibére à Caprées. Ainsi (a) l'on ne fut point fâché dans le public que leur exemple tournât contre eux-mêmes, & qu'ils fussent traités comme ils avoient traité les autres.

AN. R. 783. DE J. C. 34.

C'étoit un malheur, comme je l'ai déja observé, d'approcher de la personne de Tibére, & de tenir à lui par quelque endroit que ce pût être. Les Grecs gens de lettres, dans la conversation desquels il cherchoit à s'amuser, quoiqu'ils ne pûssent être soupçonnés ni de complots contre l'Etat, ni d'intelligence avec Séjan, ne laissérent pas d'éprouver la dureté de ce caractére féroce. Un certain Zénon s'entretenant avec lui, Tibére fut choqué de sa prononciation affectée, & lui demanda quel Dialecte il parloit. „ Je parle Dorien", répondit Zénon. Comme ce Dialecte étoit celui de l'Ile de Rhodes, Tibére s'imagina que ce Grec avoit voulu lui reprocher sa retraite dans cette Ile, & il l'exila dans une des Sporades.

Envers les Grecs gens de lettres, qu'il avoit auprès de lui.

Suet. Tib. 56.

Il avoit coutume de proposer des questions aux Grammairiens de sa Cour pendant ses repas, à l'occasion des lectures qu'il faisoit chaque jour; & ces questions étoient souvent, comme je l'ai dit ailleurs, très-

(a) Quo lætiùs acceptum, sua exempla in consultores recidisse. *Tac.* VI. 10.

An. R. 783. De J. C. 32.

très-difficiles, & même tout-à-fait bizarres. Il se plaisoit à embarrasser les plus savans Grammairiens, & à les prendre en défaut. Il sut que l'un d'eux, nommé Séleucus, se faisoit instruire par les Officiers de sa chambre des livres qu'il lisoit, afin de se tenir prêt; & sur ce prétendu crime il lui interdit d'abord l'entrée du château, & ensuite il le fit mourir.

Plusieurs accusés. Mort de Scaurus. Tac. VI. 9.

Tout ce que je viens de raconter en dernier lieu, se passoit à Caprées. A Rome cinq Sénateurs des plus distingués furent déférés à la fois comme coupables de lése-majesté. Tout le Sénat trembla; car il n'étoit presque aucun membre de la Compagnie qui ne fût uni par l'amitié ou par le sang à quelqu'un des accusés. Deux furent déchargés par les témoins, savoir Appius Silanus, & Calvisius Sabinus Pour ce qui est des trois autres, Annius Pollio, Annius Vinicianus son fils, & Mam. Scaurus, Tibére se réserva la connoissance de leur affaire, qu'il disoit vouloir juger avec le Sénat; & comme il ne revint jamais à Rome, ils échappérent le péril, à l'exception néanmoins de Scaurus, qui fut de nouveau accusé deux ans après.

Tac. VI. 29. Dio. Sen. de Benef. IV. 31.

Nous avons déjà fait mention plus d'une fois de ce Scaurus, qui étoit capable de soutenir la gloire de son nom par le talent de l'éloquence, s'il ne l'eût flétrie par des mœurs si corrompues, que la pudeur ne permet pas d'écrire ce qu'il ne rougissoit pas de faire. Ce ne fut pas l'amitié de Séjan,

jan, mais la haine de Macron qui le perdit. Ce nouveau Préfet des Cohortes Prétoriennes imitoit sourdement les manœuvres de son prédécesseur; & sachant que Scaurus étoit depuis longtems haï de Tibére, il conçut qu'il étoit aisé de le rendre criminel. Une tragédie composée par ce Sénateur fournit matiére à la délation. Atrée en étoit le sujet, personnage trop ressemblant à Tibére par les cruautés exercées dans sa famille; & quelques vers de la piéce paroissoient susceptibles d'application. Tibére se tint très-offensé, & dans sa colére il dit: « Puisqu'il me fait Atrée, je le ferai Ajax ». En effet des accusateurs apostés intentérent action contre lui devant le Sénat, lui objectant non la tragédie, qui étoit son véritable crime, mais un commerce adultére avec Liville, morte trois ans auparavant, & des sacrifices magiques. Scaurus prévint la condamnation par une mort volontaire, encouragé par Sextia sa femme, qui joignit l'exemple aux exhortations, & voulut mourir avec lui. Il fut le dernier des Scaurus, & avec lui fut éteinte cette branche de la maison des Emiles.

AN. R. 784. DE J.C. 32.

Une mére mise à mort pour avoir pleuré son fils.

Je reviens à l'année où Scaurus avoit été accusé pour la premiére fois, & qui présente un trait de cruauté inouï jusqu'alors. Je le rapporterai dans les propres termes de Tacite. Les (*a*) femmes mêmes, dit cet Histo-

Tac. VI. 10.

(*a*) Ne feminæ quidem exsortes periculi, quia occupandæ Reipublicæ argui non poterant, ob lacrymas incusabantur: necataque est anus Vitia, Fufii Gemini mater, quòd filii necem flevisset. *Tac.*

AN. R. 783. DE J. C. 32. torien, n'étoient pas exemtes de péril; & comme on ne pouvoit pas les accuser d'avoir tenté d'envahir la souveraine puissance, on leur faisoit un crime de leurs larmes. Vitia Dame fort âgée, mére de Fusius Géminus, fut mise à mort pour avoir pleuré son fils.

Mort de Fusius Geminus & de sa femme.

La mort sanglante de Fusius Geminus ne se trouve point dans ce que nous avons de Tacite. Dion (a) la rapporte avant la ruine de Séjan, & ainsi il est probable que Fusius ayant été Consul l'an de Rome 780. périt l'année suivante 781. Il avoit été de la Cour de Livie. C'étoit un titre pour mériter la haine de Tibére, qui se faisoit une loi de persécuter tous ceux que sa mére avoit aimés & protégés. Fusius fut donc accusé du crime de lése-majesté & d'impiété contre l'Empereur. Pour détruire ce reproche, il produisit & lut dans le Sénat son testament, par lequel il instituoit Tibére son héritier avec ses propres enfans. Voyant néanmoins que sa perte étoit résolue, il se retira sans attendre le jugement. Bientôt il apprit qu'un Questeur arrivoit pour lui notifier son arrêt de mort, & le faire exécuter. Il se perça lui-même de son épée; & comme on lui avoit imputé mollesse dans les mœurs & impudicité, lorsque le Questeur entra, il lui montra sa blessure, & lui dit:

Suet. Tib. 51.

Dio.

„ Re-

(a) *Le nom est un peu déguisé dans le texte de l'Historien Grec. Au-lieu de* Fusius Geminus, *on y lit* Rufus Geminius. *Mais l'erreur est reconnoissable, & Muret ne s'y est point trompé.*

„ Regarde, & pense que celui qui meurt AN R. 783.
„ ainsi est vraiment homme, & non pas un DE J. C. 32.
„ efféminé". Sa femme Publia Prisca fut pareillement accusée, & ayant été obligée de comparoître devant le Sénat, elle se tua sous les yeux mêmes de ses Juges, en s'enfonçant dans le sein un poignard qu'elle avoit caché sous sa robe.

Rubrius Fabatus pense à se retirer chez les Parthes. Tac. VI. 14.

Je sens que l'uniformité de tant de tristes événemens doit fatiguer le Lecteur. J'en omets quelques-uns de moins importans. Mais je ne puis passer sous silence le trait singulier d'un Rubrius Fabatus, qui effrayé de tout le sang répandu à l'occasion de la conjuration de Séjan, & désespérant du salut de l'Empire Romain, prit le parti de s'enfuir chez les Parthes. Au moins en fut-il soupçonné; & il est de fait qu'on l'arrêta près du Détroit de Sicile, sans qu'il pût rendre aucune bonne raison du voyage qu'il avoit entrepris. Il fut ramené à Rome, & néanmoins on lui laissa la vie plus par oubli que par clémence.

L. Pison meurt Préfet de la ville. Son ivresse perpétuelle.

La mort de L. Pison, Préfet ou Gouverneur de la Ville, est une interruption à tant de scénes tragiques. Son nom annonce sa noblesse: jamais (a) il ne se porta de lui-même à ouvrir dans le Sénat un avis bas & servile; & lorsqu'il s'y voyoit contraint, il savoit user de sages tempéramens. Cependant

(a) Nullius servilis sententiæ spontè auctor, &, quoties necessitas ingrueret, sapienter moderans. *Tac.*

AN. R. 783. DE J. C. 32. Tac. VI. 10. Suet. Tib. 42. Sen. ep. 83.

dant il jouit d'une longue vie, toujours en honneur & en dignité, & il mourut paisiblement à l'âge de quatre-vingts ans. Peut-être fut-il en partie redevable de cette tranquillité fortunée, aussi-bien que de sa charge de Préfet de la Ville, à sa conformité avec Tibére dans l'inclination pour le vin. Sénéque dit de lui (a) qu'il ne s'enivra qu'une seule fois en sa vie, & que depuis le premier moment qu'il eut été ivre, il ne cessa de l'être jusqu'à sa mort. Il passoit à table la plus grande partie de la nuit, & il dormoit jusqu'à midi: c'étoit-là son point du jour. Ce qui est étonnant, c'est qu'avec ce vice il ne laissa pas de remplir pendant une longue suite d'années, à la satisfaction du Prince & des citoyens, une charge très-importante, & qui paroît surtout demander de la vigilance.

Lamia lui succéde, & ensuite Cossus. Tac. VI. 27. Dio.

Son successeur fut Elius Lamia, que Tibére retenoit depuis longtems à Rome avec le titre de Gouverneur de Syrie, sans lui permettre d'en aller exercer les fonctions. Enfin il le délivra de cette vaine décoration, & le revêtit d'un emploi réel, où l'exercice fut réuni avec le titre.

Sen.

Lamia, qui étoit déjà fort âgé, ne fut en place que deux ans; & après sa mort Tibére, comme (b) s'il eût eu une prédilection pour

(a) L. Piso... ebrius, ex quo semel factus est, fuit: majorem partem noctis in convivio exigebat: usque in horam sextam ferè dormiebat: hoc erat ejus matutinum. *Sen.*

(b) Puto quia illi bene cesserat Pisonis ebrietas. postea

pour les hommes sujets au vin, fit Préfet de la Ville Cossus, qui étoit digne de ce poste par sa naissance, & par son caractére grave & modéré, mais aussi décidé pour l'ivresse que l'avoit été Pison. Souvent il lui arrivoit de s'endormir d'un si profond sommeil au Sénat, où il étoit venu au sortir de table, qu'on l'emportoit entre les bras sans que le mouvement pût l'éveiller. AN.R. 783. DE J.C. 32.

Un nouveau Livre de prétendus Oracles de la Sibylle, présenté au Sénat, & adopté trop légérement par cette Compagnie, donna lieu à Tibére de se faire honneur, en prouvant de plus en plus combien il étoit habile dans toutes les parties du Gouvernement. Caninius Gallus, l'un des Quindecimvirs, ou Prêtres chargés de la garde des Livres Sibyllins, avoit été le promoteur de l'affaire; & Quintilien Tribun du Peuple s'étoit chargé de la mettre en délibération dans le Sénat. Tibére excusa la jeunesse du Tribun, qui n'étoit pas obligé d'être instruit de ces matiéres. Mais il taxa vivement Caninius Gallus, qui par son âge & par sa place devoit savoir avec quelle circonspection & quelle maturité il convenoit de procéder dans l'admission de nouveaux oracles. Il rappella les sages précautions qu'Auguste, & avant lui le Sénat, au tems de

Nouveaux Vers Sibyllins. Tibére veut qu'ils soient examinés. *Tac.* VI. 12.

postea Cossum fecit urbis præfectum, virum gravem, moderatum, sed mersum vino & madentem; adeo ut ex Senatu aliquando, in quem è convivio venerat, oppressus inexcitabili somno tolleretur. *Sen.*

AN. R. 783. DE J. C. 32. de l'incendie du Capitole, avoient prises par rapport à une collection de Vers Sibyllins : & il conclut par ordonner que le nouveau Livre fût soumis à l'examen du Collége Quindecimviral. Tacite nous laisse deviner que l'examen de ce Livre aboutit à le rejetter.

Mouvemens séditieux du peuple, appaisés.

Il se conduisit avec la même gravité au sujet de quelques mouvemens du Peuple, occasionnés par la cherté des vivres. Il s'étoit élevé des clameurs presque séditieuses dans le Théatre pendant plusieurs jours: on avoit apostrophé l'Empereur d'une façon peu respectueuse, pour lui demander le reméde à la disette. Tibére reprimanda le Sénat & les Magistrats sur ce qu'ils n'avoient pas arrêté cette licence de la multitude : & il joignit à sa lettre un Mémoire, dans lequel il exposoit de quelles Provinces il tiroit les bleds, & combien les provisions qu'il faisoit venir surpassoient celles du tems d'Auguste. En conséquence de cette lettre, le Sénat dressa un Decret d'une sévérité antique, pour avertir le Peuple de se contenir dans le devoir. Les Consuls publiérent aussi une Ordonnance du même stile. Tibére n'adressa aucune remontrance au Peuple, s'imaginant que sa modération en ce point seroit louée. Mais d'un Prince haï tout est pris en mauvaise part, & son silence fut attribué à hauteur.

Les Consuls de l'année suivante furent, aussi-bien que ceux de l'année que nous finissons, deux hommes du nom le plus illustre, Galba & Sylla.

SER. SULPICIUS GALBA. AN. R. 784.
L. CORNELIUS SYLLA. DE J. C. 33.

L'Empire prédit à Galba par Tibére. *Tac.* VI. 20.

Galba eſt celui qui régna après Néron, étant déjà fort âgé, & pendant peu de mois. Tacite aſſure que Tibére lui prédit pendant ſon Conſulat ce régne tardif & de courte durée, ſe ſervant de ces propres termes: „ (a) Galba, vous eſſayerez auſſi un jour „ de l'Empire." Le même Hiſtorien ajoûte que c'étoit par l'Aſtrologie Judiciaire, dont Tibére avoit été inſtruit par Thraſylle, qu'il pénétroit ainſi dans l'avenir.

Ceux qui connoiſſent ce que c'eſt que la fourberie des Aſtrologues, ne ſeront pas diſpoſés à admettre aiſément la vérité d'une telle prédiction. Nous obſerverons même qu'il y a ſur ce point diverſité entre les Auteurs, & que Suétone met ſur le compte d'Auguſte ce que Tacite donne à Tibére. Mais quand le fait ſeroit vrai, quand il faudroit croire encore ſur la foi du même Tacite, que le fils de Thraſylle prédit l'Empire à Néron, deux prédictions que le hazard a fait proſpérer, ne ſuffiroient pas pour accréditer un Art ſans principes, ou plutôt qui répugne à tous les principes de la Raiſon. Les Ecrivains crédules tiennent régître de quelques exemples favorables à leur préjugé, & ils couvrent d'un ſilence prudent les faits qui leur ſont contraires, & les prédictions

(a) Et tu, Galba, quandoque deguſtabis Imperium. *Tac.*

An. R. 784. De J.C. 33. tions sans nombre que l'événement a démenties.

Mariages de Drusille & de Julie, filles de Germanicus. Tac. VI. 15. Cette année Tibére maria Drusille & Julie, filles de Germanicus, à Cassius & à Vinicius, qui avoient été Consuls ensemble quatre ans auparavant. Vinicius est celui à qui Velleius adresse son Abrégé d'Histoire. Il étoit d'une noblesse assez récente, originaire de la petite ville de Calès dans le Latium, où ses ancêtres avoient vécu dans le rang de simples Chevaliers Romains. Son grand-pére avoit le premier introduit le Consulat dans sa famille. Lui-même il étoit homme doux, & recommandable par le talent de la parole, qualité alors fort considérée parmi les premiers citoyens; mais son éloquence tenoit de son caractére, & Tacite en disant que la douceur y dominoit, donne à entendre qu'elle manquoit de force & de vigueur. Le nom de Cassius est célébre dans l'Histoire Romaine. Celui dont il s'agit avoit plus de facilité dans les moeurs, que de feu & d'activité. On reconnoît aisément la politique de Tibére dans l'attention à se choisir des gendres d'une trempe d'esprit qui ne fût pas capable de lui faire ombrage.

Et de Julie fille de Drusus. Tac. VI 27. Il suivit le même plan pour le mariage de Julie fille de son fils Drusus, & veuve de Néron fils aîné de Germanicus. Il lui fit contracter une seconde alliance avec Rubellius Blandus, personnage Consulaire, mais dont plusieurs se souvenoient encore d'avoir vu l'ayeul Chevalier Romain établi à Tibur.

Les

Les dettes & l'usure, sources anciennes de divisions & de troubles dans Rome, & toujours entretenues par le besoin d'une part & la cupidité de l'autre, malgré les remédes tentés souvent pour en arrêter l'abus, avoient pris des accroissements prodigieux à la faveur du luxe, qui étoit alors monté à son comble. Le mal se déclara par les contestations qui nâquirent en très-grand nombre entre les emprunteurs & leurs créanciers; & le Préteur Gracchus, fatigué de la multitude d'affaires de cette espéce que l'on portoit à son tribunal, & voyant qu'il s'agissoit d'une plaie universelle, que ne pouvoient guérir les jugemens particuliers, & à laquelle il falloit que le Gouvernement s'intéressât, recourut au Sénat, & en implora les lumiéres & l'autorité.

An. R. 784.
De J. C. 33.
Troubles & embarras universel au sujet des dettes. Reméde apporté au mal par Tibére.
Tac. VI. 16.

Le Sénat ne pouvoit se dispenser d'ordonner l'observation des Loix anciennes, & spécialement de celle que le Dictateur César avoit portée au sujet de l'usure. Mais d'un autre côté la contravention à ces loix avoit été générale, & les Sénateurs eux-mêmes étoient tous en faute. Ils demandérent donc grace à l'Empereur, & le priérent de leur accorder un intervalle de dix-huit mois, pendant lequel chacun pût arranger ses affaires au gré de ce que prescrivoit la loi. Il se fit alors une commotion générale dans toutes les fortunes. Les biens-fonds furent par-tout mis en vente, & aussitôt le prix en tomba. L'argent se resserra; & il étoit déja fort rare, parce que tant de condamnations

An. R. 784. De J. C. 33. tions prononcées contre les plus riches citoyens, & suivies de la confiscation & de la vente de leurs biens, avoient porté le plus clair de l'argent qui rouloit dans le commérce au fisc de l'Empereur, ou au trésor de la République. Dans ce désordre de toutes choses les premiéres familles de Rome étoient menacées d'une ruine inévitable.

Tibére prit dans cette occasion un parti tout-à-fait digne d'un Prince attentif au soulagement de ses peuples. Il fit un fond de banque de cent millions de sesterces (douze millions cinq cens mille livres) où chacun pût venir emprunter pour trois ans sans intérêt telle somme qu'il lui conviendroit, sous la condition d'hypothéquer le double de valeur en biens-fonds. Moyennant cette ressource l'argent recommença à circuler: on paya, on trouva à emprunter même chez les particuliers, & le commerce fut rétabli entre les citoyens.

Ce trait, joint à plusieurs autres que nous avons rapportés, prouve contre Dion & Suétone, que parmi les vices de Tibére il ne faut point compter l'avarice. Il ne se piquoit point de magnificence, mais il savoit faire un bon usage de l'argent; & s'il enrichit son épargne par les confiscations, il y avoit chez lui plus de méchanceté que de cupidité.

Continuation des cruautés de Tibére.

Car il étoit fonciérement malfaisant, & ses attentions par rapport à certains objets de bien public n'empêchoient pas le cours de

de ses cruautés tyranniques. Considius Pro- AN. R. 784.
culus, célébrant tranquillement le jour de DE J. C. 33.
sa naissance, se vit tout d'un coup traîné au Sénat pour cause de prétendu crime de lése-majesté, & dans le moment condamné & exécuté. On interdit l'eau & le feu à sa sœur Sancia.

Toute une famille, issue de Théophane, autrefois ami du grand Pompée, fut détruite d'un seul coup. Pompéia Macrina son arriére-petite-fille, dont Tibére avoit déjà fait périr le mari & le beaupére, qui étoient des premiers de la Gréce, fut envoyée en exil. Le pére de cette Dame, illustre Chevalier Romain, & son frére ancien Préteur, voyant qu'ils alloient être condamnés, se tuérent eux-mêmes. Et, ce qui est incroyable, on ne leur reprocha d'autre crime, que l'amitié que Pompée avoit eue pour leur auteur, & les honneurs divins décernés par la flaterie des Grecs à ce même Théophane.

Les richesses de Sex. Marius & la beauté *Tac.* VI. 19.
de sa fille causérent sa perte. Il étoit le plus *& Dio, L.* LVIII.
riche de toute l'Espagne, & possédoit des mines d'or, qui lui rendoient un très-grand produit. Dion raconte un trait romanesque de ses richesses. Il dit, & je ne sais si on doit l'en croire, que Sex. Marius étant mécontent d'un de ses voisins, l'invita à manger chez lui, & l'y retint pendant deux jours; & que durant ce court intervalle il rasa la maison de ce voisin, & la lui rebâtit plus belle & plus spacieuse qu'elle n'étoit

AN. R. 784. DE J. C. 33.

auparavant. Il l'y mena ensuite, & lui déclarant le fait: „ C'est ainsi, lui dit-il, que je „ sais faire sentir à qui je veux & ma ven- „ geance & ma libéralité". Pour ce qui est de sa fille, il craignit pour elle les débauches forcenées de Tibére, & dans la vue de la mettre à l'abri de ce danger, il l'éloigna de la Cour, & la tint cachée dans une sûre retraite. Tibére irrité le fit accuser d'être lui-même le corrupteur de sa propre fille; & sur cette odieuse imputation, Marius fut précipité du haut du Roc Tarpéien. Ses biens ayant été confisqués, Tibére s'empara de ses mines d'or, soit par avidité réelle, soit peut-être pour déguiser sous l'apparence d'un vice moins honteux le vrai motif de sa haine contre ce pére infortuné.

Il fait mourir tous ceux qui étoient détenus en prison, comme complices de Séjan.

Les prisons étoient pleines d'accusés pour cause de complicité avec Séjan. Le détail de l'instruction du procès de chacun lassa Tibére, & pour s'en épargner la peine, il donna l'ordre barbare de faire mourir tous ceux qui étoient détenus en prison pour ce sujet. Tacite fait une peinture affreuse du spectacle que donna à Rome cette horrible boucherie. On (a) vit sur les Gé-

(a) Jacuit immensa strages, omnis sexus, omnis ætas; inlustres, ignobiles; dispersi, aut aggregati. Neque propinquis aut amicis adsistere, inlacrymare, ne visere quidem diutius dabatur: sed circumjecti custodes, & in mœrorem cujusque intenti, corpora putrefacta adsectabantur, dum in Tiberim traherentur: ubi fluitantia, aut ripis adpulsa, non cremare quisquam, non contingere. Interciderat sortis humanæ commercium vi metûs; quantùmque sævitia gliscebat, miseratio arcebatur. *Tac.*

Gémonies un amas immense de corps morts, de tout sexe, de tout âge; illustres, inconnus; dispersés çà & là, ou entassés les uns sur les autres. Il n'étoit point permis à leurs parens, ni à leurs amis, d'en aprocher, de verser des larmes, de les examiner. Des gardes rangés tout autour, & attentifs à observer ce que chacun faisoit paroître de tristesse, accompagnoient ces cadavres à demi pourris jusqu'au Tibre, où on les jettoit: & là flottant sur la riviére, ou arrêtés au bord, personne n'osoit ni les bruler, ni leur rendre aucun des devoirs de l'humanité. La terreur étouffoit tout sentiment; & l'excès de la cruauté, qui donnoit tant de matiére à la compassion, en arrêtoit les témoignages.

AN. R. 784. DE J. C. 33.

Mort d'Asinius Gallus. *Tac.* VI. 23.

Cette même année on apprit la mort d'Asinius Gallus, qui languissoit depuis trois ans dans la misére, gardé étroitement dans les maisons des Magistrats, où on ne lui donnoit, comme nous l'avons déja dit, qu'autant de nourriture qu'il en falloit pour prolonger son suplice avec sa vie. Tacite assure qu'il mourut de faim, & doute seulement si sa mort fut volontaire ou forcée. Il est aisé de croire que la langueur causée par une nourriture mauvaise & en petite quantité, ait conduit naturellement un vieillard au tombeau. On demanda à Tibére s'il consentoit qu'on lui rendît les honneurs de la sépulture, & il ne rougit pas de le permettre, se plaignant même de l'accident qui avoit emporté l'accusé avant qu'on eût eu le

AN. R. 784. DE J. C. 33.

tems de le convaincre: comme si l'espace de trois ans n'eût pas été suffisant pour instruire le procès d'un des plus illustres membres du Sénat Romain.

Mort de Drusus fils de Germanicus.

Peu de tems après mourut aussi Drusus fils de Germanicus, après avoir luté contre la faim pendant neuf jours entiers, se soutenant par le plus misérable de tous les alimens, & mangeant la bourre de son matelas. Nous avons dit que Macron avoit ordre de tirer de prison ce jeune Prince, & de s'opposer à Séjan, si celui-ci trouvoit moyen d'exciter quelque trouble dans la ville. Cet ordre transpira dans le Public, & y porta la joie, parce qu'on le regarda comme un signe de réconciliation donné par l'Empereur à sa belle-fille & à son petit-fils. Ce fut une raison pour ce cœur inhumain de s'endurcir, & d'ordonner la mort de Drusus.

Après même qu'il l'eût fait mourir, il le poursuivit encore par de sanglantes invectives, lui reprochant un corps souillé de toutes sortes d'infamies, un esprit malfaisant pour ses proches, & ennemi de la République. Il voulut qu'on lût en plein Sénat le journal tenu par ses ordres de toutes les actions & les paroles de ce jeune & malheureux Prince. Cette (a) lecture fit horreur. On

(a) Quo non aliud atrocius visum. Adstitisse per tot annos, qui vultum, gemitus, occultum etiam murmur exciperent! & potuisse avum audire, legere, in publicum promere, vix fides: nisi quod Actii centurionis, & Didymi liberti epistolæ servorum nomina præferebant, ut quis egredientem cubiculo Drusum pulsaverat, exterruerat. Etiam sua verba centurio sæ-

On ne pouvoit concevoir qu'un grand-pé- re eût pu placer auprès de son petit-fils des hommes chargés pendant tant d'années d'épier ses moindres mouvemens, un geste, un air de visage, un soupir, un murmure; & qu'il eût eu le courage barbare d'entendre, de lire un pareil journal, & de le rendre public. On eût presque refusé d'en croire ses oreilles, si le stile de ces indignes mémoires n'eût trop ressenti le caractére servile de ceux qui les avoient dressés. On y voyoit des esclaves qui se vantoient d'avoir frappé Drusus lorsqu'il sortoit de sa chambre, de lui avoir fait peur. Le Centurion préposé à sa garde rapportoit avec complaisance les discours pleins de cruauté qu'il lui avoit tenus: il rendoit compte de tout ce qu'avoit dit le Prince dans ses derniers momens: & il exposoit comment Drusus feignant d'abord une raison troublée se livroit à des emportemens contre Tibére, qu'il vouloit faire passer pour un effet d'alié-

AN. R. 784. DE J. C. 33.

sævitiæ plena, tanquam egregium, vocesque deficientis, adjecerat: quis primò alienationem mentis simulans, quasi per dementiam, funesta Tiberio, mox, ubi exspes vitæ fuit, meditatas compositasque diras imprecabatur: ut quemadmodum nurum, filiumque fratris, & nepotes, domumque omnem cædibus complesset, ita pœnas nomini generique majorum & posteris exsolveret. Obturbabant quidem Patres, specie detestandi: sed penetrabat pavor & admiratio, callidum olim & tegendis sceleribus obscurum, huc confidentiæ venisse, ut tamquam dimotis parietibus ostenderet nepotem sub verbere centurionis, inter servorum ictus, extrema vitæ alimenta frustra orantem. *Tac.*

An. R. 784. De J.C. 33. liénation d'esprit: comment ensuite, lorsqu'il n'eut plus aucune espérance de pouvoir vivre, il prononçoit des imprécations méditées & étudiées, demandant aux Dieux que de même que Tibére s'étoit rendu le bourreau de sa belle-fille, de son neveu, de ses petits-fils, & avoit rempli de sang toute sa maison, ainsi pût-il périr lui même d'une mort cruelle, qui satisfît & leurs communs ancêtres & la postérité. Les Sénateurs interrompoient cette lecture par des cris, par des vœux contraires à des imprécations si funestes. Mais au fond ils étoient pénétrés d'effroi, & ils ne pouvoient assez s'étonner que Tibére, autrefois si dissimulé & si habile à cacher ses crimes, en fût venu à braver tellement les jugemens du Public, qu'il présentât presque aux yeux du Sénat son petit-fils outragé par un Centurion, frappé par des esclaves; & au milieu de ces indignes traitemens demandant en vain de quoi soutenir un reste de vie languissante.

Mort d'Agrippine. *Tac.* VI. 25. & *Suet. Tib.* 53. & 64.

Cette douleur n'étoit pas encore passée, lorsque la mort d'Agrippine fit verser de nouvelles larmes. Tibére l'avoit traitée depuis sa condamnation avec la derniére inhumanité; jusques-là que comme dans sa captivité même elle ne pouvoit oublier sa fierté naturelle, & lui faisoit en face des reproches amers, il ordonna qu'on la battît sur le visage; ce qui fut exécuté avec tant de violence, que les coups lui firent sauter un œil de la tête. Lorsqu'il la transféra, elle & ses fils, d'un lieu dans un autre,

tre, ce ne fut qu'avec la précaution de les enfermer chargés de chaînes dans une litiére dont les portiéres étoient cousues, & avec des gardes répandus tout autour pour écarter les curieux. AN.R. 784. DE J.C. 33.

Tacite conjecture qu'Agrippine à la mort de Séjan s'étant flatée de voir adoucir son sort, prolongea sa misérable vie; mais qu'enfin n'éprouvant aucun changement, & toujours les mêmes cruautés, elle résolut de se laisser mourir de faim. Selon Suétone, Tibére lui envia même cette funeste consolation, & ordonna qu'on lui mît par force de la nourriture dans la bouche. D'autres ont dit au contraire qu'Agrippine ne vouloit point mourir, & qu'on lui refusa les alimens. Tout ce qui paroît certain, c'est que la faim termina ses jours.

Tibére entreprit encore de flétrir son honneur, & il l'accusa d'adultére avec Asinius Gallus, dont la mort, disoit-il, l'avoit portée au désespoir, ensorte qu'elle n'avoit pu survivre à son amant. Mais (*a*) Agrippine ambitieuse, incapable de supporter la condition privée, avide de dominer, par un courage tout viril s'étoit élevée au-dessus des vices de son sexe. Tibére n'eut pas honte de se vanter auprès du Sénat de ce qu'il n'avoit pas fait étrangler cette Princesse, ni jetter son corps aux Gémonies; & il remarqua, comme une circon-

(*a*) Sed Agrippina æqui impatiens, dominandi avida, virilibus curis feminarum vitia exuerat. *Tac.*

AN. R. 784. DE J. C. 33. constance digne de mémoire, qu'elle étoit morte le même jour auquel deux ans auparavant Séjan avoit été exécuté. Le Sénat toujours esclave, toujours rampant, lui rendit des actions de graces de sa clémence; & ordonna en même tems que tous les ans le dix huit Octobre, jour de la mort de Séjan & d'Agrippine, on offriroit un don à Jupiter.

Plancine est accusée, & se tue elle-même. Tac. VI. 26. La mort d'Agrippine, par une catastrophe des plus singuliéres, entraîna celle de Plancine sa plus cruelle ennemie. On se souvient quelle part avoit eue cette Dame aux crimes qui avoient couté la vie à Cn. Pison son mari. Mais alors l'inimitié d'Agrippine, autant que la protection de Livie, lui avoit servi de sauvegarde. Quand la haine ni la faveur n'eurent plus de lieu, la justice reprit ses droits. J'ajoûte même que Plancine avoit été trop agréable à Livie, pour l'être à Tibére. Se voyant donc accusée pour des crimes qui avoient fait tant d'éclat, elle n'attendit point le jugement, & de sa propre main elle vengea, quoique tard, sur elle-même Germanicus & sa maison.

Cocceius Nerva se laisse mourir de faim. Parmi tant de morts qui étoient pour Tibére un sujet de joie & de triomphe, il en survint une qui l'affligea. Cocceius Nerva, son inséparable ami de tous les tems, le seul des Consulaires qui l'eût accompagné à Caprées, jouissant d'une bonne santé, & de toute la considération qu'il avoit jamais eue auprès du Prince, prit tout d'un

d'un coup la résolution de mourir. Tibére en fut allarmé. Il alla le trouver, il lui demanda les raisons d'un parti si étrange, il le pria, il lui avoua enfin qu'il étoit dur pour lui, & fâcheux pour sa réputation, que le meilleur de ses amis, sans avoir aucun motif apparent de souhaiter la mort, prît en haine la vie. Nerva à toutes ses instances garda un silence obstiné, & persista à s'abstenir de toute nourriture. Ceux qui avoient part à sa confiance, prétendoient que plus il voyoit de près les maux de la République, plus il en étoit pénétré d'indignation & de crainte; & que par ce motif il avoit voulu, tandis que son sort étoit tranquille, & que son état n'avoit souffert aucune atteinte, s'assurer d'une mort honnête. Cette façon de penser dans un tems où le suïcide passoit pour un acte d'héroïsme, convient assez à un grand Jurisconsulte, tel qu'étoit Nerva, qui parfaitement instruit de tout le droit divin & humain, devoit supporter plus impatiemment qu'un autre l'injustice & la tyrannie.

AN. R. 784. DE J. C. 33.

Mort paisible de trois illustres personnages.

Trois hommes du premier rang moururent paisiblement cette année; Elius Lamia, Préfet de la Ville, dont nous avons parlé peu auparavant; Man. Lépidus, si louable pour sa modération & sa sagesse; & Pomponius Flaccus, Gouverneur de Syrie, & parvenu à ce grand poste par le talent de boire, comme il a été dit ailleurs. A l'occasion de la mort de ce dernier, & de la vacance du Gouvernement de Syrie, Tibére

AN. R. 784. DE J. C. 33.

écrivit au Sénat pour se plaindre de ce que les sujets les plus capables de commander les armées refusoient cet emploi, ensorte qu'il lui falloit recourir aux priéres auprès des Consulaires, pour obtenir que quelqu'un d'eux voulût bien accepter un Gouvernement de Province. Plainte bien déplacée, puisque c'étoient ses ombrageuses défiances qui faisoient craindre aux Sénateurs les emplois brillans; & lui-même il retenoit depuis dix ans Arruntius à Rome; ne voulant pas souffrir qu'il allât gouverner l'Espagne, qui lui étoit échue pour département.

Consommation des mystéres du Sauveur.

C'est à cette même année qu'il faut rapporter, selon le sentiment des plus savans Chronologistes, la consommation des mystéres de Jésus-Christ, sa mort, sa résurrection, son ascension glorieuse; objets seuls consolans au milieu d'un déluge de crimes; divins remédes aux maux du Genre-humain, dont l'iniquité est effacée par les souffrances de son Sauveur, & qui ressuscite avec lui pour une justice éternelle.

L'année suivante eut pour Consuls Paulus Fabius (a) Persicus, & L. Vitellius, pére de l'Empereur de même nom.

AN. R. 785. DE J. C. 34.

PAULUS FABIUS PERSICUS.
L. VITELLIUS.

Phénix.

Sous ces Consuls parut en Egypte le Phé-

(a) *Je rapporterai sous Caligula un trait qui donne une étrange idée des mœurs de Fabius Persicus.*

Phénix, si nous en croyons Tacite. Pline & Dion reculent ce phénoméne de deux ans. Mais peu importe comment on ait daté une merveille fabuleuse, dont personne aujourd'hui ne révoque en doute la fausseté.

An. R. 785. De J. C. 34. *Tac.* VI. 28. *Plin* XIII. 1. *Dio. L.* LVIII.

Rome nous offre toujours le même spectacle, des accusations, des condamnations, des morts sanglantes. Pomponius Labeo, qui avoit été Gouverneur de Mésie, & Paxæa sa femme, se voyant poursuivis pour crimes de concussions, prirent le parti de mourir en se faisant ouvrir les veines. La crainte d'un suplice infame en déterminoit plusieurs à cette résolution désespérée: d'autant plus que ceux qui attendoient une condamnation en forme, étoient privés de la sépulture, & leurs biens confisqués; au lieu que la mort volontaire mettoit fin communément à toutes les procédures, & Tibére déchargé, à ce qu'il s'imaginoit, du reproche de cruauté par ceux qui se tuoient eux-mêmes, permettoit qu'on leur rendît les derniers devoirs, & laissoit subsister leurs testamens: puissans motifs de se hâter. Il manifesta ce jeu inhumain de sa politique par rapport à Labeo & à sa femme. Car il écrivit au Sénat, ,, que selon ,, une pratique ancienne parmi les Ro- ,, mains, jugeant Labeo indigne de son ,, amitié, il avoit rompu avec lui, & lui ,, avoit défendu de paroître en sa présen- ,, ce; & que celui-ci, se sentant coupable ,, de mauvaise administration dans sa Pro- ,, vince, avoit voulu déguiser la juste ap-

Pomponius Labeo & sa femme se font ouvrir les veines.

AN.R. 785. DE J.C. 34. „ préhension que lui caufoient fes crimes „ fous l'odieux d'une mort tragique. Que „ Paxæa s'étoit effrayée mal-à-propos, vu „ que fans être innocente elle n'avoit „ pourtant rien à craindre". Il n'en coutoit rien à Tibére pour faire parade de clémence envers des morts.

Délateurs punis. Cette douceur affectée ne l'empêcha pas de mettre peu après dans le cas de fe tuer lui-même Mamercus Scaurus, dont j'ai rapporté la mort par anticipation. Mais fes accufateurs ne demeurérent pas impunis. C'étoient des ames baffes, comme tous ceux qui fe mêlent d'un pareil métier ; & ils reçurent de l'argent de Varius Ligur pour fe taire, & ne point intenter une accufation qu'ils avoient toute prête contre lui. Tibére, à qui une telle manœuvre ne pouvoit manquer de déplaîre, les abandonna à la vengeance du Sénat, qui les condamna à être tranfportés dans des Iles éloignées.

Abudius Rufo, ancien Edile, nous fournit un fecond exemple de peines prononcées contre les délateurs. Ayant commandé une Légion fous les ordres de Lentulus Getulicus, qui étoit à la tête de l'armée de la haute Germanie, il voulut de retour à Rome perdre fon Général, & il l'accufa de complicité avec Séjan, fur le fondement qu'il y avoit eu un mariage projetté entre le fils de ce Miniftre & la fille de Lentulus. Le crédit & la fermeté de l'accufé firent retomber le mal dont il étoit menacé fur l'ac-

l'accusateur lui-même, qui fut banni de la ville. AN.R. 785. DE J. C. 34.

Lentulus avoit pris à tâche de se faire aimer de ses soldats, en les traitant très doucement, & n'usant de sévérité que rarement & avec beaucoup de réserve. Il étoit même considéré de l'armée du bas Rhin, que commandoit son beau-pére L. Apronius. Comptant sur ces appuis, on assure, dit Tacite, qu'il osa écrire à Tibére en ces termes: „ Ce n'est point de mon propre mouvement, mais par votre conseil, que „ j'avois formé le dessein d'allier ma famille avec celle de Séjan. J'ai pu me „ tromper comme vous; & il n'est pas juste „ que vous vous pardonniez votre erreur, „ & que vous la punissiez dans les autres. „ Je sais que je vous dois fidélité, & je vous „ la garderai tant qu'on ne dressera point „ de batteries contre moi. Mais la nomination d'un successeur sera pour moi un „ arrêt de mort. Qu'il me soit permis de „ faire un accord avec vous, par lequel „ vous demeuriez maître de tout le reste „ de l'Empire, & moi Gouverneur de ma „ Province". Il doit paroître étonnant que Tibére se soit ainsi laissé donner la loi. Mas ce qui rend le fait probable, c'est que Lentulus, seul de tous les alliés de Séjan, conserva la vie sauve & tout son crédit. Et d'ailleurs nous savons que Tibére étoit timide. Il se voyoit très-avancé en âge, universellement haï, & il craignoit d'exposer sa puissance, qui se soutenoit plus par l'ap-

Fermeté de Lentulus Gétulicus.

AN. R. 785. DE J. C. 34. parence, que par des forces réelles, aux hazards d'une guerre civile.

Secondes Décennales de Tibére. *Dio.*

Cette année furent célébrées les secondes Décennales de Tibère, c'est-à-dire, des fêtes & des réjouissances publiques pour la vingtiéme année de son régne.

Faux Drusus. *Tac. V. Ann.* 11. *Dio.*

Dion place sous cette même année la prise d'un (*a*) Imposteur, qui se faisant passer pour Drusus fils de Germanicus, & appuyé du témoignage frauduleux de quelques affranchis de l'Empereur, se montra d'abord dans les Cyclades, puis en terreferme, & commença à faire du bruit parmi les Grecs, toujours amateurs des nouveautés. La chose n'alla pas loin. Poppéus Sabinus, Gouverneur de Macédoine & d'Achaïe, le suivit de si près, que le faux Drusus ne put échapper, & fut bientôt arrêté, & envoyé à Tibére.

AN. R. 786. De J. C. 35.

C. CESTIUS GALLUS.
M. SERVILIUS RUFUS.

Troubles & révolutions chez les Parthes & en Arménie.

Sous le Consulat de Cestius & de Servilius arrivérent à Rome des Seigneurs Parthes, à l'insu de leur Roi Artabanus. Les esprits fermentoient alors violemment dans

(*a*) *Je soupçonne que le morceau qui se trouve à la fin du cinquiéme Livre des Annales de Tacite touchant le faux Drusus, est déplacé, & doit être rejetté beaucoup plus bas, & après la mort de Drusus. Ce qui me fait naître cette pensée, c'est qu'il ne me paroît pas vraisemblable que pendant que Drusus vivoit, un imposteur eût osé prendre son nom. Dion est conforme, & ne parle de ce fourbe qu'après la mort de Drusus.*

dans cet Empire, dont les révolutions rapides feront une diversion aux tristes objets que Rome nous présente depuis longtems.

Artabane, tant qu'il craignit les Romains, parut se piquer de fidélité à l'observation des Traités faits avec eux, & de douceur envers ses sujets. Ces vertus de commande ne durérent qu'autant que la crainte dont elles étoient l'effet. Enflé des succès qu'il remporta dans les guerres contre les peuples voisins, méprisant l'indifférence paresseuse de Tibére, qui croissoit avec l'âge, Artabane se montra tel qu'il étoit, & fit ressentir son orgueil aux Romains, & sa cruauté aux Parthes.

An. R. 786. De J. C. 35. Tac. VI. Ann. 31-37. & 41-44. Dio. L. LVIII.

Le trône d'Arménie étant devenu vacant par la mort d'Artaxias, que Germanicus y avoit placé, il s'empara de ce Royaume, & le donna à Arsace l'aîné de ses fils. Cette invasion étoit une rupture avec les Romains; il y ajoûta l'insulte. Il envoya redemander les trésors que Vonone avoit laissés en Syrie & en Cilicie: & par des lettres menaçantes, il déclara qu'il prétendoit rétablir les anciennes limites de l'Empire des Perses & de celui des Macédoniens; & se considérant comme le successeur de Cyrus & d'Alexandre, il revendiquoit tout ce qu'avoient possédé ces illustres conquérans.

Formant de si vastes projets, il auroit dû avant tout s'assurer de l'affection de ceux par lesquels il se proposoit de les exécuter. Tout au contraire, il aliéna par ses cruautés

AN. R. 786. DE J. C. 35. tés les esprits de sa nation ; & pendant qu'il subjuguoit en idée toute l'Asie, plusieurs des premiers de sa Cour, ayant à leur tête Sinnacès, Seigneur puissant par sa naissance & par ses richesses, & l'Eunuque Abdus, tramoient une conspiration pour le détrôner. Il leur manquoit un Prince du sang des Arsacides qu'ils pûssent faire Roi, parce qu'Artabane avoit exterminé toute la Race Royale, ou s'il en laissoit vivre quelques-uns, ce n'étoient que des enfans en bas-âge. Ce motif obligea les conspirateurs de recourir à Tibére, pour lui demander Phraate, fils du vieux Phraate, & envoyé autrefois à Rome par son pére. Leurs Députés représentoient qu'ils n'avoient besoin que d'un nom qui les autorisât ; & que pourvu qu'un Prince Arsacide parût sur les bords de l'Euphrate avec l'agrément de l'Empereur Romain, le succès de leur entreprise étoit infaillible. C'étoit entrer dans le systême de Tibére, dont la politique fut toujours d'employer les sourdes pratiques contre l'étranger, & non les armes. Il accorda donc volontiers ce qu'on lui demandoit, & il fit partir Phraate avec un équipage & un cortége dignes de sa naissance & de la grandeur à laquelle on le destinoit.

Cependant Artabane fut informé de ce qui se machinoit contre lui. La colére qu'il en conçut contre Tibére s'exhala par une lettre outrageuse, dans laquelle il lui reprochoit les meurtres & les parricides dont il s'étoit souillé, ses débauches, sa lâcheté ; *Suet. Tib. 66.*

&

& il l'exhortoit à satisfaire promptement AN. R 786.
par une mort volontaire la violente & juste DE J. C. 35.
haine que lui portoient ses citoyens.

Cette lettre ne remédioit à rien ; il étoit *Tac.*
question de prévenir les desseins des Seigneurs Parthes, & Artabane ne fut pas peu embarrassé sur les mesures qu'il devoit prendre pour dissiper une conspiration si puissante. D'une part la crainte le retenoit, de l'autre le désir de la vengeance le poussoit aux partis extrêmes. Et (*a*) chez les Barbares, dit Tacite, la lenteur passe pour bassesse ; agir avec hauteur & sans délai, c'est la seule conduite qui soit regardée comme convenable à la majesté Royale. Néanmoins l'utilité l'emporta ; Artabane se résolut à feindre, & ayant invité Abdus à un grand repas, il lui fit donner un poison lent. Pour ce qui est de Sinnacès, il l'arrêta auprès de sa personne par de fausses caresses, par des gratifications, par les emplois dont il le chargea. Et Phraate, qui avoit vécu à la Romaine pendant plus de cinquante ans, voulant prendre les mœurs des Parthes, ne put soutenir le changement. Sa santé y succomba, & étant tombé malade en Syrie il y mourut.

Tibére n'abandonna pas pour cela l'entreprise ; & en la place de Phraate, que la mort lui avoit enlevé, il substitua Tiridate qui étoit du même sang, & probablement

(*a*) Et Barbaris cunctatio servilis : statim exsequi regium videtur. *Tac.* VI. 32.

AN. R. 786. DE J. C. 35. ment fils de l'un des quatre Princes remis par le vieux Phraate entre les mains d'Auguste. En même tems qu'il suscitoit un rival à Artabane pour la couronne des Parthes, il songeoit à faire revivre les droits de l'Empire Romain sur celle d'Arménie ; & pour exécuter ce dessein, il jetta les yeux sur Mithridate frére de Pharasmane Roi d'Ibérie. Enfin il donna le Gouvernement de Syrie à L. Vitellius, en le chargeant de présider à toutes les opérations qui se préparoient en Orient.

Le choix étoit bon. Vitellius, qui se deshonora dans la suite par l'adulation la plus basse, avoit des talens supérieurs ; & sa conduite dans l'administration de diverses Provinces fut comparable à la vertu des vieux tems. Tacite (*a*) se croit obligé d'en faire la remarque, parce que le nom de Vitellius étoit tout-à-fait décrié chez les Romains, parmi lesquels on ne le connoissoit guéres que pour le modéle de la flaterie la plus outrée & la plus rampante. Tremblant sous Caligula, tout-puissant sous Claude, mais toujours esclave, il perdit dans la ville la réputation qu'il s'étoit faite dans les Provinces. La premiére partie de sa vie

(*a*) Eo de homine haud sum ignarus sinistram in urbe famam, pleraque fœda memorari. Ceterùm regendis provinciis priscâ virtute egit. Unde regressus, & formidine C. Cæsaris, familiaritate Claudii, turpe in servitium mutatus, exemplar apud posteros adulatorii dedecoris habetur : cesseruntque prima postremis, & bona juventæ senectus flagitiosa obliteravit. *Tac.*

vie fut effacée par la seconde, & l'oppro- AN. R. 788.
bre de sa vieillesse fit oublier tout le mérite DE J. C. 35.
dont il avoit fait preuve dans la force de l'âge.

Mithridate assuré de la protection des Romains se hâta d'en profiter, & Pharasmane son frére agissant de concert avec lui, ils mirent en œuvre également la trahison & la force. D'une part ils corrompirent par de grandes sommes d'argent ceux qui approchoient de la personne d'Arsace, & les engagérent à le faire périr; & de l'autre ils firent entrer une armée d'Ibériens dans l'Arménie, & s'emparérent de la ville d'Artaxata, qui en étoit la capitale.

A cette nouvelle Artabane mit en campagne des troupes nombreuses sous la conduite de son fils Orode; & Pharasmane, pour être en état de résister à un si puissant ennemi, se fortifia du secours des Albaniens ses voisins. L'un & l'autre ils envoyérent lever des soldats chez les Sarmates, qui étoient dans l'usage d'en fournir à quiconque les payoit bien, souvent même aux deux partis contraires. Mais les Ibériens maîtres des passages reçurent sans peine les troupes qu'ils avoient louées, & arrêtérent tout court celles qui s'étoient mises à la solde du Roi des Parthes. Ils gardérent toutes les gorges des montagnes qui séparent la Sarmatie Asiatique d'avec les pays compris entre le Pont-Euxin & la Mer Caspienne. Un seul chemin restoit entre l'extrémité orientale de l'Albanie & la Mer. Mais

cet

AN. R. 786. DE J.C. 35. cet espace, qui est fort étroit, se défendoit par lui-même, étant inondé durant l'Eté par les flots que poussent de ce côté les vents de Nord-Est. Il n'est pratiquable qu'en Hiver, lorsque les eaux sont refoulées par le vent du Midi vers l'intérieur de leur bassin.

Pharasmane donc grossi des secours des Sarmates défioit au combat Orode, qui reculoit & différoit parce qu'il n'avoit pas reçu les siens. Enfin l'impatience des Parthes contraignit le Prince qui les commandoit à livrer la bataille. Comme l'armée Ibérienne étoit forte d'infanterie aussi-bien que de cavalerie, elle avoit l'avantage sur les Parthes, qui ne combattoient qu'à cheval. Néanmoins ceux-ci se soutenoient par leurs alternatives ordinaires de fuite & de retour à la charge, jusqu'à ce que Pharasmane & Orode s'étant rencontrés en vinrent aux mains. Non seulement Orode fut blessé, mais on le crut mort; & le bruit s'en étant répandu parmi les Parthes, acheva de les déconcerter, & donna la victoire aux Ibériens.

Artabane ayant rassemblé toutes ses forces, marcha en personne contre les vainqueurs, pour tirer vengeance de cet affront. Mais il ne fit qu'augmenter leur gloire par sa défaite. Cependant il ne se rendoit pas encore, & le dépit augmentoit son courage, si Vitellius réunissant ses Légions en corps d'armée, n'eût menacé la Mésopotamie d'une invasion. La crainte d'a-

d'avoir à soutenir la guerre contre les Romains, obligea Artabane d'abandonner l'Arménie, dont Mithridate demeura maître; & de ce moment les affaires du Roi des Parthes allérent en décadence. La conspiration qui se tramoit depuis si longtems, éclata, fomentée & encouragée par les émissaires de Vitellius, qui exhortoient les Parthes à abandonner un Roi cruel dans la paix, & malheureux dans la guerre. Sinnacès ayant entraîné son pére Abdagése dans son complot, donna le signal de la révolte, qui bientôt devint universelle. Les sujets d'Artabane ne lui avoient jamais été soumis que par crainte, & non par inclination; & ils se déclarérent tous contre lui, dès qu'ils eurent trouvé des chefs. Artabane n'eut de ressource que dans un corps d'étrangers, qui ramassés de différens pays lui servoient de gardes, gens indifférens au bien & au mal de l'Etat, & qui se vendant pour de l'argent avoient été les ministres ordinaires de ses cruautés. Il les prit avec lui, & se retira chez les Hyrcaniens, dont il étoit allié, pour (a) attendre le moment de repentir des Parthes, qui toujours mécontens de leurs Maîtres actuels, tournoient volontiers leur affection vers les absens.

AN. R. 786. DE J.C. 35.

Dio. Tac.

Artabane ayant laissé le trône vacant par sa fuite, Tiridate n'eut à proprement parler

(a) Atque interim posse Parthos, absentium æquos, præsentibus mobiles, ad pœnitentiam mutari. *Tac.* VI. 36.

AN. R. 786. DE J.C. 35. ler que la peine de s'en mettre en possessi-on. Vitellius à la tête des Légions de Syrie, lui fit passer l'Euphrate sur un pont de bateaux, & l'introduisit dans la Mésopotamie. Aussitôt Ornospadès, qui en étoit Gouverneur, vint les joindre accompagné d'une cavalerie nombreuse. Il avoit d'anciennes liaisons avec les Romains, exilé autrefois de son pays, & ayant servi avec distinction sous Tibére dans la guerre contre les Dalmates. Les Romains voulurent se l'attacher par le droit de Bourgeoisie, qu'ils lui accordérent. Mais l'amour de la patrie le ramena chez les Parthes; & Ornospadès ayant trouvé faveur auprès d'Artabane, reçut de ce Prince un beau Gouvernement: ce qui n'empêcha pas qu'il ne fût le premier à l'abandonner, & à reconnoître Tiridate son rival. Peu après Sinnacès augmenta par de nouvelles troupes les forces du parti. Abdagése, qui en étoit le principal appui, livra le Trésor Royal, & mit Tiridate à portée de se procurer tout l'éclat qui convenoit à son rang.

Alors Vitellius croyant que montrer les armes Romaines c'étoit en avoir assez fait, assembla les principaux Seigneurs Parthes avec leur nouveau Roi. Il recommanda à celui-ci de se souvenir qu'il étoit le petit-fils de Phraate & l'éléve des Césars; & de répondre par sa conduite à une si haute naissance, & à une si noble éducation. Il exhorta les Seigneurs à l'obéissance pour leur Prince, au respect pour le Nom Romain, au

au soin de conserver leur propre honneur par une inviolable fidélité à leurs engagemens : après quoi il retourna en Syrie avec ses Légions. AN. R. 786. DE J. C. 35.

Tous ces faits qui concernent les troubles de l'Empire des Parthes, remplissent l'espace de deux ans, & appartiennent aux années de Rome 785 & 786. L'an 787 vit la chute de Tiridate, dont la fortune n'avoit commencé que l'année précédente.

Q. PLAUTIUS. AN. R. 787.
SEX. PAPINIUS. DE J. C. 36.

D'abord tout lui réussit. Les villes s'empressoient de lui ouvrir leurs portes; les peuples couroient avec joie au-devant de lui, & détestant la cruauté d'Artabane élevé parmi les Scythes, ils se promettoient un gouvernement plein de douceur sous un Prince nourri dans les Arts & dans les maximes des Romains. Ceux de Séleucie se distinguérent entre tous par leur zèle & par leurs flateries. C'étoit une ville puissante, qui fondée sur les bords du Tigre par Séleucus, avoit retenu les mœurs des Grecs, sans se laisser altérer par le voisinage des Barbares. Elle se gouvernoit comme une petite République. Trois cens citoyens distingués par leurs richesses ou par leur mérite, en formoient le Sénat. Le peuple avoit aussi ses droits, & part à l'autorité. Tant (a) qu'ils étoient d'accord ils ne crai-

(a) Quotiens concordes agunt, spernitur Parthus: ubi

AN. R. 787. DE J. C. 36. craignoient point les Parthes. Mais si la dissension se mettoit entre eux, les plus foibles ne manquoient point d'appeller l'étranger, qui sous prétexte de secourir l'un des deux partis, les opprimoit tous. C'est ce qui étoit arrivé récemment sous le régne d'Artabane; & ce Prince avoit élevé l'autorité du Sénat, suivant les principes du Gouvernement Monarchique, auquel il convient mieux de confier le pouvoir à un petit nombre de citoyens, que de le laisser entre les mains de la multitude. Lorsque Tiridate parut, les Séleuciens lui prodiguérent tous les honneurs qu'ils purent imaginer, anciens & nouveaux. Au contraire ils accabloient d'injures & de reproches Artabane, qui n'appartenoit, disoient-ils, à la maison des Arsacides que (a) du côté maternel, & qui par tout autre endroit n'étoit digne que de mépris & de haine. Tiridate flaté de ces témoignages de bienveillance, rendit au peuple la principale autorité dans le Gouvernement.

Il

ubi dissensere, dum sibi quisque contra æmulos subsidium vocant, accitus in partem, adversùm omnes valescit. *Tac.* VI. 42.

(a) *J'ai dit ailleurs qu'Artabane étoit du sang des Arsacides, expression qui présentée ainsi nûment paroît marquer une descendance de mâle en mâle. Je suivois en cet endroit Tacite, comme ici. Doit-on croire que les Parthes reconnussent pour Arsacides ceux mêmes qui ne descendoient d'Arsace que du côté maternel; ou bien y a-t-il faute dans le texte de Tacite; ou enfin Tacite s'est-il trompé & contredit? Je laisse ces discussions à de plus savans que moi. Je me contente d'observer la difficulté.*

Il fut question ensuite du couronnement de Tiridate. Mais lorsqu'on en délibéroit, on reçut des lettres de Phraate & d'Hiéron, Gouverneurs de deux grandes & puissantes Provinces, qui demandoient un court délai, afin qu'ils pûssent assister à la cérémonie. On résolut de les attendre, & durant l'intervalle on se rendit à Ctésiphon, ville capitale de l'Empire des Parthes. Il paroît que ces deux Gouverneurs n'agissoient pas de bonne foi. Comme ils tardoient trop longtems, on s'impatienta, & Suréna, qui étoit la seconde personne du Royaume, couronna solennellement Tiridate, en présence & avec l'approbation d'une nombreuse assemblée. AN. R. 787. DE J. C. 36.

Si aussitôt après cette majestueuse cérémonie, qui impose toujours aux peuples, le nouveau Roi eût poussé en avant, & qu'il se fût montré avec des forces dans les Provinces plus reculées, il est à croire qu'il auroit obligé de se déclarer en sa faveur ceux qui balançoient encore, & se seroit établi solidement. Mais il s'amusa devant un fort château, où Artabane avoit enfermé une partie de son trésor avec ses femmes. Le siége traîna en longueur, & donna lieu à la révolution.

Phraate & Hiéron n'étoient pas les seuls qui eussent manqué de se trouver au couronnement. Plusieurs autres Seigneurs Parthes étoient dans le même cas. La crainte de s'être rendu suspects en frappa quelques uns. Les plus puissans étoient piqués de jalousie contre Abdagése, qui

AN. R. 787. DE J. C. 36. jouissoit de toute l'autorité, & gouvernoit absolument la Cour. Il n'en falut pas davantage pour les déterminer à rappeller Artabane. Hiéron se détacha pour l'aller chercher, & lui offrir ses services & ceux de ses amis. Il le trouva en Hyrcanie dans un état déplorable, & réduit à vivre de sa chasse.

Artabane, lorsqu'il vit arriver Hiéron & ceux qui l'accompagnoient, fut d'abord effrayé, & crut qu'ils venoient le poursuivre jusques dans son désert, & qu'ils en vouloient à sa liberté & à sa vie. Ils le rassurérent en lui déclarant que leur intention étoit tout autre, & qu'ils prétendoient le faire remonter sur son trône. Etonné d'un changement si subit, Artabane leur en demanda la cause; & Hiéron répondit qu'on leur avoit donné pour Roi un enfant; que l'Empire n'étoit point entre les mains d'un Arsacide; & que Tiridate Prince sans cœur, & efféminé par des mœurs étrangéres, ne portoit qu'un vain titre, pendant que la famille d'Abdagése jouissoit de toute la réalité de la puissance. Le (a) vieux Prince, expérimenté dans l'art de régner, sentit parfaitement que souvent faux dans les témoignages de bienveillance & d'attachement, ils ne se masquoient point sur l'article de la haine. Il se hâta d'assembler quelques troupes de Scythes auxiliaires, avec lesquelles il se mit en marche, s'empressant de prévenir les ruses de ses ennemis.

ne-

(a) Sensit vetus regnandi, falsos in amore odia non fingere. *Tac.* VI. 44.

nemis, & le repentir de ses amis. Il garda AN. R. 787.
son extérieur négligé & tout l'appareil de DE J. C. 36.
son infortune, pour frapper les regards des peuples & les toucher de compassion; & il n'omit ni la fraude, ni les priéres, ni rien de ce qui étoit capable soit de déterminer les chancellans, soit d'affermir ceux qui avoient de la bonne volonté.

Il aprochoit déjà de Séleucie, lorsque Tiridate en étoit encore à délibérer s'il iroit au-devant de son adversaire, ou s'il chercheroit à temporiser. Ceux qui vouloient que l'on en vînt promptement à un combat, disoient que l'on auroit affaire à des ennemis dispersés & presque sans ordre, fatigués d'une longue marche, mal décidés pour l'obéissance envers un Prince qu'ils avoient trahi très peu de tems auparavant. Au contraire Abdagése pensoit que le meilleur étoit de retourner en Mésopotamie, afin que mettant le Tigre entre eux & Artabane, ils eussent le tems de recevoir les secours qu'ils pouvoient attendre des Arméniens, des Elyméens, & surtout des Romains. Cet avis prévalut, appuyé de l'autorité d'Abdagése, & du peu de courage de Tiridate. On se retira, & la retraite eut tout l'air d'une fuite. Les troupes découragées se débandérent; & les Arabes en ayant donné les premiers l'exemple, les autres à l'envi s'en retournérent chez eux, ou se jettérent dans le camp d'Artabane. Enfin Tiridate ayant repassé avec peu de monde en Syrie, mit en pleine liberté de le quiter ceux mêmes que la honte avoit pu retenir jusques-

 là

AN. R. 787. DE J.C. 36. là. Ainsi Artabane demeura paisible possesseur de la couronne des Parthes.

Mouvemens en Cappadoce. Tac. IV. 41. Les Clites, Nation Cappadocienne, firent quelque mouvement contre Archélaüs leur Roi, qui, à l'imitation du Gouvernement Romain, vouloit les assujettir aux tributs & au cens, c'est-à-dire, au dénombrement des personnes & des biens. Cet Archélaüs étoit vraisemblablement fils d'Archélaüs Roi de Cappadoce, dont nous avons ailleurs rapporté la mort; & le Royaume de son pére ayant été réduit en Province, on peut croire que pour le consoler on lui en réserva une petite portion. Un mot de Dion donne lieu de penser que les Clites étoient soutenus par Artabane. Quoi qu'il en soit, leur Roi n'étoit pas assez puissant pour les réduire; mais un détachement de troupes Romaines envoyé par Vitellius les fit rentrer dans le devoir.

Dio. L. LVIII.

Continuation des cruautés de Tibére. Tac. VI. 38. Voilà tout ce que nous offrent les affaires du dehors pendant les derniéres années du régne de Tibére. Il faut maintenant revenir à Rome, où nous aurons le déplaisir de retrouver toujours les mêmes objets. Car après quatre ans écoulés depuis la mort de Séjan, ni l'espace du tems, ni les priéres, ni le rassasiement & l'ennui, qui adoucissent les cœurs les plus féroces, ne pouvoient rien sur la dureté inflexible de Tibére: & des faits ou incertains, ou abolis par un long oubli, irritoient sa cruauté, comme s'ils eussent été prouvé & récens(a).

Ful-

(a) Non enim Tiberium, quanquam triennio * post

Fulcinius Trio, qui connoissoit bien cette disposition du Prince, se voyant accusé, ne douta pas un moment de sa perte. Il avoit été lui-même accusateur de profession. Nous l'avons vu s'empresser de déférer Libon, & ensuite s'immiscer, sans nécessité, & par pure mauvaise volonté, dans l'accusation intentée contre Cn. Pison au sujet de la mort de Germanicus. Il continua cet odieux métier, & par ces sortes de services s'étant rendu agréable à Tibére, il parvint au Consulat, & il l'exerçoit actuellement lorsque Séjan périt. Nous avons observé qu'il étoit alors suspect à l'Empereur, qui par cette raison adressa les ordres contre Séjan à l'autre Consul Memmius Regulus; & Dion dans l'endroit où il parle de la mort de Fulcinius, dit positivement qu'il avoit été ami de Séjan. Cet esprit brouillon & inquiet, voulant apparemment écarter de dessus lui les soupçons par un zèle affecté, jetta dans le Sénat quelques propos qui tendoient à faire regarder son collégue comme trop mou & trop lent dans la punition des coupables. Memmius étoit naturellement doux & modeste. Néanmoins se sentant attaqué sur un point si délicat, non seulement il repoussa avec force le reproche de Fulcinius, mais il lui imputa d'ê-

Dio. L. LVIII. Tac. V. 11.

post cædem Sejani, quæ ceteros mollire solent, tempus, preces, satias, mitigabant, quin incerta vel abolita pro gravissimis & recentibus puniret. *Tac.*

* *Cette date est fautive. Les Consuls Cestius & Servilius, sous qui se passoit ce qui est ici rapporté par Tacite, n'entrérent en charge qu'aprés trois ans révolus depuis la mort de Séjan.*

d'être lui-même complice de la conjuration. Les Sénateurs appaisérent une querelle qui pouvoit les perdre tous deux.

Tac. VI. 4. L'année suivante Haterius Agrippa entreprit de la réveiller. Il leur demanda en plein Sénat, pourquoi après s'être menacés de s'accuser mutuellement, ils gardoient maintenant le silence : „ Ce sont deux coupables, ajoûta-t-il, qui par une collusion „ manifeste sont convenus de s'épargner. „ Mais les Sénateurs doivent se souvenir „ de ce qu'ils ont entendu. " Regulus & Trio avoient eu le tems de faire leurs réflexions sur le péril, & ils cherchérent à le parer. Le premier répondit qu'il attendoit l'occasion de poursuivre cette affaire, lorsque le Prince seroit de retour à Rome; l'autre avoua assez franchement son tort, & représenta que des paroles échappées dans un mouvement de vivacité entre des collégues, que la jalousie anime assez naturellement l'un contre l'autre, ne devoient pas porter coup, & qu'il étoit de l'équité de n'y point faire attention. Haterius revint à la charge. Mais Sanquinius Maximus personnage Consulaire pria le Sénat de ne point surcharger l'Empereur de nouveaux soins & de nouvelles amertumes, & de s'en rapporter à sa sagesse pour connoître les maux & y apliquer les remédes. Cette représentation douce & modérée sauva Regulus, & fit gagner du tems à Trio. Elle (*a*) augmenta aussi par le contraste la hai-

(*a*) Haterius invisior fuit, quia somno aut libidinosis

haine contre Haterius, homme plongé dans une stupide indolence, qu'il n'interrompoit que par la débauche; ame lâche, qui à cause de sa molle oisiveté ne craignant rien de la cruauté du Prince, méditoit au milieu du vin & des femmes la perte de ses confréres.

Trois ans après, de nouveaux accusateurs tombérent, comme je l'ai dit, sur Fulcinius, qui prit le parti de mourir. Mais il se vengea, en insérant dans son testament une invective des plus fortes contre Macron, contre les principaux affranchis de Tibére, contre Tibére lui-même, à qui il reprochoit un esprit affoibli par l'âge, & par sa retraite à Caprées, qu'il traitoit de honteux exil, auquel la pensée de ses crimes le condamnoit. Les héritiers de Fulcinius ne publiérent pas un pareil écrit. Tibére, par un travers inconcevable, en ayant eu vent, voulut qu'on en fît lecture dans le Sénat, comme s'il eût pris à tâche de braver le public, & de faire connoître à tous, combien peu le touchoient les discours mêmes les plus injurieux à sa réputation. *Tac.* VI. 38.

La mort de Fulcinius est rapportée par Tacite sous le Consulat de Cestius & de Servilius. Elle fut suivie de celles de quatre autres Sénateurs, qui périrent ou par la main du bourreau, ou en se tuant eux-mêmes. Tibére ordonnoit de près ces cruautes,

nosis vigiliis marcidus, & ob segnitiam quamvis crudelem Principem non metuens, inlustribus viris perniciem inter ganeum ac stupra meditabatur. *Tac.*

tés, s'étant aproché à très-peu de distance de Rome, ensorte qu'il écrivoit aux Consuls, & recevoit réponse en un même jour. (a) Il semble qu'il désirât jouir du spectacle de tant de morts, & voir couler le sang qui par ses ordres inondoit & les prisons, & les maisons particuliéres.

Mort paisible de Poppeus Sabinus.

Sur la fin de cette année mourut de mort paisible Poppeus Sabinus, qui d'une origine médiocre s'étoit élevé par la faveur d'Auguste & de Tibére jusqu'au Consulat & au rang de Triomphateur. Pendant vingt-quatre ans il fut toujours dans de grands postes, & successivement chargé du Gouvernement de diverses Provinces; non (b) qu'il eût aucun mérite brillant, mais parce qu'il étoit capable des emplois sans être au-dessus.

Obséques d'un corbeau. *Plin.* X. 43.

Me permettra-t-on d'insérer ici un fait de cette même année raporté par Pline, mais de si petite conséquence, que je crains qu'il ne paroisse à bien des Lecteurs peu digne de trouver place dans un ouvrage aussi sérieux que celui-ci? Si ce n'est que des esprits Philosophes savent tirer parti de tout.

Un jeune corbeau sortant pour la premiére fois de son nid, qui étoit au dessus du temple de Castor & de Pollux, tomba en volant dans la boutique d'un cordonnier logé vis-à-vis du temple. Le cordonnier s'af-

(a) Quasi adspiciens undantem per domos sanguinem, aut manus carnificum. *Tac.*

(b) Nullam ob eximiam artem, sed quòd par negotiis, neque supra erat.

s'affectionna à cet oiseau, par un principe même de vénération religieuse pour le lieu d'où il lui venoit. Il s'apliqua à le dresser, & l'oiseau docile profita si bien des leçons de son maître, qu'il s'habitua à voler tous les matins sur la Tribune aux harangues; & là, tourné vers la Place publique, il saluoit d'abord Tibére, Germanicus & Drusus, ensuite le Peuple Romain & après s'être acquité de ce devoir, il rentroit dans la boutique. Ce petit manége dura plusieurs années. Enfin un voisin jaloux fit périr l'oiseau qui attiroit tant de célébrité à son maître. Le peuple entra en fureur: le meurtrier fut chassé du quartier, & même tué. Les regrets de la multitude la portérent à honorer follement le corbeau dont la perte l'affligeoit. On lui fit des obséques en forme: on le mit sur un lit funébre, & couvert de fleurs & de couronnes, précédé d'un joueur de flûte, selon ce qui se pratiquoit aux funérailles, il fut porté sur les épaules de deux Ethiopiens au bucher qui lui avoit été préparé sur la Voie Appia à deux milles de la ville. Ainsi (a), dit Pline, on célébra les funérailles d'un oiseau dans une ville où les Gracques avoient été privés de la sépulture; & la mort d'un corbeau fut mieux vengée que celle du vainqueur de Carthage & de Numance.

L'An-

(a) Adeo satis justa causa populo Romano visa est exsequiarum ingenium avis, aut supplicii de cive Romano, in eâ urbe in quâ multorum principum nemo duxerat funus; Scipionis verò Æmiliani, post Carthaginem Numantiamque deletas ab eo, nemo vindicaverat mortem. *Plin.*

Un accusé s'empoisonne dans le Sénat même. *Tac. VI.*

L'année suivante, qui est celle où Q. Plautius & Sex. Papinius furent Consuls, un spectacle tragique, &, au milieu de tant d'horreurs, jusqu'alors inouï, effraya étrangement les Sénateurs. Vibulenus Agrippa Chevalier Romain, après que ses accusateurs eurent fini leur plaidoyer, prit dans le Sénat même un poison qu'il avoit apporté sur lui. Il tomba sur le champ prêt à expirer, & cependant on ne voulut pas qu'il évitât entiérement le suplice. On se hâta de l'emporter en prison, & là on lui passa la corde au cou pour achever de lui ôter par la violence un souffle de vie qui lui restoit encore, & qui alloit s'envoler.

Suplice de Tigrane. *Joseph. Antiq.* XVIII. 7.

J'omets plusieurs morts volontaires de personnes illustres; mais je ne ne puis passer sous silence le suplice de Tigrane, petit-fils d'Hérode par Alexandre, l'aîné des fils qu'avoit eus de ce Roi des Juifs l'infortunée Mariamne. Il étoit par sa mére petit-fils d'Archélaüs Roi de Cappadoce, & avoit été lui-même Roi d'Arménie, selon Tacite & Joséphe: ce que M. de Tillemont interpréte de la petite Arménie, donnée cinquante ans auparavant par Auguste à Archélaüs. Tout cet éclat ne sauva point à Tigrane la condamnation & une mort infame: traitement bien indigne d'un Roi, mais digne d'un apostat, qui avoit renoncé au culte du vrai Dieu pour adorer des idoles dont il connoissoit parfaitement la vanité.

Note II. sur Tibére.

Grand incendie dans Rome. Libéralité de

Tibére continuant ainsi à se faire détester de tout ce qu'il y avoit de grand dans Rome & dans l'Empire, avoit soin de ménager

les peuples, & s'il survenoit quelque calamité publique, il y rémédioit avec une magnificence qui ne laissoit rien à désirer. Un incendie ayant consumé une partie du Cirque, & le quartier du Mont Aventin, Tibére consacra cent * millions de sesterces à dédommager les propriétaires des maisons qui avoient péri par le feu. Cette libéralité lui fit d'autant plus d'honneur, qu'il étoit fort modeste dans les bâtimens destinés à son usage. Il ne construisit même que deux édifices publics : un temple à l'honneur d'Auguste, & la scéne du Théatre de Pompée. Encore ne les dédia-t il pas, soit par indifférence pour tout ce qu'il regardoit comme vaine pompe & ostentation, soit à cause de son grand âge. Au-reste il voulut que ses libéralités fussent dispensées avec sagesse : & pour estimer la perte que chacun des incendiés avoit faite, il commit ses quatre gendres, Cn. Domitius, Vinicius, Cassius, & Rubellius Blandus, auxquels fut joint, sur la nomination des Consuls, P. Pétronius.

Tibére. Tac. VI. 45.

* Douze millions cinq cens mille livres.

On décerna divers honneurs à Tibére en reconnoissance d'un si grand bienfait. Mais il mourut avant que de s'être expliqué sur ceux qu'il lui convenoit de rejetter ou d'accepter. Les derniers Consuls qu'il mit en place furent Acerronius & Pontius.

CN. ACERRONIUS PROCULUS. AN. R. 788.
C. PONTIUS NIGRINUS. DE J. C. 37.

Tibére se sentant défaillir, & ne pouvant se dissimuler que sa fin aprochoit, s'occupa

Embarras & incerti-

AN. R. 788. DE J. C. 37. pa beaucoup du choix de son successeur. Il avoit deux petits-fils, Caius César fils de Germanicus, & Tiberius Gemellus fils de Drusus. Celui-ci le touchoit de plus près, étant son petit-fils par la naissance, au-lieu que l'autre ne l'étoit que par l'adoption. Mais la grande jeunesse de Gemellus, qui n'avoit alors guéres plus de dix-sept ans, les soupçons même que jettoit sur sa légitimité la mauvaise conduite de sa mére, arrêtoient & embarrassoient son ayeul.

Incertitude de Tibére sur le choix de son successeur.

Suet. Tib. 6. Dio.

Caius couroit la vingt-cinquiéme année de son âge, & il étoit chéri du peuple, comme la derniére espérance de la maison de Germanicus. Mais cette faveur populaire étoit précisément un motif pour Tibére de haine & d'aversion contre celui qui en étoit l'objet. Le jeune Prince le savoit bien, & depuis plusieurs années qu'il passoit à Caprées auprès de l'Empereur, il n'est rien qu'il ne mît en usage pour prévenir les effets de cette haine. Il cachoit son naturel féroce sous une feinte modestie. La condamnation de sa mére, l'exil & l'emprisonnement de ses fréres, ne tirérent pas de sa bouche une seule plainte. Il supportoit avec une patience incroyable ce qu'il avoit lui-même à souffrir. Il étudioit les goûts, les humeurs, les paroles mêmes & le ton de voix de Tibére, pour s'y conformer, changeant de visage & de conduite, comme un Protée, selon les besoins; d'où nâquit le bon-mot de l'Orateur Passiénus, qui dans la suite disoit de lui, (a) que jamais il n'y avoit

Tac. VI. 20. Suet. Calig. 10.

(a) Neque meliorem unquam servum, neque deteriorem dominum fuisse.

avoit eu ni meilleur valet, ni pire maître. AN. R. 788. DE J. C. 37.

Il tâchoit pareillement de se rendre favorables tous ceux qui aprochoient de son ayeul. Mais il se lia surtout avec Macron, successeur de Séjan dans la charge de Préfet des Cohortes Prétoriennes, qui de son côté, voyant baisser Tibére, se cherchoit un appui. Ils n'étoient scrupuleux ni l'un ni l'autre sur les moyens de parvenir à ce qu'ils désiroient. Ainsi Claudia, fille de M. Silanus, premiére femme de Caius, étant morte, Macron engagea sa propre femme Ennia à tâcher de donner de l'amour au jeune Prince, & à tirer de lui une promesse de mariage; & celui-ci ne se fit pas presser, disposé à tout pourvu qu'il devînt Empereur. Car tout jeune qu'il étoit, & quoique (a) d'un caractére violent & emporté, il avoit pris de Tibére de si bonnes leçons de dissimulation & de feinte, qu'il excelloit déjà dans cet art.

Tac. VI. 45. *Suet. Calig.* 12. *Dio.*

L'Empereur fut informé de cette intelligence entre son petit-fils & Macron, & il en pénétra facilement le mystére. Ce fut pour lui une raison de plus de ne point se déterminer en faveur de Caius. Il songea à Claude son neveu, qui étoit d'un âge mûr, & paroissoit porté au bien. Mais il fut arrêté tout court par l'imbécillité d'esprit & l'éternelle enfance de ce Prince. Chercher un successeur hors de sa maison, c'étoit exposer la mémoire d'Auguste & le nom des Cé-

(a) Etsi commotus ingenio, simulationum tamen falsa in sinu avi perdidicerat. *Tac.*

AN. R. 788. DE J. C. 37. Césars, non seulement à l'oubli, mais peut-être aux insultes & aux outrages. Or pendant qu'il comptoit pour peu l'affection de ses contemporains, il étoit fort rempli de la pensée & du désir de vivre dans la postérité. Trouvant donc des inconvéniens partout, & ne pouvant, dans la situation fâcheuse où étoit sa santé, soutenir la fatigue d'une délibération si difficile, il abandonna au destin un choix dont il étoit incapable.

Paroles remarquables de Tibére au sujet de Caius.

Il fit néanmoins connoître qu'il prévoyoit ce qui devoit arriver, par quelques paroles remarquables, que Tacite, toujours infatué de l'Astrologie, semble vouloir faire passer pour des prédictions merveilleuses, mais qui ne passent point la portée de la pénétration naturelle de Tibére. Ainsi il reprocha nettement un jour à Macron de quiter le Soleil couchant pour se tourner du côté du levant. Et dans une conversation qui rouloit sur Sylla, le jeune Caius s'avisant de tourner en ridicule cet homme si célébre, „ Vous aurez, lui dit Tibé„ re, tous les vices de Sylla sans aucune „ de ses vertus." Enfin ayant devant lui ses deux petits-fils, il embrassa Gemellus avec larmes, & dit à Caius, qui le regardoit d'un air hagard: „ Vous tuerez ce jeune „ Prince, & un autre vous tuera."

Ce dernier trait, qui paroît le plus singulier, n'a pourtant rien qui force de recourir à la science prétendue de la Divination. Tibére connoissoit le caractére de Caius. *Suet. Calig.* 11. Il étoit témoin de son avidité à repaître ses yeux du suplice des condamnés. Il dé-

mê-

méloit si bien sa férocité naturelle, qu'il n'étoit pas fâché de le voir donner dans la débauche, & montrer une vive passion pour la (a) Danse & la Musique, Arts regardés encore alors par les Romains comme dignes seulement des gens de théatre. Tibére espéroit qu'un vice chasseroit l'autre, & que le goût de la volupté adouciroit peut-être dans son petit-fils l'humeur cruelle & sanguinaire. Cependant ce malheureux remède n'opéroit point, & Tibére allarmé des maux que feroit Caius, l'appelloit une peste publique, qui ne vivoit que pour son malheur & pour celui du Genre-humain. „ Je nourris, disoit-il, un serpent qui sé„ ra funeste à l'Empire, un Phaéton qui „ mettra le feu à l'Univers". Tout cela posé, il n'étoit pas difficile à ce pénétrant vieillard de prévoir que Caius ne laisseroit pas jouir son cousin de l'honneur dangereux d'être issu du même sang que lui; & qu'ensuite par sa brutalité il armeroit contre sa propre vie le bras de quelque conspirateur.

AN. R. 788. DE J.C. 37.

Tibére étoit réduit à s'occuper presque uniquement du soin de cacher le dépérissement de sa santé, qui s'affoiblissoit de jour en jour; & pour se faire illusion sur ce point, s'il étoit possible, à lui-même & aux autres, il continuoit ses débauches accoutumées. Il étoit d'un tempérament très-robuste, & n'ayant jamais eu de maladie, il s'étoit toujours moqué des Médecins, & il traitoit d'imbécille quiconque une fois parvenu à l'â-

Tibére tâche de cacher le dépérissement de sa santé. *Tac.* VI. 46.

(a) Scenicas saltandi canendique artes. *Suet.*

AN. R. 788. DE J. C. 37. l'âge de trente ans, se servoit du conseil d'autrui pour gouverner sa santé.

Diverses accusations. Mort volontaire d'Arruntius. L'affoiblissement où tomboit le Prince ne changeoit rien dans Rome au cours ordinaire des accusations de prétendu crime de lése-majesté. Acutia, veuve de P. Vitellius, fut condamnée sous ce prétexte; & Albucilla, femme d'une conduite très-déréglée, ayant été déférée comme coupable d'impiété envers l'Empereur, on impliqua dans son affaire trois illustres personnages, Cn. Domitius mari d'Agrippine, Vibius Marsus, & L. Arruntius. Domitius en particulier étoit encore accusé d'inceste avec sa sœur Domitia Lépida; & de la façon dont Suétone peint son caractére, il n'est point de crime dont il ne fût capable. Mais les mémoires envoyés de Caprées au Sénat, portoient que Macron avoit présidé à l'interrogatoire des témoins, à la question donnée aux esclaves; on ne voyoit pas de lettres de l'Empereur; & comme Macron étoit ennemi déclaré d'Arruntius, on soupçonnoit qu'il pouvoit bien être l'artisan & l'inventeur de toute la piéce, sans que peut-être Tibére en eût seulement entendu parler. On aimoit à se flater de cette pensée, qui pourtant n'étoit pas fort vraisemblable.

Domitius & Marsus gagnérent du tems, & feignant, l'un de préparer ses moyens de défense, l'autre de vouloir s'ôter la vie par l'abstinence de toute nourriture, ils se conservérent ainsi jusqu'à la mort de Tibére. Dion assûre qu'ils furent redevables de leur salut à l'Astrologue Thrasylle, qui gagné par

eux

eux promettoit encore dix années de vie à Tibére ; & le mettant ainsi au large, l'empêcha de se hâter de satisfaire sa vengeance. AN.R. 788. DE J. C. 37.

Les amis d'Arruntius lui conseilloient d'imiter ses coaccusés. Mais il répondit avec fermeté : „ Une (a) même conduite ne „ convient pas également à tous. J'ai „ assez vécu : & je ne dois me repentir que „ d'avoir trop longtems traîné une vie inquiéte parmi les insultes & les périls, haï „ longtems de Séjan, aujourd'hui de Macron, toujours de quelqu'un des puissans, „ sans qu'il y ait de ma faute, mais uniquement parce que je ne puis supporter les „ indignités & les bassesses. Il est vrai, je „ pourrois sauver ce peu de jours qui reste „ à Tibére : mais comment échapperai-je „ à la jeunesse de son successeur ? Après que „ Tibére, malgré toute l'expérience possible dans les affaires, malgré la maturité „ de l'âge, a cependant été entraîné par la „ violente séduction du pouvoir souverain, doit-on espérer que C. César à peine

„ ne

(a) Non eadem omnibus decora. Sibi satis ætatis; neque aliud pœnitendum, quàm quòd inter ludibria & pericula anxiam senectam toleravisset, diu Sejano, nunc Macroni, semper alicui potentium invisus, non culpâ, sed ut flagitiorum impatiens. Sanè paucos & supremos Principis dies posse vitari : quemadmodum evasurum imminentis juventam ? An quum Tiberius, post tantam rerum experientiam, vi dominationis convulsus & mutatus sit, C. Cæsarem, vix finitâ pueritiâ, ignarum omnium, aut pessimis innutritum, meliora capessiturum, Macrone duce ? qui ut deterior ad opprimendum Sejanum electus, per plura scelera Rempublicam conflictavisset. Prospectare jam se acrius servitium, eoque fugere simul acta & instantia. *Tac.*

An. R. 788. De J. C. 37. „ ne sorti de l'enfance, profondément „ ignorant, ou n'ayant rien apris que de „ mauvais, suive une meilleure route, gui- „ dé par Macron, qui choisi pour détruire „ Séjan, comme plus méchant encore que „ lui, a causé plus de maux & fait de plus „ grandes plaies à la République? Je pré- „ vois une servitude plus dure que ja- „ mais: & c'est ce qui me détermine à me „ dérober au passé que je hais, & à la crain- „ te de l'avenir". Après ce discours, que l'on pouvoit regarder comme une espéce d'oracle, & qui ne fut que trop vérifié par l'événement, Arruntius se fit ouvrir les veines. Il étoit homme d'esprit & de talens, & il avoit tenu un rang distingué parmi les Orateurs, puisque Cn. Pison, comme nous l'avons vu, le demanda pour son Avocat. On peut douter si c'est lui ou son pére, qui Sen. ep. 114 avoit écrit une histoire de la premiére Guerre Punique, en imitant le stile de Salluste jusqu'à l'affectation.

Albucilla, dont les désordres étoient publics, ayant tenté de se percer elle-même, & ne s'étant blessée que légérement, fut menée en prison, & là apparemment punie du dernier suplice. Les entremetteurs de ses débauches furent ou effacés du rang des Sénateurs, ou même transportés dans des Iles. Parmi eux on ne plaignoit point du tout Lelius Balbus, accusateur d'Acutia, dont nous venons de parler, & accoutumé à faire trembler les innocens par son éloquence malfaisante.

Avanture Une avanture tragique & scandaleuse est le

le dernier événement raporté par Tacite avant la mort de Tibére. Un fils sollicité par sa propre mére, ne trouva point d'autre moyen soit pour se soustraire à ses pressantes & abominables importunités, soit pour expier la honte & l'horreur d'y avoir consenti, que de se jetter par la fenêtre. La mére fut mandée au Sénat, & malgré ses protestations, malgré ses cris, malgré ses pleurs, elle fut bannie de Rome pour dix ans, jusqu'à ce qu'un jeune fils qui lui restoit eût passé l'âge le plus exposé à la séduction. C'étoit une famille Consulaire, que celle qui fut souillée d'un tel opprobre. Les jeunes-gens dont il vient d'être parlé, portoient le nom de Papinius: & l'on peut juger par un tel exemple jusqu'où la corruption étoit portée dans Rome.

AN. R. 788. DE J. C. 37.

Avanture tragique & scandaleuse.

Tibére (a) s'anéantissoit, ses forces l'abandonnoient, son corps se réduisoit à rien, & la dissimulation ne le quitoit pas. Toujours sérieux & tendu, affectant de la fermeté dans son air de visage & dans ses discours, prenant quelquefois des maniéres polies & gracieuses, il déguisoit une défaillance manifeste au premier coup d'œil. Il se força même pour assister à des jeux auxquels s'exerçoient les soldats de sa garde; & non seulement il y assista, mais il voulut lancer un javelot contre un sanglier lâché dans l'aréne. L'effort qu'il fit, lui causa une douleur

Mort de Tibére. *Tac.* VI. 50. *Suet. Tib.* 72. 73. *Dio. L.* LVIII.

(a) Jam Tiberium corpus, jam vires, nondum dissimulatio deserebat. Idem animi rigor: sermone ac vultu intentus, quæsitâ interdum comitate, quamvis manifestam defectionem tegebat. *Tac.*

An. R. 788. De J. C. 37. leur de côté; il sentit du froid, & son mal augmenta. L'inquiétude naturelle en cette situation, le porta à changer souvent de séjour; enfin il s'arrêta près du promontoire de Miséne, dans la maison de campagne qui avoit appartenu à Lucullus.

Là on connut avec certitude son état par l'adresse d'un Médecin habile, nommé Chariclès, que Tibére voyoit assez volontiers, non pour se conduire par ses conseils, mais il l'écoutoit, & faisoit ensuite ce qu'il jugeoit à propos. Ce Médecin se levant de table, & prenant congé de lui sous prétexte d'une affaire qui l'appelloit ailleurs, lui prit la main comme pour la baiser, & lui toucha le poulx. Tibére sentit la ruse, & plus il en étoit offensé, plus selon sa coutume il supprima toute marque de colére. Au contraire il retint Chariclès, ordonna que l'on couvrît la table de-nouveau, comme s'il eût voulu honorer le départ d'un ami; & après le repas fini, se tenant debout au milieu de la salle, il reçut les complimens de tous les convives, qui défiloient devant lui, & le saluoient en se retirant. Mais Chariclès avertit Macron que la nature manquoit, & que l'Empereur n'avoit pas deux jours à vivre.

Il étoit néanmoins encore tellement lui-même, qu'ayant lu dans les Actes du Sénat, que l'on avoit mis hors de cour, même sans les entendre, certaines personnes contre lesquelles il avoit écrit, mais très-légérement, & sans marquer autre chose sinon qu'elles avoient été nommées par un témoin, il entra dans une très-grande colére,

&

& se croyant méprisé, il se promit bien de tirer une éclatante vengeance de ce prétendu affront. Pour cela il résolut de retourner à Caprées, qui étoit comme sa citadelle, & le seul endroit d'où il crut pouvoir tout oser en sureté. Le mauvais tems & la maladie le retinrent à Miséne; & pendant qu'il méditoit des projets terribles, il ne tenoit plus qu'une vaine ombre de pouvoir. Tout le monde se tournoit vers son successeur: Macron préparoit toutes choses en faveur de Caius: on s'assuroit des Officiers & des troupes qui étoient sur les lieux, & on dépêchoit des courriers aux armées & à leurs Commandans.

AN. R. 788. DE J. C. 37.

Le seize Mars Tibére perdit connoissance, & on le crut mort. Déja Caius sortoit avec un nombreux cortége, & alloit au milieu de mille aplaudissemens prendre possession de l'Empire, en se faisant reconnoître par les soldats Prétoriens, lorsque tout d'un coup on vint lui aprendre que Tibére revenoit, qu'il avoit recouvré la voix & l'usage de la vue, & qu'il demandoit à manger. Cette (a) nouvelle répandit la terreur & l'allarme. Chacun se disperse, chacun s'enfuit, reprenant un air triste, & feignant d'ignorer tout ce qui venoit de se passer. Le jeune Prince immobile, & gardant un morne silence, au lieu de la souveraine gran-

(a) Pavor hinc in omnes: & ceteri passim dispergi; se quisque mœstum aut nescium fingere. Cæsar in silentium fixus, à summâ spe novissima exspectabat. Macro intrepidus, opprimi senem injectu multæ vestis jubet, discedique ab limine. *Tac.*

AN. R. 788. DE J. C. 37. grandeur à laquelle il touchoit de si près, n'attendoit plus que la mort. Macron endurci au crime, & intrépide par une scélérateſſe conſommée, ordonne que l'on jette ſur le vieil Empereur des couſſins & des matelas pour l'étouffer, & continue ce qu'il avoit commencé.

Ainſi mourut Tibére dans la ſoixante & dix-huitiéme année de ſon âge, & dans la vingt-troiſiéme de ſon régne, n'ayant trouvé dans les ſiens que la perfidie & la cruauté, dont lui-même il leur avoit donné l'exemple. On a varié ſur les circonſtances de ſa mort, & quelques-uns ont dit que Caius après lui avoir donné un poiſon lent, l'avoit encore étranglé de ſes propres mains. Le récit de Tacite eſt plus vraiſemblable : non que Caius ne fût aſſez barbare pour projetter un parricide, mais il étoit trop lâche pour l'exécuter. Il ſe vantoit lui-même, au raport de quelques Ecrivains cités par Suétone, d'en avoir eu le deſſein. Il racontoit que plein du déſir de venger ſa mére & ſes fréres, il étoit entré avec un poignard dans la chambre de Tibére qui dormoit, & que touché de compaſſion il avoit jetté ſon poignard, & s'étoit retiré. Il ajoûtoit, ce qui n'eſt nullement probable, que Tibére s'en étoit bien apperçu, & n'avoit oſé approfondir l'affaire. Tout ce diſcours me paroît une fanfaronade digne de Caligula.

Suet. Calig. 12.

Le peuple ſe déchaîne

Lorſque la mort de Tibére fut ſue à Rome, la haine & la déteſtation publiques

ſi

si longtems contraintes éclatérent avec emportement. La populace courant dans les rues, crioit qu'il falloit jetter Tibére dans le Tibre. Quelques-uns prioient la Terre, mére commune des humains, & les Dieux Manes, de lui assigner sa demeure au fond du Tartare parmi les impies. D'autres vouloient qu'on traitât son corps comme ceux des criminels, qu'on le trainât avec le croc, & qu'on le jettât aux Gémonies.

AN. R. 788. DE J. C. 37. contre sa mémoire. *Suet. Tib.* 75.

Une circonstance particuliére augmenta encore l'horreur qu'on lui portoit. Comme l'exécution des Arrêts de mort étoit différée jusqu'au dixiéme jour en vertu du Sénatusconsulte dont il a été parlé ailleurs, il se trouva que le jour fatal pour quelques-uns des condamnés concourut avec celui de la nouvelle de la mort de Tibére. Ces infortunés en étoient instruits, & ils imploroient les Dieux & les hommes. Mais Caius étant absent, personne n'osa prendre sur lui de différer ce qui étoit ordonné: les bourreaux les étranglérent, & traînérent leurs corps aux Gémonies : spectacle (a) infiniment douloureux; nouveau motif de haine contre un tyran, dont la cruauté se faisoit encore sentir après sa mort.

Il n'étoit pas parvenu tout d'un coup à cette noirceur, qui rend encore aujourd'hui sa mémoire détestable. Tacite (b) établit une

Epoques & degrés à distinguer dans la mé-

(a) Crevit invidia ; quasi etiam post mortem tyranni sævitiâ permanente. *Suet.*

(b) Morum tempora illi diversa: egregium vitâ famâque, quoad privatus, vel in Imperiis sub Augusto fuit; occultum ac subdolum fingendis virtutibus,

AN. R. 788. DE J. C. 37. Méchanceté de Tibére. *Tac.* VI. 51.

une espéce de gradation dans sa conduite, dont il distingue toutes les différentes nuances. Tibére, dit-il, se montra digne de toute l'estime du Public, tant qu'il fut simple particulier, ou revêtu de quelque commandement sous Auguste; habile & artificieux à feindre des vertus qu'il n'avoit pas, pendant la vie de Germanicus & celle de Drusus; mêlé de bien & de mal, tant que sa mére encore en vie lui imposa; cruel à l'excès, mais attentif à cacher la honte de ses débauches, pendant qu'il aima Séjan, ou qu'il le craignit: enfin il ne mit plus de bornes ni à sa barbarie, ni à l'ignominieuse licence de ses mœurs, depuis qu'affranchi de tout égard & de toute crainte, il n'eut plus d'autre guide que lui-même, ni d'autre loi que sa propre inclination.

Preuves de son mauvais cœur. *Suet. Tib.* 62. *Dio. L.* LVIII.

Ce fut une ame malfaisante, un mauvais cœur, qui n'aima jamais que lui-même. On l'entendit plusieurs fois envier le bonheur de Priam, qui avoit survécu à toute sa famille. Il avoit souvent dans la bouche un vers (a) Grec, dont le sens répond à ce proverbe usité parmi nous pour exprimer l'indifférence par rapport à tout le genre humain:

Dio. L. LVII.

Bassement envieux, toute gloire acquise par

donec Germanicus ac Drusus superfuere: idem inter bona malaque mixtus, incolumi matre: intestabilis sævitiâ, sed obtectis libidinibus, dum Sejanum dilexit timuitve; postremò in scelera simul ac dedecora prorupit, postquam remoto pudore & metu, suo tantùm ingenio utebatur. *Tac.*

(a) Ἐμοῦ θανόντος γαῖα μιχθήτω πυρί.
Après ma mort puisse la terre se mêler avec le feu.

par autrui le blessoit. Je ne sais portant s'il faut croire sur la foi de Dion qu'il portât jalousie même à celle des Artistes, qu'un Prince doit protéger, mais au-dessus desquels il est trop élevé par son rang pour se mesurer avec eux. Les inventions mêmes qui selon cet Ecrivain piquérent la jalousie de Tibére, sont plus merveilleuses que croyables. Il dit qu'un Architecte redressa à force de bras & de machines un très-grand portique qui panchoit d'un côté; & que ce même Artiste ayant cassé un vase de verre en le laissant tomber aux pieds de l'Empereur, le rétablit en le remaniant, & le lui présenta aussi sain qu'il étoit avant sa chute. Il ajoûte que l'Architecte, pour récompense, fut banni de Rome après sa premiére opération, & mis à mort après la seconde. Tout cela a bien l'air d'une fable, ou du moins est étrangement amplifié. Pline rapporte, mais sans assurer le fait, que sous l'Empire de Tibére on avoit trouvé l'art de rendre le verre flexible; & qu'on étouffa ce secret, de peur que l'or & l'argent ne perdissent leur prix. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas besoin de ces faits, au moins douteux, pour autoriser ce que nous avons dit du panchant de Tibére à l'envie. Germanicus & tant d'illustres personnages qui en ont été les victimes, ne rendent l'accusation que trop évidente.

AN. R. 788. DE J.C. 37.

Plin. XXXVI. 26.

Dur & sauvage dans ses façons de procéder, Tibére abolit certains usages qu'Auguste avoit introduits ou conservés, parce qu'ils

Ses procédés durs & sauvages.

Suet. Tib. 34.

AN. R. 788. DE J. C. 37. *Dio. L.* LVII. qu'ils avoient quelque chose de populaire ; entre autres celui des étrennes réciproques entre l'Empereur & les citoyens. Ce ne fut pas dans le commencement de son régne. Il se conforma d'abord à l'exemple de son prédécesseur ; mais bientôt il se lassa de la gêne & de la dépense qu'entraînoit cette cérémonie, & il la supprima par Edit.

Son irreligion. *Suet. Tib.* 69. A tant de mauvaises qualités, qui le rendoient le fléau du Genre-humain, il joignit l'indifférence pour les choses de la Religion. Prévenu des folles visions de l'Astrologie judiciaire, il étoit dans le systême de l'inévitable Fatalité. Et néanmoins avec cette prétendue force d'esprit il craignoit furieusement le tonnerre, & dans les tems d'orage il ne manquoit point de se mettre une couronne de laurier sur la tête, à cause de l'opinion superstitieuse où il étoit avec le vulgaire, que le laurier n'est jamais frappé de la foudre.

Son habileté dans les Lettres. Stile obscur & recherché. Affectation de purisme. *Suet. Tib.* 70. 71. 61. J'ai déjà dit qu'il avoit des Lettres. Il possédoit sa langue, & la langue Grecque, & il écrivoit dans l'une & dans l'autre, soit en prose soit en vers. On avoit de lui du tems de Suétone des *Mémoires* fort succincts *sur sa vie*, de la fidélité desquels on peut juger par ce trait que cite le même Ecrivain. Tibére y disoit qu'il avoit puni Séjan, parce que ce Ministre attaquoit avec fureur les enfans de Germanicus son fils.

Il s'étoit proposé pour modéle en éloquence Messala Corvinus : mais il s'en falloit beaucoup qu'il eût imité la clarté, l'élé-

légance, le tour aifé & heureux de cet illu- AN. R.788.
ftre Orateur. Son ftile étoit affecté, & ob- DE J. C. 37.
fcur par trop de recherche; enforte que ce qu'il prononçoit fur le champ valoit mieux en bien des occafions, que ce qu'il avoit travaillé avec foin. Les Poëtes qu'il aimoit par prédilection, étoient un Euphorion, un Rhianus, un Parthénius, que la flaterie des contemporains de Tibére, qui pour plaîre au goût du Maître les ont vantés & commentés, n'a pu fauver de l'oubli dû à leur peu de mérite. J'ai parlé ailleurs de fes inepties par rapport à la Grammaire & à la Mythologie.

Quoiqu'il fût parfaitement le Grec, & *Suet. & Dio.*
qu'il le parlât, il ne l'employoit que dans l'ufage familier, & confervoit dans toutes les occafions publiques les droits & la prééminence de la langue de l'Empire. Il pouffoit même fur ce point l'attention jufqu'à une forte de fcrupule qui dégénéroit en petiteffe. Ayant à fe fervir du terme de *monopole*, qui eft Grec, il s'excufa fur la néceffité qui le forçoit de recourir à un mot étranger: & un autre * mot Grec, qui figni- * ἐμβλημα.
fie un ornement en relief apliqué fur un vafe d'or ou d'argent, ou fur une étoffe, ayant été mis dans un Sénatusconfulte, Tibére plus délicat que Cicéron, qui s'en eft fouvent fervi, ordonna qu'on le rayât, & que fi l'on n'avoit point de terme propre à y fubftituer, on employât une périphrafe.

Il lui échappa à lui-même un jour dans une Ordonnance qu'il avoit dreffée, un mot *Dio.*

AN. R. 788. DE J. C. 37.

qui n'étoit pas Latin. La pensée lui en revint pendant la nuit : ce fut pour lui une affaire sérieuse, & il assembla d'habiles gens pour en conférer avec eux. Ateius Capito, dont nous avons peint ailleurs le caractére flateur, fit ici son personnage, & dit à l'Empereur, que quand même le mot dont il s'agissoit n'auroit point été usité jusqu'alors, son autorité le feroit admettre. Un autre fut plus franc : *César*, dit-il, *vous pouvez donner le droit de bourgeoisie aux hommes, mais non pas aux mots*. De pareilles vetilles ne méritoient guéres d'occuper un Empereur Romain ; & elles décélent en Tibére un esprit de minuties, qui alloit bien avec la bassesse de son ame.

Extérieur de sa personne. *Suet. Tib. 68.*

Pour achever son portrait, il ne me reste qu'à parler de son corps & de sa taille, qui excédoit la mesure ordinaire. Large de la poitrine & des épaules, bien proportionné dans tout le reste, il jouit toujours d'une santé robuste. Il avoit tant de force & de roideur dans les articulations, qu'avec le doigt il perçoit une pomme bien fraîche & bien saine, & d'une chiquenaude au front il blessoit un enfant : de gros yeux lui sortoient presque de la tête, ensorte que le grand jour l'éblouissoit, & au contraire il distinguoit les objets dans l'obscurité. Sa physionomie & ses maniéres n'annonçoient rien que de rude, de fier, & d'arrogant ; & par le récit de ses actions on a vu qu'elle n'étoit pas trompeuse.

FIN.

TA-

TABLE
DU SECOND VOLUME. DE L'HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS.

LIVRE IV.

§. I *Tybére bon esprit & mauvais cœur*, 3. *Sa dissimulation*, 4. *Il se montra enfin tel qu'il étoit*, 5. *Aussi-tôt après la mort d'Auguste il se met en possession de la souveraine puissance*, 6. *Sa feinte modestie vis-à-vis du Sénat*, ibid. *Il fait tuer Agrippa Posthume*, 7. *A Rome on jure fidélité & obéissance à Tibére*, 8. *Le corps d'Auguste est porté à Rome*, 9. *Tibére ouvre par un discours l'assemblée du Sénat*. ibid. *Testament d'Auguste*. 10. *Trois Mémoires joints par Auguste à son Testament*. 12. *Délibération du Sénat*. ibid. *Ordonnance de Tibére, critiquée*. 13. *Obséques d'Auguste*, 14. *On lui décerne un Temple dans Rome, & les honneurs divins*. 17. *Tibére feint de ne vouloir pas accepter l'Empire*. ibid. *Le Sénat le presse par d'instantes priéres*. 19. *On lit un état de l'Empire écrit de la*

propre main d'Auguste, ibid. *La fausse modestie de Tibére fait perdre patience à quelques Sénateurs*, 20. *Asinius Gallus & Arruntius offensent la jalouse délicatesse de Tibére*, 21. *La même chose arrive à Hatérius & à Mamercus Scaurus*, 23. *Tibére se rend enfin à demi aux priéres du Sénat*, 24. *Il refuse obstinément quelques uns des honneurs attachés à la Dignité Impériale*, ibid. *Il s'oppose à ceux que l'on vouloit décerner à sa mére*, 27. *Il demande pour Germanicus l'autorité Proconsulaire*, 28. *Nomination de douze Préteurs*, 29. *Le droit d'élection, & tout le pouvoir du Peuple, transportés au Sénat*, ibid. *Deux séditions à la fois*, 30. *Récit de celle de Pannonie*, ibid. *Tibére envoye son fils Drusus pour appaiser la sédition*, 41. *Une éclipse de Lune effraie les séditieux. Ils se calment*, 45. *Fin de la sédition de Pannonie*, 49. *Sédition dans l'armée de Germanie*, 51. *Germanicus, qui étoit en Gaule, accourt pour y mettre ordre*, 54. *Les séditieux lui offrent l'Empire; il se croit outragé par cette offre*, 58. *Gratifications & priviléges qu'il leur accorde pour les appaiser*, 59. *Mouvemens parmi un détachement de ces Légions, arrêtés par un Officier subalterne*, 62. *La sédition des Légions se renouvelle à l'occasion de l'arrivée des Députés du Sénat*, 63. *Excès furieux des mutins*, ibid. *Germanicus renvoie du camp Agrippine sa femme, & son fils Caligula*, 65. *Douleur des soldats*, 67. *Discours de Germani-*

nicus aux Légions, 68. *Les mutins se reconnoissent, & font par eux-mêmes justice des plus coupables*, 71. *Revue des Centurions*, 73. *Tibére reste tranquille dans Rome pendant tous ces mouvemens*, ibid. *Germanicus se prépare à réduire par les armes deux Légions opiniâtres*, 75. *Les soldats fidéles à leur devoir le préviennent par une exécution sanglante contre les plus criminels*, 76. *Courte & heureuse expédition contre les Germains*. 78. *Joie de Tibére mêlée d'inquiétude*, 80.

§. II. *Mort de Julie fille d'Auguste*, 83. *Sempronius Gracchus tué par ordre de Tibére*, 84. *Tibére, porté par caractére à la cruauté, la déguise sous un grand extérieur de douceur & de modération*, 85. *Il montre un grand zèle pour la justice*, 89. *Il ne foule point les peuples*, 90. *Il affecte des maniéres populaires*, ibid. *C'étoit la crainte qu'il avoit de Germanicus, qui l'obligeoit de se contrefaire*, 91. *Il permet les poursuites pour cause de prétendus crimes de lése-majesté*, ibid. *Affaire de Falanius & de Rubrius*, 94. *Affaire de Granius Marcellus*, 95. *Libéralités faites à propos par Tibére*, 97. *Il y mêle en certains cas la sévérité*, 98. *Débordement du Tibre. Projet de détourner les riviéres qui s'y jettent*, 99. *L'Achaïe & la Macédoine deviennent Provinces de César*, 100. *Coutume de Tibére, de perpétuer dans les places ceux qu'il y avoit mis une fois*, ibid. *Vice de Drusus*, 101. *Tibére s'abstient des jeux*

& des spectacles, 102. *Fureur des Romains pour les Pantomimes. Séditions. Réglement à ce sujet*, ibid. *Legs d'Auguste au peuple, acquité un peu tard par Tibére. Triste sort d'un plaisant*, 104. *Centiéme denier maintenu. Révocation de ce qu'avoient extorqué les séditieux en Germanie*, 105. *Guerre de Germanie. Expédition de Germanicus contre les Cattes*, 106. *Ségeste assiégé par ses compatriotes. Germanicus le délivre*, 107. *Discours de Ségeste à Germanicus*, 109. *Arminius fait prendre les armes aux Chérusques & aux Peuples voisins*, 111. *Germanicus marche contre lui*, 113. *Il rend les derniers devoirs aux restes de Varus & de ses Légions*, 114. *Il en est blâmé par Tibére*, 116. *Action entre les Romains & les Germains, où l'avantage est égal*, ibid. *Retour de l'armée Romaine*, ibid. *Quatre Légions sous la conduite de Cécina courent un grand danger, & s'en tirent par leur valeur*, 117. *Faux bruit de la défaite entiére de ces Légions. On pense à rompre le pont sur le Rhin. Agrippine l'empéche*, 123. *Tibére prend ombrage d'Agrippine*, ibid. *Deux Légions sous la conduite de P. Vitellius courent risque d'être submergées*, 124. *Libéralité & bonté de Germanicus*, 127. *Il reçoit en grace Ségimérus & son fils*, ibid. *Il prend la résolution de transporter par mer toutes ses troupes en Germanie*, ibid. *Flotte de mille bâtimens*, 128. *Courte expédition vers la Lippe*, 129. *Embarque-*

quement. Route de la flotte jusqu'à l'embouchure de l'Ems, 130. *Entretien d'Arminius avec son frére Flavius, qui servoit dans l'armée Romaine*, ibid. *Germanicus passe le Véser. Il s'assure secrettement des dispositions de ses soldats*, 132. *Songe de Germanicus*, 134. *Son discours aux soldats*, 135. *Arminius exhorte les siens*, 137. *Bataille gagnée par les Romains*, 138. *Seconde bataille où les Romains sont encore vainqueurs*, 140. *Trophée*, 142. *Les Angrivariens soumis*, 143. *Retour des Romains par mer. Tempête. Désastre de la flotte*, ibid. *Douleur de Germanicus. Ses soins pour recueillir ses soldats*, 145. *Expéditions contre les Cattes & les Marses. Effroi des Germains*, 146. *Retour des Légions dans leurs quartiers d'hiver*, 147. *Germanicus rappellé*, ibid. *Il n'eut point de successeur dans le commandement-général des Légions de Germanie*, 148.

LIVRE V.

§ I. *Complots de Drusus Libo découverts. Il est accusé, & se donne la mort*, 151. *Renouvellement des anciennes Ordonnances contre les Astrologues*, 159. *Vestige remarquable du Gouvernement Républicain*, ibid. *Un esclave d'Agrippa Posthume se fait passer pour ce Prince*, ibid. *Il est arrêté, & mis à mort*, 161. *Sotte vanité de Vibius Rufus. Mo-*

dération de Tibére à son égard, 162. *Tentative pour réformer le luxe*, 163. *Traits de liberté de L. Pison*, 165. *Contestation entre Cn. Pison & Asinius Gallus sur les vacations du Sénat*, 167. *Asinius Gallus propose de désigner les Magistrats pour cinq ans. Tibére écarte cette idée*, 168. *Le petit fils d'Hortensius demande une gratification à Tibére*, 170. *Il est refusé durement*, 172. *Anciens Régitres recherchés & transcrits*, 174 *Triomphe de Germanicus*, ibid. *Troubles chez les Parthes*, 176. *Troubles en Arménie*, 179. *Mort d'Archélaüs Roi de Cappadoce. Decret du Sénat pour réduire son Royaume en Province Romaine.*, 180. *Autres mouvemens en Orient*, 182. *Commission donnée à Germanicus pour aller pacifier l'Orient*, ibid. *Cn. Pison fait Gouverneur de Syrie*, 183. *La Cour de Tibére partagée entre Germanicus & Drusus, qui demeurent eux-mêmes fort unis*, 184. *Horrible tremblement de terre en Asie*, 185. *Tibére soulage les Asiatiques*, 186. *Sa libéralité envers plusieurs Sénateurs Romains*, 187. *Sa sévérité contre les prodigues*, 188. *Dédicaces de plusieurs Temples*, ibid. *Il ne veut point que l'on donne son nom au mois de Novembre*, ibid. *Apuléia Varilia accusée comme criminelle de lése-majesté, & traitée avec douceur*, ibid. *Mort de Tite Live & d'Ovide*, 189. *Drusus envoyé en Illyrie à l'occasion de la guerre entre Maroboduus & Arminius*, 190. *Maroboduus détrôné, est reçu en Ita-*

tar-

talie, & y vieillit dans le repos, 194. *Mort d'Arminius, & son éloge*, 196. *Rhescuporis, Roi de Thrace, dépouillé de son Royaume & banni*, 198. *Horrible débordement des mœurs dans Rome*, 202. *Ordonnance pour le reprimer*, 203. *Fait de Mundus & de Pauline. Superstitions Egyptiennes proscrites*, 204. *Juifs chassés de Rome*, ibid. *Election d'une Vestale*, 205. *Nouvelle Ile dans l'Archipel*, 206.

§. II. *Germanicus part pour l'Orient. Détails sur son voyage*, 207. *Premiers traits de l'insolence & de l'esprit turbulent de Pison. Douceur de Germanicus*, 210. *Pison arrivé en Syrie, tâche de se gagner l'affection des soldats aux dépens de la discipline*, 211. *Germanicus donne un Roi à l'Arménie*, 212. *L'Ovation lui est décernée, & à Drusus*, 213. *La Cappadoce & la Commagéne réduites en forme de provinces*, ibid. *Mauvais procédés de Pison à l'égard de Germanicus*, 214. *Vonone envoyé en Cilicie. Sa mort*. 215. *Voyage de Germanicus en Egypte*, 217. *A son retour il tombe malade. Nouvelles extravagances de Pison*, 219. *Germanicus croit avoir été empoisonné par Pison. Il lui ordonne de quiter la Syrie*, 220. *Mort de Germanicus*, 221. *Douleur universelle*, 223. *Ses funérailles à Antioche. Eloges qu'on lui donnoit*, 224. *Sentius prend le commandement en Syrie*, 227. *Départ d'Agrippine avec les cendres de Germanicus*, ibid. *Pison veut rentrer à main armée dans le Gouverne-*

ment de Syrie, 228. *Sentius l'en empêche, & l'oblige à reprendre la route de l'Italie*, 231. *Douleur extrême dans Rome au sujet de la maladie & de la mort de Germanicus*, 232. *Honneurs décernés à sa mémoire*, 235. *Liville, épouse de Drusus, accouche de deux enfans mâles*, ibid. *Arrivée d'Agrippine à Brindes*, 236. *Honneurs rendus aux cendres de Germanicus depuis Brindes jusqu'à Rome*, 238. *Elles sont portées au tombeau d'Auguste*, 240. *Tibère avertit le Peuple de mettre des bornes à son excessive douleur*, 241. *Dates de l'inhumation & de la mort de Germanicus*, 243. *Arrivée de Pison à Rome*, ibid. *Il est accusé, & l'affaire se traite dans le Sénat*, 246. *Discours de Tibére*, 248. *Plaidoirie*, 250. *Mort de Pison*, 254. *Plancine épouse de Pison, sauvée par les priéres de Livie*, 257. *Avis du Consul, modéré par Tibére*, 258. *Les accusateurs de Pison récompensés*, 260.

§. III. *Ovation de Drusus* 262. *Mort de Vipsania sa mére*, ibid. *Lépida accusée & condamnée*, 263. *Mort de Quirinius*, 266. *D. Silanus obtient la permission de revenir à Rome*, ibid. *Modérations & restrictions apposées à la Loi Papia Poppéa*, 267. *L'aîné des fils de Germanicus prend la robe virile*, 269. *Son mariage*, 270. *Mort de Salluste, Ministre de l'Empereur*, ibid. *Consulat du pére & du fils*, 271. *Tous les collégues de Tibére dans le Consulat ont péri malheureusement*, ibid. *Tibére s'absente de Rome*, 272. *Dispute en-*

entre Corbulon & L. Sylla, ibid. *Blâme que s'attire Corbulon dans un autre genre d'affaire*, 273. *Proposition de Cécina Sévérus, rejettée*, 274. *Abus énorme & tyrannique, reprimé*, ibid. *Gré que l'on en fait à Drusus*, 276. *Accusations de lése-majesté*, 277. *Excès incroyables où la chose fut portée*, ibid. *Condamnation & mort de Lutorius Priscus*, 279. *Loi qui différe à dix jours l'exécution des jugemens rendus par le Sénat*, 282. *Mouvemens en Thrace*, 283. *Révolte dans les Gaules*, ibid. *Allarme que produit cette nouvelle dans Rome. Tranquillité de Tibére*, 287. *Sacrovir Chef des Eduens défait par Silius*, 288. *Tibére annonce par lettre au Sénat le commencement & la fin de la guerre en même tems*, 290. *Basse flaterie d'un Sénateur*, ibid. *Tibére fait de fréquens projets de voyages, tous illusoires*, 291. *Guerre de Tacfarinas en Afrique*, ibid. *Il est battu par Furius Camillus*, 292. *Il défait une Cohorte Romaine*, 293. *Qui est décimée par ordre du Proconsul Apronius*, 294. *Couronne Civique donnée par l'Empereur à un soldat*, 295. *Tacfarinas est rechassé dans les déserts*, ibid. *Junius Blésus est nommé pour succéder à Apronius*, ibid. *Il remporte de grands avantages, mais ne termine point la guerre*, 296. *Tibére lui accorde les ornemens du Triomphe, & le titre d'*Imperator, 298.

§. IV. *Plaintes des Ediles sur le luxe des tables*, 300. *Traits sur Apicius*, ibid. *Le Sénat consulte Tibére. Frugalité de la*

table de ce Prince, 303. *Sa réponse au Sénat*, ibid. *Nulle réforme. Le luxe va toujours croissant jusqu'au tems de Galba. Il étoit tombé lorsque Tacite écrivoit*, 308. *Causes de ce changement*, 309. *La puissance Tribunitienne demandée par Tibére pour Drusus, & accordée par le Sénat*, 311. *Drusus en remercie par lettre. Mécontentement des Sénateurs*, 313. *Maluginensis exclus du Gouvernement d'Asie, à cause de sa qualité de Prêtre de Jupiter*, 314. *Droits d'asyles discutés par devant le Sénat, & modérés*, 315. *Maladie de Livie. Tibére revient à Rome*, 317. *Silanus, Proconsul d'Asie, accusé & condamné*, 318. *Tibére rejette une nouveauté qui tendoit à augmenter son pouvoir*, 322. *Autre Proconsul condamné*, 324. *Modération de Tibére. Basse flaterie d'Atéius Capito*, 325. *Tibére fatigué de la servitude des Sénateurs*, 326. *Mort d'Atéius Capito*, ibid. *La Basilique de Paulus réparée par Lépidus*, 327. *Le Théatre de Pompée consumé par le feu, & reconstruit par Tibére*, 328. *Mort de Junia, sœur de Brutus*, ibid.

LIVRE VI.

§. I. *COmmencemens des malheurs de la Famille Impériale*, 332. *Tibére feint de vouloir visiter les Provinces*, ibid. *Etat des forces que l'Empire entretenoit sur mer & sur terre du tems de Tibére*, 333. *Ta-*

Tableau en racourci du Gouvernement de Tibére jusqu'à sa neuviéme année, 336. *Divers événemens, dont le plus intéressant est le péril que court C. Graccbus*, 338. *Les Pantomimes chassés d'Italie*, 340. *Capito, Intendant de l'Empereur, condamné par le Sénat*, ibid. *Temple érigé dans l'Asie à Tibére, à Livie, & au Sénat*, 341. *Mort de Lucillius Longus, ancien & fidéle ami de Tibére*, 342. *Les Vestales bonorées*, ibid. *La guerre de Tacfarinas terminée par Dolabella*, ibid. *Conspiration d'esclaves dissipée*, 347. *L. Pison accusé meurt avant le jugement*, 348. *Cassius Sévérus transféré de l'Ile de Créte à Séripbe*, 349. *Plautius Silvanus, qui avoit précipité sa femme par la fenêtre, est réduit à se faire ouvrir les veines*, 350. *Vibius Sérénus accusé par son fils*, 351. *Les accusateurs protégés par Tibére contre le vœu du Sénat*, 354. *Tibére pardonne à un Cbevalier Romain, auteur de vers satyriques contre lui*, 355. *Affaires de Suilius, & de Firmius Catus*, 356. *Réflexion de Tacite sur la matiére ingrate qu'il traite dans ses Annales*, 357. *Accusation & mort de Crémutius Cordus*, 360. *Rage d'accuser*, 365. *Vibius Sérénus protégé par la baine publique*, ibid. *Tibére ne veut point consentir que l'Espagne lui érige un temple*, 366. *Il s'affermit dans le dessein de s'éloigner de Rome*, 369. *Rigueur de Tibére contre les accusés*, 370. *Mort de Lentulus Gétulicus & de L. Domitius*, 371. *Mort de L. Antonius*,

nius, 373. *Diverses affaires de Provinces*, ibid. *L. Pison assassiné en Espagne*, 374. *Poppéus Sabinus fait la guerre aux Thraces, & en remporte les ornemens du Triomphe*, 375. *Tibére quite Rome pour toujours. Ses motifs*, 380. *Il établit son séjour dans l'Ile de Caprées*, 384. *Pêcheur maltraité par Tibére*, 385. *Tibére se livre à la paresse*, 386. *A son panchant pour le vin & pour la table*, ibid. *Aux débauches les plus infames*, 387. *Cinquante mille hommes tués ou blessés par la chute d'un Amphithéatre*, 388. *Horrible incendie. Libéralité de Tibére. Flaterie du Sénat*, 390. *Révolte des Frisons. Pertes qu'essuyent les Romains*, 392. *Agrippine fille de Germanicus, mariée à Cn. Domitius*, 394. *Mort de Julie petite-fille d'Auguste*, 395. *Mort de Q. Hatérius. Caractére de son éloquence*, 396. *Mort de Livie. Traits de son caractére. Ingratitude de l'Empereur son fils*, 398. *La domination de Tibére devient plus tyrannique que jamais*, 402.

§. II. *Origine & fortune de Séjan*, 404. *Ses projets ambitieux*, 406. *Son caractére*, 407. *Il fait périr par le poison Drusus fils de Tibére*, ibid. *Fermeté de Tibére à la mort de son fils*, 411. *Suspecte d'insensibilité*, 414. *Honneurs décernés à la mémoire de Drusus. Ses funérailles*, ibid. *Autre maniére de raconter la mort de Drusus*, ibid. *Réfutée par Tacite*, 415. *Vices imputés à Drusus. Son bon cœur*, 416. *Affection générale pour la maison de Germanicus*, 417. *Séjan entreprend de ruiner cet-*

te maison,418. *Flaterie des Pontifes envers Néron & Drusus. Plaintes de Tibére, aigries par Séjan*, 419. *Silius & Sofia sa femme accusés & condamnés*,421. *Modération & sagesse de Man. Lépidus*, 424. *Réglement pour rendre les Magistrats responsables des concussions exercées par leurs femmes dans leurs provinces*,425. *Séjan demande à Tibére la permission d'épouser la veuve de Drusus*, ibid. *Tibére le refuse, mais avec beaucoup de douceur*, 427. *Séjan inspire à Tibére le dessein de quiter le séjour de Rome*,429. *Claudia Pulcra accusée par Domitius Afer*,431. *Plaintes d'Agrippine à ce sujet*,432. *Domitius Afer plus estimé pour son éloquence que pour sa probité*, 433. *Agrippine demande à Tibére d'être remariée. Il ne lui fait point de réponse*,434. *Agrippine trompée par les émissaires de Séjan, se persuade que Tibére veut l'empoisonner*, 435. *Avanture qui augmente le crédit de Séjan auprès de Tibére*, ibid. *Séjan s'attache à détruire Néron, fils aîné de Germanicus*, 436. *Quintilius Varus accusé par Domitius Afer*, 439. *On donne des gardes à Agrippine & à Néron*, 440. *Titius Sabinus, qui leur étoit attaché, périt par une insigne trahison*, ibid. *Fidélité du chien de Sabinus*, 445. *Ses accusateurs furent punis dans la suite*, 446. *Flaterie du Sénat. Tibére & Séjan permettent qu'on vienne leur faire la cour*,447. *Tibére écrit au Sénat contre Agrippine & contre son fils*,449. *Sa lettre de-*

demeure sans effet, 450. *Nouvelle lettre de Tibére*, 451. *Lacune dans Tacite*, 452. *Condamnation d'Agrippine, de Néron, & de Drusus*, 453. *Perfidie & inhumanité de Tibére à l'égard d'Asinius Gallus*, 454. *Puissance énorme de Séjan*, 455. *Tibére averti par Antonia des desseins de Séjan, ouvre enfin les yeux*, ibid. *Pour l'endormir dans une fausse sécurité, il le comble d'honneurs, & le nomme Consul avec lui*, 456. *Séjan est reçu avec des respects infinis dans Rome*, 458. *Conduite artificieuse de Tibére pour le détruire*, 460. *Mort de Néron fils aîné de Germanicus*, 463. *Lettre de Tibére au Sénat contre Séjan*, 464. *Séjan est arrêté, & mené en prison*, 466. *Il est mis à mort*, 469. *Ses enfans périssent avec lui*, ibid. *Mort d'Apicata, autrefois épouse de Séjan. Mort de Liville*, 470. *Quelques-uns des partisans de Séjan massacrés par le Peuple. Maisons pillées par les soldats Prétoriens*, 471. *Decret du Sénat contre la mémoire de Séjan*, 472. *Tibére refuse les honneurs qui lui sont décernés*, ibid. *Prédication de J. C.* 473.

§. III. *Tibére plus cruel depuis la mort de Séjan*, 476. *Blésus & plusieurs autres poursuivis devant le Sénat comme complices de Séjan*, 477. *Cruautés exercées par Tibére à Caprées*, 478. *Triste avanture d'un Rhodien*, 479. *Haine publique contre Tibére*, 480. *Traits de bassesse du Sénat*, ibid. *Sénateur puni pour avoir proposé d'accorder une récompense d'honneur*

neur aux soldats Prétoriens, 482. *Deux complices de Séjan condamnés*, 483. *Messalinus Cotta attaqué par plusieurs Sénateurs, & protégé par Tibére*, 484. *Réflexion de Tacite sur un aveu échappé à Tibére*, 486. *Débauches de Tibére. Honte qui le pénétroit malgré lui*, 487. *Sa cruauté se soutient. Fureur d'accuser*, 488. *Générosité d'un Chevalier Romain accusé comme ami de Séjan*, 489. *Cruauté de Tibére envers ses plus anciens amis*, 492. *Envers les Grecs gens de lettres, qu'il avoit auprès de lui*, 493. *Plusieurs accusés. Mort de Scaurus*, 494. *Une mére mise à mort pour avoir pleuré son fils*, 495. *Mort de Fufius Geminus & de sa femme*, 496. *Rubrius Fabatus pense à se retirer chez les Parthes*, 497. *Pison meurt Préfet de la ville. Son ivresse perpétuelle*, ibid. *Lamia lui succéde, & ensuite Cossus*, 498. *Nouveaux Vers Sibyllins. Tibére veut qu'ils soient examinés*, 499. *Mouvemens séditieux du peuple, appaisés*, 500. *L'Empire prédit à Galba par Tibére*, 501. *Mariages de Drusille & de Julie filles de Germanicus*, 502. *Et de Julie fille de Drusus*, ibid. *Troubles & embarras universel au sujet des dettes. Reméde apporté au mal par Tibére*, 503. *Continuation des cruautés de Tibére*, 504. *Il fait mourir tous ceux qui étoient détenus en prison, comme complices de Séjan*, 506. *Mort d'Asinius Gallus*, 507. *Mort de Drusus fils de Germanicus*, 508. *Mort d'Agrippine*, 510. *Plancine*

est accusée, & se tue elle-même, 512. Coccéius Nerva se laisse mourir de faim, ibid. Mort paisible de trois illustres personnages, 513. Consommation des mystéres du Sauveur, 514. Phénix, ibid. Pomponius Labeo & sa femme se font ouvrir les veines, 515. Délateurs punis, 516. Fermeté de Lentulus Gétulicus, 517. Secondes Décennales de Tibére, 518. Faux Drusus, ibid. Troubles & révolutions chez les Parthes & en Arménie. ibid. Mouvemens en Cappadoce, 532. Continuation des cruautés de Tibére, ibid. Mort paisible de Poppéus Sabinus, 536. Obséques d'un corbeau, ibid. Un accusé s'empoisonne dans le Sénat même, 538. Suplice de Tigrane, ibid. Grand incendie dans Rome. Libéralité de Tibére, 539. Embarras & incertitude de Tibére sur le choix de son successeur, 540. Paroles remarquables de Tibére au sujet de Caius, 542. Tibére tâche de cacher le dépérissement de sa santé, 544. Diverses accusations. Mort volontaire d'Arruntius, ibid. Avanture tragique & scandaleuse, 547. Mort de Tibére, ibid. Le peuple se déchaîne contre sa mémoire, 551. Epoques & degrés à distinguer dans la méchanceté de Tibére, 552. Preuves de son mauvais cœur, ibid. Ses procédés durs & sauvages, 553. Son irreligion, 554. Son habileté dans les Lettres. Stile obscur & recherché. Affectation de purisme, ibid. Extérieur de sa personne, 556.

Fin de la Table.



